



HAL
open science

Jacques Corbière, Ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821-03 janvier 1828)

Josselin Blieck

► **To cite this version:**

Josselin Blieck. Jacques Corbière, Ministre de l'Intérieur (14 décembre 1821-03 janvier 1828). Histoire. 2012. dumas-00735042

HAL Id: dumas-00735042

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00735042>

Submitted on 25 Sep 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BLIECK Josselin
Septembre 2012

Laboratoire du CERHIO
Université Rennes 2-
Haute-Bretagne

JACQUES CORBIERE, MINISTRE DE L'INTERIEUR
(14 décembre 1821 - 03 janvier 1828)
VOLUME 1



Mémoire de recherche en Master 2 Histoire sous la direction de Pierre Karila-Cohen.

Je remercie M. Karila-Cohen pour sa direction.

INTRODUCTION

Représentons-nous un ministère royaliste ; un ministère qui appuie les hommes monarchiques de toute sa volonté, qui rejette les hommes démocratiques de tout son pouvoir ; un ministère qui nomme partout des présidents et des vice-présidents royalistes ; un ministère qui se serve du nom du Roi, qui emploie tous les agents de l'administration, toutes les autorités locales, tous les moyens secrets et publics pour faire nommer des royalistes ; nous soutenons que [...] vous aurez demain la majorité de la Chambre de 1815.¹

Écrit Chateaubriand dans *le Conservateur* en septembre 1819, à l'apogée du ministère Decazes. La volonté du vicomte se réalisera grâce au gouvernement de droite qui arrive au pouvoir le 14 décembre 1821. En effet, dès 1820, les « royalistes » connaîtront des succès électoraux croissants, jusqu'à l'aboutissement de la Chambre « retrouvée » de 1824, dont le nom rappelle justement la Chambre de 1815. Pourtant le vicomte ne verra pas ce succès, car il sera écarté par le président du Conseil, Villèle, et le ministre de l'Intérieur, Jacques Corbière, grands artisans de la reconquête des royalistes.

Ce dernier est un illustre inconnu, il n'a jamais fait l'objet d'une publication scientifique, même partielle, alors qu'il est resté au ministère de l'Intérieur pendant plus de six ans, ce qui le place second en termes de longévité à ce poste dans l'Histoire de France – n'étant battu que par Tanneguy-Duchâtel vingt ans plus tard.

Ces ultraroyalistes arrivent dans la vie politique en 1815, ils ont d'abord été considérés comme des *ersatz* des contre-révolutionnaires de vingt ans leurs aînés. Or, en 1815, les ultras sont des « jeunes » sans expérience politique, qui accèdent à la Chambre pour défendre le roi et le pays d'une trahison, dévoilée par la rapidité de la reconquête de l'Empereur pendant les Cents-jours. A l'image de Corbière, ils adoptent paradoxalement les institutions parlementaires et s'en servent comme instrument d'opposition à un gouvernement et un roi qui ne veulent pas d'eux. Durant cette période d'opposition, ils se structurent autour d'une idéologie et élaborent d'ambitieux projets de décentralisation administrative, de libéralisation politique, de système électoral avec une base élargie...

Mais une fois arrivée au pouvoir en 1822, les royalistes, par l'intermédiaire du gouvernement de Villèle n'ont que très peu réformé la société, se bornant des lois spectaculaires comme celles du milliard des émigrés ou sur le sacrilège. Pour se maintenir au pouvoir pendant une période aussi longue, le gouvernement usa et abusa d'expédients.

¹ *Le Conservateur*, Tome IV, 52^e livraison, septembre 1819, p. 627. L'article est consacré aux élections, notamment celle de l'abbé Grégoire à Grenoble.

L'administration se mit alors au service du politique pour lui assurer des élections conformes à ses attentes, en employant les moyens réclamés par Chateaubriand. Et afin de s'assurer une majorité servile à la chambre, le gouvernement distribua les places dans l'administration aux députés et leurs relations. Les mondes politique et administratif étaient de la sorte liés de manière indissoluble.

En 1824, une fois la majorité parlementaire assurée, le gouvernement Villèle se contenta d'occuper le pouvoir sans chercher à réellement gouverner. Débute alors un « âge glaciaire² » où le ministère ne prend plus aucune initiative, un peu comme dans les années 1840 avec le très long gouvernement Soult-Guizot. Le fait que les deux ministères soient en tête de liste des records de longévité n'est d'ailleurs pas anodin.

C'est pour étudier cette fusion du gouvernement et de l'administration largement dénoncée – en creux – par Tocqueville³ dans *la Démocratie en Amérique*⁴, que le cas de Corbière se trouve particulièrement pertinent. A la tête du ministère en charge de la plus grande partie de l'administration française, il était précisément celui qui portait le plus de responsabilité dans ce système. Le ministère de l'Intérieur se trouvait en effet à la tête du système pyramidal et centralisé organisant l'administration française. Il était notamment celui qui s'occupait des préfetures, pivots du gouvernement et objets de bien des convoitises, et de l'organisation des élections. Il disposait en outre d'une réserve quasi-illimitée de places qu'il pouvait répartir parmi ses affidés pour s'assurer leur fidélité.

Corbière avant le ministère

Etant donné l'oubli dans lequel est tombé Corbière, il convient ici de rappeler brièvement les étapes de sa vie avant son entrée au ministère de l'Intérieur.

Jacques, Joseph, Guillaume, François, Pierre Corbière est né le 22 mai 1766 à Corps-Nuds au sud-est de Rennes d'une famille de robins, comptant essentiellement des notaires et des avocats, ainsi que quelques prêtres. Le père de Corbière, Joseph (1737-1767) était d'ailleurs avocat au parlement de Rennes. Orphelin à un an, la mère de Corbière envoie son fils à la faculté de Droit de Rennes, où il obtient sa licence en 1788 et docteur en droit l'année suivante⁵, au début de la Révolution. On ne sait pas s'il a participé aux événements sanglants

² HARISMENDY Patrick (dir.), *La France des années 1830 et l'esprit de Réforme*, Rennes, PUR, 2006.

³ TOCQUEVILLE Alexis de, *De la Démocratie en Amérique*, Paris, Flammarion, 1981, édition pour le Monde de la Philosophie, 2008.

⁴ Malgré son antipathie pour la démocratie, il célèbre dans le système américain le fait que « l'Etat gouverne mais n'administre pas », *Ibid*, p. 118.

⁵ Sa thèse en latin portait sur le divorce. Il eut notamment Toullier comme professeur (1752-1835).

mêlant les étudiants aux jeunes aristocrates cette année-là, mais ce qui est sûr, c'est que la Révolution joue dans la vie de Corbière le rôle d'un formidable ascenseur social⁶.

Devenu avocat, il entre ainsi dans l'administration municipale de Rennes, où il gravit rapidement les échelons : juge de police gratuit en 1793, puis commissaire du Directoire près l'administration départementale en 1796 et député⁷ le 25 germinal An V par 259 voix sur 320. A Paris, il fréquente le club de Clichy, une sorte de parti royaliste avant l'heure où il y croise les futurs doctrinaires comme Camille Jordan, Royer-Collard ou encore Becquey. Sa première carrière parlementaire est brève, car il se fait « fructidoriser » lors du coup d'état républicain du 5 septembre 1797, qui annule les élections dans 38 départements, dont l'Ille-et-Vilaine.

Retourné à Rennes, il s'occupe, en tant qu'avocat, de la succession d'Anne Marie Esther Delamarre, veuve d'Isaac Le Chapelier, célèbre constituant auteur de la loi sur l'interdiction des corporations⁸, qui avait été guillotiné le 22 avril 1794, pour avoir émigré en Angleterre⁹. Ayant réussi à sauver la fortune de l'ancien député, les Delamarre consentent à s'allier avec lui et le mariage de Corbière avec la veuve le Chapelier a lieu le 31 décembre 1799. Il s'agissait d'une très riche famille de drapiers, dont la fortune rejaillit sur Corbière de façon quasi-spontanée, car il devient quelques mois plus tard membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine (le 21 mai 1800).

Nommé dès l'institution du conseil, Corbière n'a alors que 33 ans, ce qui en fait le membre le plus jeune. Il y devient secrétaire dès 1802 et président deux ans plus tard (1804-1807), à nouveau en 1809-1810 et en 1813-1814, et enfin de 1816 à 1822, date à laquelle il quitte son poste pour devenir ministre. Il croisa la plupart des notables du département dans cette assemblée (Aubrée, Duplessis de Grénédan, Legraverend...¹⁰).

Il semble avoir éprouvé quelques soucis pendant les Cent-jours, mais sans gravité puisqu'il reste à Rennes pour siéger au conseil général¹¹. Son influence dans le département détermine le ministère Talleyrand-Fouché à le nommer président du collège électoral d'Ille-et-Vilaine, pour les premières élections de la Restauration. Il remporte facilement son scrutin et fait ainsi son retour à la chambre, 18 ans après l'avoir quitté.

⁶ La jeunesse de Corbière est racontée par Bernard Heudré dans l'avant-propos aux Souvenirs.

⁷ AD Ille-et-Vilaine, L347 : Procès verbaux des élections du 14 avril 1797.

⁸ Loi du 14 juin 1791.

⁹ POCQUET DU HAUT-JUSSE B.-A., « La fin de le Chapelier, député de Rennes à la Constituante », in *Annales de Bretagne*, n°78-2, 1971, p. 345-368.

¹⁰ Cf. la dernière partie de ce mémoire pour ses relations avec ces personnages.

¹¹ AN, F/1dII/L/4, L.a.s. de Lebesch de Champsavin à Corbière, 10/01/1824 : « J'ai eu l'honneur d'être votre collègue dans des circonstances difficiles, vous n'avez pas oublié notre session du conseil général au mois de mars 1815, du moins le département ne l'oubliera pas, elle nourrit trop d'honneur, j'ai eu aussi ma petite part de dénonciations et des humiliations des années passées ».

Parmi tous les députés ultras, la plupart sans aucune expérience politique, Corbière s'impose d'emblée comme un des principaux leaders de cette chambre en étant rapporteur de la loi d'amnistie, le 27 décembre 1815. Son rapport lui attire la considération de la chambre, qui le nomme ensuite membre de la commission du budget, où il fait la rencontre de son *alter ego* de Haute-Garonne, Joseph de Villèle, et ils deviennent inséparables amis. En tant que chefs de la « majorité de 1815 », ils participent à la rédaction de la déclaration de principe de la chambre du 20 janvier 1816. Il s'agit d'une sorte de programme politique en seize points¹², très utile ensuite pour comparer ces réclamations avec les réalisations du gouvernement Villèle. Les revendications de ce « manifeste ultra » sont pour la plupart pragmatiques et modérées ; le point 3 assure le maintien des conquêtes de la Révolution, le point 6 veut revenir sur l'influence de la police et assure la liberté de la presse, le point 7 entend développer les intérêts du commerce et des arts. En revanche, les points 4 et 5 veulent replacer les institutions et les lois « sur les bases anciennes de la religion et de la morale », avec pour effet le renforcement du clergé, notamment en lui confiant l'éducation. Le point 10 appelle à la baisse de l'impôt foncier. Les points les plus intéressants, car ils concerneront ensuite les attributions de Corbière, sont le n°9, qui réclame la décentralisation administrative, grand cheval de bataille des ultras, ainsi que le n°12, qui demande explicitement une épuration des cadres de l'administration¹³.

Mais la dissolution de la chambre Introuvable ne permet pas aux ultras d'appliquer leur programme. Rejeté dans l'opposition, Corbière est facilement réélu, sans que le préfet n'y puisse grand-chose, tant son influence est grande dans le département¹⁴. Il règne d'ailleurs en maître sur le conseil général, qu'il utilise pour s'opposer au ministère. Il règle ainsi seul le budget du conseil avec l'assentiment des autres membres qui lui vouent un grand respect, au désespoir du préfet d'Allonville :

¹² Reproduit dans VOILLIOT Christophe, *La Candidature officielle, une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Presses Universitaires de Rennes, 2005 p. 37-38.

¹³ « Nous définissons enfin ce que nous entendons par épuration, c'est l'éloignement des hommes qui, depuis la restauration, se sont établis en état de guerre avec la légitimité du trône et les principes de la morale. Nous ne demandons que les emplois de premier ordre, tels que ceux de ministres, gouverneurs, directeurs généraux, conseillers d'état, ne soient occupés que par ceux qui, depuis la restauration, et particulièrement pendant les trois mois de l'usurpation, ont donné au Roi des garanties positives de leur attachement ; que les emplois de second ordre, tels que ceux de préfets, commandants, premiers magistrats, chefs d'administration, receveurs généraux, ne soient confiés qu'à ceux qui au moins n'ont à se reprocher aucun acte contre l'autorité royale depuis la restauration ; enfin qu'on éloigne des emplois inférieurs ceux dont la conduite est contraire à la morale et la probité. »

¹⁴ Le préfet d'Allonville note à son propos : « M. de Corbière est doute le plus redoutable de la compagnie qu'il commande. [...] On ne pourra [en] venir à bout que par capitulation. » AN, F/7/4351/1, récapitulatif des élections de 1816, Ille-et-Vilaine. Ce dossier a par ailleurs beaucoup servi à Christophe Voilliot pour son étude sur la candidature officielle.

J'ai voulu laisser cet objet le dernier de tous, parce que c'est celui que M. Corbière s'était presque exclusivement réservé ; que l'extrait des délibérations du conseil général sur chaque nature des dépenses est mis de sa propre main sur la minute restant à la préfecture ; et que toute la doctrine du conseil général, comme l'essence de son esprit, se retrouve là. [...]

Ceci est une conséquence de ce que les membres du conseil, même ceux qu'a nommés en dernier lieu sa Majesté et tous ceux qu'elle pourrait nommer encore, croient et croiront, tant que durera l'état de choses actuel, à l'immense crédit de M. Corbière. Tout ce qu'il pourrait proposer ici passera, soit par entraînement ou presque par une admiration servile.¹⁵

Cette opposition lui coûte cependant la place de procureur général d'Ille-et-Vilaine, qu'il convoitait. Mais Royer-Collard, président du Conseil royal de l'Instruction publique, en souvenir de son collègue, lui offre en consolation la place de doyen de la faculté de Droit de Rennes en 1817, qu'il conserve jusqu'en 1820.

A la chambre, Corbière continue son opposition aux ministères « constitutionnels » de Richelieu, Dessolles et Decazes, mais son groupe parlementaire va mal ; il s'amenuise à chaque renouvellement électoral partiel. Paradoxalement, les ultras sont sauvés par l'assassinat du duc de Berry, qui provoque un mouvement de réaction poussant Decazes au départ. Le nouveau ministère Richelieu de centre-droit cherche à présent à se concilier la droite, ou au moins sa partie la plus pragmatique, incarnée par Villèle et Corbière. Pour cela, il fait passer la « loi du double-vote » pour contrebalancer l'influence des libéraux, qui se révèle en réalité aller plus loin qu'espéré, puisque les ultras reviennent en nombre à la chambre, dépassant même le centre-droit.

Obligé d'obtenir leur soutien pour survivre, le gouvernement appelle finalement les deux chefs parlementaire de la droite¹⁶ et, en même temps, les plus « présentables », par rapport à La Bourdonnaye, à l'outrance verbale bien sentie. Les « deux magots », comme ils sont surnommés, n'obtiennent cependant pas de postes importants, Villèle reste sans portefeuille et Corbière doit se contenter de la présidence de la commission d'Instruction publique, sous la tutelle théorique du ministre de l'Intérieur, Siméon. Corbière a néanmoins le temps de faire passer quelques mesures correspondant aux revendications ultras, comme la mise sous surveillance des collèges royaux par le clergé, par l'ordonnance du 21 février 1821. Les deux hommes sont malgré tout dans une position inconfortable, car les « impatientes » de leur camp s'agacent de cette combinaison ministérielle qu'ils considèrent en leur défaveur. Ils s'insurgent même du projet de loi de décentralisation avancé par Richelieu, qu'ils jugent

¹⁵ AN, F/1cIII/Ille-et-Vilaine/5, rapport du préfet du 01/07/1816. *Souligné dans le texte.*

¹⁶ Le 21 décembre 1820.

beaucoup trop timoré et attaquent Villèle et Corbière, accusés à demi-mots de trahison des idéaux royalistes.

Les ultimes négociations pour obtenir des postes plus importants au ministère échouent en juillet 1821 et les deux amis décident de quitter le gouvernement Richelieu sous la pression de leurs troupes. Le ministère agonise encore jusqu'en octobre 1821, lorsque le renouvellement partiel affaiblit de nouveau le centre-droit, sur lequel il s'appuyait, par rapport à la droite. Le gouvernement Richelieu démissionne et le roi se résout à appeler un ministère entièrement de droite le 14 décembre 1821.

Historiographie

Pour faire l'étude de Corbière, il est tout d'abord nécessaire de le replacer dans le contexte général de l'époque, qui correspond à la période de la Restauration. Celle-ci fait partie, avec la monarchie de Juillet et le Second Empire, des périodes longtemps oubliées par l'historiographie française, car non-républicaines ; la gloire militaire de l'Empire faisant exception. Longtemps la Restauration n'a été considérée que comme une étape entre l'Ancien Régime et la république démocratique, un bref retour en arrière.

Le désintéret de l'historiographie pour la Restauration ne doit pas faire oublier qu'au XIX^e siècle, cette période suscitait une attention particulièrement soutenue. Dans la grande incertitude politique de ce siècle, les « amateurs » (journalistes, écrivains, hommes politiques...) qui écrivaient l'Histoire le faisaient par militantisme politique. Il s'agissait soit de chercher dans le passé un modèle politique, soit de décrire une période, un homme, un régime comme mauvais. Dans ce contexte, la Restauration a retenu l'attention de nombreux « historiens », pour qui la Restauration incarnait la période où les Bourbons étaient au pouvoir, écrire son histoire revenait donc à porter un jugement sur le légitimisme. Toutes les tendances politiques du XIX^e siècle ont ainsi écrit sur la Restauration¹⁷, orléaniste¹⁸, républicaine¹⁹, socialiste²⁰ et légitimiste²¹. La plus intéressante de ces histoires pour le sujet sur Corbière est sans doute celle du légitimiste Alfred Nettement, qui en dépit d'un net parti-pris, a utilisé de nombreuses archives privées des acteurs ultras de l'époque – dont celles de

¹⁷ Pour un point historiographique complet sur les histoires de la Restauration jusque dans les années 1950, voir BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, « La Restauration, essai d'historiographie », in *Revue de la société d'histoire de la Restauration* n°1, 1987.

¹⁸ DUVERGIER DE HAURANNE, *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, Paris, 1857-1871.

¹⁹ VAULABELLE Achille de, *Histoire de deux Restaurations jusqu'à la chute de Charles X en 1830*, Paris, 1837-1847, 6 Tomes.

²⁰ VIVIANI, *Histoire socialiste (1789-1900)*, sous la direction de Jean Jaurès, T.VII, Paris, 1906.

²¹ NETTEMENT Alfred, *Histoire de la Restauration*, Paris, J. Lecoffre et Cie, 1860-1872, 8 Tomes.

Villèle – dépeignant avec soin les relations complexes entre les principales figures de la droite.

A mesure que la République s'enracine et que le souvenir de la Restauration s'éloigne, ces histoires militantes se font toutefois plus rares. La dernière histoire générale et militante de la Restauration²² est écrite par Guillaume Bertier de Sauvigny, l'arrière-petit-fils de Ferdinand de Bertier, le fondateur de la société secrète des Chevaliers de la Foi. Mais il oublie Corbière, cité seulement six fois dans tout l'ouvrage, dont la politique se fonde avec celle de Villèle.

L'histoire politique de la monarchie constitutionnelle connaît à partir des années 1960 une éclipse d'environ vingt-cinq ans, correspondant à l'hégémonie de l'histoire sociale pratiquée par les Annales ; l'histoire politique et chronologiquement bornée étant considérée comme dépassée. Le renouveau se produit dans les années 1980, à la suite des travaux de Pierre Rosanvallon²³ et d'Emmanuel de Waresquiel, qui s'attachent à peindre une période riche en idées à la base du XIX^e siècle et non un retour en arrière. De Waresquiel fonde même une revue centrée sur cette période²⁴ et publie la dernière synthèse en date de la Restauration²⁵, au sous-titre évocateur : « Naissance de la France moderne ». On voit également paraître des ouvrages de vulgarisation, notamment sur les deux rois Louis XVIII et Charles X, signe de la redécouverte récente.

Nous avons donc vu que la Restauration faisait partie de ces régimes oubliés par l'histoire des Annales, mais les ultras ont également été écartés au profit des partis proto-républicains ou démocrates, essentiellement les libéraux et doctrinaires de l'époque. On s'intéresse surtout aux éléments qui apparaissent comme les précurseurs des républicains²⁶ dans leur combat politique clandestin ou dans la minorité à la Chambre des députés. Hugues de Changy a certes en partie réparé le déficit pour la monarchie de Juillet²⁷, mais la droite pendant la monarchie constitutionnelle s'est longtemps trouvée doublement frappée.

²² BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *La Restauration*, Champs Flammarion, 1955, rééd. 1974, 514p.

²³ Cf. surtout le très bon *Le moment Guizot*, Gallimard, 1995, où l'auteur s'intéresse à Guizot, trop souvent oublié entre Constant et Tocqueville.

²⁴ *La Revue de la Société d'Histoire de la Restauration*, élargie ensuite à *la Monarchie Constitutionnelle* ; cependant la revue semble avoir cessé de paraître en 1996 au huitième numéro.

²⁵ WARESQUIEL Emmanuel de & YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration (1814-1830), Naissance de la France Moderne*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1996.

²⁶ Par exemples GOBLOT Jean-Jacques, *La Jeune France libérale, le Globe et son groupe littéraire, 1824-1830*, 1995, ou GIRARD Louis, *Les Libéraux français, 1814-1875*, Paris, Aubier, 1985, ou encore : ALEXANDER Robert, *Re-writing the French Revolutionary tradition, Liberal opposition and the fall of the Bourbon monarchy*, Cambridge University Press, 2005.

²⁷ CHANGY Hugues de, *Le mouvement légitimiste sous la monarchie de Juillet (1833-1848)*, PUR, 2005.

Les rares études portant uniquement sur les ultras de Nora-Eileen Hudson²⁸ et Jean-Jacques Oechslin²⁹ avaient jusqu'alors que peu apporté car elles appartiennent à « l'école » de Jean-Jacques Chevalier, centrée sur l'histoire de la pensée politique. Ces travaux mettent en avant les grands penseurs comme Bonald, de Maistre, Chateaubriand ou Lamennais, car ils ont produit quantité d'œuvres de grandes qualités littéraires et philosophiques. En revanche, Villèle et encore plus Corbière, qui étaient pourtant les chefs parlementaires ultras, sont complètement ignorés. Cela tient à la méthode de travail des auteurs, qui s'appuie avant tout sur des ouvrages philosophiques, or Villèle et Corbière étaient des « techniciens », rompus aux batailles parlementaires n'ayant jamais rien écrit avant ou pendant leur activité politique. Michel Winock qualifie avec justesse ces travaux « d'histoire par les sommets³⁰ », qui ignore les réalités du terrain et donne l'impression d'une histoire en pointillés.

Le manque historiographique portant sur les ultras vient heureusement d'être comblé il y a peu, par la volumineuse thèse d'Olivier Tort³¹.

A partir de *La Droite en France*³² de René Rémond, l'auteur, remarque l'ambiguïté suivante : sous la Restauration, les ultras étaient la seule « droite » existante, ce qui aurait dû être un facteur d'unité, or il n'en était rien, ils se sont déchirés en coterie antagonistes, jusqu'à la chute du régime. Contrairement aux disciples de Chevallier, Olivier Tort laisse toute sa place à Villèle, Corbière et tous les seconds couteaux grâce à une recherche prosopographique³³, qui permet de mieux cerner la sociologie des ultras. Les centaines de biographies qu'il donne font de ce travail la source la plus importante de l'historiographie et de ce mémoire.

Sa principale conclusion est que Villèle porte une lourde responsabilité dans la division, et finalement l'échec, qu'a connu "son" parti. En effet, Villèle a voulu diriger de manière autoritaire son gouvernement, en cherchant notamment à imposer la solidarité gouvernementale. Il y est parvenu, mais en évinçant tous ses adversaires politiques (Montmorency, Chateaubriand...) au prix d'une externalisation de ces divisions dans le parlement³⁴, son gouvernement ne représentant plus les différentes sensibilités de la droite.

²⁸ HUDSON Nora Eileen, *Ultra-Royalism and the French Restoration*, Cambridge, the University Press, 1936.

²⁹ OECHSLIN Jean-Jacques, *Le Mouvement ultra-royaliste pendant la Restauration, son idéologie et son action politique*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 1960.

³⁰ WINOCK Michel, « Les idées politiques », in *Pour une Histoire Politique*, dirigé par René Rémond, Seuil, 1988.

³¹ TORT Olivier, *L'impossible unité : la droite française sous la Restauration (1814-1830)*, thèse de doctorat d'Histoire dirigée par Jean-Pierre Chaline et soutenue à Paris IV en 2007.

³² REMOND René, *Les droites en France*, Paris, Aubier Montaigne, 1982.

³³ Il indique ainsi les biographies de 711 députés, de journalistes, de pairs et de préfets appartenant à la droite.

³⁴ TORT Olivier, *L'impossible unité... op. cit.*, p.560.

Dès lors, la majorité de Villèle à la Chambre ne repose plus sur des convictions idéologiques mais sur des intérêts matériels (places, décorations...), que les ministres distribuent largement. Il explique également les raisons de l'absence de réalisation majeure sous le long gouvernement de Villèle par une contradiction doctrinale : les ultras étaient conservateurs par nature, mais ils devaient mettre en place un important programme réformateur pour construire leur société idéale, pensée par leurs idéologues. Cette incapacité à lancer des réformes se constate lors de la discussion à propos du projet de loi sur la conversion des rentes. Cet échec poussa Villèle à se borner à une « occupation du pouvoir »³⁵ stérile.

On retiendra également dans ce mémoire la précision qu'il donne sur l'utilisation du toponyme « ultra³⁶ », qui ne désigne en fait que la majorité de la chambre Introuvable, puis la minorité de droite des années 1815-1820 ; dans les années 1820, on se contente de « royalistes ». Il y voit la marque d'un « renoncement » à la plupart de leurs idées novatrices des premières années. Le nom « royaliste » servant de synthèse commune aux divers membres de la droite, notamment sa fusion avec le centre-droit, qui a commencé au début des années 1820, après l'assassinat du duc de Berry. Le terme ultra était adéquat jusqu'en 1820 puisque lesdits ultra ne représentaient qu'une minorité et étaient effectivement plus royalistes que le roi. Après 1820, la dénomination ne tient plus car le roi leur accorde sa confiance et ils sont en majorité. Seuls La Bourdonnaye et ses partisans méritent encore le surnom d'ultras, puisqu'ils sont dans l'opposition de droite. Pour cette raison, on n'utilisera pas non plus le toponyme « ultra » qui est déjà dépassé en 1822 ; on le conservera cependant pour désigner la droite avant le bipartisme apparu en 1820. On préférera celui de « droite » ou de « royalistes » pour désigner l'ensemble, et celui de « majorité » pour ne désigner que les députés apportant leur soutien au gouvernement – c'est-à-dire les « royalistes » *moins* l'opposition de droite.

Le travail d'Olivier Tort est tellement complet en ce qui concerne la vie politique et la philosophie politique de la droite, que l'étude de Corbière se rattachera plus du côté de l'historiographie des pratiques politiques et de l'administration du ministère de l'Intérieur.

Celle-ci a longtemps été dominée par les juristes, qui s'attachaient essentiellement à décrire l'évolution des institutions du point de vue du Droit administratif³⁷, bien peu intéressant dans notre cas. Il faut attendre les années 1970 pour voir l'historiographie porter un intérêt sur l'administration, notamment son personnel. Un des fondateurs de cette

³⁵ *Ibid.* p.32.

³⁶ Olivier Tort, p. 62.

³⁷ TERSON Henri, *Origines et évolution du ministère de l'intérieur*, Thèse de Droit soutenue à Montpellier, 1913.

approche, Guy Thuillier, s'est ainsi intéressé à la question des bureaucrates³⁸, dont les travaux ont été poursuivis par les études de Catherine Kawa³⁹ pour la Révolution et Igor Moullier⁴⁰ pour l'Empire. Les rapports entre les différentes catégories de personnel des ministères sous la Restauration ont été analysés par Jean Vidalenc⁴¹ et William Reddy⁴².

Les historiens se sont également tournés vers les épurations administratives⁴³, objet particulièrement pertinent dans le cas de Corbière, qui s'est livré à un sévère remaniement dans son administration, principalement parmi le corps préfectoral⁴⁴. Sur les préfets, on dispose de très utiles guides prosopographiques⁴⁵ résumant leurs carrières, réalisés par les archives nationales. L'historien Nicholas Richardson a également travaillé sur le corps préfectoral sur la Restauration⁴⁶; d'ailleurs, il évoque longuement les épurations dont le corps faisait l'objet et détaille également de nombreux aspects sociaux et sociologiques des préfets⁴⁷. Il ne parle toutefois quasiment pas de Corbière, une nouvelle fois éclipsé par Villèle. Les préfets étaient certainement le rouage le plus visible de la centralisation administrative, traitée de manière globale dans un seul ouvrage⁴⁸, alors qu'elle occupait une place centrale dans les débats parlementaires et dans lesquelles Corbière était fréquemment sollicité.

Les préfets devaient, et c'était la plus importante leurs tâches, diriger les élections afin de procurer de « bons » députés au gouvernement; Corbière se distinguant dans cet exercice en 1822, 1824 et 1827. Le précurseur dans l'analyse électorale de la Restauration est

³⁸ THUILLIER Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976.

³⁹ KAWA Catherine, *Les Ronds-de-cuir en Révolution. Les employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République (1792-1800)*, Paris, Editions du CHTS, 1996.

⁴⁰ MOULLIER Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814), Gouverner la France après le 18 Brumaire*, thèse de doctorat d'Histoire dirigée par Gérard Gayot et soutenue en 2004 à Lille III.

⁴¹ VIDALENC Jean, « Les cabinets et entourages ministériels sous la Restauration », in *Origines et histoire des cabinets des ministres en France*, EPHE, Genève, Librairie Droz, 1975.

⁴² REDDY William, « 'Mériter votre bienveillance' : les employés du ministère de l'Intérieur de 1815 à 1848 », in *Le Mouvement Social*, n°170, janvier-mars 1995, p. 7-37.

⁴³ TULARD Jean, « Les épurations administratives en France de 1800 à 1830 », in *Les épurations administratives aux XIX^e et XX^e siècles*, Genève, Librairie Droz, 1977, p. 49-61. Et : Bergère Marc & Le Bihan Jean (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente, Epurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Genève, Georg, 2009.

⁴⁴ MACHIN Howard, « Comment on révoquait un préfet au XIX^e siècle ? », in EPHE (Collectif), *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Librairie Droz, 1978.

⁴⁵ BARGETON René (dir.), *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoires nominatifs et territorial*, Paris, Archives Nationales, 1981. & LAMOISSIERE Christiane, *Le personnel de l'administration préfectorale (1800-1880)*, Centre historique des archives nationales, Paris, 1998.

⁴⁶ RICHARDSON Nicholas, *The French Prefectoral Corps, 1814-1830*, Cambridge University Press, 1966.

⁴⁷ Cf. aussi : BERGEROT Bernard, « La Restauration ou les préfets aristocrates », in *Administration*, n° spécial, 1983, p. 21-95.

⁴⁸ VON THADDEN Rudolf, *La centralisation contestée, l'administration napoléonienne, enjeu politique de la Restauration (1814-1830)*, traduit de l'Allemand par Hélène Cusa & Patrick Charbonneau, Arles, Actes Sud, 1989.

Alexandre Pilenco⁴⁹, qui a écrit son ouvrage pour défendre la démocratie, selon lui menacée par la montée des totalitarismes pendant l'Entre-deux-guerres ; malgré ce but politique, son livre reste crédible, avec de nombreuses sources primaires. La pratique de la candidature officielle, largement utilisée par Corbière a été analysée par Christophe Voilliot⁵⁰ et enfin les élections de 1827, qui signent la fin du ministère Villèle, par Sherman Kent⁵¹.

Le renouvellement récent de l'historiographie et surtout le travail d'Olivier Tort permettent de redécouvrir la période et les pratiques politiques à l'époque de Corbière, mais on devra tout de même avoir recours à de nombreuses sources de premières mains pour combler de nombreux manques.

Sources

Tout d'abord, une des sources privilégiées sur l'histoire de la Restauration demeure les Mémoires de contemporains, dont le nombre explose avec les bouleversements politiques suivant la Révolution⁵² ; quasiment tous les hommes politiques ayant eu une quelconque influence en ont écrit, chacun éprouvant le désir de justifier leurs actes pendant cette période.

En ce qui concerne Corbière, on a eu la chance de voir cette année la publication de ses *Souvenirs*, grâce à l'action du père Heudrée⁵³. Cette publication traînait depuis près de 140 ans, puisqu'on parlait déjà de les publier en 1869. Ils ont été écrits en 1838, lors de la retraite volontaire de Corbière après la Révolution de Juillet. Il explique assez peu les raisons de cette écriture sinon par le besoin de « recueillir ses souvenirs » ; ses *Souvenirs* ne sont donc pas une autobiographie, il raconte seulement son action politique pendant la Restauration. Il a tout d'abord consacré la première partie à la Chambre Introuvable, puis écrit dans la foulée une deuxième partie largement tournée sur ses rapports avec Louis XVIII. Deux ans plus tard, en 1840, il termine ses *Souvenirs* par une partie sur la fin de la Restauration, en fait de 1816 à 1838. Devant sentir la mort arriver (il a alors 81 ans), il recopie au propre le texte en septembre et octobre 1847. Mais les 10 et 15 avril 1850, il rajoute deux notes, la première sur Chateaubriand, la deuxième sur Villèle. Il veut répondre aux *Mémoires d'Outre-tombe*, qu'il a

⁴⁹ Pilenco Alexandre, *Les mœurs électorales en France, Le régime censitaire*, Paris, Les Éditions du Monde moderne, 1927.

⁵⁰ VOILLIOT Christophe, « Surveiller et faire élire : surveillance politique et pratiques de la "candidature officielle" sous la Restauration », in *Cultures et Conflits*, n°53, 2004, p. 71-82.

⁵¹ KENT Sherman, *The Election of 1827 in France*, Cambridge, Harvard University Press, 1975.

⁵² BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *Bibliographie critique des mémoires sur la Restauration, écrits ou traduits en français*, EPHE, Genève, Librairie Droz, 1988.

⁵³ CORBIÈRE comte de, *Souvenirs de la Restauration*, édition présentée et annotée par Bernard Heudrée, Presses universitaires de Rennes, 2012. Désormais abrégé en *Souvenirs*.

lu et peu apprécié⁵⁴ ; méprisant, il lâche d'ailleurs que le livre « ne semble pas avoir eu un grand retentissement⁵⁵ ». La note sur Villèle est censée faire contrepoids à la précédente, puisqu'il y témoigne de son amitié avec le Gascon et de sa complicité au travail avec lui (au contraire de Chateaubriand). Le problème majeur des *Souvenirs*, commun à la majorité des Mémoires de la période, demeure l'absence de développements sur le travail ministériel ; Corbière n'explique ses activités au ministère que par anecdotes ou allusions. Il ne dit quasiment rien non plus des élections ou sur le choix des préfets. Bref, Emmanuel de Waresquiel parle d'un « d'un intérêt exceptionnel »⁵⁶ pour les *Souvenirs* de Corbière, alors qu'on ne s'y référencera que par endroits.

On trouve en comparaison beaucoup plus d'informations sur la pensée politique de Corbière dans les archives parlementaires⁵⁷, dont l'importance est renforcée par le rôle nouveau que jouent les chambres pendant la Restauration ; le parlementarisme naissant impose en effet aux ministres de justifier leurs actes devant les députés et les pairs de France. On retrouve naturellement Corbière dans les 46 volumes de ces archives parlementaires consacrés à la seconde Restauration. Déjà très actif pendant la période 1815-1822, ses prises de paroles augmentent encore pendant son passage au ministère⁵⁸, avec environ 250 interventions à la tribune⁵⁹, pour présenter les projets de loi, justifier sa politique ou défendre celle de ses collègues. Les archives parlementaires sont donc une source qui servira de « fil rouge » dans ce travail, car leur régularité et leur aspect normé permettent de s'y référencer aisément.

L'apparition du parlementarisme donna lieu à plusieurs dictionnaires biographiques et polémiques⁶⁰ qui se donnaient pour but à classer les députés en fonction de leurs opinions et surtout à brocarder les « mauvais » députés⁶¹. Pour la période du ministère Villèle, le

⁵⁴ « L'auteur se montre toujours fort occupé de lui et jaloux d'avoir tout conduit. », *Souvenirs*, p. 211.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ WARESQUIEL Emmanuel de & YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration... op. cit.*, p. 403.

⁵⁷ *Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises*, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la direction de M.J. Madival et de M.E. Laurent, 2^e Série (1800 à 1860), Paris, Société d'imprimerie et librairie administratives et des chemins de fer, Paul Dupont, 1881. Désormais abrégé en AP suivi du n° du tome.

⁵⁸ Tomes 33 à 52.

⁵⁹ On a reproduit en annexe la table de l'ensemble de ses prises de parole, assorti d'un bref résumé pour chacune d'elles.

⁶⁰ BOYER Fabrice, *Martignac (1778-1832), l'itinéraire politique d'un avocat bordelais*, Paris, Editions du CTHS 2002, p. 218.

⁶¹ « Notre but a été de faire connaître à toute la France la composition de la Chambre qui influe sur ses destinées, et tout en la respectant collectivement, de dévoiler la conduite peu parlementaire de ses membres, afin que les électeurs leur refusent une prolongation de pouvoir ». MACEY DE TYRONE Pierre-François Marie, *Biographie des députés de la Chambre septennale de 1824 à 1830*, Paris, J.-G. Dentu, 1826, p. V.

journaliste Alexandre Lardier a signé l'ouvrage de l'opposition libérale⁶² et Massey de Tyrone celui de la contre-opposition de La Bourdonnaye. Chacun exacerbe le rôle des députés de son camp⁶³ et prononce de violentes diatribes contre les ministériels, parfois à la limite de l'insulte, ce qui valu à l'ouvrage de Massey de Tyrone d'être censuré, lui-même étant enfermé à Sainte-Pélagie⁶⁴. Les dictionnaires biographiques concernent aussi, mais avec moins de pertinence, les préfets⁶⁵. Ces dictionnaires sont tous dans la veine du fameux *Dictionnaire des girouettes*⁶⁶ et répondaient au besoin des contemporains de classer les individus en fonction de leurs actes et opinions.

Les autres pamphlets de la Restauration ont un peu trop tendance à se concentrer sur la psychose qui régnait alors autour de la congrégation et des attaques de Montlosier⁶⁷ envers le « parti-prêtre », où Corbière n'apparaît pas vraiment dans ces libelles. Mais on doit tout-de-même distinguer parmi ces ouvrages ceux de Barthélemy et Méry, deux romantiques à l'origine d'un grand succès littéraire intitulé *la Villèliade*. Il s'agit d'une sorte de parodie de *l'Iliade*⁶⁸, où Villèle, accompagné de son « peuple de valets », doit faire face aux « ultras » de La Bourdonnaye, prenant d'assaut son « château » de Rivoli. *La Villèliade* se vendit à 12.000 exemplaires en quelques jours et connut 28 éditions jusqu'en 1830⁶⁹. Ce succès colossal appela à une suite, que les auteurs ne se refusèrent pas pour continuer d'exploiter ce filon, et Corbière eut ainsi droit à son pamphlet. Intitulé *la Corbiériade*⁷⁰, il traite de l'épisode du licenciement de la garde nationale de Paris, dont Corbière a signé l'ordonnance de dissolution du 29 avril 1827. Le style provocateur de ces tragédies ne semble étrangement pas avoir attiré d'ennuis judiciaires aux auteurs.

Pour la période du ministère, les deux journaux avec le plus gros tirage étaient le *Journal des débats*, classé au centre-droit, d'abord ministériel, il suit Chateaubriand dans la

⁶² LARDIER Alexandre, *Biographie des Députés, session de 1828, précédée d'une introduction et d'une notice sur le nouveau ministère*, A Paris, Chez les Marchands de nouveautés, 1828. Il s'agit d'une des principales sources de la thèse d'Olivier Tort.

⁶³ Massey de Tyrone écrit sur la Bourdonnaye « Il y a dans son talent une majesté plus puissante que la puissance, une supériorité dont la terreur impose à ses ennemis pleins d'envie ». *op. cit.*, p. 350.

⁶⁴ *Catalogue des ouvrages condamnés depuis 1814 jusqu'à ce jour (1^{er} septembre 1827) suivi du texte des jugements et arrêts insérés au Moniteur*, Paris, Pillet aîné, imprimeur-libraire, 1827, p. 10.

⁶⁵ *Biographie des préfets des 86 départements de France par un sous-préfet*, Paris, Chez les marchands de nouveautés du Palais-Royal, 1826.

⁶⁶ *Dictionnaire des girouettes, ou Nos contemporains peints par eux-mêmes*, Paris, Alexis Eymery, 1815.

⁶⁷ Montlosier, *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique, tendant à renverser la religion, la société et le trône*, Paris, 1826.

⁶⁸ *La Villèliade* commence ainsi : « Muse des capitouls, toi qui sur l'Hélicon / Célèbre tes héros sur un mode Gascon, / Redis nous cette grande querelle / Qui troubla longtemps le sommeil de Villèle... »

⁶⁹ MIRECOURT Eugène de, *Méry*, Paris, Gustave Havard, 1853, p. 36.

⁷⁰ BARTHELEMY et MERY, *La Corbiériade, poème en quatre chants*, Paris, Ambroise Dupont et Cie, 1827. Les mêmes ont écrit dans un style analogue, *La Peyronnéide, Le Congrès des ministres, Les Jésuites*, etc.

défection, et *le Constitutionnel*, organe de l'opposition libérale⁷¹. Il s'agit de quotidiens de quatre pages assez denses qui traitent de politique étrangère (surtout de l'Angleterre et l'Espagne), de faits divers, d'annonces, des nouvelles de la Cour et de politique intérieure. Cette dernière est majoritairement traitée par des dépêches non-classées, elles-mêmes reprises sur d'autres journaux – essentiellement *le Moniteur* – avec un commentaire marqué selon l'orientation politique du journal. D'une manière générale, on observe que l'essentiel des affaires traitées concernent la vie politique parisienne, la presse de la Restauration étant quasi-intégralement nationale (donc concentrée sur Paris), il n'y a malheureusement plus de journal local en Ille-et-Vilaine au moment où Corbière arrive au ministère⁷².

Toutes ces sources contiennent un aspect « théâtral » ou arrangé a posteriori, qu'il est nécessaire de nuancer avec des documents plus « sûrs », essentiellement des actes administratifs écrits « à chaud » et souvent confidentiels.

Les documents les plus évidents émanant du ministère sont les circulaires⁷³, mais celles-ci sont le plus souvent banales dans le ton, car tout le monde pouvait y accéder et le ministre gardait une prudente réserve sur ses instructions. En parallèle, Corbière envoyait des circulaires confidentielles aux préfets pour leur donner les « vrais » ordres ; on peut même se demander si certaines circulaires officielles ne sont pas envoyées « pour la forme », tant les instructions données dans les circulaires confidentielles divergent. La quasi-totalité de ces circulaires concerne les élections, que Corbière menait fermement en donnant une foultitude de détails aux préfets sur la manière de les diriger. Certaines de ces circulaires regardaient aussi la police, notamment sous l'aspect de la surveillance politique, mais elles ne concernent que très peu Corbière, qui, on le verra, a beaucoup délégué ces compétences à son directeur de la police générale, Franchet-d'Espérey.

On essayera d'ailleurs de donner un aperçu de ce personnage de l'ombre, même si la tâche n'est pas simple, car les dossiers de carrière des collaborateurs de Corbière⁷⁴ se révèlent très décevants, ne contenant bien souvent que quelques feuilles. Parfois même, le dossier se réduit à une chemise cartonnée avec seulement le nom sur la couverture. Par malchance, cette situation concerne surtout les postes les plus importants, comme Franchet et Capelle, le secrétaire général du ministère. On peut néanmoins recouper leurs attributions avec les

⁷¹ Ces deux journaux sont intégralement numérisés sur *Gallica*.

⁷² BUFFET Henri-François, *Répertoire de la presse et des publications périodiques d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Imprimeries réunies, 1959.

⁷³ Environ 400 circulaires « officielles » ont été émises sous Corbière.

⁷⁴ Série F/1bI aux archives nationales.

almanachs royaux⁷⁵, qui donnent un descriptif général de l'ensemble des postes administratifs du pays, mais cela reste faible. On peut supposer que ces dossiers ont été détruits par les intéressés, pour faire disparaître des documents compromettants, surtout lorsque l'on sait que Capelle est resté ministre jusqu'aux derniers jours du régime. Heureusement cette situation ne concerne pas les préfets.

Effectivement, en tant que ministre de l'Intérieur, Corbière avait l'éminente charge de gérer les carrières des préfets, premiers représentants de l'Etat dans les provinces, et hommes à tout faire du gouvernement. Pour juger de ces relations, on a consulté aux archives nationales environ 90 dossiers⁷⁶ de préfets sur les 128 qui obéirent à Corbière. L'essentiel des documents conservés dans ces cartons concernent les avancements, mutations, décorations ou encore révocations qui touchaient les préfets. On peut donc, à partir de ce corpus important, avoir un aperçu assez complet sur la façon dont Corbière et la droite régentaient ces postes sensibles. On peut également esquisser les différents réseaux d'influence qui jouaient dans les carrières des préfets, car leurs dossiers en sont généralement bien fournis. En utilisant ces dossiers, on a rédigé un petit répertoire biographique d'une trentaine de cas particuliers ou emblématiques du corps préfectoral sous Corbière, en reproduisant les lettres que ces personnages ont adressé au ministre. Le plus souvent ces dossiers ne contiennent cependant pas de lettres autographes de Corbière car ils ne regroupent que les lettres envoyées par le préfet ; on se contentera donc de quelques brouillons ou d'annotations du ministre dans la marge de ces lettres.

Ces dossiers ne comportent que les documents relatifs à leur carrière, la correspondance politique des préfets avec le ministère est regroupée dans les cartons de la série F/1cIII que l'on a en réalité assez peu consulté, car la masse considérable de cartons que cette série représente, ajoutée aux récurrentes périodes d'indisponibilité des archives nationales liées au déménagement à Pierrefitte, ne nous ont pas laissé le temps de les dépouiller. Heureusement, la question des élections sous Corbière a pu être traitée de manière complète grâce aux archives privées d'Hervé de Tocqueville⁷⁷, le père du fameux écrivain et homme politique, qui était préfet dans les départements de la Somme, Moselle et Seine-et-Oise pendant le mandat de Corbière. Très consciencieux, Tocqueville a tout gardé, y compris ses brouillons, ce qui permet de reconstituer une grande partie de sa correspondance avec les

⁷⁵ *Almanach Royal, pour l'An 1827*, présenté à sa Majesté, Paris, chez A. Guyot et Scribe, éditeurs-propriétaires de l'*Almanach royal* et de la collection complète des lois, par J.B. Duvergier, 1827. Désormais abrégé en *Almanach* suivi de l'année.

⁷⁶ Série F/1bI.

⁷⁷ AN, 177Mi/62-69.

ministres et ses subordonnés⁷⁸, essentiellement à propos des élections. On y ajoutera les archives privées de Jean-Paul Alban de Villeneuve-Bargemont⁷⁹, autre préfet célèbre de la Restauration, mais qui n'a malheureusement pas conservé autant de documents que Tocqueville. Les autres archives privées de préfets, comme celles de Siméon⁸⁰, d'Eymard⁸¹ ou de Paulze-d'Ivoy⁸², ne comportent au contraire que quelques pièces intéressantes pour le sujet, car ils ont été révoqués par Corbière et n'ont certainement pas vu grand intérêt à garder leur correspondance avec lui.

Les archives départementales n'ont en revanche que peu gardé de pièces intéressantes relatives aux élections. Tout d'abord parce que les préfets emportaient le plus souvent avec eux les lettres autographes ou compromettantes et les circulaires confidentielles ; les archives de Tocqueville et Villeneuve-Bargemont le montrent bien. Les archives départementales n'ont ensuite pas toutes conservé la même quantité de documents, certaines n'ont presque rien sur les élections de la Restauration, ou bien juste la correspondance officielle et les procès verbaux⁸³. Les archives du Cher, de la Loire-Atlantique et de la Sarthe possèdent encore quelques circulaires confidentielles, ainsi qu'une maigre correspondance secrète pour les opérations électorales. Celles de la Sarthe disposent cependant d'un carton relatif au calcul du cens électoral, révélant les fraudes liées à cette opération. Mais globalement, le bilan est maigre car Corbière n'apparaît nulle part dans ces dépôts. Au contraire, les archives d'Ille-et-Vilaine se révèlent assez riches en ce qui concerne Corbière. La position qu'il occupait dans son département le rend beaucoup plus visible et en premier lieu dans sa correspondance avec le préfet Frain de la Villegontier. En effet, il lui envoyait des lettres manuscrites pour traiter de son élection et celles de ses amis dans les collèges voisins, avec parfois beaucoup de détails⁸⁴. La consultation de toutes ces sources administratives a été rendue nécessaire par le peu d'information de première main dans l'historiographie, elle permettra de dissocier Corbière de Villèle, avec lequel il a souvent été attaché.

⁷⁸ Ces archives d'une grande richesse n'ont apparemment pas été utilisées par Christophe Voilliot ou Olivier Tort.

⁷⁹ AN, AP/241/5.

⁸⁰ AN, AP/558/2

⁸¹ AN, AP/124/4-7

⁸² AN, AP/129/35-37

⁸³ On s'est rendu dans les archives du Nord, de la Sarthe, des Côtes-du-Nord, du Cher, du Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret et bien sûr d'Ille-et-Vilaine.

⁸⁴ On a reproduit en annexe cette correspondance entre Corbière et le préfet d'Ille-et-Vilaine de 1822 à 1824.

Le but de ce mémoire est donc de voir dans quelle mesure Corbière a participé à la politique villéliste de clientélisme généralisé et de mise au pas de l'administration, dont le résultat a été une longévité exceptionnelle au pouvoir, sans pour autant gouverner de manière ambitieuse.

Pour ce faire, nous étudierons tout d'abord la politique de Corbière à travers deux « lieux » emblématiques : dans son ministère, qu'il utilisa à des fins de clientélisme parlementaire, et aux chambres, notamment à travers son renoncement graduel à la décentralisation, malgré la place de cette question dans l'idéologie de la droite à l'époque.

Ensuite, ne pouvant faire une étude exhaustive de tous les secteurs d'administration et les activités dont Corbière avait la charge, on se limitera aux deux points les plus importants de son mandat.

En premier, les relations complexes du ministre avec le corps préfectoral, notamment l'épuration qu'il y a fait et son utilisation comme instrument du clientélisme parlementaire.

En second, on se penchera sur son implication dans les élections législatives, où il avait le rôle central, de par le choix des candidatures et la mise en place d'un système de fraudes généralisées. On se permettra à la fin de cette partie de traiter de son influence en Ille-et-Vilaine, son fief électoral.

PARTIE I : LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

I) CORBIERE EN SON MINISTERE

Olivier Tort ayant déjà longuement étudié⁸⁵ les différentes relations entre les ministres, notamment le « magistère » que Villèle a réussi à imposer aux autres ministres, on se bornera dans cette sous partie à parler de la politique de Corbière dans son administration du ministère de l'Intérieur, qui est assez représentative de l'ensemble de sa politique.

Avant Corbière

Lorsque Corbière accède au ministère, il trouve une organisation et des hommes déjà en place depuis longtemps, le ministère ayant été structuré par ses prédécesseurs, parfois depuis l'Empire. Après le long mandat de Montalivet (de 1809 à 1814), les ministres se sont succédés à un rythme soutenu après la fin de l'Empire, Beugnot puis Montesquiou pendant la première Restauration, Carnot sous les Cent-Jours puis Pasquier et Vaublanc au début de la seconde Restauration. Cette instabilité a provoqué un grand mouvement dans l'administration française, avec des « chassés-croisés » de fonctionnaires épurés⁸⁶.

Vaublanc et Lainé ont chacun fait leur petite épuration dans les bureaux et changé leur organisation. En 1817, seuls les chefs de division Fauchat⁸⁷ (agriculture et bâtiments civils) et Rosman⁸⁸ (comptabilité) sont toujours en place. Ces deux vétérans doivent leur longévité aux postes dénués de toute implication politique qu'ils occupaient. Au contraire du secrétariat général, la comptabilité offre bien peu d'attraits, ce qui explique que Rosman en soit resté le chef de 1811 à 1843 sans interruption.

On remarque également sous Lainé la rentrée au ministère du doctrinaire Becquoy⁸⁹. L'influence de ce groupe se fait également sentir par la nomination du comte Molé à la direction générale des Ponts-et-Chaussées, de Royer-Collard à la commission de l'Instruction publique et de Guizot dans le bureau de l'Administration générale et de la Police

⁸⁵ Olivier Tort, chapitre 7, titre B : « Le magistère Villèle, ou l'unité gouvernementale coûte-que-coûte », p. 556-585.

⁸⁶ TULARD Jean, « Les épurations administratives en France de 1800 à 1839 », In *Les épurations administratives.... op. cit.* p. 56.

⁸⁷ Entre au ministère en 1807, secrétaire général par intérim, il devient chef de division en 1809, (MOULLIER Igor, *Le ministère de l'Intérieur...*, *op. cit.*) Note : il s'agit d'une édition électronique pour laquelle il n'y a pas de n° de page.

⁸⁸ Il est entré au ministère en l'An II, AN, F/1bI/278/3 : dossier de Rosman.

⁸⁹ Olivier Tort, *op. cit.* p. 1263. Il évoluera ensuite vers la droite.

administrative de la 1^{ère} division, puis dans le bureau des subsistances en 1817. Cette année là, Becquey est remplacé à son poste par Chabrol ; il devient à la place chef de la nouvelle direction des Ponts et Chaussées et des Mines, poste qu'il conservera jusqu'en 1830. Lainé crée en fait un petit ministère, car cette direction est très indépendante de son autorité de tutelle⁹⁰. On peut le voir grâce aux adresses indiquées dans les almanachs, la direction des Ponts et Chaussées se trouve place Vendôme, tandis que le ministère et ses directions se situent rue de Grenelle St-Germain, à l'est des Invalides, autrement dit de l'autre côté de la Seine, à plus d'un km de Becquey⁹¹. Le contrôle du ministère en est forcément plus lâche.

Decazes

Le 29 décembre 1818, Decazes remplace Lainé à l'Intérieur et procède ainsi à la fusion de son nouveau ministère avec celui de la Police, ce qu'il attendait depuis longtemps étant donné l'impopularité de ce ministère depuis le passage de Fouché.

Le favori se livre à d'importants changements dans le ministère. Tout d'abord, il amène avec lui ses secrétaires particuliers, le baron Tringant de la Tour et Lingay, et son secrétaire général – et ami, Mirbel⁹², qui le suit depuis son passage à la préfecture de Police pendant l'été 1815. Decazes augmente ensuite le nombre de divisions dépendant directement de son autorité, de quatre à sept. Il ne fait cependant que déplacer les deux divisions de son ancien ministère, les hommes et les bureaux ne changent pas. La désormais 5^e division en charge de la censure est dirigée par Villemain et la 6^e par Rosan, en charge de la Police.

Enfin, la principale innovation de Decazes est d'appeler un chef de bureau – Guizot – à la tête d'une administration générale, cas unique de promotion aussi forte à l'Intérieur pendant la Restauration. Le doctrinaire se retrouve à la tête d'une Administration communale et départementale⁹³ dont les compétences chevauchent celles des autres divisions ; leurs champs d'interventions sont des énumérations de compétences dans la comptabilité, les établissements publics, la correspondance des préfets... Decazes innove, avant son passage, les chefs de division ou les directeurs n'avaient que des « petites » divisions aux compétences

⁹⁰ « L'autorité du directeur général ne différait pas de celle d'un ministre. [...il] jouissait, par le fait, d'une indépendance complète, le ministre ne pouvant exercer sur ses actes qu'un contrôle apparent. » (BEUGNOT, *Vie de Becquey, ministre d'Etat et Directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines sous la Restauration*, Paris, Firmin Didot frères, imprimeurs de l'Institut, 1852, p. 176.) Il s'agit d'une biographie écrite peu après la mort de Becquey par le fils du ministre Beugnot dans un style très favorable à l'ancien directeur général.

⁹¹ Les almanachs donnent les adresses des différentes administrations.

⁹² Charles-François Brisseau de Mirbel (1774-1854), fameux botaniste du muséum d'histoire naturelle.

⁹³ Ordonnance du 19 janvier 1819.

définies ; avec cette administration générale, on voit apparaître des chefs d'administration aux compétences multiples.

Les places données aux doctrinaires traduisent bien la politique de séduction opérée par Decazes vers les doctrinaires du centre-gauche. Mais les titulaires de ces postes donnés à la suite de faveurs politiques sont très dépendants de leur protecteur et ils ne résistent généralement aux changements de ministre, surtout quand celui-ci n'appartient pas au même bord politique.

Siméon et l'arrivée du baron Capelle

Siméon effectue un passage assez court à l'Intérieur et ne reste que pendant vingt mois au ministère. Le plus gros changement de son mandat concerne l'arrivée du baron Capelle au secrétariat général en remplacement de Mirbel qui a de nouveau suivi son ami – dans la disgrâce cette fois.

La vie de Capelle est typique des bouleversements de carrière de la période révolutionnaire et impériale. Né dans le Rouergue en 1775, il s'engage dans l'armée révolutionnaire, en sort lieutenant⁹⁴, puis devient commandant de la garde nationale de Millau. Présent à ce titre à Paris le 18 Brumaire, il se fait remarquer par Chaptal, qui l'emploie comme employé au ministère de l'Intérieur en 1800⁹⁵. L'homme sait manifestement s'attirer les bonnes grâces des puissants, puisqu'il parvient à se faire nommer secrétaire-général de préfecture des Alpes-Maritimes en 1802, à tout juste 27 ans. Il poursuit sa carrière dans les préfectures du département de la Stura et devient préfet de la Méditerranée à Livourne, où il courtise un peu trop Pauline Bonaparte. L'empereur, frère de cette dernière, le mute à Genève en guise de punition et pour qu'il surveille madame de Staël⁹⁶. En 1813, devant l'avance des Alliés, il ne défend pas assez longtemps sa préfecture au goût de Napoléon et il est incarcéré en janvier 1814 jusqu'au retour des Bourbons⁹⁷. On comprend dès lors qu'il se rallie pleinement à ces derniers, ce qui lui permet de redevenir aussitôt préfet, de l'Ain cette fois. Il suit le roi à Gand avec Vaublanc, un autre préfet de Napoléon rallié aux Bourbons ; de là date sûrement les liens qui l'unissent avec le parti de Monsieur. Au deuxième retour des Bourbons, il est logiquement promu dans le Doubs, puis devient conseiller d'Etat en 1816 pour superviser les paiements aux Alliés. Sa proximité avec le

⁹⁴ *Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1802) jusqu'à ce jour*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826, p. 107.

⁹⁵ *Olivier Tort*, p. 1286.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ AN, F/1bI/157/5 : Dossier du préfet Capelle.

pavillon de Marsan, lui permet sans aucun doute de passer dans le nouveau ministère Richelieu⁹⁸.

Une fois au ministère, Capelle récupère donc les attributions de Mirbel, mais il adjoint à ses compétences déjà très importantes, des « parties d'administration spécialement dirigées par M. le B^{on} Capelle » selon l'Almanach de 1821. Autrement dit, il a poursuivi et étendu la politique de Mirbel – qui avait adjoint un bureau des Sciences et Beaux-arts libre de toute division à son secrétariat général – en découpant certains bureaux des autres divisions. Ces bureaux ne sont pas les moins importants, en plus des Sciences et Beaux-arts, il récupère l'Instruction publique, les Belles-lettres et les élections. Le bureau des Belles-lettres renvoie à la censure de la Presse, surtout qu'il était dirigé par His, un ancien du ministère de la Police. Quant à celui des élections, il s'agit naturellement de contrôler les désignations des présidents des collèges électoraux, en vue de redonner des sièges aux ultras. Et ce n'est pas tout, Capelle récupère également la direction de la nouvelle Administration générale des Hospices, établissements de bienfaisance et établissements sanitaires. Cette attribution est plus étrange, mais les Chevaliers de la Foi étaient en grande partie membres de la Congrégation, qui selon Bertier de Sauvigny, était une association de bienfaisance⁹⁹. Peut-être faut-il voir dans cette place une couverture pour la Congrégation ? On est donc sérieusement en droit de se demander si Siméon avait un réel pouvoir sur son administration avec un second aussi puissant. En tout cas, le cumul des fonctions du baron indique d'une part qu'il a bénéficié d'appuis très importants, peut-être Monsieur en personne, d'autre part qu'il est envoyé à l'Intérieur pour préparer le terrain en vue de l'arrivée des ultras au gouvernement – les succès électoraux des ultras aux élections de 1821 lui doivent beaucoup.

Le deuxième homme fort du ministère est le baron Mounier, un pair de France, qui cumule également deux administrations différentes, la Police et l'administration départementale, jusqu'alors gérée par Guizot, qui est renvoyé, comme l'essentiel des doctrinaires. La raison de cette fusion en apparence incohérente est que Mounier ne voulait pas accepter la direction de la Police à cause de sa mauvaise réputation et qu'il exigea l'administration départementale en plus pour « compenser » et ne pas être uniquement

⁹⁸ RENARD Emile, *Histoire de la Restauration, suivie d'un précis de la révolution de Juillet*, Paris, Crapelet & Lahure, 1842, p. 105. Voir aussi CAPEFIGUE, *Histoire de la Restauration ...*, op. cit., T.2, p. 71 ; ou encore, PASQUIER Etienne-Denis, *Histoire de mon temps, Mémoires du Chancelier Pasquier*, publiés par le duc d'Audifret-Pasquier, 6 tomes, Paris, Plon, 1894, 4e édition, T.4, p. 364.

⁹⁹ BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *Guillaume de, Un type d'ultra-royaliste, le comte Ferdinand de Bertier (1782-1864) et l'énigme de la Congrégation*, Paris, les Presses continentales, 1948, p. 386.

présenté comme le chef de la Police¹⁰⁰. Le ministère Siméon marque ainsi le début des cumuls de compétences par les directeurs, qui gèrent des agrégats d'administration sans lien entre eux, ce qui renforce considérablement leur pouvoir. La direction de Mounier ressemble d'ailleurs à un ministère en miniature puisqu'il dispose d'un secrétaire général en la personne de Patry. Le reste des changements sont le retour du commerce et de l'agriculture dans la division de Fauchat à la suite de la disparition de la division de Labiche ; l'insusable Rosman ne bouge pas à la comptabilité, tout comme Jordan aux cultes non-catholiques. On remarque aussi l'entrée formelle de Corbière au ministère à la tête du conseil de l'Instruction publique à la suite de Cuvier qui en était le président provisoire depuis le départ de Royer-Collard.

Sur toute la période on constate donc une grande stabilité des chefs de bureaux, qui ne connaissent pas de promotions à la tête des divisions ou des directions, le cas de Guizot étant une exception. Par contre, ces postes à responsabilités sont beaucoup plus instables et progressivement confiés à des hommes politiques, ce mouvement est appelé à s'étendre avec l'arrivée de Corbière.

Celui-ci arrive donc au ministère le 14 décembre 1821 et sa première tâche à son nouveau poste est logiquement de s'occuper de son entourage. Contrairement à d'autres ministres – nous avons vu le cas de Decazes – Corbière n'amène personne avec lui ; il doit dès lors composer avec le personnel déjà en place, et celui qu'on lui impose...

Franchet-d'Espérey, directeur de la Police générale

Après la figure du baron Capelle, la deuxième grande personnalité du ministère était Franchet-d'Espérey ; tout comme le secrétaire général, Franchet a été le subordonné de Corbière pendant l'intégralité de son mandat. Son poste est en outre d'une importance stratégique, car il s'occupe uniquement de la police générale, contrairement à Mounier qui avait une hypocrite double compétence. On a évoqué l'influence de ce personnage dans l'introduction et il convient ici d'en faire un point biographique.

Né à Lyon en 1778¹⁰¹, il aurait peut-être participé à la défense de la ville en 1793. Il s'engage très tôt dans les cercles de la Congrégation et passe rapidement dans l'opposition clandestine à l'empire au sein des Chevaliers de la Foi dès les débuts de la confrérie. Il fait

¹⁰⁰ RIBERETTE Pierre, « De la police de Napoléon à la police de la Congrégation », in *L'État et sa police en France (1789-1914)*, EPHE, Genève, Librairie Droz, 1979, p. 40

¹⁰¹ MONTCLOS Xavier de, *Dictionnaire Du Monde Religieux Dans La France Contemporaine - Tome 6, Lyon : Le Lyonnais - Le Beaujolais*, Paris, Beauchesne, 1994, p. 187-188.

ainsi partie des porteurs de la bulle d'excommunication de Pie VII¹⁰² à Paris en 1809, ce qui lui vaut d'être arrêté en 1811¹⁰³ et enfermé à Sainte-Pélagie jusqu'à la Restauration en compagnie d'Alexis de Noailles. Il accompagna ensuite ce dernier lors de missions diplomatiques à Vienne et fut admis à la direction générale des Postes – « antichambre de la Police¹⁰⁴ », jusqu'à son arrivée à la direction de la police générale du ministère de l'Intérieur, à la fin 1821. On le retrouve également en tant que capitaine d'état-major de la garde nationale de Paris.

Comme son compère Delavau, préfet de Police de Corbière, son appartenance aux Chevaliers de la Foi joue un grand rôle dans son accession à la plus haute responsabilité de l'administration policière lors de la constitution du ministère royaliste à la fin 1821. En effet, il partage avec Delavau le privilège d'avoir été nommé avant l'organisation officielle du ministère, qui date des ordonnances du 9 janvier 1822. Delavau a été nommé préfet de Police le 20 décembre¹⁰⁵, très peu de temps après la constitution du ministère car le comte d'Anglès avait « démissionné » ; la nomination de Franchet date du 27 décembre 1821 en remplacement du baron Mounier, lui aussi démissionnaire. Ces nominations avancées montrent que les jeux étaient faits avant que Corbière n'arrive au ministère. Ces choix lui ont été imposés par Mathieu de Montmorency, Grand-Maître de la confrérie secrète, qui a placé ses pions dans ce ministère stratégique ; les nominations de Franchet et Delavau faisaient donc partie de la combinaison gouvernementale. Montmorency a en substance donné son accord pour que Corbière ait le portefeuille de l'Intérieur, mais en l'encadrant de ses séides. Corbière reconnaît d'ailleurs que le tandem lui a été imposé par le chef des chevaliers de la Foi :

M. Franchet était l'homme de confiance de M.de Montmorency, c'était de lui que je l'avais reçu, à mon début, ainsi que M. Delavau. Tous deux avaient des qualités précieuses pour leurs emplois ; chez le dernier, elles ont toujours été sans mélange¹⁰⁶.

Le statut de la place que devait occuper Franchet n'était par contre pas vraiment assurée ; la direction générale de Mounier est rapidement supprimée, comme le témoigne l'ordonnance du 9 janvier 1822, mais des doutes subsistent sur les administrations qui doivent lui succéder. *Le Constitutionnel* rapporte que « la place de directeur général de la police est

¹⁰² Bertier de Sauvigny, *Un type d'ultra-royaliste...*, *op. cit.*, p. 43.

¹⁰³ LATREILLE André, « Un épisode de l'histoire religieuse de la Restauration. La question de l'administration du diocèse de Lyon, 1814-1839 » in *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, vol. 30, n°117, 1944, pp. 54-93.

¹⁰⁴ RIBERETTE Pierre, « De la Police... », *art. cit.*, p. 43.

¹⁰⁵ Ordonnance du 20 décembre 1821, *Bulletin des Lois...* *op. cit.*, 7^e série, T.13, p. 708.

¹⁰⁶ *Souvenirs...*, *op. cit.*, p. 169 ; Pasquier dit la même chose : « M. Franchet et M. Delavau, tous les deux membres des plus ardents de la Congrégation, désignés par son collègue Matthieu de Montmorency », PASQUIER Etienne-Denis, *Histoire de mon temps*, *op. cit.*, T.4 p. 420.

supprimée et qu'il y aura un sous-secrétariat d'Etat attaché au ministère de l'Intérieur »¹⁰⁷. Le journal ne fait certes que rapporter des rumeurs, mais celles-ci indiquent bien que Montmorency réclamait une place importante pour son protégé.

Finalement, l'ordonnance du 9 janvier scinde en deux l'ancienne direction générale et répartit ces deux compétences antinomiques entre les deux hommes forts du ministère. Capelle étend encore son influence en récupérant l'Administration générale des communes qu'il gère en plus du secrétariat général. L'ordonnance préserve les apparences et donne la liberté à Corbière de « nommer auprès de lui un directeur de la police, et à lui déléguer, pour cette direction, la correspondance qui ne sera relative qu'à la direction et l'instruction des affaires »¹⁰⁸. D'une part cette ordonnance préserve le nom de Franchet et les journaux ignorent de qui il s'agit puisqu'ils ne citent pas son nom¹⁰⁹, d'autre part la délégation de pouvoir est plus importante que la formulation ne laisse penser, « l'instruction des affaires » de police recouvrant des compétences énormes. Il devient non-seulement chef de direction, mais il cumule également cette fonction à celle de chef de deux bureaux de sa direction, et non des moindres : la police politique et la police administrative, ce qui est unique au ministère de l'Intérieur pendant la Restauration ; un chef de direction ne se « salit » normalement pas les mains dans ses bureaux. Ces pouvoirs très étendus ne facilitent pas les relations entre le ministre et son subordonné, qui lui a été imposé par un collègue.

Effectivement, Corbière ne paraît pas vraiment avoir été en bons termes avec Franchet, puisque celui-ci était en quelque sorte chargé de l'épauler. Franchet gardait ainsi contact avec Montmorency et jouait double-jeu lors des événements d'Espagne en lui donnant les informations policières obtenues à la frontière espagnole, peut-être à propos du trafic d'armes en faveur des carlistes. A ce moment là, Corbière se rangeait à l'avis non-interventionniste de son ami Villèle au conseil des ministres, contre Montmorency qui était sur une ligne dure face aux Cortès.

Dans le temps où M. de Montmorency était encore aux affaires étrangères, M. de Villèle s'était aperçu, par sa correspondance financière, que la police organisée sur les Pyrénées avait une double direction ; il m'en avertit. J'obtins de Franchet l'aveu de l'intervention de mon collègue des affaires étrangères dans un service qui ne regardait que moi, et qui demandait surtout de l'unité.¹¹⁰

Ce double-jeu du ministre des Affaires étrangères a sûrement motivé Villèle à le remplacer par Chateaubriand le 28 décembre 1822. Quant à Franchet, sa déloyauté aurait dû

¹⁰⁷ *Le Constitutionnel* du 18/12/1821.

¹⁰⁸ *Bulletin des Lois*, 7^e série, T.14, p. 27.

¹⁰⁹ *Journal des Débats* du 28/12/1821.

¹¹⁰ *Souvenirs*, p. 209.

lui coûter son renvoi, mais il a été maintenu pour des raisons intrinsèques au poste qu'il occupait :

[Franchet] me fit de grandes protestations de renoncer à ses communications, puisqu'elles ne me convenaient pas. Malgré cette promesse forcée, je pensais à me séparer de mon directeur de la police ; M. de Villèle me promit pour lui la recette générale d'Amiens. Je m'adressais à mon ami Dufougeray¹¹¹, le seul qui me convint, pour un poste délicat, il le refusa obstinément. Je conservais Franchet, malgré son dévouement à un autre, par la difficulté de trouver, à sa place, un homme qui eut, comme lui, de l'intelligence et du cœur, et qui fut aussi agréable à la majorité de notre chambre.¹¹²

Franchet fut donc sauvé parce que personne ne voulait de son poste. Cela rejoint ce qui dit Pierre Riberette, la Police générale n'attirait pas les convoitises à cause de la réputation détestable qui lui était attachée ; c'était peut-être la seule place du ministère de l'Intérieur dans ce cas. Il ne pouvait pas non plus le renvoyer sans se compromettre avec les députés appartenant aux Chevaliers de la Foi, auxquels il fait allusion avec la formule « la majorité de notre chambre ». Corbière n'était pas non plus ingrat en offrant à Franchet de devenir receveur général de la Somme, car cette fonction faisait partie des mieux rétribuées de l'administration¹¹³. Sa volonté de le remplacer par un ami de longue date montre également qu'il souhaitait mettre un homme de confiance à un des deux postes importants du ministère, qui lui ont été imposés. Il tenta certainement de faire de même pour Capelle.¹¹⁴

Le baron Capelle

Celui-ci est le deuxième grand gagnant de l'arrivée de Corbière, qu'il préparait depuis près de vingt mois dans le ministère Siméon. Corbière se trouva de la sorte dans l'obligation de le récompenser et il lui confia des responsabilités dans la police administrative et de secours aux colons en plus de l'administration générale des communes. En outre Corbière supprima la division du secrétariat général et son chef, le chevalier Trigant de la Tour, qui était le secrétaire particulier de Decazes lors de son passage au ministère. En 1823, il élève deux des bureaux de Capelle en divisions rattachées au secrétariat général : celle des Hospices est dirigée par Laffont-Ladébat, celle des Communes par Frerson ; les chefs de ces bureaux deviennent donc des chefs de division, ce qui est assez rare. Cependant la situation se

¹¹¹ Jean-Baptiste Laurent Garnier Dufougeray (1768-1843), député de Saint-Malo de 1815 à 1828. Grand ami de Corbière, il devient questeur de la Chambre une fois celui-ci ministre grâce à son appui.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ Sur les receveurs généraux, PINAUD Pierre-François, *Les receveurs généraux des finances, avec un répertoire biographique et territorial, 1790-1865*, EPHE, Genève, Droz, 1990 et du même *Quand Napoléon inventait la France*, Paris, Tallandier, 2008, p. 546.

¹¹⁴ Cf. Nettement, T. 6, p. 228.

normalise assez vite et ils quittent le ministère l'année suivante à la faveur du remaniement gouvernemental du 4 août 1824 – qui s'est aussi accompagné de changements dans le ministère. Capelle laisse des plumes à ce moment, puisqu'il perd ses deux divisions. Ses responsabilités tentaculaires devaient faire de l'ombre au ministre, qui tenta d'en diminuer le nombre. D'après Chabrol de Volvic, il essaya même de l'envoyer à la préfecture de la Seine, sommet de la carrière préfectoral, sûrement pour s'en débarrasser en gardant les apparences d'une promotion. Mais Chabrol de Volvic savait à merveille faire jouer ses réseaux¹¹⁵ (son frère venait d'entrer au ministère) et il conserva son poste.

On m'assura que le roi, déjà malade, avait pourvu à mon remplacement et le bruit en courut. Un employé du ministère dit avoir vu l'ordonnance qui nommait M. Capelle, mais la loyauté des princes ne pouvaient admettre une politique aussi indigne.¹¹⁶

Corbière ne goûtait donc pas vraiment l'importance des positions de ses deux subordonnés, mais il ne pouvait pas faire grand-chose pour les en déloger, vu la force des soutiens dont ils pouvaient se prévaloir.

La fin des « professionnels »

L'accession de Corbière au ministère entraîne la poursuite du renouvellement des cadres de l'administration, amorcée sous Siméon ; pendant les trois premières années du mandat de Corbière, des changements se produisent chaque année.

On observe tout d'abord la perte continue d'influence des cadres en poste dans l'administration depuis la période impériale, qu'on peut qualifier de « professionnels », car ils ont effectué la totalité de leur carrière dans l'administration et sont devenus chefs de division après en avoir gravi tous les échelons¹¹⁷, par opposition aux « politiques », qui arrivent directement aux postes à responsabilité par la faveur d'un homme politique influent. En 1822, Hély-d'Oissel à la direction des travaux de Paris, Patry, Fauchat et Rosman, en charge des divisions respectives des Communes, subsistances¹¹⁸ et de la comptabilité, en sont les derniers représentants et à ce titre menacés.

¹¹⁵ OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, « L'itinéraire du préfet Chabrol de Volvic (1773-1843) », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n°44-1, 1997, pp. 19-39.

¹¹⁶ *Souvenirs inédits*, cité par Olivier Tort cette tentative d'admettre Capelle préfet de la Seine est une marque d'attachement de Corbière à son secrétaire général ; mais la préfecture de la Seine était un poste moins influent que le secrétariat général de l'Intérieur, notamment en raison de la tutelle de la préfecture de Police.

¹¹⁷ Voir les dossiers de Fauchat (AN, F/1bI/266/1) et Rosman (AN, F/1bI/278/3).

¹¹⁸ Cette division change de nom chaque année, mais elle s'occupe toujours des bureaux liés à l'agriculture, au commerce et aux subsistances.

Au fil des remaniements annuels du ministère, Rosman perd progressivement ses compétences : il a six bureaux sous sa responsabilité en 1822, il en perd un dans l'année et on lui adjoint une subdivision des écritures doubles et des dépenses spéciales qui empiète sur ses compétences. Il perd encore deux bureaux en 1823 et 1824, et il ne lui reste au final que trois bureaux. Rosman se plaint amèrement de cette perte d'influence à son collègue de longue date au ministère, Fauchat, dans une note relevée par William Reddy¹¹⁹ ; il y annonce en outre que ce dernier va devoir subir une diminution de crédits pour sa division. Fauchat ne tiendra pas longtemps à son poste et il est poussé vers la retraite quelques mois plus tard, son renvoi permet ainsi de libérer une place dans le ministère pour le remuant Castelbajac.

L'épuration des cadres et l'arrivée des politiques

Celui-ci est un député de Toulouse, donc un affidé de Villèle, qui le remercie de son vigoureux soutien à la Chambre en le faisant rentrer dans le ministère de son ami. Les nouveaux entrants au ministère connaissent tous la même situation, que Capefigue résume ainsi : « Le second objet que s'était proposé le ministère avait été de récompenser les amis parlementaires qui avait secondé son système¹²⁰ ». Castelbajac récupère donc les attributions de Fauchat, mais en transformant la division en une direction générale des Haras, de l'agriculture et du commerce. A la direction des travaux de Paris, Hély-d'Oissel¹²¹ connaît le même sort, il est remplacé par Héricart de Thury, choisi entre autre pour sa qualité d'ingénieur des Mines et surtout de député ministériel¹²² et de neveu du comte Ferrand¹²³. Augustin Jordan, le dernier des doctrinaires du ministère¹²⁴ est rapidement remplacé par son chef de subdivision de Giry, ancien secrétaire de Portalis sous l'Empire¹²⁵, avant d'être à son tour remplacé en 1824 par un journaliste, Lourdoueix.

En effet, Corbière ne récompense pas uniquement des députés. Lourdoueix, jeune auteur de quelques ouvrages à succès¹²⁶, également rédacteur important à *la Gazette de*

¹¹⁹ REDDY William, « 'Mériter votre bienveillance'... », *art. cit.*, p. 27.

¹²⁰ CAPEFIGUE Baptiste-Honoré Raymond, *Histoire de la Restauration...*, *op. cit.*, T.2, p. 241.

¹²¹ Centre-gauche, ancien conseiller d'Etat de l'Empire, il sera député en 1828, DOURILLE J., *Biographie des députés...* *op. cit.* p. 144.

¹²² MASSEY DE TYRONE, *Biographie des députés...* *op. cit.*, p. 309.

¹²³ Voir sa notice sur le site des annales des Mines (<http://www.annales.com/archives/x/hericart.html> consulté le 06/06/2011).

¹²⁴ FELLER l'abbé de, *Supplément à la 5^e édition du Dictionnaire historique des grands hommes*, Paris, Méquinon-Havard, 1825, T.1, p. 499.

¹²⁵ LENIAUD Jean-Michel, *L'Administration des Cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1988.

¹²⁶ LOURDOUEIX, *Les folies du siècle*, Roman philosophiques, Paris, Pillet, 1818.

*France*¹²⁷, journal officieux du gouvernement qui tirait alors à 4500 exemplaires. Il obtient d'abord la division des belles-lettres, de l'instruction publique, des théâtres et des journaux, autrement dit de la censure, qu'il partage avec Franchet et son bureau de l'Imprimerie. La construction de cette nouvelle division se fait à partir des bureaux qui étaient sous la responsabilité de Capelle en 1821 (les « parties d'administration ») ; augmentée en 1824 de la division des cultes non-catholiques de Giry. Il s'agit avant tout de récompenser une plume fidèle, qui comble de louanges le gouvernement de Villèle¹²⁸, car la presse gouvernementale est sérieusement concurrencée par les journaux d'opposition. On peut y voir également une ouverture vers la jeunesse littéraire romantique, à ce moment ferme soutien des ultras¹²⁹.

Un autre « jeune », Tessière de Boisbertrand, entre au ministère à la faveur de l'arrivée de Corbière. Au début affecté à la division du secrétariat général, on crée ensuite pour lui une improbable 4^e division qui recoupe des bureaux aussi différents que les affaires militaires et les poids et mesures. Ce « jeune » royaliste¹³⁰, déjà connu dans les rangs de la droite pour avoir collaboré au *Conservateur*¹³¹, ne peut se présenter aux élections avant l'âge requis. On le fait donc patienter dans l'administration pendant ce temps ; le but est ici de patronner un jeune prometteur dont on espère qu'il retournera la faveur une fois élu député. Ce qu'il devient aux élections de 1824, lui permettant ainsi de faire passer sa division en une direction des établissements d'utilité publique et des secours généraux, qui regroupe son ancienne division et celle des Hospices, auparavant dépendante du secrétariat général.

Le Chevalier Allent, appelé en 1819 par Decazes à la tête de la direction des gardes nationales, est aussi renvoyé et sa direction disparaît. En fait, le seul « politique » nommé au ministère avant 1820 qui parvient à se maintenir est Becquey. On aurait pu croire que ses états de service lui porteraient préjudice à l'arrivée des ultras au pouvoir, mais il n'en fut rien, Becquey se maintint dans sa direction des Ponts et Chaussées sans problème. L'explication de cette stabilité est peut-être à chercher à l'époque du Directoire et du club de Clichy, dont Becquey était un des principaux animateurs et Corbière un des membres. Dans ses *Mémoires*¹³², ce dernier explique d'ailleurs qu'il était resté en contact avec Royer-Collard

¹²⁷ NETTEMENT Alfred, *Histoire de la Restauration... op. cit.*, T.5, p. 102.

¹²⁸ LOURDOUEIX, *De la Restauration de la société française*, Paris, Sapia, 1834, 3^e édition. Il s'agit d'un ouvrage de philosophie politique où il ne parle vraiment de son expérience au ministère que dans la préface.

¹²⁹ TORT Olivier, « Droite et jeunesse sous la Restauration (1814-1830) : des termes antinomiques ? » in *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 8, 2007, pp. 9-24.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ Article « Sur les opinions révolutionnaires » (*Le Conservateur*, T.1, 1818, p. 495).

¹³² « J'avais conservé avec Royer-Collard quelques rapports, nés de notre ancienne liaison de 1797. » (*Souvenirs*, p. 179). Corbière n'est ensuite pas tendre sur l'attitude de Royer-Collard depuis la Restauration.

depuis son passage dans le club royaliste. Becquey a également su retourner sa veste et devenir un serviteur zélé du gouvernement à la Chambre, après avoir été celui de Decazes.

Enfin, le dernier arrivé, à la faveur du remaniement de 1824, se nomme Sirieys de Mayrinhac. Il remplace Castelbajac à la direction générale des Haras, qui est transféré à la direction générale des douanes, sous la direction de Villèle. Son remplaçant est un des *leaders* ultras depuis la Chambre Introuvable. Il n'est pas réélu en 1816 à cause des manipulations électorales du préfet du Lot Lezay-Marnésia, qu'il attaque dans une brochure, mais il n'obtient qu'une condamnation pour diffamation dudit préfet¹³³. De retour à la Chambre en 1820, il ne se ménage pas et prononce plus de cent discours entre 1820 et 1824 ; spécialisé dans les discussions budgétaires, il devient le rapporteur de la commission du budget, prononçant à ce titre chaque année de très longues tirades¹³⁴ où il passe en revue les dépenses des ministères dans le sens gouvernemental. Sa flatterie à la Chambre est d'ailleurs moquée dans les pamphlets de l'époque qui reprennent sa formule « les ministres que la providence a accordé au Roi »¹³⁵. Comme pour Castelbajac, Sirieys est bien plus choisi pour son soutien du ministère à la Chambre que pour sa connaissance de l'administration des haras. Son arrivée correspond également au tournant de 1824, lorsque la majorité de Villèle s'effrite à la suite de l'opposition de la Bourdonnaye et la défection de Chateaubriand et que le gouvernement recherche de nouveaux appuis dans la Chambre.

Sirieys ferme la porte du ministère derrière lui, après tous ces nombreux changements, le ministère se fige pendant la « période glacière » de la fin 1824 à 1827 et il ne se passe plus rien ; ce qui correspond à la phase « d'occupation de pouvoir » décrite par Olivier Tort.

On notera encore que Corbière se débarrasse des cultes et du Conseil de l'Instruction publique, « élevés » au rang de ministère¹³⁶, et confiés à Frayssinous, évêque d'Hermopolis, qui lui avait d'ailleurs succédé au Conseil de l'instruction publique. Il semble cependant s'être assez largement désintéressé des affaires religieuses, puisqu'il dit avoir donné ce poste à Frayssinous « afin de [se] débarrasser de l'influence du grand aumônier¹³⁷ ».

¹³³ QUERARD J.-M., *La France littéraire ou dictionnaire biographique*, Paris, Firmin Didot frères, 1838, T.9 p. 188. Ce procès intenté par Lezay-Marnésia explique en partie sa brutale révocation du 9 janvier 1822.

¹³⁴ Par exemple : AP41 séance du 07/06/1824, p. 246-262.

¹³⁵ AP35, p. 409 : séance du 22/02/1822. Ce à quoi M. de Corcelle a répondu un ironique : « Par la grâce de Dieu ».

¹³⁶ Le 26/08/1824.

¹³⁷ *Souvenirs*, p. 209. Il s'agissait de Gustave Maximilien Just de Croÿ-Solre (1773-1844), grand aumônier depuis 1821.

Le ministère de l'Intérieur sous Corbière connaît donc un fort renouvellement de personnel, au final, les seuls cadres présents avant son arrivée et encore à leur poste en 1827 sont les inusables Rosman et Becquey, avec le baron Capelle. De même que pendant la première moitié de la Restauration, les promotions de chefs de bureaux sont rares, ou justes temporaires (de Giry aux cultes non-catholiques...), le temps de trouver un successeur. Ensuite on remarque logiquement que l'importance du poste obtenu dépendant de l'influence politique du titulaire ; un gain d'influence politique entraîne une promotion administrative, comme le cas de Boisbertrand, promu à une direction après son élection à la Chambre. Enfin que les directeurs et chef de division s'échangent les bureaux du ministère tel un jeu de cartes, sans véritable cohérence autre que les envies de chacun.

II) LE DEFENSEUR DE LA CENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Ministre de l'Intérieur, Corbière se trouvait à la tête de l'administration napoléonienne, qu'il avait tant combattu dans l'opposition et qui était haïe des royalistes. Mais curieusement, il s'en accommodât très bien et elle ne trouvât plus farouche défenseur à la chambre des députés que lui.

Actif à la chambre basse

Corbière tirait son pouvoir de la tribune, où il intervenait fréquemment. Il devait d'ailleurs sa place à cette abondance, la hiérarchie dans le « parti ultra » correspondant à la prolixité parlementaire. Corbière effectue ainsi 116 prises de paroles entre 1815 et 1820, contre 416 pour Villèle, qui marque de la sorte sa position de chef de parti¹³⁸. Dans le « pugilat rhétorique permanent¹³⁹ » qui régnait à l'époque, Corbière semblait plutôt facile. Habile dans les réponses, il savait esquiver les attaques de ses adversaires en lançant de longues tirades improvisées, qui ne répondaient pas aux questions de l'opposition¹⁴⁰.

L'essentiel de ses interventions sont cependant défensives à l'occasion de la discussion sur le budget, qui prenait beaucoup du temps, vu les compétences du ministère de l'Intérieur qu'il fallait passer en revue. Chaque année, la discussion la plus vive avait quasiment lieu sur les fonds de la police secrète, d'environ deux millions de francs, qui

¹³⁸ *Olivier Tort*, p. 645 Tableaux qui font le compte des interventions de chaque député important de la droite pendant la Restauration.

¹³⁹ *Olivier Tort*, p. 644

¹⁴⁰ « [...] nous savons que les ministres répondent toujours catégoriquement aux questions qu'on leur adresse, et qu'ils donnent avec une exactitude scrupuleuse et une grande bonne foi les explications qu'on leur demande. (On rit et des murmures s'élèvent) » AP42, séance du 15/07/1824, discours de La Bourdonnaye, p. 305.

excitaient grandement les libéraux et ils demandaient à chaque fois sa réduction ; La Bourdonnaye n'était pas non plus en reste sur ce chapitre¹⁴¹. Presque tous les autres postes de dépenses étaient également discutés, car pour chacun il y avait en général un député intéressé par le sujet. Corbière adressait invariablement la même réponse à tous les amendements qui réclamaient une autre répartition des fonds que celles proposée par le ministre : que la chambre ne pouvait que voter l'allocation générale, le ministre se chargeant seul de la répartition. Selon lui, la chambre ne pouvait qu'accepter ou refuser les articles du budget de l'Etat. Delalot ne prive pas pour critiquer cette rigidité :

Lorsque le cri de l'intérêt, la sollicitude du cœur nous poussent à vous demander une augmentation sur une partie si nécessaire de votre budget, vous nous accusez de vouloir administrer et d'usurper l'initiative royale. [...] Car enfin, nous ne sommes pas envoyés ici pour rien c'est pour nous un devoir de vous avertir des maux affreux dans lesquels vous laissez languir nos paroisses. Prenez-y garde; ces maux retomberont sur vos consciences, et vous serez comptables envers ces communes que vous laissez sans pasteurs. [...] Changez donc de vous-mêmes cette partie de votre budget, si vous n'avez pas juré de vous renfermer dans les budgets des précédents ministres.¹⁴²

Pour enterrer une revendication de la chambre il utilisait aussi l'artifice consistant à dire aux députés qu'ils n'ont qu'à proposer une loi. Mais ces derniers n'en ont pas la possibilité ; ils ne peuvent que supplier le roi de demander au gouvernement de proposer une loi sur le sujet qu'ils souhaitent¹⁴³, ce qui fait beaucoup de conditions. Et quand cela arrive, Corbière ne se prive pas pour rembarquer prestement ces demandes, comme le 23 mai 1826 lorsqu'il enterre une proposition de Pressac pour augmenter les droits de douanes sur les grains, alors que théoriquement il devrait attendre que le roi lui demande pour approuver ou non. On retrouve encore cet argument à propos d'un débat sur la loi des passeports que les libéraux demandent le 6 juin 1822¹⁴⁴.

Corbière avait donc un débit facile à la chambre et il savait s'y faire respecter : en six ans, seuls trois amendements réussirent à passer contre son avis. Il n'avait pas la même facilité à la chambre des pairs, où il faisait plutôt profil bas et évitait les subterfuges utilisés dans la chambre basse.

Timide à la chambre des Pairs

¹⁴¹ Sur cette question : Karila-Cohen Pierre, « Les fonds secrets et autres comptes d'angoisse, exercice du pouvoir et peur sous la monarchie censitaire », *Hypothèses*, 1/2001, p. 353-359.

¹⁴² AP39, séance du 08/04/1823, p. 236. Delalot demandait des fonds pour les pasteurs, dont l'entretien était réservé aux communes. Corbière ne céda pas.

¹⁴³ La formule commençait ainsi : « J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de supplier le roi de faire présenter par ses ministres, dans le cours de la présente session, une loi... » AP48, chambre des députés, séance du 23 mai 1826, discours de Preissac.

¹⁴⁴ AP38, p. 135.

A côté de son activité à la chambre basse, ses interventions à la chambre des Pairs apparaissent bien ternes. Il n'y parle bien souvent que pour donner lecture d'ordonnances ou de projets de loi mineurs. Il faut dire qu'il a été cueilli à froid lors de sa première prise de parole chez les pairs le 2 mars 1822, car ces derniers ont refusé de suivre son avis et ont adopté un amendement au projet de loi sur la Presse¹⁴⁵. Cet amendement, proposé par le comte Bastard, prévoyait de remplacer la formule « atteinte à la majesté royale » par « atteinte à l'autorité constitutionnelle du roi ».

Certes, cet amendement sera rejeté deux jours plus tard après un nouveau vote, mais le désaveu est cinglant pour le nouveau ministre, d'autant plus que le scrutin a eu lieu juste après son discours. Dès lors Corbière s'abstint pendant plus d'un an de prendre la parole dans cette chambre, sauf en cas de questionnement explicite d'un pair ou pour présenter des petits textes de loi. Il faut attendre le 7 mai 1824 pour le voir répondre à un pair sur un sujet polémique ; ses interventions devinrent plus fréquentes pendant les deux dernières sessions. Corbière préférait au début laisser parler les grands nobles qui composent le gouvernement, comme Clermont-Tonnerre ou Damas, eux-mêmes pairs de France, pour y enlever les opinions. Cela démontre que Corbière, et les autres « parvenus » du gouvernement, manquaient de considération à la chambre haute et que le gouvernement y avait peu d'influence. La chambre haute poursuivra son opposition mesurée au gouvernement jusqu'à la « grande fournée » de 1827. Mais même lorsque Villèle et Corbière seront élevés à la pairie, ils n'auront pas d'ascendant sur leurs collègues de droite, y compris ceux qu'ils avaient nommés quelques mois plus tôt. Corbière préféra alors abandonner de fait la politique en n'intervenant quasiment plus ; Villèle essaya encore de mener une opposition au ministère Martignac, mais sans succès. Emmanuel de Waresquiel cite l'anecdote du mariage raté du fils de Villèle avec la fille du pair Lapanouze¹⁴⁶, car celui-ci préfère s'allier avec une famille de grande noblesse historique, qu'avec un hobereau.

Poursuivant son opposition, la chambre haute rejeta également son projet de loi sur les communautés religieuses de femmes. Elle lui joua un mauvais tour, car les amendements de l'opposition avaient été le plus souvent rejetés avant le vote, indiquant par là une issue favorable, mais le scrutin échoua par deux voix ; les pairs qui ne voulaient pas de la loi s'étaient tus jusque là. Les pairs dénaturèrent complètement, sous l'impulsion de Chaptal, sa réforme des écoles secondaires de Médecine, qui prévoyait de former des officiers de santé à

¹⁴⁵ AP34, p. 184.

¹⁴⁶ WARESQUIEL Emmanuel de, *Un groupe d'hommes considérables, les pairs de France et la chambre des pairs héréditaires de la Restauration*, Paris, Fayard, 2006, p. 299.

un niveau inférieur pour les campagnes. Les pairs choisirent de placer ces écoles sous la responsabilité des facultés de Médecine et de créer au passage trois nouvelles facultés¹⁴⁷.

Ces rejets successifs ont certainement conforté Corbière dans son apathie législative sur la décentralisation administrative.

La décentralisation administrative

Parmi tous les sujets de discussion où intervient Corbière, aussi divers que les compétences du ministère de l'Intérieur, il semble être judicieux de s'arrêter sur celui qui occupe une place déterminante dans les débats parlementaires, et qui est également le principal responsable de la déliquescence de la droite royaliste : la centralisation administrative. Les autres débats ont déjà largement été analysés par Olivier Tort¹⁴⁸ et par tous les historiens du XIX^e siècle, qui utilisaient le *Moniteur* comme source principale. Au contraire, la centralisation apparaît comme une question plutôt mise de côté parce qu'elle n'a donné lieu à aucune loi, ni même de discussion officielle, sous Corbière.

La critique de la centralisation apparaît pourtant derrière presque tous les débats tel un serpent de mer parlementaire. Cette insistance sur ce sujet est d'autant plus intéressante à suivre sous Corbière, parce que les réclames les plus véhémentes en faveur de la décentralisation pendant la Restauration sont venus de la droite ; on a vu qu'il s'agissait d'un point du « programme » de 1816. Corbière faisait lui-même partie des députés les plus actifs en faveur de cette réforme.

Le « décentralisateur »

Corbière en 1815 était d'ailleurs un des premiers à réclamer la décentralisation, à l'occasion de sa place de rapporteur de la commission sur le budget. Il avait proposé que les conseils généraux récupèrent 10 centimes additionnels¹⁴⁹ et que deux centimes soient ensuite répartis entre les départements par l'Etat¹⁵⁰, augmentant ainsi de manière considérable les budgets des conseils. Il persista ensuite dans ses idées, revenant fréquemment sur ce point, qu'il considérait comme devant être priorité du gouvernement :

Nous croyons, plus que jamais, que le plan d'une grande réforme dans l'administration publique est désormais le premier besoin du royaume ; il peut être

¹⁴⁷ AP47, séance du 02/05/1826, p. 589.

¹⁴⁸ Olivier Tort, chapitre 8 : « Les luttes parlementaires », p. 599-691.

¹⁴⁹ Les centimes additionnels étaient une imposition supplémentaire qui revenait aux départements ; un « centime » correspondait à 1% des impôts prélevés par l'Etat.

¹⁵⁰ Von Thadden, *op. cit.*, p. 115-116.

exécuté successivement et avec de sages égards, mais il doit être médité d'abord dans son ensemble et suivi ensuite avec une invariable persévérance¹⁵¹.

Cette opinion prononcée à la chambre se retrouvait également dans son action de président du conseil général d'Ille-et-Vilaine. Il y réclamait en effet au ministre l'organisation d'élections pour la désignation des conseillers généraux, ainsi que pour les conseillers d'arrondissements et municipaux.

[Les membres du conseil général] réclament, parce que ces nominations manquent de l'un des caractères essentiels et indispensables pour leur assurer la faveur qu'elles méritent si bien d'ailleurs, elles n'ont pas été précédées du suffrage libre des citoyens du département comme le veut la loi et la nature de l'institution. [...] le silence de la nouvelle loi sur les élections fait sentir le besoin d'un nouveau mode pour la nomination des membres des conseils généraux et par analogie des conseils d'arrondissements et municipaux.¹⁵²

Ces revendications faisaient partie des plus avancées ; la majorité des contempteurs royalistes de la centralisation ne réclamait alors que l'augmentation des prérogatives des conseils généraux et une plus grande liberté lors du vote du budget. Les autres conseils généraux tenus par des ultras qui envoyaient des adresses au ministre en 1817 faisaient essentiellement porter leurs remontrances sur la possibilité du préfet d'assister aux séances du conseil général.

Les ultras insistaient plus sur les prérogatives et les moyens mis à la disposition des conseils généraux, quand les libéraux voulaient avant tout réformer le mode de désignation. Ces derniers pensaient à une organisation comme celle du Directoire, ou bien des conseils municipaux élus, mais où le roi continuerait d'y désigner le maire¹⁵³. La plupart craignaient la « dérive » démocratique de la Révolution et restaient très timides dans les propositions de réformes administratives. De plus, ils se préoccupaient en priorité de l'administration municipale, seul Guizot se prononçait vraiment en faveur de l'élection des conseillers généraux, mais en leur retirant toute attribution¹⁵⁴ pour les conforter dans leur rôle d'instances consultatives. Les libéraux jugeaient en majorité que la liberté de la parole parlementaire a rendu superflue l'existence de ces corps intermédiaires, au contraire nécessaires sous l'Empire. Leurs initiatives étaient d'ailleurs bien faibles et en restaient essentiellement au stade de la réflexion.

¹⁵¹ Discours du 11/02/1817, cité par Von Thadden, *op. cit.*, p. 136, note 300. Je souligne.

¹⁵² AD Ille-et-Vilaine, 1N23, registre des rapports et mémoires faits par le conseil général, 25/04/1817.

¹⁵³ Projet de Duvergier de Hauranne (cf. Von Thadden, *op. cit.*, p. 158), ou de Méchin, AP45, p. 470.

¹⁵⁴ « [Guizot] plaidait en faveur de l'élection de leurs membres, mais il voulait rogner sur leurs attributions. » Von Thadden, *op. cit.*, p. 162.

De manière originale, Corbière proposait de faire élire les conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux *et* de les doter de compétences élargies. Il se prononçait en clair pour les deux projets de décentralisation à la fois, le libéral¹⁵⁵ et l'ultra.

Une fois au pouvoir, Corbière se voit logiquement pressé, par les députés de son camp, de tenir ses engagements en la matière. Certains d'entre eux se spécialisent même dans ce sujet, le plus véhément étant sans conteste Bacot de Romand¹⁵⁶, qui rapporte toutes ses interventions à la lutte contre la centralisation. Mais Corbière semble désormais avoir changé de camp et devient le plus acharné défenseur de l'organisation administrative ; plusieurs fois acculé par les députés, il ne céda jamais sur ce point.

Une « chape de plomb » sur le royaume

Pour se convaincre du degré de centralisation de la France pendant la Restauration, il suffit de se pencher le processus d'élaboration du budget par les conseils généraux ou les communes. Leurs dépenses étaient réglées par le préfet pour les petites communes, par le ministre pour les communes plus peuplées et les conseils généraux. Ces derniers pouvaient à peine décider de la répartition des sommes allouées par le ministère, et encore, avec un nouveau contrôle a posteriori du ministre. Ils ne disposaient en outre que de cinq centimes additionnels, pour les dépenses imprévues. Ils ressemblaient plus à des instances consultatives du travail du préfet qu'à un corps intermédiaire ; ils ne siégeaient de plus que deux semaines par an et n'avaient aucune compétence administrative.

Lorsque les communes importantes ou les conseils généraux voulaient réaliser des projets qui dépassaient les centimes additionnels accordés, ils devaient voter un projet de dépenses extraordinaires, le transmettre au ministre, qui le refusait ou l'acceptait. Dans ce dernier cas, le ministre rédigeait un projet de loi, qu'il devait faire approuver par les deux chambres, pour enfin rédiger une ordonnance autorisant l'administration concernée à s'imposer extraordinairement, ou contracter un emprunt. Ce processus d'une lourdeur démesurée est à l'origine de l'écrasante majorité des projets de loi proposés par Corbière - plus de 60 sont dans ce cas¹⁵⁷, le plus souvent consacrés à la construction de routes, de canaux ou de bâtiments publics. Ces lois sont votées très facilement, très souvent sans aucune discussion, mais encombrent tout de même le travail législatif, vu la justesse des sessions.

¹⁵⁵ Il faut peut-être voir ici une réminiscence de son passé de condisciple de Royer-Collard au club de Clichy.

¹⁵⁶ Député ultra d'Indre-et-Loire à la chambre introuvable, préfet (1815-1817) révoqué par Lainé, puis à nouveau député (1824-1830). Anti-villèliste à partir de 1824, il rejoint ensuite Martignac. Cf. *Olivier Tort*, p. 1440.

¹⁵⁷ Il en propose même douze simultanément lors de la séance du 29 décembre 1826.

Des promesses...

Au cours de la session de 1823, Corbière avait déjà dû composer face aux accusations de Delalot, qui lui reprochait en substance de n'avoir rien fait depuis son arrivée au gouvernement. Le ministre de l'Intérieur mît sur le dos de la guerre d'Espagne et de la situation de la France au début de son mandat sa pusillanimité en la matière. Il ajouta cependant qu'un projet avait été examiné en commission mais qu'il n'avait pas été jugé satisfaisant et qu'un nouveau était en préparation¹⁵⁸. On voit ensuite poindre des signes criants du fléchissement de ses premières opinions sur l'administration, dont il essaye de minimiser les problèmes :

Le mal n'est donc pas aussi grand qu'on l'a prétendu vous avez mis une sorte de balancier à l'action trop forte que pouvait avoir l'administration, telle qu'elle est organisée ; ainsi, vous avez quelque chose qui n'est pas si déraisonnable, et quoiqu'il valût mieux que nous eussions une organisation définitive et légale, toujours est-il vrai de dire que les choses ne sont pas dans l'état déplorable relativement auquel on a pris le parti de faire de l'opposition.¹⁵⁹

L'année suivante, il doit de nouveau affronter une violente attaque de Bacot de Romand, qui va jusqu'à réclamer la diminution d'autorité de 300.000F des sommes consacrées aux frais de bureaux du ministère de l'Intérieur dans le but de forcer celui-ci à abandonner certaines de ses prérogatives et ainsi se contraindre à décentraliser¹⁶⁰ ! Cette énième attaque l'oblige à faire la promesse qu'un projet de loi arrivera sous peu :

L'amendement n'a été proposé que pour obtenir une nouvelle organisation de l'administration intérieure. Le vœu que l'orateur a émis sera rempli. Un projet de loi sur l'organisation sera présenté le plus tôt possible, l'année prochaine même, si vous pouvez vous livrer à la discussion de cette grande question. Mais pendant que vous délibérerez, l'administration centrale sera obligée de marcher. Vous ne pouvez donc vous dispenser de faire les fonds nécessaires pour l'exercice de 1825.¹⁶¹

La désillusion des royalistes

Les députés, qui étaient pour la plupart maires ou conseillers généraux, sentaient la lourdeur de cette organisation territoriale et tentaient de décentraliser à chaque occasion

¹⁵⁸ Cette séance fort agitée a déjà fait l'objet d'une analyse détaillée de Von Thadden, *op. cit.*, p. 247-252

¹⁵⁹ AP39, séance du 03/04/1823, p. 128.

¹⁶⁰ AP42, p. 198, séance du 12/07/1824 : « [...] j'ai la conviction qu'en retranchant des attributions de l'administration centrale de l'intérieur tout ce qui ne tend qu'à entraver la marche des affaires, la dépense de ses bureaux pourrait être réduite à 600,000 francs. Cette réduction, qui offrirait une économie de 500,000 francs, serait l'unique moyen de tempérer l'action de l'administration centrale, et de la réduire à ce qu'elle peut avoir de salubre mais, puisque c'est en quelque sorte un point de doctrine ministérielle parmi nous, que le bien doive se faire lentement et très-lentement, puisqu'on craint d'aller trop vite dans les voies de l'ordre, de la justice et des épargnes, je me bornerai à demander, pour l'exercice 1825, un simple retranchement de 300,000 francs sur l'article des frais de bureaux du département de l'intérieur. »

¹⁶¹ AP42, séance du 12/07/1824, p. 200-201. Je souligne.

possible, essentiellement lors des discussions sur le budget. Les membres de la contre-opposition comme Bacot de Romand étaient bien sûr les plus ardents, mais leur parole était libre car ils avaient déjà rompu avec le ministère. On remarque cependant que les députés de la majorité tentaient également des attaques plus insidieuses, en majorité par des amendements, portant sur des détails au premier abord sans importance, mais qui témoignent de leur impatience grandissante.

Une loi en apparence anodine, telle que celle sur les chemins communaux, se révèle en réalité lourde d'enjeux et témoigne d'une sourde lutte entre Corbière et les aspirations réformatrices des députés. Présenté peu après le vote de la loi sur la septennalité, le projet est discuté lors des séances du 2, 3 et 5 juillet 1824. Il prévoit que les communes fassent payer les frais de construction et d'entretien des chemins par ses utilisateurs, en proportion de leurs moyens, mais après autorisation du préfet ; celui-ci peut également autoriser une imposition extraordinaire après l'avis positif du conseil municipal doublé des plus imposés. Le texte fait immédiatement l'objet d'un débat acharné entre la chambre et Corbière, qui doit intervenir 17 fois dans ces trois séances pour repousser autant d'amendements, tous déposés par des membres de la droite, sauf un par Méchin. Par exemple, l'amendement de Gères réclame que les plus imposés fassent d'emblée partie des délibérations du conseil municipal ; Corbière refuse car cela créerait un corps délibérant autre que le conseil – et surtout non-nommé, comme les autres conseillers municipaux. Il est obligé d'intervenir entre les deux scrutins de la deuxième partie de l'amendement, car l'épreuve est douteuse, signe d'une grosse hésitation. Sirieys de Mayrinhac demande ensuite que les communes puissent avoir recours aux centimes additionnels dès le début des travaux, alors que le projet de Corbière ne le prévoit qu'une fois toutes les autres ressources épuisées. Sirieys, pourtant subordonné de Corbière, conteste ici son supérieur pour attribuer une demande récurrente des administrations inférieures sur l'augmentation des ressources propres des communes. Corbière demande de nouveau le rejet de cet avis car selon lui les conseils municipaux ne peuvent décider de l'impôt, au motif qu'ils feraient porter les dépenses sur les propriétaires non domiciliés dans la commune.

Le projet de Corbière se résume à augmenter les charges des communes sans pour autant leur donner plus de moyens ou d'indépendance, d'où les deux amendements détaillés. La loi est finalement votée par 221 voix pour et 61 contre, alors qu'à ce moment, peu après les élections triomphales de 1824, le gouvernement disposait en théorie d'une majorité de 400 députés sur 430, signe d'une désapprobation qui allait au-delà de la contre-opposition, encore embryonnaire à ce stade.

Le renoncement

Après avoir tergiversé pendant trois ans en faisant de vagues promesses de réformes, puis en ayant refusé des améliorations graduelles, comme celle sur les chemins communaux, Corbière finit par abandonner l'ambiguïté et rejette toute décentralisation. Il déclare que le seul projet de décentralisation possible serait de fusionner plusieurs départements, mais que cela serait impossible vu l'état de l'opinion et que les députés concernés par la suppression de leur conseil général voteraient contre :

Si une telle mesure était apportée dans cette Chambre, elle y trouverait peut-être plus de réclamations que de faveur. Il est donc impossible de savoir de quel côté serait la majorité, soit dans la France, soit dans cette Chambre. Il résulte de cette observation, que cette question n'est pas mûre.

Et de conclure par cette phrase extraordinaire :

Je vous ai fait voir que les grandes dissertations qu'on avait faites sur la décentralisation étaient sans objet, car il est impossible de changer l'administration de la France. Notre situation est commandée par la nécessité.¹⁶²

Cette brutale fin de non-recevoir est une faute politique ; elle signifie que les innombrables interventions des royalistes en faveur de la centralisation étaient vaines. Il s'agit d'un véritable renoncement lourd de conséquence, car la décentralisation était la grande réforme attendue par les royalistes. Les autres réformes effectuées par le gouvernement Villèle faisaient également parti du programme ultra de 1816, mais aucune ne transformait l'état de la société au niveau d'une nouvelle organisation administrative. Cette désillusion croissante est bien résumée par *le Journal des Débats* :

Aussi les protestations solennelles de MM. Corbière et de Villèle en faveur de l'affranchissement des communes furent les premiers moyens auxquels ces deux députés durent leur crédit dans la Chambre, ainsi que leur réputation dans le public royaliste. Comment ces promesses ont-elles été remplies ? Trente mois ont-ils suffi à M. de Corbière pour préparer une loi sur l'affranchissement des communes ? Nous pensons que, dans trente autres mois, M. de Corbière nous promènerait encore sur les chemins vicinaux, qui ne peuvent se faire sans des communes librement administrées.¹⁶³

Autre motif de crispation chez les députés, la grande parcimonie avec laquelle Corbière daignait présenter aux chambres les lois de dépenses extraordinaires¹⁶⁴. Car non seulement il refusait de décentraliser, mais en plus il ne laissait aucune marge de manœuvre

¹⁶² AP45, 11/05/1825., p. 465. Je souligne.

¹⁶³ *Journal des Débats*, 24/10/1824.

¹⁶⁴ « Le département de l'intérieur a pris pour règle invariable en cette matière [d'économie], et la Chambre en serait convaincue si elle avait connaissance de toutes les demandes d'emprunt qui sont formées par les villes et que le ministre repousse. » AP51, séance du 05/05/1827, discours de Corbière, p. 609-610.

aux conseils territoriaux. Olivier Tort rapporte que Villèle, ministre des Finances bloquait les dépenses de ses collègues à cause d'une conception malthusienne des finances publiques ; il s'opposa ainsi à Clermont-Tonnerre sur ce point. Cependant, dans le cas des centimes additionnels, Corbière semble bien être d'accord avec son grand ami sur cette grande retenue dans les dépenses, vu le nombre de fois où il intervient pour rejeter ces demandes. Le comte de Berbis¹⁶⁵ lui en fait rudement le reproche à la tribune :

Depuis un an, usant avec une sévérité qu'il n'avait pas déployée jusqu'alors, du droit que la loi lui accorde, d'approuver ou de rejeter les votes dont il est question, et s'en tenant à la rigueur de la lettre qui *tue*, il a impitoyablement retranché les allocations qu'il n'a pas crues, dans son interprétation *rigoureuse*, s'appliquer aux objets d'*utilité départementale* qu'il a à peu près réduits, ou qu'il semble vouloir à peu près réduire aux routes.¹⁶⁶

Pour remédier à ce blocage du ministre, Berbis proposa, en tant que rapporteur de la commission sur le budget, un amendement à la loi de finance de 1827 laissant aux conseils généraux la faculté de s'imposer extraordinairement pour les établissements publics sans passer par le ministère. Cette proposition, bien qu'encore timide, était un premier pas en faveur de la décentralisation. Corbière s'opposa immédiatement à cet amendement en utilisant son argument favori de l'impossibilité des chambres à discuter de dispositions administratives dans le vote du budget et en arguant que le manque de fonds des conseils généraux était surtout la conséquence de la mauvaise gestion des communes, qui obligeaient les conseils à dépenser à leur place. Ces refus aux conseils généraux et municipaux d'avoir librement recours aux centimes additionnels¹⁶⁷ ulcérèrent les royalistes provinciaux, qui passèrent en nombre dans la contre-opposition, dont la date charnière se situe en 1826. Berbis quitte d'ailleurs la majorité cette année-là.

Le soutien des libéraux

Assailli par les députés de sa majorité, Corbière trouve un défenseur inattendu en la personne de Girardin, pour qui la centralisation est une conquête révolutionnaire et que décentraliser reviendrait à retourner à l'Ancien Régime. Il déconsidère complètement toute la pensée de Bacot de Romand en ne la traitant que de réactionnaire¹⁶⁸ :

¹⁶⁵ Henri, Jules de (1773-1852), député de la Côte-d'Or (1820-1831). *Olivier Tort*, p. 1457-1458.

¹⁶⁶ AP48, séance du 14/06/1826, p. 581.

¹⁶⁷ Von Thadden, *op. cit.* p. 253.

¹⁶⁸ « En évoquant les esprits du passé avec tant d'insistance [...] les défenseurs libéraux de l'Administration centrale poursuivaient une tactique qui consistait à déprécier la critique royaliste. » Von Thadden, *op. cit.*, p. 134. Bacot de Romand prononçait au contraire des discours très construits sur la décentralisation, ce personnage gagnerait à être mieux connu.

Ce serait renverser la monarchie constitutionnelle, miner et détruire l'autorité royale, que de rétablir les assemblées provinciales et les grandes cours souveraines. [...] Les [royalistes] exclusifs considèrent comme des transfuges ceux des membres du conseil des ministres qu'ils accusent de ne point adopter aujourd'hui un système qu'ils défendirent autrefois. A cette époque, ils étaient simples députés, et voulaient, comme beaucoup de députés le veulent encore, obtenir les suffrages de leurs départements, et plaire à la minorité influente de leurs commettants. Placés aujourd'hui à la sommité de l'ordre social, ils voient les choses de plus haut et de plus près, et ils ont reconnu les dangers inséparables du système qui vous est proposé. Quel est ce système ? le retour complet à l'ancien régime.¹⁶⁹

Méchin fait le même raisonnement envers la décentralisation :

Lisez les résumés des cahiers de 1483, type et modèle des cahiers de 1789, vous verrez que nos pères demandaient avec instance tout ce que nous possédons, et que, j'espère, on ne nous ravirait pas impunément.¹⁷⁰

Pourtant adversaire implacable de Corbière en de nombreuses circonstances, Girardin annonce à la fin de son discours qu'il vote sans réserve le chapitre du budget, avant même la clôture de la discussion ! On voit à quel point la position intangible de Corbière l'a éloigné de celle ses partisans. L'opinion de la gauche sur la centralisation permettait même à Corbière de continuer à se présenter comme un adversaire d'une trop grande centralisation. Ainsi, en réponse à discours de Roy réclamant que les dépenses liées aux routes soient retirées des budgets départementaux, Corbière explique :

Depuis longtemps, dans les Chambres et ailleurs, on se plaint hautement de l'excès de la centralisation. Ces plaintes, il faut le dire, sont exagérées, et le bien du service exige que les ministres résistent, sur certains points, à cette opinion publique qui se prononce contre la centralisation. Mais s'il est des choses où la centralisation soit inévitable, est-ce une raison pour l'appliquer à des objets auxquels elle n'a pas encore été étendue ?¹⁷¹

Dans ses *Souvenirs*, Corbière se livre sur ce sujet à un déroutant exercice de réécriture historique, affirmant qu'il n'avait jamais été en faveur de la décentralisation, ce qui, à la vue de ses prises de position au cours de la chambre Introuvable et au conseil général, ne manque pas de piquant :

J'ai toujours été d'avis que ce serait une grande imprudence de vouloir désorganiser le grand système d'administration intérieure que Richelieu avait conçu, que Louis XIV avait consolidé, et que Bonaparte avait rétabli, en l'outrant, à certains égards. Si l'on exagérait les libertés provinciales, jusqu'à soustraire les autorités

¹⁶⁹ AP45, séance du 11/05/1825, discours de Girardin, p. 459-462. Il fait un autre discours similaire, à la même occasion, lors de la séance du 12/07/1824, AP42, p. 198-200.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 470. On ajoutera également celle de Lameth : « Si vous laissiez les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement et les conseils généraux voter des impositions et les faire percevoir dans chaque département, il n'y aurait plus aucune espèce de centralisation. Vous ne sauriez plus ce qu'on paye effectivement en France ; c'est au centre même, c'est dans les Chambres que ces questions doivent être agitées. » AP36, 16/04/1822, p. 354.

¹⁷¹ AP49, séance du 12/02/1827, p. 505.

locales de la tutelle du Roi, on arriverait à détruire l'unité de gouvernement, et loin de protéger les administrés, on ne ferait que les exposer à des abus de plus d'un genre.¹⁷²[...]

Les anciens royalistes criaient contre la centralisation. C'était surtout au ministère de l'Intérieur que les reproches s'adressaient, quoique j'eusse fait, pour les éviter, tout ce que j'avais cru possible ; on ne m'en tenait aucun compte ; on eût dit qu'on voulait nous conduire vers un gouvernement fédératif, on ne voulait que tout blâmer, sans autre but.¹⁷³

Nul doute que le reniement de Corbière sur un engagement qui était au cœur des revendications royalistes a cristallisé les nombreuses critiques acerbes dont il a fait l'objet.

Corbière dans l'opinion

L'immobilisme de Corbière lui a valu une bien mauvaise réputation dans l'opinion. Aussi difficile que peut-être la recherche de l'opinion publique de l'époque sur Corbière, les biographies collectives et les pamphlets permettent néanmoins de voir le jugement d'acteurs non-parlementaires sur le ministre, même si ces derniers sont tous des journalistes parisiens de tendance libérale, sauf Massey de Tyrone.

Les biographes parlementaires qui jugent Corbière après plusieurs années d'exercice s'accordent tous à lui reprocher sa paresse, comme si son inertie législative avait rejailli sur son comportement. Pourtant les archives parlementaires témoignent de son activité pendant le ministère ; les biographes ont donc expliqué l'absence de réforme et de lois importantes en prêtant à Corbière une sévère léthargie. Pourtant les biographes ne lui reconnaissent pas ce défaut avant son expérience de ministre, ils préféreraient alors gloser sur caractère de provincial bourru¹⁷⁴. Dans la *Biographie pittoresque des députés* de 1820, Corbière est ainsi décrit comme un hyperactif qui ne tient pas en place pendant les débats :

Le député assis à son banc n'est pas un personnage moins bizarre : il ne peut guère se tenir plus de cinq minutes en place et en silence. Quand il se résigne à rester assis pendant le discours d'un orateur dont l'opinion contrarie la sienne, il l'interrompt à chaque phrase en grommelant. Le plus souvent il se lève d'impatience, se promène à grands pas [...]¹⁷⁵

Certains députés reprenaient même les quolibets sur la paresse de Corbière à la chambre pour le discréditer. Le libéral Labbey de Pompières se moque de lui à la tribune : « Jamais inertie n'égalait la sienne. Il dort, s'écrie-on de toutes parts !¹⁷⁶ » On le décrit

¹⁷² *Souvenirs*, p. 62. On voit ici toute la difficulté d'accorder une crédibilité aux Mémoires des acteurs de l'époque...

¹⁷³ *Souvenirs*, p. 209.

¹⁷⁴ Il s'agit d'ailleurs d'une critique fréquemment adressée aux députés de droite, majoritairement ruraux et provinciaux. Les moqueries sur l'accent de ces députés soulignent le côté parisien des auteurs.

¹⁷⁵ Alexandre LARDIER, *Biographie...*, op. cit., p. 65-66.

¹⁷⁶ AP48, séance du 29 mai 1826, p. 313

également comme un « homme d'Etat incapable » ou plus un « homme nul qu'un méchant homme.¹⁷⁷ ».

On remarque cependant que dans le pamphlet *la Corbiéréide*¹⁷⁸, ces ragots sur cette apathie sont assez peu repris, les auteurs préférant montrer un Corbière complètement soumis à Villèle et même Peyronnet. Les auteurs font dire à Villèle à propos de Corbière : « C'est un niais politique. / Mais sur les boulevards, dans les drames sanglants, / Ces gens-là quelquefois servent bien les tyrans.¹⁷⁹ » Le président du conseil parvient dans ce récit à obtenir de Corbière qu'il signe l'ordonnance de dissolution de la garde rédigée par ses soins. Subjugué par Villèle, Corbière fait tout ce qu'il lui demande par reconnaissance pour son poste de ministre, qu'il aurait obtenu grâce à lui¹⁸⁰. On se moque aussi de sa passion de bibliophile compulsif, puisque les frères Elzévir, saints-patrons des libraires, lui apparaissent en rêve.

Les auteurs accusent également des mouchards de Franchet d'être à l'origine des cris séditieux entendus pendant la revue de la garde nationale. Cette accusation des agents agitateurs a été reprise d'après un discours de Benjamin Constant du 18 mai 1827¹⁸¹, qui dénonçait la présence d'agents provocateurs parmi de jeunes étudiants pour les pousser à la faute. La *Corbiéréide* ayant été écrite peu après la dissolution de la garde nationale le 29 avril 1827, les auteurs n'ont fait que reprendre les accusations de Constant. On retrouve d'ailleurs Benjamin Constant dans ce livre à l'occasion d'une publicité de la dernière page, annonçant la vente de ses *Discours* reliés. Le pamphlet s'adresse donc clairement à un public d'obédience libéral, parisien et cultivé, en témoignent les nombreuses références aux classiques antiques.

Au contraire, les partisans de l'autre opposition glosent plutôt sur ses origines sociales. Massey de Tyrone dit qu'il était le fils « d'un honnête cultivateur »¹⁸², pour le rabaisser¹⁸³ ; il insiste aussi sur son « aspect d'un petit bourgeois de campagne¹⁸⁴ ». Il en rajoute encore en soulignant que « M. Corbière, comme on sait, n'est pas fort sur les convenances sociales ». Autre source polémique venant de la contre-opposition, *Le Journal des Débats*, une fois Chateaubriand renvoyé, se lance à l'automne 1824 dans une série d'attaques contre les anciens collègues du vicomte. Celles que Corbière reçoit visent en priorité ses destitutions

¹⁷⁷ *Biographie des députés, op. cit.* p.114.

¹⁷⁸ BARTHELEMY et MERY, *La Corbiéréide, poème en quatre chants*, Paris, Ambroise Dupont et Cie, Libraire, 1827.

¹⁷⁹ *La Corbiéréide, op. cit.*, p. 25.

¹⁸⁰ « Sert l'amî chaleureux qui créa ta puissance », Ibid. p. 16.

¹⁸¹ AP52, p. 134.

¹⁸² *Op. cit.*, p. 117.

¹⁸³ Le Robert & Cougny a d'ailleurs repris cette erreur dans sa notice sur Corbière.

¹⁸⁴ *Op. cit.*, p. 125.

dans les milieux artistiques ainsi que son austérité dans leur financement¹⁸⁵. Massey de Tyrone récupère également cette critique à l'encontre du ministre¹⁸⁶. Cependant, à la lecture des archives parlementaire, il apparaît que Corbière a défendu à plusieurs reprises les artistes ou des travaux d'embellissement contre les assauts des députés de son camp qui à chaque session déposaient des amendements au budget de l'Intérieur pour faire des économies sur ces chapitres de dépenses. Par exemple, lors des séances des 8 et 9 avril 1823¹⁸⁷, il dut repousser les amendements de Bazire, Leroux-Duchâtelet et Puymaurin qui voulaient réduire les sommes alloués aux artistes ou même supprimer la construction de l'Opéra, jugée trop coûteuse.

De manière surprenante, Corbière consacre de longs développements dans ses *Souvenirs* à reprendre les différentes anecdotes qui courraient sur lui, preuve qu'il en avait conscience. Il raconte ainsi que le roi n'avait pas été choqué de le voir mettre son mouchoir et sa boîte à tabac sur sa table pendant le conseil des ministres, événement repris par quasiment tous les contemporains de Corbière pour rappeler sa basse extraction et ses mœurs bourgeoises. Il commente ainsi son refus de ne pas donner une place de préfet au fils de Mme de Montboissier, petite-fille de Malesherbes et femme de Tocqueville¹⁸⁸, qui l'avait démarché avec insistance, expliquant que le roi avait été de son avis.

Au milieu de ces défauts, tous lui reconnaissent cependant une probité irréprochable, signe que ce n'était pas la norme à cette époque. Cette réputation d'honnêteté de Corbière lui vient de son refus systématique des cadeaux qu'on lui offrait en tant que ministre¹⁸⁹.

Les critiques qu'il recevait avaient donc peu à voir avec la politique, les pamphlétaires préféraient s'appesantir sur des anecdotes que sur de véritables actes, qu'ils avaient du mal à trouver, en raison de l'inactivité législative de Corbière.

¹⁸⁵ On a reproduit en annexe un article du *Journal des Débats* typique de ce type d'attaque.

¹⁸⁶ « M. Corbière refusa en disant "qu'il y a cent fois trop d'artistes, et ajoutant que plutôt d'encourager, par la pension qu'on lui demandait, ce jeune peintre à continuer ses études, il donnerait volontiers 600 francs de son revenu pour qu'il fût tailleur ou cordonnier". » *op. cit.*, p. 126.

¹⁸⁷ AP46, p. 230, 231 & 246.

¹⁸⁸ Il s'agirait donc d'un des deux frères aînés d'Alexis, soit Hyppolyte (1797-1877), ou Edouard (1800-1874). *Souvenirs*, p. 135.

¹⁸⁹ « Il était toujours disposé à rejeter ce qui lui était favorable et à refuser les legs et donations qui lui étaient faits, et chose assez plaisante, c'était le baron Cuvier, protestant mais large et forte tête, qui, contre l'avis du ministre et d'accord avec nous, les faisait accepter au Conseil d'Etat. » BERTIER Ferdinand de, *Souvenirs d'un ultra-royaliste*, T. 2, p. 123.

La gestion du ministère de l'Intérieur par Corbière, que ce soit en interne ou à la chambre par l'exemple de la décentralisation, est assez révélatrice de ce que fera ensuite Corbière. Actif pour répondre aux besoins de ses soutiens pendant les trois premières années de son office, il tombe ensuite dans un immobilisme quasi intégral, au point de sérieusement agacer les membres de la majorité parlementaire. On remarque cette attitude dans sa gestion du corps préfectoral.

PARTIE II : CORBIERE ET LE CORPS PREFECTORAL

En tant que ministre de l'Intérieur, Corbière était en charge du corps préfectoral. Cette administration tenait une place stratégique dans la politique française, raison pour laquelle Villèle insista pour voir son bras droit et ami récupérer le portefeuille. Les autres ministères se révèlent être moins importants pour le contrôle de l'appareil d'Etat, même lorsqu'ils sont plus prestigieux (notamment les Affaires étrangères). En tant que supérieur hiérarchique de tous les préfets, Corbière décidait donc de leur carrière. Il s'est ainsi chargé d'épurer les préfets n'appartenant pas à son bord politique, les remplaçant par des amis et des soutiens politiques, dans le cadre d'un vaste plan conçu par Villèle pour faire taire toute trace d'opposition dans les chambres. Cette politique d'autant plus à souligner dans le cas de Corbière que la notion d'épuration faisait partie du « programme » ultra de 1816 – vu en introduction.

Il s'agit donc de voir ici la participation de Corbière au « système Villèle » de mise au pas de l'administration, afin d'en faire un instrument à la fois tout dévoué au gouvernement et de contrôle parlementaire.

I) L'ÉPURATION DU CORPS PREFECTORAL DE 1822-1824

L'administration française du XIX^e siècle se caractérise par une longue succession d'épurations dans le corps préfectoral. Chaque changement de régime ou de majorité politique est marqué par une vague plus ou moins forte de révocations dans les grands corps de l'Etat¹⁹⁰ et dont les préfets servent de « baromètre¹⁹¹ » le plus évident pour mesurer la rigueur de l'épuration¹⁹². Corbière, ministre de l'Intérieur de 1822 à 1828 dans le gouvernement royaliste de Villèle, n'a pas dérogé à la règle et a largement utilisé cette pratique lors de son mandat, essentiellement pour faire disparaître toute trace du libéralisme politique dans les institutions. Il est dès lors nécessaire de comparer l'épuration préfectorale de Corbière avec celle de ses homologues et de voir les différentes raisons qui entrent en jeu lors de ces destitutions.

¹⁹⁰ BERGERE Marc & LE BIHAN Jean [dir.], *Fonctionnaires... op. cit.*

¹⁹¹ TULARD Jean, « Les épurations... », *op. cit.*, p. 59.

¹⁹² L'épuration a aussi touché les échelons locaux, cf. par exemple PENIGUEL Jean-François, « Les épurations dans la gendarmerie en Ille-et-Vilaine sous la seconde Restauration », in *Revue Historique des Armées*, n°215, 1999, p. 117-128.

Les « massacres » de préfets¹⁹³

La première épuration de préfets se déroule pendant la première Restauration, avec 32 révocations des derniers préfets de l'Empire sur 88. Cette première épuration est assez limitée et correspond au désir de réconciliation des deux Frances voulu par Louis XVIII. En revanche, le retour de Napoléon marque la première épuration dite « châtement » – selon Jean Tulard, dont le but est de punir les préfets qui ont servi le régime ennemi depuis la première abdication de l'Empereur. La seconde « épuration vengeance » a naturellement lieu au retour des Bourbons. La sanction est terrible pour ceux qui ont servi l'usurpateur. Seul Bourgeois de Jessaint parvient à conserver sa préfecture de la Marne, tous les autres préfets restés en poste jusqu'à la fin des Cent-Jours se font révoquer ou ont démissionné au départ de l'ultra Vaublanc du ministère de l'Intérieur¹⁹⁴, le 7 mai 1816.

La rapidité de la chute de la monarchie restaurée et les nombreuses défections font prendre conscience aux différents gouvernements de la 2^{ème} Restauration de la précarité de leur situation et de leur pouvoir. La valeur quasiment nulle des serments prononcés à ce moment¹⁹⁵ les obligent à se référer à d'autres critères pour s'assurer de la fidélité de leurs serviteurs, comme leurs états de service sous le régime ou le gouvernement précédent.

Cette attitude conduit à provoquer des épurations à chaque changement de majorité politique. Chaque nouveau gouvernement cherche en effet à se débarrasser des serviteurs trop zélés de son prédécesseur si celui-ci était d'une tendance politique différente de la sienne. Ces épurations internes aux régimes politiques sont moins étudiées dans l'historiographie car beaucoup moins visibles ; le spécialiste des préfets de la Restauration, Nicholas Richardson en parle assez peu, préférant se concentrer sur les événements de 1814-1815.

Lainé et Decazes sont les premiers à inaugurer cette politique de révocations internes. Grâce à sa position de favori du roi, Decazes occupe *de facto* la place prépondérante du gouvernement à partir du départ de Vaublanc. De ce moment jusqu'à son départ, le 20 février 1820, il s'attache à effacer l'œuvre de Vaublanc en révoquant les préfets qu'il a nommés. En

¹⁹³ RICHARDSON Nicholas, *The french prefectural...*, *op. cit.*, p. 72.

¹⁹⁴ L'épuration consécutive au second retour des Bourbons continue en réalité jusqu'à la fin du mandat de Vaublanc, d'où la quasi-totalité des révocations. Dans ses calculs, Richardson s'arrête à la fin juillet 1815 ; trop tôt, car l'épuration continue de toucher les préfets en poste pendant les Cent-Jours jusqu'au départ de Vaublanc.

¹⁹⁵ « Les serments politiques, en France, n'ont qu'une valeur relative. On les prête avec l'idée, je dirais même avec la conviction qu'ils sont obligatoires pour le temps seulement pendant lequel le pouvoir qui les exige parvient à se maintenir. » in FOUCHER Pierre, *Souvenirs de Pierre Foucher, 1772-1845*, Paris, Plon, 1929, p. 162-163. Pierre Foucher était employé au ministère de la guerre et futur beau-père de Victor Hugo. Sur le serment politique, cf. SERNA Pierre, *La république des girouettes. 1789-1815 et au-delà. Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ-Vallon, 2005.

théorie plutôt libéral, il désigne naturellement des préfets du même bord politique que lui, dont beaucoup ont servi l'Empire, y compris pendant les Cents-Jours, scandalisant les ultras.

Date	révocations	% du corps	déplacements ¹⁹⁶	% des préfectures
1 ^{ère} Restauration	32	37%	52	60%
Cents-Jours	70	80%	78	90%
Pasquier	85	97%	87	99%
Vaublanc	10	11%	22	25%
Lainé	21	24%	51	59%
Decazes	18	21%	31	36%
Siméon	9	10%	24	28%
Corbière	28	32%	64	74%
Martignac	19	22%	47	54%
Polignac	9	10%	30	34%
Guizot (Août-1830)	80	92%	84	96%

Épurations comparées des préfets sous la Restauration (1814-1830)¹⁹⁷

La mort du duc de Berry (le 20 février 1820) entraîne la montée en force de la droite, qui apporte son soutien au second ministère Richelieu, succédant à Decazes. Siméon, le nouveau ministre de l'Intérieur, est plutôt modéré et se borne à renvoyer les préfets les plus insupportables à la nouvelle majorité politique, comme Girardin, Rousseau de Saint-Aignan et sept autres préfets.

L'arrivée au pouvoir de la droite, le 14 décembre 1821, entraîne en revanche une nouvelle vague d'épuration comparable à celle de la première Restauration. Corbière, le ministre de l'Intérieur du gouvernement Villèle, se charge de cette tâche et renvoie 28¹⁹⁸ préfets sur 87, soit 32% des préfets en poste à son arrivée au ministère. Contrairement à ses homologues de la Restauration Corbière n'a pas fait de grande fournée ; Martignac révoque ainsi onze préfets en novembre 1828, Decazes en renvoie quatorze en janvier-février 1819. Il procède à l'inverse par petites vagues successives, ne révoquant jamais plus de sept préfets à la fois. Ces fournées de préfets s'échelonnent de 1822 à 1824, avec un ralentissement la troisième année.

¹⁹⁶ Désigne les préfectures qui connaissent un changement de titulaire pendant le mandat du ministre.

¹⁹⁷ Fait à partir de BARGETON René & al, *Les Préfets...*, *op. cit.*. La préfecture de Police est comptabilisée ; le département de la Savoie reste administrée par un préfet jusqu'à la fin 1815. Il y a donc 88 préfectures jusqu'à cette date.

¹⁹⁸ Nicholas Richardson et Jean Tulard donnent des chiffres « non-dégrossis » car ils comptabilisent dans le total des révocations des préfets morts à leur poste ou promu à d'autres fonctions (comme la pairie), ce qui donne des chiffres plus élevés que la réalité. Ils avancent ainsi le chiffre de 41 révocations pour Corbière, mais il y a eu cinq morts en fonctions, trois préfets devenus pairs, trois démissions pour motif non-politique, un départ totalement volontaire à la retraite et une promotion à l'administration des Douanes, d'où 28 révocations. J'ai essayé d'affiner les chiffres pour les autres ministres de l'Intérieur, mais seul un examen complet des dossiers des préfets permettrait de donner les chiffres exacts.

Nom	Nommé préfet pour la 1 ^{ère} fois le	Révoqué le	Compensation Conseil d'Etat ou pension ¹⁹⁹	Réintégré par Martignac ²⁰⁰	Fonctions pendant la monarchie de Juillet
Anglès	29/09/1815	18/12/1821		<i>(meurt avant)</i>	
Fumeron d'Ardeuil	08/10/1817	09/01/1822	CE	oui	préfet
Eymard	30/01/1820	''			
Chamisso de Boncourt	05/02/1817	''		<i>(meurt avant)</i>	
Rémusat	12/07/1815	''		<i>(meurt avant)</i>	
Lezay-Marnésia	17/07/1815	''		oui	préfet
Malouet	12/02/1810	23/03/1822	CE		pair
Périer	10/02/1819	26/06/1822			pair
Vaines	13/10/1814	''			pair
Poyferré de Cère	04/06/1817	''	CE		
Courpon	19/07/1820	''			
Talleyrand-Périgord	22/04/1814	02/01/1823	CE	oui	préfet, ambass., pair
Paulze-d'Ivoy	19/01/1819	''			préfet, pair
Moreau (Joseph)	06/08/1817	''			
Pépin de Bellisle	14/07/1815	''		<i>(meurt avant)</i>	
Garnier	26/02/1817	''			
Boula de Coulombiers	14/07/1815	27/06/1823			
La Morélie	06/08/1817	''		cp de la Seine	cp de la Seine
Dupeloux	03/04/1819	''			
Liégeard	18/03/1819	''			
Pelet de la Lozère	24/02/1819	''			pair, ministre
Chevalier de Caunan	27/05/1818	''	CE	oui	
Camus du Martroy	12/06/1810	''		oui	
Villiers du Terrage	22/03/1815	07/04/1824	CE		préfet, pair
Bruslé de Valsuzenay	09/03/1800	01/09/1824	CE + 3333F	son fils sous-préfet	son fils sous-préfet
Angellier	10/02/1819	''		oui	
Reynaud de Lascours	03/11/1817	''	6000F	oui	préfet
Siméon	12/07/1815	''	CE		pair, son fils préfet

Liste des préfets révoqués par Corbière

Les échelons intermédiaires subissent également le courroux de la droite, mais à une échelle moindre. 65 sous-préfets sur 276²⁰¹ sont révoqués, 137 restent cependant au même poste pendant le mandat de Corbière, c'est-à-dire quasiment la moitié. Idem pour les secrétaires-généraux de préfecture, en partie épargnés par l'épuration car la fonction avait été supprimée par Decazes le 9 avril 1817. Lors de sa recréation, le 1^{er} août 1820, Siméon n'avait logiquement réintégré que des personnes de sa sensibilité politique. De plus, il était déjà assisté au secrétariat général du ministère par le baron Capelle, ami de Vaublanc, qui tenait un

¹⁹⁹ 'Compensation' signifie que le préfet s'est vu offrir une pension annuelle ou une promotion au Conseil d'Etat (CE) au moment ou peu de temps après sa révocation.

²⁰⁰ Les fonctions importantes autres que celles de préfet sont indiquées. cp : conseiller de préfecture.

²⁰¹ Fait à partir de : (Collectif), *Le personnel de l'administration préfectorale (1800-1880)*, Paris, CHAN, 1998.

grand rôle dans le choix du personnel intermédiaire. A son arrivée, Corbière n'a donc pas eu à faire une épuration comparable à celle des préfets puisque seuls 18 secrétaires généraux sont révoqués et 45 restent au même poste pendant tout son mandat.

Chassés-croisés de préfets

Sans grande surprise, les préfets nommés par Lainé et Decazes sont les plus touchés par cette épuration ; 15 préfets sur les 28 révoqués ont été nommés préfets pour la première fois pendant la période « libérale » de la Restauration. Corbière agit donc de la même façon que son adversaire, qui avait révoqué les préfets nommés par l'ultra Vaublanc ; dix de ces préfets ultras révoqués par Decazes sont d'ailleurs réintégrés par Corbière. On assiste à des « chassés-croisés » de préfets pendant la Restauration, avec des vagues de révocations-réintégrations à chaque changement de ministère. Après le départ de Corbière du ministère, Martignac, appartenant au centre-droit, réintègre sept préfets destitués par son prédécesseur²⁰² et révoque trois de ses nouveaux préfets. Reynaud de Boulogne de Lascours connaît ainsi sa deuxième réintégration sous Martignac, après avoir été révoqué une première fois par Vaublanc et réintégré par Decazes. La plupart des autres révoqués de Corbière obtiennent des compensations de la part de Martignac²⁰³ : La Morélie est ainsi propulsé conseiller de préfecture de la Seine, poste qui équivaut quasiment à une petite préfecture, et le fils de Bruslé de Valsuzenay est fait sous-préfet. Quatre de ces sept préfets réintégrés par Martignac resteront préfets après 1830 ; deux d'entre eux²⁰⁴ traverseront même la terrible épuration de 1830 en restant au même poste, ce qui est un exploit puisque 84 préfectures sur 87 connaîtront un changement de titulaire. La monarchie de Juillet est d'ailleurs plutôt généreuse avec les préfets révoqués par Corbière. Guizot, le premier ministre de l'Intérieur du régime, réintègrera deux autres préfets ; huit préfets destitués par Corbière deviendront même pairs de France.

La plupart des préfets pris dans les épurations de la monarchie constitutionnelle ont une étiquette politique attachée à leur nom, à l'origine des hauts et des bas de leur carrière. L'appartenance familiale de certains préfets indiquait clairement leur couleur politique et jouait contre eux ; il n'est pas étonnant de retrouver parmi les épurés de Corbière des

²⁰² BOYER Fabrice, *Martignac (1778-1832), l'itinéraire politique d'un avocat bordelais*, Paris, CTHS, 2002, p. 263.

²⁰³ AN (Archives Nationales), F/1bI/172/8, L.a.s. de Reynaud de Boulogne de Lascours à Martignac, 1^{er} novembre 1828 : « ceux de mes collègues qui subirent le même sort que moi, à la même époque, ont été appelés à d'autres emplois ».

²⁰⁴ Reynaud de Boulogne de Lascours dans les Ardennes et Lezay-Marnésia dans le Loir-et-Cher.

Talleyrand-Périgord, Siméon, Malouet, Périer ou encore Vaines, beau-frère de Guizot²⁰⁵. Corbière s'est aussi débarrassé des « députés-fonctionnaires²⁰⁶ » de Decazes. C'est le cas de Lezay-Marnésia (député de 1816 à 1821), mais aussi de Poyferré de Cère (1815-1822), de Moreau (1817-1822), de Reynaud de Lascours (1818-1823) et de Dequeux de Saint-Hilaire (1811-1822), simple sous-préfet. Dans tous les cas, Corbière a bien sûr attendu qu'ils perdent leur siège de député avant de les révoquer, afin de continuer de bénéficier de leur appui contraint à la Chambre.

Peu de temps après la disgrâce de Chateaubriand (le 4 août 1824), une nouvelle vague de révocation se produit, touchant cette fois-ci les affidés du vicomte et des députés d'extrême-droite, dits « pointus », qui mènent une opposition au ministère à partir de ce moment. Corbière est cependant moins sévère avec ses anciens amis, aucun préfet n'est révoqué. Le préfet du Bas-Rhin Esmangart de Feynes, connu pour sa collaboration avec La Bourdonnaye dans son journal *l'Aristarque français* n'est pas inquiété²⁰⁷. Celui d'Ille-et-Vilaine, Le Forestier de Venduvre, se fait en revanche dégradé dans le Tarn-et-Garonne le 18 juin 1827²⁰⁸. Seuls les sous-préfets pointus sont concernés par les destitutions, le vicomte de Conny, futur grand orateur de la droite à la Chambre de 1827-1830, est ainsi révoqué de sa sous-préfecture de Gannat le 22 septembre 1824 ; Chateaubriand l'avait recommandé à Corbière²⁰⁹. Contrairement aux préfets, les révocations de sous-préfets se poursuivent lors des années 1825-1827 (21 destitutions durant cette période), chassant cette-fois-ci les pointus de l'administration.

A l'inverse, d'autres préfets traversent sans problème les épurations ; le cas le plus fameux étant bien sûr celui de Bourgeois de Jessaint, 38 ans préfet sans discontinuer dans la Marne²¹⁰. Sans être aussi singulier que le cas de Jessaint, on s'étonne que Corbière ait pu laisser à leur poste des préfets en apparence compromis, comme Rogniat, pourtant préfet pendant les Cent-Jours, ou encore le frère de Decazes. 23 préfets restent ainsi au même poste sous Corbière.

Les révocations pour fautes professionnelles

²⁰⁵ VOILLOT Christophe, « Surveiller et faire élire : surveillance politique et pratiques de la candidature officielle sous la Restauration », *Cultures & Conflits*, n°53, 2004, p. 71-82, note 9.

²⁰⁶ Il s'agit de députés en même temps occupés par des fonctions administratives ; le gouvernement trouve en eux de fidèles soutiens, cf. *infra*.

²⁰⁷ Olivier Tort, p. 1181.

²⁰⁸ AN, F/1bI/176/7, dossier Venduvre, le Tarn-et-Garonne (Montauban) est bien moins gratifiant que l'Ille-et-Vilaine.

²⁰⁹ AN, F/1dII/C/11, dossier Conny, l.a.s. de Chateaubriand à Corbière, 23 février 1823.

²¹⁰ KARILA-COHEN Pierre, « L'inépurable » in BERGERE Marc & LE BIHAN Jean [dir.], *Fonctionnaires...*, *op. cit.*

La nomination par Decazes ou le consentement à sa politique ne sont donc pas des critères suffisants pour comprendre toutes les révocations ; beaucoup s'expliquent en fait par le comportement des préfets dans leur administration. Les préfets destitués ont eu le tort d'apparaître comme des adversaires politiques des ultras en les combattant ouvertement. Lezay-Marnésia (alors préfet du Rhône) est un des cas les plus emblématiques de vengeance, car en tant que préfet du Lot, il empêcha la réélection de Sirieys de Mayrinhac, dont on a vu l'affaire en partie I. Laborie de Campagne, un de ses sous-préfets dans le Lot se fait même destituer en janvier 1823, alors qu'il avait été muté à Sedan depuis ; une note dans son dossier sur son rôle lors de ces élections l'a sans doute trahi²¹¹. On peut également voir dans la révocation de Rémusat – père du futur ministre – une vengeance dictée par Villèle contre celui qui fut préfet de la Haute-Garonne entre 1816 et 1817²¹², tentant d'y empêcher la réélection des ultras en 1816.

Le second motif de révocation important est lié aux mauvais résultats électoraux que pouvaient obtenir les préfets, même si les liens entre élections d'opposants politiques et destitutions de préfets ne sont pas évidents. On ne remarque que deux cas flagrants dans cette situation : Périer dans la Meuse et Poyferré de Cère dans les Deux-Sèvres. Lors des élections des 9 et 16 mai 1822, leur département ont envoyé une députation intégralement libérale à la Chambre. Les très mauvais résultats électoraux ont pu constituer une « preuve » de la duplicité de Périer, qui a préféré démissionner le 31 mai pour de prétendus problèmes de santé²¹³. Sa position devenait difficilement tenable vu les prises de position à la Chambre de son frère Casimir, qui se lançait dans une opposition virulente au ministère. Poyferré de Cère, révoqué le 26 juin, était un député-fonctionnaire étiqueté centre-gauche par le *Journal des Débats*²¹⁴. Il perd sa préfecture juste avant son mandat de député des Landes, qu'il tenait depuis 1815. Il avait pourtant tenté de se recentrer en approuvant les mesures d'exception en 1820, mais les résultats de ses élections ont fait échouer ce retournement. Ces deux préfets seront ensuite élus députés lors des élections de 1827 et soutiendront logiquement Martignac. Les élections suivantes de novembre 1822 et de mars 1824 ayant été des succès écrasants pour la droite, il n'y a plus de liens entre les résultats électoraux et les révocations pour les préfets. La réduction de la minorité parlementaire libérale à la portion congrue écarte définitivement

²¹¹ AN/F1bI/157/4, dossier Campagne : note d'observation de la correspondance du sous-préfet datée du 16/04/1817 : « M. de Lezay-Marnésia sut alors l'apprécier et fit de lui le plus grand éloge ».

²¹² « [...] mon père fut destitué avec d'autres préfets dont les noms, comme le sien, attestaient que les rancunes provenant des élections de 1816 étaient toutes vives. Nous reconnûmes là que M. de Villèle ne manquait pas de mémoire. », in REMUSAT Charles de, *Mémoires de ma vie*, Paris, Plon, 1959, T.II p. 37-38 et T.I p. 298. La Haute-Garonne était le fief de Villèle.

²¹³ Il vivra 22 ans de plus.

²¹⁴ N° du 27 novembre 1822, p. 2.

tout danger pour le gouvernement et les mauvais résultats électoraux ne sont plus un motif de punition pour les préfets. Ainsi aux élections de 1824, le département de l'Aisne fait franchement figure d'exception en envoyant trois députés libéraux à la Chambre, mais le préfet Herman ne bouge pas de son département.

En réalité les révocations liées aux élections ont d'avantage concerné les sous-préfets que les préfets, sûrement parce qu'ils tenaient une grande part dans le processus électoral et que le gouvernement, par le biais de Capelle, demande expressément aux préfets de dénoncer les sous-préfets dont ils ne sont pas sûrs de l'obéissance²¹⁵ :

Bien des fonctionnaires qui avaient promis de servir le gouvernement l'ont indignement trompé et il en résultera pour lui l'obligation de quelques changements de plus. N'y-a-t-il pas tel de vos sous-préfets sur les dispositions duquel vous ne pouvez compter ? Dites le moi en confidence, je suis d'ailleurs chargé de vous le demander.

Les révocations de sous-préfets connaissent donc une accélération à l'approche des élections. Les deux élections dans deux séries départementales²¹⁶ de 1822, permettent de facilement relier les révocations de sous-préfets avec les élections des départements concernés par les élections. A partir du mois de janvier 1822 jusqu'au mois de juin 1823, 18 sous-préfets se font ainsi destituer dans des départements où se sont tenues des élections en 1822, sur un total de 30 révocations pendant la même période. On retrouve parmi eux deux sous-préfets des Deux-Sèvres et deux sous-préfets de la Meuse, départements déjà signalés par leurs mauvais résultats. Corbière s'y est donc décidé à « faire le ménage ». Les sous-préfectures ne correspondent pas forcément aux arrondissements électoraux, plusieurs sous-préfets pouvaient se faire renvoyer pour l'élection d'un seul député libéral. C'est le cas dans la Creuse, où deux sous-préfets sont révoqués pour n'avoir pu empêcher l'élection du libéral Soubrebost²¹⁷.

Pour 1824, il est plus difficile de faire le lien entre révocations et élections car ces dernières concernent tous les départements. Néanmoins, on remarque tout de même qu'en Saône-et-Loire deux sous-préfets sont renvoyés après l'élection d'un libéral, et que dans la Marne, l'élection de Royer-Collard à Châlons provoque le départ du sous-préfet d'Épernay, Pleurre²¹⁸. En 1827, les derniers mois du ministère sont marqués par une dernière vague

²¹⁵ AN, AP/241/5 : L.a.s. de Capelle à Villeneuve-Bargemont du 19/05/1822.

²¹⁶ La Chambre des députés était renouvelée par 5^e chaque année. En 1822, il y eu deux renouvellements, un en mai, l'autre en novembre pour pouvoir voter le budget sur 18 mois ; il n'y a donc pas eu d'élections en 1823. Cf. WARESQUIEL Emmanuel de & YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration*, Paris, Perrin, 1996, p. 343.

²¹⁷ AN, F/1bI/172/5 : Dossier Rémy, l.a.s. de Rémy à Thiers, 30 mars 1835 : « [...] en 1822, époque à laquelle on procéda à la nomination de MM. les députés. L'arrondissement de Boussac ayant concouru à la nomination d'un candidat constitutionnel, pour cette cause mon collègue d'Aubusson et moi fûmes impitoyablement destitués. » L'autre sous-préfet s'appelait Himbert de Flégny.

²¹⁸ AP41, séance du 05/06/1824 : Casimir Périer s'adressant à Corbière : « Le sous-préfet d'Épernay n'avait pas donné sa démission, vous ne l'avez pas averti, mais bien destitué ! », p. 236.

d'épuration de sept sous-préfets, certainement liée aux élections de novembre, qui s'annonçaient difficiles pour le gouvernement.

Mais y compris pour les sous-préfets, de mauvais résultats électoraux ne signifient pas obligatoirement une révocation. Au contraire, en 1824, Hippolyte Jordan, sous-préfet de Bayonne, voit le libéral Basterrêche se faire élire dans son arrondissement, ce qui ne l'empêche pas d'être promu préfet six mois plus tard ; il faut dire qu'il s'était fait remarqué comme un zélé ultra²¹⁹ lors de la Terreur blanche. Ne pouvant connaître tous les sous-préfets, le ministre renvoyait donc ceux sur lesquels il avait un doute quant à l'appartenance politique, les résultats électoraux déterminant le ministre dans son choix. Les sentiments politiques comptaient plus que le « mérite ».

Il est toutefois difficile d'établir ce qui a vraiment pesé dans ces destitutions car les éventuelles lettres de dénonciation de préfets ne figurent pas dans les dossiers des sous-préfets ; beaucoup d'entre eux sont familiales et ne comportent que la lettre d'installation²²⁰. Même les collaborateurs du ministre peuvent ignorer les motifs d'une révocation²²¹ et Corbière explique d'ailleurs que « le gouvernement n'est pas dans l'usage de rendre compte des motifs des propositions qu'il fournit au Roi, dans l'intérêt de son service²²² » ; autrement dit, il refuse de donner les motifs de destitution.

Deux cas de révocations de préfets échappent toutefois à cette règle et sont particulièrement bien renseignés.

La Morélie, nommé préfet pour la première fois dans l'Orne par Decazes en 1817, muté dans l'Ain par Corbière en janvier 1823, se fait sèchement révoquer six mois plus tard pour n'avoir pas demandé l'autorisation au conseil général pour l'emploi de fonds départementaux²²³. Il doit ainsi rembourser les 15.973F qu'il aurait utilisés lors de ses fonctions de préfets de l'Orne en puisant dans les fonds des poids et mesures. La Morélie n'avait en réalité qu'effectué une pratique courante dans les préfetures²²⁴. Il semblerait que le

²¹⁹ Olivier Tort, p. 1183.

²²⁰ « A vrai dire, souvent, on connaît mal ou pas du tout les véritables raisons d'une destitution. Beaucoup de révocations préfectorales sont de vrais mystères. » MACHIN Howard, « Comment on révoquait un préfet au XIX^e siècle », in *Les Préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978, p. 34.

²²¹ AN, F/1bI/156/37, dossier Boula : L.a.s. d'Héricart de Thury, directeur des travaux de Paris, à Patry, chargé de la division des communes du ministère, 01/02/1828 : « Amédée Boula de Coulombiers, préfet des Vosges, destitué bien injustement par ce bon M. de Corbière, qui n'a jamais pu me dire pour quel motif il le destituait. »

²²² *Ibid*, 9 septembre 1823, brouillon non-signé en réponse à une lettre de Boula de Coulombiers du 30 août 1823 dans laquelle il demande les raisons de sa destitutions. Sur cette lettre, Corbière a écrit au crayon dans la marge « Je ne dois aucun compte ». Capelle est donc certainement l'auteur de la réponse plus polie renvoyée à Boula.

²²³ AN, F/1bI/166/8, dossier La Morélie

²²⁴ *Ibid*, l.a.s. de la Morélie à Corbière, 23/04/1823 : « j'ai agi comme avaient fait mes prédécesseurs qui ont comme moi employé les fonds des poids et mesures pour l'utilité du département et sans autorisation ».

ministre ait agi trop vite après les premiers rapports de Séguier de St-Brisson, successeur de La Morélie dans l'Orne, et que Villèle ait sauté sur l'occasion pour révoquer un préfet déjà suspect par sa nomination par Decazes en 1817. Le ministre de l'Intérieur n'était pas le seul à entrer en jeu dans les révocations, ses collègues y tenaient une grande part ; Villèle étant grand ami de Corbière, ce dernier pouvait difficilement lui refuser de révoquer la Morélie²²⁵.

Le dossier du comte de Brosses est encore mieux documenté. Préfet de la Loire-Inférieure depuis 1815, il est destitué le 23 mars 1822 pour avoir été trop mesuré dans la répression du complot du colonel Alix à Nantes²²⁶. Apparemment, l'affaire a été décidée après une dénonciation de royalistes locaux exaltés ; le directeur général de la Police, Franchet-d'Esperey, et le ministre de la Guerre, Bellune, ont tenu la place centrale dans cette disgrâce, Corbière n'a pas défendu son préfet²²⁷. Mais Brosses parvient à mobiliser ses soutiens politiques, très nombreux, et le ministère se retrouve inondé de demandes de réintégration émanant du conseil général de Loire-inférieure, du conseil municipal, du comte du Fou²²⁸, du comte de Chasseloire (inspecteur des gardes nationales de Loire-Atlantique), des hospices de Nantes, de la chambre de commerce... et surtout d'Humbert de Sesmaisons, député du département et appui important du gouvernement à la Chambre²²⁹. Brosses est de plus le beau-père de Joseph de Villeneuve-Bargemont²³⁰, membre d'une fratrie de quatre préfets pendant la Restauration. Un membre du conseil municipal écrit une lettre virulente à Corbière pour lui demander sans diplomatie « rendez nous notre préfet²³¹ ». Ces demandes de réintégration illustrent les amitiés que les préfets importants pouvaient se concilier en sept ans de fonctions et qu'il est plus difficile pour le gouvernement de s'attaquer à eux.

La révocation de Brosses est donc une erreur du gouvernement, qui, obsédé par les complots libéraux d'alors, a réagi trop vite et sans réfléchir aux conséquences du renvoi d'un préfet apprécié parmi ses soutiens locaux. Corbière se voit alors contraint de réintégrer le

²²⁵ *Ibid.*, L.a.s. du baron d'Arthenay à Corbière, 18 juillet 1823 : « Si cependant, Monseigneur, vous trouviez trop de difficultés à le rétablir dans sa carrière, j'ose vous demander pour lui votre protection auprès de M. de Villèle ».

²²⁶ Archives de la Loire Atlantique, 17/J/46, fonds Desmars : Ce dossier comporte de nombreuses pièces sur l'affaire de Brosses, réunies par Desmars, ancien préfet et érudit. Le complot en question est une tentative de soulèvement de la garnison de Nantes à la fin décembre 1821 par le général Berton. Sur ce point cf. VAULABELLE Achille de, *Histoire des deux restaurations*, Paris, Perrotin, 1850, T.V, p. 362-375.

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ Ancien maire de Nantes de 1813 à 1816, sauf pendant les Cent-Jours, et grand notable du département.

²²⁹ AN, F/1bI/156/46, dossier Brosses.

²³⁰ Fonds Desmars, fiches rédigées par Desmars sur le comte de Brosses.

²³¹ *Ibid.*, lettre non-signée du 29 mars 1822 : « Enfin vous avez fait une grande faute, vous l'avez sûrement déjà reconnu et vous voulez la réparer. Il n'y a qu'un moyen. Replongez votre brochet dans l'Oise et rendez nous notre préfet. On me dit que ce n'est pas possible, que cela ne s'est jamais vu, etc... donnez en le premier exemple, vous en aurez plus de mérite. » Le « Brochet de l'Oise » est un jeu de mot avec le nom du successeur de Brosses, Brochet de Vérigny, alors préfet de l'Oise.

comte de Brosses, qui obtient le 14 août 1822 la préfecture du Doubs, sa terre natale, cinq mois après sa révocation. Mais cette mutation n'est que provisoire ; il connaît une véritable promotion en étant nommé préfet du Rhône le 8 janvier 1823, soit cinq mois après sa réintégration. Il faut sûrement voir dans cette promotion éclair un dédommagement du désagrément subi l'année précédente. « La réintégration d'un préfet révoqué est chose extrêmement rare²³² », il s'agit d'ailleurs du seul cas du mandat de Corbière et même de la Restauration.

L'exemple de cette destitution provoquée par une dénonciation, couplée à une période d'épuration, montre aux préfets la fragilité de leur position et l'inquiétude devait être grande parmi eux. Alban de Villeneuve-Bargemont s'enquiert ainsi auprès du baron Capelle pour savoir s'il est sur la liste de la prochaine fournée de révocations, car il craint d'avoir été dénoncé²³³ ; heureusement pour lui, le ministre le connaît et ne prêterait donc pas d'intérêt aux dénonciations. Les préfets qui voulaient « survivre » aux épurations devaient donc posséder des réseaux comprenant des députés ou des pairs appartenant à la majorité du gouvernement, sinon ils ne sont pas d'une grande utilité. En mars 1822, le pair de France Boissy-d'Anglas avoue d'ailleurs son impuissance à son protégé, le préfet de l'Ardèche Paulze-d'Ivoy²³⁴, qui sera d'ailleurs révoqué l'année suivante ; l'appui de cette personnalité influente avait permis à Paulze-d'Ivoy d'obtenir sa préfecture sous Decazes, mais joue à présente contre lui sous un ministère de droite. Cette tactique consistant à prévenir les révocations en écrivant au ministre lors de crainte pour sa situation personnelle n'est cependant pas infaillible. L'archevêque d'Auch²³⁵ tente ainsi de prévenir la révocation de Reynaud de Lascours, préfet du Gers, en écrivant à Corbière, ce qui n'empêche pas la destitution du préfet quelques mois plus tard. Ce dernier ne disposait pas des mêmes réseaux que Brosses notamment de l'appui de députés de la majorité, nécessaire à la « survie » du préfet, car ils peuvent parler avec le ministre à Paris et prévenir les révocations. Le ministre dédommagea cependant Reynaud de Lascours avec une généreuse pension de retraite de 6000F.

²³² MACHIN Howard, « Comment... », *art. cit.*, p. 35.

²³³ AN, AP/241/5 : L.a.s. de Capelle à Villeneuve-Bargemont du 19/05/1822 : « Le ministre à qui j'ai fait part de vos craintes me charge de vous rassurer. Il connaît vos sentiments, il jugera votre administration par ses actes : c'est vous dire qu'il la jugera favorablement. Quant à la personne dont vous craignez les mauvais services, rien n'annonce qu'elle l'ait faite ; d'ailleurs ses tentatives seraient mal accueillies : soyez donc pleinement tranquille ».

²³⁴ AN, AP/129/35-37, L.a.s. de Boissy-d'Anglas à Paulze-d'Ivoy du 14/03/1822 : « Je ne peux rien vous dire des affaires publiques que les journaux ne vous le disent mieux que moi. Je ne sais rien des projets du gouvernement ni de ceux des ministres en particulier. On parle moins de destitutions que par le passé. Peut-être les ajourne-t-on jusqu'après les séparations des chambres ? ». Paulze-d'Ivoy sera révoqué le 2 janvier 1823.

²³⁵ AN, F/1bI/172/8, dossier Reynaud : L.a.s. de l'archevêque à Corbière du 6 avril 1824 : « J'ignore pourquoi, et jusqu'à quel point, M. le préfet a encouru la disgrâce de votre Excellence. Différents bruits que j'entends bourdonner autour de moi me donnent sur son changement de vives inquiétudes, qui sont partagées par les personnes avec qui j'ai habituellement des rapports. »

Effectivement, Corbière a souvent cherché à offrir des compensations aux préfets révoqués en leur donnant des pensions et en leur offrant une place ou de l'avancement au conseil d'Etat. Les places au Conseil sont surtout symboliques ; un seul ex-préfet obtient une place de conseiller en service ordinaire, les autres se contentent du service extraordinaire ou honoraire, bien moins important, mais qui leur permet de rester à Paris et de ne pas se faire oublier. Onze révoqués sur trente obtiennent des compensations ; elles montrent que le ministre doute de l'obéissance absolue des préfets au gouvernement, mais qu'il ne cherche pas à se faire des ennemis indéfectibles. En revanche, les révoqués sans compensation sont considérés comme des adversaires politiques qu'il faut punir. Lezay-Marnésia se voit ainsi refuser une pension, qu'il demande pourtant à plusieurs reprises, y compris par l'intermédiaire de sa femme²³⁶. Ces punitions envers certains préfets ont valu à Corbière une réputation d'homme sévère avec son administration : « On lui reproche [...] de la brutalité dans certaines destitutions, qui, pour n'être pas injustes peut-être, demandaient cependant des égards, des ménagements.²³⁷ »

Ses anciens subordonnés, y compris de son bord politique²³⁸, le critiquent pour sa dureté envers les fonctionnaires. Chabrol de Volvic livre le commentaire suivant : « La vue seule d'un administrateur lui était incommode et malgré ses talents, sa probité et son esprit, il était antipathique à l'administration. » Le baron d'Haussez utilise la même formule : « Il était antipathique à l'administration. Il s'acharnait sur elle ; et se montrait à la fois fort et ingénieux pour lui porter des coups mortels. »

La fin de l'épuration

Après trois premières années très mouvementées, le corps préfectoral connaît pendant la seconde partie du mandat de Corbière une accalmie, qui ressemble presque à un immobilisme. Il n'y a plus une seule révocation et les quelques mutations de préfets sont essentiellement dues à des morts en fonction. Il s'agit d'ailleurs des trois seules années de la Restauration sans aucune révocation de préfet, alors que ce régime avait quasiment fait de l'épuration permanente une pratique ordinaire de gouvernement. Cette période de calme profond peut s'expliquer par l'apaisement de la situation extérieure, notamment avec la victoire française lors de la Guerre d'Espagne, et intérieure, grâce triomphe de la droite aux élections de 1824 et par la fin des sociétés secrètes telle que la Charbonnerie. La quasi-

²³⁶ AN, F/1bI/166/32, dossier Lezay-Marnésia.

²³⁷ PUYMAIGRE Alexandre de, *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration*, Paris, Plon, 1884, p. 295. Boudet de Puymaigre était préfet du Bas-Rhin et de l'Oise sous Corbière.

²³⁸ ; les deux préfets sont cités par Olivier Tort, p. 1310.

disparition de l'opposition libérale a donné un sentiment d'invincibilité au gouvernement, qui s'est enfoncé dans une léthargie, se contentant « d'occuper le pouvoir²³⁹ », sans réellement chercher à gouverner, aucune loi majeure n'est ainsi votée pendant ces trois années.

La situation de ces années 1824-1827 est comparable à la seconde partie de la monarchie de Juillet, qualifiée « d'âge glaciaire » par Patrick Harismendy²⁴⁰, qui connaît également une très grande stabilité dans le corps préfectoral²⁴¹.

Les épurations de préfets semblent surtout être la marque d'un régime qui se sait vacillant ou menacé. Il doute de ses serviteurs et réagit abruptement, au risque de commettre des erreurs, comme l'a montré la révocation de Brosses. Les périodes de paix extérieure associées à de confortables majorités politiques sont au contraire des périodes de calme dans le corps préfectoral. Le phénomène des épurations préfectorales cesse ainsi à la fin du XIX^e siècle, lorsque la III^e République s'enracine et que ses gouvernements ne se sentent plus en danger.

²³⁹ Olivier Tort, p. 32.

²⁴⁰ HARISMENDY Patrick, *Les années 1830 et l'esprit de réforme*, PUR, 2006.

²⁴¹ 40 préfets restent ainsi au même poste de fin 1841 à 1848.

Liste des sous-préfets révoqués par Corbière²⁴²:

Nom	1 ^{ère} fois nommé le	Révoqué le	Compensation	Réintégré par Martignac	Emplois sous Juillet
Fabry	28/08/1815	16/01/1822, Gex (Ain)			
Moulon	22/08/1814	22/01/1822, Chalon (Saône-et-Loire)		oui	sp
Boutelaud	02/08/1815	29/01/1822, Barbezieux (Charente)			
Montozon	14/01/1811	20/02/1822, St-Quentin (Aisne)			Pair
Thieullen	14/01/1811	20/02/1822, Saint-Pol (Pas-de-Calais)			Préfet
Rey-Peilhade	03/08/1811	20/03/1822, Lodève (Hérault)			
La Coste Duvivier	25/04/1816	28/03/1822, Châtillon (Côte-d'Or)			Préfet
Barthélemy	05/09/1811	03/04/1822, Ste-Menehould (Marne)			Préfet
Besson de Beauver	12/08/1815	03/04/1822, Issoudun (Indre)			préfet
Rosily	01/02/1819	26/04/1822, Rochefort (Charente-Inf.)			
Gengoult-Kuyls	20/05/1811	26/04/1822, Boulogne (Pas-de-Calais)			sp
Gabriac	29/08/1815	22/06/1822, Carpentras (Vaucluse)			cp, sg
Adam (Gilbert)	06/06/1821	26/06/1822, Châteaulin (Finistère)			
Corjon de Verville	15/07/1815	10/07/1822, Murat (Cantal)			
Dequeux de St-Hilaire	13/08/1802	21/08/1822, Hazebrouck (Nord)			Sous-préfet
Ardit	17/05/1819	21/08/1822, Parthenay (Deux-Sèvres)			
Barré de Jallais	23/04/1800	21/08/1822, Châteaubriant (Loire-Inf.)	retraite		
Bonnaire de Gif	23/07/1813	21/08/1822, Brive (Corrèze)			
Bret	17/03/1819	21/08/1822, Melle (Deux-Sèvres)			Préfet
Himbert de Flégny	05/09/1811	21/08/1822, Aubusson (Creuse)			
Houdetot	20/05/1811	21/08/1822, Cosne-s-Loire (Nièvre)	retraite		
Puget	01/02/1819	21/08/1822, St-Marcellin (Isère)			
Rémy (Alphonse)	14/04/1813	21/08/1822, Boussac (Creuse)			
Blanchard	1814	28/08/1822, Wissembourg (Bas-Rhin)			Sp, sg
Couvret de Beaugard	02/08/1815	08/01/1823, Mirande (Gers)			
Guizot	05/04/1819	08/01/1823, Marjevol (Lozère)			
Harmand	19/03/1808	08/01/1823, Verdun (Meuse)			
Hussenot	04/04/1800	08/01/1823, Commercy (Meuse)	Pension		
Laborie de Campagne	08/04/1813	08/01/1823, Sedan (Ardennes)			
Saute-Creil de Pardailhan	30/07/1814	08/01/1823, St-Pons (Hérault)			
Pervinquière	11/04/1813	08/01/1823, Château-Gontier (Mayenne)		sg	Cp, sg
Houdetot (père)	20/05/1811	15/01/1823, Cosne (Nièvre)	1163F		
Foache	16/01/1812	05/02/1823, Le Havre (Seine-Inf.)			
Dreuille	30/07/1814	29/06/1823, Clermont (Oise)			
Lemaistre (Charles)	23/11/1809	29/06/1823, Cherbourg (Manche)			
Villeron	09/09/1814	29/06/1823, Mayenne (Mayenne)			

²⁴² Un département en rouge signifie qu'il y a eu des élections dans celui-ci 6 mois avant ou après la destitution du sous-préfet.

Charrier	14/01/1811	12/11/1823, St-Amand (Cher)			
Baudier	31/01/1806	19/11/1823, Barcelonnette (Basses-Alpes)			
Pleurre	02/08/1815	03/03/1824, Epernay (Marne)			
Brault	24/02/1819	07/04/1824, La Châtre (Indre)			
Conny	30/07/1814	22/09/1824, Gannat (Allier)			
Biran Lagrèze	26/07/1814	22/09/1824, Bergerac (Dordogne)	retraite		
Bellocq	19/03/1817	22/12/1824, Louhans (Saône-et-Loire)			sp
Anglès	07/04/1813	24/12/1824, Charolle (Saône-et-Loire)			
Planchard de Cussac	29/08/1815	11/09/1825, Mauriac (Cantal)			
Chambray	30/01/1812	11/12/1825, Argentan (Orne)			
Durbois	03/04/1822	11/12/1825, Issoudun (Indre)			
Gauthier d'Hauteserve	23/08/1815	11/12/1825, Bagnères (Hautes-Pyrénées)			député
Rœsch	22/08/1814	11/12/1825, Sélestat (Bas-Rhin)			
Hersart de la Villemarqué	26/04/1822	14/03/1826, Quimperlé (Finistère)			
Royer	21/08/1822	14/03/1826, Valenciennes (Nord)			
Chassoux	04/05/1800	14/05/1826, Bourgageuf (Creuse)	pension		
Meynardie de Roussille	01/07/1817	14/05/1826, Castelnaudary (Aude)			Son fils sp
Megret d'Etigny	03/10/1811	26/06/1826, Carpentras (Cantal)			
Deschodt	31/01/1806	22/09/1826, Dunkerque (Nord)	pension		
Carbonnières	21/08/1822	10/12/1826, La Châtre (Indre)			
Dubosquet	30/07/1814	10/12/1826, Lavaur (Tarn)			
Girot de Langlade	14/01/1814	14/01/1827, Issoire (Puy-de-Dôme)			pair
Barrême	05/10/1815	28/08/1827, Arles (Bouches-du-Rhône)	pension		
Carbon Prévinquièrre	24/02/1819	28/08/1827, Millau (Aveyron)			
Lestranges	09/01/1822	28/08/1827, Jonzac (Charente-Inf.)			
Selles de Beauchamp	27/01/1815	28/08/1827, Châtelleraut (Vienne)			
Durosier	07/04/1813	30/08/1827, St-Etienne (Loire)			
Le Sénécal	05/05/1800	27/09/1827, Nogent-s-Seine (Aube)	pension		
Lestrade	22/08/1814	30/10/1827, Gien (Loiret)		préfet	

Secrétaires-généraux de préfecture révoqués par Corbière²⁴³ :

nom	1 ^{ère} nomination le	Révoqué le	Réintégré par Martignac	Réintégré après Juillet
Borel	06/09/1820	29/01/1822, Seine-et-Oise		
Roy	12/08/1815	30/01/1822, Marne		
Aubert de Vitry	15/09/1800	20/02/1822, Aude		
Dugué (Edmond)	20/02/1822	14/03/1822, Aude	oui	Oui, préfet II ^e Rép.
Erbigny	30/09/1820	20/02/1822, Nord		
Jubié	07/06/1800	20/02/1822, Seine-Inférieure		
Fortis	Juillet 1815	07/03/1822, <i>Police</i>		
Castillon de Saint-Victor	02/08/1815	07/03/1822, Basses-Pyrénées		
Fellonneau	07/08/1815	26/04/1822, Loire-Inférieure		
Roux	10/06/1815	26/08/1822, Drôme		Oui
Marquiset	30/09/1820	08/01/1823, Lozère		Oui
Cailleau	01/08/1800	08/01/1823, Loiret		
Bouchet	19/08/1815	23/04/1823, Deux-Sèvres		
Philis	06/09/1820	12/11/1823, Pas-de-Calais		Oui
Morice Larue	06/09/1820	21/04/1824, Mayenne		
Betting de Lancastel (Mathias)	06/09/1820	02/01/1826, Haut-Rhin		
Denoix Campsegret	06/09/1820	10/12/1826, Dordogne		
Lesaigne de la Villebrune	06/09/1820	18/07/1827, Ille-et-Vilaine	député	

²⁴³ Ont été exclu de ce décompte les secrétaires-généraux admis à la retraite au-delà de 70 ans (Leporquier de Vaux dans l'Oise (72 ans) et Clément dans les Basses-Alpes (74 ans)).

II) NOMINATIONS ET CLIENTELISME²⁴⁴

Les révocations successives et les départs volontaires obligeaient Corbière à admettre un nombre égal de nouveaux préfets dans le corps et, tout comme les révocations, ces nominations répondent à des motifs éminemment politiques. Le « mérite » compte peu par rapport aux soutiens du postulant et du gain qu'ils peuvent apporter au ministère ; derrière chaque préfet se tenait une personne d'influence. Cette attitude amena ce dernier à choisir des préfets parmi les parlementaires afin d'en faire des soutiens automatiques du gouvernement dans les chambres²⁴⁵.

Réintégrations

Dans les deux premières années de son mandat, Corbière réintègre dix anciens préfets, tous révoqués pendant la période d'influence de Decazes²⁴⁶. La révocation se double ainsi d'une volonté de réparation des dommages causés par l'adversaire. Corbière avait déjà exprimé le désir²⁴⁷ de réintégrer les révoqués de Decazes pendant son passage dans le ministère précédent de Richelieu.

Nom	Révocation le, département	Réintégration le, département
La Grange Gourdon de Floirac	06/08/1817, Hérault	09/01/1822, Aisne
Conen-de-St-Luc	09/01/1819, Côtes-du-Nord	'' Lot
Du Val de Curzay	04/06/1817, Deux-Sèvres	'' Côtes-du-Nord
Roussy de Salles	08/08/1816, Vendée	26/06/1822, Deux-Sèvres
Bourcier de Montureux	26/02/1817, Dordogne	08/01/1823, Ardèche
Marnière de Guer	12/08/1818, Morbihan	'' Charente
Arbaud Jouques	16/02/1817, Gard	'' Côte-d'Or
Villeneuve-Villeneuve	12/08/1818, Cher	'' Creuse
André d'Arbelles	11/06/1817, Mayenne	'' Sarthe
Calvière	18/08/1815, Gard	'' Vaucluse
Dalmas	23/06/1819, Charente-Inf.	11/08/1823, Var

Préfets réintégrés par Corbière

La révocation de ces préfets les rend également « sûrs », leur fidélité ayant été éprouvée par la disgrâce. Ils savent que si l'opposition revient au pouvoir, ils seront à nouveau menacés ; ils ont donc tout intérêt à favoriser l'élection de députés ministériels. Les autres préfets révoqués par Lainé et Decazes qui ne sont pas réintégrés obtiennent presque tous des compensations. La plupart sont portés à la députation, quelques uns vont à la pairie en 1827

²⁴⁴ Sur le clientélisme en politique : BRIQUET Jean-Louis, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

²⁴⁵ RICHARDSON Nicholas, *op. cit.*, p. 37.

²⁴⁶ Les préfets provisoires de l'été 1815 n'ont pas été pris en compte.

²⁴⁷ WARESQUIEL Emmanuel de & YVERT Benoît, *la Restauration...*, *op. cit.*, p. 322.

(Baude de la Vieuville et Kergariou). Les autres reçoivent des places au conseil d'Etat ou des pensions, même s'ils n'ont eu qu'une courte carrière administrative.

Nouvelles nominations

Comme l'explique bien Richardson, la carrière préfectorale n'avait rien de formalisée²⁴⁸. En théorie, il fallait être sous-préfet pour être ensuite préfet, mais les différents ministres de la Restauration ont largement ignoré ce *cursus honorum* implicite pour nommer des préfets de leur choix. Il dénombre ainsi 82 préfets sans expérience de sous-préfet sur les 164 nouveaux préfets nommés pendant la Restauration. Corbière se montre un peu plus soucieux – au moins dans la forme – que ses prédécesseurs de respecter l'ordre d'avancement puisque sur les 31 nouveaux préfets qu'il nomme, 21 ont été sous-préfets auparavant. On peut ajouter à ces promotions « normales » les cas de Walckenaër, secrétaire général, Lingua de Saint-Blanquat, 8 ans conseiller de préfecture, de Le Forestier de Vendevre et de Fadate de Saint-Georges maires de grandes villes avant d'être nommés. Corbière explique d'ailleurs aux aspirants préfets qu'il faut avoir plusieurs années d'expérience de sous-préfet pour prétendre à une promotion²⁴⁹. On remarque que les sous-préfets avaient plus de chance de devenir préfet en étant dans la région parisienne, dix des nouveaux préfets ont eu une affectation à proximité de Paris. Le voisinage de la capitale les aidait à avoir une promotion car ils pouvaient plus facilement se faire connaître des cercles du pouvoir, condition nécessaire à tous les aspirants préfets.

L'appui des ministres déterminant

En théorie, la nomination du corps préfectoral était à la discrétion du roi et il les recevait un à un pour la prestation de serment, dans une cérémonie rappelant l'Ancien Régime²⁵⁰. Dans les *Souvenirs*, Corbière explique au contraire que le roi (Louis XVIII en l'occurrence) laissait les ministres faire leur choix sur les préfets :

²⁴⁸ RICHARDSON Nicholas, *op. cit.*, p. 26.

²⁴⁹ AN, F/1bI/157/30, l.a.s. de Coniac, sous-préfet de Lisieux, à Corbière, 10/02/1826 : « Plusieurs fois vous m'avez répété que je ne pouvais prétendre à une préfecture avant trois ou quatre ans de sous-préfecture ».

²⁵⁰ SERS Jean-André baron, *Mémoires du baron Sers (1786-1862)*, Paris, Albert Fontemoing, 1906 « Il fallait [...] marcher ensuite vers le roi, me mettre à genou sur un carreau placé à ses pieds, placer mes mains jointes entre les siennes, et prononcer : 'Je le jure' après que lui, le ministre de l'Intérieur, aurait lu la formule de serment. » p. 173-174.

Pour toutes les places, à la présentation des différents ministres, on lui faisait en peu de mots un rapport sur quelques candidats, et sur les motifs de préférence pour l'un d'eux ; c'était toujours celui que le Roi agréait²⁵¹.

Aussitôt après, il montre aussi qu'il pouvait s'opposer au roi lorsque celui-ci lui proposait un candidat qui ne lui convenait pas :

Il me demanda dans les premiers temps de mes fonctions une préfecture pour un des officiers secondaires de sa maison. Je représentais que ce choix avait déjà mal réussi à M. Decazes, et qu'il avait été obligé de le faire révoquer. Le roi me fit remarquer que je ne devais pas me régler sur l'exemple de mon prédécesseur, puisque j'avais toujours été en opposition avec lui. Je répliquais que celui dont il s'agissait n'avait pas été destitué pour ses opinions, mais pour son peu de capacité. « Puisque vous êtes si bien informé, repris le Roi en riant, je resterai chargé de la pension particulière que je lui fais²⁵². »

Cette anecdote montre bien que l'ambiguïté fondamentale de la Restauration, avec des ministres issus du parlement se heurtant à la prérogative royale, concernait également la droite²⁵³. Dans ce cas, le candidat du roi n'était d'aucune utilité au ministère car il venait de sa maison et n'était qu'officier secondaire, trop peu pour être préfet. La famille royale pouvait cependant donner quelques recommandations, mais il fallait qu'elles soient agréées par les ministres. On avait donc une sorte de délégation de signature du roi vers les ministres pour les nominations à ces postes.

Sur les 31 nouveaux préfets de Corbière, on a pu retrouver une partie des influences qui ont favorisé la nomination de 24 d'entre eux. Il en résulte que l'appui personnel du ministre de l'Intérieur ou d'un de ses collègues est quasiment indispensable à tout aspirant préfet. Corbière a certainement fait nommer trois d'entre eux²⁵⁴, pour faire plaisir à sa clientèle. Les collègues de Corbière ne sont pas en reste. On retrouve l'influence de Villèle pour au moins deux préfets ; Montmorency, Clermont-Tonnerre, Damas, Chabrol de Crouzol et Peyronnet ont tous eu un protégé. Ce dernier a fait nommer son gendre, Dalon, à la préfecture du Cher ; le cas avait déjà été relevé par Richardson. Corbière accordait plus facilement ces faveurs à ses collègues, ayant logiquement confiance en eux. Ces derniers faisaient ensuite de même pour Corbière ; par exemple, il obtient de Peyronnet que Gaudiche, son secrétaire particulier, soit nommé conseiller à la cour royale de Rennes²⁵⁵. En s'échangeant les faveurs, les ministres trouvaient là un bon moyen de renforcer la solidarité gouvernementale.

²⁵¹ *Souvenirs*, p. 100.

²⁵² *Ibid.*

²⁵³ Cf. ROSANVALLON Pierre, *La Monarchie impossible, les chartes de 1814 et 1830*, Fayard, Paris, 1994.

²⁵⁴ Herman, Frotier de Bagneux (gendre de Baude de la Vieuville, un ami de Corbière) et Freslon de la Freslonnière (famille noble rennaise).

²⁵⁵ MASSEY DE TYRONE, *op. cit.*, p. 174.

On remarque cependant l'absence de préfet soutenu par Chateaubriand ; détestant le vicomte, Corbière a refusé toutes ses demandes en faveur de ses protégés²⁵⁶. Il faut sûrement y voir une raison importante du manque d'entrain de Chateaubriand en faveur de la loi sur la conversion des rentes, qui aboutit à son renvoi. Une lettre du vicomte à Villèle est particulièrement parlante sur cette hostilité entre collègues :

Il faut, mon cher ami, que je vous prévienne d'une chose. Corbière m'a manqué encore hier de parole. Je n'ai rien voulu dire au Conseil, et je l'ai laissé nommer tous ses préfets. J'ai deux malheureux neveux sous-préfets depuis 1815; j'avais demandé pour l'un des deux, qui est fils de ma sœur, une préfecture du *troisième rang*²⁵⁷. Ce n'était pas grâce, c'était à peine justice. Il est bizarre qu'entre collègues, j'en sois réduit à vous prier de solliciter les faveurs de Corbière. Je suis, je pense, assez bon camarade pour qu'on le soit avec moi. Je n'importune guère pour ma famille ; et je vous déclare que si ma sœur²⁵⁸ ne m'écrivait trois fois par semaine, je laisserais Corbière à sa désobligeance naturelle, sans lui demander une place de portier. Arrangez cela si vous le pouvez : je le désire pour le bien de la paix, car, vous le savez, les petites choses brouillent plus les hommes que les grandes²⁵⁹.

En dehors des collègues de Corbière, les députés influents (Cornet-d'Incourt, Castelbajac) pouvaient concourir à la nomination de quelques préfets, mais en joignant leur avis à d'autres ministres. Les pairs de France (duc de Brancas, le M^{is} de Castellane, le C^{te} Ferrand) ont plus de poids que les simples députés dans les nominations et parviennent à faire nommer plusieurs préfets. Le préfet de la Seine, le plus important, arrive également à propulser préfet son secrétaire. D'une manière générale, les promotions hors appuis ministériels sont plus rares et viennent plutôt à partir de 1824, une fois que les ministres ont placé leur protégé.

Réclamations

En revanche, le personnel inférieur du corps préfectoral était beaucoup moins fermé que pour les préfets. N'importe qui ayant un peu d'influence dans la majorité gouvernementale y avait normalement des affidés. Quasiment tous les sous-préfets nommés par Corbière connaissent par liens de parenté ou d'amitié un député ou un pair de France. Frayssinous, le ministre de cultes, a ainsi deux membres de sa famille sous-préfets, Becquey,

²⁵⁶ L'une d'entre elles concerne donc le vicomte de Conny, sous-préfet de Gannat (Allier) et futur député de la contre-opposition en 1827.

²⁵⁷ Chateaubriand est très gourmand, les préfectures de 3^e rang correspondent à des villes importantes telles que Rennes, Orléans ou Toulouse, et ne sont pas accordées facilement.

²⁵⁸ Il s'agit de Bénigne de Chateaubriand (1761-1848), mariée à Jean François Xavier de Québriac en 1780, puis à Paul François de la Selle de Châteaubourg en 1786. Issu du premier lit, Olivier Marie de Québriac fut sous-préfet de Châteaulin (1815-1817), Lannion (1717-1822) et Ancenis (1822-1830) ; du second lit, Paul Marie Charles de la Selle de Châteaubourg n'était que conseiller de préfecture d'Ille-et-Vilaine de 1815 à 1830. Les « deux neveux » n'ont donc pas eu la promotion espérée avec Corbière.

²⁵⁹ VILLELE Joseph de, *Mémoires, op.cit.*, T.5, p. 58-59. Lettre du 29/03/1824.

directeur des Pont et Chaussées, envoya son neveu dans la sous-préfecture de Sainte-Menehould, un jeune membre de la famille de la Rochefoucauld dirige une sous-préfecture sous Corbière, Duplessis de Grénédan également... Les préfets importants comptent souvent des proches dans les sous-préfectures, c'est le cas pour Romain, Rogniat, Harmand d'Abancourt, Bourgeois de Jessaint, Walckenaër... Cette dernière pratique ne date cependant pas de Corbière et se faisait déjà sous l'Empire.

Pour obtenir une place dans le corps préfectoral, les postulants et leur patron écrivent en général des lettres au ministre. Dans ces demandes, ils mettent surtout en avant le bon caractère, le dévouement du postulant et sa considération dans le département ; il s'agit presque de lieux communs de toute demande faite au ministre. Pour prouver leur dévouement à la monarchie, beaucoup parlent de leur attitude pendant la révolution, une émigration et les spoliations dont ils ont pu faire l'objet sont logiquement affichées. Trois préfets ont même eu leur père mort le 10 août 1792 en défendant le roi²⁶⁰, événement qu'ils exploitent logiquement.

Curieusement, les performances électorales étaient assez rarement mises en avant pour obtenir une promotion. Et dans les cas où cela se produit, cette qualité passe après d'autres. Par exemple, dans une lettre en faveur de son fils sous-préfet, le duc d'Estissac²⁶¹ passe en revue les mérites de son fils pour obtenir une préfecture : « Je crois qu'il s'est montré digne d'une sous-préfecture plus importante par les soins qu'il a pris dans son administration, par son succès dans l'élection dernière du député de son arrondissement, enfin par sa bonne conduite privée et par son zèle pour le travail²⁶². » Le seul cas constaté de préfet mettant d'emblée en avant ses performances électorales est d'Allonville²⁶³, pour réclamer la préfecture de Versailles, devenue vacante en novembre 1827, mais parce qu'il savait que le ministère vivait ses derniers jours et qu'il devait se hâter. Les préfets préféraient se vanter des décisions du Conseil général de leur département²⁶⁴ pour montrer que les notables les soutenaient et qu'ils pouvaient ainsi peser sur les élections ; d'ailleurs, ils envoyaient fréquemment les comptes rendus des délibérations de leur conseil avec leurs lettres.

²⁶⁰ Les préfets Suleau, Biaudos de Castéja et d'Allonville ont eu cet honneur.

²⁶¹ Une des nombreuses branches de la famille de la Rochefoucauld.

²⁶² F/1bI/166/12, dossier de la Rochefoucauld, lettre du 5 février 1825.

²⁶³ AN, F/1bI/155/3, dossier Allonville : L.a.s. d'Allonville à Corbière 27/11/1827 : « Le département que j'ai l'honneur d'administrer vient de donner six choix royalistes contre un seul libéral. C'est un des plus grands succès obtenus. Dans ces circonstances, la préfecture de Versailles devient vacante [...] ». Souligné dans le texte. D'Allonville n'obtiendra pas ce poste prestigieux.

²⁶⁴ AN, F/1bI/159/3, dossier Estourmel : L.a.s. d'Estourmel à Corbière, 16/03/1824 « Comme preuve de capacité administrative ont-ils en leur faveur des témoignages plus concluants que la dernière délibération du conseil général d'Eure-et-Loir ? ». Estourmel parle des autres préfets qui ont eu de l'avancement.

En dehors des places de préfets, les principales demandes portaient sur le conseil d'Etat ou la Légion d'Honneur, accordées généreusement par le ministre ; il s'agissait de moyens efficaces pour contenter les envies de promotion des préfets à peu de frais. Les décorations étaient distribuées sans ménagement à tous les soutiens du gouvernement (pairs, députés, préfets...) ; Olivier Tort parle d'une « foire aux vanités » en ce qui concerne ces récompenses et autres places honorifiques²⁶⁵. Les carrières au conseil d'Etat se faisaient presque en parallèle de celle des préfets, qui appréciaient cette position car elle les rapprochait de Paris et leur donnait une considération supplémentaire. Suleau alla même jusqu'à prétexter qu'une promotion au conseil d'Etat affermirait sa position dans son département²⁶⁶. Les préfets justifiaient ces demandes par l'autorité supplémentaire qu'elles pouvaient apporter, car elles montraient qu'ils avaient la confiance du roi²⁶⁷.

Pour obtenir une faveur du ministre, une entrevue avec lui était presque indispensable²⁶⁸, mais Corbière en accordait peu ; pour en obtenir, il valait mieux être bien introduit dans le ministère, spécialement auprès du baron Capelle.

Le baron Capelle

Chargé de l'administration quotidienne du ministère et donc très influent en son sein, Capelle, ancien préfet, était particulièrement attentionné envers ses précédents condisciples. Il entretenait des relations amicales avec un grand nombre d'entre eux, dont Vanssay (Seine-Inférieure) et Jean-Paul Villeneuve-Bargemont (Moselle puis Loire-Inférieure). Il accédait le plus souvent à leurs requêtes auprès de Corbière, se chargeant de leur obtenir des congés²⁶⁹, des décorations, de l'avancement et les audiences auprès de Corbière²⁷⁰. Il soutint auprès du ministre les candidats proposés par les préfets pour les postes administratifs subalternes. Par

²⁶⁵ Les décorations (Légion d'Honneur essentiellement) étaient distribuées à tous les soutiens du ministère sans grand ménagement ; tout le monde en a eu. Cf. *Olivier Tort*, p. 445.

²⁶⁶ AN, F/1bI/173/21, dossier Suleau : l.s. de Suleau à Corbière, 28/07/1827 : « Cette marque de satisfaction me serait doublement précieuse, obtenue en dehors d'une promotion, parce qu'elle serait plus significative, et que, dans cette circonstance, elle peut ajouter à l'influence que me sera nécessaire dans mon nouveau département. »

²⁶⁷ AN, F/1bI/170/26, dossier Puymaigre : L.a.s de Reiset, lieutenant-général du Haut-Rhin, à Corbière, 21/03/1824 : « Depuis que M. de Puymaigre administre ce département, il est peut-être le seul fonctionnaire qui n'ait encore obtenu aucune faveur et il paraît d'autant plus en mériter que cet oubli n'a échappé à aucun de ses administrés et nuit essentiellement à son influence. »

²⁶⁸ AN, F/1bI/172/14, dossier Rogniat, l.a.s. à Corbière 15/10/1826 : « Je sais qu'il faut mettre de bonne heure sur les rangs les candidats pour l'administration et peut-être ai-je trop tardé à vous présenter mon fils. »

²⁶⁹ AN, 177/Mi/69, archives Tocqueville : l.a.s. de Capelle à Tocqueville, 02/12/1822 : « Je vais m'occuper de votre congé ». »

²⁷⁰ AN, F/1bI/156/37, dossier Boula : l.a.s. de Boula à Capelle, 07/01/1824 : « Le ministre a bien voulu enfin me recevoir en audience particulière, je dois vous exprimer ma reconnaissance de cette faveur que je ne pouvais plus solliciter puisque son excellence me l'avait refusée une 1^{ère} fois. Je ne dois pas douter que c'est à votre bienveillance que j'en suis redevable. »

exemple, Vanssay demanda à Capelle de lui donner comme secrétaire général Walckenaër fils, alors dans la Loire²⁷¹, ce qu'il parvint à faire. Il n'oublia pas non plus d'octroyer une place de sous-préfet dans la région parisienne (Rambouillet) à son gendre, Vernhette, lui permettant ainsi de devenir préfet en 1829.

Le secrétaire général du ministère donnait également des conseils²⁷² aux préfets pour répondre aux instructions données par le ministre dans ses circulaires, Corbière ne communiquant que très peu avec eux²⁷³. Il parvient même à protéger d'une destitution le baron Sers²⁷⁴, pourtant connu pour son libéralisme²⁷⁵, car il était à l'origine de la carrière. Cette bienveillance, qui contraste avec la rudesse de Corbière, conduit les préfets à s'adresser prioritairement à lui lorsqu'ils font une demande de carrière ; les promesses de Corbière étant souvent « oubliées ».

En effet, Corbière se fatiguait beaucoup de ces innombrables lettres de candidatures qui arrivaient dans son ministère²⁷⁶ ; il expliqua même à la duchesse de Rohan qu'il était poursuivi par une « foule » lui réclamant des places²⁷⁷. Ce mot était connu, puisque le député Bazire le reprit à la chambre pour demander une réduction sur le budget : « cette réduction pourra servir au ministre de prétexte pour se défendre contre les importunités dont il est obsédé. »²⁷⁸ Une fois retraité, Corbière se mit lui aussi à écrire une lettre de recommandation à Montbel, en lui témoignant qu'il « connai[t] [...] tous les embarras qui assiègent les ministres »²⁷⁹. Il prétexte même des demandes trop pressantes de la part du vicomte de Conny

²⁷¹ AN, F/1bI/177/1, dossier Walckenaër : L.a.s. de Vanssay à Capelle en faveur de Walckenaër fils, 22/01/1822 : « Je compte entièrement, mon honorable ami, sur vos bons offices pour le faire agréer du ministre ».

²⁷² AN, 177/Mi/69, archives Tocqueville : l.a.s. de Capelle à Tocqueville, 14/01/1822 : « Ces réflexions ne sont que pour vous seul et vous devez n'y voir qu'un simple conseil de ma part. Votre dévouement et votre habilité vous suggéreront ce qu'il faut faire en pareil cas. »

²⁷³ VILLENEUVE-VILLENEUVE, *Mémoires secrets du marquis de Villeneuve*, Paris, Marchands de nouveautés, 1840, « En cinq ans de subordination hiérarchique à M. de Corbière, je ne reçus aucune ligne de sa main ; pas un mot. De loin en loin, sa signature. », T.II, p. 259. Villeneuve n'était que préfet de la Corrèze, peut-être la raison principale du peu d'attention de Corbière.

²⁷⁴ SERS Jean-André baron, *op. cit.*, « Le ministère Villèle avait succédé à celui de M. Richelieu. Nous voguions en pleine réaction royaliste ; j'étais par conséquent bien menacé. J'avais vu M. le baron Capelle à Paris ; en apprenant que M. des Huttes, ancien grand prévôt à Lyon, était l'*omnis homo* du Cantal, il en fut effrayé pour moi, et me proposa de tenter une mutation avec M. d'Arros, envoyé dans l'Aveyron à son corps défendant. », p. 198-199. La mutation n'eut pas lieu, mais la destitution non plus.

²⁷⁵ Il aura une belle carrière après Juillet. Il faut dire aussi que Sers se trouvait dans la préfecture du Cantal, bien peu convoitée, où il sut se faire oublier.

²⁷⁶ La grosse série F/1dII regroupe une bonne partie de ces candidatures arrivées au ministère de l'Intérieur.

²⁷⁷ AN, F/1bI/159/3, dossier Estourmel : L.a.s. de la duchesse de Montmorency-Rohan à Corbière, 20/03/1824 : « Vous ne pouvez me confondre dans la foule qui vous obsède ».

²⁷⁸ AP39, 08/04/1823, p.229

²⁷⁹ Dossier de Coniac.

pour lui refuser une préfecture²⁸⁰. Peut-être que les espoirs déçus de nombreux députés de la majorité les ont conduit à se tourner vers la contre-opposition lors des élections de 1827, le ministre donnant moins de places après 1824, puisque les destitutions cessèrent.

Choisir des préfets parmi les entourages des ministres et des personnages importants de la majorité ultra permettait donc de colorer l'administration de la même teinte que le gouvernement, donnant de la sorte une assurance supplémentaire sur son dévouement. Mais, le deuxième objectif de ces nominations était de trouver et d'améliorer des appuis parlementaires en récompensant les « bons » députés d'une place administrative enviable.

Préfets et députés

Le phénomène des députés-fonctionnaires n'a que peu été étudié pour la monarchie constitutionnelle ; et encore la seule étude globale²⁸¹ – qui commence à dater – ne concerne que la monarchie de Juillet. En bref, cette pratique politique, interdite pendant la Révolution, se développe à partir du Consulat ; mais l'atonie de la vie parlementaire sous Napoléon la rend peu visible. En revanche, pendant la Restauration, les débuts du parlementarisme et de la publicité qui l'accompagnent font apparaître au grand jour la position particulière de ces députés également soumis au ministère, ce que ne manquent pas de brocarder avec véhémence les biographies collectives et autres pamphlets²⁸².

La pratique semble se développer pendant la période Decazes, qui, selon Richardson, devait se constituer une clientèle pour pallier son manque de soutien parlementaire²⁸³. Il n'est ainsi pas étonnant de voir Villèle proposer une loi obligeant la réélection des députés acceptant des fonctions publiques ou de l'avancement en 1817, bien sûr rejetée. Cette proposition de loi devient alors un véritable serpent de mer législatif de la Restauration qui, au même titre que la décentralisation, est soutenue par l'opposition et oubliée par elle une fois au

²⁸⁰ AN, F/1dII/C/11, dossier Conny, brouillon de Corbière à Châteaubriand, 10/03/1823 : « Je dois vous dire toutefois que M. de Conny a pris trop à la lettre les expressions d'obligeance que j'aime à employer à l'égard des hommes dont j'estime le caractère et les principes. J'ai pu, j'ai dû même lui dire que je me ferais un plaisir de lui donner l'avancement qu'il mérite ; mais je n'ai pu prendre l'engagement de le faire dans un temps déterminé. Obligé, par devoir, à peser les titres et à compter les services des fonctionnaires attachés à mes administrations. Je ne suis pas dans l'usage de leur faire des promesses positives pour m'ôter par avance la liberté de comparer les droits de ceux qui sont appelés à concourir avec eux. »

²⁸¹ JULIEN-LAFERRIERE François, *Les députés-fonctionnaires sous la Monarchie de Juillet*, PUF, 1970.

²⁸² Exemples parmi d'autres : MASSEY DE TYRONE, *op. cit.*, article Planelli de la Valette : « Il occupe la place de préfet du Gard, que probablement il a sollicitée, et la reconnaissance qu'il croit devoir à ceux qui la lui ont accordée subjugue souvent ses opinions politiques, et enchaîne son vote. » p. 502 ; ou encore : « M. de Curzay est indépendant comme peut l'être un préfet qui veut garder sa place. » p. 197.

²⁸³ RICHARDSON, *op. cit.*, p. 35.

pouvoir²⁸⁴. Elle est de nouveau proposée en 1820 par Legraverend et en 1824 par Jankowics²⁸⁵, à chaque fois rejetée.

Il faut finalement attendre le gouvernement Martignac pour voir le projet de loi sur la réélection des députés-fonctionnaires adoptée, sur proposition du vicomte de Conny²⁸⁶ ; mais cette fois la chambre des Pairs la rejeta, au motif que la réélection du député allait à l'encontre du système représentatif au profit du mandat direct. La loi ne sera votée qu'une fois le départ de Guizot de l'Intérieur à partir du mois novembre 1830, car pour lui le système des députés-fonctionnaires était un bon moyen de gouvernement. La loi votée le 19 avril 1831 listait les fonctions incompatibles avec la députation, dont faisaient partie les préfets et sous-préfets, en raison de l'éloignement du lieu d'exercice de leur fonction. C'en était fini des préfets-députés, particularité de la Restauration²⁸⁷.

Sous Corbière, pas moins de 34 députés ont exercé simultanément des fonctions dans le corps préfectoral : 16 préfets, 4 secrétaires-généraux, 6 sous-préfets et 8 conseillers de préfecture. En 1826, 29 députés avaient en même temps des responsabilités dans le corps, qui ne représente qu'une partie des places disponibles au sein du ministère de Corbière. Il pouvait aussi donner des places de maire²⁸⁸ et de conseiller général, même si ce dernier poste ne garantit pas la docilité du député, Corbière ayant lui-même exercé cette fonction sous Decazes sans renier sa farouche opposition au favori du roi²⁸⁹. Et Corbière n'était qu'une pièce dans le vaste système clientéliste de Villèle. Ses collègues du ministère distribuaient aussi des postes, Peyronnet fournissait de gros contingents dans la magistrature, Clermont-Tonnerre délivraient les grades supérieurs dans l'armée, Damas dans les consulats et ambassades, Doudeauville dans la Maison du roi... Villèle donnant des places dans les recettes générales et particulières. En 1824, Girardin évalue ainsi le nombre de députés-fonctionnaires à 250²⁹⁰, une proportion

²⁸⁴ Le serpent de mer continuera après Juillet puisque 18 projets de loi d'incompatibilités seront déposés entre 1830 et 1847, Cf. JULIEN-LAFERRIERE, *op. cit.*, p. 115.

²⁸⁵ Député ultra de la Meurthe (chambre Introuvable ; 1820-1821 ; 1824-1827), il resta ensuite fidèle à la droite et vota contre les 221. Cf. *Olivier Tort*, p. 1654. Son projet de loi est rejeté par 177 voix contre 120 pour (AP41, p. 258, séance du 13/07/1824).

²⁸⁶ AP53, p. 72 : Séance du 13/03/1828. Le discours de Conny est très habile ; il y évoque sa situation personnelle pendant les années Villèle.

²⁸⁷ Avec cette loi, le ministère ne perd nullement ses moyens d'actions et le phénomène des députés-fonctionnaires se poursuit sous la monarchie de Juillet, spécialement pendant les années Guizot (1840-1848). Cf. JULIEN-LAFERRIERE, *op. cit.*, p. 39 et suivantes.

²⁸⁸ Les maires de Lille et de Bordeaux étaient en même temps députés sous Corbière.

²⁸⁹ Cette tendance se poursuit après Juillet, JULIEN-LAFERRIERE, montre que sur 60 députés et fonctionnaires locaux, seuls 35 font partie de la majorité en 1839 (*op. cit.*, p. 53).

²⁹⁰ AP41, p. 243 : séance du 03/06/1824 : « Les éléments qui composent cette chambre ne s'opposent-ils pas à ce que l'on puisse supposer qu'elle n'est pas indépendante ? [...] Parmi ses membres n'en compte-t-on pas 250 au moins qui sont fonctionnaires publics ? Je ne parle pas de ceux qui aspirent à l'être et qui votent en conséquence. »

comparable à la monarchie de Juillet²⁹¹. Un passage des *Souvenirs* de Corbière illustre parfaitement cette pratique du ministère d'échange de voix contre des places :

Le maire de Bordeaux²⁹², bon royaliste, d'une famille distinguée, et de plus député, avait mal réussi dans sa mairie, et je me vis obligé de lui demander confidentiellement sa démission. Pour qu'elle ne parût pas une disgrâce, il désirait une place de gentilhomme de la chambre, sans traitement. Je fis part au roi de sa demande et de ses titres, un jour de conseil, pour être appuyé de mes collègues, ce qu'ils firent tous. Le roi nous refusa en nous disant que chacun de ses ministres avait à sa disposition des emplois qui devaient leur suffire pour les nécessités parlementaires. Il nous permettait cependant des recommandations pour ces sortes de faveurs, les recevait avec obligeance et y avait assez souvent égard, pourvu qu'elles n'eussent point de rapport avec nos combinaisons ministérielles [...]. J'ai obtenu moi-même des faveurs de ce genre pour des amis personnels [...].²⁹³

Les députés-préfets de Corbière se caractérisent donc par leur servilité à la chambre, où ils ne parlent quasiment pas, ou pour soutenir les positions gouvernementales. Corbière n'a donc pas eu à faire de destitutions parmi eux. En fait, la pression sur le vote de ces députés n'était pas forcément « négative », elle pouvait s'exercer par la promesse d'avancement et de récompenses supplémentaires. Les notices de Massey de Tyrone soulignent que dans le système Villèle, la « promesse » marchait aussi bien que la « menace²⁹⁴ », ce qui permet même de débaucher des députés de l'opposition. Le meilleur cas d'opportunisme et de « gavage » de places est sans conteste atteint par le député-préfet Auberjon. Farouche opposant de Villèle en 1820, il devient zélé ultra à partir de 1822. Pour cela, il a reçu une grande quantité de récompenses pour fidéliser son engagement, le faisant entrer à merveille dans la catégorie des « ventrus ». Il obtient la préfecture des Pyrénées-Orientales, son frère devenant en même temps sous-préfet ; il reçoit également la Légion d'Honneur et un titre de marquis. La corruption propulse ses revenus de 2.000F en 1822 à 25.000F en 1827²⁹⁵. Comme pour lui, les autres préfets-députés obtiennent quasiment tous leur préfecture ou de l'avancement pendant leur mandat parlementaire, preuves de leur corruption. Le seul à ne pas connaître de promotion est Chabrol de Volvic, mais en tant que préfet de la Seine, il ne pouvait guère obtenir d'avantage.

Les préfets-députés sont élus dans des départements limitrophes de leur poste ou dans une ancienne affectation pour ne pas rendre trop suspecte les opérations électorales ; les autres

²⁹¹ JULIEN-LAFERRIERE, *op. cit.*, p. 94, compte autant de députés fonctionnaires dans la chambre de 1842.

²⁹² Il s'agit de Joseph-Marie de Gourgues, député de la Gironde (1821-1827) et maire de Bordeaux (1815-1823). Il est un des rares maires d'une grande ville à avoir perdu son mandat pendant la Restauration, mais resta un fidèle ministériel ainsi que son frère, également député. Cf. *Olivier Tort*, p. 1636.

²⁹³ *Souvenirs*, p.101. Corbière parle ici de Louis XVIII. Je souligne.

²⁹⁴ MASSEY DE TYRONE, *op. cit.*, p. 440. « Aussi ventru que tout autre député du Nord, M. de Muysart n'a cessé de demander, depuis sa nomination, une préfecture, en attendant la pairie ; mais M. le président du conseil, en homme économe et intelligent, a réservé cette faveur pour ceux dont il ne pourrait obtenir autrement le vote. »

²⁹⁵ *Olivier Tort* p. 1431.

députés exerçant des positions inférieures dans le corps n'ont pas la même retenue et se présentent dans le département d'affectation. Il faut remarquer que certains préfets élus ont préférés se démettre de leur fonction pour aller siéger sans que cela ne remette en cause leur fidélité au ministère. Harmand d'Abancourt quitte ainsi sa préfecture de l'Allier en 1824, après avoir été élu député, mais il reste un docile ministériel²⁹⁶.

Pour se convaincre du degré de servitude de ces députés, le ministre devait donner l'autorisation au préfet s'il voulait rester dans son département pendant la durée d'une session. Frain de la Villegontier²⁹⁷, préfet et pair, se voit ainsi contraint de demander cette humiliante autorisation – pour un pair de France – à Corbière, allant même jusqu'à expliquer que sa présence à la chambre n'est nécessaire que pour un mois²⁹⁸, car il doit superviser les élections de février 1824 dans son département auparavant. Il s'agit sans doute de l'aspect le plus flagrant de la soumission des préfets-parlementaires au ministère.

Préfets et pairs de France

Pair depuis la « fournée Decazes » de 1819, Frain de la Villegontier était un des deux pairs-préfets avec le Tonnelier de Breteuil²⁹⁹, pour sa part nommé le 23 décembre 1823 dans la « petite fournée » de 27 pairs de Villèle. Très convoitées³⁰⁰, les promotions de préfets à la pairie, vue comme le stade suprême d'une carrière politique ou administrative, sont très rares et ne concernent que des préfets importants et d'ancienne extraction. Sous Corbière, on compte également celles de Tournon-Simiane³⁰¹, pair en même temps que Breteuil, et de Clérel de Tocqueville, à l'occasion de la « grande fournée » de 1827. Ces deux derniers préfets ont cependant démissionné avant d'être envoyés à la pairie ; Tournon pour des problèmes de santé et Tocqueville parce qu'il y était obligé.

En effet, à la différence de la députation, la pairie a été rendue incompatible avec la fonction de préfet au début de l'année 1824 ; Breteuil et la Villegontier durent alors quitter

²⁹⁶ « Il est un des agents les plus actifs du ministère », MASSEY DE TYRONNE, *op. cit.*, p. 303.

²⁹⁷ Je n'ai pas trouvé de documents comparables pour les préfets-députés, mais il n'y a pas de raison apparente qu'il en soit différemment.

²⁹⁸ AN, F/1bI/166/17, dossier La Villegontier, l.a.s. du 14/01/1823 : « je pense qu'il sera mieux que je ne me rende à Paris que dans les premiers jours de mars. Toutefois, c'est l'avis de votre excellence que je sollicite en lui soumettant ces observations et la prie de vouloir bien me le faire connaître ». Corbière répond favorablement (*Ibid*, brouillon du 27/01/1824) : « J'approuve que ne veniez à Paris pour assister aux séances de la chambre des Pairs qu'au commencement de mars ».

²⁹⁹ Issu d'une illustre famille de ministres d'Ancien Régime, préfet depuis 1810, démissionne sous Decazes, réintégré dans la Gironde en 1822 ; il vivra suffisamment longtemps pour finir sénateur du Second Empire.

³⁰⁰ MASSEY DE TYRONNE, *op. cit.*, « M. de Coupigny a longtemps voté pour le ministère, qui lui avait promis une préfecture, et cette pairie, objet de la convoitise des *Tantales* représentatifs. » p. 183-184. Il était député du Pas-de-Calais (1821-1827).

³⁰¹ Préfet de Rome (1809-1814), de la Gironde (1815-1822), du Rhône en 1822. En tant que préfet de Rome, il avait dû enlever le pape en 1810.

leur préfecture. Dans la lettre adressée à la Villegontier lui annonçant cette décision, Corbière explique :

La promotion de M. de Breteuil à la Pairie a fait examiner de nouveau la question plusieurs fois agitée, relative aux fonctions de pair et à celles de préfet. Sa Majesté, qui n'avait que toléré deux compatibilités, a jugé que le moment était venu de satisfaire à des raisons de convenance auxquelles l'opinion reçue dans la Chambre des Pairs n'est point restée étrangère³⁰².

Les archives parlementaires ne portent pas trace de ces débats consécutifs à la promotion de Breteuil³⁰³, peut-être ont-ils eu lieu en coulisse puisqu'il s'agit d'un avis donné par le roi, qui n'a pas été sanctionné par un texte officiel. En tout cas, cet épisode confirme la tendance déjà remarquée de la chambre des Pairs à conserver son indépendance par rapport au ministère, qu'elle exprimera peu après avec les rejets de la plupart des grandes lois proposées par le gouvernement. La « grande fournée » Villèle de 1827 a été justement conçue pour détruire cette indépendance ; même si dans les faits les « fournées » se révélaient inefficaces³⁰⁴. Il est intéressant de noter que Corbière évoque « des raisons de convenances » lorsqu'il s'agit des pairs, mais pas pour les députés, ainsi que de remarquer que la pratique des « préfets-pairs » recommença sous la monarchie de Juillet³⁰⁵, période où la pairie n'était plus qu'honorifique.

Le gouvernement manquait d'emprise sur cette chambre et ses tentatives d'y remédier provoquèrent le rejet des pairs, jaloux de leur indépendance. Le gouvernement ne peut dès lors plus exercer son influence sur les pairs qu'à travers leur famille et clientèle. Plusieurs préfets sont ainsi liés à des pairs, Gratet du Bouchage à un frère à la chambre haute, Dessolles et La Bonninière de Beaumont également. De même, les recommandations des pairs de France jouent un rôle important dans les nominations de préfets³⁰⁶, il faut sûrement y voir des tentatives de conciliations en leur faveur de la part du ministère.

Tout comme la monarchie de Juillet, le phénomène des députés-fonctionnaires concerne largement la Restauration. Dans ce système, Corbière n'hésitaient pas à échanger les places très intéressantes de préfet à des députés contre leur docilité à la chambre. En plus des députés-fonctionnaires, dont le vote était lié à leur carrière, il faudrait aussi compter l'incroyable nombre de députés comptant des membres de leur famille fonctionnaires. En fait,

³⁰² AD Ille-et-Vilaine, 2/M/8 (dossier de Venduvre) : L.s. de Corbière à Frain de la Villegontier du 08/04/1824.

³⁰³ Ce qui expliquerait que ni Emmanuel de Waresquiel, ni Olivier Tort, ni François Julien-Laférierre n'en parlent.

³⁰⁴ WARESQUIEL Emmanuel de, *Un groupe...*, *op. cit.*, p. 200.

³⁰⁵ Rambuteau, célèbre préfet de la Seine (1833-1848), était aussi pair à partir de 1838.

³⁰⁶ Cf. *supra*

par le biais de ces nominations/révocations, le gouvernement disposait de moyens de pression presque illimités envers quasiment tous les députés. Ceux-ci n'étaient bien sûr pas tous disposés à renoncer à leurs convictions et préféraient subir une disgrâce³⁰⁷ ; les démissions des ultras après Juillet constituent un témoignage de fidélité idéologique. Mais dans l'ensemble le jeu était biaisé. On peut même douter de la sincérité de l'attachement au système parlementaire des acteurs de la période – spécialement sous Villèle – vu l'étendue des pratiques mises en place pour influencer le vote des députés, allant à l'encontre des règles du processus représentatif. Les partis politiques de l'époque se réclamaient tous du parlementarisme lors de leur passage dans l'opposition ; il en allait de leur survie. Mais une fois au pouvoir, ils oubliaient leurs idéaux et appliquaient les mêmes méthodes que leurs prédécesseurs : destitutions, clientélisme et corruption.

Nom	Nommé le, département	Fonctions administratives précédentes
Suleau	09/01/1822, Corse	Sp Gannat (1814-1815), Compiègne (1821-1822)
Herman	” Landes	Sp Perpignan, Boulogne, Brest (1814-1822)
Du Bourblanc	23/03/1822, Saône-et-Loire	Sp Dinan (1815-1822)
Limairac	23/03/1822, Tarn-et-Garonne	Sp Toulouse (1814-1815)
Romain	26/06/1822, Meuse	Sp Avalon(1813-1814), Péronne (1814-1822)
Foresta-Collongue	” Pyrénées-Orient.	Sp Aix(1815-1819), Châteaudun (1820-1822)
Frotier de Bagneux	” Côtes-du-Nord	Sp Bourbon-Vendée (1815)
Le Roy de Chavigny	02/01/1823, Pyrénées-Orient.	Sp Saint-Denis (1815-1823)
Chastenet de Puysegur	08/01/1823, Landes	Sp Gaillac (1814-1823)
Giresse Labeyrie	27/06/1823, Eure-et-Loir	<i>Aucune</i>
St-Félix de Mauremont	” Lot	Sp Villefranche (1815-1819)
Martin de Puiseux	” Maine-et-Loire	Sp Pontoise (1815-1823)
Blin de Bourdon	” Oise	<i>Aucune</i>
Ferrand	” Basses-Alpes	Sp Bressuire (1814-1817), Sens (1817-1823)
Asselin	” Hautes-Alpes	Sp Pithiviers (1816-1823)
Dalon	05/11/1823, Cher	Sp Saint-Denis (1823)
Le Forestier de Vendevre	07/04/1824, Ille-et-Vilaine	Maire de Caen (1816-1824)
Meulan	” Vosges	Sg Rhône (1815-1817), sp Fontainebleau (1817-1824)
Lantivy de Kervéno	” Corse	Sp Châtillon (1822), le Havre (1823-1824)
Planelli de la Valette	” Gard	Maire Grenoble (1820-1824)
La Bonninière de Beaumont	01/09/1824, Aude	Sp Vendôme (1815)
Castellane-Majastre	” Finistère	Sp Béziers (1820-1824)
Lingua de Saint-Blanquat	” Gers	Cp Ariège (1816-1824)
Freslon de la Freslonnière	” Mayenne	<i>Aucune</i>
Auberjon	” Pyrénées-Orient.	<i>Aucune</i>
Jordan	” Haut-Rhin	Sg Doubs (1820-1823), sp Bayonne (1823-1824)
Audéric de Lastours	” Var	Sp Narbonne (1814-1824)
Brancas	05/10/1825, Haute-Saône	Sp Belfort (1815-1820), Dieppe (1820-1825)
Walckenaër	21/06/1826, Nièvre	Sg Seine-Inférieure (1816-1826)
Fadate de Saint-Georges	01/11/1826, Côtes-du-Nord	Maire Troyes (1816-1825)

Nouveaux préfets nommés par Corbière

³⁰⁷ Corbière fut ainsi écarté du poste de procureur royal d'Ille-et-Vilaine en 1817 car il refusait de se plier à Decazes.

Nom	Raisons de la nomination, ou recommandation par	Nomination le, département
Delavau	Montmorency, gendre de Salaberry (influent député)	12/1821, Police
Herman	Répression du complot de Brest (1821), Corbière	09/01/1822, Landes
Suleau	M ^{is} de la Grange (gouverneur militaire), père mort le 10 août, Castelbajac (important député et dir. g ^{al}), Sosthène de la Rochefoucauld	09/01/1822, Corse
Limairac	Ami de Villèle, député de la Haute-Garonne (1815-1823)	23/03/1822, Tarn-et-Garonne
Romain	C ^{te} d'Artois, M ^{is} Clermont-Tonnerre, Cornet d'Incourt et les députés de la Somme (où il était sous-préfet), B ^{on} Capelle (en 1815)	26/06/1822, Meuse
Le Roy de Chavigny	Vaublanc, Maine du Biran (député influent)	02/01/1823, Pyrénées-Orientales
Chastenet de Puységur	Castelbajac, Frère d'un pair de France (1823-1848), C ^{te} d'Artois	08/01/1823, Landes
Foresta-Collongue	Duc de Maillé (pair 1815-1837), C ^{te} de Damas	23/03/1822, Pyrénées-Orientales
Frotier de Bagneux	Gendre de Baude de la Vieuville (député, pair en 1827, ami de Corbière)	26/06/1822, Côtes-du-Nord
Giresse Labeyrie	Duc d'Angoulême (ancien secrétaire), gendre de Nanteuil de la Norville (administrateur des messageries royales)	27/06/1823, Eure-et-Loir
St-Félix de Mauremont	Villèle	27/06/1823, Lot
Martin de Puiseux	Gendre de Bourlet de St-Aubin (1 ^{er} valet de la chambre du C ^{te} d'Artois pendant 50 ans)	27/06/1823, Maine-et-Loire
Blin de Bourdon	Député de la Somme (1823-1831), b ^{on} Capelle	27/06/1823, Oise
Ferrand	C ^{te} Ferrand (même famille), Clermont-Tonnerre	27/06/1823, Basses-Alpes
Dalon	Gendre de Peyronnet	05/11/1823, Cher
Planelli de la Valette	Député de l'Isère (1815-1827)	07/04/1824, Gard
Castellane-Majastre	M ^{is} de Castellane (influent pair)	01/09/1824, Finistère
Lingua de Saint-Blanquat	Député du Gers (1821-1831)	01/09/1824, Gers
Freslon de la Freslonnière	Corbière, M ^{is} de Bailly (député 1824-1827, pair en 1827)	01/09/1824, Mayenne
Auberjon	Député de l'Aube (1820-1827), députation de l'Aube (dont un La Rochefoucauld)	01/09/1824, Pyrénées-Orientales
Jordan	Secrétaire de Chabrol de Crouzol (1811-1814)	01/09/1824, Haut-Rhin
Branças	Duc de Brancas (pair influent)	05/10/1825, Haute-Saône
Walckenaër père	Chabrol de Volvic (préfet de la Seine)	21/06/1826, Nièvre
Fadate de Saint-Georges	Député de l'Aube (1824-1827)	01/11/1826, Côtes-du-Nord

Préfets pour qui l'influence à l'origine de la nomination a pu être retrouvée

Nom	Préfet sous Corbière	Mandat de député
Auberjon	Pyrénées-Orientales (1824-1828)	Aube (1820-1827)
Biaudos de Castéja	Haute-Vienne (1819), Vienne (1823-1828)	Haute-Vienne (1824-1827)
Blin de Bourdon	Oise (1823), Pas-de-Calais (1824-1828)	Somme (mars 1823-1831)
Brochet de Vérigny	Oise (1820), Loire-Inf. (1822-1824)	Calvados (1821-1825)
Calvière	Vaucluse (1823), Isère (1824-1828)	Gard (1815-1827)
Chabrol de Volvic	Seine (1815-1830)	Puy-de-Dôme (1824-1830)
Conen de St-Luc	Lot (1822), Loir-et-Cher (1823-1828)	Côtes-du-Nord (1820-1827)
Duval de Chassenon de Curzay	Côtes-du-Nord (1822), Vendée (1822), Ille-et-Vilaine (1827-1829)	Vienne (1820-1830)
Fadate de Saint-Georges	Côtes-du-Nord (1826-1830)	Aube (1824-1827)
Lingua de Saint-Blanquat	Gers (1824-1828)	Ariège (1821-1831)
La Grange de Floirac	Aisne (1822-1828)	Hérault (1817-1823)
Planelli de la Valette	Gard (1824-1828)	Isère (1815-1827)
Vaulchier du Deschaux	Bas-Rhin (1822-1824)	Jura (1820-1830)
Vialètes de Mortarieu	Ariège (1819-1830)	Tarn-et-Garonne (1816-1823)
Villeneuve-Bargemon (Emmanuel)	Pyrénées-Orientales (1818), Nièvre (1822), Somme (1826-1830)	Basses-Alpes (1820-1827)
Villeneuve-Bargemon (Joseph)	Haute-Saône (1815-1825), Saône-et-Loire (1825-1828)	Haute-Saône (1826-1830)

Préfets-députés³⁰⁸

Nom	Poste sous Corbière	Mandat de député
Ducasse de Horgues	Sec g ^{al} Hautes-Pyrénées (1824-1832)	H ^{tes} -Pyrénées (1824-1830)
Ribart	Sec g ^{al} Orne (1823-1829)	Seine-Inf. (1815-1827)
Trenquelaye	Cp (1815-), Sec g ^{al} Puy-de-Dôme (1827-1830)	Puy-de-Dôme (1822-1827)
Varenne de Fréville	Sec g ^{al} de l' Ain (1820-1830)	Ain (1816-1827)
Coffyn Spyns	Sous-préfet Dunkerque (1826-1830)	Nord (1822-1827)
Gassot de Fussy	Sous-préfet Sancerre (1824-1828)	Cher (1824-1830)
Hersart de la Villemarqué	Sous-préfet Quimperlé (1822-1826)	Finistère (1815-1827)
Péraldi	Sous-préfet Sartène (1816-1830)	Corse (1824-1827)
Regnouf de Vains	Sous-préfet Avranches (1822-1830)	Manche (1820-1827)
Richard d'Aboncourt	Sous-préfet St-Dié (1822-1830)	Vosges (1824-1827)
Descordes	Cp Charente (1820-1824)	Charente (1820-1827)
Dubay	Cp Ardèche (1815-1830)	Ardèche (1821-1830)
Dulyon	Cp Landes (1823-1829)	Landes (1822-1828)
Hay-Lucy	Cp Yonne (1800-1845)	Yonne (1815-1827)
Meaudre	Cp Loire (1800-1829)	Loire (1822-1827)
Nicaud de Ronchaud	Cp Jura (1815-1827)	Jura (1824-1827)
Potteau d'Hancardrie	Cp Nord (1820-1830)	Nord (1818-1830)
Saunac	Cp Côte-d'Or (1820-1830)	Côte-d'Or (1824-1830)

Sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture et conseillers de préfecture -députés

³⁰⁸ On ne parle ici que des personnes en même temps préfets et députés pendant une période significative d'au moins un an sous Corbière.

PARTIE III : CORBIERE ET LES ELECTIONS

Au cours de son mandat, Corbière a théoriquement dirigé quatre campagnes électorales : deux renouvellements partiels d'un cinquième en 1822 et deux renouvellements intégraux en 1824 et 1827. Sans compter un grand nombre d'élections partielles entre les renouvellements pour remplacer des députés morts en fonction, démissionnaires ou promus à d'autres fonctions. Les fonctions de ministre de l'Intérieur lui donnaient les premiers rôles lors de ces opérations car l'administration française permettait de contrôler d'une manière assez large l'ensemble du processus qui s'exprimait à travers deux principales tâches. La première était le choix du candidat à travers le système de la candidature officielle et des présidents de collèges électoraux ; la seconde consistait en un ensemble de pratiques plus ou moins illégales, comme la falsification des listes électorales et les pressions sur le vote des « électeurs fonctionnaires ». Ces deux tâches correspondent à nos deux premières parties. Dans la troisième, on s'intéressera aux élections de Corbière dans son département d'Ille-et-Vilaine, où, on l'a vu en introduction, il régnait en maître.

Olivier Tort ayant déjà analysé longuement les résultats électoraux et leurs évolutions, ainsi que les différences territoriales³⁰⁹, il serait inutile de recommencer. On se bornera à faire un rappel historique des élections sous Corbière, agrémenté de cartes électorales où l'ensemble des résultats électoraux sont figurés.

Depuis 1820, la droite est sur une dynamique positive ; la loi du double-vote les avantage en permettant l'élection de 172³¹⁰ députés de département, élus par les contribuables payant au moins 1000F de cens et naturellement plus enclin à voter pour la droite, en plus des 258 députés élus aux collèges d'arrondissement par les contribuables payant au moins 300F de cens.

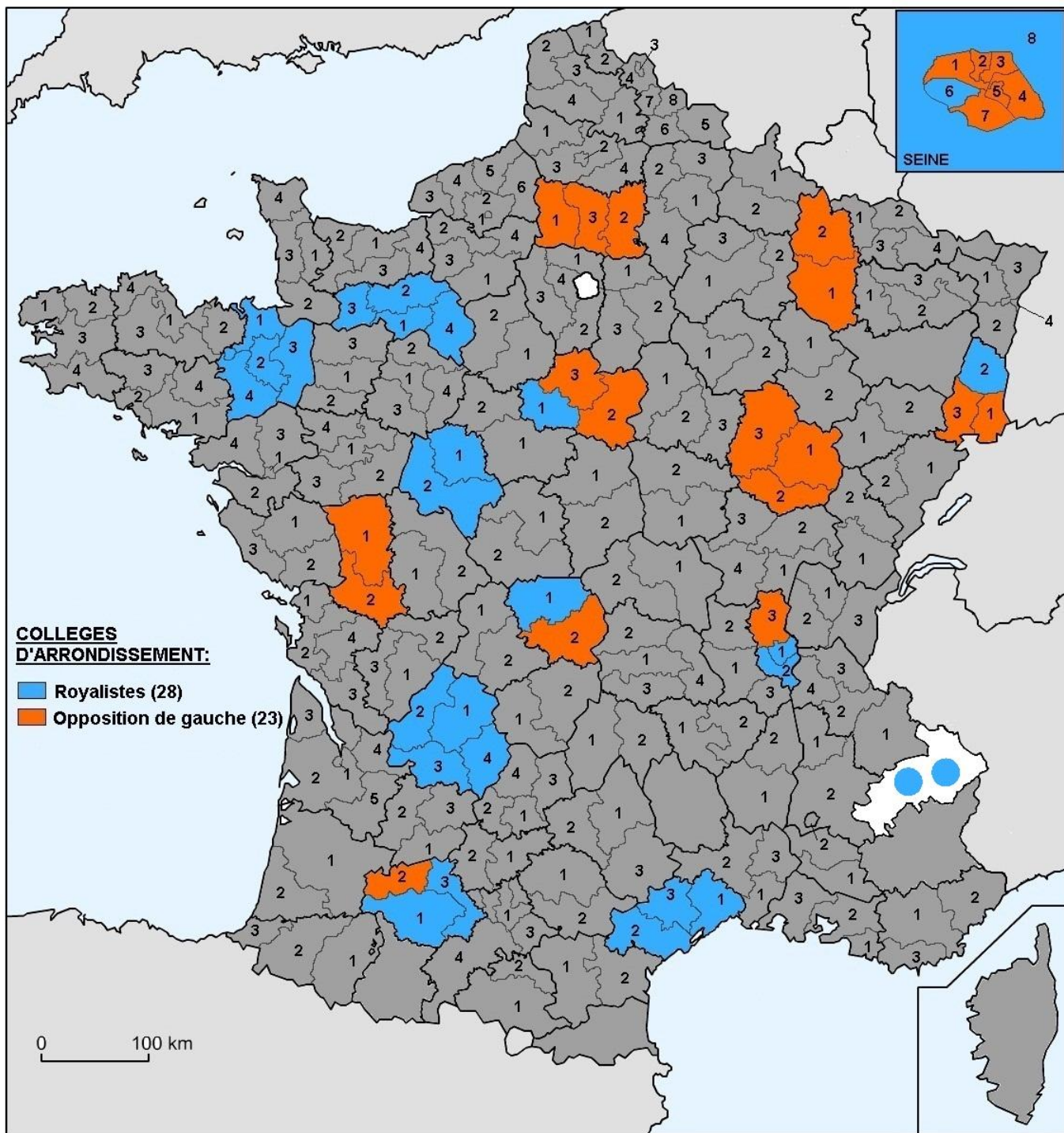
A peine installé, Corbière dû diriger quatre élections partielles, dont l'arrondissement électoral de Sarreguemines en Moselle, département alors dirigé par Tocqueville. Ces élections ont servi de rude apprentissage pour le nouveau ministre de l'Intérieur, car elles se soldent par un échec cuisant : l'élection du général Sémélé, libéral virulent.

³⁰⁹ *Olivier Tort*, Chapitre 3.

³¹⁰ Le chiffre est variable car les départements comptant le moins d'électeurs possèdent des collèges uniques. Certains départements oscillent ainsi entre des collèges uniques et des collèges doubles en fonction du nombre d'électeurs. Par exemple, les Basses-Pyrénées passent au collège unique en 1824, quand les Vosges connaissent le sort inverse.

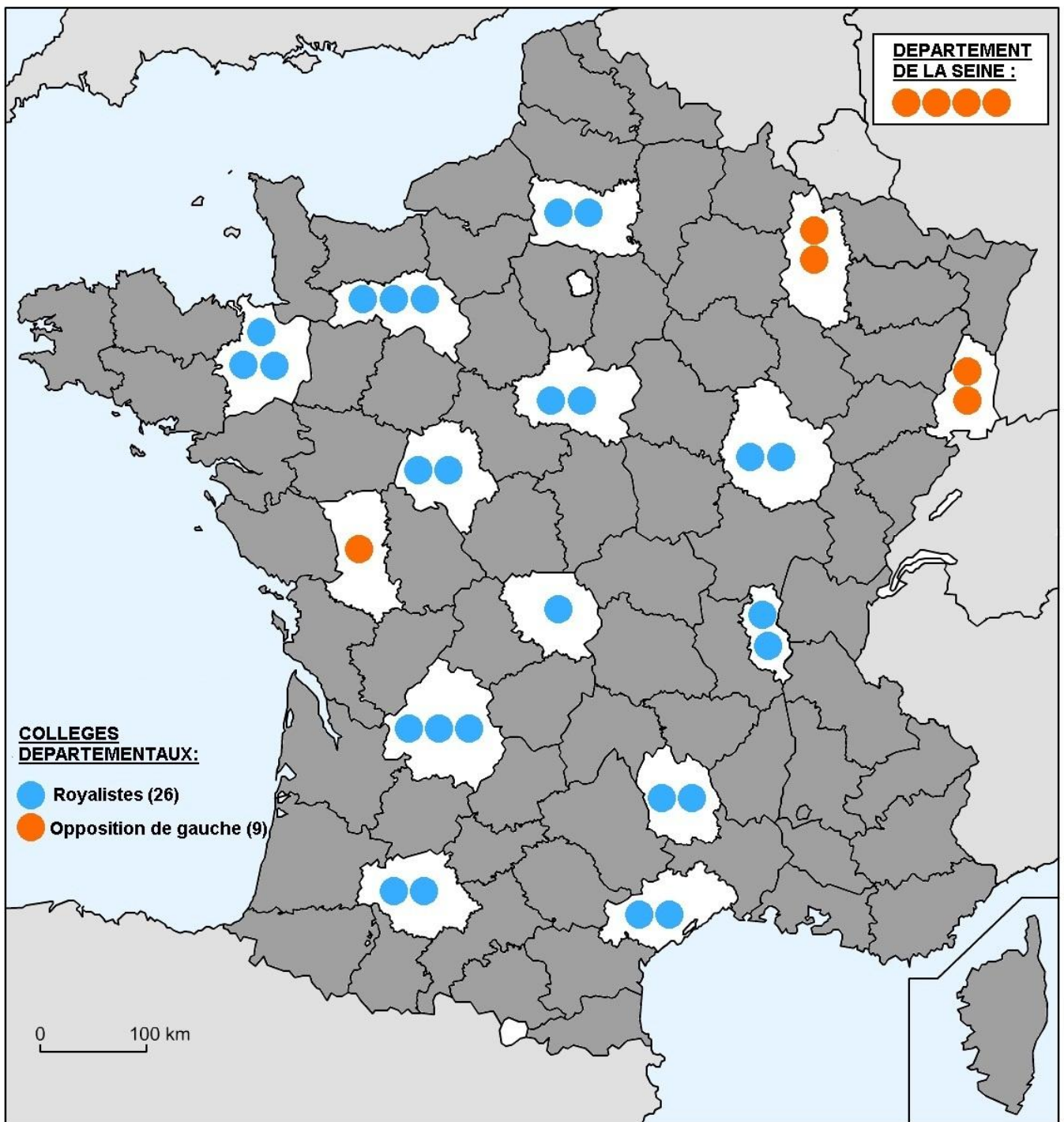
Après cette mise en bouche, le gouvernement affronte son premier vrai test avec les élections des départements de la première série, qui renouvellent leurs députés élus en 1817 et 1820 (pour les collèges de départements), dont faisait partie l'Ille-et-Vilaine, fief de Corbière. Les résultats (carte 1 et 2) sont mitigés, car la gauche l'emporte dans 23 collèges d'arrondissement, contre 28 pour la droite. En revanche, les collèges de département se montrent naturellement plus favorables à la droite, avec 26 élus contre 9 pour la gauche. Paris témoigne une nouvelle fois toute son hostilité au gouvernement en envoyant une députation presque entièrement de gauche à la chambre (10 sur 12).

Un second renouvellement eu lieu en novembre 1822, en raison du décalage de la session de 1823, commencée plus tôt pour régler le problème du budget provisoire ; les élections correspondant à cette session furent ainsi avancées. Cette fois-ci, la droite remporte une franche victoire avec 46 ministériels élus dans les collèges d'arrondissement, contre 7 pour l'opposition, et 33 élus aux collèges de département, contre aucun pour l'opposition. Le contexte très tendu, avec les tentatives révolutionnaires de la Charbonnerie, a pu projeter une partie de l'électorat du côté de « l'ordre » et voter la droite.

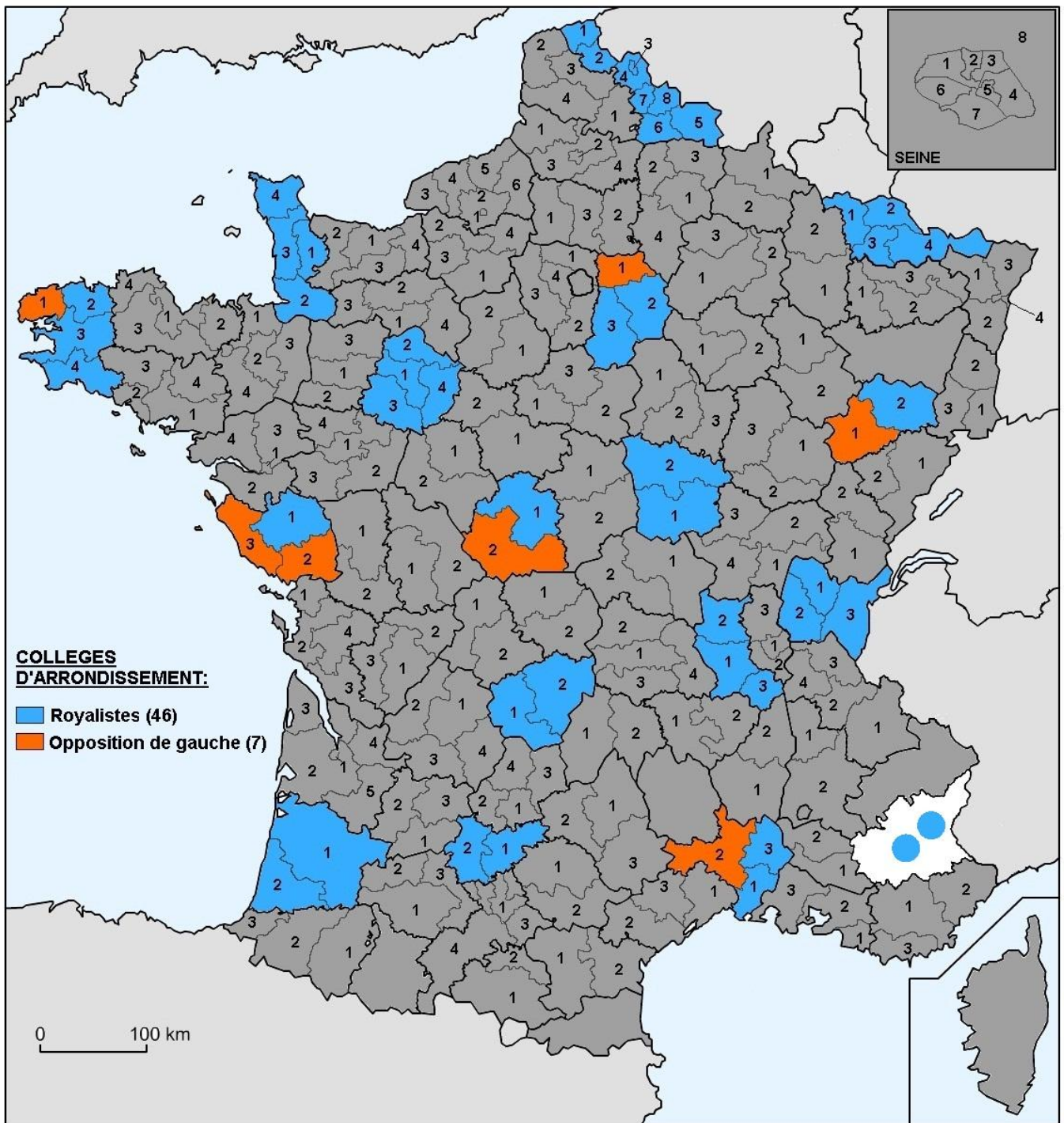


Carte 1 : Elections des départements de la 1^{ère} série aux collèges d'arrondissement le 9 mai 1822

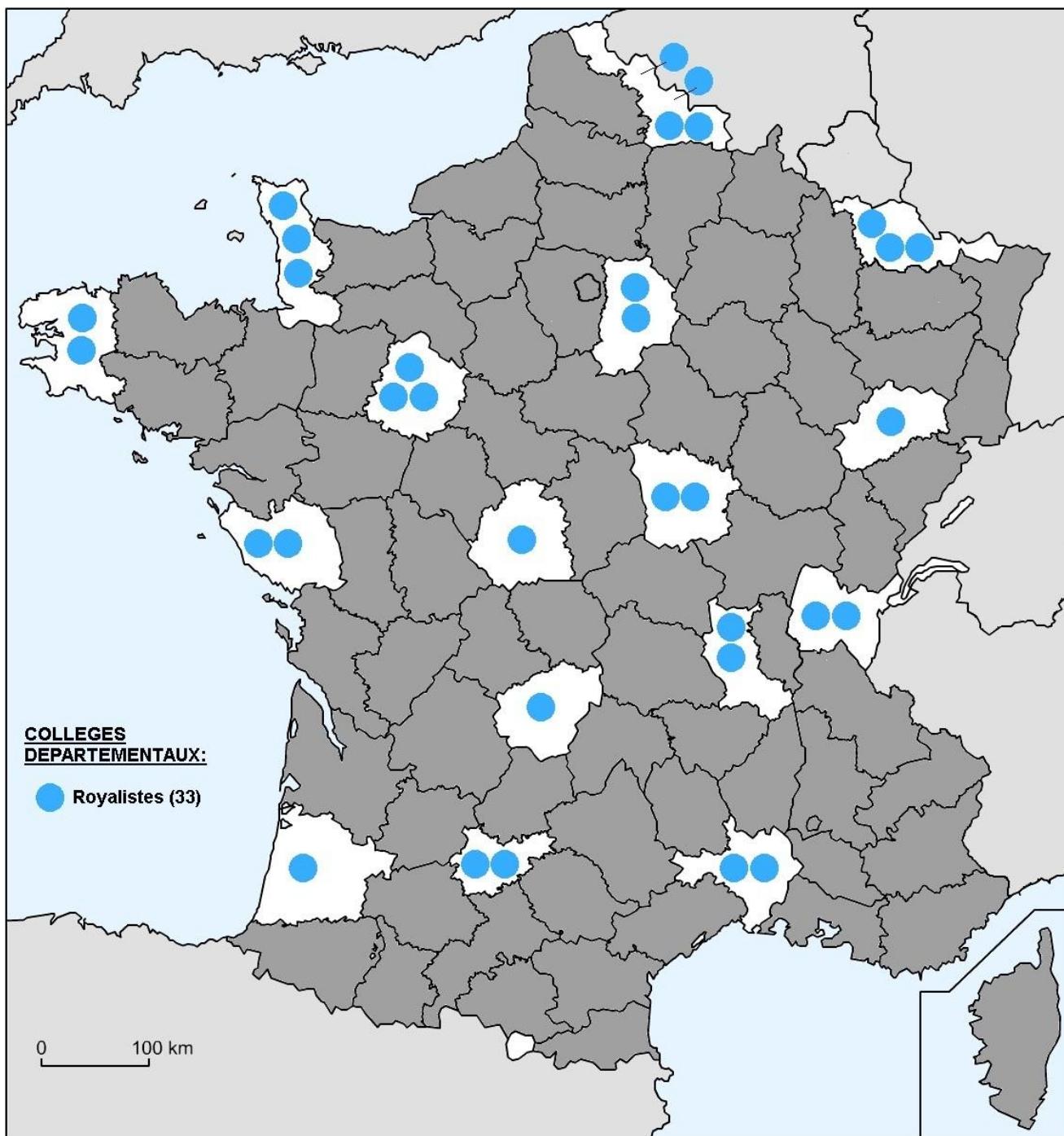
On a indiqué les collèges uniques (ici les Hautes-Alpes) avec les collèges d'arrondissement car ils regroupaient tous les électeurs du département payant les 300F de cens. Il est donc sociologiquement plus pertinent de les figurer avec les petits collèges (il n'y avait pas de double vote dans ces collèges), d'autant plus qu'ils votaient le même jour.



Carte 2 : Elections des départements de la 1^{ère} série aux collèges d'arrondissement les 14 et 16 mai 1822



Carte 3 : des départements de la 2^{ème} série aux collèges d'arrondissement les 13 et 14 novembre 1822



Carte 4 : Elections des départements de la 2^{ème} série aux collèges de département le 20 novembre 1822

Les résultats aux élections de la deuxième série de 1822 annonçaient ceux de 1824, qui sont un triomphe quasi-total pour le gouvernement, puisque seuls 17 députés d'opposition sont élus sur 430. La gauche survit dans quelques grandes villes (Lyon, Strasbourg, Rouen...), mais même Paris n'envoie plus que trois députés de gauche. Libéraux et doctrinaires, réduits à une minuscule extrême-gauche, ne peuvent dès lors plus vraiment jouer leur rôle d'opposition parlementaire, qui est à présent assuré par l'autre extrême. Il faut mettre au crédit du gouvernement le succès de la guerre d'Espagne ainsi qu'une sage modération dans les réformes, aux antipodes de ce qu'annonçaient les libéraux lors de l'arrivée de la droite au pouvoir (pas de spoliation des biens nationaux, ni de lois contre-révolutionnaires). Ce triomphe faisait même croire à une victoire définitive du gouvernement sur « l'autre France », celle de la Révolution. Corbière annonce triomphalement à la chambre :

Cette portion du peuple qu'on a cherché à égarer par des préventions trop facilement accueillies, sait actuellement ce qu'il faut en penser ; elle en a la conscience, et c'est cette conscience qui a fait les élections dernières ; elle sait que le gouvernement actuel doit fleurir, non pas seulement pour une génération, mais pour des générations sans nombre ; qu'il y a sécurité parfaite, parce que la Révolution venait d'être vaincue et d'expié ses derniers attentats ; qu'elle venait d'être vaincue chez un peuple voisin gouverné par la maison de Bourbon, et vaincue par les armes de la France³¹¹.

Cette illusion de victoire définitive se dissipe néanmoins assez vite. La Bourdonnaye réunit peu à peu tous les opposants à la politique immobiliste de Villèle, dans un groupe qui ne cesse de grossir, jusqu'à atteindre près de 111 députés en 1827³¹². Nettement explique cette désagrégation par l'absence d'opposition de gauche à la chambre³¹³.

Les élections de 1827 sont presque logiquement un désastre pour le gouvernement, qui perd sa majorité sous les coups de la double opposition qui s'est coalisée contre lui et le succès de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* de Guizot. L'opposition de gauche recueille ainsi 171 députés, tandis que la droite explose en différentes tendances. Les députés revendiquant leur soutien au ministère sont environ 170, les opposants royalistes à Villèle presque cent. Le gouvernement se sauve grâce à ses résultats dans le Midi et la Bretagne, et surtout aux collèges départementaux.

On analysera que peu ces élections générales de 1827 car Corbière ne les dirigeât pas en raison d'une maladie qui le tint écarté de la vie politique de septembre 1827 au début de

³¹¹ AP41, p. 236-237, séance du 05/06/1824. Je souligne.

³¹² Olivier Tort en donne la liste, p. 1163.

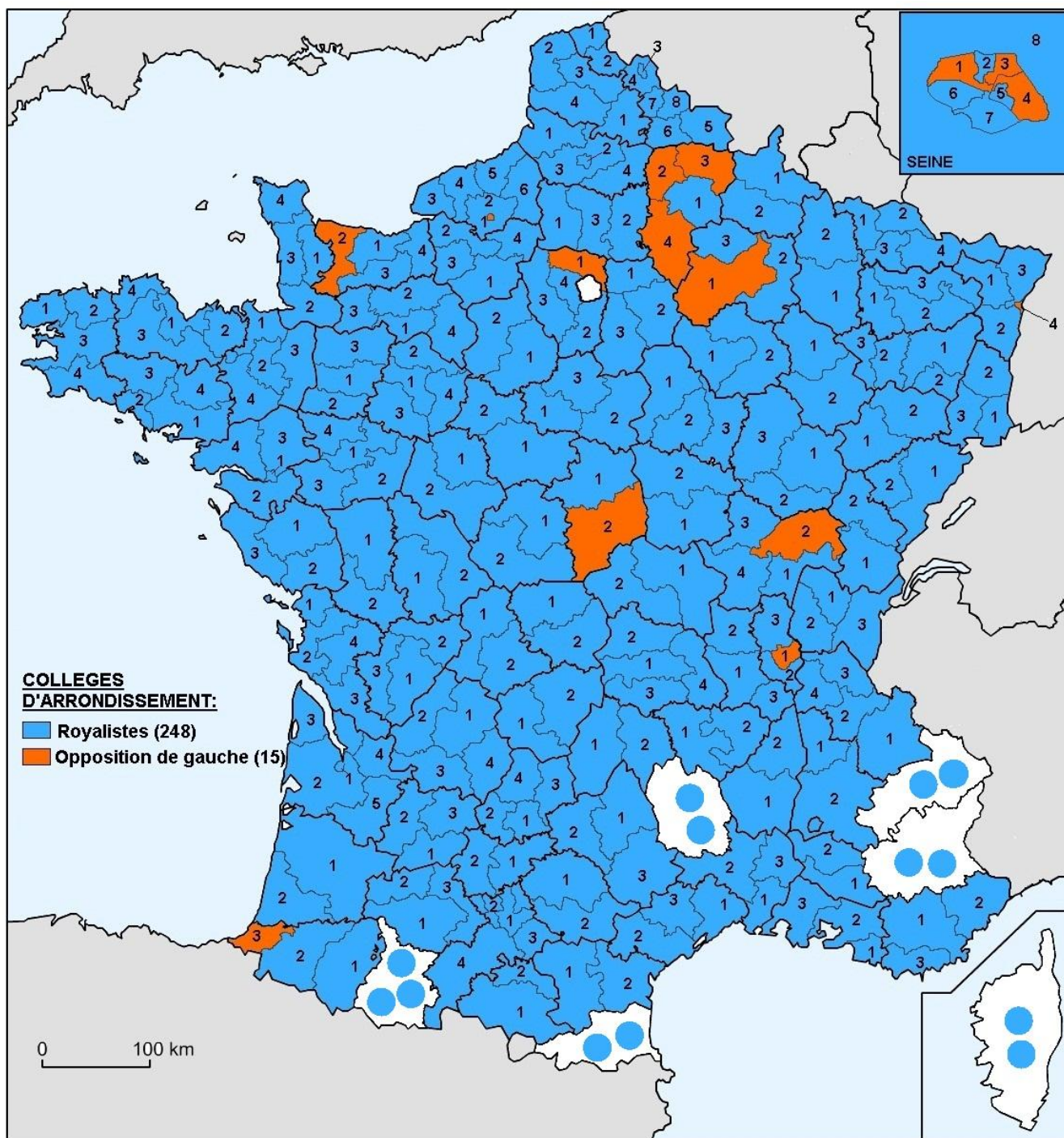
³¹³ « La présence de la gauche était nécessaire pour maintenir l'union de la droite en l'avertissant qu'il y avait toujours d'autres forces que les siennes dans le pays, et que son union pouvait seule préserver le trône » *op. cit.*, T VI, p. 607.

l'année 1828³¹⁴. Et même s'il écrit qu'il n'aurait pas fait mieux que son collègue Villèle, son absence a certainement été préjudiciable aux résultats attendus par le gouvernement³¹⁵. Il s'est de plus absenté du ministère en septembre 1827 pour accompagner le roi dans un voyage au camp de St-Omer³¹⁶. Les archives de Tocqueville n'ont ainsi gardé presque aucune trace de Corbière pour ces élections ; seul Villèle semblait être aux commandes.

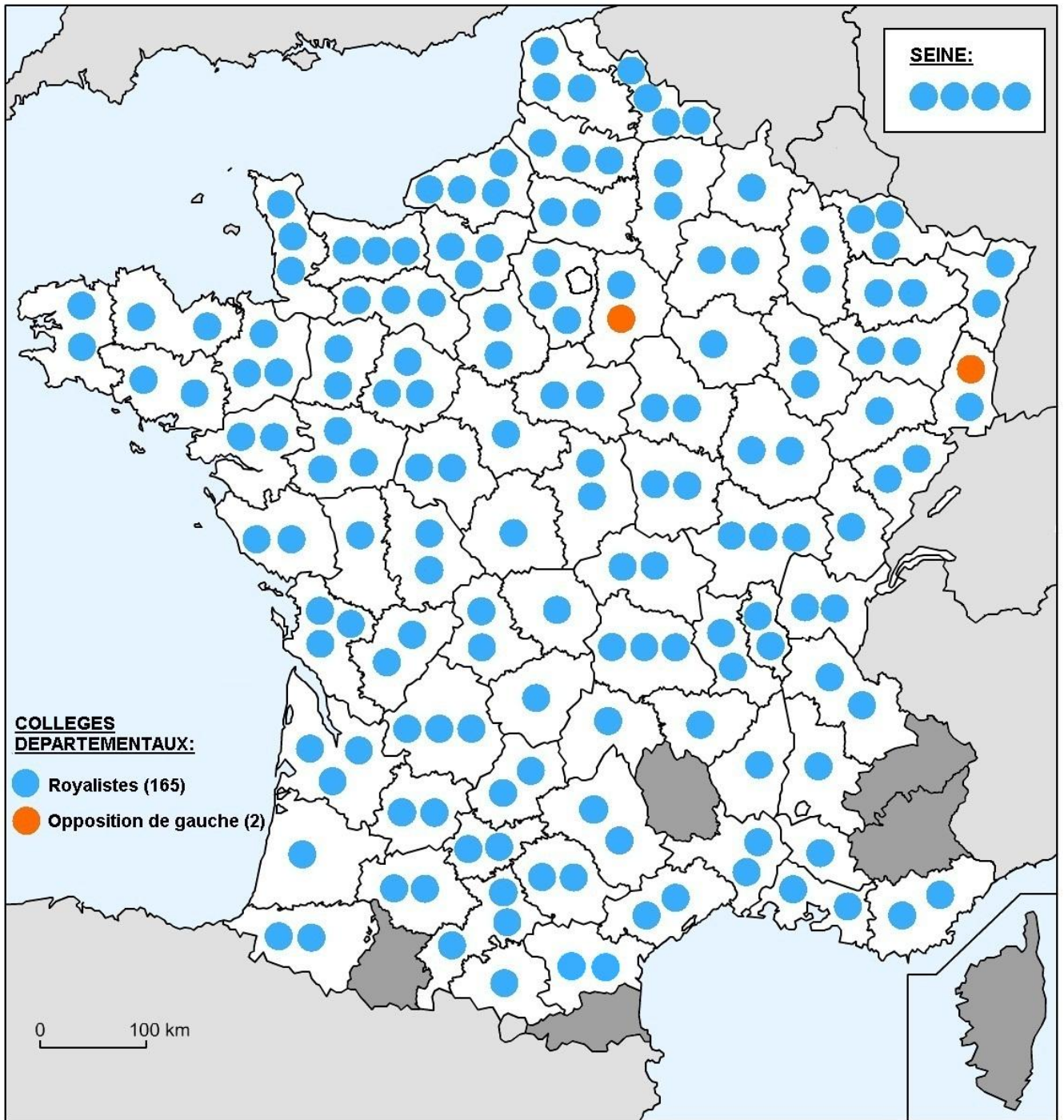
³¹⁴ « Les élections eurent le résultat que j'avais prévu. Je n'avais pu m'en occuper, j'étais atteint alors d'une maladie trop grave. Villèle se chargea de ce soin, avec le secours de ceux qui m'avaient toujours aidé dans des occasions semblables. Je n'aurais pas mieux réussi qu'eux. » *Souvenirs*, p. 223.

³¹⁵ Pour les élections de 1827, cf. KENT Sherman, *The Election of 1827 in France*, Cambridge, Harvard University Press, 1975.

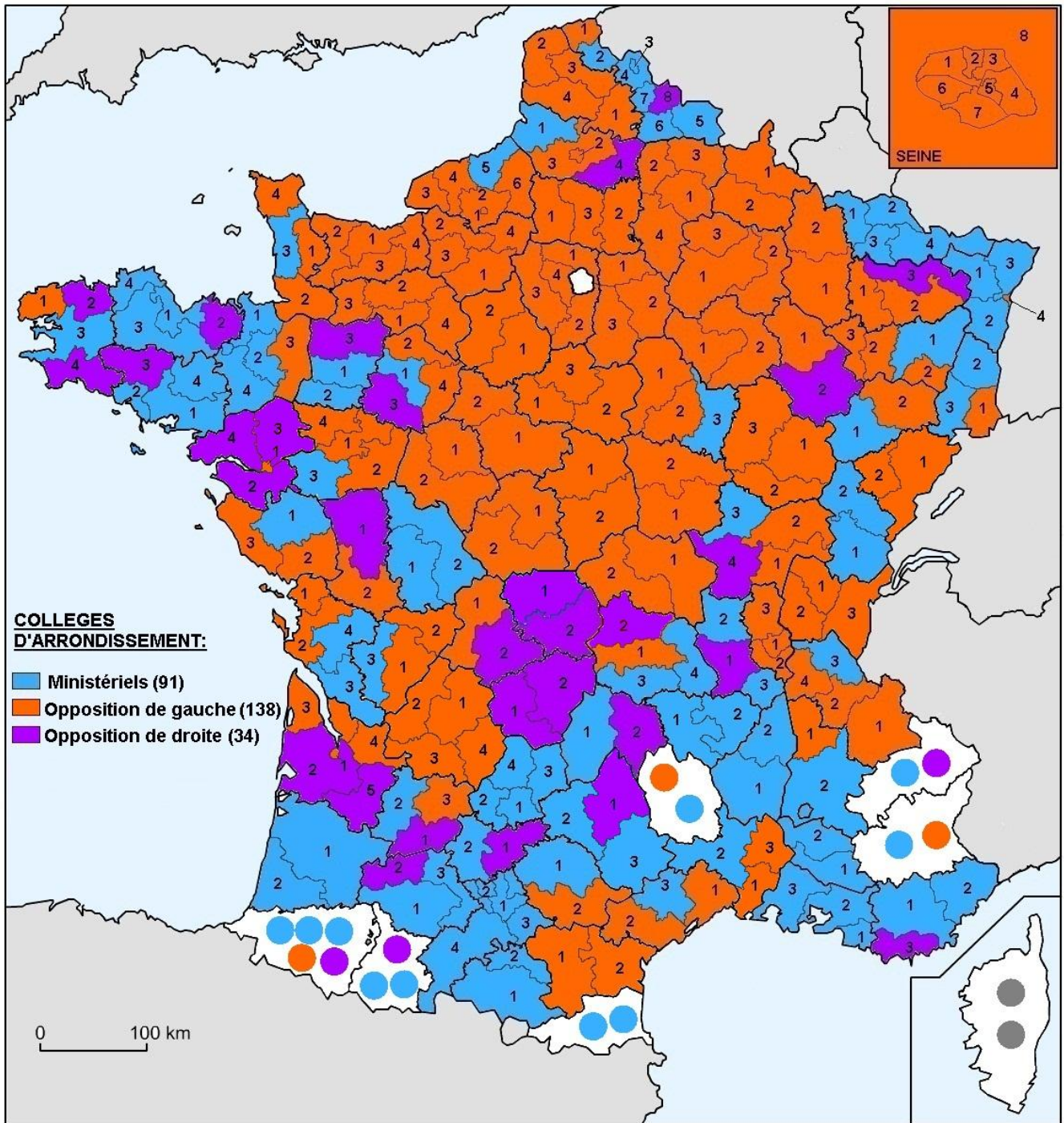
³¹⁶ Un long descriptif de ce voyage est disponible dans l'*Annuaire du Pas-de-Calais pour 1828*, G. Souquet, Arras, 1828, p. 25-88.



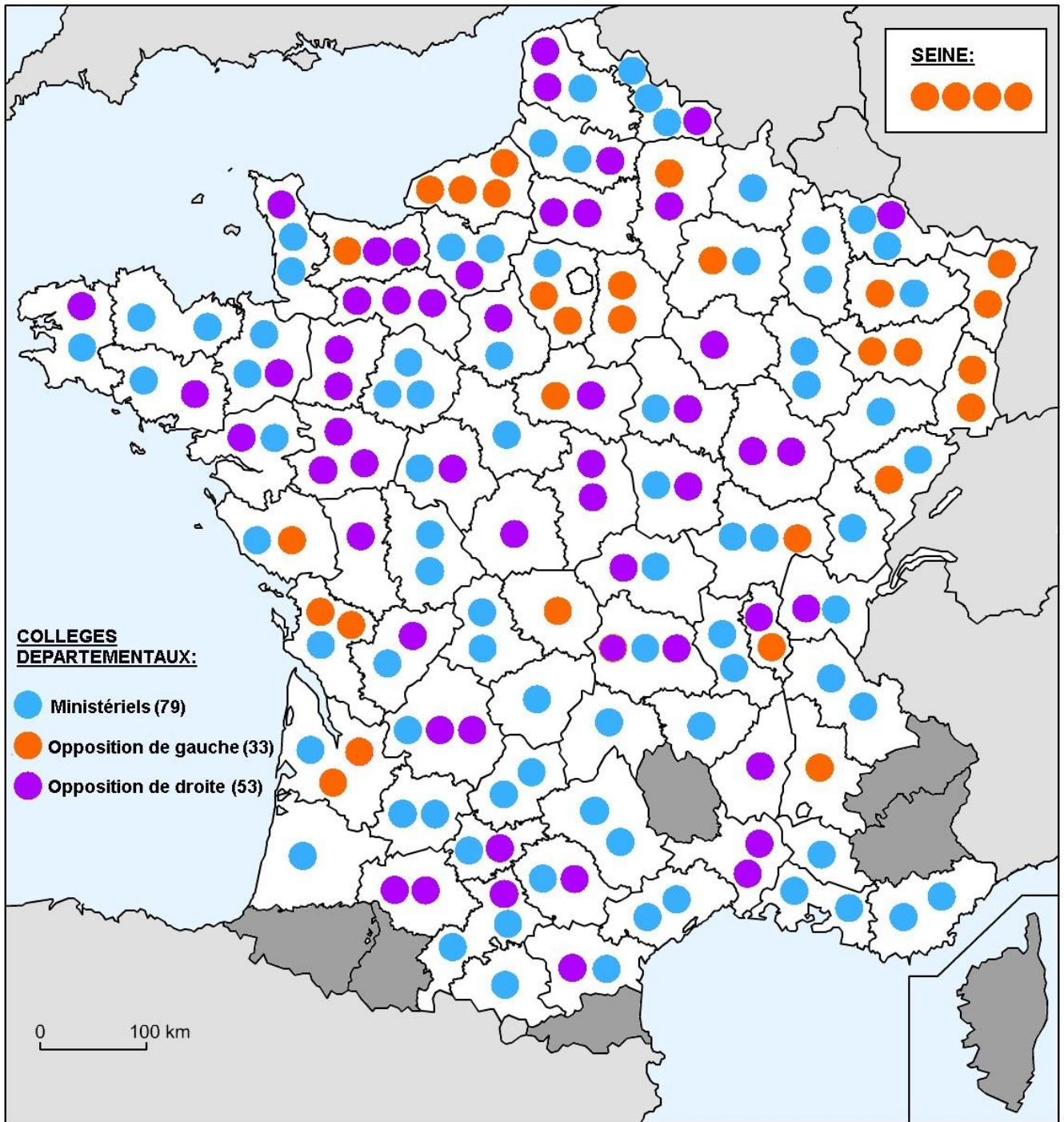
Carte 5 : Elections générales aux collèges d'arrondissement du 25 février 1824



Carte 6 : Elections générales aux collèges de département le 6 mars 1824



Carte 7 : Elections générales aux collèges d'arrondissement le 17 novembre 1827



Carte 8 : Elections générales aux collèges de département les 24 et 27 novembre 1827

La direction des élections par Corbière passe pour l'essentiel par l'envoi aux préfets de circulaires confidentielles en nombre – on en compte 21 signées de sa main, où il leur rappelle fréquemment que les élections sont la mission la plus importante de leur mandat : « Je ne doute pas que cette opération la plus importante de toutes celles dont vous êtes chargé n'occupe déjà toute votre prévoyance.³¹⁷ » Aux antipodes des circulaires officielles³¹⁸, le vocabulaire employé par Corbière dans ces circulaires assimile quasiment les élections à des opérations militaires, qui donne une idée de l'importance qu'il y donnait. Ce ton virulent servait aussi à motiver les préfets sur les opérations électorales douteuses qu'ils devaient diriger :

Il est nécessaire de bien nous entendre dans la lutte qui se prépare.

Dans cette lutte, nous avons pour adversaire des hommes actifs, audacieux, à qui rien ne coûte et qui partout obéissent à une impulsion uniforme, heureusement que leurs allures sont bien connues, et que les royalistes savent, par leur expérience, que l'audace ne cède qu'à une persévérante énergie et la coalition des partis qu'à la coalition des bons citoyens. [...]

Mais il ne suffit pas de leur zèle, il faut qu'ils aient sur chaque point essentiel des directions établies qui se communiquent entr'elles, qui raniment leurs amis, accroissent leurs partisans, et pour rallier la classe toujours nombreuse des électeurs incertains, les prennent un à un, ne les quittant point et emploient tous les soins pour les conquérir, pour empêcher les défections.

C'est ainsi qu'agissent nos adversaires et ce serait trop beau jeu que de ne pas leur opposer les mêmes efforts. Nos rangs auront sur les leurs cet avantage que nos chances s'accroîtront de la force que donne toujours en France les manifestations du pouvoir³¹⁹.

La première tâche des préfets dans ces élections, consistait à choisir les hommes capables de remporter les élections *et* de s'intégrer le mieux possible dans la majorité du ministère. Pour cela, ils utilisaient, de concert avec le gouvernement, la pratique de la candidature officielle.

I) CHOISIR LES HOMMES : LA PRATIQUE DE LA CANDIDATURE OFFICIELLE/OFFICIEUSE

Une pratique assumée

Si en 1816, le choix des présidents de collèges pouvait être aléatoire et ces derniers s'opposer aux préfets³²⁰, en 1822, cette opération électorale est beaucoup mieux maîtrisée et

³¹⁷ AN, 177Mi/64, archives Tocqueville, circulaire confidentielle de Corbière, 20/06/1822.

³¹⁸ Corbière dit lui-même que ces circulaires sont insuffisantes : « Je ne me dissimule point l'insuffisance des moyens qu'elles vous autorisent à employer ; il est nécessaire d'en prendre d'autre en ce moment afin de parvenir à des résultats plus prompts et plus étendus. AD Ille-et-Vilaine, 3M31 : circulaire confidentielle du 14/02/1822.

³¹⁹ AN, 177Mi/64, archives Tocqueville, circulaire confidentielle de Corbière, 04/09/1822.

³²⁰ Cf. Christophe Voilliot, *op. cit.*, p. 62-64.

le ministère démontre un savoir-faire assez bien rodé. De plus, Corbière pouvait déjà compter sur tout le savoir-faire en la matière du baron Capelle³²¹. Attaqué par les libéraux sur la pratique de la candidature officielle, Corbière justifie à la tribune de la chambre des députés, l'usage de la candidature officielle. Selon lui cette pratique permet légalement et simplement de faire connaître le choix du gouvernement :

Quant à tous ces moyens d'influence, je crois que le gouvernement n'en a pas de meilleurs que celui qui résulte du choix des présidents de collèges électoraux. On voit là, d'une manière directe, quels sont les désirs, les intentions du gouvernement du Roi. Cette influence lui appartient par la Charte ; il a le droit d'en user, et il ne peut en résulter aucun inconvénient ; car, malgré cette désignation, les électeurs sont toujours libres dans leur vote.

J'ai été désigné comme président à une époque où je n'appartenais pas à l'administration mais j'étais du nombre de ceux dont les opinions paraissaient conformes à la marche de l'administration. Alors, je désirais naturellement que d'autres influences ne prévalussent pas et assurément, en ajoutant quelque chose à l'influence que pouvait avoir ma nomination, je n'ai rien fait de répréhensible³²².

Par défaut, les candidats officiels étaient les députés sortants de la majorité, ayant pour eux l'avantage d'être connus du gouvernement, rassurés sur leur docilité à la chambre. Dans les cas où il n'y a pas de sortant, ou que celui-ci ne veut pas se représenter, le préfet envoyait une liste de trois propositions pour la députation, parmi lesquels le ministre choisît le candidat du gouvernement, ainsi désigné par le titre de président de collège électoral. Ces candidats devaient logiquement être pris dans le centre-droit ou la droite, c'est-à-dire la majorité du gouvernement à la chambre :

Tout candidat de l'opposition doit être combattu : ceux de la gauche comme ennemis de la monarchie, ceux du centre-gauche comme dangereux par leurs doctrines. Nous sommes assez forts pour ne pas descendre à des transactions³²³

Tocqueville avait quand-même demandé à Capelle si un candidat du centre-gauche pourrait convenir, pour contrer le général Sémélé, franchement à gauche ; le secrétaire-général du ministère comprend l'opinion du préfet, mais il lui répond que le ministre ne l'acceptera pas³²⁴. Tocqueville dû se résoudre à accepter le choix du ministre, qui fut un échec. Neuf mois plus tard et en raison de précédente déconvenue, Corbière devint un peu moins rigide et laissa ainsi Tocqueville choisir :

³²¹ C'est pour ce savoir-faire que le baron sera nommé ministre des Travaux publics dans le dernier gouvernement Polignac.

³²² AP34, p. 258, séance du 28/01/1822.

³²³ AD Ille-et-Vilaine, 3M44, circulaire confidentielle de Corbière, 17/01/1824.

³²⁴ AN, Mi177/64 : Archives Tocqueville, l.a.s. de Capelle à Tocqueville, 14/01/1822 : « Je ne pense pas qu'il puisse convenir au gouvernement de favoriser l'élection du candidat dont vous me parlez. Je crois bien, comme vous, que ce ne serait point un député hostile ; mais je ne puis supposer qu'il ne siégeât pas dans l'opposition et je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est toujours à désirer, lorsqu'on ne peut éviter une élection de cette couleur, qu'elle tombe sur des personnes moins marquantes. »

Vous ne voyez d'autre moyen d'éviter un choix hostile dans l'arrondissement de Sarreguemines, que de se réunir sur M. Lallemand, président du tribunal civil, ou sur M. Roget, juge au même tribunal, je ne puis que me rendre à vos observations et vous laisser libre de choisir entre ces deux candidats, celui que vous croirez convenir le mieux au gouvernement et au succès des élections.³²⁵

Les choix du préfet étaient logiquement conditionnés aux suffrages que les différents candidats pouvaient recueillir. Pour cela, le préfet devait lancer des enquêtes d'opinion pour connaître les sensibilités électorales de ses arrondissements.

Anticiper les résultats par le classement des électeurs

Le gouvernement intime l'ordre aux préfets de faire des calculs pré-électoraux pour deviner l'opinion des collèges électoraux ; ils devaient classer les électeurs en différentes catégories³²⁶, qui répondent aux classifications politiques du temps. Ainsi Siméon demandait en 1820 de ranger les électeurs en « royalistes purs », « royalistes constitutionnels » et « ultra-libéraux ». Corbière ne fait plus de distinctions morales (« purs ») entre les opinions, mais uniquement politiques, basées sur le placement géographique des groupes politiques à la chambre ; quatre catégories sont spécifiées : « droite », « centre-droit », « centre-gauche » et « gauche ». Il écrit ensuite ne pas faire de distinction entre les deux premières opinions et comme devant combattre les deux suivantes ; il bipolarise ainsi les opinions politiques en droite et gauche. Contrairement à nombre de ses collègues, Corbière n'éprouve aucune répugnance à parler de « droite », alors qu'à ce moment, ces catégorisations étaient encore vues comme péjoratives³²⁷. Selon leur opinion, les acteurs de l'époque préféraient parler de « côté droit », de « majorité », de « royalistes », de « ministériels », de « villèlistes »...

Afin de bien nous comprendre, ces aperçus continueront à être classés d'après les nuances d'opinion connues dans la chambre des députés, et qui se reproduisent plus ou moins parmi les électeurs. D'une part, droite et centre-droit ; ce sont là les royalistes entre lesquels le gouvernement ne met aucune différence. D'autre part, gauche et centre-gauche : c'est là l'opposition ; non qu'il n'y ait des distinctions à faire entre ce deux dernières fractions, mais les circonstances obligent à s'en défendre également, attendu que dans l'état actuel des esprits les fausses doctrines ne sont pas moins dangereuses que l'hostilité.³²⁸

Ces catégories ne sont pas forcément bien suivies par les préfets, qui ne comprennent pas forcément le découpage de Corbière. Herman surajoute les catégories de Corbière à celles

³²⁵ AN, Mi177/64 : Archives Tocqueville, l.s. de Corbière à Tocqueville, 26/10/1822.

³²⁶ Christophe Voilliot en donne un récapitulatif pour toute la monarchie constitutionnelle, p. 175.

³²⁷ *Olivier Tort*, p. 48-49.

³²⁸ AN, 177Mi/64, archives Tocqueville, circulaire confidentielle du 04/09/1822. L'expression « fausses doctrines » est une référence à peine voilée contre les doctrinaires.

de ses prédécesseurs³²⁹, Tineau³³⁰ range simplement les électeurs en « bons » et « mauvais », Tocqueville fait des calculs en fonction des candidats et des votes que chacun réuniraient. Les catégories de Corbière ne recourent donc pas les réalités locales, qui correspondent plus à un ensemble de relations sociales qu'à une maturation politique aussi poussée que le découpage de Corbière. Les électeurs étaient loin de se positionner politiquement en fonction du banc qu'occupaient les députés dont ils partageaient les idées.

Les catégories d'électeurs changent cependant pour les élections de 1827. En raison du délabrement de la droite, les anciennes dénominations ne tiennent plus et les catégories correspondent cette fois-ci à des considérations beaucoup plus concrètes : « électeurs qui voteraient en faveur du gouvernement », « opposition libérale » et « opposition royaliste ». Ces catégories montrent au passage que l'on est revenu au tripartisme des années 1816-1820, avec Villèle dans le rôle de Decazes. Corbière fait des estimations pour le moins optimistes en octobre 1827³³¹, d'après des estimations envoyés par les préfets pour 58 départements, la majorité aurait dû y obtenir 163 sièges, contre 43 libéraux et 43 pointus³³². Ce raté dans les estimations³³³ est lourd de conséquences, car il a minimisé les forces des oppositions et sûrement déterminé Villèle à dissoudre la chambre.

Les élections de 1827 correspondent également à un moment de relance des enquêtes d'opinion, qui avaient été abandonnées depuis 1822³³⁴. La situation apaisée du pays après les dernières tentatives de la Charbonnerie et la confortable majorité à la chambre rendaient ces enquêtes superflues pour le gouvernement. En revanche, après le désastre électoral de 1827 et l'échec de son anticipation, Villèle envoie une circulaire confidentielle pour demander aux préfets un classement de tous les électeurs ; il revient cette fois à la bipolarisation en « droite » et « gauche »³³⁵. Cette vaste enquête diffère des précédentes, il s'agit d'une étude nationale qui ne précède pas une élection ; son but est malgré tout de tenir au courant le

³²⁹ « Les nuances d'opinion dans la droite et dans la gauche sont difficiles à apprécier. En général, les royalistes qui sont attachés à des principes solides, qui considèrent les affaires et non les personnes, qui veulent sincèrement le bien, sont franchement de la droite, et y sont figés invariablement. [...] On trouverait moins de royalistes du centre-droit. Cependant les acquisitions qu'on a faites [les ralliés] et qu'on peut faire encore dans le parti libéral, sont de cette nuance. Quant à la gauche, elle a ici des partisans déclarés. Néanmoins, je pense que la majorité des libéraux est de centre-gauche. », cité par VOILLIOT Christophe, *op. cit.*, p. 177.

³³⁰ Sous-préfet de Sarreguemines sous les ordres de Tocqueville lors de son passage en Moselle.

³³¹ Pendant le court laps de temps dans lequel il était présent au ministère, entre son retour du voyage avec le roi et le début de sa maladie.

³³² KENT Sherman, *op. cit.* p. 55.

³³³ Villèle fait d'ailleurs preuve d'un grand optimisme : « Les correspondances officielles et inofficielles présagent partout des succès, annonçant que presque partout les amis du gouvernement sont les plus forts. » AD Cher, 20M6 : circulaire confidentielle de Villèle, 08/11/1827.

³³⁴ « On constate sa disparition entre février 1822 et février 1827. » KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits, l'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 224.

³³⁵ AD Cher, 20M6, circulaire confidentielle de Villèle, 05/12/1827.

gouvernement de l'état de l'opinion des électeurs³³⁶, afin de ne plus se tromper sur le moment de la dissolution. Cette circulaire indique de plus que Villèle n'avait donc aucune intention de quitter le pouvoir, même en situation de minorité parlementaire.

Les prédictions des scrutins se révélaient en outre hasardeuse, car le comportement des électeurs étaient variable, selon les candidats présentés ou l'influence que le gouvernement mettait dans les élections.

Méfiance locale envers le gouvernement

En effet, la pratique de la candidature officielle, qui perdurera en perfectionnant jusqu'au début de la III^e République, est loin d'être infaillible sous la Restauration, car le nombre limité d'électeurs réduit l'influence de l'Etat, qui se heurte à des réseaux de notabilités préexistants³³⁷. Sous le Second Empire, le suffrage universel permettra de « noyer » ces réseaux dans la masse des électeurs, mais à l'époque de Corbière, le préfet et le gouvernement devaient composer avec les électeurs. C'est un point que Corbière répète inlassablement dans quasiment toutes ses circulaires :

Il est, en fait d'élection, des susceptibilités, des bienséances qu'on ne saurait trop respecter, pour cela, il est essentiel que l'autorité ne se présente aux royalistes que comme leur auxiliaires, pour les stimuler, les réunir et appuyez leur choix sans vouloir leur imposer les siens. Dans ce but, appelez près de vous les plus influents pour être les chefs et les guides des directions dont j'ai parlé plus haut.³³⁸

Les électeurs apprécient assez peu que le gouvernement intervienne dans leurs élections et s'en défient. Le sous-préfet de Sarreguemines critique vertement les ministres pour avoir donné trop de signes d'immixtion gouvernementale dans les affaires de l'arrondissement électoral.

Je crois que L.L.E.E. auraient mieux fait de s'en tenir à votre connaissance du terrain que de se faire une loi générale qui souvent peut avoir des inconvénients ; je crois que les électeurs de ce pays ne trouvent que l'on a pas trop l'air de leur imposer leur choix et vous savez que c'était cette crainte qui nous avait déterminé dans la proposition de M. Roget.³³⁹

Tinseau attribue ensuite au gouvernement la cause principale de l'échec électoral de Durand, président du collège, à cause de « la faute immense d'avoir nommé président le

³³⁶ Une enquête de ce type avait déjà été lancée en 1819, à un moment critique par Decazes (Pilenco, *op. cit.*, p. 49).

³³⁷ Voilliot p. 68 : « L'existence de réseaux locaux de notables est [...] susceptible de constituer un frein à la réussite électorale de candidatures recommandées. »

³³⁸ AN, 177Mi/64 : archives Tocqueville, circulaire confidentielle de Corbière, 04/09/1822.

³³⁹ AN, 177Mi/64 : L.a.s. de Tinseau à Tocqueville (04/02/1822).

candidat que nous ne devons qu'indiquer sous main³⁴⁰. » Aux élections suivantes, le gouvernement a retenu la leçon et a nommé un président de collège non-candidat ; le candidat officiel n'est ainsi qu'officieux. Cette tactique revient assez fréquemment, on remarque ainsi qu'aux élections de 1824, 50 députés de la majorité élus aux collèges d'arrondissement sur 243 n'étaient pas présidents de collèges ; aucun député élu dans les collèges d'arrondissement de la Côte-d'Or ou du Bas-Rhin n'était président de collège, alors qu'ils faisaient tous partie de la majorité. C'est encore plus flagrant en 1827, où la défiance générale envers le ministère rendit bien hasardeux les nominations de candidats officiels. A ce moment, la désapprobation du gouvernement était telle que celui-ci tenta de s'en servir pour discréditer des opposants en les nommant présidents de collège³⁴¹.

Dans les cas où les présidents de collège ne sont pas les vrais candidats, le gouvernement choisit pour ces postes des hommes influents localement, généralement des conseillers généraux, des maires, des magistrats ou des pairs de France, surtout aux grands collèges pour ces derniers. Le statut de pair étant respecté et prestigieux, ils ont souvent une position dominante dans leur département. Tocqueville propose ainsi le marquis de Rougé à cette fonction en 1824, qu'il conserve ensuite en 1827. Par respect pour ce prestige lié à la pairie, le gouvernement se refuse à nommer le marquis de la Pange président de collège à Sarreguemines en 1822, car le président du collège d'arrondissement n'est que député, fonction théoriquement en dessous de celle de pair³⁴².

Il était en outre obligatoire pour le gouvernement de recourir à ces présidents non-candidats lorsque les prétendants ne pouvaient se déplacer au collège le jour du vote, comme c'était le cas avec les préfets.

Préfets-députés

Comme nous l'avons vu plus haut, le gouvernement pouvait choisir comme candidats des préfets, pour en faire des députés-fonctionnaires, mais ces derniers ne pouvaient se présenter dans leur département, de même que les sous-préfets pour leur arrondissement. La loi Lainé de 1820 contenait une disposition qui l'interdisait, obligeant ainsi les préfets à se présenter à l'extérieur de leur département. Or, le gouvernement, et spécialement Corbière, empêchait les préfets de quitter leur préfecture dans les derniers jours des élections. Il refuse

³⁴⁰ AN, Mi177/64 : Archives Tocqueville, l.a.s. de Tinseau à Ternaux (sous-préfet de Briey) *souligné dans le texte*.

³⁴¹ « [...] le ministère lui-même, qui, bien certain de ne pouvoir leur enlever les suffrages, avait du moins tenté de diminuer le nombre de leurs amis, en les désignant comme présidents de collèges. » *Journal des débats* du 24/11/1827.

³⁴² AN, Mi177/64 : Archives Tocqueville, l.s de Villèle à Tocqueville, 19/10/1822 : « Je sais bien que vous avez désiré le général Pange, mais lorsqu'il en a été question au conseil du Roi, nous avons tous senti l'inconvenance qu'il y aurait à indiquer un pair de France pour la présidence du collège d'arrondissement, tandis que celui de département n'aurait qu'un simple député. Nous avons donc cherché un homme du pays influent, considéré et qui n'ait pas de prétention à la candidature de cet arrondissement et nous n'avons pas cru pouvoir que de porter notre choix sur M. Durand, candidat du grand collège. »

au sous-préfet de Quimper de quitter sa circonscription³⁴³ et Tocqueville se fait même sermonner pour avoir voulu soutenir sur place Rouillé de Fontaine, candidat à Roye :

Il paraît [...] que vous étiez attendu à Roye, pour le moment des élections. Je ne puis croire que vous ayez eu un pareil projet. Vous sentez trop bien sans doute qu'il ne vous est pas permis d'abandonner l'élection de votre chef-lieu, où un préfet doit toujours rester, comme au centre des opérations électorales.³⁴⁴

Ce double impératif de candidature extérieure et de présence en préfecture obligeait donc le gouvernement à ne présenter les préfets que dans des circonscriptions gagnées d'avance, car ils ne pouvaient y faire campagne. Les sous-préfets pouvaient toutefois être élus au grand collège ou dans un collège d'arrondissement voisin du leur, ce qui limitait les effets de la disposition de la loi Lainé. Pour les préfets, trois solutions étaient possibles : soit ils se présentaient dans un département connexe de leur préfecture, comme Blin de Bourdon, préfet de l'Oise, dans la Somme ; soit ils se positionnaient dans le département d'une ancienne affectation, où ils ont gardé une certaine popularité, comme Emmanuel de Villeneuve-Bargemont dans les Basses-Alpes ; ils pouvaient encore se présenter dans leur terre natale, comme Chabrol de Volvic en Auvergne ou Conen de St-Luc dans les Côtes du Nord.

Néanmoins, le gouvernement évitait au possible de présenter des préfets, préférant donner des préfectures à des députés déjà élus en récompense de leur fidélité, car un échec électoral signerait le désaveu d'un haut-fonctionnaire. Pour cette raison, Corbière empêche Alban de Villeneuve-Bargemont, qui ambitionnait de devenir député comme deux de ses frères, de se présenter car il craint un échec qui lui serait dommageable pour son influence en tant que préfet.

Sa Majesté avait effectivement fixé sur vous son choix pour présider le collège départemental³⁴⁵ de la Charente dans un moment où tout annonçait votre élection comme très probable, dans un pays où vous avez laissé d'honorables souvenirs. Mais des renseignements ultérieurs venus de plusieurs sources n'ayant point confirmé ces probabilités, il a paru prudent de ne point exposer un fonctionnaire de votre ordre à un fâcheux échec.³⁴⁶

La peur de l'échec a certainement déterminé Fadate de Saint-Georges à ne pas se représenter à Troyes en 1827 et seuls cinq préfets sont présentés aux élections de cette année, contre neuf en 1824. Le ministre envoyait donc les préfets dans des circonscriptions gagnées d'avance, le préfet ne pouvant pas faire campagne. Les électeurs de ces arrondissements

³⁴³ AD Ille-et-Vilaine, 3M31, L.a.s. de Corbière à la Villegontier, 19/11/1823.

³⁴⁴ AN, Mi177/68 : Archives Tocqueville, l.s. de Corbière à Tocqueville, 07/02/1824.

³⁴⁵ Il s'agit forcément d'une erreur de Corbière, puisqu'un préfet ne pouvait présider un collège. Il a dû vouloir dire « candidat ».

³⁴⁶ AN, 241/AP/5, L.s. de Corbière à Villeneuve, 09/06/1827.

devaient également être très dociles pour accepter de voter pour un député qu'ils ne croisaient même pas pendant la campagne. Ce n'était pas le cas partout.

Les candidatures-dissidentes

Effectivement, malgré toutes les précautions dans le processus de désignation des candidats officiels, le gouvernement devait faire face à de nombreuses candidatures dissidentes, d'autant plus nombreuses qu'elles allaient croissant avec les succès des royalistes. Les archives Tocqueville témoignent de ces luttes internes pour les places de députés, notamment pour les élections de 1824, car les libéraux ne présentent que peu de candidats³⁴⁷ ; il n'y en a par exemple qu'un seul dans le grand collège de la Somme, pour trois postes à pourvoir.

Ces candidatures dissidentes n'ont généralement pas le moindre rapport avec les quelques députés de droite, derrière La Bourdonnaye et Delalot, qui menaient une contre-opposition à la majorité villèliste. Elles sont toutes dues à des rivalités notabiliaires et à aucun moment des revendications politiques n'émergent. Au reste, Olivier Tort montre bien que jusqu'en 1827, les électeurs locaux ne font pas de distinction entre les députés royalistes ; qu'ils soient de la majorité ou non, ils sont élus comme royalistes³⁴⁸. Et à l'inverse, des candidats soutenus par le gouvernement en 1824, rejoindront rapidement la contre-opposition, comme Rouillé de Fontaine³⁴⁹ dans la Somme : président du collège de Péronne, il passe dans l'opposition dès 1825. Villèle avait de plus tenté de se concilier les troupes de la contre-opposition en les nommant présidents et à part La Bourdonnaye et Delalot, tous furent réélus avec le concours du ministère³⁵⁰.

Le préfet ne devait pas combattre les dissidents de la même manière que les libéraux³⁵¹, pour ne pas s'aliéner un député du même camp, au cas où il l'emporterait, car une fois élus, ces députés rentraient souvent dans les rangs de la majorité parlementaire. Mais même dans le cas d'un royaliste antiministériel, le ministre ne recommande pas aux préfets d'user des moyens qu'ils utilisent contre les libéraux :

³⁴⁷ Olivier Tort, p. 675.

³⁴⁸ Olivier Tort, p. 677.

³⁴⁹ Basile (1773-1859), député de la Somme de 1820 à 1837, puis pair de France jusqu'en 1848. Il vota l'adresse des 221. Cf. Olivier Tort, p. 1798.

³⁵⁰ « Sauf ces deux exceptions, qu'il maintint avec beaucoup de fermeté, M. de Villèle se montra très facile, et consentit à laisser écrire sur la liste des présidents les noms de MM. de Vaublanc, Dudon et Donnadieu. » Alfred NETTEMENT, *op. cit.*, T. VI, p. 600.

³⁵¹ AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, l.s. de Corbière à Tocqueville, 31/01/1824, « Sans doute vous n'avez point à combattre M. Morgan qui est député sortant de la majorité du ministère. [...] Sans doute vous ne devrez ni combattre, ni discréditer M. Laborie, mais toute votre influence toute celle de vos subordonnés et des divers fonctionnaires dont le gouvernement dispose appartient à M. Rouillé de Fontaine. »

Sans doute il conviendrait de ne point donner l'appui de l'administration à un candidat appartenant même à l'une des deux nuances royalistes, qui serait évidemment hostile pour la marche du gouvernement, à moins qu'il ne fut en concurrence avec un candidat de l'opposition ; bien entendu qu'alors il faudrait se porter sur lui pour le faire prévaloir ; hors de ce cas il conviendrait je le répète de ne point l'appuyer, mais en s'abstenant soigneusement de le combattre, afin de ne point donner le mauvais exemple d'une telle lutte contre un royaliste, de ne point sortir de cette ligne invariable d'opinion et de principe dont l'entière conservation est bien supérieure à quelques inconvénients individuels.³⁵²

Il est d'autant plus difficile aux préfets de combattre ces dissidents qu'ils pouvaient être soutenus en haut lieu par d'autres haut-fonctionnaires, voire des ministres. Dans la Somme, Tocqueville devait faire face à la dissidence de Morgan du Belloy³⁵³, notamment soutenu par son frère, procureur général à Amiens, qui venait concurrencer Cornet-d'Incourt dans l'arrondissement rural d'Amiens³⁵⁴, lui-même grand ami de Peyronnet. A celle de Roux-Laborie³⁵⁵, qui se présentait à Péronne contre le candidat du gouvernement Rouillé de Fontaine ; il était soutenu par le couple René et Céleste de Chateaubriand. Tocqueville devait en outre répondre aux prétentions du comte de Thoury³⁵⁶, lui aussi contre Cornet-d'Incourt, et comptant pour appui Clermont-Tonnerre, son cousin et ministre de la Marine.

Dans cette confusion, on remarque donc l'affrontement de réseaux de clientèles remontant jusqu'au ministère. Une nouvelle fois, l'affrontement déguisé entre Villèle et Corbière d'un côté et Chateaubriand de l'autre, s'illustre autour de la candidature de Laborie. Le président du collège de Péronne et député sortant, Lemarchand de Gomicourt³⁵⁷, renonce à la députation et porte à sa place Laborie, également soutenu par Chateaubriand et Blin de Bourdon, préfet de l'Oise et candidat à Abbeville³⁵⁸. Mais Villèle ne souhaite pas nommer

³⁵² AD Ille-et-Vilaine, 3M44, circulaire confidentielle de Corbière, 17/01/1824.

³⁵³ Adrien (1766-1834), ancien maire d'Amiens (1808-1813) et député de la Somme (1815-1823). Cf. *Biographie du département de la Somme*, Prévost-Allo, Amiens, 1835, T.1, p. 207-210.

³⁵⁴ Il y avait quatre collèges d'arrondissement dans la Somme, un à l'Ouest autour d'Abbeville, deux au centre autour d'Amiens (un urbain et un rural) et un à l'Est autour de Péronne.

³⁵⁵ Antoine, Anathase de (1769-1842), ancien secrétaire intime de Talleyrand, cofondateur du *Journal des Débats*, secrétaire général adjoint de son gouvernement provisoire d'avril 1814. Député en 1815, il chercha à devenir député de l'Indre-et-Loire avec Recommandation de Chateaubriand en 1820, ainsi que préfet de la Somme, sans succès. Cf. *Biographie du département de la Somme, op. cit.*, p. 112-114 ; Olivier Tort, p. 1380 ; *Mémoires d'Outre-tombe*, T.1 p. 934.

³⁵⁶ AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, l.a.s. de Clermont-Tonnerre à Tocqueville, 19/01/1824 : « Parmi les candidats qui se mettent en avant pour le grand collège se trouve M. le Cte de Thoury, mon parent ». Il s'agit peut-être d'Amédée de Clermont-Tonnerre Thoury (1781-1859), qui avait déjà présidé le collège électoral d'Abbeville en 1816. Cf. la généalogie de la famille sur le site <http://www.clermont-tonnerre.fr/>

³⁵⁷ (1763-1827) Député de la Somme de 1795 à 1797, puis de 1800 à 1807 et encore de 1811 à 1824, sauf pendant les Cent-jours, membre du conseil général et maire d'Albert (1802-1825), questeur de la chambre en 1823, et enfin membre de l'Académie des Sciences. Cf. *Olivier Tort*, p. 1700.

³⁵⁸ AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, l.a.s de Chateaubriand à Tocqueville, 15/01/1824. « Vous savez combien je désire qu'il soit député. Il a beaucoup de chances aux prochaines élections : M. Marchand Gomicourt qui sera président d'un arrondissement ne veut plus être député et porte Laborie à sa place. M. Blin de Bourdon, ancien maire d'Amiens et préfet votre voisin, favorise aussi Laborie. »

l'ancien secrétaire intime de Talleyrand et désigne au contraire Rouillé de Fontaine. Corbière est plus réservé car il sait que Laborie possède le soutien de la plupart des hauts-fonctionnaires de l'arrondissement³⁵⁹. Les craintes de Corbière s'avèrent justifiées puisque peu après le maire de Péronne, soutien de Laborie, menace les percepteurs de destitution³⁶⁰ s'ils militent en faveur de Rouillé de Fontaine³⁶¹.

Pour lutter contre ces candidatures dissidentes fratricides qui font peser le double-risque de faire élire un libéral et de désorganiser l'administration, Corbière demande à Tocqueville de dire à Morgan du Belloy qu'il recueillera les voix des libéraux et qu'il pourra toujours se présenter au grand collège, ce qui suffit dans ce cas, car il se désiste. Concernant Laborie, Corbière refuse de déplacer le collège de l'arrondissement de Roye à Péronne, le fief de celui-ci, pour décourager une partie de ses soutiens de se rendre au vote³⁶². Rouillé de Fontaine passa ainsi en tête et bénéficia du bon report des voix de Laborie, qui se démena pour cela³⁶³.

Scrutins préparatoires

Dans le but de laisser l'apparence du processus de désignation des candidats aux locaux et de ménager leur susceptibilité, le préfet pouvait organiser des scrutins préparatoires à la préfecture. Ce système était particulièrement nécessaire pour les collèges départementaux, car le choix y était libre et « la liste ouverte aux royalistes de toutes les nuances.³⁶⁴ » Le ministre laissait en effet les choix s'exprimer de manière beaucoup plus libre pour les grands collèges, ce qui explique aussi pourquoi les députés de la contre-opposition y sont majoritairement élus avant les élections de 1827³⁶⁵. Le dirigisme du ministère diminuait donc à mesure que sa crainte de voir élire des libéraux s'estompait. Pour trancher entre le grand nombre de candidats, Tocqueville tenta d'organiser un scrutin préparatoire, dont il raconte brièvement au ministre le déroulement :

³⁵⁹ AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, l.a.s de Cornet-d'Incourt à Tocqueville, 15/01/1824 : « Il paraît que les affaires électorales du pauvre [Laborie] sont tout à fait perdues, M. Capelle m'a dit que le ministère de l'Intérieur ne l'excluait pas puisqu'il doutait que les fonctionnaires publics portassent son concurrent. J'ai montré votre lettre à M. de [Villèle] qui a paru de votre avis, mais qui n'a rien gagné sur la tête bretonne [Corbière]. »

³⁶⁰ AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, l.s. de Villèle à Tocqueville, 15/02/1824 : « M. de Rouillé se plaint des menaces de destitution, qui auraient été faites aux percepteurs de l'arrondissement de Péronne pour le cas où ils porteraient sur lui leur influence aux prochaines élections. »

³⁶¹ Pilenco décrit une situation similaire au collège de Bourg en 1824, p. 82-86

³⁶² Il y a 30km entre les deux villes.

³⁶³ AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, brouillon de Tocqueville à Corbière, sans date : « M. Laborie s'est distingué par son zèle à donner à M. de Rouillé les voix dont il pouvait disposer. Il a réparé ainsi le mal que ses prétentions ont été sur le point de causer aux espérances du 4e collège électoral de la Somme. »

³⁶⁴ AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, l.a.s de Cornet-d'Incourt à Tocqueville, 15/01/1824.

³⁶⁵ Olivier Tort remarque que sur les onze députés « pointus » de la période 1822-1824, dix sont élus dans les collèges de département.

Les électeurs d'Abbeville sont arrivés sans avoir fixé leur choix. De leur côté, ceux de Péronne partant qu'il leur faut un député et l'incertitude des gens d'Abbeville a donné quelques points à leurs prétentions. J'ai engagé les électeurs d'Abbeville à trancher la question par le scrutin préparatoire, M. Dumainsniel de Liercourt a reçu les 2/3 des voix et M. Leclerc de Bussy 1/3 seulement. Alors j'ai déclaré que M. Dumainsniel de Liercourt était candidat du gouvernement.³⁶⁶

Mais cette pratique n'écartait pas les risques de dissidence puisque le lendemain de ce scrutin, le déçu, Leclerc de Bussy annonce qu'il se présentera quand-même aux élections. Tocqueville apparaît désabusé devant la multitude de candidatures qui se déclarent peu de jours avant l'élection au grand collège. Pilenco rapporte également que ces scrutins étaient contestés par les participants et au final peu efficaces³⁶⁷. L'absence d'opposant libéral crédible au collège de département, associée au nombre conséquent de places à pourvoir (trois dans la Somme), décuple en effet les ardeurs de nombreux candidats, qui pensent tous avoir une chance de l'emporter et se présentent au dernier moment. Au final, les trois candidats élus seront ceux qu'avaient prévus Tocqueville, malgré les candidatures dissidentes.

Ces candidatures multiples, et les luttes fratricides qui en résultent, dénotent tout de même d'une sérieuse incapacité à s'unir derrière une bannière commune, ce qui n'est pas de bon augure pour la suite.

Une grosse partie de la tâche électorale consistait donc pour le ministre en un important travail sur la désignation des candidats, devant composer à la fois sur les susceptibilités locales et les désirs de ses collègues. De l'autre côté, l'obsession du gouvernement était d'essayer de retirer le plus de voix possibles aux libéraux, avec, pour cela, un travail important sur les listes électorales.

II) PRATIQUES FRAUDULEUSES

Falsification des listes électorales

La possibilité pour le gouvernement de s'occuper confidentiellement de la confection des listes électorales et de la perception de l'impôt, lui donnait un pouvoir immense dans un régime où le vote était justement déterminé par les contributions fiscales.

³⁶⁶ AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, brouillon de Tocqueville à Corbière, 07/03/1824.

³⁶⁷ *Op. cit.*, p. 161.

Les électeurs royalistes étaient inscrits d'office sur les listes électorales³⁶⁸, quand ceux de l'opposition devaient produire toutes les pièces et s'heurtaient à toute sorte de complications administratives.

Vous avez probablement pris vos mesures pour procurer l'inscription sur les listes de tous ceux que vous présumerez devoir voter dans votre sens. C'est un moyen que nos antagonistes ne négligent jamais et nous devons encore moins négliger puisque c'est parmi les nôtres, parmi ceux sur les suffrages desquels nous nous pouvons compter que se trouve toujours le plus de négligence. Ce n'est pas seulement par les sous-préfets et les maires que vous devez rechercher ces inscriptions : des démarches qui ne seraient qu'officielles devraient par cela même employer pour tous les mêmes moyens et vous n'avez point à vous occuper de procurer des voix à l'opposition. C'est par les royalistes, c'est par leur relation dans chaque localité que vous obtiendrez, en ce genre des résultats sûrs et nombreux. Ces recherches doivent non seulement s'attacher aux individus, mais encore les aider et même les suppléer pour les pièces à produire, pour la connaissance de leurs contributions, pour les délégations que peuvent leur faire des veuves, etc.³⁶⁹

Les électeurs royalistes pouvaient être sollicités s'ils avaient oubliés les élections et les services préfectoraux préparaient eux-mêmes les pièces qu'ils devaient fournir. On pouvait également les transporter d'un arrondissement gagné d'avance, à un plus douteux³⁷⁰.

Tocqueville envoie une lettre au receveur général de la Somme pour lui demander de mobiliser ses services en faveur des élections. En effet les services des receveurs devaient faire baisser les contributions payées par les électeurs libéraux payant un cens juste supérieur aux 300F requis, pour les faire passer en-dessous de la limite. Les archives de la Sarthe³⁷¹ ont conservés les reçus de nombreuses demandes de cartes d'électeur qui ont été rejetées car les contributions n'atteignent pas 300F, à quelques francs près.

A l'inverse, quelques « bons » citoyens, susceptibles de voter pour le ministère, se voient taxés de quelques francs supplémentaires pour les transformer en électeurs. Le maire de Montmirail (Sarthe) demande au préfet : « J'en aurais plusieurs bons auxquels il ne manque que peu pour atteindre leur quotité d'impôts. N'y a-t-il aucun moyen d'augmenter leur mobilier par exemple³⁷²? ». Dans les Vosges, cent électeurs sont ainsi créés afin de permettre au collège électoral – alors unique – d'atteindre la taille suffisante pour être séparé

³⁶⁸ AN, 177Mi/64 : Archives Tocqueville, l.a.s. de Tinseau à Tocqueville, 03/01/1822 : « J'ai l'honneur de vous adresser ci-contre la liste des individus portés sur la liste électorale qu'il faudra bien se garder d'en retrancher, quand même leurs pièces n'arriveraient pas en temps utile. »

³⁶⁹ AN, 177Mi/64 : Archives Tocqueville, circulaire confidentielle de Corbière, 04/09/1822.

³⁷⁰ Pilenco, *op. cit.*, p. 181-182.

³⁷¹ AD Sarthe, 3M75 et 3M76 : pièces préparatoires aux élections législatives de 1822 et 1824.

³⁷² AD Sarthe, 3M74, l.a.s. du maire de Montmirail au préfet de la Sarthe, 30/09/1822.

en collèges d'arrondissement et de département. Le préfet Boula de Coulombiers qui se refusait à cette pratique fut révoqué³⁷³ :

Après avoir été huit ans préfet des Vosges, j'ai cessé mes fonctions en 1823. Alors se préparaient les élections qui devaient donner la Chambre de 1824. Dans les Vosges où par la loi de 1820, il n'existait qu'un seul collège, le ministre désirait pouvoir établir légalement plusieurs collèges, et pour cela il fallait un supplément de cent électeurs. Ce laborieux enfantement fut réservé à mon successeur et je fus remplacé.

Cette tactique est une des plus habiles du gouvernement car, Pilenco le souligne, le montant des contributions n'était communicable qu'au contribuable concerné ; personne ne pouvait donc vérifier les contributions d'un électeur qu'on soupçonnait de ne pas payer le cens. De plus, les listes pour les élections de février 1824 ont été calculées sur la base des rôles de 1824, qui venaient tout juste d'être faits. Ainsi les préfets pouvaient justifier le refus de carte d'électeur à un libéral sous prétexte d'une baisse de ses contributions, ce qui le prenait au dépourvu puisqu'elles venaient d'être calculées. Ils prétextaient en outre des dégrèvements fiscaux décrétés peu avant par le ministre des Finances pour expliquer cette baisse soudaine. Corbière envoie d'ailleurs une circulaire confidentielle pour préciser que le cens doit bien être celui calculé pour 1824 et non 1823³⁷⁴.

Cet aspect des élections est celui qui correspond le plus à la fraude électorale tant dénoncée par l'opposition. Les électeurs à la limite des 300F représentaient la plus grosse part des électeurs, donc ajuster de quelques francs les contributions de chacun en fonction de ses intentions de vote permettait de faire basculer la plupart des collèges. D'autant plus que les opposants ont été surpris par la dissolution de la Chambre en 1824 et n'ont pas eu le temps de s'organiser comme il fallait.

Effet de surprise

La possibilité de fixer le calendrier politique avantageait clairement le ministère qui pouvait se préparer à l'avance. En 1822, la première circulaire confidentielle arrive au préfet le 14 février, pour des élections se tenant à la mi-mai ; il ne donne en revanche que deux mois aux préfets pour les élections de novembre 1822, puis à nouveau trois mois pour les élections de 1824 et 1827. Pour ces deux dernières, l'anticipation est importante car elle permet aux

³⁷³ AN, F/1bI/156/37, l.a.s. de Boula à Thiers, 23/03/1835. Le projet de loi ne fut voté que le 16/03/1825, mais le département avait pu voter avec le double découpage en 1824.

³⁷⁴ AD Loire-Atlantique 3M1, circulaire confidentielle de Corbière, 16/12/1823 : « on compte à chaque électeur non les contributions qu'il a payées, mais celles qu'il paie, c'est-à-dire celles pour lesquelles il est porté aux rôles exigibles lors de la formation des listes. Si la chambre vient à être dissoute, la publication et la rectification des listes électorales auront lieu dans le mois de janvier et de février prochains. » *Souligné dans le texte*. Du reste cette partie des élections revenait plutôt à Villèle.

préfets de prendre plusieurs mois d'avance dans le « travail » électoral, là où les opposants ne peuvent commencer que le jour de l'annonce de dissolution. Corbière avertit ainsi les préfets un mois et demi avant la dissolution officielle de la chambre le 24 décembre 1823 :

Il ne serait pas impossible que le Roi se déterminât prochainement à ordonner des élections générales. Dans ce cas la publication des listes serait probablement fixée vers la fin de décembre prochain, afin que les collèges pussent être convoqués pour les premiers jours de février. [...] Il m'importait de vous prévenir confidentiellement de cette mesure pour que vous vous y prépariez dans l'intérieur de votre administration avec toute la discrétion nécessaire, mais aussi avec toute la prévoyance qu'exige la composition des listes si influentes sur les opérations subséquentes.³⁷⁵

C'est en partie pour parer à cette tactique de « dissolution-surprise », que la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* a été créée, les opposants étant constamment sur leurs gardes en tenant à jours des listes d'électeurs. Les préfets mettaient d'ailleurs certaines difficultés à fournir les listes électorales afin d'empêcher au mieux les libéraux de se procurer les noms des électeurs et de pouvoir ainsi les démarcher individuellement. Cela est particulièrement vrai à Paris, où il y avait environ 8000 électeurs ; les candidats ne pouvaient connaître qu'une petite partie d'entre eux et avaient besoin.

L'effet de surprise n'a ainsi pas du tout pu jouer pour les élections de 1827 et la dissolution a été largement anticipée. Ainsi lors de la première publication des listes électorales en 1827, les préfets n'y avaient inscrits que 70.000 électeurs ; six semaines plus tard, ce chiffre était passé à 88.000, dont on peut penser qu'il s'agissait essentiellement d'opposants³⁷⁶. La société avait même imprimée des formulaires³⁷⁷ qui étaient envoyés à tous les électeurs de la Seine de 1824 non inscrits sur les listes de 1827, avec les démarches à suivre pour justifier du cens³⁷⁸. Elle montre d'ailleurs qu'elle était parfaitement au courant des pratiques du gouvernement en matière électorale et que l'effet de surprise espéré pour la dissolution de 1827 a été complètement éventé :

Le ministère hésite encore, l'énergie d'un grand nombre de départements l'a troublé. Avant de recourir à des élections nouvelles, il veut dresser plus d'une fois le compte des voix ; ses fidèles consacrent leurs jours et leurs nuits au dépouillement des listes ; on classe les électeurs, on marque les bons, les mauvais, les douteux ; on suppute tout ce qu'ont pu produire les ténèbres de la censure, le zèle des autorités locales, les chicanes des préfets, les conflits du conseil d'Etat. Et les moyens qui, à la

³⁷⁵ AD Ille-et-Vilaine, 3M44, circulaire confidentielle de Corbière, 10/11/1823.

³⁷⁶ KENT Sherman, *op. cit.*, p. 61. Le nombre exact des électeurs lors des différentes élections des années 1820 peut être trouvé dans le carton aux AN, F/1cII/52. En 1824, le nombre d'électeurs était de 99.590, et de 88002 en 1827.

³⁷⁷ Ce formulaire n'a pas de référence d'édition, il est disponible sur *Gallica* (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k424841m/f2.image.r=aide-toi,+le+ciel+t%27aidera.langFR>). La cote BnF semble être Lb 49.667 (note manuscrite sur le document).

³⁷⁸ L'augmentation du nombre d'électeurs est ainsi la plus spectaculaire dans la Seine, où de 5182 électeurs inscrits, on passe à 8717 sur les listes définitives. Cf. AN, F/1cII/52.

dernière élection, ont tant contribué à la victoire ne doivent-ils pas aussi entrer dans les chances de succès?³⁷⁹

Parmi ces moyens, la société omet cependant de parler des fonctionnaires en même temps électeurs, pièces essentielles de ce succès précédent.

Les électeurs fonctionnaires

Le vote des fonctionnaires de l'ensemble des administrations publiques fait l'objet d'une attention soutenue de la part du gouvernement, qui s'appuie sur leur position de révocables à merci pour obtenir d'eux un vote automatique. Cette position est souvent recommandée par Corbière, mais aussi tous les autres ministres qui envoient à leurs subordonnées des circulaires dans le même sens, avec évidemment des menaces de révocations en cas de vote pour l'opposition.

De manière surprenante, cette pratique est hautement avouée par Corbière dans un discours à la chambre, en réponse à des reproches venant de la gauche :

Le fonctionnaire public qui vote dans le sens de l'opposition vote probablement ainsi suivant sa conscience, il est donc persuadé que l'opposition a raison, et par conséquent que la marche du ministère tend à compromettre les intérêts du trône et ceux du pays. Si telle est l'opinion de ce fonctionnaire public, il a raison de voter comme il le fait.

Mais alors doit-il continuer d'exercer ses pouvoirs et dans quel sens les exercera-t-il ? Serait-ce dans le sens qui lui est prescrit par l'administration ? Mais il mentirait à sa conscience et se rendrait par là indigne de la confiance de l'administration. Agirait-il dans un sens contraire à l'impulsion qu'il reçoit de l'administration supérieure à laquelle il doit obéir ? Il y aurait alors félonie envers cette administration. Ainsi le fonctionnaire public qui est bien convaincu que la marche des affaires est mauvaise, que la direction qui lui est imprimée est dangereuse pour le pays, qui voudrait que cette marche et cette direction fussent changées, doit, pour agir suivant sa conscience, se retirer de lui-même.

Car s'il ne se retire pas, il est entre deux périls : celui de suivre une mauvaise marche, et celui de suivre une direction contraire à celle qui lui est prescrite, et par là de manquer à l'obéissance qu'il doit à ses chefs. Je sais que, tous les fonctionnaires qui sont dans le cas que je viens de citer ne sentent pas toujours cette nécessité de se retirer; mais alors il est du devoir du gouvernement de la leur indiquer et de les avertir.³⁸⁰

Le fonctionnaire devait « faire corps » avec le gouvernement ; il ne pouvait dissocier son opinion de sa fonction et rester neutre. Cette posture du ministère garde une apparence de liberté, puisque le fonctionnaire est « libre » de renoncer à son engagement au service de l'Etat. Et dans le cas où le fonctionnaire en désaccord avec le gouvernement ne démissionne pas de lui-même, ce dernier a le devoir de le renvoyer.

³⁷⁹ Aide-toi, le ciel t'aidera, Sur le projet de dissolution de la chambre des députés, 17/10/1827, Paris, Guiraudet, 1827.

³⁸⁰ AP41, p. 236-237, séance du 05/06/1824. Le discours est reproduit en annexe.

En suivant la logique de Corbière, l'alternance politique doit entraîner une épuration des électeurs-fonctionnaires qui soutiennent l'opposition, ce qui s'est d'ailleurs produit, puisque de nombreux fonctionnaires intermédiaires³⁸¹ perdent leur poste. Il est impossible de donner des chiffres, mais on voit dans les archives des listes de fonctionnaires ayant mal votés³⁸², envoyées par les préfets à la demande des ministres³⁸³. Les préfets donnaient même spontanément les noms des fonctionnaires récalcitrants. Tocqueville réclame ainsi de lui-même la révocation des fonctionnaires qui ont mal voté après l'élection de Sémélé en 1822, lui permettant en partie de se désresponsabiliser de son échec³⁸⁴. Les révocations de fonctionnaires ont surtout concerné l'année 1822, à la suite des premières élections, où il fallut « faire quelques changements de plus », selon l'expression de Capelle³⁸⁵. Mais encore en 1824, Tocqueville demande la tête de l'adjoint au maire de Montdidier³⁸⁶, qui délivre trop facilement les cartes d'électeurs aux libéraux.

Cette attitude aussi exigeante envers le fonctionnaire est nouvelle sous la Restauration ; la précédente vague d'épuration, pendant la Terreur blanche, n'avait pas pour but des élections. Ainsi le baron d'Haussez, alors préfet de l'Isère, raconte qu'il avait dû lourdement insister auprès de Siméon, prédécesseur de Corbière, pour obtenir la révocation d'un conseiller de préfecture.

Cette défaite électorale me laissait la certitude que le nouveau ministère n'approuverait pas les moyens, un peu vifs, il est vrai, dont j'avais usé pour m'assurer l'élection. On avait alors la faiblesse de méconnaître et même de réprouver le droit qu'a un gouvernement d'exiger en tout le concours de ses agents. [...] il me fallut insister avec ténacité près du ministre de l'Intérieur pour voir se convertir en une bonne destitution la suspension de fonctions que j'avais prononcée contre un conseiller de préfecture.³⁸⁷

³⁸¹ Sur les fonctionnaires intermédiaires et surtout leur classification, cf. LE BIHAN Jean « La catégorie de fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle. Retour sur une enquête », in *Genèses* 4/2008 (n° 73), p. 4-19.

³⁸² AN, F/7/4331. Cité par Pilenco, *op. cit.*, p. 56.

³⁸³ Par exemple : « Je donnerai une attention spéciale au rapport que vous devez m'adresser sur ceux des agents de mon ministère qui vous ont secondé lors des élections. » 177Mi/64, l.s. de Villèle à Tocqueville, 27/11/1822.

³⁸⁴ « Plusieurs juges de paix agissent contre le gouvernement au lieu de le servir. Parmi ces derniers je crois devoir solliciter près de votre excellence la révocation de M. Decker, juge de paix de Forbach, et Duviviers, juge de paix du canton de Grostenquin. » AN, 177Mi/64 : Archives Tocqueville, brouillon de Tocqueville à Peyronnet, 03/03/1824.

³⁸⁵ AN, AP/241/5 : L.a.s. de Capelle à Villeneuve-Bargemont du 19/05/1822.

³⁸⁶ « J'ai eu l'honneur de demander précédemment à V. Ex. la révocation du Sr Ballui, adjoint de la mairie de Montdidier. » AN, 177Mi/68 : Archives Tocqueville, brouillon de Tocqueville à Corbière, 13/02/1824.

³⁸⁷ HAUSSEZ baron d', *Mémoires du baron d'Haussez, dernier ministre de la Marine sous la Restauration*, Paris, Calmann Lévy, 1896, T.1, p. 327.

Corbière aura donc beaucoup moins de scrupules à épurer le personnel intermédiaire, le plus souvent à la demande des préfets ou responsables administratifs locaux. Dans une longue lettre à son collègue de Briey³⁸⁸, le sous-préfet de Sarreguemines passe en revue l'ensemble des « mauvais » fonctionnaires de son arrondissement et expose pour chacun d'eux la sanction à adopter, de la mutation au renvoi. Les fonctionnaires les plus visés sont ceux qui se rendaient dans les campagnes, où ils étaient le plus souvent les seuls relais du gouvernement sur place, comme les juges de paix³⁸⁹, les percepteurs³⁹⁰, les contrôleurs des douanes... y compris certains qui ne payaient pas le cens, mais qui n'ont pas utilisé leur influence au profit du gouvernement. Pour exemple, on peut regarder dans les almanachs royaux le tableau des directeurs et entreposeurs des contributions indirectes, où on observe environ un tiers de changements entre 1822 et 1825³⁹¹. Les militaires recevaient également des pressions pour les obliger à voter pour les candidats royalistes, Corbière souligne par ailleurs que les « officiers sans troupes, ils peuvent être assimilés aux fonctionnaires révocables³⁹² », avec tout le sous-entendu que cette précision implique.

L'insistance des ministres à utiliser le vote des électeurs-fonctionnaires s'explique par leur poids dans le corps électoral. Entre un quart et un cinquième des électeurs sont fonctionnaires dans les années 1820, le succès des élections, notamment à Paris en 1824, où votaient les fonctionnaires des administrations centrales, s'explique à cet aune. Le général Foy donne le chiffre de 20.000 électeurs-fonctionnaires³⁹³, sur moins de 100.000 électeurs³⁹⁴. Par leur biais, l'influence du gouvernement sur le scrutin était énorme.

Récompenses/punitions collectives

Les révocations de fonctionnaires concernaient des cas particuliers, sanctionnant des attitudes individuelles, mais le gouvernement pouvait aussi appliquer des sanctions collectives à l'égard de certaines catégories de population, des villes ou même d'arrondissements électoraux entiers pour obtenir un vote conforme à ses désirs. En effet, comme le vote sous la

³⁸⁸ AN, 177Mi/64 : L.a. de Tinseau à Ternaux, 18/02/1822.

³⁸⁹ Cette catégorie semble malgré tout être la plus surveillée, probablement en raison de son influence sur les électeurs. Cf. METAIRIE Guillaume, *Des juges de proximité : les juges de paix. Biographies parisiennes 1790-1838*, Paris, L'Harmattan, 2004.

³⁹⁰ AN, 177Mi/68 : Brouillon de Tocqueville au receveur général de la Somme, 15/01/1824 : « Il est bien essentiel dans l'intérêt des fonctionnaires sous vos ordres que vous leur fassiez comprendre ce que le gouvernement attend d'eux, et que s'ils se séparaient de lui dans la circonstance actuelle, il se séparerait d'eux irrémédiablement. »

³⁹¹ Ces rubriques se situent aux environs de la page 700 dans les almanachs des années 1820.

³⁹² AD Ille-et-Vilaine, 3M31, l.s. de Corbière à la Villegontier, 03/01/1824.

³⁹³ AP36, séance du 06/06/1822, p. 556.

³⁹⁴ Sherman Kent n'estime cependant qu'à 11% les fonctionnaires-électeurs, *op. cit.* p. 65.

Restauration correspondait à en partie à des sociabilités, le gouvernement décidait parfois d'appliquer des punitions à l'ensemble de celles-ci.

Par exemple, le duc de Bellune prend la décision, pour servir de punition aux électeurs de Sarreguemines d'avoir mal voté, de leur retirer un régiment de cavalerie³⁹⁵, débouché important pour le commerce de la ville. Aux élections suivantes, Tocqueville demande à Bellune d'annuler cette décision et de réinstaller un régiment à Sarreguemines, arguant que cette promesse pourrait emporter le vote³⁹⁶. Effectivement, aux élections de novembre 1822, le général Sémélé, député libéral sortant, fut battu par 43 voix, contre 73 à Durand, alors qu'il en avait eu 54 contre 38 aux élections de janvier 1822. Bellune redonne alors le régiment à Sarreguemines.

A St-Malo, ville plutôt libérale, Clermont-Tonnerre, alors ministre de la Marine, envoie une lettre³⁹⁷ à la Villegontier pour l'inciter à faire pression sur les armateurs du port, qui pourraient se voir retirer des marchés publics en cas de mauvais résultats³⁹⁸.

Faire voter pour le « bon » candidat

En même temps qu'il devait vider au possible les votes des candidats de gauche, le préfet avait aussi l'obligation de faire le plein des suffrages des électeurs de droite. Il recevait pour cela des fonds secrets qui servaient surtout à recevoir les électeurs et les déplacer jusqu'au lieu du vote³⁹⁹, les électeurs royalistes étant plus fréquemment des ruraux

³⁹⁵ « Quant à la conduite des électeurs de Sarreguemines, elle me paraît comme à vous devoir leur faire perdre toute espèce de droit aux faveurs de sa Majesté et elle ne peut que me confirmer dans la disposition où j'étais de ne point remplacer le régiment de cavalerie qui vient de quitter cette ville. »

³⁹⁶ AN, 177Mi/64 : Archives Tocqueville, l.s. de Bellune à Tocqueville, 25/10/1822, « Vous exposez que l'absence d'une garnison de cavalerie cause à la ville de Sarreguemines, un préjudice sensible et comme vous pensez que l'espérance qui serait donnée aux habitants de cette ville de leur rendre un régiment pourrait influer d'une manière favorable sur le résultat des élections prochaines, vous me demandez l'autorisation de leur faire concevoir cette espérance. »

³⁹⁷ AD Ille-et-Vilaine, 3M44, l.s. de Clermont-Tonnerre à la Villegontier, 26/12/1823 : « Vous pourriez même insinuer, mais avec beaucoup de ménagements qu'ils [les fournisseurs de la Marine] s'exposeraient à perdre la protection et l'appui du département de la Marine lors des prochains marchés à passer, s'il apprenait qu'ils refusassent au Roi le concours de leur suffrage et de leur influence. »

³⁹⁸ Il envoie une lettre similaire au préfet du Cher le 28/01/1824, AD Cher, 20M5, l.s. de Clermont-Tonnerre au préfet.

³⁹⁹ « Ces sommes sont principalement utilisées pour financer les réceptions données aux différents électeurs ». Christophe Voilliot, *op. cit.*, p. 58.

désintéressés de la politique qu'il fallait motiver⁴⁰⁰. Corbière insiste sur ce point dans toutes ses circulaires, même s'il ne fait que poursuivre les recommandations de ses prédécesseurs⁴⁰¹.

Tocqueville se voit ainsi reprocher à demi-mots par Corbière l'absence de 55 électeurs, que le préfet avait rangé parmi les électeurs royalistes, à la suite de l'élection du général Sémélé ; pour le ministre, il s'agit de la première raison de l'échec à Sarreguemines, et il écrit qu'il aurait aimé voir une tournée de Tocqueville pour motiver les électeurs :

J'aurais désiré trouver dans votre rapport l'explication d'une circonstance qui m'a fort étonné, et qui me paraissait accuser l'administration de négligence. C'est l'absence de 55 électeurs sur 150. [...] Je dois donc croire que leur absence a été en diminution des forces royalistes. Cependant l'administration a aussi des moyens de stimuler le zèle des électeurs et il est dans ses devoirs de ne pas le négliger. J'aurais moins de regrets si j'avais appris une tournée du sous-préfet et de vous-même dans cet arrondissement avec l'élection.⁴⁰²

Cette pratique n'avait en soit rien d'illégal et n'était pas la plus combattue par les opposants, qui dénonçaient plutôt la confection des listes et les pressions administratives, sans grand succès.

L'inefficacité des procédures contre les fraudes électorales

Pour cette raison, l'action de Corbière n'est jamais dans l'illégalité flagrante, elle se déroule essentiellement aux angles pour faire pencher la balance du bon côté. Le gouvernement était très soucieux d'éviter de donner des preuves d'irrégularités trop voyantes à leurs adversaires⁴⁰³, qui s'en serviraient immédiatement à la chambre :

Il est bien entendu qu'on ne s'appuiera que sur des faits exacts, sincères, et qu'on évitera d'une part toute fiction, toute surprise, et de l'autre toute complaisance blâmable ; car si nous ne devons pas avoir pour nos adversaires une générosité mal entendue et qu'ils prendraient pour de la faiblesse, nous devons leur prouver que tout dans l'emploi de nos moyens est légal.⁴⁰⁴

Les attaques à la chambre des opposants sur la légalité des élections n'ont cependant pas de conséquences graves, car la majorité n'accorde pas les enquêtes réclamées par

⁴⁰⁰ Ces fonds secrets ne représentent pas des sommes extraordinaires, puisque seuls 291.967,35F sont dépensés pour l'ensemble des élections de 1822 à 1824 (AN, F/1cII/52, 05/07/1825 : Récapitulatif de l'administration générale des départements). Seul Chabrol de Volvic obtient une somme conséquente de 10.000F pour les élections de 1824 (*Ibid*, l.a.s. de Chabrol à Corbière).

⁴⁰¹ « La mobilisation des électeurs fait toujours partie des instructions données au préfet » Christophe Voilliot, *op. cit.*, p. 157.

⁴⁰² AN, 177Mi/64 : Archives Tocqueville, l.s. de Corbière à Tocqueville, 02/03/1822. Il s'agissait d'une élection partielle, donc Tocqueville était autorisé à se rendre sur place.

⁴⁰³ Voilliot Christophe, *op. cit.*, « est constamment présente la crainte de pratiques manifestement illégales et susceptibles d'être dénoncées comme telles par le camp adverse, comme par exemple les radiations d'office des listes électorales. », p. 49.

⁴⁰⁴ AN, 177Mi/64, archives Tocqueville, circulaire confidentielle de Corbière, 04/09/1822.

l'opposition. La Bourdonnaye peut se fendre de déclarations fracassantes⁴⁰⁵, la chambre passe à chaque fois à l'ordre du jour. Le 25 mars 1824, elle refuse même d'entendre Girardin⁴⁰⁶, porteur des protestations signées de 150 électeurs de la Côte-d'Or, qui contestent la formation des listes électorales, sous prétexte qu'elles doivent d'abord être examinées par le bureau des élections. Corbière demande des preuves⁴⁰⁷, que les libéraux ont bien du mal à faire accepter comme telles et la discussion s'arrête là, puisque les élus sont les bénéficiaires des fraudes.

En revanche, la session de 1828 consacre les victimes des agissements de l'administration. Cette fois toutes les réclamations donnent suite et dix élections sont annulées. Dans les Vosges, tous les collèges doivent revoter et le préfet ; un rapport est même demandé par Martignac pour enquêter sur les préfets⁴⁰⁸.

Cet ensemble de moyens de pression collectifs, qu'ils soient positifs ou négatifs, sur les élections atteignent donc un sommet sous Corbière, qui dans ses *Souvenirs* indique qu'il avait pourtant été mesuré dans ses instructions aux préfets. Après l'épisode de la décentralisation, il s'agit de nouveau d'un bel exemple de réécriture de l'Histoire, vu la teneur des circulaires confidentielles de Corbière :

Les élections réussirent au-delà de nos vœux. J'avais recommandé aux préfets de n'exercer leur influence qu'avec beaucoup de réserve, prévoyant bien que de plus grands efforts ne seraient pas nécessaires cette fois. Ils m'apprirent que les libéraux, qu'ils avaient peut-être trop recherchés dans d'autres temps, venaient s'offrir d'eux-mêmes, surpris négligés cette année.⁴⁰⁹

III) CORBIERE EN ILLE-ET-VILAINE

Corbière en son fief

Ministre et député, Corbière est dans une situation particulière pour diriger les opérations électorales de son département d'Ille-et-Vilaine, dont les pratiques divergent logiquement de la situation nationale. On le voit par ses lettres au préfet, écrites de sa main, ce qui est très rare, et sans mention du ministère de l'Intérieur, témoignant de la grande

⁴⁰⁵ AP42, séance du 12/07/1824, p. 203 : « Toutes nos libertés ont été attaquées à la fois et dans quelle circonstance plus importante ont-elles été plus scandaleusement violées que dans ces élections que M. le président du conseil n'a pas sans doute appelées les saturnales du gouvernement représentatif, parce qu'il voudrait n'y voir figurer que des esclaves. »

⁴⁰⁶ AP39, séance du 25/03/1824, p. 606-608.

⁴⁰⁷ AP39, séance du 27/03/1824, p. 633 : « Que s'il y avait eu des influences coupables exercées par le ministère, la plainte serait fondée assurément ; mais alors il est indispensable de préciser les faits ; il n'y a qu'outrage si on se borne à l'allégation sans citer la moindre preuve. »

⁴⁰⁸ AN, F/1cII/52 : rapport sur les travaux du comité d'enquête chargé d'examiner les pétitions relatives aux élections de 1827. Octobre 1828.

⁴⁰⁹ *Souvenirs*, p. 206.

implication personnelle du ministre dans son « pré-carré ». Corbière s'adresse d'ailleurs au préfet en écrivant « nos » élections et s'embarrasse beaucoup moins des formalités que lorsqu'il écrit par exemple à Tocqueville⁴¹⁰.

Cette influence toute personnelle de Corbière s'exprime tout d'abord par le choix des candidats officiels, qu'il effectue sans trop prendre en compte l'avis de la Villegontier⁴¹¹. Ces derniers font tous partie de sa clientèle politique. Au collège départemental, Baude de la Vieuville⁴¹² est ainsi un de ses anciens clients (en tant qu'avocat) ; Corbière lui obtient la pairie en 1827 et a aussi lancé la carrière préfectorale de son gendre, Frotier de Bagneux. A St-Malo, il nomme son vieil ami du conseil général Garnier-Dufougeray⁴¹³, qu'il comble d'honneurs. Il le fait nommer questeur de la chambre de 1823 à 1827, ainsi que bibliothécaire de son ministère et encore membre de la commission d'indemnisation des émigrés. A Fougères, il désigne un autre camarade du conseil général, Lebeschou de Champsavin⁴¹⁴, à qui il confie un entrepôt de tabac dans cette ville, lui procurant ainsi une belle influence locale. Il insiste ensuite pour que Jouselin-Delahaye⁴¹⁵ soit président de collège à Redon, avant de le remplacer à la suite de son décès prématuré par La Bourdonnaye-Montluc⁴¹⁶, lui aussi ancien collègue du conseil général. Et à son propre collège d'arrondissement (à Rennes), pour diriger son élection pendant qu'il reste à Paris, il nomme Aubrée, successeur de Corbière au poste de doyen de la faculté de Droit de Rennes, qu'il avait lui-même choisi pour le remplacer. L'emprise du ministre s'observe également par la stabilité des députés, tous réélus en 1824, alors que les députés de droite se caractérisent pour la brièveté de leur carrière parlementaire⁴¹⁷ ; du reste, Villèle exerçait le même type d'emprise sur son département de Haute-Garonne⁴¹⁸, la grande majorité de ses députés étant en même temps ses affidés.

Le collège de département échappe cependant à son influence totale, car Duplessis de Grénédan, membre notable de la contre-opposition, y est régulièrement élu. Grénédan ne

⁴¹⁰ A l'inverse, les lettres adressées à Tocqueville ne sont pas autographes et portent toutes l'en-tête du ministère de l'Intérieur.

⁴¹¹ Rappelons que Frain de la Villegontier est préfet d'Ille-et-Vilaine de 1817 à 1824 et également pair depuis 1819.

⁴¹² (160-1835), ex-préfet de l'Allier en 1816, député au grand collège d'Ille-et-Vilaine de 1820 à 1827, fait pair dans la « fournée » 1827.

⁴¹³ (1768-1843), élu d'Ille-et-Vilaine à la chambre Introuvable, réélu en 1820, député de St-Malo de 1822 à 1827. Cf. *Biographie des députés, session de 1828*, p. 191.

⁴¹⁴ Entreposeur de tabac à Fougères, élu à la chambre Introuvable, puis au collège de Fougères en 1820 et 1824.

⁴¹⁵ Félix de Jouselin-Delahaye (1764-1822), élu à Redon en 1822, il mourut six mois après son élection. AD Ile-et-Vilaine, 3M31, l.a.s. de Corbière à la Villegontier (05/04/1822) : « c'est celui que j'ai toujours entendu désigner ».

⁴¹⁶ Sévère Charles de la Bourdonnaye-Montluc (1766-1839), élu à Redon en 1823 en remplacement de Jouselin-Delahaye. Il reste député royaliste jusqu'en 1830. Lointain cousin du célèbre opposant à Villèle.

⁴¹⁷ *Olivier Tort*, p. 415-424.

⁴¹⁸ Higgs David, *Ultraroyalism in Toulouse, From its origins to the Revolution of 1830*, The John Hopkins University Press, Baltimore, 1973.

devait toutefois pas beaucoup le préoccuper pas car il n'en parle pas avec le préfet, au contraire d'autres personnalités de la droite, qu'il s'emploie à écarter. Il refuse ainsi la présidence du collège de département à Boisgelin⁴¹⁹, pourtant député de la majorité, car il a soutenu Decazes et combattu Corbière, alors qu'au niveau national, la majorité comporte de nombreux transfuges qui avaient soutenu Decazes :

Il a présidé notre collège à une époque où le ministère faisait de grands efforts contre le choix de mes amis et le [?], et quoique je sois le moins à me plaindre de la conduite de M. de Boisgelin à mon égard, il me faut bien prévoir toutes les susceptibilités électorales et la date de sa présidence pourrait être un inconvénient dans ce moment. Ne le voyez vous pas comme moi ?⁴²⁰

Il applique le même raisonnement pour Chevrier, négociant rennais, candidat opposé à Corbière en 1817 :

M. Chevrier a des qualités auxquelles je rends d'autant plus de justice que je l'ai connu de tous temps. J'ai [en vain ?] suivi les habitants de Rennes depuis que je passe la moitié de l'année à Paris et une grande partie de l'autre à la campagne, mais je me souviens que M. Chevrier fut porté aux élections de 1817 et il me semble qu'il était de l'autre côté et enfin à l'élection de département il y a deux ans. Il m'est resté dans l'esprit, et je ne crois pas me tromper, qu'il ne votait pas avec la majorité et dans ce cas comment pourriez-vous le faire nommer pour cette même majorité ?

Dissidence à Rennes

Néanmoins, la domination de Corbière sur le département n'allait pas sans quelques frictions, notamment à Rennes, où la contestation gagnait en force à chaque élection, jusqu'à le faire vaciller en 1827. En 1822, ce ne sont encore que des bruits qui arrivent aux oreilles de Corbière, avec pour concurrent le maire de Rennes, Lorgeril :

On me dit qu'il est aussi question de M. le maire de Rennes. J'ignore les noms, je regretterais de les contrarier, mais j'espère que lui et ses amis qui sont aussi les miens, sentiront que dans ma position, je ne puis me dispenser de me mettre sur les rangs et que je ne puis convenablement me présenter qu'à Rennes, où non seulement j'ai mon domicile, mais encore où j'ai passé ma vie entière.⁴²¹

Lorgeril est royaliste comme Corbière, mais il semble rallier l'ensemble des mécontents à droite. Il succédera d'ailleurs à Corbière à Rennes en tant que modéré de la droite royaliste⁴²². Ces rumeurs de dissensions ne rassurent pas Corbière sur ses chances de succès⁴²³ et il demande au préfet de ne pas désigner de candidat autre que Baude de la

⁴¹⁹ François de La Bourdonnaye de (1770-1831), député de 1815 à 1822, puis succède à son frère à la pairie en 1827. Lui aussi cousin du célèbre La Bourdonnaye, dont la famille comptait un grand nombre de branches.

⁴²⁰ AD Ille-et-Vilaine, 3M31, l.a.s. de Corbière à la Villegontier, 05/04/1822.

⁴²¹ AD Ille-et-Vilaine, 3M31, l.a.s. de Corbière à la Villegontier, 05/04/1822.

⁴²² Il sera plus tard l'auteur de la « proposition Lorgeril » pour tenter de réconcilier les deux camps au moment de l'adresse des 221. Sa proposition rejetée, il se résoudra à voter pour l'adresse, trahissant ainsi la droite.

⁴²³ « Croyez-vous pouvoir compter sur la majorité du collège de Rennes ? Je ne m'en crois pas certain. », AD Ille-et-Vilaine, 3M31, l.a.s. de Corbière à la Villegontier, 07/03/1822.

Vieuville pour le collège départemental, afin de donner une seconde chance aux candidats qui auraient échoué aux collèges inférieurs, dont peut-être le sien⁴²⁴ :

Quand au collège de département, nous aurons d'abord ceux des députés en [cours ?] qui voudront bien revenir, et ensuite ceux de nos candidats des arrondissements qui auront échoué [chez ?] eux et qu'il ne faudrait pas abandonner, en voilà exprès pour que nous n'ayons pas beaucoup à nous occuper d'avance d'autres candidats.⁴²⁵

La prudence de Corbière se révéla injustifiée, puisqu'il fut facilement réélu avec 101 voix d'avance sur son concurrent de toujours, Legraverend⁴²⁶. Pour favoriser l'élection de Corbière, le préfet a très certainement été à l'origine d'une feuille électorale de propagande⁴²⁷, signée anonymement d'un électeur de l'arrondissement de Rennes, où l'auteur se déclare en faveur du ministre. Cet auteur anonyme ajoute qu'un ministre peut également se présenter à la députation, probablement en réponse à des rumeurs lancées par les opposants à Corbière. Cette pratique était absolument banale, puisque tous les candidats en usaient⁴²⁸.

Toutefois, l'opposition royaliste à Corbière s'exprime de nouveau en 1824, toujours derrière Lorgeril qui reste flou sur ses intentions :

J'ai peine à comprendre la position dans laquelle M. de Lorgeril paraît vouloir rester, d'après ce que vous me faites l'honneur de me remarquer. Vous me dites qu'il n'aperçoit aucune bienveillance dans l'opposition de droite, d'un autre côté, il ne peut pas sans doute lui convenir de recueillir les suffrages de l'opposition de gauche.⁴²⁹

Les opposants de Corbière voudraient cette fois organiser un scrutin préparatoire pour décider s'il peut se présenter à Rennes, ce que Corbière refuse logiquement, car Lorgeril ne semble toujours pas décidé à se présenter et qu'un scrutin ne peut servir qu'à départager deux candidats :

Vous m'apprenez qu'il est question d'un scrutin préparatoire. Cette mesure me semble à la première vue peu d'accord avec la situation des choses dans l'arrondissement. Le scrutin préparatoire ne pourrait se faire qu'entre les électeurs royalistes et parmi eux, ceux qui s'opposent à mon élection n'ont pas encore de candidat, et n'en prendraient un que pour la forme. Ce scrutin ne consisterait donc dans la réalité qu'à savoir si on m'exclura oui ou non et cette question sera plus convenablement résolue par des votes directs au jour de l'élection.⁴³⁰

Sans opposant à droite, Corbière l'a facilement emporté avec 158 voix d'avance sur Legraverend. Les choses se compliquent ensuite.

⁴²⁴ « Je désire qu'on suive la règle de porter au collège de département ceux de nos candidats qui auraient échoué en première instance » *Ibid.*

⁴²⁵ *Ibid.*

⁴²⁶ Guillaume (1765-1834), professeur de Droit à la faculté de Rennes, élu député en 1817 dans cette ville.

⁴²⁷ AD Ille-et-Vilaine, 3M31, « Lettre d'un électeur de Rennes », imprimeur : veuve Froust.

⁴²⁸ Pilenco, *op. cit.*, p. 72

⁴²⁹ AD Ille-et-Vilaine, 3M31, l.a.s. de Corbière à la Villegontier, 02/02/1824, souligné dans le texte.

⁴³⁰ *Ibid.*

La retraite et la fin du système Corbière

En 1827, Corbière n'est réélu qu'avec 2 voix de plus que requis, soit 81 de moins qu'en 1824. Les royalistes dissidents ont choisi de se reporter pour moitié sur Legraverend, qui obtient 39 voix de plus, l'autre moitié sur Delalot, célèbre député de la contre-opposition de 1822-1823, qui obtient 22 voix. La société *Aide-toi, le ciel t'aidera* a publié un rapport sur les élections de Rennes en 1827 soulignant cette opposition de droite :

M. Corbière, candidat du parti opposé, n'a obtenu disent-ils, que deux voix au-delà de la majorité. Quelques votes qu'il devait à la reconnaissance personnelle, à sa position de ministre, à certaines relations de famille ou d'amitié, abandonneront le candidat qu'on veut aujourd'hui lui substituer, et le parti constitutionnel est sûr de la majorité.

Ils oublient ceux qui calculent ainsi que l'aristocratie fut alors divisée que 50 électeurs à peu près qui s'étaient éloignés de M. Corbière se réuniront aujourd'hui à ceux avec lesquels ils avaient toujours voté jusque là, et que 10 voix, que 20 voix même conquises par le parti constitutionnel depuis la dernière élection ne lui assurent point encore la majorité.⁴³¹

Son influence vacille également dans le reste du département, car l'arrondissement de Vitré élit le libéral Rallier et l'élection de Garnier-Dufougeray à St-Malo est ensuite annulée au début de la session de 1828 ; le nouveau tour de scrutin permit cette fois l'élection de Lesaige de la Villebrune, secrétaire-général de la préfecture qu'il avait révoqué l'année précédente. Le soutien du ministère avait entretemps changé de camp ; les électeurs n'avaient à présent plus intérêt à voter pour Garnier-Dufougeray, Corbière n'ayant plus d'influence politique. En effet, le vote des électeurs d'Ille-et-Vilaine pour Corbière et ses amis peut s'expliquer par les avantages en nature qu'il offrait au département de par sa position de ministre.

Sa probité louée à l'époque se manifeste cependant dans une lettre au préfet, qu'il empêche d'annoncer la construction des canaux de Bretagne⁴³² pour faciliter son élection. Il a pourtant déjà décidé ces constructions avec Becquey, puisqu'il présente le projet de loi à la chambre le 8 avril 1822⁴³³ :

J'espère obtenir quelque chose de M. Becquey lors de son travail avec moi qui ne tardera pas, mais je vous demande la permission de n'être pas de votre avis sur l'annonce de cette amélioration. Je vous prie au contraire de m'en garder le secret absolu jusqu'après les élections. Je ne veux pour rien au monde que les suffrages soient donnés au pouvoir du ministre qui a été assez heureux pour les obtenir quand il ne pouvait rien ou presque rien.⁴³⁴

⁴³¹ *Aux électeurs constitutionnels de l'arrondissement de Rennes*, Paris, imprimerie de Guiraudet, 1828.

⁴³² Vaste réseau avec plusieurs ramifications qui devaient notamment relier St-Malo à Nantes.

⁴³³ AP36, séance du 08/04/1822, p. 140.

⁴³⁴ AD Ille-et-Vilaine, 3M31, l.a.s. de Corbière à la Villegontier, 05/04/1822.

Il est étrange de voir Corbière ne pas vouloir mettre en avant pour son élection les prodigalités que sa fonction de ministre lui permettait, mais en même temps n'avoir aucun scrupule à trafiquer les listes électorales et de faire pression sur les fonctionnaires. La première pratique ne serait donc pas digne de lui. Même s'il se défend d'utiliser ce clientélisme intéressé, les électeurs du département n'étaient pas dupes. Il suffit de regarder la liste des travaux entrepris par le conseil général pendant le passage de Corbière au ministère pour constater que celui-ci n'a pas oublié son département. Les projets concernent des prisons, routes, églises, canaux, foires...⁴³⁵ Tous ces travaux n'ont pas non-plus besoin de passer par le fastidieux processus législatif, vu en partie I, puisque Corbière ne rédige pas de projet de loi en faveur du conseil général d'Ille-et-Vilaine. A partir de 1828 et son départ du ministère, le nombre de ces chantiers diminue brusquement et retrouve son niveau d'avant 1820, quand Corbière était dans l'opposition.

La fin des avantages qu'il y avait pour les électeurs à voter pour Corbière et ses affidés, provoque rapidement un basculement politique dans le département, qui passe en partie à gauche. L'Ille-et-Vilaine fait pourtant partie des départements les plus à droite de la Restauration, le 11^e sur 86 selon Olivier Tort, mais dont son royalisme va déclinant après la retraite de Corbière. Le collège départemental conserve certes ses trois élus de droite, mais seul Redon résiste à la gauche aux collèges d'arrondissement ; cette circonscription était cependant un « bourg-pourri » puisque La Bourdonnaye-Montluc, et son successeur Gibon, y sont élus à chaque fois à la quasi-unanimité et sans concurrent.

Les opinions politiques de l'Ille-et-Vilaine n'ont donc pas résisté longtemps à la chute de Corbière, même si le département restera à droite au long du XIX^e siècle.

⁴³⁵ AD Ille-et-Vilaine 1N27-38, collections des rapports et mémoires du conseil général pendant la Restauration.

Collèges	1822	1824	1827
1 ^{er} St-Malo	<u>Dufougeray</u> : 169/284 Bouvet : 102	<u>Dufougeray</u> : 187/288 Cor	<u>Dufougeray</u> : 142/270 Villebrune : 117
2 ^e Rennes	<u>Corbière</u> : 282/471 Legraverend : 181	<u>Corbière</u> : 301/468 Legraverend : 143	<u>Corbière</u> : 220/435 Legraverend : 182
3 ^e Fougères	<u>Lebesch</u> : 166/287	<u>Lebesch</u> : 181/291 Legraverend : 101	<u>Rallier</u> : 144/271 <u>D'Argentré</u> : 125
4 ^e Redon	<u>Jousselin</u> : 85/89	<u>La B.-Montluc</u> ⁴³⁶ : quasi-unanimité	<u>La B.-Montluc</u> : 53/69
Département (3 députés)	<u>Baude</u> : 209/242 <u>Trégomain</u> : 198 <u>Grénédan</u> : 192	<u>Baude</u> : 205/237 <u>Trégomain</u> : ? <u>Grénédan</u> : 192	<u>Trégomain</u> : 156/249 <u>Montbourcher</u> : 152 <u>Grénédan</u> : 149

Résultats électoraux dans les différents collèges d'Ille-et-Vilaine (1822-1827)⁴³⁷

⁴³⁶ Il avait obtenu 67 voix sur 69 lors de l'élection partielle du 06/03/1823 en remplacement de Jousselin-Delahaye décédé.

⁴³⁷ En rouge le candidat élu ; le candidat souligné indique s'il était en même temps le président du collège ; les chiffres indiquent le nombre de suffrages obtenus sur le total d'exprimés. AN, F/1cIII/Ille-et-Vilaine/5.

Les opérations électorales du gouvernement Villèle qui ont tant marqué Pilenco par leurs irrégularités, montrent qu'en réalité l'implication du gouvernement dans le processus électoral concernait en premier lieu le choix de ses représentants ; cette vaste « cuisine interne » n'avait en soi rien d'illégal. Par contre, l'action gouvernementale envers les adversaires politiques – les « fraudes » - était assez largement déléguée aux préfets, le ministère n'agissant qu'a posteriori, par les révocations de fonctionnaires et les punitions (ou récompenses) collectives.

De même que pour les députés-fonctionnaires ou les épurations administratives qui scandalisaient les libéraux, ces derniers dirigèrent les élections de la même façon que Corbière une fois arrivés au pouvoir, après Juillet. Les pratiques électorales changèrent peu, seules les listes électorales furent sécurisées. Afin de dédouaner la droite pendant la Restauration, Nettement remarque justement que :

Tous les hommes et tous les partis, qui en France, se sont succédé dans l'opposition, ont tour à tour accusé les hommes et les partis en possession du pouvoir d'avoir abusé, dans les luttes électorales, de la centralisation administrative, ce qui ne les a pas empêchés, une fois au pouvoir, de tomber dans le travers dont ils avaient accusé les autres.⁴³⁸

Ainsi, le 28 avril 1834, Adolphe Thiers affirmera :

Toutes les consciences sont libres, assurément ; mais rien n'affaiblit plus un gouvernement de le voir délaissé ou attaqué par ses propres fonctionnaires ; l'opposition ouverte des fonctionnaires est un scandale que je ne souffrirais point.⁴³⁹

⁴³⁸ *Op. cit.*, T. VI, p. 605. Il écrit cependant cela pour dédouaner Villèle en faisant passer pour communes les pratiques électorales de son ministère.

⁴³⁹ Cité par Pilenco, p. 220.

CONCLUSION :

Après son départ du ministère, Corbière se désintéresse assez rapidement de la politique, n'intervenant quasiment pas à la chambre des Pairs ; il écrit d'ailleurs avoir quitté Paris en 1829⁴⁴⁰. Il dit même avoir été surpris d'apprendre la nomination de Peyronnet dans le dernier gouvernement Polignac, preuve qu'il n'était déjà plus au courant des affaires.

On retrouve une dernière fois sa trace dans les Mémoires de Ferdinand de Berthier. Lors du débarquement de la duchesse de Berry en 1832, celle-ci lui aurait confié le commandement civil de l'opération en Ille-et-Vilaine, au grand dam de Ferdinand de Berthier, pour qui ce choix était certainement synonyme d'échec annoncé⁴⁴¹. Corbière n'a apparemment pas été inquiété et son rôle devait être mineur puisqu'il ne l'évoque pas dans ses *Souvenirs*.

Après cela, il semble n'avoir vécu que pour sa passion de bibliophile jusqu'à sa mort tardive du 12 janvier 1853, à l'âge avancé de 86 ans. Sa fameuse collection de livres anciens a ensuite été dispersée, faisant même l'objet d'une publication⁴⁴².

L'utilisation des nombreuses sources administratives a permis de faire ressortir le rôle d'un personnage qui apparaissait bien peu dans l'historiographie française, sa politique étant presque toujours confondue avec celle de Villèle. Ce qu'il faut retenir du passage de Corbière au ministère de l'Intérieur, est qu'il a échoué par son immobilisme. Non seulement celui-ci se manifestait dans son absence d'activité législative, mais encore plus dans le peu de place qu'il donnait aux députés de sa majorité ; on a vu que les postes dans son ministère et ceux de préfets connaissaient une grande stabilité après 1824. Alors que pour compenser son absence de réformes, il aurait dû contenter les députés par des places dans une politique basement clientéliste. Son refus obstiné d'accorder des centimes additionnels aux conseils généraux lui a également aliéné une grande partie des notables. Tous ces mécontentements se sont exprimés lors des élections de 1827, défaite dont la responsabilité est à attribuer aux divisions de la droite résultant pour bonne partie de sa politique. En reprenant l'expression d'Olivier Tort, Villèle et Corbière sont tombés pour avoir plus été des *citras*⁴⁴³ que des *ultras*.

⁴⁴⁰ « Après mon départ de Paris, en 1829 », *Souvenirs*, p. 226.

⁴⁴¹ *Op. cit.*, p. 73.

⁴⁴² *Catalogue de la bibliothèque de M. le comte de Corbière*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1869. Elle comptait 1594 ouvrages anciens, dont un *Cicéron* de Jean Fust, imprimé sur vélin en 1466.

⁴⁴³ *Citra* signifie « en-deçà », par opposition à « ultra » au-delà. *Olivier Tort* p. 998.

La Restauration n'avait pas changé l'administration française, seule la « tête » a connu une modification avec l'introduction du pluralisme dans la chambre des députés, mais le « corps » restait celui de la dictature impériale. Dès lors, le penchant de tous les gouvernements de la Restauration, et de la monarchie de Juillet, a été de se servir de l'administration centralisée pour se maintenir au pouvoir en influençant les élections et en corrompant les députés. Corbière n'a pas dérogé à cette règle et a été englouti par sa fonction, comme tous les autres ministres qui ont occupé son poste pendant la Restauration, les idées professées pendant l'opposition ne résistaient pas à l'expérience du pouvoir. Les immenses moyens à la disposition du ministre de l'Intérieur pour contrôler les opérations électorales et l'opposition parlementaire étaient trop importants pour pouvoir y renoncer. Si Corbière avait voulu appliquer ses idées politiques, il aurait dû abdiquer son pouvoir administratif, qui offrait en apparence les meilleures garanties pour se maintenir au pouvoir « pour des générations », selon le mot de Corbière prononcé dans l'euphorie de la victoire de 1824. Alfred Nettement souligne cette incapacité des gouvernements à se réformer :

Dans un pays organisé, comme on l'a dit, pour être administré et non pour être représenté, et où les agrégations politiques et sociales, qui sont en même temps une garantie pour l'ordre et la liberté, manquent d'une manière absolue, la tentation est trop forte. Il faudrait une vertu surhumaine pour ne pas employer cette puissance avec laquelle on administre le pays à se donner une chambre qui vous donnera tout le reste ; or les hommes n'ont pas de vertu surhumaine.⁴⁴⁴

⁴⁴⁴ Nettement, *op. cit.* T. VI, p. 605-606.

JACQUES CORBIERE, MINISTRE DE L'INTERIEUR
(14 décembre 1821 - 03 janvier 1828)
VOLUME 2 : ANNEXES



I) ANNEXES

1) Table des interventions de Corbière aux chambres en tant que ministre de l'Intérieur

Le tableau qui suit dresse la liste chronologique de toutes les interventions de Corbière dans les deux chambres en sa qualité de ministre de l'Intérieur.

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
-------	--------	---------	--------	-------	-----------	-----

Les deux colonnes les plus à gauche donnent la date. La troisième en partant de la gauche indique la chambre où Corbière fait son intervention ; les discours à la chambre des pairs sont signalés en rouge.

Dans la colonne « nature », on signale la nature de l'intervention de Corbière. Les communications (« com. ») indiquent les lectures d'ordonnances ou de lettres signées de Corbière devant les parlementaires, les lectures des projets de loi sont signalées en rouge, les interventions (« int. ») dans une discussion sont indiquées en jaune.

La colonne « objet » remet en contexte l'intervention de Corbière, avec un résumé du discours ou l'amendement (noté « amdt ») auquel il répond.

Dans la colonne « remarques », **les phrases en rouge** indiquent un évènement marquant, comme le vote d'une loi importante ou le rejet de la position du ministre (par exemple, un amendement adopté contre son avis). Pour ne pas trop encombrer le tableau déjà chargé, les projets de loi que Corbière n'a pas personnellement présenté ne sont pas indiqués.

La colonne la plus à droite (« cf. ») indique le tome de la 2^e série des archives parlementaires ainsi que le numéro de page où se trouve l'intervention de Corbière.

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1821	15-déc	députés	com.	Lettre commune avec Villèle où ils demandent que l'on procède à de nouvelles élections pour les remplacer dans les bureaux de la chambre.		T33 723
	20-déc	députés	com.	Lettre de Corbière invitant le président de la chambre à procéder au tirage au sort pour savoir quels arrondissements voteront pour remplacer Roy et Siméon appelés à la pairie.		730
	"	"	int.	Répond à Constant qui critique le ministère de ne pas avoir voté pour le renvoi au ministère d'une pétition	Dit qu'il ne peut voter un renvoi à lui-même.	738
	"	"	int.	Répond à C. Périer qui demande dans ce cas pourquoi Corbière a accepté d'être membre d'une commission.	Dit qu'il avait démissionné, mais qu'il a été réélu.	739
	24-déc	députés	projet de loi	Présente le projet de loi sur la police sanitaire, déjà approuvé par la chambre des pairs.		756-761
1822	19-janv	députés	projets de loi	concession de canaux non utilisés sur la Marne pour l'industrie	le conseiller d'État Becquey est chargé de l'application	T34 93
	"	"	"	Construction d'un pont en pierre à Rouen	idem	95
	24-janv	députés	int.	Répond à Bignon qui attaque le projet de loi sur la presse	Critique les attaques a priori de la gauche, <i>Vive adhésion à droite. La clôture est rejetée par la gauche, centre-gauche, une partie du centre-droit et La Bourdonnaye.</i>	166-170
	28-janv	députés	int.	Foy critique une circulaire du préfet de la Seine donnant des consignes de vote.	Dit qu'il n'est pas au courant, mais approuve le choix de la candidature officielle. (Manuel conteste cette pratique). Nie les accusations de censure du journal <i>Pilote</i> .	258
	04-févr	députés	int.	Répond à Sainte-Aulaire qui a chargé le ministère sur la loi de censure.	Soutient le juge contre le jury dans la loi sur la presse. <i>Vive adhésion à droite.</i>	378-381
	05-févr	députés	int.	Intervient sur les poursuites judiciaires éventuelles des agents diplomatiques.	Modifie l'amendement de Bignon. <i>Adhésion à droite et à gauche.</i>	393
	11-févr	députés	int.	Répond à Manuel sur l'impartialité des juges à propos des délits de presse.	Assure que les juges seront impartiaux, annonce qu'on pourrait se passer d'opposition si celle-ci dépasse les bornes. <i>Témoignages d'assentiment de toute la droite,</i>	527-529
	14-févr	députés	int.	Répond à Royer-Collard qui compare la loi sur la presse au Tribunal révolutionnaire car dans l'article 3, le gvt peut casser les décisions des cours royales.	Explique que le ministère pourra refuser des suppressions abusives de journaux prononcées par les cours royales. <i>La droite réclame la clôture à grands cris, vives réclamations à gauche,</i> Casimir-Périer dit que Corbière n'a répondu à aucune des objections de Royer-Collard. <i>La Bourdonnaye vote contre.</i>	581-582

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1822	16-févr	députés	int.	Répond à Sébastieni qui dénonce l'amdt Courvoisier prévoyant de maintenir la censure en cas de dissolution.	Défend le projet et justifie l'annulation automatique de la censure en cas d'élection par le besoin d'informer le roi de l'opinion de l'opposition, Il justifie la censure en cas de renouvellement par 1/5e, car il s'agit d'un processus habituel. <i>Les deux amendements sont rejetés</i>	T34 - 610- 612
	20-févr	députés	int.	Parle contre l'amdt Foy qui dénonce le cordon sanitaire établi à la frontière espagnole pour se protéger de la fièvre jaune, mais qui permettrait d'aider les carlistes pour la guerre.	Répond que le gvt ne peut préparer la guerre en douce car il faudra qu'il justifie les dépenses afférentes, <i>L'amdt de Foy est rejeté.</i>	672- 673
	21-févr	députés	int.	Répond à Sébastieni qui demande que les cargaisons détruites par précaution épidémique soient remboursées	Rejette l'amdt au motif qu'une cargaison contaminée est détruite dès son infection.	675
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Foy , modifié par Ambrugeac, condamnant à mort les gardes qui trahiraient la surveillance sanitaire	Essaye de réduire la sphère d'application de l'amdt, formules peu claires. <i>La Bourdonnaye, puis Villèle le soutiennent et l'amdt est renvoyé en commission.</i>	686
	22-févr	députés	projet de loi	Accorde des pensions à des médecins pour services contre l'épidémie espagnole		709
	01-mars	députés	int.	Explique les arrestations temporaires du gal Demarçay et de Corcelles , qui se plaignent d'arrestations arbitraires	Explique qu'ils avaient enfreint un ordre de la gendarmerie sur les attroupements. Séance agitée, La Bourdonnaye se range avec le gvt.	T35 - 161- 162
	02-mars	pairs	int.	Parle contre l'amdt Cornudet à la loi sur la presse en faveur du droit à la controverse religieuse	Explique que le droit à la controverse est implicitement inclus dans le projet et qu'il est inutile de le rajouter. L'amdt est rejeté.	173
	02-mars	pairs	int.	Parle contre l'amdt Bastard qui remplace l'atteinte à la 'majesté royale' par celle de 'l'autorité constitutionnelle du roi' dans la désignation des délits de presse	Explique que la distinction est inutile. <i>Son avis est rejeté (amdt adopté par 112 voix pour, 101 contre)</i>	184
	11-mars	députés	int.	Répond à B. Constant qui accuse la police d'actes "sanguinaires" envers des étudiants.	Discours ferme sur le maintien de la tranquillité publique. <i>Un très vif mouvement d'adhésion éclate à droite et au centre-droit.</i>	369
	13-mars	députés	com.	Lecture d'une ordonnance.	Crédit de 1,8 million pour la construction d'une salle de l'académie de musique. Ordonnance contresignée de Corbière et lue par Villèle.	426

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1822	18-mars	députés	int.	Parle sur l'amdt Roudet qui prévoit d'annuler une ordonnance augmentant le nb de juges à Paris.	Explique que des nouveaux postes de juges peuvent être créés sans passer par une loi, seul un changement d'organisation judiciaire le requiert. <i>L'amdt Roudet est rejeté avec une forte majorité.</i>	T35 - 504- 505
	21-mars	députés	projet de loi	Projet de loi pour la construction de lazarets.	Budget supplémentaire de 1,5MF.	556
	"	"	int.	Défend le budget de l'Intérieur face aux attaques de la gauche sur les comptes de la police. Girardin dénonce l'épuration dans les bureaux de la Police.	Dit qu'on ne peut le questionner dans la gestion de son personnel car le ministre reste maître de ses choix et l'administration n'a pas à entrer dans la Chambre. Il justifie les suppressions de postes par les doublons nés de la fusion avec le ministère de la Police.	562- 563
	"	"	int.	Répond à Girardin qui dénonce la gestion des passeports et demande un budget de la police plus détaillé.	Explique qu'il ne fait qu'appliquer la loi sur les passeports. <i>Mouvement d'adhésion à droite.</i>	564- 565
	22-mars	députés	int.	Combat l'amdt Pavée de Vendeur sur les économies à faire dans l'administration des haras.	Explique que les dépenses de l'Etat ne font que suppléer à l'insuffisance du secteur privé.	574
	"	"	int.	Répond à Sébastieni qui trouve que l'argent des aides est "dévoré" par l'administration au détriment de la production.	Dit que les salaires ne représentent que 20% des dépenses et que les places ne sont pas attribuées par faveur. Sinon s'accorde avec Sébastiani.	575
	"	"	int.	Répond à l'amdt Basterrèche qui se plaint des sommes insuffisantes pour la pêche.	Répond qu'on ne peut insérer une mesure législative dans un budget, mais qu'il pourvoira au manque. Basterrèche est convaincu.	581
	25-mars	députés	int.	Répond à Girardin qui demande où se trouvent les cendres de Voltaire et Rousseau.	Dit que les cendres se trouvent dans les caveaux de Ste-Geneviève.	630- 631
	"	députés	int.	Répond à Leclerc de Beaulieu et de Corcelles sur l'utilisation des fonds destinés aux prisons	Répond techniquement que les fonds sont nécessaires pour construire de nouvelles prisons. <i>Les 2 amdts sont rejetés.</i>	635- 636

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1823	26-mars	députés	int.	Parle sur les dépenses consacrées aux préfectures et annonce qu'il suivra la décision de la commission. <i>Les amendements de l'opposition sont rejetés. Celui de Sirieys de Mayrinhac sur la réduction du traitement des préfets est adopté (et voté par la gauche).</i>		T35 - 650- 651
	"	"	int.	Intervient pour rejeter un amdt de la commission qui fait double-emploi (181,000F en moins sur les préfectures)	Casimir-Périer lui conteste le droit de passer outre l'avis de la commission et que les économies portent sur un autre chapitre. <i>Villèle approuve Corbière.</i>	656
	"	"	int.	Répond à La Bourdonnaye qui soutient l'amdt de 181,000F.	Réexplique que l'amdt de la commission fait doublon et que l'adopter perturberait le fonctionnement de l'administration.	659- 660
	27-mars	députés	int.	Répond à B. Constant qui refuse de voter les fonds spéciaux car ils servent à falsifier les élections.	Explique que l'organisation des bureaux de vote dépend des conseils généraux et que les présidents de collège sont choisis par le roi, donc irréprochables. <i>Vif mouvement d'adhésion à droite.</i>	665
	28-mars	pairs	projets de loi	Présentation de 3 projets de loi, présentés les 19 janvier et 22 février, adoptés par les députés.		685- 687
	08-avr	députés	projets de loi	2 projets de loi sur les canaux et résultat du concours des capitalistes devant opérer les travaux ("marchés publics") ; autorisation de l'Eure-et-Loir à s'imposer de manière extraordinaire pour créer un séminaire à Chartres.		T36 - 140- 162
	13-avr	députés	int.	Répond à C. Périer qui accuse le gvt de falsifier les listes d'électeurs	Dit que la méthode de calcul a changé afin de permettre à l'administration de vérifier les déclarations.	302- 303
	23-avr	pairs	projet de loi	Projet de loi pour la construction de lazarets, adopté le 21 mars par les députés.		454
	01-mai	députés	com.	Ordonnance de fin de session, <i>fin de la session 1821.</i>		527- 528
	10-juin	députés	int.	Répond à Chauvelin qui l'accuse de plusieurs choses (double-session et de ne désigner comme royaliste que la droite)	Répond qu'il ne fait que suivre les désignations politiques des différentes opinions et que la double session permet de sortir du provisoire.	583
	11-juin	députés	projets de loi	Lectures des projets de loi sur le séminaire de Chartres et sur les canaux.		689- 691
	26-juin	pairs	projet de loi	Lecture du projet de loi sur le séminaire de Chartres.		T37 - 33
	09-juil	députés	int.	Répond à trois amdts de Coupiigny sur la loi des canaux.	Répond que l'Etat était obligé d'intervenir car aucune compagnie ne voulait faire les travaux. Réaffirme l'indépendance du conseil-d'Etat.	277- 282
	11-juil	députés	int.	Approuve l'amdt Delaroche qui demande un compte-rendu annuel des canaux.	<i>L'amdt est adopté.</i>	317
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Dudon qui veut faire participer plus les dpts sur lequel passent des canaux.	Dit qu'avec cet amdt, le gvt pourrait lever des impôts sans le consentement des chambres. <i>L'amdt n'est pas appuyé. Loi votée (200 pour, 137 contre)</i>	319

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1822	16-juil	pairs	projet de loi	Présentation du projet de loi sur les canaux.		T37 -417
	25-juil	députés	int.	Répond à Méchin qui réclame 100.000F d'économies sur les frais d'administration du ministère de l'Intérieur.	Dit qu'il propose déjà des économies. <i>Le chapitre est adopté.</i>	647-648
	"	"	int.	Répond à Girardin qui se plaint des brimades à l'encontre des professeurs des écoles d'enseignement mutuel.	Dit que la religion est le premier des enseignements, que les écoles sont financées par les communes et départements et que la chambre ne peut se mêler d'administration.	659
	26-juil	députés	int.	Répond à Méchin qui demande des réductions sur les statues, les acquisitions de livres par le ministre	Refuse de donner la liste des acquisitions car la chambre ne vote que l'allocation, <i>l'amdt de Méchin est rejeté.</i>	
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Duhamel qui demande un secours aux anciens religieux profès.	Dit que cela réduira automatiquement les sommes versées aux religieuses.	669-670
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Chaubaud-Latour qui augmente de 125.000F les sommes versées aux cultes non-catholiques.	Dit que les cultes protestants reçoivent proportion du nombre de pratiquants plus que les catholiques. <i>L'amdt est rejeté.</i>	671-672
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Laborde qui demande que l'on crée pour 200.000F des prisons pour mineurs.	Répond que la chambre ne peut décider de la distribution des fonds. <i>Laborde retire son amdt.</i>	679
	06-août	députés	int.	Répond à un discours virulent de Girardin qui demande que les taxes sur les passeports soient supprimées.	Dit qu'il n'y a pas d'oppression car les journaux libéraux passent leur temps à critiquer, que ses circulaires sont légales	T38 -133-135
	07-août	députés	int.	Répond à Girardin qui revient sur son discours de la veille et se plaint qu'on n'analyse pas une pétition sur les élections.	Dit qu'il est obligé, vu le contexte, de durcir les mesures sur les passeports. Explique les évts racontés par Girardin.	152-154
	17-août	députés	com.	Lecture de l'ordonnance de fin de session. <i>Fin de la session 1822.</i>		228
1823	15-févr	députés	com.	Lecture de l'ordonnance qui nomme Garnier-Dufougeray questeur de la chambre		342
	"	"	int.	Répond à C. Périer qui dénonce les destitutions de Corbière dans les écoles de Médecine	Répond que les professeurs sont responsables des désordres de leurs élèves.	346-347
	03-mars	députés	int.	Répond à Sébastiani qui critique son silence à propos de l'exclusion de Manuel.	Dit que le gvt se taisait car il s'agit d'une affaire intérieure à la chambre	488-48
	11-mars	pairs	projet de loi	Projet de loi pour rendre à Lyon la propriété de la presqu'île de Perrache		580

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1823	14-mars	députés	int.	Parle contre la prop de la commission qui veut supprimer l'article contenant les 733.000F des travaux de l'Opéra.	Explique que les ouvriers risquent de se retrouver sans travail et qu'un ajournement des travaux augmentera les coûts.	T38-623
	"	"	int.	Répond à Dudon qui demande que les dépenses hors construction du bâtiment soient supprimées.	Dit qu'il est nécessaire d'aménager le mobilier, sinon l'Etat ne pourra pas louer l'Opéra et n'en tirera aucun revenu	624-625
	15-mars	députés	int.	Répond à Leclerc de Beaulieu qui accuse Corbière et demande le renvoi des comptes de l'Opéra en commission.	Dit qu'il n'y est pour rien dans les retards, qu'il faut s'en prendre au ministre ordonnateur et qu'il faut voter les crédits pour que le chantier soit fini, <i>l'amdt de la commission est adopté, les autres sont rejetés.</i>	674-676
	31-mars	députés	projets de loi	3 Projets de loi pour construire des sièges épiscopaux dans la Nièvre, l'Aveyron et à Marseille ; 1 projet de loi pour rendre à Lyon la propriété de la presqu'île de Perrache.		T39 - 20-22
	03-avr	députés	int.	Répond à Delalot qui dit que le gvt fait pareil que Napoléon et ne fait aucune réforme ; accuse Villèle d'intrigues financières.	Explique que l'administration n'est pas aussi dictatoriale que sous l'Empire ; dit qu'il n'a pas changé d'opinion une fois au pouvoir, que la contre-opposition le combattait déjà avant d'être ministre ; les réformes n'ont pas été proposées en raison de la guerre d'Espagne. <i>Un mvt général d'adhésion se manifeste au centre et à droite.</i>	126-129
	"	"	int.	Répond à La Bourdonnaye qui l'accuse d'avoir collaboré avec Decazes	Ne fait que nier brièvement et le met au défit de citer des témoins, Villèle prend le relais, séance agitée.	129
	07-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt Hyde de Neuville visant à augmenter la dotation aux établissements de sourds-muets	Repousse l'amdt au motif que la Chambre ne doit pas se mêler de l'administration, <i>l'amdt est rejeté à une très grande majorité.</i>	200
	"	"	int.	Parle sur l'amdt Humbert de Sesmaisons visant à garantir aux colons l'exclusivité des 900,000F de secours aux réfugiés.	Corbière garantit à Sesmaisons que les colons continueront à être aidés au même niveau, <i>Sesmaisons retire alors son amdt.</i>	202

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1823	08-avr	députés	int.	Répond à Berbis qui veut réduire le nombre de bourses et décentraliser l'administration des collèges royaux	Explique qu'il est nécessaire d'aider les enfants de familles ruinées pour qu'elles puissent se refaire. <i>L'amdt est rejeté.</i>	T39 228-229
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Bazire qui voudrait réduire les sommes données aux artistes.	Défend les artistes et le mécénat royal, <i>Puymaurin le soutient et Bazire retire son amdt.</i>	230
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Leroux-Duchatelet visant à réduire les subventions aux théâtres de 500,000F.	Défend les théâtres des provinces. <i>L'amdt est rejeté à une faible majorité, Hyde de Neuville en fait voter un autre réduisant les subventions de 200,000F.</i>	231
	"	"	int.	Répond à Delalot qui demande des fonds pour les prêtres et critique Corbière qui refuse aux députés le droit de regarder l'administration	Dit qu'il faut laisser le temps aux mesures de prendre effet, mais refuse à Leclerc de Beaulieu le droit au Clergé d'être doté en terres, car son administration deviendrait indépendante.	236-238
	09-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt Puymaurin qui demande l'arrêt de la construction de l'école des Bx-arts car il y a trop de travaux	Dit que cet article du budget sert justement à finir le chantier de l'école, ainsi que les autres travaux à Paris ; <i>Puymaurin est convaincu et retire ses amdts.</i>	p246-247
	10-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt La Bourdonnaye visant à sortir des dépenses de la police secrète des sommes qui ne servent qu'à influencer l'opinion. Attaques déguisées contre Corbière.	Explique que les fonds de la police secrète servent à prévenir les complots, très nombreux à ce moment et que l'en-priver serait affaiblir la Restauration. <i>Vif mouvement d'adhésion. La Bourdonnaye est seul à voter pour son amdt.</i>	p266-270
	"	"	int.	Répond à D. de Hauranne qui critique le gvt d'avoir illégalement supprimé l'école de Médecine de Paris	Explique que la loi de l'An III sur les écoles est caduque et que le gvt a dû sévir. <i>Soutenu par une foule de voix au centre et à droite.</i>	p274-275
	21-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt de La Pasture qui demande que les communes rurales puissent avoir un plus gros budget.	Explique que cette mesure risque de faire augmenter les impôts extraordinaires, Villèle parle aussi en ce sens. <i>L'amdt est rejeté.</i>	427-428
	05-mai	pairs	int.	Répond à Roy qui soulève des incohérences dans le budget des haras et de l'instruction.	Explique que l'administration compense directement ses dépenses par ses recettes pour simplifier et alléger l'administration.	535-536

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1823	06-mai	pairs	int.	Répond à Roy qui demande des précisions sur un poste de dépenses des Ponts & Chaussés de 17 millions de F.	Explique qu'un rapport sur l'ensemble des sommes engagées sera présenté aux Chambres.	T39 539
	"	"	int.	Répond à Roy qui demande à nouveau des précisions sur les sommes engagées dès le vote du budget.	Explique que les 17 millions indiqués au budget ne servent qu'à donner une idée du montant total.	540
	09-mai	députés	com.	Ordonnance de fin de session, <i>fin de la session 1823.</i>		560
1824	25-mars	députés	int.	Répond à Girardin qui conteste les élections de la Côte-d'Or	Dit que la Chambre n'a pas à juger de la validité des listes électorales (rôle de la justice) et demande qu'on renvoie au bureau l'examen de l'élection.	607- 608
	27-mars	députés	int.	Répond à Casimir Périer qui dit que les élections ont été "l'œuvre du ministère".	Dit que les élections ont été légales et qu'on lui donne des faits.	633
	"	"	int.	Répond à Casimir Périer qui ne peut fournir de preuves car la police ne donne pas les listes électorales	Répète que les élections ont été légales et que l'opposition envoie également des circulaires de vote aux électeurs. <i>Très vives marques d'adhésion.</i>	635- 636
	31-mars	députés	com.	Lecture de l'ordonnance, contresignée par Corbière, de nomination de Ravez à la présidence de la Chambre.		640
	05-avr	pairs	projet de loi	Lecture du projet de loi sur la septennalité.		647- 650
	05-avr	députés	com.	Lecture de l'ordonnance, contresignée par Corbière, de nomination de Garnier-Dufougeray et de Dubruel comme questeurs de la Chambre.		661
	27-avr	députés	int.	Répond à Girardin sur la conversion des rentes (du gâchis, injuste et illégal)	Cite Montesquieu "l'intérêt particulier doit céder à l'intérêt général" et Corvetto qui disait en 1818 que l'Etat ne pourrait jamais rembourser. Ajoute que les taux de la dette d'Etat sont supérieurs aux autres rendements. <i>F. de Bertier lui répond.</i>	T40 - 124- 128
	30-avr	députés	int.	Répond brièvement à La Bourdonnaye qui le cite incorrectement sur le projet de conversion des rentes.		206
	01-mai	députés	com.	Lecture d'une lettre de Corbière informant de la réception par le roi de la députation.		230
	"	"	int.	Répond à Dudon qui trouve que la conversion est injuste et revient à une banqueroute.	Explique que dette "perpétuelle" est un synonyme légal de "constituée", donc que cette dette peut être rachetable par l'Etat à tout moment.	243- 245
	07-mai	pairs	int.	Répond à Boissy-d'Anglas qui trouve que la septennalité amène plus de désordre que de stabilité.	Explique que le mandat de député est fixé par la loi, qui peut être modifiée, et que le renouvellement partiel entrave les réformes et impose le provisoire.	387- 390
	14-mai	députés	projet de loi	Présentation du projet de loi sur la septennalité adopté par la Pairie.		541- 544

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1824	28-mai	pairs	int.	Parle contre l'amdt Choiseul qui exclu de la conversion des rentes les pauvres et les victimes de la banqueroute des 2/3.	Explique que les rentiers ont le temps de se préparer à la conversion plusieurs mois avant l'opération et qu'ils pourront demander le remboursement de leurs créances. Permet aussi de réduire la spéculation. Dit que l'Etat doit gouverner pour toutes les classes de la société, pas seulement les rentiers.	762-768
	05-juin	députés	int.	Répond à La Bourdonnaye qui dit que la septennalité renforcera la chambre démocratique et affaiblira l'autorité royale comme en Angleterre. Violentes attaques contre l'influence ministérielle sur l'administration.	Explique que tout le monde savait que la septennalité serait proposée après la dissolution. Redit qu'il est nécessaire de sortir de la politique de circonstance. La durée des législatures permettra de choisir le moment de la dissolution pour éviter les mvts d'opinion.	T41 - 231-236
	"	"	int.	Répond à Girardin qui remarque que le gvt a changé des préfets à la suite des élections	Explique qu'un fonctionnaire est obligé de voter avec le gvt, sinon il doit démissionner ou être renvoyé (<i>très vif mvt d'adhésion</i>).	236-238
	18-juin	députés	projets de loi	Présentation de 8 projets de loi pour : autoriser 5 villes et 5 départements à s'imposer pour divers travaux (dont des établissements religieux) ; l'établissement d'une sous-préfecture à Valenciennes ; des retouches de frontières communales et d'arrondissement ; le chômage des moulins ; les noms des produits fabriqués (ancêtres des "AOC") ; les plantations d'arbres au bord des routes ; les chemins communaux.		493-503
	21-juin	pairs	projet de loi	Présentation du projet de loi sur les communautés religieuses de femmes.		527-528
	24-juin	députés	int.	Propose un sous-amdt pour corriger une erreur de rédaction dans le projet de loi d'imposition extraordinaire du département d'Eure-et-Loir ; la chambre ayant voté un impôt non-consenti par le conseil général. <i>Le sous-amdt est adopté.</i>		564-567
	25-juin	députés	int.	Intervient pour donner l'avis du gvt sur un amdt au projet de loi sur les moulins (<i>amdt adopté</i>). <i>La loi est votée dans la foulée (241 pour, 9 contre)</i>		572
	30-juin	députés	int.	Intervient pour donner le consentement du gvt à 2 amdts au projet de loi sur les noms de produits fabriqués. <i>Loi adoptée (236 pour, 22 contre)</i>		665
	01-juil	pairs	projets de loi	Présentation aux pairs des 5 premiers projets de loi présentés le 18 juin aux députés et adoptés par eux.		668-682

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1824	02-juil	députés	int.	Parle contre l'amdt Gillet sur le projet de loi des chemins communaux qui demande qu'on analyse déjà où sont les besoins en matière de chemins vicinaux.	Explique que cette proposition existe déjà dans des lois précédentes et qu'il ne sert à rien de le réécrire dans la loi. <i>(L'amdt est rejeté)</i>	T41 - 706
	"	"	int.	Parle contre l'amdt de Gères visant à la contribution des gros propriétaires dans le financement des chemins.	Explique que cet amdt risque de constituer un corps délibérant des propriétaires à côté du conseil municipal.	708
	"	"	int.	Répond à La Bourdonnaye qui appuie l'amdt de Gères.	Explique que les propriétaires seront consultés mais il n'y aura pas d'institutionnalisation de cette pratique. <i>(La 1ère partie de l'amdt est rejetée)</i>	708
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Martin de Villers qui veut associer les propriétaires dans les délibérations sur les chemins et remet en cause la centralisation.	Dit que l'amdt créerait de nouvelles fonctions administratives. <i>(L'amdt est rejeté)</i>	709-710
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Méchin qui rappelle les lois précédentes en matière de chemins vicinaux.	Dit qu'il ne sert à rien de rappeler ces lois, puisqu'elles sont toujours en vigueur. <i>L'amdt est rejeté.</i>	710
	"	"	int.	Parle contre la 2nde partie de l'amdt de Gères .	Intervient après un 1er vote incertain pour dire que l'amdt ne fait que rappeler des dispositions déjà existantes. <i>L'amdt est rejeté.</i>	710
	"	"	int.	Soutient un amdt de la commission indiquant que la commune n'a de pouvoir que sur les chemins communaux.	L'amdt restreint la sphère d'application de la loi, car les chemins non-communaux ne seront pas inclus. <i>L'amdt est adopté.</i>	713
	"	"	int.	Parle contre l'amdt H. de Sesmaisons visant à exclure les pauvres des impôts extra. sur les chemins, Girardin le soutient, disant que la loi rétablirait la corvée.	Explique que la loi ne rétablit pas la corvée car tout le monde paierait selon ses moyens, alors que la corvée ne pesait que sur les pauvres. <i>(l'amdt est rejeté).</i>	714
	"	"	int.	Parle contre l'amdt de la Pasture qui demande que tous les propriétaires de la commune payent l'impôt extra.	Explique que cela revient au système précédent car ceux qui utilisent les chemins ne payent pas assez en proportion de leur usage. <i>L'amdt est rejeté.</i>	717

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1824	03-juil	députés	int.	Appuie un amdt de S. de Mayrinhac incluant les colons partiaires dans les contributions extra. sur les chemins.	<i>L'amdt est adopté.</i>	729
	"	"	int.	Parle contre les amdts Thézan , qui demande que l'âge min. de réquisition pour le travail des chemins soit descendu à 16 ans et Gramoux que le maximum soit fixé à 60 ans.	Dit que la loi suffit en indiquant "homme valide" et que passer en-dessous de 23 ans conduirait à ponctionner trop les familles. <i>Les amdts sont rejetés.</i>	730
	"	"	int.	Parle contre l'amdt de la commission qui porte à 3 jours la réquisition des bêtes de somme	Dit que les laboureurs les plus modestes seront trop chargés par cette disposition. <i>(l'amdt est rejeté).</i>	732
	05-juil	députés	int.	Répond à S. de Mayrinhac qui propose une modification de formulation sur la loi des chemins.	Réaffirme également une stricte hiérarchie des ressources à utiliser par la commune, qui ne pourrait avoir le choix <i>(l'amdt est rejeté).</i>	
	"	"	int.	Propose de modifier une formule du projet amendé.	<i>Modification adoptée.</i>	736
	"	"	int.	Répond à B. de Réals qui demande que les prestations soient exclues des dégrèvements fiscaux (loi des chemins).	Répond que les prestations en nature seront comprises dans les dégrèvements fiscaux comme les autres. <i>(l'amdt est rejeté).</i>	7337
	"	"	int.	Parle contre l'avis de la commission qui demande la suppression d'un § de la loi.	Explique que les conseils municipaux ne peuvent décider seuls de l'impôt, sinon ils porteront les dépenses sur les propriétaires non-habitants <i>(l'avis est rejeté).</i>	739
	"	"	int.	Parle contre l'amdt de Villeneuve qui demande que le préfet puisse décider de réparer un chemin communal.	Explique que la commune connaît mieux ses besoins que le préfet. <i>(l'amdt est rejeté)</i> Loi votée (224 pour, 61 contre).	741
	08-juil	pairs	projets de loi	Présentation des projets de loi sur les chemins communaux, sur les marques déposées et sur la construction d'un abattoir à Nantes.		T42 - 70-74
	10-juil	pairs	int.	Répond à Lainé qui veut interdire les donations dans le projet de loi des communautés religieuses de femmes.	Explique que les donations aux communautés sont très faibles et que si on leur refuse les donations, elles ne pourront rien acquérir.	153-155

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1824	12-juil	députés	int.	Répond à Bacot de Romand qui veut réduire les dépenses de l'Intérieur de 300,000F pour forcer la décentralisation.	Rejette les réductions demandées au motif qu'elles ont déjà eu lieu et promet une réforme administrative. (<i>l'amdt est rejeté</i>)	T42 200-201
	"	"	int.	Répond à La Bourdonnaye qui émet de violentes attaques sur les fonds secrets de la Police, qu'il accuse de servir aux rachats de journaux de l'opposition.	Dit qu'il est obligé de renvoyer les opposants de l'administration, dit que chaque opposition a son journal, que cette "rumeur" a été déclenchée par son entretien avec un fonctionnaire détenteur d'un journal. (<i>Mvt d'adhésion très prononcé</i>)	206-208
	"	"	int.	Répond à Blangy qui veut mieux indemniser le binage.	Répond qu'il ne peut rien faire pour l'instant car le Clergé n'a pas assez de moyens.	212-213
	13-juil	députés	int.	Parle contre l'amdt Puymaurin qui demande une augmentation de 100,000F des secours aux religieuses.	Dit que c'est impossible car cela reviendrait à prendre sur une autre partie des dépenses urgentes. <i>Puymaurin retire son amdt.</i>	239
	"	"	int.	Parle à nouveau contre un amdt Puymaurin qui demande que soit prélevé 80,200F sur les fonds de réserves.	Répète les mêmes arguments que précédemment. (<i>l'amdt est rejeté</i>)	243-244
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Alexis de Noailles qui augmente de 6000F les secours aux jeunes aveugles.	Dit que toutes les sommes des secours ont déjà été calculées. <i>L'amdt est adopté à la 2e épreuve.</i>	246
	14-juil	députés	int.	Parle contre l'amdt Hay pour augmenter de 1 million le chapitre sur les haras en réduisant une autre dépense.	Explique que les chambres ne peuvent décider de la répartition des dépenses car elles ne doivent pas se mêler de l'administration. (<i>l'amdt est rejeté</i>)	281
	"	"	int.	Répond à Girardin qui demande pourquoi l'ENSAM est transférée de Chalons à Toulouse.	Refuse de donner des explications sur "un acte administratif ordonné par le roi". <i>la discussion continue</i>	288
	"	"	int.	Répond à Sévère de la Bourdonnaye qui demande une réduction de 400,000F sur les Beaux-arts pour les Vendéens.	Explique que cette somme est à prendre sur le budget de la Guerre, car il ne faut pas affaiblir les arts. <i>mvt d'adhésion, l'amdt est rejeté</i>	290
	"	"	int.	Répond à Méchin qui demande si on a laissé l'administration s'occuper d'affaires de l'Académie française.	Assure que les craintes de Méchin sont complètement infondées.	291

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1824	15-juil	députés	int.	Parle contre les amdts Beaumont et Fouquerand qui veulent arrêter des chantiers coûteux et décentraliser.	Dit que les travaux sont commencés et que ce serait du gâchis d'arrêter. <i>Les amdts sont rejetés</i>	T42-297-298
"	"	"	int.	Répond à B. Constant qui voudrait réduire le traitement des préfets et qui rappelle l'opinion de Corbière en 1816.	Dit qu'il a déjà fait des économies sur les préfectures et qu'en 1816 l'urgence était autre. <i>Le chapitre du budget est adopté.</i>	303
"	"	"	int.	Parle contre l'amdt Méchin qui demande le retranchement de 309,732F dans les dépenses diverses du budget de l'Intérieur.	Dit que ces dépenses sont des prévisions de dépenses des conseils généraux et qu'elles ne dépendent pas de l'administration centrale.	304
"	"	"	int.	Répond à La Bourdonnaye qui rebondit sur ce que vient de dire Corbière et demande si les conseils généraux pourront ainsi se passer de l'avis du préfet pour leurs dépenses.	Explique que les conseils généraux sont tenus à certaines dépenses et que les préfets surveillent la dotation de celles-ci. <i>La Bourdonnaye dit que Corbière n'a pas du tout répondu à ses questions.</i>	305
"	"	"	int.	La Bourdonnaye dit que les sommes budgétées sont inférieures aux besoins des conseils généraux.	Corbière répond que les conseils généraux ne peuvent dépenser plus que ce qui est fixé par la loi. Vive discussion. <i>L'amdt Méchin est rejeté, le chapitre du budget adopté.</i>	305
"	16-juil	pairs	int.	Parle contre l'amdt Roy qui indique que le conseil d'Etat n'existe pas dans la Charte.	Corbière dit que le Conseil d'Etat a bien une existence légale, même si elle n'est pas rappelée dans la Charte. <i>L'amdt est rejeté.</i>	311
"	"	"	int.	Accepte un amdt de la commission qui donne l'avis final au conseil d'Etat sur les établissements religieux de femmes.	<i>L'amdt est voté. Par contre la loi sur les communautés religieuses de femmes est rejetée (85 contre, 83 pour).</i>	314
"	19-juil	pairs	int.	Répond à la Villegontier qui demande le type d'imposition sur les projets de loi présentés aux pairs le 1er juillet.	Donne les précisions demandées.	375
"	"	"	int.	Répond à l'amdt de Brissac qui soulève une erreur dans le projet de loi sur le redécoupage communal.	Accepte l'avis de la commission. <i>L'amdt est retiré. Les 5 projets de loi sont tous votés à d'écrasantes majorités.</i>	376

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1824	20-juil	pairs	int.	Parle contre l'amdt de la Villegontier sur l'unité de mesure des cordes dans le projet de loi sur les moulins.	Assure qu'il précisera dans les ordonnances d'application l'unité de mesure utilisée. <i>L'amdt est rejeté. La loi est votée (96 pour sur 114 votants) ainsi que celle sur les marques déposées (106 pour sur 109 votants)</i>	T42 - 395
	"	"	int.	Répond à Lanjuinais qui demande une précision sur le projet de loi sur les chemins.	Répond qu'en cas de contentieux entre deux communes de 2 départements différents, les préfets doivent s'entendre, ou en référer au ministre.	396
	22-juil	pairs	int.	Répond à Nicolai qui demande pourquoi une commune peut être forcée à réparer un chemin hors de ses frontières	Explique qu'une commune peut utiliser un chemin qui passe sur le territoire d'une autre sans que celle-ci y trouve un avantage, il faut donc faire payer la 1 ^{ère} .	446
	"	"	int.	Répond à Valentinois qui demande si les étalons, juments et poulains sont également soumis à réquisition.	Répond que seuls les chevaux de trait, de somme, d'attelage ou de selle sont concernés. <i>La loi est votée (99 pour sur 108 votants)</i>	447
	04-août	députés	com.	Ordonnance de fin de session, <i>fin de la session 1824.</i>		553
1825	03-janv	députés	projets de loi	Lecture de 2 projets de loi sur les impositions extraordinaires de la Marne et de l'Oise et des emprunts du Havre et de Laval. Votés le 13/01.		618-619
	12-janv	députés	int.	Répond à Dudon qui dit que la liste civile contient des dispositions d'ancien régime, surtout les apanages.	Explique que les propriétés des Orléans leur sont restituées dans leur état d'origine : en apanages, mais qui resteront réversibles à l'Etat.	668-670
	26-janv	députés	projet de loi	Projet de loi sur la suspension temporaire dans certaines localités de la perception du droit de navigation et du demi-droit de tonnage.		717
	04-févr	députés	projet de loi	Projet de loi pour créer des arrondissements électoraux dans les Vosges, le département ayant suffisamment d'électeurs (<i>adopté le 14/02</i>)		T43 - 23
	08-févr	députés	int.	Parle contre l'amdt Bonnet de Lescure qui fixe un tarif maximum pour les droits de navigation.	Dit qu'on ne peut modifier une partie de la loi et promet un projet global dans le cours de la session. <i>Satisfait, Bonnet de Lescure retire son amdt.</i>	57
	14-févr	députés	int.	Répond à B. Constant qui refuse l'admission de Lebeau car le président de collège avait déjà voté dans un autre dpt.	Dit qu'en sa qualité de président de collège, Bouthillier était électeur de droit du collège. <i>L'élection de Lebeau est validée.</i>	164
	"	"	projets de loi	Projet sur l'imposition extraordinaire du Loir-et-Cher pour déplacer la préfecture et projet sur les écoles secondaires de Médecine.		165-169
	16-févr	députés	projet de loi	Projet de loi sur le curage des fossés en bord de route.		187

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1826	18-févr	députés	int.	Répond à Casimir Périer qui demande que les discours sur le "milliard" soient imprimés car ils attaquent la Charte.	Explique qu'il n'a pas pris la parole pour ne pas interrompre la discussion mais que le ministère répondra à La Bourdonnaye. <i>La proposition de C. Périer est rejetée.</i>	T43 - 283- 284
	28-févr	députés	int.	Parle contre l'amdt du Parc qui rembourse les revenus des rentes perçues par l'Etat sur les biens des émigrés.	Explique que les rentes sont des biens mobiles et que la loi n'indemnise que les biens fonciers. <i>L'amdt est rejeté.</i>	488- 489
	01-mars	pairs	projets de loi	Projets de loi sur les arrondissements électoraux des Vosges et au droit de navigation.		503- 504
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Belliard qui demande que la famille Murat soit indemnisée sur le domaine de la Couronne.	Explique que les propriétés des Murat ont été cédées par traité et donc qu'elles ne sont pas comprises dans la Loi et ne peuvent être remboursées. <i>L'amdt est rejeté.</i>	508
	05-mars	députés	int.	Parle contre l'amdt Fouquerand qui refuse l'indemnité aux émigrés qui ont récupéré leurs biens.	Dit que le plus souvent les émigrés ont dû payer pour récupérer ces biens et donc qu'ils peuvent être remboursés. <i>L'amdt est rejeté.</i>	599
	09-mars	députés	int.	Parle contre les amdts Dutertre et Bonet qui indemnisent les Françaises devenues étrangères par mariage.	Dit que l'amdt poserait problème avec les Français devenus étrangers et donnerait un caractère rétroactif à la loi. <i>Les amdts sont rejetés.</i>	642
	10-mars	députés	int.	Parle contre l'amdt de la commission qui veut qu'en cas de réclamations testamentaires, le jugement se fasse sur présentation d'un simple mémoire.	Explique qu'il est préférable de s'appuyer sur des institutions (tribunaux) pour traiter les affaires d'héritage des émigrés. <i>L'amdt est rejeté.</i>	660
	11-mars	députés	int.	Parle contre l'amdt Berbis et al. restituant aux émigrés les biens donnés aux hospices et en indemnisant ces derniers.	Dit que l'Etat ne dispose pas des biens des hospices, ce serait de la spoliation. <i>L'amdt Berbis & La Potherie & Duplessis de Grénédan est rejeté.</i>	677- 678
	"	"	int.	Parle contre l'amdt de la commission qui restitue aux émigrés les biens donnés provisoirement aux hospices.	Redit qu'on ne peut indemniser des expropriations par d'autres. <i>L'amdt est rejeté.</i>	682
	16-mars	pairs	int.	Parle contre l'amdt Choiseul qui modifie les circonscriptions électorales des Vosges pour adopter un découpage plus logique.	Dit qu'il faut préserver les habitudes des électeurs et garder la concordance arrondissement/circonscription. <i>L'amdt est rejeté, la loi est votée (117 pour sur 138 votants), ainsi que celle sur le droit de navigation (à l'unanimité)</i>	T44 - 79
	17-mars	députés	projets de loi	Projet sur l'imposition extraordinaire de la Seine-et-Oise et la Dordogne ; projet sur les canaux de la Corrèze et de la Vésère.		106- 109
	23-mars	députés	projets de loi	Projet sur le canal de la Marque ; projet sur un impôt extraordinaire du Rhône pour construire une prison.		294- 296

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1825	06-avr	pairs	projet de loi	Projet de loi sur le curage des fossés en bord de route.		451-452
	18-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt B. de Romand qui veut limiter les officiers de santé et les écoles secondaires de médecine.	Dit qu'il est nécessaire de créer des écoles secondaires de médecine pour servir les campagnes car les facultés ne suffisent pas. <i>L'amdt est rejeté.</i>	749-750
	19-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt de Gères stipulant que les diplômés des écoles de médecine devront attendre 25 ans pour exercer.	Dit que si un jeune attend jusqu'à 25 ans pour exercer, il risque de perdre ses prédispositions, et que la marine marchande a besoin de chirurgiens. <i>L'amdt est adopté.</i>	T45 -11
	"	"	int.	Intervient après que de Gères n'insère pas dans son amdt d'exception pour la marine marchande.	Explique qu'il est nécessaire d'inclure une exception à 21 ans pour la marine. <i>De Gères refait un amdt sur cette disposition qui est adopté.</i>	13
	20-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt Roux proposant de réduire les frais d'inscription dans les écoles de médecine à 100F.	Dit que réduire trop les frais ne rendraient pas les écoles assez sélectives et que les professeurs ne seraient pas assez payés, <i>l'amdt est rejeté.</i>	38
	"	"	int.	Parle entre deux épreuves de l'art. 10 de la loi sur les écoles de médecine pour réexpliquer les dispositions de l'examen de réception des médecins, <i>l'article est adopté.</i>		40
	"	"	int.	Parle pour l'amdt Pardessus qui veut conserver le bénéfice des amendes pour exercice illégal aux hospices.	Dit qu'il est logique que les hospices récupèrent ces ressources, après les divers amdts de la loi, <i>l'amdt est adopté.</i>	43-44
	21-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt Hyde de Neuville visant à donner une dispense d'âge aux meilleurs talents à l'unanimité des prof.	Explique que la majorité des professeurs suffit à décider d'accorder une dispense pour être officier de santé.	55
	"	"		Répond à Bacot de Romand qui déclare qu'on ne peut accorder des exceptions car les profs seront indulgents.	Dit qu'on ne peut comparer officiers ministériels et de santé, qu'il compare plutôt aux avocats. <i>L'amdt Hyde est adopté avec la modification de Corbière.</i>	55
	"	"	int.	Appuie l'amdt Jacquinet sur les amendes pour exercice illégal de la médecine ; parle contre l'amdt Puymaurin qui restreint les amendes aux 'préparations nouvelles'.	Demande cependant qu'on réduise les amendes appliquées aux sages-femmes, Jacquinet acquiesce, <i>son amdt est adopté</i> ; rejette l'amdt Puymaurin, qui retire son amdt.	56
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Pavy qui prévoit de réduire les peines d'interdiction d'exercice entre 3 mois et 10 ans.	Explique que les médecins sont soumis aux mêmes règles que les jurés et les électeurs, l'amdt est rejeté.	57
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Puymaurin visant à faire visiter les droguistes par les médecins.	Dit que les droguistes ne peuvent vendre que des préparations de pharmaciens, <i>l'amdt n'est pas mis aux voix. Loi votée (251 pour, 37 contre)</i>	59

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1825	26-avr	députés	com.	Lecture d'une ordonnance sur le sacre de Charles X contresignée de Corbière.		T45 - 145
	"	"	int.	Répond à C. Périer qui dénonce les dépenses du gvt lors de la guerre d'Espagne	Dit que l'opération bancaire a permis d'économiser, que Bellune a cherché à rompre les marchés Ouvrard, que l'enquête judiciaire n'influe pas sur les comtes publics.	159- 163
	27-avr	députés	projets de loi	Lecture d'un projet pour accorder un emprunt de 80.000F à Reims pour le sacre et un projet sur la navigation de la Seine.		179- 182
	03-mai	pairs	projets de loi	6 projets sur les écoles secondaires de Médecine, demandes d'autorisation d'imposition de 4 départements, sur trois canaux.		294- 301
	07-mai	pairs	int.	Répond à Lainé qui demande un droit de passage avec pesage des biens pour financer le curage des fossés.	Explique que les fossés font partie des routes et donc que la charge revient à l'État, déchargeant ainsi les riverains de cette dépense. <i>Loi votée (113 pour 3 contres).</i>	380- 381
	11-mai	députés	int.	Répond à des critiques de Bacot de Romand et Berbis sur la décentralisation.	Dit qu'il a déjà décentralisé en 1815, mais que c'est devenu impossible. <i>Un mvt prononcé d'adhésion succède à cette improvisation.</i>	463- 465
	"	"	int.	Répond à Bacot de Romand qui dit que Corbière n'a pas répondu à ses observations.	Dit que les conseils généraux et communaux n'administrent pas, ils ont le même rôle que la chambre des députés auprès du gvt. <i>La clôture est approuvée.</i>	471
	13-mai	députés	int.	Parle contre l'amdt de la commission qui propose une réduction de 10.000F sur le budget du conseil de bâtiments.	Dit que le conseil des bâtiments a déjà éprouvé plusieurs réductions de budget. <i>L'amdt est rejeté.</i>	488- 489
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Méchin qui réduit d'un million les fonds secrets de la police.	Dit que cette somme est nécessaire pour éviter les désordres. <i>L'amdt est rejeté, le chapitre adopté.</i>	492
	"	"	int.	Parle contre un amdt de la commission proposant d'augmenter de 6000F la somme consacrée aux jeunes aveugles.	Dit que la chambre n'a pas à décider de la répartition des sommes, elle ne peut que voter ou rejeter le budget. <i>L'amdt est rejeté.</i>	496
	14-mai	députés	int.	Parle contre les amdts Bazire et Du Hamel réduisant le budget de Paris.	Dit qu'il ne s'agit pas du budget de l'Etat et promet une réforme des dépenses pour Paris. <i>Bazire et Du Hamel retirent leurs amdts.</i>	521
	"	"	int.	Parle contre l'amdt Barthe-Labastide qui demande que la sécheresse soit prise en compte dans le fond de secours aux départements	Dit que ça diluera les secours apportés aux départements si on ouvre trop d'attributions. <i>L'amdt est rejeté.</i>	533
	16-mai	pairs	projet de loi	Lectures des deux projets présentés aux députés le 27/04/1825		533- 536
	21-mai	députés	com.	Lecture d'une ordonnance qui prolonge la session de 1825 jusqu'au 7 juin.		657- 658
	13-juin	députés	com.	Lecture de l'ordonnance de fin de session. Fin de la session 1825.		705

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1826	14-févr	pairs	projet de loi	Projet de loi sur les écoles secondaires de médecine (suite de la discussion interrompue par la fin de session).		T46 - 54-57
	20-févr	députés	projets de loi	2 projets de loi pour permettre une imposition extraordinaire au département du Nord pour construire un palais de justice et à Bordeaux pour réparations. <i>Votés le 03/03/1826 à la quasi-unanimité.</i>		58-59
	10-mars	députés	int.	Répond à Sébastien qui reproche au gvt d'avoir émancipé Haïti sans consulter les chambres, même s'il vote l'acte.	Explique que le roi ne pouvait proposer de traité puisqu'Haïti n'est pas reconnu, et que le roi dispose du droit de paix, qui ici implique de céder un territoire. La Bourdonnaye lui répond ensuite.	236-239
	11-mars	pairs	projets de loi	Présentation des projets de loi du palais de justice du Nord et des réparations diverses à Bordeaux. <i>Votés le 21/03/1826 à l'unanimité.</i>		267-268
	14-mars	députés	int.	Parle contre l'amdt Du Hamel qui veut réserver l'indemnité des colons haïtiens à leurs héritiers directs.	Dit que tous l'indemnité est un droit et non un secours, donc tous les héritiers y ont droit, comme pour le "milliard". <i>L'amdt est rejeté.</i>	333-334
	16-mars	députés	int.	Parle contre l'amdt H. de Sesmaisons qui annule les dettes des colons haïtiens.	Dit que l'amdt sort du cadre de la loi et propose aux députés de faire une proposition de loi pour annuler les dettes des colons. <i>L'amdt est rejeté.</i>	364-365
	31-mars	pairs	int.	Répond à Siméon qui dit que la loi d'aînesse va diviser les familles et qu'elle est inutile.	Explique que chaque type de régime choisit le type de loi sur les succession qui le conforte, démocratie, monarchie absolue et monarchie constituée. Celle-ci a besoin d'une aristocratie puissante et donc changer la loi qui favorise alors la démocratie.	536-539
	06-avr	pairs	int.	Répond à Pasquier qui fait un inventaire des défauts de la loi d'aînesse et qui demande plus de maturation.	Rappelle que les lois de successions romaines changeaient avec le temps et trouve que Pasquier est de mauvaise foi à chercher des petits défauts à la loi.	726-729
	07-avr	pairs	int.	Parle sur l'amdt Crillon qui fixe à 1000F la limite pour bénéficier de la loi d'aînesse	Dit que la loi ainsi amendée concernerait 8000 personnes, mais ne veut pas se prononcer sur l'amdt. <i>L'amdt est rejeté (106 contre, 105 pour).</i>	766
	08-avr	pairs	int.	Parle contre un article additionnel de la commission sur la loi d'aînesse qui impose une pension aux cadets sans revenus.	Dit que cet article risque de provoquer de nombreuses poursuites judiciaires de la part des cadets pour obtenir une pension de l'aîné. <i>L'article est rejeté.</i>	T47 - p25
	19-avr	députés	projets de loi	2 projets de loi pour permettre une imposition extraordinaire à 7 départements pour construire des routes et sur le canal des Alpines.		263-266
	21-avr	députés	int.	Parle en faveur du projet de loi sur la vente de plusieurs immeubles de l'Etat, attaqué par Labbey de Pompières et Méchin , surtout sur les hôtels de l'Intérieur	Justifie les acquisitions en dehors des sessions par l'urgence de trouver un hôtel qui puisse réunir l'ensemble de ses bureaux. Explique la vente du Quai d'Orsay pour financer la finition d'autres monuments. <i>Loi votée (245 pour 12 contre).</i>	331-335

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1826	24-avr	députés	int.	Parle contre l'amdt C. Périer qui impose aux ministres de donner leurs comptes lors de la guerre d'Espagne.	Dit que le gvt a déjà fait beaucoup par la nomination d'une commission d'enquête et que la Chambre a déjà eu connaissance des comptes de 1823. <i>L'amdt est rejeté le 26 avril après une très longue discussion.</i>	T47 - 390- 392
	29-avr	députés	int.	Répond à Puymaurin qui affirme que le gvt a fait des économies sur le fond de secours aux victimes de la grêle	Explique qu'il n'a pas proposé d'économies sur le fonds de secours, mais "une meilleure répartition", <i>la chambre ignore la pétition.</i>	523
	02-mai	pairs	int.	Parle contre un amdt au projet de loi sur les écoles secondaires de médecine de la commission présidée par Chaptal qui créé 3 nouvelles facultés de médecine.	Dit qu'avant 1789 seules les facs de Paris et Montpellier étaient fréquentées, parle de son cas personnel pour dire que les jurys d'examen ne seront pas complaisants. <i>L'amdt est adopté (70 pour, 57 contre).</i>	587- 589
	05-mai	pairs	int.	Parle sur la 2e partie de l'amdt précédent qui laisse la charge des facultés aux villes.	Dit que les écoles secondaires auraient été à la charge des hospices, incapables de supporter les coûts des facultés, il approuve donc l'amdt, <i>qui est adopté.</i>	604
	"	"	int.	Répond à Tournon qui demande que le droit d'exercice des médecins du 2nd degré soit limité au ressort de leur faculté.	Explique que cette idée est impossible car les universités n'ont pas de ressort déterminé.	611- 612
	06-mai	pairs	int.	Parle contre un amdt de la commission qui ajoute le droit d'exercice de la médecine aux contributions exigées pour le cens électoral.	Dit que les médecins approuvent cette modification, que la chambre des pairs ne peut décider d'un impôt. <i>Chaptal approuve. L'amdt est rejeté.</i>	621- 622
	19-mai	députés	projets de loi	2 projets loi d'imposition extraordinaire pour la Haute-Garonne (école vétérinaire) et des emprunts pour Montpellier et St-Quentin.		T48 - 136- 137
	20-mai	pairs	projets de loi	2 projets de loi sur la canal des Alpines et pour le perfectionnement des routes par 7 départements.		157- 159
	23-mai	députés	int.	Parle contre la demande de proposition de loi de Preissac pour augmenter les tarifs sur les grains à l'import.	Dit que ces propositions augmenteraient les prix et que des primes à l'exportation seraient ruineuses pour le Trésor.	234- 235
	29-mai	députés	int.	Répond à Royer-Collard qui demande vivement si le ministère rétablira la censure cette année.	Dit que le gvt ne sait pas s'il va rétablir la censure, explique que la loi de 1822 ajoute la notion de prévention et que le gvt appliquera la loi si nécessaire.	317- 318
	"	"	int.	Répond à B. Constant qui pointe ses contradictions sur la censure par rapport à 1818-1819	Redit que la loi de censure ne sert pas les ministres, qui n'en n'ont jamais abusé et qui n'ont fait qu'exécuter la loi votée par l'Assemblée.	329

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1826	30-mai	députés	int.	Appuie l'amdt de Preissac qui augmente de 100.000F le budget du culte protestant	Dit qu'il a déjà discuté et approuvé la volonté de la commission. <i>L'amdt est accepté.</i>	T48 - 343
	"	"	int.	Répond à Mestadier qui trouve ridicule la somme de 26000F portée à la réparation des routes.	Explique que cette somme n'est que l'augmentation du budget des routes de l'année précédente, <i>le chapitre du budget est adopté.</i>	359
	31-mai	députés	int.	Répond à Beaumont qui demande une commission d'enquête pour lutter contre le "fléau" des enfants trouvés	Dit qu'une commission d'enquête ne servirait à rien car le mal est connu, que ses solutions renforceraient la centralisation.	376-378
	14-juin	députés	int.	Parle contre l'amdt de Berbis qui laisse aux conseils généraux la possibilité de s'imposer extraordinairement.	Dit que les communes sont responsables du manque de fonds des départements, que l'amdt ne sert à rien car il accorde déjà les sommes nécessaires. <i>L'amdt est rejeté.</i>	582-584
	06-juil	députés	com.	Ordonnance de fin de session, <i>fin de la session de 1826.</i>		745
	29-déc	députés	projets de loi	12 projets de loi d'imposition exceptionnelle de 11 départements pour diverses constructions, ainsi que de la ville d'Amiens. <i>Adoptés sans discussion le 13 janvier 1827.</i>		T49 - 83-87
1827	22-janv	pairs	projets de loi	Présentation des 12 projets de loi du 29/12/1826.		219-221
	31-janv	pairs	int.	Parle contre un amdt de la commission au projet de loi sur le jury.	Dit que les sociétés savantes pourraient créer des correspondants pour augmenter le nombre de jurés, ou qu'on se limite à ceux de l'Institut. <i>L'article amendé par Corbière est adopté.</i>	317
	"	"	int.	Répond à Decazes qui demande si les conseillers des hospices seront compris dans le jury.	Explique qu'ils ne sont pas des fonctionnaires et qu'ils ne pourront pas être compris dans le jury.	324
	01-févr	pairs	int.	Parle contre l'amdt Decazes qui veut que l'ordre judiciaire juge les appels sur le jury, plutôt que le Conseil d'Etat	Dit que le conseil d'Etat est irréprochable et que l'amdt est un moyen détourné pour réformer une loi. <i>L'amdt est rejeté.</i>	341
	12-févr	pairs	int.	Répond à Roy qui s'interroge sur le fonctionnement des dépenses départementales extraordinaires.	Dit qu'il ne fait que suivre la loi et qu'il ne veut pas trop centraliser.	505
	12-févr	députés	projets de loi	Lecture de 10 projets de loi liées à des dépenses extraordinaires des départements, ainsi qu'à Angoulême et Lyon.		508-512
	22-févr	députés	int.	Parle contre l'amdt B. Constant qui punit les contrefaçons après dépôt à la direction de la librairie.	Dit qu'on accuse le gvt d'actes futurs, que seuls 3 imprimeurs ont perdu leur brevet depuis 1814, moque Constant. (<i>vif mvt d'assentiment</i>), <i>l'amdt est rejeté à l'unanimité.</i>	720-722

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1827	23-févr	députés	int.	Parle contre un amdt de la commission qui autorise la presse à parler sur les lois présentées aux chambres.	Dit que le budget étant discuté sur plusieurs mois et touchant à tous les sujets, la presse pourrait parler sur tout. <i>L'amdt est adopté.</i>	T49 - 731- 732
	24-févr	députés	int.	Intervient pour réexpliquer la différence entre un amendement et un article additionnel.	La chambre approuve Corbière et déclare que la proposition de la commission est un amendement.	751
	28-févr	députés	int.	Approuve Bertier qui demande le renvoi en commission de l'amdt Hyde de Neuville sur le projet de liberté de presse	Demande le renvoi à la commission car il y a trop de sous-amendements. <i>Le renvoi est approuvé.</i>	T50 - 22
	"	"	int.	Répond à Royer-Collard qui dit que la loi de liberté de presse viole la propriété	Répond que la loi doit imposer l'ordre public et peut briser des contrats dans ce cas, compare le propriétaire d'un journal à un pharmacien, l'Etat devant vérifier ses compétences pour qu'il puisse exploiter sa propriété.	26-27
	10-mars	députés	int.	Parle contre l'amdt de la commission disant que les juges devront apprécier la responsabilité de l'éditeur ; approuve l'amdt Burosse réduisant la responsabilité de l'auteur aux imprimés de moins de 20 feuilles.	Dit que l'imprimeur ne peut être innocent de ce qu'il imprime, qu'il est responsable envers ce qu'il imprime comme un père l'est avec ses enfants. <i>L'amdt Burosse est adopté (184 pour, 139 contre)</i>	206- 208
	12-mars	députés	int.	Parle contre l'amdt C. Périer stipulant que les imprimeurs ne pourraient perdre leur brevet que par jugement.	Dit que c'est le roi qui donne les brevets, c'est donc au roi de les retirer. L'amdt est rejeté (<i>loi votée 233 pour, 134 contre</i>)	264- 266
	19-mars	députés	int.	Parle contre l'avis de Caumont qui propose le rejet de l'imposition extraordinaire de la Haute-Garonne.	Dit que le conseil général n'emprunte qu'à partir de 1830 pour prévoir les dépenses d'emprunt à faire. <i>Loi votée par 194 suffrages sur 256.</i>	429
	24-mars	pairs	projets de loi	10 projets de loi pour permettre à 7 départements de s'imposer extraordinairement en vue de construire des routes ; un emprunt pour le Cher ; et deux emprunts pour Lyon et Angoulême.		495- 497
	26-mars	députés	projets de loi	4 projets de loi dont 3 emprunts pour St-Germain-en-Laye, Abbeville et Reims, et un impôt extraordinaire pour la Marne.		514- 516
	31-mars	députés	int.	Parle contre le renvoi d'une pétition sur des établissements insalubres au président du conseil.	Dit que le conseil d'Etat a déjà jugé la chose en dernier ressort et que le pétitionnaire doit s'adresser aux tribunaux. L'ordre du jour est déclaré.	654
	02-avr	pairs	int.	Demande à être entendu sur les circonstances de l'enterrement du duc de la Rochefoucauld-Liancourt.	Dit que la police n'a fait qu'appliquer le règlement.	677- 678

Année	Séance	chambre	nature	objet	remarques	Cf.
1827	17-avr	députés	projets de loi	2 projets de loi sur des canaux et un sur un emprunt du département de l'Aveyron.		T51 - 246- 249
	"	"	int.	Répond à Casimir Périer qui demande pourquoi Laffitte n'est toujours pas admis à siéger.	Dit qu'il n'a pas reçu les pièces de l'élection et qu'il ne peut les transmettre à la chambre.	260
	23-avr	pairs	projet de loi	Projet de loi pour ouvrir un crédit de 5,25 millions afin d'acquérir une partie du Palais Bourbon pour la chambre des députés.		403
	03-mai	pairs	projets de loi	Lecture des projets de loi présentés aux députés le 26 mars et adoptés par eux, ainsi qu'un projet sur le canal de Digoin à Roanne.		577- 580
	05-mai	pairs	int.	Répond à des objections sur le projet de loi sur l'emprunt de la ville de Lyon (trop important).	Dit que l'emprunt sera remboursé sitôt les travaux qu'il permet effectués. <i>Loi votée (79 pour sur 112 votants).</i>	609- 610
	"	"	int.	Répond à Marbois qui demande des précisions sur l'emprunt d'Angoulême.	Explique que l'emprunt était indispensable. Marbois est satisfait. <i>Les projets de loi présentés le 24 mars sont tous adoptés.</i>	611
	18-mai	députés	int.	Répond à B. Constant qui accuse le gvt d'envoyer des agents provocateur pour agiter la jeunesse parisienne.	Répond qu'il aurait dû donner ses preuves à la justice que d'en parler à la tribune. <i>Mvt d'adhésion.</i>	T52 - 133
	19-mai	députés	int.	Répond à Bignon qui accuse la politique du ministère d'être responsable de la crise économique.	Explique que le gvt a déjà réduit les impôts fonciers, creusé des canaux et limité les importations de blés pour stimuler l'agriculture.	175- 177
	21-mai	députés	int.	Parle contre l'amdt Bacot de Romand qui veut supprimer 400.000F sur les lazarets.	Dit qu'il vaut mieux attendre l'avis de l'Académie de Médecine pour savoir si la fièvre jaune n'est pas contagieuse. <i>L'amdt est rejeté.</i>	218
	22-mai	pairs	projet de loi	Projet de loi pour autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement pour construire une route.		224- 225
	30-mai	pairs	projet de loi	Projet de loi sur le Palais Bourbon, adopté par les députés.		339
	13-juin	pairs	int.	Répond à Roy qui parle contre les constructions nouvelles prévues en plus de l'achat du Palais Bourbon	Dit que ces constructions sont nécessaires puisque dans le bail signé avec le roi, l'Etat prenait en charge l'entretien. Or les bâtiments sont à reconstruire. <i>Loi votée dans la foulée (93 voix pour, 24 contre).</i>	408
	19-juin	pairs	int.	Répond à un long discours de La Roche-Aimon critiquant l'organisation des haras.	Récuse les critiques et dit que le gvt a augmenté le nombre d'étalons. Ajoute que le système proposé est trop coûteux.	487- 490
	22-juil	pairs	com.	Ordonnance de fin de session. Fin de la session 1827.		522

2) Quelques discours de Corbière

- **Discours de Corbière à la chambre des députés où il justifie la pratique de la candidature officielle (AP34, p. 258-259, séance du 28/01/1822)**

Corbière répond à de vives interpellations de Benjamin Constant et du général Foy sur les élections aux collèges électoraux de la Seine.

Je crois devoir à la Chambre, comme ministre de l'intérieur, une explication sur les faits qui viennent de lui être exprimés ou dénoncés.

M. le général Foy vient de vous lire une circulaire imprimée, dit-il, et qui doit être envoyée à tous les électeurs (*Voix à gauche* : Qui a été envoyée. C'est un fait...), une circulaire qui doit avoir été adressée... (*M. de Chauvelin* : Qui a été adressée.) Il paraît que vous voulez absolument que je pense et que je m'exprime comme vous. Je ne puis exprimer d'une manière affirmative ce dont je n'ai pas la connaissance. (*M. Laffitte* : Alors dites ce que vous en pensez.) Une circulaire aurait été adressée aux électeurs avec leur carte. Cette circulaire, par cela même qu'elle s'adresse à tous les électeurs, doit paraître quelque chose d'assez innocent en elle-même. Quand on a l'intention de faire quelque chose de coupable, de répréhensible, assurément on ne fait pas une circulaire pour l'adresser à tous les électeurs d'une grande ville.

M. le préfet de Paris n'a pas jugé convenable ou nécessaire de me communiquer la circulaire qu'il aurait écrite aux électeurs en cela je suis loin de le blâmer; je ne puis affirmer qu'elle est de lui, puisqu'il ne me l'a pas fait connaître officiellement mais je puis déclarer qu'elle ne me paraît avoir rien de répréhensible.

On vient de nous dire que le gouvernement ne peut exercer d'influence sur les élections on a donc oublié qu'à une autre époque on reconnaissait que, de même que l'opposition pouvait exercer une influence raisonnable, afin de montrer le caractère propre de chaque opinion, de même le gouvernement pouvait aussi, de son côté, exercer une influence semblable. Quant à tous ces moyens d'influence, je crois que le gouvernement n'en a pas de meilleurs que celui qui résulte du choix des présidents de collèges électoraux. On voit là, d'une manière directe, quels sont les désirs, les intentions du gouvernement du Roi. Cette influence lui appartient par la Charte ; il a le droit d'en user, et il ne peut en résulter aucun inconvénient ; car, malgré cette désignation, les électeurs sont toujours libres dans leur vote.

On se plaint de ce que le préfet de la Seine aurait ajouté dans sa circulaire que l'unanimité des suffrages des électeurs réunis sur le président du collège montrerait leur intention d'adhérer au système du gouvernement. Aussi vous voyez que la circulaire dit en d'autres termes ce que la nomination du président disait déjà elle-même et si j'avais quelque chose à reprendre dans cette circulaire, ce serait d'avoir fait un pléonasme; car le gouvernement indique suffisamment par le choix du président la couleur dans laquelle il désire que l'élection ait lieu. Ce sont les véritables principes du gouvernement représentatif.

J'ai été désigné comme président à une époque où je n'appartenais pas à l'administration mais j'étais du nombre de ceux dont les opinions paraissaient conformes à la marche de l'administration. Alors, je désirais naturellement que d'autres influences ne prévalussent pas et assurément, en ajoutant quelque chose à l'influence que pouvait avoir ma nomination, je n'ai rien fait de répréhensible.

M. le général Foy a prétendu que le *'Pilote* avait reçu l'ordre de ne pas paraître ce soir. Je ne puis croire qu'un pareil ordre ait été donné par des agents de l'administration. D'abord, la censure n'a pas le droit de censurer un numéro à l'avance et d'empêcher qu'il paraisse ; seulement elle retranche ce qui, dans le journal, lui paraît contraire à l'intérêt public. Ainsi, je ne puis croire que l'administration secondaire ait donné lieu à une pareille plainte. Quant au

ministre de l'intérieur, je déclare qu'il n'a donné aucun ordre semblable; il n'en a pas eu même la pensée. La censure, qui doit n'exister que jusqu'au 5 du mois prochain, ce qui n'est pas long, n'a pas le droit d'empêcher un journal de paraître : elle n'a, comme je t'ai dit, que le droit de retrancher dans le numéro du journal ce qui lui paraît contraire à l'intérêt public.

- **Discours de Corbière sur les fonctionnaires, qui ont l'obligation de voter comme le gouvernement (AP41, p. 236-237, séance du 05/06/1824)**

Ce discours fait partie d'une longue intervention de Corbière en réponse à La Bourdonnaye, lors de la discussion sur le projet de loi de septennalité. Attaqué sur la légalité des élections par les libéraux, il improvise et répond.

On s'est plaint, relativement à ces élections, et de circulaires ministérielles et de circulaires secondaires, de la confection des listes, de la contrainte exercée par le gouvernement, et de ses menaces de déplacer les établissements publics dans les localités qui ne voteraient pas à son gré. Ces plaintes, auxquelles le public est assez accoutumé depuis qu'il y a des élections en France, sont le résultat presque nécessaire de toute élection, parce que chaque élection amène nécessairement des désappointements, et que chaque parti désappointé croit toujours qu'il y a eu injustice à son égard.

Ces plaintes sont donc pour l'ordinaire un inconvénient assez léger. Auraient-elles quelque chose de plus grave dans la circonstance actuelle? Il est facile d'apprécier les faits, car vous les connaissez chaque fois qu'il y a élection, il y a débat, il y a controverse. Personne, je pense, ne voudra prétendre que quand le ministère est attaqué, il n'ait le droit de se défendre dans les élections, sa défense est d'indiquer ses amis à la confiance des électeurs ; il a dû cette fois user de ce droit de défense si naturel; et ce serait avoir une bien mauvaise idée de la force de l'opposition que de réclamer pour elle le droit de l'attaque sans permettre de l'autre côté celui de la défense.

Les établissements publics ont-ils été exposés à des déplacements violents? Il est bien facile d'apprécier ces allégations qui ne sont pas, je pense, sérieuses. Vous savez tous, Messieurs, s'il y a eu un seul déplacement à raison des élections, si, comme on l'a dit, les cours d'eau ont cessé d'alimenter les usines des électeurs opiniâtres, si des vexations aussi folles ont été mises en usage. Non, Messieurs, les établissements sont tous restés à la même place; l'eau coule comme elle a toujours coulé (*On rit*); et il y a dans tout cela plus d'imagination que de réalité.

M. Casimir Périer. Et les nouveaux préfets que vous avez faits depuis le 1^{er} janvier ?⁴⁴⁵

M. de Corbière, ministre de l'intérieur. Quant aux fonctionnaires publics, qui sont les agents du gouvernement, nous ne désavouons pas notre doctrine à leur égard parce que nous la croyons conforme à la nature de notre gouvernement et aux devoirs des fonctionnaires; c'est

⁴⁴⁵ Casimir Périer se trompe, il n'y a pas eu beaucoup de nouveaux préfet après les élections ; seul Villiers du Terrage a été renvoyé le 7 avril, remplacé par Planelli de la Valette. Il faut attendre le 1^{er} septembre pour voir la dernière vague de révocations.

la doctrine qui est tracée dans nos circulaires, et que nous avons plus d'une fois et franchement énoncée à cette tribune. Le fonctionnaire public qui vote dans le sens de l'opposition vote probablement ainsi suivant sa conscience il est donc persuadé que l'opposition a raison, et par conséquent que la marche du ministère tend à compromettre les intérêts du trône et ceux du pays. Si telle est l'opinion de ce fonctionnaire public, il a raison de voter comme il le fait.

Mais alors doit-il continuer d'exercer ses pouvoirs et dans quel sens les exercera-t-il? Serait-ce dans le sens qui lui est prescrit par l'administration? Mais il mentirait à sa conscience et se rendrait par là indigne de la confiance de l'administration. Agirait-il dans un sens contraire à l'impulsion qu'il reçoit de l'administration supérieure à laquelle il doit obéir? il y aurait alors félonie envers cette administration. Ainsi le fonctionnaire public qui est bien convaincu que la marche des affaires est mauvaise, que la direction qui lui est imprimée est dangereuse pour le pays, qui voudrait que cette marche et cette direction fussent changées, doit, pour agir suivant sa conscience, se retirer de lui-même.

Voix nombreuses : C'est cela ! Très-bien ! très-bien !

M. de Corbière. Car s'il ne se retire pas, il est entre deux périls : celui de suivre une mauvaise marche, et celui de suivre une direction contraire à celle qui lui est prescrite, et par là de manquer à l'obéissance qu'il doit à ses chefs. Je sais que, tous les fonctionnaires qui sont dans le cas que je viens de citer ne sentent pas toujours cette nécessité de se retirer; mais alors il est du devoir du gouvernement de la leur indiquer et de les avertir. (*On rit à droite.*)

M. Casimir Périer. Le sous-préfet d'Épernay n'avait pas donné sa démission, vous ne l'avez pas averti, mais bien destitué !...

M. de Corbière. Messieurs, il ne faut pas se tromper sur les termes. J'entends bien par avertissement de se retirer, l'ordre de se retirer. (*Vive adhésion à droite.*) C'est le seul avertissement qui puisse être donné par l'administration. (*On rit à droite et au centre. - Bruit et murmures à gauche.*) Voilà, Messieurs, notre doctrine, voilà la règle de notre conduite, voilà ce que nous avons toujours dit, ce que nous exécuterons toujours ce qui nous paraît conforme à la raison et conforme à notre gouvernement, qui ne pourrait marcher en suivant une autre route. Jusqu'à ce que vous nous ayez dit comment il est possible d'employer sans danger le secours d'agents qui agiraient dans un sens contraire à nos ordres, nous serons obligés de persister dans la même doctrine. (*Nouveau et très-vif mouvement d'adhésion.*)

Il est bien facile, Messieurs, de vous indiquer la véritable cause des élections nouvelles contre lesquelles on se récrie avec tant de violence cette cause est simple et naturelle. Les préventions dangereuses, qui longtemps avaient été entretenues dans une portion du peuple, ont été dissipées par l'expérience. Cette portion du peuple a su enfin qu'elle n'avait pas seulement, comme on le lui disait, une prospérité matérielle, mais qu'elle avait également cette prospérité politique qui assure à chacun la jouissance de sa propriété et de sa personne prospérité sans laquelle tout ce qui constitue l'essence de la richesse ne serait rien. Cette portion du peuple qu'on a cherché à égérer par des préventions trop facilement accueillies, sait actuellement ce qu'il faut en penser ; elle en a la conscience, et c'est cette conscience qui a fait les élections dernières ; elle sait que le gouvernement actuel doit fleurir, non pas seulement pour une génération, mais pour des générations sans nombre ; qu'il y a sécurité parfaite, parce que la Révolution venait d'être vaincue et d'expier ses derniers attentats; qu'elle venait d'être vaincue chez un peuple voisin gouverné par la maison de Bourbon, et vaincue par les armes de la France. (*Vive sensation.*)

Telle est, Messieurs, la véritable cause des dernières élections il ne faut pas la chercher ailleurs.

Voix à droite: Cela est vrai !

M. de Corbière. La part qu'y a eue le ministère consiste surtout en ce qu'il a su juger de l'opportunité de l'époque qu'il a choisie. Oui, Messieurs, en choisissant pour des élections générales un moment aussi opportun que celui dans lequel il les a faites, il croit avoir rempli son devoir. La Chambre et la France peuvent prononcer entre lui et ceux qui l'accusent.

(Le ministre descend de la tribune au milieu d'un mouvement d'adhésion très-prononcé.)

3) Correspondance de Tocqueville

On a reproduit ici une partie de la correspondance entre 1822 et 1827 de Tocqueville, alors préfet de la Moselle (19/02/1817), de la Somme (27/06/1823) puis de la Seine-et-Oise (14/06/1826-05/11/1827). La majorité de ces lettres traitent des élections législatives.

- **L.s. de Corbière à Tocqueville - 02/01/1822 (177Mi/64)**

Ministère
De l'Intérieur

Paris le 2 janvier 1822

Monsieur le Préfet, j'ai lu avec intérêt le compte-rendu que vous m'avez adressé le 27 décembre de la situation de votre département. Il m'a offert des nouvelles preuves du zèle éclairé qui vous a toujours animé pour le service du Roi et je m'empresse de vous en témoigner ma satisfaction. Tout n'est pas également rassurant dans le tableau que vous m'avez retracé, mais le gouvernement sait qu'il peut compter sur la continuation de vos efforts et je ne doute pas qu'ils ne contribuent à l'amélioration que nous désirons tous.

Recevez...
Signature

- **L.a.s. de Tinséau (sous-préfet de Sarreguemines) à Tocqueville - 03/01/1822 (177Mi/64)**

Département
de la Moselle
Arrt Sarreguemines
Élections
Confidentiel

Sarreguemines, le 3 janvier 1822

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-contre la liste des individus portés sur la liste électorale qu'il faudra bien se garder d'en retrancher, quand même leurs pièces n'arriveraient pas en temps utile.

Agréé...
Signature

- **Brouillon de lettre de Tocqueville à Corbière - 05/01/1822 (177Mi/64)**

Au ministre de l'Intérieur
Élections

Metz le 5 janvier 1822

Mgr,

J'ai reçu ce matin la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me prescrire de vous envoyer le plus tôt possible une liste de trois candidats à la présidence du collège électoral de Sarreguemines.

Ce n'est pas ma faute si je n'ai pas encore rempli votre démarche : l'homme que je croyais propre à être président de collège et à être nommé député refuse d'accepter la députation. J'ai fait tenter auprès de lui quelques démarches indirectes dont j'ignore encore les résultats.

L'extrême pénurie des sujets la difficulté d'en trouver qui réunissent les voix des électeurs sans être opposé au gouvernement rend ma présentation fort difficile. Je prie à V.Ex. de vouloir bien m'accorder encore quelques jours et de m'attribuer ce délai à mon devoir de lui désigner un candidat qui puisse convenir.

Je suis...

- **L.a.s. du baron Capelle à Tocqueville - 14/01/1822 (177Mi/64)**

Confidentielle

Paris le 14 janvier 1822

Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre confidentielle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois. Je ne pense pas qu'il puisse convenir au gouvernement de favoriser l'élection du candidat dont vous me parlez. Je crois bien, comme vous, que ce ne serait point un député hostile ; mais je ne puis supposer qu'il ne siègeât pas dans l'opposition et je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est toujours à désirer, lorsqu'on ne peut éviter une élection de cette couleur, qu'elle tombe sur des personnes moins marquantes.

Ces réflexions ne sont que pour vous seul et vous devez n'y voir qu'un simple conseil de ma part. Votre dévouement et votre habileté vous suggéreront ce qu'il faut faire en pareil cas. Vous saurez éviter d'agir en combattant un candidat qui mérite des ménagements et qu'il est d'ailleurs désirable de pouvoir rallier entièrement à la cause royale. Mais vous sentirez qu'en général les militaires conviennent peu pour députés, alors qu'on n'est pas sûr de leurs dispositions à voter pour le gouvernement. J'ajouterai que c'est aussi dans leur intérêt que de les détourner d'une carrière où une infinité d'influences pourraient les entraîner dans des engagements dont eux-mêmes auraient du regret. Je répète que ces réflexions sont pour vous seul et n'ont aucun caractère officiel.

Agréez la nouvelle assurance de ma haute considération et de mon attachement.

Signature

- **L.a.s. de Wendel à Tocqueville – 14/01/1822 (177/Mi/64)**

Paris le 14 janvier 1822

Monsieur le préfet,

M. le gal Molitor refuse de se mettre sur les rangs pour la députation, je ne sais en vérité comment vous ferez.

Nous sommes ici en état complet d'incertitude, je n'ai encore assisté qu'à la dernière séance et j'ai reconnu qu'il n'y avait pas encore de majorité formée ; la droite paraît assez contente depuis la dernière ordonnance ; le centre-droit est en observation ; le centre-gauche et la gauche votent parfaitement ensemble, ces deux sections réunies étant plus forte que la

droite (de beaucoup), tout dépendra de la partie qui siège entre les deux puissances. Je crois pouvoir assurer que si on ne change pas la loi de censure, elle ne passera pas ; dans le centre-droit on veut la censure pure et simple, l'intérêt du pays avant tout.

Veillez agréer...

Signature

- **L.a.s. du marquis de la Pange⁴⁴⁶ à Tocqueville - 22/01/1822 (177/Mi/64)**

Nancy le 22 janvier

Monsieur le préfet,

Ce sera effectivement avec un zèle bien véritable que je seconderai vos efforts ; si cela n'est possible pour obtenir dans l'arrondissement de Sarreguemines un choix qui offre les garanties au trône, aux amis de l'ordre et à la prospérité renaissante de l'État, malgré tout le dérangement que cela m'occasionnera, je m'y rendrai si cela m'est possible mais il peut se présenter des obstacles à l'exécution de ce projet ; M. le général peut trouver ma présence nécessaire ici, en second lieu le ministre de la Maison du Roi m'a écrit pour m'engager à me rendre à Paris.

M. le général de la Villatte, sur ma demande, a pris en conséquence les ordres du ministre de la Guerre dont j'attends de moment en moment la réponse qui pourrais être de nature à me forcer de m'y rendre de suite ; il n'y a donc de certain que la bonne volonté que j'ai d'occuper le poste ou pour le moment on me croira le plus utile aux intérêts de la monarchie, veuillez donc bien vous entendre à cet égard avec M. le lieutenant-général et même avec le ministre. Si vous le jugez à propos et comptez sur toute ma bonne volonté, si je dois aller à Sarreguemines, je verrai quelques avantages à me rendre deux ou trois jours auparavant à Pange pour trouver l'occasion d'aller parler à quelques électeurs de ce canton qui pourraient peut-être écouter mes conseils, mais cette marche sera subordonnée aux circonstances.

J'ai appris avant-hier par M. Villatte que vous aviez bien voulu faire droit à ma réclamation concernant l'arrêté du ministre des Finances en ma faveur dont je réclamais l'exécution. J'allais vous adresser mes remerciements lorsque j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre. Je vous prie de vouloir bien les agréer ainsi que l'assurance de ma haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être...

Signature

- **L.a.s. de Tinseau à Tocqueville – 04/02/1822 (177Mi/64)**

Département
de la Moselle
arrt de Sarreguemines

Sarreguemines, le 4 février 1822

Monsieur le Comte,

⁴⁴⁶ Jacques Thomas, comte puis marquis de (1770-1850), chambellan de l'Empereur en 1812, lieutenant-général du Gard puis de la Moselle, où il possède un château du même nom. Il est fait pair par Decazes en 1819 et le reste jusqu'en 1848. Cf. *Waresquiel* p. 403.

Je crois que L.L.E.E. auraient mieux fait de s'en tenir à votre connaissance du terrain que de se faire une loi générale qui souvent peut avoir des inconvénients ; je crois que les électeurs de ce pays ne trouvent que l'on a pas trop l'air de leur imposer leur choix et vous savez que c'était cette crainte qui nous avait déterminé dans la proposition de M. Roget, je lui ai remis votre lettre, il ne m'a pas paru que ce changement le chagrinait et il m'a chargé de vous assurer qu'il n'en coopérerait pas moins de tout son pouvoir au succès de vos désirs.

Je ne sais pas encore l'effet que cela fera ici, parce que M. Roget, Henriou et moi sommes les seuls instruits.

Je désirerais beaucoup, monsieur le comte, que vous attendrissiez pour clore la liste l'arrivée de mon courrier de demain qui vous sera seulement remis jeudi 7 ou 8 à 9h du matin, d'autant plus que s'il me s'il me survenait encore quelque chose à vous adresser, je vous l'enverrai mercredi après-midi par exprès à Forbach et que vous le recevriez également jeudi à 7 h du matin. Il ne faudrait donc pas clore avant de vous être assuré à la poste que les deux courriers, l'un par Phalsbourg et l'autre par Forbach, sont arrivés.

J'avais demandé à M. Sthen, garde général des forêts, ses extraits, il ne les a pas encore envoyés. Il adroit d'être électeur en lieu et place de M. Durand, juge de paix de Forbach décédé et dont il a épousé la fille.

[liste des impôts de M. Durand]

C'est une voix qu'il importe de ne pas négliger.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la note que vous me demandez par votre dernière des électeurs de mon arrondissement qui ont notoirement le droit d'être maintenu et dont je pense qu'il est inutile d'attendre les pièces.

D'après celle-ci jointes et les précédentes, il résulte que les électeurs de mon arrondissement seront environ au nombre de 70, sauf les pièces qui vous seraient parvenues sans mon intermédiaire. Sur ce nombre, j'ai des promesses pour 40. Trois seront absents, le reste est franchement à gauche ou au moins très douteux ; le succès dépend donc des trois cantons de Metz et de l'exactitude avec laquelle seront tenues les promesses que l'on m'a faites.

Agréez...

Signature

[suit la liste des électeurs classés en « bons » et « mauvais »]

• **L.a.s. de Tinséau à Tocqueville – 16/02/1822 (177Mi/64)**

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

Sarreguemines, le 16 février 1822
à 3h et demie

Le nombre votants est de 95

M. le gal Sémélé	54
M. Durand	38
M. Lallemand président ⁴⁴⁷	1
M. Milleret	sans
M. Helmstadt	1

A une perdue

Certifié

Signature

⁴⁴⁷ D'après le *Bulletin des lois* du 29/01/1822, Durand était bien le président du collège.

• **L.a. de Tinseau à Ternaux (sous-préfet de Briey) – 18/02/1822 (177Mi/64)**

Sarreguemines 18 janvier 1822

Eh bien mon cher collègue, nous voilà battu à plate couture ; M. le préfet doit être bien mécontent de nous, pour moi je suis désolé, je n'ai pas eu le courage de lui écrire⁴⁴⁸ ; M. Durand vous racontera tout ce qui s'est passé dans la bataille. Il n'est sorte de moyens qui n'est été employés, jusqu'à menacer d'étrangler un pauvre diable que j'employais sous [mien ?] et qui se conduisait bien, ils l'ont tellement épouventé qu'il n'a plus osé ouvrir la bouche ; l'auteur de cette menace est le Sr Querben, officier en demi-solde – le beau-frère de M. Roget – qui a refusé de se rendre à la revue de M. le gal Villatte quoiqu'il ne fut pas électeur, pour faire, a-t-il dit, réussir l'élection. Je désirerais beaucoup savoir s'il a envoyé un certificat d'[?] pour se dispenser d'aller à cette revue et s'il en a envoyé, pour qui il a été délivré ; faites-moi le plaisir d'en parler au général et de tirer cela au clair. Dans tous les cas, je pense que le général n'hésitera pas à faire rayer du tableau de l'armée un ennemi aussi déclaré.

Les autres individus qui ont le plus ouvertement traversé sont le Sr Mathieu ancien maire, qui a dans cette occasion parfaitement le choix de mon prédécesseur, et le Sr Hagre, son beau-fils, qui y ont mis un acharnement incroyable et ont montré la haine la plus implacable contre le gouvernement, dans un groupe dont on a prétendu qu'il faisait partie, mais sans pouvoir m'en donner la certitude. Le cri 'Vive la république' a été entendu. Depuis qu'il est question de l'élection, le Sr Becker, ancien colonel se faisant appeler général / Beau-frère de M. Roget / a couru les campagnes et a travaillé pour le général Sémélé avec le plus grand acharnement ; enfin le Sr Dosse, entrepreneur de route à Pontigny, et Wuillaunee de Bionville ont détourné une grande partie de Bouilaisiens sur lequel vous comptiez. Malgré tout cela, malgré la faute immense d'avoir nommé président le candidat que nous ne devons qu'indiquer sous main. Il y avait encore des chances de succès sans l'instance conduite d'un homme que je ne puis me persuader être le petit-fils du M^{al} de Broglie ; à force d'astuce et de mensonge, il a entraîné tout son canton sans exception et même les électeurs voisins, et dans le canton où il jouit d si peu de considération qu'il n'y réunirait pas pour lui 3 voix, il est venu à bout de faire tout le mal possible ; comme Satan, il a le génie du mal et il est nul pour le bien. Il est venu à bout de détruire l'impression favorable qu'avait faite la lettre de M. le préfet pour la route de Mortange qui avait séduit tous les électeurs du canton ; il leur a persuadé que M. le préfet promettait ce qu'il n'était pas en mesure de tenir et m'a enlevé 13 voix. Il a dit ici à quelqu'un qu'il ferait sauter M. de Tocqueville ou au moins il le forcerait à quitter le département.

Quant aux fonctionnaires publics, ils se sont bornés, en général et à ce que je crois à voter dans le sens du gouvernement, mais ils ont observé la neutralité la plus parfaite au moins ostensiblement ; et sauf M. Couturier, receveur particulier, qui je crois a agi de bonne foi ; M. Delinot percepteur à Forbach qui s'est bien conduit ; M. Roth juge de paix à Sumlbé ; M. Bossener qui en fait les fonctions à Morbach qui sont tous deux royalistes prononcés ; M. Romphleur inspecteur des forêts dont j'ai ici à me louer, ainsi que MM. Sthenu et Rouyer et enfin M. Henriou et ses employés qui y ont mis tout le zèle possible, pas un des employés salariés du gouvernement n'a fait avoir, sauf la science, ce qui est douteux pour quelques uns, une voix à M. Durand.

Deckel de Forbach s'est mal conduit, je ne puis douter que Duvivier de Helliner n'ai marché dans le sens de M. d'Helmstadt. On m'a particulièrement signalé comme ayant

⁴⁴⁸ La lettre se trouve quand même dans les archives de Tocqueville.

activement manœuvré et m'ayant enlevé quelques voix, un Sr Herpin, vérificateur de Douanes à Grosbliederstroff; il serait bien sage de l'envoyer explorer les marchandises dans quelques vallées romantiques du pays de Bitche et ne pas le laisser à Grosbliederstroff, gros et bon village où il fait beaucoup de mal.

Je crois que M. Roget a voté dans le sens du gouvernement, mais il a peu paru dans la salle et ne s'est pas mêlé de l'élection ; il est vrai de dire qu'il est très fortement souffrant et que c'est vraisemblablement à cela qu'il faut attribuer sa non-assiduité.

Si l'on veut, mon cher collègue, faire quelque chose de cet arrondissement il faut tenir à la rigueur toutes les promesses tacitement faites ; il ne faut pas dépenser un sol cette année sur la route de Mortange quoiqu'en puisse dire M. Bouquet ; il ne faut pas envoyer ici de régiment avant les prochaines élections ; et il ne faut pas que l'on y bâtit l'aile ouest de la caserne que l'on annonce devoir construire, parce que les coupables rejetteraient sur cette construction l'absence d'un régiment et il faut que le peuple sente bien sur qui doit se porter sa haine et quels sont les vrais auteurs de ses maux. En un mot, il ne faut pas accorder à l'arrondissement que ce que la justice réclamera impérieusement ; les allemands veulent être menés ferme, ils n'entendent rien à l'honneur et aux sentiments.

Il faut mettre à Forbach et à Grostenquin pour juges de paix autre chose qu'intrigant et un marchand aussi fourbe l'un que l'autre ; il y faut des hommes fermes et étrangers au pays, ce sont deux cantons qui fournissent beaucoup d'électeurs des campagnes, ils sont à diriger avec soin.

Enfin, il faudrait ici un procureur du roi capable d'inspirer de la confiance aux bons, la crainte aux méchants, capable d'en imposer aux juges paix et à toute la séquelle judiciaire. En prenant tous ces moyens on pourra espérer une élection passable dans 18 mois.

Amen

- **L.s. du duc de Bellune (ministre de la Guerre) à Tocqueville – 25/02/1822 (177Mi/64)**

Ministère
de la Guerre
Direction du personnel

Paris le 25 février 1822

Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 du courant relativement à l'élection de M. le Lt-gal Sémélé.

L'esprit d'opposition dans lequel cet officier-général est engagé est tel que j'ai peu d'espoir de l'en voir sortir, et qu'il est difficile que mon influence, à cet égard, eût quelque résultat favorable aux intérêts du service du roi.

Quant à la conduite des électeurs de Sarreguemines, elle me paraît comme à vous devoir leur faire perdre toute espèce de droit aux faveurs de sa Majesté et elle ne peut que me confirmer dans la disposition où j'étais de ne point remplacer le régiment de cavalerie qui vient de quitter cette ville.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

- **L.s. de Corbière à Tocqueville – 02/03/1822 (177Mi/64)**

Ministère
de l'Intérieur

Paris le 2 mars 1822

Cabinet

Monsieur le préfet, j'ai reçu votre lettre du 20 février sur l'élection qui vient d'avoir lieu à Sarreguemines. J'y vois avec plaisir que vous êtes satisfait du zèle et du dévouement qu'a montré M. Tinséau, sous-préfet de cet arrondissement.

J'aurais désiré trouver dans votre rapport l'explication d'une circonstance qui m'a fort étonné, et qui me paraissait accuser l'administration de négligence. C'est l'absence de 55 électeurs sur 150. Il est probable que ces 55 électeurs n'eussent pas voté avec l'opposition car celle-ci a montré trop d'activité pour ne pas supposer qu'elle aurait trouvé les moyens de les appeler si elle avait compté sur eux. Je dois donc croire que leur absence a été en diminution des forces royalistes.

Cependant l'administration a aussi des moyens de stimuler le zèle des électeurs et il est dans ses devoirs de ne pas le négliger.

- J'aurais moins de regrets si j'avais appris une tournée du sous-préfet et de vous-même dans cet arrondissement avec l'élection.
- Ayant à lutter contre des adversaires qui ne négligent rien, la partie ne serait pas égale si nous ne montrons pas la même vigilance.
- L'habileté en élection comme en toute chose, consiste à prévoir les résultats et savoir les préparer.
- Remarquez que ce ne sont point des reproches que j'adresse, mais des réflexions que je fais. Je connais trop votre dévouement pour supposer qu'il puisse jamais être en défaut.

J'applaudis au soin que vous avez pris de signaler aux ministres compétents les fonctionnaires qui ont servi l'opposition. Je joindrai pour cela mes démarches aux vôtres et je vous prierai de m'en faire connaître l'issue.

Recevez...

Signature

• **Brouillon de lettre de Tocqueville à Peyronnet 03/03/1822 (177Mi/64)**

Au garde des Sceaux
Élections

Metz le 3 mars 1822

Monseigneur,

Le fâcheux résultat de l'élection de Sarreguemines est dû au mauvais esprit qui règne dans cet arrondissement. Et ce mauvais esprit doit être en grande partie attribué à l'autorité judiciaire qui y est en opposition avec l'autorité du gouvernement du roi. Les juges des tribunaux appartiennent au parti libéral. Le procureur du roi, jeune homme sans caractère et de peu de moyens est entraîné par l'opinion des autres et ne donne point aux agents du ministère l'impulsion qu'ils devraient recevoir de lui. Le greffier du tribunal, quoiqu'ancien émigré et chevalier de st-louis est libéral outré. Plusieurs juges de paix agissent contre le gouvernement au lieu de le servir. Parmi ces derniers je crois devoir solliciter près de votre excellence la révocation de M. Decker, juge de paix de Forbach, et Duviviers, juge de paix du canton de Grostenquin : le premier tartufe en politique comme dans sa conduite privée avait promis de voter et de faire voter pour le candidat royaliste et il a fait le contraire. Le second marchand dans un petit bourg qu'on appelle Hellimer, n'est point électeur, mais il a de l'influence et il avait promis de venir à Sarreguemines pour l'exercer en faveur du président du collège. Il est venu en effet à Sarreguemines, mais au lieu de s'entendre avec le sous-

préfet, il s'est abouché avec M. le comte d'Helmstadt et il paraît certain qu'il a secondé ses manœuvres en faveur du général Sémélé.

On ne pourra rectifier l'esprit public dans l'arrondissement de Sarreguemines qu'en y obligeant les fonctionnaires publics à concourir aux vues du gouvernement.⁴⁴⁹

Je suis...

- **L.s. de Peyronnet à Tocqueville - 10/03/1822 (177/MI/64)**

Paris, le 10 mars 1822

Monsieur le préfet, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressé le 3 de ce mois pour me faire connaître la conduite qu'ont tenu plusieurs magistrats de la cour royale de Metz, lors de la dernière élection de l'arrondissement de Sarreguemines. Je ne puis qu'applaudir au zèle qui vous anime et je vous remercie beaucoup de m'avoir fait parvenir des renseignements dont je ne manquerai pas de faire usage dans l'intérêt du service du roi.

Recevez...

Signature

- **L.s. de Corbière à Tocqueville – 14/03/1822 (177/Mi/64)**

Ministère
de l'Intérieur
Cabinet/élections

Paris le 14 mars 1822

Monsieur le préfet, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois. Je vous remercie des nouveaux détails qu'elle contient sur l'élection qui a eu lieu à Sarreguemines.

Recevez...

Signature

- **L.a.s. du baron Capelle à Tocqueville – 06/09/1822 (177Mi/64)**

Ministère de l'Intérieur
Elections

Monsieur le comte, M. de Wendel que vous avez probablement vu depuis son retour dans ses foyers, vous aura dit que le désir du ministère était que M. Deferre fut réélu par le collège du département.

Je ne vous ai point écrit moi-même la réponse de votre lettre me reposant sur cette communication de M. de Wendel qui avait vu le ministre la veille de son départ. Toutefois réfléchissant que vous pourriez encore éprouver de l'incertitude, je trace en quelques lignes.

D'après les aménagements projetés, on s'est définitivement arrêté de porter M. de Serre au collège départemental et plusieurs raisons de convenance et d'intérêt des élections font désirer que vous ne vous écartiez point de ce projet. Je vous réitère l'expression de tous mes sentiments.

⁴⁴⁹ Ces fonctionnaires seront effectivement révoqués puisque Vatismenil (secrétaire général du ministère de la Justice) demande à Tocqueville le 07/05/1822 ses propositions pour les places de juge de paix désormais vacantes (177/Mi/64).

Paris 06 septembre 1822

Signature

• **L.a.s. de Peyronnet à Tocqueville – 10/10/1822 (177Mi/64)**

Ministère
de l'Intérieur⁴⁵⁰
confidentielle
élections

Paris, le 10 octobre 1822

Monsieur, le préfet, vos propositions pour les présidences de collèges ont toutes été agréées, à l'exception de celle de Briey : je viens vous en expliquer les motifs.

J'ai vu par vos diverses lettres, ce dont je ne doutais pas, que M. de Wendel jouis dans son pays de l'influence la plus honorable et la plus méritée et que ses effets se montreront surtout dans le collège départemental : il m'a donc paru utile de le réserver pour être réélu par ce collège, puisque ce seul choix y est assuré et que les autres présentent quelques incertitudes.

En même temps, le collège de Briey étant celui qui offre le plus de chance à une élection royaliste, et le gouvernement tenant à dédommager M. Durand, qui a ses propriétés dans cet arrondissement, du mécompte qu'il a éprouvé à la dernière élection de Sarreguemines, il a paru également convenable et avantageux au succès de l'y porter comme président et comme candidat.

Les motifs sont trop fondés pour ne pas être appréciés par vous et M. de Wendel. Montrez-lui ma lettre et ajoutez que le gouvernement, en disposant ainsi de lui, était trop convaincu de son dévouement pour ne pas compter sur son adhésion.

Recevez...
Signature

• **L.a.s. de Villèle à Tocqueville – 19/10/1822 (177Mi/64)**

Paris le 19 octobre 1822

Ce n'est pas avec quelque étonnement, Monsieur, que j'ai appris par votre lettre du 16 de ce mois, que M. de Wendel avait vu avec peine la nomination de M. Durand à la présidence du collège de Briey. Vous vous rappelez en effet, que m'avez dit et fait dire qu'il était utile que le candidat royaliste de cet arrondissement ne fut choisi par la présidence dès lors qu'il n'était pas possible de songer à M. de Wendel qui devrait d'ailleurs se flatter d'être nommé au grand collège.

Je sais bien que vous avez désiré le général Pange⁴⁵¹, mais lorsqu'il en a été question au conseil du Roi, nous avons tous senti l'inconvenance qu'il y aurait à [indiquer ?] un pair de France pour la présidence du collège d'arrondissement, tandis que celui de département n'aurait qu'un simple député. Nous avons donc cherché un homme du pays influent, considéré et qui n'ait pas de prétention à la candidature de cet arrondissement et nous n'avons pas cru pouvoir que de porter notre choix sur M. Durand, candidat du grand collège.

⁴⁵⁰ Peyronnet était chargé du portefeuille de l'Intérieur pendant la maladie de Corbière en août-septembre 1822..

⁴⁵¹ Le même que précédemment.

Au surplus, je joins à cette lettre un billet pour M. de Wendel que je vous prie de lui adresser et qui lui prouvera, je l'espère, que nous sommes très loin d'avoir voulu lui donner un désagrément.

Agréez...

Le président du Conseil

Signature

- **L.s. de Bellune à Tocqueville - 25/10/1822 (177Mi/64)**

Ministère
de la Guerre

Paris, le 25 octobre 1822

Monsieur le comte, par la lettre que m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, vous exposez que l'absence d'une garnison de cavalerie cause à la ville de Sarreguemines, un préjudice sensible et comme vous pensez que l'espérance qui serait donnée aux habitants de cette ville de leur rendre un régiment pourrait influencer d'une manière favorable sur le résultat des élections prochaines, vous me demandez l'autorisation de leur faire concevoir cette espérance.

Dans la répartition des troupes du roi, le gouvernement de sa Majesté après avoir pourvu aux premiers besoins de l'Etat, peut en effet prendre en considération les avantages particuliers que les villes retirent de la présence habituelle d'une garnison, et il est naturel que ces avantages soient accordés de préférence à celles qui donnent des garanties de leur attachement au roi et aux institutions qui peuvent affermir le bon ordre en France. C'est à ce titre que la ville de Sarreguemines avait été choisie précédemment pour une garnison de cavalerie. Il me serait agréable de faire valoir auprès de sa majesté les nouveaux titres que cette ville acquerrait à la bienveillance royale dans les occasions ultérieures où les intérêts de ses habitants pourraient être accueillis avec les besoins du service du roi.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

- **L.s. de Corbière à Tocqueville – 26/10/1822 (177Mi/64)**

Ministère
de l'Intérieur
Confidentielle

Paris le 26 octobre 1822

Monsieur le préfet, j'ai sous les yeux votre lettre du 20.

Puisque M. d'Haussez persiste à vouloir refuser la députation et que vous ne voyez d'autre moyen d'éviter un choix hostile dans l'arrondissement de Sarreguemines, que de se réunir sur M. Lallemand, président du tribunal civil, ou sur M. Noget, juge au même tribunal, je ne puis que me rendre à vos observations et vous laisser libre de choisir entre ces deux candidats, celui que vous croirez convenir le mieux au gouvernement et au succès des élections.

Après avoir parcouru toute votre correspondance, je ne vois rien à changer aux combinaisons faites pour les autres collèges, et je ne puis que m'en référer à ce qui vous a été écrit.

Je compte assez sur votre dévouement et sur votre zèle, pour être certain que l'approche des élections accroît l'activité et l'énergie des démarches faites par vous et par les personnes qui vous secondent.

Recevez...

Signature

- **L.a.s. du baron Capelle à Tocqueville – 03/11/1822 (177Mi/64)**

Elections
Réservée

Ministère de l'Intérieur

Monsieur le comte, je suis chargé par le ministre de vous envoyer ci-jointe la lettre de M. le Garde des Sceaux à M. Noget, juge à Sarreguemines.

S.E. vous a laissé toute latitude de choisir entre M. Noget et M. Lallemand pour les opposer dans cet arrondissement au général Sémélé. Mais on lui a écrit (le procureur du Roi) que M. Lallemand avait bien moins de chances de succès que M. Noget qui refuse la candidature. Je renvoie à une lettre écrite de Mgr le Garde des Sceaux. C'est cette lettre que je vous envoie, afin que vous puissiez en faire usage en supposant que n'avez pas pris avec M. Lallemand des engagements que vous ne puissiez soustraire à l'élection.

Je vous réitère l'assurance de tous mes sentiments.

3 novembre 1822

Signature

- **L.a.s. de Villèle à Tocqueville – 20/11/1822 (177Mi/64)**

Elections

Paris le 20 novembre 1822

J'ai reçu, Monsieur le comte, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer les résultats des opérations des collèges électoraux de la Moselle. J'ai vu avec la plus vive satisfaction les nominations faites par ces collèges et les amis du Roi et de la monarchie ne peuvent que se féliciter de choix aussi honorables. Je vous suis particulièrement obligé de l'empressement que vous avez mis à la faire connaître.

Je suis bien sensible à la part que vous me témoignez prendre à la douleur que me cause la mort de mon père. Veuillez en recevoir également mes remerciements les plus sincères.

J'ai l'honneur, M. le préfet de vous saluer avec un bien sincère attachement.

Signature

- **L.s. de Bellune à Tocqueville – 24/11/1822 (177/Mi/64)**

Ministère
de la Guerre
cabinet

Paris le 24 novembre 1822

Monsieur le préfet, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'informer de l'élection de M. Durand, au collège de l'arrondissement de Sarreguemines, je sais combien par votre zèle et votre dévouement vous avez contribué à ce résultat favorable et je ne puis que vous en féliciter.

Avant que votre lettre ne me parvint, le régiment des chasseurs de l'Allier avait déjà reçu l'ordre de se rendre de Colmar à Sarreguemines, je vous prie d'annoncer cette nouvelle à M. le maire de la ville.

J'ai l'honneur...

Signature

- **L.s. de Corbière à Tocqueville – 24/11/1822 (177Mi/64)**

Ministère
de l'Intérieur

Paris, le 24 novembre 1822

Monsieur le comte, le succès obtenu dans les élections du département de la Moselle fait votre éloge. Vous avez été parfaitement secondé par le bon esprit des habitants, le zèle de MM. les sous-préfets et des fonctionnaires publics. Témoinnez leur la satisfaction du gouvernement qui apprécie leurs efforts.

Cette circonstance a prouvé que dans les temps l'union des royalistes assurera le triomphe de leur cause.

Recevez...

Signature

- **L.a.s. de Villèle à Tocqueville – 27/11/1822 (177Mi/64)**

Elections

Paris, le 27 novembre 1822

Vous m'avez fait connaître, monsieur le comte, le nouveau triomphe que vient d'obtenir la cause royale dans le département de la Moselle. Les choix faits par les électeurs du grand collège sont tels que l'avaient fait espérer les élections d'arrondissement et le gouvernement ne peut que se féliciter de voir arriver à la chambre une députation dont tous les membres sont animés des meilleurs principes et des plus louables sentiments.

Je me plais à reconnaître, monsieur le comte, les soins que vous avez pris pour donner à l'esprit public une bonne direction, et vos efforts constants pour ramener à la bonne cause les personnes que le libéralisme avait égarées. Je m'empresse de vous en témoigner ma satisfaction particulière.

Je donnerai une attention spéciale au rapport que vous devez m'adresser sur ceux des agents de mon ministère qui vous ont secondé lors des élections. C'est avec plaisir que j'apprendrai les preuves de zèle et de dévouement qu'ils ont données dans cette circonstance.

J'appuierai auprès du ministre de la Guerre la démarche que vous avez formée d'une garnison de cavalerie pour la ville de Sarreguemines. Je ne doute pas que M. le duc de Bellune ne la prenne en considération et l'heureuse influence que vous attendez de cette mesure me fait vivement désirer que votre demande puisse être accueillie.

J'ai l'honneur...

Signature

- **L.a.s. de Capelle à Tocqueville – 02/12/1822**

Ministère de l'Intérieur

Monsieur le comte, je reçois votre lettre du 29 novembre. Je vais m'occuper de votre congé. N'eussiez-vous pas d'autres motifs, le ministre vous le donnerait sans doute dans le seul objet de vous réitérer de vive voix le témoignage de toute sa satisfaction.

Agréé...

Signature

2 décembre 1822

- **Brouillon de Tocqueville à Corbière – 02/12/1822 (177Mi/64)**

Au ministre de l'Intérieur

Metz, le 2 décembre 1822

Mgr

Le résultat des élections du département de la Moselle a prouvé que l'opinion publique s'y est améliorée. Cette amélioration est due à la confiance qu'inspire le ministère actuel : on avait toujours cherché à persuader au peuple que les royalistes de droite n'arriveraient point au pouvoir sans que tous les intérêts nouveaux fussent compromis. L'expérience a fait justice de cette erreur et la confiance est devenue d'autant plus grande qu'on s'est aperçu d'avantage qu'on avait été abusé par des craintes chimériques. Une chose bien digne de remarque, c'est qu'un assez grand nombre d'acquéreurs de domaines nationaux qui avaient votés aux élections précédentes avec l'opposition, se sont rangés cette fois du côté des royalistes. Plusieurs ont déclaré qu'ils trouvaient les plus parfaites garanties dans les promesses du Roi et qu'ils ne redoutaient que les chances de nouveaux troubles.

Je n'ai pas eu autant à me louer de la bourgeoisie de Metz que des électeurs des campagnes. On a vu une partie des électeurs de cette bourgeoisie disposée à accorder un député à l'opposition pour écarter un candidat dont les principes royalistes lui semblaient trop prononcés. Cette disposition semi hostile doit être appréciée et combattue avec adresse lorsque les élections du grand collège se renouvelleront ; car elle pourrait facilement compromettre le résultat.

Le parti libéral est fort abattu ; il conserve cependant deux motifs d'espérance : le premier est la guerre d'Espagne ; ce n'est que pour compromettre le gouvernement que les journaux du parti semblent s'opposer avec tout de force à cette guerre. Le parti la désire parce qu'il espère s'en servir pour exciter en France le mécontentement et qu'il se flatte toujours qu'une partie de l'armée française embrassera la cause des patriotes. J'ai lieu de croire que les troupes sont constamment travaillées dans ce sens et je sais qu'à Metz dans tous les lieux publics où les soldats se trouvent, des personnes étrangères au militaire ont soin d'insister devant eux sur le désagrément d'entrer en Espagne et sur les dangers que le climat et le caractère des habitants peuvent faire courir aux troupes.

Le second motif de consolation du parti libéral est l'espérance qu'il se formera une opposition de droite ; qu'elle deviendra prépondérante et qu'elle amènera au ministère des personnes dont le nom serait près de beaucoup de gens une cause d'inquiétude et d'agitation.

On a eu à gémir pendant les élections de la conduite tenue par le comte d'Helmstadt et par M. le comte Félix d'Hermoldstein, pair de France.

Je suis...

- **L.a.s. Du baron d'Haussez à Tocqueville – 11/07/1823 (177Mi/68)**

Cabinet
du préfet

Préfecture de l'Isère

Grenoble le 11 juillet 1823

Monsieur et cher collègue,

M. de St-Albin me mande tout le chagrin que lui cause ainsi qu'à la généralité de vos anciens administrés votre changement de préfecture et il regrette vivement que votre convenance vous ait fait désirer une autre résidence que Metz. J'éprouve le besoin de vous remercier sincèrement de tout ce que vous avez fait d'obligeant pour lui, pour ma fille et pour moi, et de vous offrir l'expression de ma vive reconnaissance, veuillez l'agréer et croire aux sentiments de sincère attachement et de haute considération avec lesquels, j'ai l'honneur...

Signature

- **L.a.s. de Céleste de Chateaubriand⁴⁵² à Tocqueville – 29/11/1823 (177Mi/68)**

Voici, M. le comte, une justice à rendre et un grand plaisir à me faire. M. de Chateaubriand vous a déjà dit quel vif intérêt il prenait à l'élection de M. Laborie. Laissez-moi vous exprimer aussi cet intérêt bien vrai et partagé par nous deux. M. de Chateaubriand et moi vous seront également reconnaissant de tout ce que vous la bonté de faire en faveur d'un ami de 20 ans, qui connaît déjà toute votre bienveillance pour lui et qui la mérite par ses talents, son opinion et sa loyauté.

Je saisis avec empressement cette occasion de me rappeler à votre bon souvenir et de vous renouveler, monsieur, l'assurance de mes vieux et inaltérables sentiments.

Signature

Ce samedi 29 novembre

- **Brouillon de lettre de Tocqueville à Céleste de Chateaubriand – 30/11/1823 (177Mi/68)**

Amiens le 30 novembre 1823

Je viens de recevoir, Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire relativement à l'élection de M. Roux-Laborie. Je savais l'intérêt qu'y portait M. de Chateaubriand, le vôtre ne peut qu'ajouter encore à mon désir de le servir.

Pendant ma tournée de révision, je me suis occupé des élections et particulièrement du succès que pourrait espérer M. Laborie, succès qui est d'autant plus difficile qu'il a déjà précédemment échoué. Le choix du lieu de l'élection aura la plus grande influence en sa faveur ou contre lui. Si elle a lieu à Noye, comme précédemment, sa nomination serait impossible et nous ne pourrions que l'engager à renoncer à des prétentions qui probablement donneraient une victoire au parti libéral. Si le lieu de l'élection était fixé à Péronne, beaucoup de chances seraient ouvertes à M. Laborie. J'ai développé cette idée dans un rapport que j'ai

⁴⁵² Je ne suis pas certain qu'il s'agisse bien de *Céleste* de Chateaubriand, femme du ministre ; la signature est difficile.

adressé de Péronne au ministre de l'Intérieur et je l'ai appuyé de calculs numériques. Le gouvernement trouvera-t-il convenable de changer le lieu de l'élection, c'est un point que je ne saurais discuter, ne connaissant pas assez le pays pour apprécier les diverses conséquences de ce changement.

Je crois que rien ne prouve mieux ma bonne volonté que de l'exprimer avec franchise, j'espère que vous voudrez bien voir la preuve de l'une et de l'autre dans les détails dans lesquels je viens d'entrer.

Je me félicite que cette circonstance m'ait procuré un témoignage de votre aimable souvenir. Agréez...

• **L.a.s. de Laborie à Tocqueville – 30/11/1823 (177/Mi/68)**

Paris, 30 novembre

Recevez mes hommages et permettez-moi de vous transmettre quelques choses lisibles.

J'ai diné en famille de mon ancien ami de 10 ans (Corbière⁴⁵³) jeudi. J'ai aussi vu mon ancien ami de Gand Capelle⁴⁵⁴ ; il est bien porté sur votre indication à fixer Péronne et je crois que mes amis Blin de Bourdon et Gomicourt [?] des intérêts dans l'affaire seront du même avis et nous le soutiendrons franchement⁴⁵⁵.

Signature

• **L.a.s. de Lemarchant de Gomicourt à Tocqueville – 01/12/1823 (177/Mi/68)**

A Albert⁴⁵⁶ le 1^{er} décembre 1823

Monsieur le préfet,

Je dois vous rappeler que nous avons causé ensemble ici de la tenue des élections pour la députation et de la difficulté que vous n'aviez pas encore [?] décider entre Péronne et Noye. J'ai causé aussi de cette affaire avec des personnes influentes qui pensent comme moi qu'il y a justice pour préférer Péronne. Par plusieurs motifs, le premier la population de l'arrondissement de Péronne, infiniment plus nombreux puisqu'il renferme à lui seul les $\frac{3}{4}$ de la population des deux arrondissements. Ce serait la même facilité pour arriver au collègue à Péronne. Et le 3^e, la conduite en ferait nommer un royaliste.

Je vous devais ces réflexions, puisque vous avez eu la bonté de m'en entretenir, et que j'ai appris que vous étiez consulté sur le lieu qui offrirait le plus d'avantage pour ce choix.

Agréez...

Signature

⁴⁵³ Laborie était connu pour être un affabulateur, le soutien de Corbière ne paraît ici pas sérieux quand on sait qu'il a été secrétaire de Talleyrand et ami de Châteaubriand.

⁴⁵⁴ Il parle de l'exil des Cent-jours.

⁴⁵⁵ L'écriture de Laborie témoigne d'un illettrisme et se trouve difficilement déchiffrable avec une grammaire incohérente.

⁴⁵⁶ Il était maire d'Albert, ville de l'est de la Somme.

- **L.a.s. de Chateaubriand à Tocqueville – 02/12/1823 (177Mi/68)**

2 décembre 1823

Vous m'avez parlé, Monsieur et ancien ami, de Laborie. Vous savez combien je désire qu'il soit député. Il a beaucoup de chances aux prochaines élections : M. Marchand Gomicourt qui sera président d'un arrondissement ne veut plus être député et porte Laborie à sa place. M. Blin de Bourdon, ancien maire d'Amiens et préfet votre voisin, favorise aussi Laborie. Si tout cela est exact, comme je le suppose, en joignant votre influence et la mienne si j'en ai, à celle des amis de Laborie nous [l'élirons ?], ce me semble vérifié. C'est déjà un grand pas fait vers cette élection que je désire tant que la fixation nouvelle qu'on vous propose pour un collège d'arrondissement.

Je vous recommande bien vivement cette affaire et je m'en rapporte à notre vieille amitié.

Signature

- **Brouillon de Tocqueville à Morgan du Belloy – 12/01/1824 (177Mi/68)**

A Amiens le 12 janvier 1824

Lettre à M. Morgan du Belloy

Monsieur

Depuis qu'il est question d'élections, on a répandu le bruit que vous renonciez à la députation et que vous ne consentiez pas à votre réélection. Actuellement l'opinion est divisée sur le projet qu'on vous suppose. Permettez que je m'en explique franchement avec vous. Vous savez aussi bien que moi que pour que le travail de l'élection soit bon, il faut qu'il marche d'ensemble. Je serais fâché de donner une direction qui ne serait d'accord avec vos projets, comme de votre côté je suis certain que vous seriez fâché de déranger par des prétentions tardives les résultats que j'aurais préparés. Je viens donc avec confiance vous demander ce que je dois croire de divers bruits qui circulent à votre égard. Je serai reconnaissant de la réponse que vous voudrez bien me faire.

- **Brouillon de Tocqueville au receveur général de la Somme – 15/01/1824 (177Mi/68)**

Cabinet

Amiens 15 janvier 1824

A M. le receveur général

M. le receveur général,

Vous m'avez fait l'honneur de me dire que vous m'écriviez à tous les comptables sous vos ordres pour les engager à concourir de leurs moyens et de leur influence à la nomination des députés dévoués au gouvernement du Roi. Je vous prie de vouloir bien me faire dire ce que vous avez fait à cet égard. Je suis obligé d'en rendre compte au ministre.

Il est bien essentiel dans l'intérêt des fonctionnaires sous vos ordres que vous leur fassiez comprendre ce que le gouvernement attend d'eux, et que s'ils se séparaient de lui dans la circonstance actuelle, il se séparerait d'eux irrémédiablement.

Je suis...

- **Lettre de Cornet-d'Incourt à Tocqueville – 15/01/1824 (177Mi/68)**

Confidentielle
1824

Paris le 15 janvier

Monsieur le comte, je suis très reconnaissant de l'accueil amical que vous avez bien voulu me donner au sujet des inquiétudes que peuvent faire naître pour l'élection de mon collègue rural les intrigues de quelques partisans de Morgan du Belloy. Depuis votre lettre reçue, il m'est arrivé quelques autres lettres dans le même sens.

Il faut prendre quelques précautions mais cependant ne pas exagérer le danger. Je crois qu'il y a plus d'excès de zèle et de jactance parmi les amis de M Morgan que de volonté formée de la part de M. Morgan lui-même, qui ne pourrait réussir dans mon collège qu'en s'appuyant sur les libéraux et qui je crois, aurait de la peine à venir le proclamer candidat libéral ; quant à M. Morgan de Béthune qui, sans doute verrait avec plaisir son [frère?] nommé encore une fois député, et qui l'approuverait avec chaleur au grand collège où la liste est ouverte aux royalistes de toutes les nuances. Je ne pense pas qu'il en fit de même dans le collège que je préside ; car ce serait se mettre en opposition formelle avec le ministère et en particulier le garde des Sceaux dont les bontés et l'amitié pour moi sont connues.

Je ne crois donc pas que de nouvelles injonctions de la part du ministre soient nécessaires et elles auraient l'inconvénient de manifester une défiance dont le procureur général soupçonnerait aisément la source. Il est bon, je pense, de n'user de ce moyen que si le danger devenait plus pressant.

Quant à présent, il suffit peut être que vous disiez toutes que l'occasion s'en présente que c'est au collège rural et non ailleurs que le ministère désire mon élection.

Je ne sais si M. Morgan de Belloy est de mon collège, ce serait une chose fâcheuse. Je sais qu'on m'a ôté plusieurs électeurs royalistes très influents pour les donner à M. Daveluy qu'on croyait moins fort que moi ; entres autres M. de Raineville père, qui n'a pourtant pas de domicile à Amiens, à moins que ce soit dans un des corbillards auxquels il a livré sa maison. Si l'on m'a donné par compensation M. Morgan, on m'a fait un mauvais cadeau. Quoiqu'il en soit en attendant que je sois élu (si tant est que je le sois), je vous prierais de bien vous assurer que je suis bien porté sur les listes d'éligibles et d'électeurs faites d'office, ainsi que le frère qui est ici avec moi (Adrien J.Bte Cornet-d'Harval?) et qui est aussi du collège rural, ainsi que du grand collège. S'il en était autrement, nous nous occuperions de faire recueillir nos pièces.

Excusez, Monsieur le comte, la longueur de cette lettre ; soyez assez bon pour continuer à me tenir au courant de ce qui se passe et recevez l'assurance de ma reconnaissance et de mon entier dévouement.

Signature

Il paraît que les affaires électorales du pauvre Lab.⁴⁵⁷ sont tout à fait perdues, M. Capelle m'a dit que le ministère de l'Intérieur ne l'excluait pas puisqu'il doutait que les fonctionnaires publics portassent son concurrent. J'ai montré votre lettre à M. de V⁴⁵⁸ qui a paru de votre avis, mais qui n'a rien gagné sur la tête bretonne⁴⁵⁹.

⁴⁵⁷Laborie.

⁴⁵⁸Villèle.

⁴⁵⁹Corbière.

• **L.a.s. de Clermont-Tonnerre à Tocqueville – 19/01/1824 (177Mi/68)**

Ministère de la
Marine et des Colonies
Cabinet

Paris 19 janvier 1824

Monsieur le comte, j'ai vu le général Desprez avec qui j'ai en effet, depuis plus de vingt ans, des relations d'amitiés. Je lui ai parlé des élections du département de la Somme et de l'espérance que je partageais avec vous de voir sa famille voter en faveur des candidats du gouvernement. Il m'a répondu de son père et de ses deux beaux-frères, MM. Lemerancier et Mallez-Desprez ; il m'a assuré d'avance qu'ils se réuniraient d'avance aux électeurs royalistes de leur collège pour faire nommer députés les hommes désignés par le gouvernement ; mais il ne peut se porter de même pour garant de ses cousins germains sur l'esprit desquels il n'a pas toute l'influence que vous paraissiez supposer ; il usera néanmoins de celle qu'il peut avoir auprès d'eux pour les engager à bien voter.

Je suis charmé, Monsieur le comte, que vous vous soyez adressé à moi dans une circonstance où vous avez pensé que mon intervention pourrait être de quelque utilité pour assurer de plus en plus le succès des élections de votre département.

J'ai aussi à vous en entretenir : tout annonce que M. Blin de Bourdon sera élu sans opposition réelle par le collège d'arrondissement d'Abbeville ; mais il appartient bien plus à la ville d'Amiens, où il a longtemps exercé des fonctions honorables, Abbeville réclame le droit d'avoir au collège de département, un député de son choix. On m'assure que vous trouvez vous-même cette prétention fondée. Parmi les candidats qui se mettent en avant pour le grand collège se trouve M. le Cte de Thoury, mon parent : il a eu l'honneur de vous voir ces jours derniers à son passage à Amiens. Il me mande d'Abbeville qu'il a été fort bien accueilli par la plupart des électeurs royalistes de ces arrondissements et qu'il conçoit quelque espérance. Mais comme nous ne devons consulter en pareille affaire que l'utilité publique et l'intérêt du gouvernement du Roi, je ne veux faire en faveur de M. de Thoury aucune démarche, sans savoir de vous M. le comte, s'il vous paraît réunir des chances avérées d'élections. Vous pouvez mieux que personne avoir des données certaines à cet égard et je vous prie de vouloir bien m'en faire part toute franchise et vérité.

Recevez...

Signature

• **L.a.s. de Morgan du Belloy à Tocqueville – 20/01/1824 (177Mi/68)**

Amiens, le 20 janvier 1824

Monsieur le préfet, il me paraît clair qu'on me traite à la manière des chasseurs de la fable.

Ma place est vendue à l'avance, essayerai-je de m'en tirer comme l'ours. S'il m'importe avant tout de connaître jusqu'à quel point l'on insiste sur l'étrange obligation de me faire renoncer aux sentiments de bienveillance et aux suffrages de la ville d'Amiens, j'observerai que la mairie de mon père y a laissé les plus honorables souvenirs. J'ajouterai que j'ai été assez heureux moi-même pour y recueillir après ces années d'administration des témoignages solennels de gratitude et que j'avais depuis la Restauration eu constamment l'honneur de présider le collège électoral sauf en 1816 où je fus appelé à la tête du collège du

département. Des titres de cette espèce sont du nombre de ceux qu'il n'est pas facile d'abjurer. Je vous porte trop d'estime quelques soient d'ailleurs vos dispositions à mon égard, pour ne pas croire que vous approuverez combien cette circonstance doit influencer sur ce que j'ai à faire.

J'ai l'honneur...

Signature

- **L.a.s. de Cornet-d'Incourt à Tocqueville – 21/01/1824 (177Mi/68)**

Paris le 21 janvier 1824

J'ai vu, M. le comte, par votre obligeante lettre du 18, que vous faisiez beaucoup pour moi, et j'ai su par ma famille et mes amis que vous en faisiez encore plus que vous ne disiez. J'en suis extrêmement reconnaissant. Vous avez pris d'ailleurs l'affaire comme il fallait la prendre, sans annoncer aucune inquiétude. M. Morgan du Belloy n'aurait été redoutable que si on eût affiché de le redouter. Il ne s'agissait donc que de persuader à ses amis que, s'il se présentait, il échouerait. Le procureur général avait adopté le système tout contraire, et m'a écrit pour me faire goûter son plan. Je lui ai répondu, dans son style, que c'est la foi qui sauve ; que s'il doutait, mes amis le prendraient pour un mécréant ; que je n'avais aucune inquiétude, et que je le priais de vouloir bien n'en pas avoir pour moi plus que moi. D'un autre côté, j'ai été trouvé le Garde des Sceaux pour empêcher qu'il ne lui fut écrit sévèrement par suite d'une provocation du ministère de l'Intérieur, provoqué lui-même, soit dit entre nous, par le Mis de Rougé qui d'ailleurs avait approuvé que je fisse cette démarche. M. Morgan du Belloy sait que je lui ai rendu un bon office auprès de son ministre, ainsi je suis maintenant fort tranquille sur son compte.

Au reste, on m'écrit aujourd'hui que votre plan de défense a eu tout le succès possible et que M. Morgan du Belloy se regardait déjà comme battu, et ne voulant pas se hasarder en rase campagne, a changé son plan d'attaque et croit être plus fort sous les murs de la ville, d'où il veut débusquer le bon M. Daveluy. Je crois qu'il n'y réussira pas mieux et je ne serai pas étonné que dans quelques jours il ne se retournerait du côté de Roye pour mettre à profit les divisions intestines qui agitent cette contrée. On n'est pas plus original que cet homme là. Il vous donnera de l'ouvrage, mais vous l'avez déjà battu une fois, et c'est un heureux présage des victoires futures.

Je vous serai fort obligé de me dire quel aura été le résultat de votre ouvrage à Péronne.

Agréez...

Signature

- **L.s. de Corbière à Tocqueville – 31/01/1824 (177Mi/68)**

Ministère de
1824
l'Intérieur
confidentielle

Paris le 31 janvier

Monsieur, j'ai sous les yeux vos lettres confidentielles des 19 et 23 de ce mois.

M. Morgan du Belloy, qui avait précédemment annoncé l'intention de ne pas être réélu, se met sur les rangs dans l'arrondissement de la ville d'Amiens, en concurrence avec M.

Daveluy qui le préside ; celui-ci est notre candidat, nous n'en pouvons accepter d'autre ; et vous pensez avec raison que toute l'influence des royalistes qui la secondent doit continuer à rester fixée sur lui.

Sans doute vous n'avez point à combattre M. Morgan qui est député sortant de la majorité du ministère ; mais lui-même doit sentir la force de vos devoirs. S'il s'était expliqué avant qu'on ne se fut fixé, il eût convenu d'examiner de quel côté étaient les plus grandes probabilités de succès. Le parti étant pris, il n'y a plus qu'à le soutenir.

Dîtes-lui encore combien sa détermination tardive est fâcheuse pour nous et pour lui-même, puisqu'elle le place dans la position de n'espérer de réunir que par des suffrages si peu en harmonie avec ses sentiments qui ne le prendront que comme pis-aller qu'afin de diviser les royalistes. Ayez-soin d'ajouter, car j'ai lieu de croire que son amour-propre blessé seul détermine sa résolution, qu'ayant été nommé par le collège départemental, c'est là seulement qu'il eût dû se présenter.

S'il ne se rend point à vos raisons, vous aurez du moins satisfait à de justes égards et votre conduite pourra en être d'autant plus libre ; d'autant plus prononcée ; et si vous avez fait les mêmes efforts auprès de ceux de ses parents et de ses amis qui tiennent le plus à lui, ces explications franches et loyales auront probablement pour effet de ramener à notre candidat une partie de ces derniers.

J'ai donné toute mon attention aux faits et aux observations contenues dans votre lettre du 23, sur l'élection de l'arrondissement formé de Péronne et de Montdidier. Je conçois toute la part que peuvent avoir les rivalités locales dans des résultats électoraux, mais je ne saurais en induire que l'administration doive se détacher de son candidat puisqu'ici les rivalités se partagent entre lui et son concurrent et que d'après même vos calculs l'un et l'autre se présentent avec des chances à peu près égales. Sans doute vous ne devrez ni combattre, ni discréditer M. Laborie, mais toute votre influence toute celle de vos subordonnés et des divers fonctionnaires dont le gouvernement dispose appartient à M. Rouillé de Fontaines.

Ne fut-il pas dans nos devoirs, dans notre loyauté d'agir ainsi, nous devrions le faire par prévoyance. Compter sur l'opposition pour faire prévaloir un royaliste est toujours une grande illusion et nous devons d'autant moins nous y fier cette année, qu'il m'a été démontré qu'une de ses tactiques les plus générales a été, afin de porter la division dans nos rangs, d'offrir ses voix à un concurrent royaliste autre que le candidat officiel, se réservant de les reprendre bientôt après. J'ai déjà bien des preuves de cette manœuvre.

Je ne puis croire qu'une partie des royalistes de Péronne se refuse, lorsque le moment sera venu, de se rendre à l'élection : une telle conduite serait trop contraire à leurs intérêts de quelque manière qu'ils les envisagent.

Il ne faut pas prendre un premier mouvement d'humeur de leur part pour une résolution définitive. Je dois compter sur l'ascendant du sous-préfet leur compatriote, leur ami, pour les ramener dans une meilleure voie, et je ne dois pas moins compter sur la franchise qu'il mettra à suivre la ligne que je vous ai prescrite. Je me repose sur votre zèle et votre dévouement.

Le ministre de l'Intérieur
Corbière

• **L.s. de Corbière à Tocqueville – 07/02/1824 (177Mi/68)**

Cabinet du
ministre de l'Intérieur

Paris, le 7 février 1824

Monsieur le préfet, votre lettre confidentielle du 4 de ce mois répond à la première partie de la mienne du 31 janvier et se tait sur la seconde partie.

J'y vois avec plaisir que vous aviez prévenu mes observations à l'égard de M. Morgan du Belloy, mais j'eusse souhaité y voir que vos ordres aux sous-préfets ont été conformes à mes instructions relatives au 4^e arrondissement électoral. Vous ne voudriez pas que les influences de l'administration, dont la direction m'appartient, suivissent une marche qui accuserait, ou ma franchise, ou mon autorité.

On m'assure que par suite d'une chute, la santé de M. de Gomicourt, président de ce collège, a beaucoup souffert et qu'il ne sera plus en état de remplir cette mission.

J'aime à croire qu'une aussi triste nouvelle est inexacte ; j'en serais trop affligé. Elle pourrait néanmoins être vraie et crois devoir vous prévenir d'avance que dans le cas où il y aurait à nommer un autre président, le choix, soit qu'il fut proposé au Roi, soit que, faute de temps, il fut fait par vous, ne pourrait porter que sur M. de Rouillé de Fontaine.

Il paraît qu'il a été annoncé sur les lieux, que vous étiez attendu à Roye, pour le moment des élections. Je ne puis croire que vous ayez eu un pareil projet. Vous sentez trop bien sans doute qu'il ne vous est pas permis d'abandonner l'élection de votre chef-lieu, où un préfet doit toujours rester, comme au centre des opérations électorales. D'ailleurs comment pourrait-on interpréter votre présence à Royer ? Jugerait-on qu'elle a pour objet d'appuyer l'élection de M. Laborie, ce serait vous imputer de combattre M. Rouillé, malgré les instructions que vous avez reçues et toutes les convenances qui présument de favoriser les députés sortants qui ont fait partie de la majorité. Croirait-on au contraire que vous iriez combattre M. de Laborie, il ne serait pas plus raisonnable d'employer un moyen aussi extraordinaire contre un semblable candidat. Je n'ajoute donc aucune foi au bruit dont je vous rends compte, mais il suffit qu'il se soit répandu pour que je doive vous en informer afin que vous puissiez le démentir, parce que s'il venait à s'accréditer, il ne pourrait manquer d'agiter les esprits et de produire le plus fâcheux effet.

Par une autre lettre confidentielle du 4, vous me rendez compte des démarches de M. de Clermont-Tonnerre Thoury pour soutenir la concurrence avec M. Cornet-d'Incourt. Vous pensez avec raison qu'elles ne peuvent vous inspirer aucune crainte. Toutefois ne négligez rien qui doive assurer le succès de notre candidat. Toute lutte semblable peut prendre de la consistance par les manœuvres de nos adversaires qui sont habiles à user de tous les moyens pour atténuer nos avantages. Il serait sans doute bizarre de voir leurs suffrages s'attacher à un aussi bon royaliste, appuyé d'un tel nom, mais d'une part ce jeu leur conviendrait faute de mieux, et d'autre part ce ne serait probablement pas la seule transaction de ce genre à laquelle ils se montreraient empressés.

Recevez...

Signature

- **Brouillon de Tocqueville à Corbière - 13/02/1824 (177Mi/68)**

Elections

13 février

A S.Ex le ministre de l'Intérieur

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de demander précédemment à V. Ex. la révocation du Sr Ballui, adjoint de la mairie de Montdidier. J'insiste de nouveau pour que V. Ex. veuille bien prendre cette mesure le plus tôt possible. Le Sr Ballui travaille très activement pour le candidat libéral et il s'est mis en campagne pour réunir les productions des électeurs libéraux tant anciens que nouveaux. Son écriture qui signe sur leurs pièces et même sur leurs bordereaux atteste son

empressement officieux à les mettre en règle et à faire prendre à plusieurs d'entre eux un titre auquel ils ne songeraient pas. Ses efforts pour mal faire sont d'autant plus fâcheux qu'ils sont appuyés du préjugé favorable que lui donne la place qu'il occupe.

Le candidat libéral des deux arrondissements de Péronne et de Montdidier est à présent M. Alexandre d'Estourmel.

- **L.s. de Villèle à Tocqueville – 15/02/1824 (177Mi/68)**

Ministère
des Finances
Cabinet

Paris, le 15 février 1824

Monsieur le préfet, dans une lettre qu'il vient de m'adresser, M. de Rouillé se plaint des menaces de destitution, qui auraient été faites aux percepteurs de l'arrondissement de Péronne pour le cas où ils porteraient sur lui leur influence aux prochaines élections. M. de Rouillé observe avec raison que cette démarche attribué au maire de la ville remplissant les fonctions de sous-préfet, ne sera pas en harmonie avec l'assentiment que le gouvernement a donné à sa candidature.

Je vous prie, Monsieur le préfet, de me faire connaître s'il en est vrai, ce que ne saurais croire, que le maire de Péronne, agissant en l'absence du sous-préfet, ait réellement fait venir les percepteurs pour leur intimer une pareille menace. Vous ne pouvez douter que cette conduite n'entraînant de ma part la désapprobation la plus entière. Vous savez que M. Rouillé est le candidat du gouvernement et qu'il vous a été présenté comme tel dans toutes les instructions de M. le ministre de l'Intérieur, bien qu'elles aient ajouté la recommandation de ne point opposer aux prétentions de M. Laborie. Le gouvernement ne voulant pas écarter un royaliste.

Je vous serai donc obligé, M. le préfet, de fixer mon opinion sur un fait qu'il m'importe d'éclaircir dans le plus court délai possible.

J'ai l'honneur...

Signature

- **Brouillon de Tocqueville à Corbière – sans date [26 ou 27/02/1824] (177Mi/68)**

A son Ex. le ministre de l'Intérieur

Monseigneur

Voici le résultat du dernier scrutin de Roye.

Nombre de votants 449

M. Rouillé a reçu 237 suffrages et a été proclamé député.

On a dû ce succès, qu'on osait à peine espérer d'après le scrutin de la veille, aux efforts des royalistes, parmi lesquels M. Laborie s'est distingué par son zèle à donner à M. de Rouillé les voix dont il pouvait disposer. Il a réparé ainsi le mal que ses prétentions ont été sur le point de causer aux espérances du 4^e collège électoral de la Somme.

Je suis...

- **L.s. de Corbière à Tocqueville – 04/03/1824 (177Mi/68)**

Ministère
de l'Intérieur
confidentielle

Paris le 4 mars 1824

Monsieur le préfet, je vois par votre lettre du 3 de ce mois que les électeurs d'Abbeville paraissent se fixer, pour la place qu'on leur a réservé au grand collège, sur M. Dumaisniel ; faute de notion suffisante, je ne puis vous rien dire à ce sujet, et encore moins vous conseiller une opposition, qui serait déplacée à tout égard ; je me persuade d'ailleurs que le choix sera favorable.

Je regrette toutefois qu'il ne se soit point fixé sur M. Leclerc de Bussy, auquel s'intéresse vivement M. le ministre de la Marine, qui me l'avait fait connaître de la manière la plus avantageuse.

Recevez...

Signature

• **Brouillon de Tocqueville à Corbière – 07/03/1824 (177Mi/1824)**

7 mars 1824

A son Ex le Min. de l'Int.

Monseigneur,

Hier le bureau provisoire du collège départemental de la Somme a été confirmé à une très grande majorité.

Les électeurs d'Abbeville sont arrivés sans avoir fixé leur choix. De leur côté, ceux de Péronne [?] partant qu'il leur faut un député et l'incertitude des gens d'Abbeville a donné quelques points à leurs prétentions.

J'ai engagé les électeurs d'Abbeville à trancher la question par le scrutin préparatoire, M. Dumaisniel de Liercourt a reçu les 2/3 des voix et M. Leclerc de Bussy 1/3 seulement. Alors j'ai déclaré que M. Dumaisniel de Liercourt était candidat du gouvernement avec MM. de Rougé et le Prince de Solne.

Mais ce matin, M. Leclerc de Bussy a imaginé de protester contre la validité du scrutin préparatoire. Il intrigue de toutes les manières et je vois avec douleur que tous les moyens lui semblent bons pour réussir. Un 2^e parti suit leur [f ?] dans la même section du collège en faveur de M. de Rencourt, qui cependant passe pour ne pas payer le cens nécessaire pour être éligible. Les électeurs de Péronne ont eux aussi leur scrutin préparatoire où ils ont balloté M. le Mis de Vendune ? et M. le Vte de Castéja. Ce dernier l'a emporté et sera porté aujourd'hui par une grande partie des électeurs de Péronne et par plusieurs électeurs de Montdidier. M. Rouillé s'est mis à la tête de cette fraction sans s'inquiéter nullement si elle était défavorable à M. le Cte de Rougé.

Aussi bien de cette confusion, les amis de M. Morgan du Belloy travaillent chaudement pour lui ; ils n'ont pas son assentiment et même il n'est pas présent à la ville ; mais ils affirment qu'il accepterait s'il était nommé ; quelques voix vont se perdre sur M. Curel de Beauvillé, président à la cour royale, homme recommandable. Les libéraux portent, à ce qu'on assure, M. de Liancourt, M. le M^{is} de Clermont-Thoury et M. Morgan du Belloy. Je serais étonné que le gal Dijon n'ait pas quelques voix.

Je suis...

- **L.s. de Corbière à Tocqueville – 15/03/1824 (177Mi/68)**

Ministère de l'Intérieur

Paris, le 15 mars 1824

Monsieur le préfet, l'élection de votre collège départemental a couronné vos efforts, le triomphe des opinions monarchiques sur l'esprit révolutionnaire a été général et complet dans tout le royaume. Toutefois, le gouvernement n'en doit pas moins des éloges aux administrateurs qui ont si bien soutenu une telle impulsion et qui, je n'en doute pas, sauront de plus en plus en développer les fruits. Recevez donc le témoignage de mon entière satisfaction et transmettez-le de ma part aux sous-préfets et autres fonctionnaires publics dont le zèle vous a secondé.

Recevez...

Signature

- **Brouillon de Tocqueville à Villèle – 08/07/1827 (Mi/177/69)**

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois au sujet de la formation de la liste générale du Jury. Je ferai ensuite suivre les intentions du gouvernement dans cet important travail. Parmi les électeurs qui ont été sortis de la liste provisoire, il n'y en a que 221 qui ont justifié de leur droit à y être maintenus. Savoir 129 parmi les électeurs réputés royalistes et 92 parmi ceux présumés appartenir à l'opposition. Mais il existe 282 personnes qui ont prouvé leurs droits à être ajoutées à la liste : il est présumable que la plupart d'entre eux sont de l'opposition.

Je vais faire vérifier d'office le montant du cens de tous les électeurs royalistes qui n'ont point encore justifié.

Je suis...

- **Brouillon de Tocqueville à Corbière – 22/08/1827 (Mi/177/69)**

Au ministre de l'Intérieur

Monseigneur,

La liste élémentaire du jury a été affichée dans toutes les communes du département le 15 août, sauf celles de l'arrondissement de Corbeil où il y a un retard du fait des bureaux de la poste à Paris qui ont gardé le paquet de cet arrondissement pendant trois jours.

Puisqu'aucune justification n'avait été faite avant la rédaction de cette liste élémentaire, je l'ai composée au nom de toutes les personnes dévouées au gouvernement du roi et que je sais payer le cens. J'y ai ajouté les individus de l'opposition qui sont notoirement connus pour payer au-delà du cens exigé. Les [?] ou trop petites ou même médiocres ont été ajournées jusqu'à justification.

La première partie de la liste comprenait 673 noms et la seconde 311.

Depuis le 15 août, les justifications arrivent en foule. Comme ailleurs les justifications des gens de l'opposition dépassent en nombre celles des royalistes. J'aurais soin dans le courant de septembre de me procurer d'office les justifications des personnes dévouées à la cause royale qui auraient négligé de me transmettre leurs pièces.

La première liste supplémentaire est à l'impression et sera affichée le 25 dans toutes les communes. Elle portera à 808 le nombre d'électeurs inscrits et à 326 le nombre de personnes portées dans la seconde partie de la liste.

J'écris circulairement aux sous-préfets pour qu'ils m'envoient dans les premiers jours d'octobre un cahier contenant tous les noms de personnes portées sur la liste de leur arrondissement avec l'annotation de leurs votes présumés et de leur capacité.

J'aurai l'honneur de transmettre à SE le résumé de ce travail.

Je suis...

4) Lettres de Corbière à Frain de la Villegontier

Cette correspondance concerne surtout les élections de 1822 et 1824 en Ile-et-Vilaine. Toutes les lettres de Corbières sont autographes, ce qui est peu commun de sa part, et rédigées sur du papier simple (pas de sigle du ministère).

- **L.a.s. de Corbière à la Villegontier – 07/03/1822 (AD Ile-et-Vilaine 3M31)**

7 mars

Je suis bien aise, Monsieur, que vous me fournissiez l'occasion de m'expliquer d'avance avec vous sur nos élections et sur ce qu'il y a de mieux à faire là-dessus.

Je destine comme vous M. Champsavin⁴⁶⁰ pour Fougères, mais je crois plus prudent de ne pas l'annoncer trop tôt pour le candidat ministériel, de peur de nuire à son élection. Commencez par demander au sous-préfet quels sont les sujets qui conviendraient le mieux pour présider le collège d'après l'esprit du pays. Il ne peut pas vous manquer de vous indiquer dans le nombre M. Champsavin qui se trouverait ainsi désigné comme gouvernant pour l'opinion, ce qui serait avantageux.

Pour St-Malo, j'espère encore déterminer du Fougeray et comme c'est tout ce qu'il y a de mieux et de plus facile à faire passer ; tant que j'aurai cet espoir, je ne songerai pas à d'autres.

A Redon, vous [?] en cas [?] que M. Jouselin est décidé à refuser. Dans ce cas il me faudra un autre. Je connais M. Onfroy et M. de Montluc⁴⁶¹. Le second me paraît avoir bien peu de fortune pour accepter une pareille charge. Donnez-moi, je vous prie, des renseignements positifs sur M. de la Briennois, le seul des trois dont vous me parlez qui ne me soit pas connu.

Ainsi que l'avez prévu, je demande que mes amis fassent leurs efforts pour me faire nommer à Rennes. L'idée de M. de Boistrillard pour la présidence me paraît bonne, nous avons le temps d'y repenser.

Quand au collège de département, nous aurons d'abord ceux des députés en [?] qui voudront bien revenir, et ensuite ceux de nos candidats des arrondissements qui auront échoué [?] eux et qu'il ne faudrait pas abandonner, en voilà exprès pour que nous n'ayons pas beaucoup à nous occuper d'avance d'autres candidats. Il est bon toutefois d'avoir des voix pour n'être pas pris de cour, mais il ne serait pas bon de les mettre en avance de peur d'éveiller des cas de prétentions qu'on [ne ?] pourra satisfaire, ce qui disloquerait l'opinion électorale. M. Chevrier a des qualités auxquelles je rends d'autant plus de justice que je l'ai connu de tous temps. J'ai [en vain ?] suivi les habitants de Rennes depuis que je passe la moitié de l'année à Paris et une grande partie de l'autre à la campagne, mais je me souviens que M. Chevrier fut porté aux élections de 1817 et il me semble qu'il était de l'autre côté et enfin à l'élection de département il y a deux ans. Il m'est resté dans l'esprit, et je ne crois pas me tromper, qu'il ne votait pas avec la majorité et dans ce cas comment pourriez-vous le faire nommer pour cette même majorité ?

⁴⁶⁰ Lebeschu de Champsavin.

⁴⁶¹ Sévère Charles de la Bourdonnaye-Montluc.

Nous aurons, Monsieur, plus d'une occasion de revenir sur ces premières idées, mais nous ne pouvons pas nous en entretenir ici. Au moins quant à préparer car vous ne pouvez pas être assez en sécurité pour quitter dans ce moment votre poste. On nous dit que [Berton ?] doit faire une tournée sur Rennes et Nantes, je ne vous dis pas que ce le soit, mais il y a bien lui d'y veiller, d'après la nature des renseignements que nous avons. Vous devez en avoir reçu avis par la direction de la police. Rappelez-vous que ces gens-là sont infatigables.

Je vous offre, M. le comte,...

Signature

Croyez-vous pouvoir compter sur la majorité du collège de Rennes ? Je ne m'en crois pas certain. Veillez à ce qu'elle ne s'affaiblisse pas et même à la raffermir s'il le faut.

- **L.a.s. de Corbière à la Villegontier – 05/04/1822 (AD Ille-et-Vilaine 3M31)**

Monsieur

Puisque M. Jouselin acceptera pour Redon, il me semble que c'est celui qui devrait passer le plus aisément ; du moins, c'est celui que j'ai toujours entendu désigner, et M. [Domieri ?] m'en parlait encore dans ce sens au dernier conseil général, les [deux ?] auraient-elles changé depuis et quelles en seraient les causes ? Veuillez m'instruire de ce sujet.

Quant à M. de Montluc se trouverait payer les mille francs nécessaires, ce serait toujours pour lui une rude corvée et un mauvais service à lui rendre. On me parle aussi de mon ancien collègue, M. de la Rivière, [?] lui est-il vrai qu'il y pense ?

A St-Malo et à Fougères, il ne peut pas y avoir de doute sur du Fougeray et Besch-Champsavin. Vous devez être décidé comme moi, il ne reste plus qu'à travailler au succès.

Venons au collège d'arrondissement de Rennes. Je crains que vous ne vous flattiez sur la facilité de réussir. Je ne crois toujours pas certain que ce sera M. de Fermon que l'on m'opposera et vous sentez qu'une pareille lutte sera fortement engagée. Je pense bien que nous l'emporterons de quelque chose, pourvu que tout notre monde soit instruit et se rende à son poste. Aussi je vous prie de ne rien négliger de tout ce qui sera conforme à la justice et à ce que nous devons à nous-mêmes nous aussi. Je crois convenable que vous annonciez publiquement que c'est à Rennes que je désire être nommé si MM. les électeurs veulent bien me continuer la confiance qu'ils m'ont accordé jusqu'ici.

On me dit qu'il est aussi question de M. le maire de Rennes. J'ignore les [noms ?], je regretterais de les contrarier, mais j'espère que lui et ses amis qui sont aussi les miens, sentiront que dans ma position, je ne puis me dispenser de me mettre sur les rangs et que je ne puis convenablement me présenter qu'à Rennes, où non seulement j'ai mon domicile, mais encore où j'ai passé ma vie entière.

Quant au choix du président, rien de mieux que M. Aubrée⁴⁶² que vous m'indiquez. Je crains seulement qu'il ne lui fût peut-être désagréable de jouer le rôle principal dans une lutte contre M. de Fermon avec lequel il a eu les liaisons les plus honorables et qu'il doit être pour cela même le plus pénible de paraître démentir. Tâchez de deviner si cela ne ferait pas quelques peines à M. Aubrée à qui je ne voudrais en faire aucune, surtout pour ce qui me regarde, si mon inquiétude à cet égard vous semble fondée, nous pourrions penser à M. de Blossac⁴⁶³ pour qui cet ici, mais qui retournera pour les élections, ou à quelque autre que vous pourriez m'indiquer.

Je n'ai point voulu parler jusqu'à votre réponse à M. de Blossac, j'espère obtenir quelque chose de M. Becquey lors de son travail avec moi qui ne tardera pas, mais je vous

⁴⁶² Recteur de la faculté de Rennes, membre du conseil général et ami de Corbière.

⁴⁶³ De La Bourdonnaye-Blossac.

demande la permission de n'être pas de votre avis sur l'annonce de cette amélioration. Je vous prie au contraire de m'en garder le secret absolu jusqu'après les élections. Je ne veux pour rien au monde que les suffrages soient donnés au pouvoir du ministre qui a été assez heureux pour les obtenir quand il ne pouvait rien ou presque rien⁴⁶⁴.

Je vais rappeler l'affaire du conseil de révision à M. le ministre de la Guerre qui m'a promis il y a plus de 15 jours de les retarder dans la 1^{ère} série et qui est persuadé que la chose est faite.

J'ai reçu votre indication pour les chefs lieux de [cantons ?], je suis entièrement de votre avis. Ne retardez pas désormais les présentations de vos candidats pour les présidents. Le temps presse.

Pour le département, M. de la Vieuville⁴⁶⁵ consent à être renommé et il se chargera de la présidence si on a lui impose, il vous paraîtra peut-être que c'est ce qui fera le moins de changement. Il me semble que M. de Boisgelin n'a pas de vues sur notre département. Je n'ai jamais manqué une occasion de dire que nous avons toujours voté ensemble depuis y compris la fameuse proposition Barthélémy, mais il a présidé notre collège à une époque où le ministère faisait de grands efforts contre le choix de mes amis et le [?], et quoique je sois le moins à me plaindre de la conduite de M. de Boisgelin à mon égard, il me faut bien prévoir toutes les susceptibilités électorales et la date de sa présidence pourrait être un inconvénient dans ce moment. Ne le voyez vous pas comme moi ?

Je vous prie...

Ce 5 avril

Signature

Veillez m'adresser de suite la liste de Rennes et y ajouter successivement les suppléments et rectifications.

- **L.a.s. de Corbière à la Villegontier – 15/04/1822 (AD Ille-et-Vilaine 3M31)**

Paris ce 15 avril

Depuis votre lettre du 12, me voilà bien fixé, monsieur, sur nos présidents, et vous recevrez incessamment l'ordonnance de leur nomination.

Je suis bien aise de ce que vous me dites sur Redon. M. Jouselin était celui que j'avais toujours regardé comme le candidat de cet arrondissement. Vous m'annoncez qu'il accepte et qu'il est accepté, continuez de veillez à ce que désormais il ne survienne plus d'hésitation à son égard, car il faut toujours veiller jusqu'à la fin.

M. Aubrée n'a aucune répugnance quels que soient les candidats de l'opposition, cela est bien digne de ses bons sentiments et de son amitié pour moi. Il ne reste plus qu'à compter les voix. Je prévois que les listes que m'avez adressées éprouveront des changements. Vous sentez que devez examiner les titres de nos adversaires, qui n'ont pas toujours la bonne foi dont ils se targuent, et [?] le zèle de nos amis, qui ont quelquefois besoin d'être avertis pour se présenter.

Je désire qu'on suive la règle de porter au collège de département ceux de nos candidats qui auraient échoué en première instance, et M. Beschou aurait tort [d'oublier ?] cette règle pour ce qui le regarde [?] que le plus sûr est d'être nommé, sans recourir à un [?] Vous ne manquerez pas d'user pour lui de toute votre influence à Fougères.

Je ne puis avoir d'avance des vues arrêtées pour les députés du département, puisque cela dépend du succès plus ou moins complet dans les arrondissements. Faites-en sorte que je

⁴⁶⁴ Corbière veut sans doute parler des canaux de Bretagne, dont il est en train d'établir les projets avec Becquey.

⁴⁶⁵ Baude de la Vieuville

sois prévenu sans aucun retard des premiers choix, pour que je puisse donner à temps mon avis sur les autres.

M. de Fougeray qui vient de partir s'entendra avec vous sur tout ce qui ne peut être prévu que sur les lieux.

Pour ce qui regarde la tranquillité publique et les sociétés secrètes qui la menacent, leurs coupables projets sont sans doute et bien heureusement diminués, mais il n'en exige pas moins la plus grande surveillance et la meilleure est celle qui s'exerce sans trop d'éclat. Vous avez en Bretagne trois foyers principaux, Nantes Rennes et Brest. Je le suis certain, non seulement pour la connaissance ancienne des trois cités, mais encore pour des renseignements [primitifs ?] qui indiquent ces trois villes, quoique pour la votre, je n'ai pas jusqu'ici de revues propres à vous donner. Je ne puis pas douter que vous n'ayez à Rennes une vente, c'est le nom que prennent, comme vous le savez, ces réunions, dans plusieurs villes les loges maçonniques se sont transformées en ventes de carbonari, dans d'autres les ventes se sont organisées à part, n'ayant pas assez de confiance dans les loges. Ne négligez rien pour savoir à quoi vous en tenir là-dessus.

Recevez...

Signature

- **L.a.s. de Corbière à la Villegontier – 23/05/1822 (AD Ille-et-Vilaine, 3M31)**

Paris, le 23 mai 1822

Monsieur les électeurs de notre collège départemental m'ont fait le plus grand plaisir, quoique je les eusse prévues d'avance grâce aux bonnes dispositions qui avaient été prises et auxquelles vous avez eu grande part. Notre département est du petit nombre où les élections royalistes ont été sans aucun mélange et c'est celui où la majorité a été la plus forte en prenant l'ensemble et cependant le succès n'était pas sans difficultés, surtout à Fougères et même à Rennes. Il me semble que l'élection de M. Le Beschu est surtout due au zèle et à l'excellent esprit de la saine partie des électeurs de Vitré. Et on ne peut leur en savoir trop gré. Je ne m'attendais pas à obtenir à Rennes une aussi grande majorité et j'en ai été vivement touché. Enfin Monsieur tout s'est passé manière la plus satisfaisante. Je sais combien vous y avez contribué. [?] c'est un nouveau plaisir pour moi. Il ne reste pour compléter l'ouvrage qu'à obtenir de messieurs les députés qu'ils arrivent à Paris pour l'ouverture de la session et pour la séance royale, et qui est de la plus grande importance, j'espère que vous les y trouverez disposés.

Recevez...

Signature

- **L.a.s. de Corbière à la Villegontier – 19/11/1823 (AD Ille-et-Vilaine, 3M44)**

Paris 19 novembre 1823

Monsieur le comte, quoique je sois à même de revoir quelques renseignements sur ce qui se passe chez vous à l'occasion des élections, je n'en tiens pas moins à recevoir de vous directement tous les éclaircissements dont j'ai besoin. Je vous remercie de ceux que vous m'avez transmis jusqu'ici, je vous prie de me tenir constamment informé de tous les détails qu'il m'importe de connaître. Je vais faire les demandes nécessaires pour faire envoyer au

collège de Vitré MM. Le Bouteiller et [Hurumbert ?] quand à M. de Quebriac⁴⁶⁶, la chose me regardait directement mais elle est impossible, comme vous l'avez entrevu vous-même, ce sous-préfet étant indispensable dans son arrondissement. Il en est de même de M. le sous-préfet de Ploërmel dont vous me parlez dans votre demande du 16. Je vous prie de lui exprimer mon regret, il est d'autant plus grand que je sais qu'il est un ami influent très utile. Mais outre le danger qu'il y aurait à abandonner l'élection de son propre arrondissement, quoique je le croie assuré, jugez ce qu'on serait en droit de dire de son [?] au collège de Rennes dans de telles circonstances. Qu'il voudra d'une autre manière employer la bonne volonté dont je n'ai jamais douté, soit en parlant aux amis qu'il aura occasion de voir, soit en les visitant avant les élections, je m'en reporte là entièrement à son zèle.

Au reste, je ne sais si je m'abuse, mais il me semble, que malgré quelque bruit indispensable en pareille affaire, les élections doivent réussir dans tout votre département. Il me paraît aussi que vous avez la même espérance.

Recevez...

Signature

- **L.a.s. de Corbière à la Villegontier – 02/02/1824 (AD Ille-et-Vilaine, 3M44)**

Paris, 2 février 1824

Je vous avoue, Monsieur le préfet, que j'ai peine à comprendre la position dans laquelle M. de Lorgeril paraît vouloir rester, d'après ce que vous me faites l'honneur de me remarquer.

Vous me dites qu'il n'aperçoit aucune bienveillance dans l'opposition de droite, d'un autre côté, il ne peut pas sans doute lui convenir de recueillir les suffrages de l'opposition de gauche. Il me semble que c'eût bien été le cas de s'expliquer nettement. S'il ne veut prétendre qu'à des suffrages insuffisants en nombre, et dans la divergence augmentant cependant une complication déjà trop grande. C'est à lui du reste de prendre son parti comme il le jugera le plus convenable.

Vous m'apprenez qu'il est question d'un scrutin préparatoire. Cette mesure me semble à la première vue peu d'accord avec la situation des choses dans l'arrondissement. Le scrutin préparatoire ne pourrait se faire qu'entre les électeurs royalistes et parmi eux, ceux qui s'opposent à mon élection n'ont pas encore de candidat, et n'en prendraient un que pour la forme. Ce scrutin ne consisterait donc dans la réalité qu'à savoir si on m'exclura oui ou non et cette question sera plus convenablement résolue par des votes directs au jour de l'élection. Il est naturel de faire un scrutin préparatoire entre deux candidats dont chacun a ses partisans. Celui qui a le moins de voix peut au moins espérer qu'il eût été porté, si un autre n'eût été jugé préférable. Mais une épreuve qui ne roulerait que sur un seul candidat à coopter ou à exclure serait une chose toute nouvelle. Ceux qui ne croient pas devoir me donner leur suffrage, doivent, je l'espère, me conserver assez d'estime, pour préférer d'émettre leur opinion dans la forme, j'ose le dire, la plus convenable, c'est-à-dire en votant dans l'assemblée électorale à laquelle le Roi les appelle. Si vous êtes frappé comme je le suis, monsieur le préfet, de cette idée de convenance, il me semble qu'il ne doit pas vous être difficile de la apprécier à ceux mêmes qui ne sont pas dans la disposition de voter pour moi.

⁴⁶⁶ Neveu de Châteaubriand, (1815-1817), de Lannion (1817-1822), d'Ancenis (1822-1830).

J'écris aujourd'hui à M. Aubrée, qui m'a parlé de la composition de son bureau. Je lui donne de premières idées, en m'en rapportant à la connaissance des dispositions du moment qu'il me plus d'avoir que moi.

Recevez...

Signature

Je n'ai jamais douté de l'amitié de M. [Demarqué ?] mon cousin et mon ami et les bruits qui lui sont revenus ne valaient pas les prix d'une explication de sa part.

- **L.a.s. de Corbière à la Villegontier – 01/03/1824 (AD Ille-et-Vilaine 3M44)**

1^{er} mars 1824

Monsieur le préfet, votre dépêche télégraphique du 27 m'est parvenue à deux heures et demie, elle m'instruit des élections de la ville dans les collèges de vos quatre arrondissements et j'ai reçu depuis les détails que vous me transmettez par votre lettre du même jour. Voilà la partie la plus difficile de vos élections heureusement terminée. Je ne prévois, comme vous, aucune difficulté pour les élections du collège du département. Si cependant par impossible il pourrait encore survenir quelque indice de dissentiment, je reste fort tranquille, bien sûr que vous trouveriez les moyens de le faire cesser et de réunir tous les suffrages royalistes sur les trois députés sortants qui restent à nommer.

Recevez...

Signature

5) Circulaires confidentielles de Corbière

Il n'existe pas à ma connaissance de répertoire de ces circulaires aux Archives nationales pour l'époque de Corbière, j'ai donc dû compiler les découvertes dans les archives départementales et privées pour arriver à cette liste. Je n'ai pas indiqué les circulaires de Franchet ; par contre, celles de Villèle et Peyronnet, lorsqu'ils occupent le portefeuille de l'Intérieur, et du baron Capelle sont indiquées. Il est toutefois difficile de distinguer entre qui relève de la circulaire, et de la lettre lithographiée envoyée à plusieurs préfets ; je n'ai donc indiqué que celles où il y avait écrit « circulaire ». En 1822, les circulaires concernant les élections ne sont envoyées qu'aux départements concernés par les renouvellements électoraux.

Date	Auteur	Sujet
14/02/1822	Corbière	Elections
27/02/1822	Corbière	Esprit public & Presse
22/03/1822	Corbière	Elections
23/04/1822	Corbière	Elections
20/06/1822	Corbière	Elections
04/09/1822	Corbière	Elections
13/09/1822	Peyronnet	Elections
28/10/1822	Corbière	Elections
10/11/1823	Corbière	Elections
03/12/1823	Corbière	Elections
16/12/1823	Corbière	Elections
26/12/1823	Corbière	Elections
06/01/1824	Capelle	Elections
17/01/1824	Corbière	Elections
09/02/1824	Corbière	Elections
12/02/1824	Corbière	Elections
16/02/1824	Corbière	Elections
23/02/1824	Corbière	Elections
24/02/1824	Corbière	Elections
18/08/1827	Corbière	Elections
03/09/1827	Villèle	Voyage du roi
04/09/1827	Villèle	Elections
14/09/1827	Villèle	Elections
27/09/1827	Villèle	Elections
09/10/1827	Corbière	Elections
14/10/1827	Corbière	Elections
22/10/1827	Corbière	Elections
29/10/1827	Villèle	Elections
05/11/1827	Villèle	Elections
08/11/1827	Villèle	Elections
15/11/1827	Capelle	Elections
02/12/1827	Villèle	Esprit public
05/12/1827	Villèle	Esprit public
26/12/1827	Capelle	Esprit public

Index des circulaires confidentielles de Corbière

- **14/02/1822 - AD Ille-et-Vilaine, 3/M/31**

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
1^{er} Bureau : élections

Paris, le 14 février 1822

Monsieur le Préfet, il est vraisemblable que le renouvellement des députés de la 1^{ère} série aura lieu prochainement. Je vous invite en conséquence à vous occuper sans les moindres retards de la révision générale des listes électorales afin d'être en mesure de la livrer à l'impression quand le roi ordonnera de la publier.

Mes circulaires des 7 juin et 10 octobre 1821 vous ont recommandé de tenir autant que possible ces listes au courant. Je ne me dissimule point l'insuffisance des moyens qu'elles vous autorisent à employer ; il est nécessaire d'en prendre d'autre en ce moment afin de parvenir à des résultats plus prompts et plus étendus. Toutefois la publication d'un avis pour provoquer les déclarations des électeurs ne devra être faite que vers le 15 mars, [?] devra tous en pressant la remise des pièces, ne point faire préjuger l'époque de la convocation des collèges. Vous donnerez pour principal motif à cette invitation la nécessité pour l'administration dans les départements de la série en renouvellement d'être toujours prête à y procéder ; mais vous inviterez chaque maire (en fondant cette démarche sur la confection assez récente des rôles de 1821) à vous adresser, avant le 20 mars, un état des électeurs de la commune, dressé d'après les rôles, et en ayant égard aux conditions exigées par les lois des 5 février 1817 (art. 1 et 2) et du 29 juin 1820 (art. 4 et 5). Ce travail ne leur sera point difficile, puisque d'après les instructions antérieurs, ils ont du recueillir successivement les mutations survenues d'après la dernière publication des listes.

A l'état dont je viens de parler, le maire joindra des notes indiquant : 1° Ceux de ses administrés qui, à sa connaissance, payent, au dehors, des impositions susceptibles de leur donner le cens électoral ou d'accroître celui qui est déjà connu ; 2° Les contributions payées dans la commune par des électeurs qui n'y sont point domiciliés.

Ces divers renseignements combinés avec ceux que vous avez déjà ou que vous prendrez près de MM. les directeurs des contributions et des domaines, vous permettront de former du 20 au 30 mars une première minute de chaque liste électorale, présentant déjà un assez grand degré d'exactitude et qui sera, soit avant, soit pendant la publication, complétée et rectifiée au moyen des pièces produites par les électeurs.

Diverses circonstances ont pu faire perdre à ceux d'entr'eux à qui leur mères, aïeules ou belles-mères veuves, avaient précédemment délégué des contributions, le bénéfice de cette délégation. Il sera donc indispensable que les maires s'informent, et vous en fassent connaître, autant que cela pourra dépendre d'eux, si la veuve que a fait la délégation, est vivante, si elle n'est point remariée, si elle possède toujours les biens dont elle a transmis les contributions en 1820 ; et, dans les cas où la délégation aurait été faite à son gendre, si elle n'a point de petit-fils vivant, et si le gendre veuf n'est point remarié. Lorsque les faits ne vous seront pas affirmés par les maires, vous ne compterez point les contributions comprises dans les délégations, à moins que d'autres renseignements ou votre propre conviction ne vous y déterminent.

Je recommande à vos soins ce travail préparatoire, je désire que vous l'ayez terminé à l'époque ci-dessus indiquée et que vous teniez les listes ainsi révisées toutes prêtes à être imprimées ou publiées. Vous sentirez que, quoique le mois de publication soit essentiellement destiné à les rectifier et en laisse les moyens, il importe néanmoins qu'elles ne soient pas publiées dans un état d'imperfection qui donnerait lieu à des plaintes et ferait accuser la négligence de l'administration.

Veillez m'accuser de suite la réception de la présente lettre.

Agréez...

Signature

• **22/03/1822 – AD Ille-et-Vilaine 3/M/42**

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
1er Bureau : élections

Paris, le 22 mars 1822

Monsieur le Préfet, je viens vous demander vos propositions pour les présidences des collèges électoraux. Prévenu par ma circulaire confidentielle du 27 février, vous êtes sûrement en mesure de me les adresser dès la réception de ma lettre.

C'est avant tout l'intérêt des élections que vous devez consulter pour chacune de ces propositions, sans doute il faut aussi avoir égard au mérite des candidats, aux services qu'ils ont rendus, à leur consistance personnelle et surtout à la considération dont ils jouissent, afin qu'aucune nomination ne soit au-dessous de la Majesté Royale ; mais ces raisons toutes puissantes qu'elles sont, ne doivent venir qu'après le grand intérêt de procurer de bons choix ou d'empêcher des choix hostiles.

Toutefois ce dernier motif ne doit jamais aller jusqu'à proposer un candidat qui aurait les opinions de l'opposition, attendu qu'en supposant même que cela aurait le fâcheux inconvénient de nuire aux effets d'ensemble que le gouvernement doit toujours envisager. Rien ne lui importe d'avantage que la fixité dans sa marche qu'une égale manifestation dans tous ses actes. Ses couleurs sont indistinctement de la droite ou du centre-droit : prenez donc toutes vos propositions dans l'une ou dans l'autre, sans autres motifs de préférence entre les deux, que ce qui peut résulter des probabilités que vous apercevrez dans chaque collège.

Par les mêmes raisons, il conviendra de proposer les prétendants à la députation là où vous croirez que leur nomination à la présidence, accueillie favorablement par les électeurs, ajoutera aux moyens de succès ; et d'agir différemment là où vous redouterez un effet contraire.

Le gouvernement désire pouvoir donner ce témoignage de la satisfaction Royale à tous ceux d'entre les députés sortant qui ont fait partie de sa majorité pendant la présente session et c'est assez vous dire qu'il désire aussi leur réélection ; mais ce double désir doit toujours être subordonné aux chances électorales et il faut savoir renoncer à son accomplissement partout où il pourrait leur nuire.

Ces explications, réunies à ce que je vous ai déjà écrit, à la connaissance que vous avez des vues du gouvernement et à votre expérience pendant les élections de 1820, suffiront pour bien vous diriger dans les propositions que vous avez à me faire. Vous me présenterez trois candidats au moins pour chaque présidence : vous ne n'en présenterez aucun, même dans les lignes secondaires, dont vous ne jugeriez point le choix digne et judicieux. Vous savez que vous pouvez les prendre hors du collège, que quelquefois même cela doit convenir, ne fût-ce que pour procurer une voix de plus aux royalistes. Donnez-moi sur chacun d'eux tous les renseignements nécessaires ; rapportez-moi ces renseignements aux opinions dominantes dans chaque collège à toutes les explications dans lesquelles je viens d'entrer ; et, appréciant l'importance de tels choix, environnez vos présentations d'assez de lumières pour les justifier et pour m'éclairer moi-même.

Vous connaissez l'époque de la publication des listes et vous sentirez que le travail que je vous demande ne peut souffrir aucun retard dans son envoi.

Recevez...

Signature

• 23/04/1822 - AD Ille-et-Vilaine 3/M/42

Ministère de l'Intérieur
circulaire
confidentielle

Paris, le 23 avril 1822

Monsieur le Préfet, la liste des présidents des Collèges électoraux de la 1ère série qui vient de paraître dans *le Moniteur*, complète les indications générales que je vous ai données de la ligne invariable dans laquelle le gouvernement s'est placé.

Je dis invariable parce qu'ici la fixité est une condition indispensable de la force pour donner à cette ligne l'ascendant qu'elle doit acquérir et pour qu'elle puisse présenter attrait et unité aux opinions timides et incertaines.

Aussi désormais point de variation, point de faiblesse, point de prétexte à exiger ; il importe peu que les éléments d'une ou plusieurs localités présentent pour le moment d'invincibles obstacles, il faut les combattre ouvertement et avec persévérance, car il s'agit moins de l'élection d'un ou de plusieurs députés, qu'il ne s'agit d'affermir dans leur ensemble les influences générales de la monarchie.

Point d'exclusion sans [?] pour les individus ; il n'en doit exister que pour les principes : l'expérience de six années pendant lesquelles tous les essais ont été faits et toutes les erreurs vérifiées, n'a que trop prouvé qu'il n'y a sûreté pour le trône, pour la charte et par conséquent pour nos libertés, que dans les opinions proférées par la droite et le centre droit, que hors de là il peut y avoir Royalisme dans les institutions, mais qu'il y a contradiction dans les idées et que s'il est toujours sage et même nécessaire de recevoir dans nos rangs ceux qui reviennent de ces erreurs, il y aurait excès d'imprudance d'adopter pour députés ceux qui les professent encore, où même qui n'ont pas suffisamment prouvé la sincérité de leur retour.

Il serait superflu d'entrer dans plus d'explication pour vous pénétrer au besoin de cette fixité de principe et de conduite à laquelle doivent s'attacher toutes vos manifestations, toutes vos démarches et principalement celles qui concernent les élections.

Vous devez voir dans les présidents des collèges non seulement des points de direction, mais encore des candidatures toutes les fois qu'ils ont été nommés dans cette intention. Il importe en effet que le choix du Roi soit soutenu de toute l'influence de ses agents et ses sujets dévoués. J'ajouterai que si le président nommé est un député sortant, ce qui suppose nécessairement qu'il a fait partie de la majorité royaliste, il y a un motif de plus à favoriser son élection, puisque ses opinions ont subi une salutaire épreuve, et qu'il a acquis des droits à la reconnaissance publique.

Toutefois quelques puissantes que soient les unes et les autres raisons de faire prévaloir de telles candidatures, elles doivent être elles-mêmes subordonnées à un plus grand intérêt, à l'intérêt qui est le premier de tous, celui d'obtenir de bons députés ; de ne point compromettre le succès en trop s'attachant à ces candidats de préférence à tels autres pour lesquels se prononceraient les chances électorales. Rien ne saurait d'avantage attirer votre attention afin de concilier les prétentions et les convenances qu'en matière d'élection on ne blesse jamais impunément.

Pour cela il est indispensable, à présent que les forces respectives des divers collèges sont connues, que vous vous concertiez avec les électeurs les plus influents d'entre les royalistes de chaque collèges, que d'accord avec eux, avec le président et avec les autres candidats portés par eux, vous en veniez à des explications franches et entières, à des calculs positifs de toutes les chances, que vous obteniez ce qui est toujours facile avec des hommes dévoués qui placent avant tout l'amour de leur pays, que vous obteniez dis-je le sacrifice des projets et des prétentions qui pourraient être en opposition avec les probabilités évidentes. Si

ces explications ne produisent point l'accord désirable, il conviendra de recourir à des scrutins préparatoires dans lesquels seront appelés, abstraction faites de toute partialité, les électeurs influents, en assez grand nombre pour que l'épreuve ne soit pas illusion et quelle ait assez d'autorité. Ce moyen dont l'expérience a généralement démontré l'efficacité, peut cependant ne pas toujours convenir, c'est à votre sagesse à prévoir les cas où il pourrait nuire et à l'éviter sans cependant vous y opposer ouvertement, si les principaux électeurs le demandent.

En résumé, c'est pour le succès qu'il faut agir, sans acception des personnes et sans qu'aucun motif puisse entraîner l'administration à se séparer des royalistes : elle doit toujours les conseiller, les diriger lorsque cela est possible, mais jamais afficher une domination qui les blesserait et encore moins prétendre leur imposer ses candidats au lieu des leurs. Il pourra arriver que tel de leurs candidats auquel ils tiendront beaucoup n'aura pas pour lui un assez grand nombre de chances, soit parce que la nuance de ses opinions, ses antécédents, ou d'autres circonstances agréables à une portion d'entre les électeurs ne conviendraient pas point à une autre portion qu'il serait cependant nécessaire de rallier pour avoir la majorité : c'est dans une telle position que les conseils et les influences de l'administration peuvent être utiles, et que loin de reculer devant les difficultés, elle doit s'obstiner à les vaincre, soit en surmontant ces répugnances, soit en faisant adopter tout autre candidat qui ne les aurait pas contre lui. Bien entendu que ce sera toujours un candidat appartenant par ses principes à la droite ou au centre-droit, qui comme je vous l'ai dit précédemment se confondent aux yeux du gouvernement.

Je ne reviendrai point sur les observations que je vous ai adressées relativement au devoir de tous les fonctionnaires publics de vous seconder par leurs suffrages et par leur crédit. Vous leur avez sans doute fait sentir ce devoir, et que le gouvernement, tout tolérant qu'il est, ne pourrait sans se compromettre et sans trahir ses obligations les plus impérieuses, conserver des adversaires pour agents ; il serait superflu de vous dire que de telles communications ne doivent être que des avertissements en non des injonctions, qu'elles doivent être plus officieuses qu'officielles, puisque leur principal but est le principal intérêt, la propre loyauté de ceux à qui elles s'adressent.

Recevez...

Signature

- **20/06/1822 – AN, 177Mi/64**

Ministère de l'Intérieur
Cabinet
élections

Paris le 20 juin 1822

Monsieur le préfet, votre département fait partie de la seconde série qui doit dans peu de mois renouveler ses députés.

Je ne doute pas que cette opération la plus importante de toutes celles dont vous êtes chargé n'occupe déjà toute votre prévoyance.

Si comme j'aime à me le persuader, vous vous êtes conformé aux instructions qui vous ont été données par mon prédécesseur, vous devez être en mesure de connaître approximativement les forces de chaque collègue et dans ces forces le nombre de voix qui pourront se rallier aux candidats royalistes. Je ne tarderai pas à vous en demander l'évaluation numérique.

En attendant, il m'importe d'obtenir de vous le plus tôt possible, votre opinion confidentielle sur les fonctionnaires publics et agents salariés qui pourraient exercer sur les élections une influence nuisible et que par ce motif, il conviendrait d'écarter de la carrière ou seulement de changer de résidence.

Cette tâche est je le sens pénible à remplir, mais il suffit qu'elle tienne à un impérieux devoir pour que j'attende de vous une entière franchise. Plus nous entrons dans les conséquences de nos formes constitutionnelles et plus il est urgent que le gouvernement connaisse ceux qui le servent et ne soit servi que par ses amis. Je ne vous demande point de fouiller dans le passé, je vous demande de me dire quels sont ceux qui parmi les fonctionnaires publics et les agents salariés sont connus pour professer encore les opinions de l'opposition et sont disposés à la seconder.

Il est bien entendu qu'il ne peut pas être question qu'il ne peut être question des agents subalternes qui n'ont aucune importance ni par eux-mêmes ni par leur emploi, mais seulement de ceux qui sont en position d'avoir de l'influence et en disposition de ne point la faire agir dans les vues du gouvernement.

Vous devez savoir à quoi vous en tenir, ne m'écrivez rien que de fondé, mais aussi ne vous exposez pas à des mécomptes en vous livrant à de fausses promesses ou à de fausses espérances.

Ce que vous m'écrivez ne sera que pour moi : j'en ferai usage sans doute auprès de divers ministres, mais sans vous citer, et en évitant tout ce qui pourrait vous compromettre. Entrez toutefois dans assez de détails pour fixer mon opinion.

Ne tardez pas à me répondre, sauf à compléter dans des rapports subséquents les renseignements que vous ne pouvez pas m'adresser au premier moment.

Recevez...

- **04/09/1822 – AN, 177Mi/64**

Ministère de l'Intérieur
circulaire
confidentielle

Paris le 4 septembre 1822

Monsieur le préfet, voici le moment où tous vos efforts doivent être mis en œuvre pour les élections qui ne tarderont pas à se faire puisque la publication des listes vient d'être annoncée.

Dès le mois de juin je vous avais averti de vous y préparer. Ma lettre vous trouvera donc en mesure de m'adresser vos calculs sur les forces numériques, dans chaque collège, des royalistes et de l'opposition.

Afin de bien nous comprendre, ces aperçus continueront à être classés d'après les nuances d'opinion connues dans la chambre des députés, et qui se reproduisent plus ou moins parmi les électeurs. D'une part, droite et centre-droit ; ce sont là les royalistes entre lesquels le gouvernement ne met aucune différence. D'autre part, gauche et centre-gauche : c'est là l'opposition ; non qu'il n'y ait des distinctions à faire entre ces deux dernières fractions, mais les circonstances obligent à s'en défendre également, attendu que dans l'état actuel des esprits les fausses doctrines ne sont pas moins dangereuses que l'hostilité.

Vous me donnerez en même temps, les candidats portés par chaque opinion, tous les renseignements propres à me les faire connaître, à m'instruire des chances probables que chacun d'eux peut avoir.

Je tiens à recevoir ces détails le plus tôt possible : adressez-moi par courrier ceux que vous avez déjà recueillis ; sauf à les compléter et les rectifier dans les rapports subséquents que vous m'enverrez de dix en dix jours.

Moi-même, je ne me bornerai pas à cet entretien confidentiel, car il est nécessaire de bien nous entendre dans la lutte qui se prépare.

Dans cette lutte, nous avons pour adversaire des hommes actifs, audacieux, à qui rien ne coûte et qui partout obéissent à impulsion uniforme, heureusement que leurs allures sont bien connues, et que les royalistes savent, par leur expérience, que l'audace ne cède qu'à une persévérante énergie et la coalition des partis qu'à la coalition des bons citoyens.

C'est surtout pour les élections que ces nécessités sont absolues. Elles n'auront point échappé à votre prévoyance et je dois croire que vos influences sont partout en action : j'entends par vos influences, celles des royalistes, car vous ne pouvez avoir d'ascendant que par elles.

Mais il ne suffit pas de leur zèle, il faut qu'ils aient sur chaque point essentiel des directions établies qui se communiquent entr'elles, qui raniment leurs amis, accroissent leurs partisans, et pour rallier la classe toujours nombreuse des électeurs incertains, les prennent un à un, ne les quittant point et emploient tous les soins pour les conquérir, pour empêcher les défections.

C'est ainsi qu'agissent nos adversaires et ce serait trop beau jeu que de ne pas leur opposer les mêmes efforts. Nos rangs auront sur les leurs cet avantage que nos chances s'accroîtront de la force que donne toujours en France les manifestations du pouvoir.

Je suis loin de prétendre que cette manifestation doive affecter une imprudente supériorité. Il est, en fait d'élection, des susceptibilités, des bienséances qu'on ne saurait trop respecter, pour cela, il est essentiel que l'autorité ne se présente aux royalistes que comme leur auxiliaires, pour les stimuler, les réunir et appuyez leur choix sans vouloir leur imposer les siens.

Dans ce but, appelez près de vous les plus influents pour être les chefs et les guides des directions dont j'ai parlé plus haut. Vous ne pourriez d'ailleurs faire autrement, attendu qu'eux seuls ont le temps et les moyens de suivre ces fils qu'il importe de tenir sans cesse tendus et sans cesse en mouvement jusqu'au moment d'élire.

Si des fonds secrets vous sont nécessaires pour ces relations, je ne manquerai pas d'y pourvoir sur votre demande. Montrez-leur un entier abandon qui seul obtiendra l'entière confiance dont vous ne pouvez vous passer. Il s'agit de leur propre cause, de leur propre succès : faites-leur bien sentir combien ils y seraient intéressés, combien seraient funestes les divisions et même les simples divergences. Ils ont trop besoin de vous, des secours qu'ils peuvent trouver dans votre autorité, dans celle des agents placés sous vos ordres pour ne pas bientôt répondre à votre abandon par une égale déférence à vos avis. Ce n'est qu'avec ces précautions que vous parviendrez à les diriger : sans elle, en vous isolant, en montrant l'intention de les dominer, vous ne ferez qu'exciter leur défiance, que les blesser et vous nuiriez aux élections au lieu de les servir.

Vous avez probablement pris vos mesures pour procurer l'inscription sur les listes de tous ceux que vous présumerez devoir voter dans votre sens. C'est un moyen que nos antagonistes ne négligent jamais et nous devons encore moins négliger puisque c'est parmi les nôtres, parmi ceux sur les suffrages desquels nous nous pouvons compter que se trouve toujours le plus de négligence. Ce n'est pas seulement par les sous-préfets et les maires que vous devez rechercher ces inscriptions : des démarches qui ne seraient qu'officielles devraient par cela même employer pour tous les mêmes moyens et vous n'avez point à vous occuper de procurer des voix à l'opposition. C'est par les royalistes, c'est par leur relation dans chaque localité que vous obtiendrez, en ce genre des résultats sûrs et nombreux. Ces recherches doivent non seulement s'attacher aux individus, mais encore les aider et même les suppléer pour les pièces à produire, pour la connaissance de leurs contributions, pour les délégations que peuvent leur faire des veuves, etc.

Il est bien entendu qu'on ne s'appuiera que sur des faits exacts, sincères, et qu'on évitera d'une part toute fiction, toute surprise, et de l'autre toute complaisance blâmable ; car si nous ne devons pas avoir pour nos adversaires une générosité mal entendue et qu'ils

prendraient pour de la faiblesse, nous devons leur prouver que tout dans l'emploi de nos moyens est légal.

Dans une autre lettre, je traiterai quelques autres points essentiels ; mais ne l'attendez pas pour agir, car le temps presse, et tenez moi au courant de ce qui peut m'instruire de votre position afin que je puisse mieux appréhender votre dévouement et vos services.

Recevez...

Signature

- **16 décembre 1823 – AD Loire-Atlantique (3M1)**

Ministère de l'Intérieur
1823
circulaire
confidentielle

Paris le 16 décembre

Monsieur le préfet, plusieurs de vos collègues m'ont demandé, si dans l'hypothèse d'élections générales au commencement de 1824, les listes d'électeurs devront être formées d'après les rôles des contributions de 1824, ou d'après ceux de 1823.

Suivant les principes qui régissent le calcul du cens électoral, et qui sont déduits du texte de l'art. 40 de la Charte et de l'art. 1^{er} de la loi du 5 février 1817, on compte à chaque électeur non les contributions qu'il a payées, mais celles qu'il paie, c'est-à-dire celles pour lesquelles il est porté aux rôles exigibles lors de la formation des listes. Si la chambre vient à être dissoute, la publication et la rectification des listes électorales auront lieu dans le mois de janvier et de février prochains. A cette époque les rôles de l'année seront mis en recouvrement dans tous les départements du royaume. Je me suis assuré de ce fait près de M. le ministre des Finances : ils formeront par conséquent les bases légales des droits des électeurs et des éligibles quant au cens exigé. On ne pourrait régulièrement se servir des rôles de 1823, qui d'ailleurs eussent été d'une difficile application, puisqu'ils comprennent les contributions de deux années et qu'il eut fallu en déduire la portion affectée à 1822.

Je vous invite à relever sur les nouveaux rôles les contributions des électeurs que vous inscrirez d'office, dans votre travail préparatoire, et à tout disposer pour que les contribuables puissent obtenir, autant que possible les pièces justificatives qu'ils auront à produire de leur inscription aux rôles de 1824.

Recevez...

- **26/12/1823 – AD Ille-et-Vilaine 3M44**

Ministère de l'Intérieur
circulaire
très confidentielle

Paris, le 26 décembre 1823

Monsieur le préfet, je vous ai déjà transmis l'ordonnance du Roi qui prescrit des élections générales dans toute la France et celle qui nomme les Présidents des divers collèges.

Je vous ai, en même temps, adressé mes instructions officielles pour l'accomplissement de cette mesure, la plus importante qui puisse être confiée au zèle des serviteurs du Roi.

Il me reste à vous entretenir confidentiellement de l'esprit dans lequel vous devez agir, des moyens d'influence que vous devez mettre en œuvre.

Depuis 1820, les élections ont de plus en plus satisfait aux besoins de la France, et cette impulsion déjà si puissante, l'est devenue bien davantage par les triomphes de nos armées, qui viennent de restaurer en Espagne le pouvoir légitime, d'y détruire les dernières ressources du jacobinisme.

Il ne reste plus à l'esprit révolutionnaire que les efforts du désespoir ; efforts impuissants et que même il n'aurait pas osé tenter, s'il n'avait été éveillé dans son profond accablement par le bruit d'imprudentes alarmes sonnées par quelques royalistes à l'occasion du projet d'élections générales.

Jamais sans doute il n'en fut de moins fondées :

L'expérience de huit années a suffisamment démontré que le renouvellement annuel et partiel de la chambre des députés est non seulement un sujet continuel d'agitations, d'incertitudes, d'espoir pour les factions ; mais encore un obstacle à la marche réparatrice du pouvoir royal, au complément de nos institutions à cet esprit de suite sans lequel rien ne s'affermirait.

Il est donc nécessaire, urgent de faire disparaître des dispositions réglementaires de notre loi fondamentale, un tel principe de faiblesse ; d'y substituer un mode de renouvellement qui porte en lui plus d'harmonie, de force, de durée ; d'ajouter ce perfectionnement à tous les bienfaits d'un règne qui a rendu à la France, son repos, son avenir et ses libertés.

Et quel moment plus favorable pour réaliser cette haute pensée ! quels plus grands motifs de sécurité pour l'opinion royaliste que d'avoir à livrer cette dernière lutte qui doit assurer sa domination, sous l'empire de telles circonstances, contre un ennemi vaincu dans toutes ses tentatives, démasqué dans tous ses projets !

Sans doute il ne faut point mépriser ses derniers efforts : ils seront d'autant plus ardents que ceux qui les emploieront sentent bien qu'ils jouent leur reste ; il faut donc s'apprêter à les combattre, ou plutôt à les mettre pour toujours hors de combat. Les royalistes ont pour eux la supériorité que donne le succès, le Roi ne leur demande que d'en déployer quelques instants toute l'énergie, toute l'activité.

C'est à vous, aux sous-préfets, à tous les fonctionnaires publics à donner l'exemple. Le gouvernement y compte avec la juste confiance qui résulte de son estime pour ses agents, des preuves déjà données et des devoirs de tous ceux qui le servent et veulent continuer à le servir.

Les avantages jusqu'à présent ont été dus sans doute aux développements des véritables intérêts du pays, mais ils l'ont été aussi à l'union des royalistes, à leur accord avec l'autorité, et surtout à leur organisation sous ses auspices.

Il est plus que jamais nécessaire d'agir de même parce qu'il faut s'attendre à plus de difficultés qui naîtront et de la saison et des alarmes dont j'ai parlé. Vous ne les surmonterez point si vous ne parveniez le plus tôt possible à organiser nos rangs ainsi que je vous le recommande ; ainsi que sont les rangs de nos adversaires, ainsi qu'on l'a fait aux quatre dernières élections, partout où on a eu la ferme volonté de réussir. Tandis que partout où on a négligé de le faire, d'inévitables mécomptes en ont été la suite ; ils seraient d'autant plus graves cette fois, qu'il s'agit d'élections générales, de réaliser tous les fruits de la victoire, et ils paraîtraient d'autant moins excusables que nous sommes plus instruits des premières épreuves.

Il est aisé de concevoir que l'autorité agissant isolément, par les seuls fonctionnaires publics, ou assistée de quelques forces éparses et divisées, ne ferait la plupart du temps mouvoir que de faibles leviers contre des adversaires qui marchent dans un même ensemble ; tandis qu'en leur opposant des semblables efforts, en couvrant le pays d'influences unies entre

elles, nos rangs auront, sur les leurs, l'avantage que donne toujours l'appui du pouvoir, qui doit néanmoins intervenir dans ces mesures que comme soutien, comme auxiliaire, afin de ne point blesser les susceptibilités, l'indépendance des suffrages, assuré d'ailleurs par le besoin qu'on a de lui, d'acquiescer plus d'ascendant qu'il en aura moins demandé.

Lorsque vous aurez ainsi groupé au chef lieu de la préfecture les premières influences du département, au chef lieu de chaque sous-préfecture, les premières de chaque arrondissement, formée d'autres comités, ou établi des correspondants sur tous les autres points qui en seront susceptibles, que les relations seront suivies par des personnes sûres et considérées, vous obtiendrez pour premiers fruits, que l'union des royalistes deviendra tous les jours plus étroite, que les défiances disparaîtront et leur zèle s'excitera mutuellement.

Leur tâche consistera à s'entendre sur les candidats à préférer d'après les chances probables de chacun d'eux, à rechercher les voix incertaines, à en conquérir sur l'opposition, à s'attacher aux individus un à un, à tout employer pour les éclairer, les entraîner, à les suivre jusqu'au moment d'élire et à déjouer les séductions contraires.

Elle consistera à agir sur nos propres rangs afin de vaincre toute indifférence, toute paresse, d'obtenir que chacun soit présent aux élections de procurer partout où il le faudra des moyens de transports et de pourvoir à tous les autres frais jugés nécessaires ; je ne tarderai point à mettre des fonds à votre disposition.

Elle consistera, en même temps, à aider l'administration pour vérifier et compléter les listes ; à rechercher, à stimuler les électeurs indifférents, à les seconder et même à les suppléer pour la production de leurs titres ; enfin à découvrir les vices que pourraient receler les inscriptions de nos adversaires.

Vous sentirez que tout doit-être confidentiel dans cette indispensable organisation des forces royalistes ; qu'elle ne peut être de votre part l'objet d'aucun acte officiel ; que vous devez pour la former vous servir de votre ascendant, de celui de vos subordonnés, de l'ascendant de vos subordonnés, de l'ascendant de vos amis et des leurs, et non de leur autorité, ni de la votre, que ce n'est point à vous, ni aux sous-préfets à suivre directement ces correspondances, mais bien aux auxiliaires que vous vous serez ainsi donnés, sauf à les faciliter par tout ce qui dépendra de vous.

Les communications verbales étant ce qui importe le plus afin de mieux s'entendre, vous vous transporterez partout où ce sera nécessaire. Vous venez de faire une tournée pour le recrutement dans laquelle vous n'avez point négligé les intérêts des élections ; il conviendra d'en faire une seconde dans le moment le plus propice, en évitant tout ce qui pourrait lui donner de la solennité ; et en la divisant, dans ce but, par portions inégales selon les besoins et l'opportunité. MM. les sous-préfets doivent également se transporter sur tous les points de leur arrondissement où cela peut être utile, et ne pas craindre d'y revenir plusieurs fois. Vous leur en donnerez l'instruction formelle.

Vous éprouverez plusieurs sortes d'obstacles, mais avec de la persévérance et de l'habileté vous les verrez s'aplanir. Les plus grands viendront des divergences qui existent encore parmi les royalistes. Il est bien entendu que dans cette dénomination doivent être rangés tous les sujets du Roi qui professent attachement à la monarchie et aux institutions qui en sont désormais irrévocables. Afin de mieux nous comprendre, rapportons-nous aux dénominations connus dans les chambres.

La majorité qui vote avec le Ministère se compose de la droite et du centre-droit ; ce sont là les royalistes, les faibles nuances qui ont existé entre ces deux fractions s'effacent tous les jours et nous hâterons leur complète fusion en les confondant dans nos rapports entre elles, comme dans notre confiance.

Là où la cause et les principes sont les mêmes, toute tendance à de l'exclusion ou de la supériorité des uns relativement aux autres aigriraient les amours-propres, affaiblirait nos rangs en les divisant et prouverait aussi peu de dévouement que de prévoyance. Mettez vos

soins à l'empêcher. Adressez vous à ceux qu'un caractère plus ardent y disposerait d'avantage ; non pour subir leur volonté, mais pour éclairer leur raison, pour les guérir de leur défiance, pour les emmener aux combinaisons que la situation électorale pourrait exiger. Parlez à leurs sentiments, à leurs intérêts ; employez l'évidence des faits en leur faisant connaître par des calculs qu'ils ne puissent contester, le nombre des voix à espérer et le nombre de celles à combattre. Attachez-vous à les convaincre de cette nécessité absolue, de tous les temps, qui impose à toute opinion qui est et qui veut rester dominante, de mettre ses efforts à s'entendre, à se populariser, par conséquent à toujours attirer à elle, à ne jamais repousser ceux qui veulent s'y rallier.

Vous devez avoir déjà recueilli assez de notion pour pouvoir vous en servir ainsi que je viens de le dire, et pour m'adresser vos présages, de manière à ce que je puisse voir par approximation la force numérique de chaque nuance d'opinion dans chaque collège, les candidats qui sont sur les rangs, la nuance à laquelle ils appartiennent, et les chances probables de chacun d'eux. Ces aperçus que j'attends de vous le plus tôt possible seront divisés en droite, centre-droit, centre-gauche et gauche.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, il conviendra de s'abstenir parmi les royalistes qui appartiennent aux deux premières distinctions de toute partialité, de toute prédilection, et de subordonner les raisons de préférence aux seules probabilités de succès.

Sans doute il conviendrait de ne point donner l'appui de l'administration à un candidat appartenant même à l'une des deux nuances royalistes, qui serait évidemment hostile pour la marche du gouvernement, à moins qu'il ne fut en concurrence avec un candidat de l'opposition ; bien entendu qu'alors il faudrait se porter sur lui pour le faire prévaloir ; hors de ce cas il conviendrait je le répète de ne point l'appuyer, mais en s'abstenant soigneusement de le combattre, afin de ne point donner le mauvais exemple d'une telle lutte contre un royaliste, de ne point sortir de cette ligne invariable d'opinion et de principe dont l'entière conservation est bien supérieure à quelques inconvénients individuels.

Par les mêmes raisons tout candidat de l'opposition doit être combattu : ceux de la gauche comme ennemis de la monarchie, ceux du centre-gauche comme dangereux par leurs doctrines. Nous sommes assez forts pour ne pas descendre à des transactions ; en cela l'administration ne saurait trop se montrer à découvert ; plus ses manifestations seront évidentes, énergiques, plus elles serviront à ses succès, à sa considération.

Dans des élections ordinaires, je me bornerais à vous donner, pour règle de conduite, les réflexions générales qui précèdent ; mais cette fois le gouvernement doit ajouter d'autres vues, d'autres obligations.

La dissolution de la chambre abrège le mandat d'un grand nombre de députés, et soit par ce motif, soit parce que l'accomplissement des hautes pensées du Roi demande des hommes éprouvés, il est à désirer que les députés sortants qui pendant les deux dernières sessions ont voté avec le ministère, puissent partout être réélus, vous devez y mettre tous vos soins.

C'est dans cet espoir qu'ont été nommés la plupart des présidents de collèges. Dans tous les temps ces présidences lorsqu'elles sont données dans la vue de la députation, deviennent autant de candidatures que l'administration doit soutenir. Cette obligation s'accroît aujourd'hui des motifs que je viens d'exprimer, et elle est la même à l'égard des députés sortants, non compris parmi les présidents, s'ils ont également fait partie de la majorité du ministère.

Si au premier moment ces candidats officiels n'étaient pas favorablement accueillis, ou à cause de fausses impressions, ou parce que d'autres ambitions les repousseraient ; gardez-vous de perdre courage, mais ne vous raidissez point ouvertement contre ces obstacles, qui la plupart du temps seront plus apparents que réels. Discutez froidement, paraissez même céder si cela est nécessaire, et attendez que les faits se manifestent assez pour venir à votre

appui. Il est rare que des notabilités nouvelles, non préparées d'avance pour des élections qu'on avait pu prévoir, réunissent en dernier résultat autant de chances de réussir que des notabilités déjà préconisées par d'autres succès, par des services rendus ; il suffira le plus souvent de donner à celles-ci le temps de reprendre leurs avantages. Vous ne négligerez point de les y aider, d'invoquer en leur faveur l'intérêt de la réussite aussitôt qu'il se montrera ; et cependant et tout en agissant pour elles avec suite et persévérance, vous conserverez votre attitude, envers leurs concurrents, de manière à ne point les blesser et même à pouvoir vous porter sur eux, si au dernier moment il vous était démontré qu'une plus longue persistance ne pourrait que compromettre l'élection. Je me persuade d'ailleurs que les candidats du gouvernement qui seront l'objet de cet abandon forcé, se montreraient assez dévoués pour céder à une telle nécessité et pour agir d'accord avec vous dans la détermination qui en serait la conséquence.

Sur ce point, comme sur ceux qui précèdent, je vous ai ouvert toute ma pensée ; je ne puis que m'en rapporter à votre zèle, à votre discernement pour en faire l'application d'après la connaissance que vous avez des localités qui vous sont confiées et selon les circonstances qui s'y présenteront.

Il me tardera de recevoir vos premiers aperçus ; vous sentirez que tout est trop important dans la mesure dont je vous entretiens, pour que je ne désire point que votre correspondance soit fréquente et me tienne informée de tous les faits essentiels, de toutes les variations qui pourront survenir dans vos espérances, comme dans vos craintes.

Vous pouvez compter sur tout l'appui du gouvernement dans ce qui pourra vous aider ; n'hésitez pas à l'invoquer, à me signaler tout ce qui méritera son intervention, soit de la part du département de l'Intérieur, soit de la part des autres ministères, auxquels vous pouvez également vous adresser. Seulement il conviendra que j'en sois prévenu pour que je puisse me joindre à vous.

Nous sommes arrivés au temps où la première condition des gouvernements représentatifs est assez connue pour que tous les fonctionnaires et agents publics, à quelle branche de service qu'ils appartiennent, sachant qu'ils doivent au gouvernement pour le seconder dans les élections, non seulement leurs voix, mais leurs démarches, mais leur influence. Que s'ils sont libres dans leurs suffrages comme individus, ils ne peuvent lui refuser leur coopération dans l'acte qui importe le plus à sa conservation, sans se séparer de lui, ou sans le mettre dans la nécessité de se séparer d'eux.

Vous ne ferez donc, en leur tenant ce langage, en leur rappelant ce premier devoir, qu'user un droit incontestable, que céder à une impérieuse obligation. J'attends de vous que vous vous expliquiez avec moi, avant les élections sur ceux d'entr'eux qui se refuseraient à votre impulsion, et après les élections, sur ceux qui ne l'auraient pas suivie. Remarquez que leur intervention étant en tête des moyens mis à votre disposition, vous chargeriez, soit que vous eussiez négligé de vous en assurer, soit que vous eussiez gardé le silence n'ayant pu y parvenir. En vous adressant à eux, vous agirez sans doute avec les égards nécessaires, afin de ne point mettre leur amour-propre en opposition avec leurs devoirs ; vous les engagerez avec confiance et ce n'est que dans le cas où ils n'y répondraient point, que vous invoquerez les ordres que vous avez reçus ; vous pouvez également, soit que par leurs fonctions ils dépendent de votre autorité, soit qu'ils n'en dépendent point, attendu que les opérations électorales forment une hiérarchie à part en tête de laquelle vous vous trouvez placé dans le département que vous administrez. Chaque ministre écrira d'ailleurs dans le même sens à ses subordonnés, et aucun d'eux ne pourra vous méconnaître, lorsque vous réclamerez son concours dans la tâche qui vous est confiée.

Vous n'oublierez point de me faire connaître assez tôt les électeurs de votre département qui sont retenus dans d'autres par des fonctions publiques, et pour lesquels il

serait nécessaire de demander des congés, à moins qu'il suffise de votre intervention pour les obtenir, ou qu'ils n'appartiennent à des collègues dans lesquels la majorité royaliste est assurée.

Je suis d'avance persuadé que les opérations auxquelles vous allez vous livrer ajouteront aux titres que vous avez déjà à la confiance et aux bontés du Roi ; que vos efforts répondront à leur importance, rechercheront les difficultés au lieu de les éviter, et mettront à les vaincre jusque dans les moindres détails tous les moyens que vous donnent les circonstances, votre position, votre dévouement et votre énergie.

Recevez...

Signature

• **17 janvier 1824 – AD Ille-et-Vilaine (3M44)**

Ministère de l'Intérieur
circulaire
confidentielle

Paris, le 17 janvier 1824

Monsieur le Préfet, lorsque ma lettre vous arrivera, vos listes électorales seront déjà publiées et les moyens d'influence que je vous ai recommandés par ma circulaire confidentielle du 26 décembre, seront en œuvre sur tous les points de votre département.

De tels moyens sont de nature à ce que leur action croisse progressivement, et ce serait méconnaître votre dévouement que de ne pas être persuadé que, pénétré de cette nécessité, tous vos efforts y répondent.

Je vous ai déjà dit que les libéraux jouent de leur reste, attendez-vous donc de leur part à de l'audace, à de la jactance, à tout ce qui pourra agiter les esprits ; en même temps qu'à des manœuvres occultes pour entraîner des suffrages.

Faites en sorte qu'ils soient prévenus et déjoués dans les urnes comme dans les autres tentatives. Que les royalistes forts de tous leurs avantages et de la détresse de leurs adversaires, prennent partout dans leurs manifestations, dans leurs démarches la supériorité qui leur appartient ; que l'autorité ne cesse d'être avec eux, ne cesse de leur donner son exemple et son appui. Il serait trop déplorable que faute d'agir ainsi, faute d'imprimer à nos rangs un tel mouvement d'énergie et d'influence, nous eussions le tort de laisser à l'opposition un ascendant quelconque sur les électeurs indécis et flottants. Il ne faut pas craindre de parler et de faire parler haut, tout nous en donne le droit : la timidité ou l'indifférence pourraient diminuer nos succès : le contraire les accroîtra et il importe qu'ils soient complets.

Il est d'autant plus nécessaire de partout donner cette impulsion décisive, que la saison ajoutera aux obstacles, servira de prétexte à la négligence, qu'il est indispensable de pouvoir disposer de toutes nos forces, et que quels que fussent les autres soins, nous n'y parviendrions pas, si d'avance le zèle de tous n'était pas assez vivement stimulé, pour exciter une émulation générale.

Quelques préfets m'ont, dans leurs réponses à ma circulaire confidentielle du 26 décembre, montré de la répugnance à se déplacer de leur résidence pour se porter, ainsi que je l'ai prescrit, sur tous les points de leur département où seront des difficultés ou des lenteurs, de s'y transporter autant de fois que ce pourra être utile : aucune des raisons qui m'ont été données ne m'a paru fondée, et j'insiste d'autant plus pour cela que l'expérience a plus démontré les effets qu'on doit en attendre.

Je remarque aussi que dans quelques localités, on ne s'occupe pas assez de réunir les suffrages en faveur des mêmes candidats, qu'on les laisse flotter entre plusieurs. Sans doute il est des positions où tous les efforts ne pourraient l'éviter ; mais partout où cette impossibilité n'existe point, et où la majorité n'est pas assurée aux royalistes, rien de plus dangereux que de

laisser ces divergences se prolonger. Je suis loin de prétendre que l'autorité doive commander, j'ai au contraire prescrit toute une manière d'agir, mais elle peut convaincre de cette nécessité les électeurs les plus influents, et surtout serraient de ne pas y mettre assez de persévérance.

Les journaux révolutionnaires usant de leurs dernières ressources, cherchent à répandre avec profusion toute sorte de calomnies, de faux bruits, d'absurdes suppositions ; les journaux royalistes y répondent en démontrant la mauvaise foi, mais cela ne suffit point, il faut que vos divers comités et les personnes qu'ils font mouvoir, mettent leurs soins à rassurer, à ramener les électeurs que pourraient éloigner ces manœuvres, ces terreurs imaginaires.

Il a été écrit des divers ministères, ainsi que je vous l'avais annoncé, à tous les agents pour vous rappeler l'obligation où ils sont de s'unir à vous, de vous seconder dans tout ce qui pourra être utile aux élections, et chaque ministre attend de vous que vous lui signaliez tout individu qui se montrerait infidèle à ce premier devoir, et qui cessant par ce seul fait, d'offrir la plus essentielle de toutes les garanties, ne pourraient plus être conservés dans un service public. Indépendamment des comptes que vous rendrez à ce sujet aux et aux autres Ministres, il conviendra que vous m'écriviez en même temps, afin que je puisse juger de l'ensemble de ces notions et des mesures à prendre ou à proposer.

Sans doute les rapports qui continuent à m'arriver de toutes parts sur les progrès de l'opinion publique, sur les bonnes dispositions des électeurs, sur le zèle des royalistes, sont faits pour nous donner toute sécurité, mais il ne faudrait pas nous borner à la certitude d'être partout, ou presque partout maîtres du terrain ; il importe à notre avenir que nos adversaires soient réduits à ne plus le disputer, à renoncer à tout espoir d'une opposition hostile, à ne conserver que l'espoir, qu'il pourra nous convenir de leur laisser, d'une opposition purement parlementaire. Cet important résultat, que tout nous promet, qui ne peut manquer d'être le fruit des circonstances favorables ou nous nous trouvons, a été au nombre des puissants motifs qui ont déterminé la prévoyance royale à ordonner des élections générales, et j n'aurai pas en vain compté sur vous pour contribuer à le produire.

Recevez...

• **16 février 1824 – AD Loire-Atlantique (3M1)**

Ministère de l'Intérieur
circulaire
confidentielle

Paris le 16 février 1824

Monsieur le Préfet, nous approchons du terme, dans peu de jours les opérations des collèges électoraux vont commencer ; tout nous annonce de grands succès, et que le trône, que la France pourront se reposer au sein d'un avenir désormais assuré.

Après vous avoir successivement entretenu de tous les moyens nécessaires pour réaliser de tels résultats, certain que vous n'en avez négligé aucun, que tout est préparé et bien préparé pour cette partie morale des soins électoraux, que tout l'est de même pour la partie matérielle, que les listes ont été vérifiées et complétées avec attention, prévoyance et régularité, il ne me reste qu'à avoir avec vous un dernier entretien.

Afin de ne point retarder les opérations, de ne point vous priver de votes utiles d'électeurs dont les droits vous étaient attestés par une évidente notoriété, vous aurez probablement maintenu d'office un nombre plus ou moins grand d'inscriptions dont vous n'avez pas eu le temps de recueillir toutes les pièces justificatives. Comme il se pourrait que nos adversaires, cherchant une vengeance à leurs défaites multipliées, attaquent quelques-unes de ces inscriptions, il est prudent de se tenir en mesure et de recueillir, dans le courant de mars, les justifications dont croirez avoir besoin, moins pour l'âge et le domicile que pour le

cens électoral. Vous agirez pour cela d'office et avec la réserve nécessaire, car il serait d'un trop mauvais effet de s'adresser aux électeurs près qu'ils auront voté.

La même animosité pouvant aussi se porter sur la manière dont il aurait été procédé, dans les diverses opérations administratives et dans les collèges, il conviendra que vous m'adressiez à ce sujet, avant l'ouverture de la chambre, des renseignements confidentiels, en vous informant des projets de ce genre que nos adversaires pourraient avoir conçus, et même en recherchant les opérations qui pourraient en être l'objet.

Je n'ai rien à ajouter aux instructions que je vous ai déjà transmises pour tous les soins qui précèdent la réunion des collègues.

Vous vous serez conformé à ma circulaire du 12 de ce mois, pour vaincre la négligence des électeurs, et à mes précédentes recommandations, pour procurer des moyens de transports à ceux qui en auraient besoin.

Vous aurez également fait tous vos efforts contre les divergences qui se sont montrés dans nos rangs.

On est dans l'usage, là où il y a plusieurs prétendants, de recourir à des scrutins préparatoires : ce moyen, bon et même indispensable dans certains cas, peut être nuisible dans d'autres.

Nous avons cette année des candidats officiels auxquels, par les motifs que je vous ai précédemment exposés, nous devons beaucoup tenir : ce sont les députés sortant qui ont fait partie de la majorité du ministère. Lorsqu'ils auront des chances supérieures à celle de leurs concurrents, il serait déplacé de se prêter à des scrutins préparatoires, à moins que l'élection ne dût rester compromise sans cela. En général, partout où nos candidats, soit à ce titre, soit comme simples présidents de collèges, ont pour eux la probabilité du succès, il convient d'éviter ces épreuves préalables qui pourraient les exposer à céder, sans nécessité, la place à d'autres concurrents.

Ces réunions étant ordinairement composées d'un nombre restreint d'électeurs plus ou moins influents, il serait superflu d'observer que la prévoyance de l'administration doit s'attacher à ce que leur composition ne soit pas défavorable aux individus qu'elle porte.

Il serait, la plupart du temps, dangereux d'y avoir recours pour les arrondissements où les royalistes sont en minorité, et où le succès ne peut résulter que de voix conquises hors de nos rangs, et qui, s'attachant aux individus, ne peuvent être indifférent transportés de l'un à l'autre. Tel candidat qui prévaudrait un scrutin préparatoire, pourrait fort souvent ne pas être celui auquel se sont ralliés ces indispensables secours. En pareil cas, il faut se borner à la persuasion, à des démonstrations parmi les hommes influents du collège, discuter avec eux, tout employer pour les convaincre etc.

Vous avez été à même d'observer les manœuvres de l'opposition, et vous vous êtes aperçu que les efforts de ses plus ardents sectateurs, n'ont pu empêcher des défections multipliées surtout parmi ceux des siens qui étaient bien plus entraînés, qu'en proie à l'esprit de parti. Cet effet est général, et, indépendamment des retours de bonne foi qui nous reviennent, voyant bien que désormais tous les avantages sont de notre côté. Vous n'aurez pas manqué d'agir de manière à accroître ces dispositions, à en profiter : vous n'en aurez pas laissé le soin aux comités royalistes, qui auraient pu les repousser, cédant à d'anciennes préventions ou à un reste de tendance exclusive. D'ailleurs ces retours se font presque toujours vers l'autorité, par la conviction d'y trouver plus d'indulgence, plus de protection ; or il serait bien maladroit à elle de ne pas tout mettre en œuvre pour s'en emparer et fortifier ainsi sa propre influence en faveur de ses candidats. C'est dans les derniers moments que le nombre en augmentera parce qu'alors ils seront plus convaincus de l'impuissance de l'opposition, et il importe que vous soyez en mesure de les recueillir.

Il pourra arriver que par une fausse honte, ou parce que le retour ne sera pas complet plusieurs de ces individus préféreront ne pas voter : vous ne manquerez pas d'accepter la

proposition, et même d'agir pour la produire lorsque vous ne pourrez pas espérer d'avantage ou que vous redouterez des promesses trompeuses.

Il ne serait pas impossible que les plus violents d'entre les libéraux, poussés par le désespoir, après avoir inutilement tenté d'intimider nos électeurs et de les empêcher de se rendre aux élections, cherchassent à exciter du désordre soit dans les villes où les collèges seront réunis, soit dans le lieu même des séances. Une telle audace sera rare et probablement elle ne se montrera nulle part ; toutefois il serait imprudent de ne pas la prévoir. Si donc vous aviez quelque raison de le craindre, vous vous prépareriez à la réprimer par une plus grande réunion de moyens de police et de force dans les villes de convocation, et en vous concertant avec les présidents.

Dans les instructions confidentielles que je leur ai adressées, j'ai prévu le cas où du désordre venant à éclater dans les collèges, ils se trouveraient obligés, selon la gravité des cas, ou à exclure momentanément de l'assemblée ceux qui en seraient les auteurs, ou à suspendre indéfiniment les opérations d'un jour à l'autre, sauf à en rendre compte au gouvernement, pour qu'il fut avisé aux mesures ultérieures, bien entendu que cette dernière extrémité ne pourrait être justifié que par un grand désordre, de nature à compromettre l'élection, en éloignant un nombre plus ou moins grand d'électeurs paisibles, ou de toute autre manière.

Il m'importait, dans ces instructions confidentielles aux présidents de leur faire tout envisager, de les bien pénétrer de la dignité de leurs fonctions et de leur communiquer une suffisante énergie.

Mais il ne faudrait pas qu'ils la portassent trop loin, qu'ils se laissassent aller à suspendre momentanément et encore moins indéfiniment les séances, là où il y aurait possibilité de l'éviter, et certitude de parvenir à une bonne élection. C'est pour cela que je juge essentiel que vous vous entreteniez avec chacun d'eux, que vous leur fassiez connaître la position de chaque collègue, les chances de succès, et que vous les prémunissiez contre toute mesure extrême que les libéraux auraient intérêt de provoquer.

Vous chargerez les sous-préfets de ces précautions, dans les arrondissements où vous n'aurez pas occasion de vous entretenir directement avec les présidents. Vous sentirez combien cela est essentiel et vous n'y manquerez pas.

Il serait inutile de réclamer votre exactitude pour m'annoncer, sans le moindre retard, les diverses opérations des collèges, d'abord l'élection des bureaux, et successivement celle des députés. Si vous êtes à portée d'un bureau télégraphique, vous vous servirez à la fois de cette voie et de celle des courriers ordinaires. Vous éviterez de m'envoyer des estafettes à moins d'évènements extraordinaires assez importants pour exiger cette célérité. Je vous répète encore une fois, que je compte sur tout votre zèle.

Recevez...

Signature

• **14 octobre 1827 – AD Cher (20M6)**

Ministère de l'Intérieur
circulaire
confidentielle

Paris, le 14 octobre 1827

Monsieur le préfet, les raisons de prévoyance qui ont dicté mes précédentes dépêches confidentielles, me déterminent aujourd'hui à vous demander vos propositions pour les présidences des collèges électoraux, au cas où il plut à Sa Majesté de les convoquer.

Vous savez qu'elles doivent avoir en vue l'intérêt des élections, et par conséquent les dispositions particulières de chaque collègue, soit qu'il importe au succès de la candidature à la députation d'y réunir la présidence, ou de l'en séparer ; qu'elles doivent être prises dans la

ligne d'opinion suivie par le gouvernement ; enfin qu'elles doivent être en liste triple et accompagnées des renseignements nécessaires pour éclairer les choix de Sa Majesté.

Vous ne négligerez point de porter dans vos listes les députés actuels, toutes les fois que cela pourra convenir aux mêmes intérêts et aux mêmes considérations.

Un des avantages de la nouvelle Loi étant qu'à l'avenir les ordres du Roi, pour convoquer des collèges, puissent être donnés en tout temps et être exécutés dans un court délai, vous aurez soin de ne proposer que des personnes en mesure et à portée de remplir sans retard ces importantes missions.

Votre travail devra être fait et m'être envoyé dans trois ou quatre jours qui suivront l'arrivée de cette lettre.

Recevez...

Signature

- **05/12/1827 – AD Cher (20M6)**

Ministère de l'Intérieur
circulaire
confidentielle

Paris, le 5 décembre 1827

Monsieur le préfet, vous venez de terminer les élections que vos prévisions se soient réalisées ou aient été déçues, c'est le moment de recueillir et de constater les faits, toujours si essentiels à connaître, même pour l'avenir le plus éloigné, car on n'a jamais trop de prévoyance en ces matières.

Je désire donc que vous vous occupiez immédiatement d'annoter vos listes électorales, individu par individu, d'après les notions récentes des votes qui viennent d'être exprimés. Vous n'admettez que deux distinctions, voix de la droite et voix de la gauche ; par conséquent, vous mettrez en regard du nom de chaque électeur un D ou un G.

Sans doute vous ne pourrez pas comprendre tous les électeurs dans ces deux distinctions, chaque collège renferme un nombre plus ou moins grand d'individus sans opinion déterminée et qui selon les circonstances se rallient à l'une ou à l'autre ; vous les classerez donc comme voix flottantes et vous les désignerez par un F.

La double destination donnée aux listes électorales par la loi du deux mai dernier, l'une et l'autre étant étroitement liées aux premiers intérêts de la société, exige que désormais vous vous teniez toujours informé avec détail, de leur composition. A cet effet, il est indispensable, au cas où vous n'avez pas pris préalablement cette précaution, que toutes les inscriptions électorales soient consignées dans un registre, et s'y trouvent espacées entr'elles de manière à ce que vous puissiez y consigner successivement sur chacune d'elles les variations qui pourrait survenir, soit en faits matériels concernant le droit électoral, soit en indications d'un autre espèce propres à bien vous faire connaître chaque individu.

Le travail que je vous demande servira de fondement à ce registre, pour la composition duquel je ne tarderai pas à vous écrire plus longuement.

Je suppose que deux mois suffiront pour donner à ce premier travail la précision dont il est susceptible. Vous pourrez donc me l'adresser au bout de ce terme, en l'accompagnant des observations que vous jugerez utiles pour compléter les notions qu'il renfermera.

Parmi ces observations, vous ne manquerez pas de m'informer si dans les élections qui viennent de se faire, vous avez éprouvé des défections inattendues ? à quel nombre vous les évaluez, si elles n'ont compris que des voix flottantes, ou si des voix royalistes ont été égarées au point de se porter sur des candidats libéraux ; en distinguant le nombre approximatif des unes et des autres. Vous me direz aussi à quelles causes vous attribuez ces défections et si

vous les croyez durables ? Enfin vous me donnerez tous les renseignements que vous croiriez devoir porter à ma connaissance.

Il serait superflu de vous dire que ces notions confidentielles resteront enveloppées du secret qu'elles exigent.

Recevez...

Le président du conseil des ministres
Chargé provisoirement du portefeuille de l'Intérieur
Villèle

6) Tableaux des résultats des élections de 1822, 1824 et 1827

Ces tableaux donnent les résultats des élections législatives de 1822, 1824 et 1827. La colonne de gauche indique les différentes circonscriptions électorales par département, celle du milieu les présidents de collèges avec les indications données par les archives parlementaires, et celle de droite donne les députés élus.

Comme pour les cartes électorales, on a conservé le même code couleur, savoir **bleu** pour les députés ministériels, **orange** pour ceux de l'opposition de gauche, **violet** pour celle de droite.

La liste des résultats est donnée par les archives parlementaires et les journaux de l'époque. En revanche, déterminer l'inclinaison politique de chaque député n'est pas aussi aisé. Les journaux donnent facilement les orientations de chaque député pour les élections de 1822, avec un tableau récapitulatif une fois les résultats connus. Cependant en 1824, *le Constitutionnel* ne donne pas les résultats vu le désastre électoral des libéraux. En 1827, la tâche est très difficile car les députés ont souvent été flous pour ne pas compromettre leurs chances (se dire « ministériel » était alors risqué) et pouvoir se fondre dans la combinaison parlementaire suivante. La principale difficulté pour « ranger » les députés consiste à déterminer leur appartenance ou non à l'opposition de droite, car beaucoup d'entre eux ont fait partie de la majorité villèliste et s'en sont désolidarisés au cours des années 1824-1827, parfois de manière opportune pendant les élections. De plus, les journaux ne font pas de distinctions entre les deux oppositions. Il est cependant aisé d'y distinguer les députés de gauche ; les députés de droite pouvant être reconnus par les dictionnaires biographiques et le travail d'Olivier Tort.

Il est très difficile de figurer les résultats de l'opposition de droite avant les élections de 1827, car, comme on l'a vu, le gouvernement comme les électeurs n'y attachent alors pas grande d'importance. De plus le gouvernement ne semble pas vraiment tenir compte de cette opposition avant 1824, car certains de ses membres étaient quand-même nommés présidents de collège. Seule l'élection de La Bourdonnaye en 1824 avait été combattue par le gouvernement. On n'a donc pas indiqué les résultats de la contre-opposition dans les élections de 1822 et 1824.

Il est important de rappeler que ces tableaux ne reflètent que les résultats électoraux, et ne présentent pas des opinions que professeront ces députés pendant leur mandat. Cela est particulièrement important pour les élections de 1827, à la suite desquelles de nombreux députés effectueront un repositionnement politique. Les tableaux n'indiquent en définitive que si le député élu est en conformité avec les attentes du gouvernement.

Abréviations :

dép : député sortant

anc dép : ancien député

cp : conseiller de préfecture

cg : conseiller général

lt gal : lieutenant-général

vp : vice-président du collège électoral

MR : maître des requêtes au conseil-d'Etat

CE : conseiller d'Etat

Elections partielles de la 1^{ère} série de 1822

<u>Département</u>	09/05/1822 (arrondissements) & 14-16/05/1822 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Hautes-Alpes (2)</u>		Le 09/05/1822
Collège unique (2)	Bucelle (dép)	Bucelle & Colomb
<u>Côte-d'Or (5)</u>		
col. départ. (2)	duc de Brissac (pair) - vp: Saunac (cp)	de Berbis & Brenet
1er Dijon	Brenet (dép)	Hernoux
2e Beaune	Bachey (prés trib 1 ^{ère} instance Beaune)	Chauvelin
3e Châtillon	de Berbis (dép)	Caumartin
<u>Creuse (3)</u>		
col. départ. (1)	Augier du Chézeaud (dép)	Augier du Chézeaud
1er Guéret	de Mestadier (dép)	de Mestadier
2e Aubusson	Tixier de la Chapelle (anc dép)	Soubrebost
<u>Dordogne (7)</u>		
col. départ. (3)	de la Grange (lt gal)	Chilhaud de la Rigaudie & de Mirandole & Dupavillon
1er Périgueux	d'Abzac (anc dép)	Durand Durepaire
2e Ribérac	Meynard (dép)	Meynard
3e Bergerac	Maine de Biran (dép)	Maine de Biran
4e Sarlat	de Mirandol (dép)	de Génis
<u>Gers (5)</u>		
col. départ. (2)	abbé duc de Montesquiou (pair)	Flamarens & Victor de Galard
1er Auch	de Laroux (ca Mirande)	Thésan de Biran
2e Condom	Barrau de Castex	de Cassaignoles
3e L'Ille-en-Jourdain	Duplan (dép)	Duplan
<u>Hérault (5)</u>		
col. départ. (2)	Forton (1er prés cour royale)	de Sarret de Coussergues & d'Alzon
1er Montpellier	Durand-Fajon (dép)	Durand-Fajon
2e Beziers	d'Hauteroche (dép)	d'Hauteroche
3e Lodève	Caisergue (dép)	Caisergue
<u>Ille-et-Vilaine (7)</u>		
col. départ. (3)	de la Vieuville (dép)	de la Vieuville & Duplessis de Grénédan & TrégoMAIN
1er Saint-Malo	Garnier-Dufougeray (dép)	Garnier Dufougerais
2e Rennes	Aubrée (cons cour roy, prof Droit)	Corbière
3e Vitré	Lebeschou de Champsavin (anc dép)	Lebechu du Champsavin
4e Redon	Jousselin de la Haye	Jousselin Delahaye

Département	09/05/1822 (arrondissements) & 14-16/05/1822 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Indre-et-Loire (4)</u>		
col. départ. (2)	duc de Duras (pair)	Perceval & Rochemore
1er Tours	Letissier (dép)	Letissier
2e Chinon	d'Effiat (maire d'Effiat)	d'Effiat
<u>Loiret (5)</u>		
col. départ. (2)	cte d'Andigné (pair, mal camp) - vp: Bagnenault de Viéville (négoçiant)	Henri de Longuève & de Rocheplatte
1er Orléans	Crignon d'Auzouer (dép)	Grignon d'Auzouer
2e Montargis	Henry de Longuève (dép)	Alexandre Périer
3e Pithiviers	Rocheplatte (dép)	Laisné de Villevesque
<u>Lozère (2)</u>		
collège unique (2)	René de Bernis (dép)	de Bernis & André
<u>Meuse (4)</u>		
col. départ. (2)	Bourdesoult (lt gal)	Etienne & Anthouard
1er Bar-le-Duc	Lallemand d'Hainonville (cp)	Saulnier
2e Verdun	Gabriel (juge trib Verdun)	Raulin
<u>Oise (5)</u>		
col. départ. (2)	duc de Mouchy (pair)	Florian de Kergolay & Borel de Brétizel
1er Beauvais	Borel de Bretizel (dép)	Danse-Renault
2e Compiègne	Florian de Kergolay (dép)	Tronchon
3e Senlis	Héricart de Thury (dép)	Alexandre de Larochehoucauld
<u>Orne (7)</u>		
col. départ. (3)	Charles de Gontaut de Biron	Gontaut de Biron & Charancey & Lefrère de Maisons
1er Alençon	Thiboust du Puisart (dép)	Thiboust du Puisact
2e Argentan	d'Orglande (dép)	d'Orglande
3e Domfort	Legonidec (dép)	Legonidec
4e Mortagne	Boucher (dép)	Boucher
<u>Haut-Rhin (5)</u>		
col. départ. (2)	Puthod (lt-gal)	George Lafayette & Koechlin
1er Altkirch	Molt (dép)	Bignon
2e Colmar	Chauffour (avocat, cg)	baron d'Anthès
3e Belfort	Triponé (notaire, cg)	Voyer-d'Argenson
<u>Rhône (5)</u>		
col. départ. (2)	vte Digeon (pair, lt-gal) - vp: Delphin (adj maire Lyon), Delacroix de Laval (lt-col garde nat)	Pavy & Gilles
1er Lyon	Bourbon (prés trib commerce)	Delphin
2e Lyon	Delhorme (anc proc gal)	Delhorme
3e Villefranche	Couppier (juge trib 1ère instance Villefranche)	Lapoype

Département	09/05/1822 (arrondissements) & 14-16/05/1822 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Seine (12)</u>		
col. départ. (4)	Bellart (dép) - vps: Sanlot-Baguenault (banquier, maire 12 ^e), Charles Lacretelle (Institut), Gairal (avocat), Lebeau (avocat gal cour cass)	Ternaux aîné & Gaspard-Got & Tripier jeune & Alexandre de Laborde
1er Paris	François Labbé	Gal Maurice Gérard
2e Paris	Eugène Debray (cg manufactures)	Lafitte
3e Paris	Outrequin	Casimir Périer
4e Paris	Bertin-Deveaux	Gévaudan
5e Paris	Walckenaer (membre de l'Institut)	Delessert
6e Paris	Lapanouse (banquier)	Lapanouse
7e Paris	d'Amecourt	Salleron
8e Paris	Leroy (agent de change)	Leroy
<u>Deux-Sèvres (3)</u>		
col. départ. (1)	Chebrou de la Roullière cg)	Leclerc de Lasalle
1er Partenay	D'Abbadie (cg)	Gilbert de Voisins
2e Niort	Martin Baulieu (cg)	Bujault

Elections partielles de la 2^{ème} série de 1822

<u>Département</u>	13-14/11/1823 (arrondissements) & 20/11/1823 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Ain (5)</u>		
col. départ. (2)	baron Dudon (dép)	Dumarché & Dudon
1er Bourg	Durand de Chiloup (maire Bourg)	Varennnes de Fenille (sec gal pref)
2e Trévoux	Léviste de Montbriant (dép)	Montbriant
3e Belley	Compagnon de la Servette (cg)	Compagnon de la Servette
<u>Basses-Alpes (2)</u>		
Collège unique (2)	Mieulle (receveur général)	Villeneuve & Mieulle
<u>Corrèze (3)</u>		
col. départ. (1)	de Noailles (min Etat)	Froment
1er Brives	de Parel (dép)	de Parel-Despeyriet
2e Ussel	d'Ambrugeac (dép)	Ambrugeac
<u>Finistère (6)</u>		
col. départ. (2)	de la Fruglaye (Mal de camp)	de la Fruglaye & de la Villemarqué
1er Brest	de Gourdon (vice-amiral)	Kératry
2e Morlaix	Le Dizez-Penennrun	Pennaurun --> Kerouvriou
3e Châteaulin	de Silgny (ing Ponts & Chaussées)	Pennaurun
4e Quimper	de Gourcuff (négociant)	Cheffontaine
<u>Gard (5)</u>		
col. départ. (2)	Jules de Calvières (dép)	Jules de Calvières & Mis de Calvières Vésenobre
1er Nîmes	de Ricard (avocat gal)	de Ricard
2e Alais	Brigand de Monpezat (sec gal préf)	Saint-Aulaire
3e Uzès	de Vogué (dép)	de Vogué
<u>Indre (3)</u>		
col. départ. (1)	Mis de Rivière (pair)	Montbel
1er Chateauroux	Moreau Lucas (prés trib)	Taillandier
2e Argenton	Collin de Souvigny (maire le Blanc)	de Bondy
<u>Landes (3)</u>		
col. départ. (1)	M ^{is} d'Angosse (pair)	de Lacaze
1er Mont-de-Marsan	Du Lyon (cg)	Du Lyon
2e Dax	Desperiers (dép)	Desperiers
<u>Loire (5)</u>		
col. départ. (2)	M ^{is} de Talaru (pair)	Dassier & Dugas de Varennes
1er Montbrisson	Pommerol (dép)	Pommerol
2e Roanne	Desvernay des Arbres (cg)	Meaudre
3e St-Etienne	Gérin	Fournas

Département	13-14/11/1823 (arrondissements) & 20/11/1823 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Manche (7)</u>		
col. départ. (3)	Louis de Kergolay (dép)	Louis de Kergolay & Regnouf & Duparc de Barreville
1er Saint-Lô	Yver (anc dép)	Yver
2e Avranches	Lemoine-Desmarres (négociant)	Lemoine-Desmares
3e Coutances	Louvel de Montceaux (maire Contrières)	Monceau
4e Valognes	Avoyne de Chantereine (dép)	Avoyne de Chantereine
<u>Moselle 7)</u>		
col. départ. (3)	de Wendel (dép)	Simon & d'Hoffelize & Lardemelle
1er Briey	Durand	de Wendel
2e Thionville	Ducherray (dép)	Ducherray
3e Metz	de Tourmel (dép)	de Tourmel
4e Sarreguemines	de Hausen (dép)	Durand
<u>Nièvre (4)</u>		
col. départ. (2)	duc de Damas (pair)	de Marchangy & de Sainte-Marie
1er Nevers	Chabrol de Chaméane (dép)	Chabrol de Chaméane
2e Cosne	Clément (anc dép, Mal de camp)	Hyde de Neuville
<u>Nord (12)</u>		
col. départ. (4)	de Jumilhac (lt gal)	Marchangy & de Muysart & Bricout de Cantrainne & Van-Méris
1er Dunkerque	Coffin-Spyns (adj maire Dunkerque)	Coffin-Spyns
2e Hazebrouck	de Béthisy (dép)	cte de Béthisy
3e Lille	de Bully (payeur)	de Bully
4e Lille	Potteau-d'Hancarderie (dép)	Potteau-d'Hancarderie
5e Avesnes	Ste-Aldegonde (anc dép)	Préseau
6e Cambrai	Cetteau (adj maire Cambrai)	Cotteau
7e Douai	Durand-d'Ellecourt (propriétaire)	Durand-d'Ellecourt
8e Valenciennes	Merlin de Beaugrenier (chef garde nat)	Merlin de Beaugrenier
<u>Haute-Saône</u>		
col. départ. (1)	Bressand de Raze (dép)	Bressand de Raze
1er Gray	Brusset (cons arr)	Nourisson
2e Vesoul	Galmiche (dép)	Galmiche
<u>Sarthe</u>		
col. départ. (3)	Mis de Vibraye (pair)	de Louvigny & Dandigné de Resteau & Piet
1er Le Mans	de Boisclairéau (dép)	de Boisclairéau
2e Mamers	de Coutard (lt gal)	Duchesnay
3e La Fleche	de Labouillerie (dép)	Labouillerie
4e St-Calais	Le Pesant de Boisguilbert (cg)	Rousseau (cons. cour cassation)

Département	13-14/11/1823 (arrondissements) & 20/11/1823 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Seine-et-Marne</u> (5)		
col. départ. (2)	Mis d'Orvilliers (pair)	Emmanuel d'Harcourt & Pinteville-Cernon
1er Meaux	Picault (cp)	Lafayette
2e Provins	Huerne de Pomineuse (dép)	Huerne de Pommeuse
3e Melun	Roland-d'Erceville (dép)	Roland-d'Erceville
<u>Tarn-et-Garonne</u>		
col. départ. (2)	de Bellissen (dép)	de Belissen & Delbreil-d'Escorbiac
1er Montauban	de Preissac	de Preissac
2e Moissac	de Gourgues (dép)	de Gourgues
<u>Vendée (5)</u>		
col. départ. (2)	duc de Fitz-James (pair)	de Sapinaud & Jeoffrion
1er Bourbon-Vendée	Guérin	de Laroche-Saint-André
2e Fontenay	Joffrion (médecin)	Manuel
3e Les Sables	Humbert de Sesmaisons	Manuel

Elections générales de 1824

<u>Département</u>	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Ain (5)</u>		
col. départ. (2)	Dudon (dép)	Dudon & Dumarché
1er Bourg	Durand de Chiloup (maire Bourg)	Varenne de Fénille (sec gal préf)
2e Trévoux	Leviste de Montbrian (dép)	Leviste de Montbrian
3e Belley	Compagnon de la Servette (dép)	Compagnon de la Servette
<u>Aisne (6)</u>		
col. départ. (2)	de Nicolai (dép)	de Nicolai & Lecarlier de Colligis
1er Laon	D'Aboville (gal retraité)	d'Aboville
2e St-Quentin	Joly (négociant)	Général Foy - remplacé par Labbey de Pompières
3e Vervins	Mercadier (prés trib Vervins)	Général Foy
4e Soissons	Raymond de Nicola	baron Méchin
<u>Allier (4)</u>		
col. départ. (2)	Préveraud de la Boutresse (dép)	Préveraud de la Boutresse & de Champflour (maire Moulins, cg)
1er Moulins	Béraud (cp)	Beraud
2e Monluçon	de Chevenon de Bigny (maire Montluçon)	de Chevignon de Bigny
<u>Basses-Alpes (2)</u>		Elections le 25/02/1824
Collège unique (2)	De Mieulle (dép)	De Mieulle & Mis de Villeneuve (préf. Nièvre)
<u>Hautes-Alpes (2)</u>		Elections le 25/02/1824
Collège unique (2)	Bucelle (dép)	Colomb & Bucelle
<u>Ardèche (3)</u>		
col. départ. (1)	de Vogué (Eugène) (ancien dép)	cte de Vogué
1er Privas	de Granoux (dép)	Granoux
2e Tournon	Dubay	Dubay
<u>Ardennes (3)</u>		
col. départ. (1)	de Remont (cg)	De Rémont
1er Mézières	Poupart de Neullise (cg, cg manufactures)	Harmand d'Abancourt (préfet Allier)
2e Rethel	Lachevardière de la Granville (cg, off)	La Granville
<u>Ariège (3)</u>		
col. départ. (1)	D'Ounous (dép)	D'Ounous d'Andurand
1er Foix	Lingua de Saint-Blanquat (dép)	Lingua de Saint-Blanquat
2e Pamiers	Falentin de Saintenac (dép)	Falentin-Saintenac
<u>Aube (3)</u>		
col. départ. (1)	De Fadatte de St-George (maire Troyes)	De Fadatte de St-George
1er Troyes	Masson (MR)	Masson
2e Bar-sur-Aube	de Vandoeuvre (dép)	de Vandoeuvre

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Aude (4)</u>		
col. départ. (2)	de Bruyère-Chalabre (dép)	de Bruyère-Chalabre & Fournas-Moussoulens
1er Castelnaudary	d'Auberjon (dép)	d'Auberjon
2e Narbonne	Barthe-Labastide (dép)	Barthe-Labastide
<u>Aveyron (4)</u>		
col. départ. (2)	V ^{te} de Bonald (pair, ministre d'Etat)	Seguret & Clausel de Coussergues
1er Rodez	Delauro (dép)	Delauro
2e Villefranche	Dubrueil (dép)	Dubrueil
3e Milhau	De Montuéjous (dép)	De Mostuéjous
<u>Bouches-du-Rhône (5)</u>		
col. départ. (2)	l'Archevêque d'Aix	Pardessus & De Roux
1er Marseille	Strafforello (dép)	Strafforello
2e Aix	de Bausset (dép)	De Bausset
3e Arles	Donnadieu (lt gal)	Donnadieu
<u>Calvados (7)</u>		
col. départ. (3)	de Vaublanc (ministre d'Etat, dép)	De Vaublanc & De Corday & De Bellemare
1er Caen	de Vendevre (maire Caen)	Aigremont de Saint-Mauvieux
2e Bayeux	Achard de Bonvouloir (dép)	Tardif
3e Falaise	Bazire (dép)	Bazire
4e Lisieux	Barlier (cg)	Brochet de Vérigny (préfet Nantes)
<u>Cantal (3)</u>		
col. départ. (1)	C ^{te} de Castellane (pair)	Saint-Martial
1er Aurillac	Croizet (dép)	Croizet
2e St-Flour	Barlier (cg)	Barlier
<u>Charente (5)</u>		
col. départ. (2)	Dupont (lt-gal, ministre d'Etat, dép)	Terrasson de Montleau & Laurencie de Charas
1er Angoulême	Descordes (dép)	Descordes
2e Confolens	De Landrevie-Duchiron (dép)	Cte Dupont de l'Etang
3e Cognac	Otard (dép)	Otard
<u>Charente-Inférieure (7)</u>		
col. départ. (3)	Gréen de St-Marsault (mal de camp)	Gréen de St-Marsault & Delaage & De Chièvres
1er La Rochelle	Fleuriu de Bellevue (dép)	Fleuriu de Bellevue
2e Rochefort	Pouyer (intendant de la marine)	Bonnet de Lescure
3e Saintes	Boscal de Réals (dép)	Boscal de Réals
4e Jonzac	Mangin (proc gal cour roy Poitiers)	Saint-Légier
<u>Cher (4)</u>		
col. départ. (2)	de Puyvallée (dép)	De Fussy & Peyronnet
1er Brives	Boin (dép)	Boin
2e Saint-Amand	Servois (juge de paix)	Devaux

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Corrèze (3)</u>		
col. départ. (1)	de Parel d'Espéyru (dép)	de Parel d'Espéyru
1er Brives	de Noailles (ministre d'Etat, anc dép)	De Noailles
2e Ussel	de Valon (cg)	De Valon
<u>Corse (2)</u>		
Collège unique (2)	de Montélégié (lt gal, comdt sup Corse)	De Péraldi & Rivarola
<u>Côte-d'Or (5)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Brissac (pair)	Brenet & De Berbis
1er Dijon	de Berbis (dép)	Saunac
2e Beaune	Bachey-Deslandes (prés trib civil)	Fouquerand
3e Châtillon	Brenet (dép)	Sallier
<u>Côtes-du-Nord (6)</u>		
col. départ. (2)	M ^{is} Lepeletier de Rosambo (pair)	Conen de Saint-Luc (préfet) & De Kergariou
1er St-Brieux	de Kerjégu (maire Montcontour)	Monjarret de Kerjégu
2e Dinan	de la Moussaye (dép)	De la Moussaye
3e Guingamp	de Quelen (maire Plougat)	De Quelen
4e Lannion	de Carcaradec (cg)	De Carcadarec
<u>Creuse (3)</u>		
col. départ. (1)	Augier du Chézeaud (dép)	Augier du Chézeaud
1er Guéret	Mestadier (dép)	Mestadier
2e Aubusson	Tixier de la Chapelle (anc dép)	Tixier de la Chapelle
<u>Dordogne (7)</u>		
col. départ. (3)	Chilhaud de la Rigaudie (dép)	Chilhaud de la Rigaudie & Beaumont & Mirandol
1er Périgueux	d'Abzac (anc dép)	Durand-Durepaire
2e Ribérac	de Meynard (dép)	de Meynard
3e Bergerac	Maine de Biran (dép)	Maine de Biran
4e Sarlat	de Génis de Beaupuy	de Génis de Beaupuy
<u>Doubs (4)</u>		
col. départ. (2)	Chifflet (dép)	Chifflet & Esmonin
1er Baume	de Moustier (min du roi en Suisse)	de Moustier
2e Besançon	Terrier de Santans (dép)	Terrier de Santans
<u>Drôme (3)</u>		
col. départ. (1)	de Chabrilant (anc dép)	de Chabrilant
1er Valence	Ollivier (dép)	Chorier
2e Montélimar	de Labretonnière (dép)	De Labretonnière

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Eure (7)</u>		
col. départ. (3)	de Chastelluc duc de Ranzan (dir des aff pub aux aff étr)	Roncherolles & Gazan & Fumechon
1er Evreux	de la Pasture (dép)	De la Pasture
2e Pont-Audemer	Chrestien de Fumechon (prés cour roy de Rouen)	de Fumechon
3e Bernay	Lizot (dép)	Lizot
4e Les Andelys	de Vatimesnil (dép)	de Vatimesnil
<u>Eure-et-Loir (4)</u>		
col. départ. (2)	Duc Mathieu de Montmorrency (pair, ministre d'Etat)	Simonneau & Pinieux
1er Chartres	Cte de Courtavel Peze (dép)	Courtavel
2e Nogent-le-Retrou	Le Chapelier de Grandmaison (maire Unverre)	Le Chapelier de Grandmaison
<u>Finistère (6)</u>		
col. départ. (2)	De la Fruglaye (dép)	De la Fruglaye & Hersart de la Villemarqué
1er Brest	Bergevin (commissaire gal à la marine)	Bergevin
2e Morlaix	De Kerouvriou (dép)	De Kerouvriou
3e Châteaulin	Ledissez Penanrun (dép)	Ledissez-Penanrun
4e Quimper	De Cheffefontaine (Mal de camp, dép)	De Cheffefontaine
<u>Gard (5)</u>		
col. départ. (2)	Cte de Vogue (dép)	Mis de Calvière & baron de Calvière (préfet)
1er Nîmes	De Ricard (dép)	De Ricard
2e Alais	De Vignolles (lt gal, CE)	De Vignolles
3e Uzès	Duc de Crussol	Duc de Crussol
<u>Haute-Garonne (7)</u>		
col. départ. (3)	De Hocquart (dép)	Hocquart & Dubourg & Cambon
1er Toulouse	De Castelbajac (dép)	Castelbajac
2e Toulouse	De Ricard (dép)	De Ricard
3e Villefranche	Raymond de Cahuzac (ca)	De Villèle
4e Muret	De Puymarin (dép)	De Puymarin
<u>Gers (5)</u>		
col. départ. (2)	Abbé-duc de Montesquiou (pair, ministre d'Etat)	Gallard-Terraube
1er Auch	Thésan de Brian (dép)	Thésan
2e Condom	De Burosse (ca Condom)	Grossolles-Flamarens
3e L'Ille-en-Jourdain	Duplan (dép)	Duplan

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Gironde (8)</u>		
col. départ. (3)	Cte de Sèze (pair)	Peyronnet & Gourgue (Joseph) & Du Hamel
1er Bordeaux	Ravez (dép)	Ravez
2e Bordeaux	Gautier (négociant, cg)	Gautier
3e Blaye	de Pontet (dép)	Gères de Camarsac
4e Libourne	Dussumier-Fonbrune (dép)	Dussumier-Fonbrune
5e La Reole	Eugène de Lur-Saluces	Lur-Saluce
<u>Hérault (5)</u>		
col. départ. (2)	Sarret de Coussergues (dép)	Sarret de Coussergues & La Peyrade
1er Montpellier	Durand-Fajon (dép)	Durand-Fajon
2e Beziers	D'Hauteroche (dép)	D'Hauteroche
3e Lodève	Caisergues (dép)	Caizergues
<u>Ille-et-Vilaine (7)</u>		
col. départ. (3)	De la Vieuville (dép)	Baude de la Vieuville & Duplessis de Grénédan & Aubert de TrégoMAIN
1er Saint-Malo	Garnier-Dufougeray (dép)	Garnier-Dufougeray
2e Rennes	Aubrée (cons cour roy, doyen fac Droit)	Corbière
3e Vitré	Lebeschu de Champsavin (dép)	Lebeschu de Champsavin
4e Redon	Sévère de la Bourdonnaye-Montluc (dép)	Sévère de la Bourdonnaye-Montluc
<u>Indre (3)</u>		
col. départ. (1)	Mis de Rivière (pair)	Cte de Montbel
1er Chateauroux	Moreau-Lucas (prés trib civil)	Taillandier
2e La Châtre	Bourdeau-Fontenet (anc dép)	Bourdeau-Fontenet
<u>Indre-et-Loire (4)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Duras (pair)	Rochemore & Bacot de Romand
1er Tours	Letissier (dép)	Letissier
2e Chinon	D'Effiat (dép)	D'Effiat
<u>Isère (6)</u>		
col. départ. (2)	Planelli de Lavalette (dép)	Planelli de la Valette & De Meffrey
1er Grenoble	Noaille (1er prés cour royale)	Chenevaz
2e Tallins	De Mortillet (propriétaire)	De Mortillet
3e Cremieu	De Quinsonnas (mal de camp)	De Quinsonnas
4e Vienne	De Miremont (maire Vienne)	De Miremont
<u>Jura (3)</u>		
col. départ. (1)	Dabey (dép)	Froissard
1er Lons-le-Saunier	Nicod de Ronchaud (cp)	Nicod de Ronchaud
2e Dôle	De Vaulchier père (cg)	De Meffrey

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Landes (3)</u>		
col. départ. (1)	Mis d'Angosse (pair)	La Caze
1er Mont-de-Marsan	Du Lyon (dép)	Du Lyon
2e Dax	Desperriers (dép)	Desperriers
<u>Loir-et-Cher (3)</u>		
col. départ. (1)	de Courtavel (It-gal, dép)	Mis de Courtavel
1er Blois	Salaberry	Salaberry
2e Vendôme	Josse de Beauvoir (dép)	Josse de Beauvoir
<u>Loire (5)</u>		
col. départ. (2)	Dugas des Varennes (dép)	Dugas des Varennes & De Meaux
1er Montbrisson	De Pommerol (dép)	De Pommerol
2e Roanne	Méaudre (dép)	Méaudre
3e St-Etienne	Fournas (dép)	Fournas
<u>Haute-Loire (3)</u>		
col. départ. (1)	Duc de Polignac (pair)	Chabron de Solilhac
1er Le Puy	Evêque du Puy	Calemard de Lafayette
2e Yssingeaux	Chevalier-Lemore (dép)	Chevalier-Lemore
<u>Loire-Inférieure (6)</u>		
col. départ. (2)	Humbert de Sesmaisons (dép.)	Humbert de Sesmaisons & Révélière
1er Nantes	Richard (cp, anc dép)	Levesque
2e St-Philbert	de Juigné (dép.)	de Juigné
3e Nort	de Foucault (dép.)	Mis de Foucault
4e Savenay	de Frénilly (dép)	de Frénilly
<u>Loiret (5)</u>		
col. départ. (2)	De Rocheplatte (dép)	De Rocheplatte & Miron de l'Espinay
1er Orléans	Crignon-d'Auzouer (dép)	Crignon-d'Anzouer
2e Montargis	De Longuève (dép)	De Longuève
3e Pithiviers	Delahaye (cp)	Duhamel de Fougeroux
<u>Lot (6)</u>		
col. départ. (2)	Mis de Rastigac (pair)	De Flaujac & d'Aymare
1er Cahors	De Regouard de Vaxis (dép)	De Regouard de Vaxis
2e Puy-l'Evêque	De Gozon (maire de Sanx)	De Gozon
3e Figeac	Sirieys de Mayrinhac (dé)	Sirieys de Mayrinhac
4e Gourdon	Dussol (dép)	Dussol
<u>Lot-et-Garonne (5)</u>		
col. départ. (2)	Drouillehet de Sigalas (dép)	Bécays de la Caussade & Drouilhet de Sigalas
1er Agen	Lafont (mal de camp, dép)	Lafont
2e Marmande	De Martignac (ministre d'Etat)	De Martignac
3e Villeneuve-d'Agen	de la Caussade (dép)	Vassal de Montviel

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Lozère (2)</u>		Elections le 25/02/1824
collège unique (2)	De Bernis (dép)	De Bernis & André
<u>Maine-et-Loire (7)</u>		
col. départ. (3)	cte d'Andigné (pair)	Villemorge & la Bourdonnaye & la Potherie
1er Angers	de Maquillé (anc dép)	de Maquillé
2e Saumur	Benoist (dép)	Benoist
3e Beaupréau	de Civrac (mal de camp)	de Civrac
4e Segré	d'Andigné de Mayneuf (dép)	d'Andigné de Mayneuf
<u>Manche (7)</u>		
col. départ. (3)	De Kergolay (Louis) (dép)	De Kergolay & Regnouf de Vains & Duparc
1er Saint-Lô	Yver (dép)	Yver
2e Avranches	Lemoine des Marres (dép)	Lemoine des Marres
3e Coutances	De Monceaux (dép)	De Monceaux
4e Valognes	Avoyne de Chantereyne (dép)	Avoyne de Chantereyne
<u>Marne (5)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Doudeauville (pair, ministre d'Etat)	Saint-Chamans & Loisson de Guinaumont
1er Châlons	de Saint-Chamans (MR)	Royer-Collard
2e Vitry-le-François	Gillet (proc du roi)	Gillet
3e Reims	Ruinart de Brimont (anc dép)	Ruinart de Brimont
<u>Haute-Marne (4)</u>		
col. départ. (2)	Thomassin de Bienville (dép)	Thomassin de Bienville & Sainte-Maure
1er Joinville	Becquey (dép)	Becquey
2e Langres	De Génuyt (dép)	Roger
<u>Mayenne (5)</u>		
col. départ. (2)	Leclerc de Beaulieu (dép)	Leclerc de Beaulieu & De Bailly
1er Laval	Léon Leclerc (anc dép)	Léon Leclerc
2e Château-Gontier	De Boisjourdan (cg)	De Boisjourdan
3e Mayenne	De Hercé (maire Mayenne)	De Hercé
<u>Meurthe (5)</u>		
col. départ. (2)	Just de Noailles (anc ambassadeur)	Just de Noailles & d'Hoffelize
1er Nancy	De Riocour (dép)	De Riocour
2e Lunéville	Saladin (prés cour roy Nancy)	Saladin
3e Château-Salins	De Jankowitz (anc dép)	De Jankowitz
<u>Meuse (4)</u>		
col. départ. (2)	D'Imécourt (cg)	D'Imecourt & Cholet
1er Bar-le-Duc	De Lorencez (lt-gal)	Leclerc
2e Verdun	Wathiez (mal de Camp)	Desbassyns de Richemont

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Morbihan (6)</u>		
col. départ. (2)	Abbé duc de Rohan (pair)	Duplessis de Grénédan & Renaud
1er Vannes	De Margadel (dép)	De Margadel
2e Lorient	Halgan (contre-amiral, dép)	Halgan
3e Pontivy	Dubotderu (dép)	Dubotdéro
4e Ploermel	De La Boëssière (mal de camp)	De La Boëssière
<u>Moselle 7)</u>		
col. départ. (3)	De Wendel (dép)	D'Hoffelize & Simon & Lardemelle
1er Briey	D'Hoffelize (dép)	Marchand-Collin
2e Thionville	Ducherray (dép)	De Wendel - meurt en 1825 --> Dutheil
3e Metz	De Turmel (dép)	De Turmel
4e Sarreguemines	De Hausen (anc dép)	Durand
<u>Nièvre (4)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Damas (pair)	de Sainte-Marie & Mis de Pracomtal
1er Nevers	Chabrol de Chaméance (dép)	Chabrol de Chaméane
2e La Charité	Clément (mal de camp, anc dép)	Hyde de Neuville
<u>Nord (12)</u>		
col. départ. (4)	Cte de Béthisy (lt-gal)	Muysart & Bricourt de Cantraine & Van-Méris Hynderick & Barrois
1er Dunkerque	Coffyn-Spyns (dép)	Coffyn-Spyns
2e Hazebrouck	Van Méris-Hinderick (dép)	de Labasèque
3e Lille	de Bully (dép)	de Bully
4e Lille	Pottau d'Hancardrie (dép)	Potteau d'Hancardrie
5e Avesnes	de Préseau d'Hasemont (dép)	Cte de Caraman
6e Cambrai	Cotteau (dép)	Cotteau
7e Douai	Durand d'Elecourt (dép)	Durand d'Elecourt
8e Valenciennes	Merlin de Beaugrenier (dép)	Merlin de Beaugrenier
<u>Oise (5)</u>		
col. départ. (2)	Cte de Kergolay (pair)	d'Haudicourt & Du Pille
1er Beauvais	Borel de Brétizel (dép)	Borel de Bretizel
2e Compiègne	De Laigle (cg)	De l'Aigle
3e Senlis	Boulard (maire Paris 11e)	Boulard
<u>Orne (7)</u>		
col. départ. (3)	De Gontaut-Biron (dép)	Gontaut-Biron & Charencey & Choiseul d'Aillecourt
1er Alençon	Thiboust Duisact (dép)	Thiboust Duisact
2e Argentan	Cte d'Orglandes (pair)	Des Rotours
3e Domfront	Legonidec (dép)	Legonidec
4e Mortagne	Boucher (dép)	Boucher

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Pas-de-Calais (7)</u>		
col. départ. (3)	De Coupigny (dép)	Montbrun & Du Hays & Dutertre
1er Arras	Leroux Duchâtelet (dép)	Leroux Duchâtelet
2e Boulogne	De Rosny (anc maire Boulogne)	De Rosny
3e Aire	De Partz de Pressy	De Coupigny
4e Hesdin	De Tramecourt (dép)	De Tramecourt
<u>Puy-de-Dôme (7)</u>		
col. départ. (3)	Cte Chabrol de Crouzol (pair)	de Leyval & de Féligonde & Duranquet de Chalus
1er Clermont	De Trenqualye (dép)	de Trinqualye
2e Riom	Chabrol de Tournoël (dép)	Chabrol de Volvic (préfet)
3e Issoire	Favard de Langlade (dép)	Favard de Langlade
4e Ambert	Amariton de Montfleury	De Montfleury
<u>Basses-Pyrénées (5)</u>		
Col. Départ. (2)	De Saint-Cricq (dir gén douanes, anc dép)	De Saint-Cricq & Ney de Candau
1er Pau	De Candau (dép)	Dartigaux
2e Aurthez	De Cruzeilhès (MR)	De Gestas
3e Bayonne	Labord Noguez (cm Bayonne)	Basterrèche meurt en 1827--> Laffitte
<u>Hautes-Pyrénées (3)</u>		
collège unique (3)	De Clarac (dép)	Clarac & Figarol & Ducasse de Horgues
<u>Pyrénées-Orientales (2)</u>		
collège unique (2)	Poydavant (dép)	Durand (François) & Poydavant
<u>Bas-Rhin</u>		
col. départ. (1)	De Castex (lt gal)	De Castex & De Turckheim
1er Saverne	De Wangen de Géroldseck (cg)	De Wangen de Géroldseck
2e Benfeld	De Perreux (intendant militaire, cg)	Duperreux
3e Haguenau	Renouard de Bussière (dép)	Renouard de Bussière
4e Strasbourg	Kern (cp, anc dép)	Humann
<u>Haut-Rhin (5)</u>		
col. départ. (2)	De Reyset (lt-gal)	Montmarie & Koechlin
1er Altkirch	Desciaux (proc gal cour roy Colmar)	De Marchangy
2e Colmar	Chauffour (cg)	Baron d'Anthès
3e Belfort	Tripone (cg)	Haas de Belfort
<u>Rhône (5)</u>		
col. départ. (2)	Paultre de Lamotte (lt-gal)	Pavy & Laurencin
1er Lyon	Pavy (dép)	Couderc
2e Lyon	Delhorme (dép)	Delhorme
3e Villefranche	D'Apachier (ca)	Couppier

<u>Département</u>	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Haute-Saône (3)</u>		
col. départ. (1)	Bressand de Raze (dép)	Bressand de Raze
1er Gray	De Brusset (anc dép)	Brusset
2e Vesoul	Petit-Perrin (proc roi)	Petit-Perrin
<u>Saône-et-Loire (7)</u>		
col. départ. (3)	Mis de la Guiche (pair)	Carrelet de Loisy & Davayé & Fontenay
1er Mâcon	Doria (dép)	Doria
2e Châlon-sur-Saône	Carrelet de Loisy (dép)	Thiard de Bissy
3e Autun	l'Evêque d'Autun (pair)	Serpillon
4e Charolles	Rocher-Despèrès (prés trib civil)	Beaurepaire
<u>Sarthe (7)</u>		
col. départ. (3)	De La Bouillèrie (dép)	D'Andigné de Resteau & Piet & Louvigny
1er Le Mans	De Boisclarreau (dép)	De Boisclairreau
2e Mamers	Duchesnay (dép)	Duchesnay
3e La Fleche	Rocher-Despèrès (prés trib civ)	De La Bouillèrie
4e St-Calais	Rousseau (dép)	Rousseau
<u>Seine (12)</u>		
col. départ. (4)	Amy (prés cour roy) - Ollivier (anc dép), Breton (anc dép), De Châteaugirond (cg), Bonnet (anc dép)	Ollivier & Breton & Berthier (Ferdinand de) & Bonnet
1er Paris	Lebrun (anc dép, maire 4e)	Général Foy - remplacé par Dupont de l'Eure
2e Paris	Sanlot-Baguenault (banquier, maire 2e)	Sanlot-Baguenault
3e Paris	Outrequin (banquier)	Casimir Périer
4e Paris	Aclocque de Saint-André (aide-maj gal garde nat.)	Benjamin Constant
5e Paris	Héricart de Thury (MR, dir travaux pub Paris)	Héricart de Thury
6e Paris	De Lapanouse (dép)	Lapanouze (de)
7e Paris	Cochin (maire 12e)	Cochin
8e Paris	Le Roy (dép)	Leroy (baron)
<u>Seine-Inférieure (10)</u>		
col. départ. (4)	Dambray (chancelier de France)	prince de Montmorency & Ribard & Fouquier-Long & de Bouville
1er Rouen	Boullenger (1er avocat gal cour roy)	Cte Stanislas de Girardin - meurt en 1827 --> Bignon
2e Rouen	Peton (négociant, maire Elbeuf)	Peton
3e Le Havre	Faure (CE)	Faure
4e Yvetot	Deshonnet de Martainville (maire Rouen)	Mis de Martainville
5e Dieppe	De Malartic (cg)	Cte de Malartic
6e Neufchâtel	Martin de Villers (maire Neuchâtel)	Martin de Villers

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Seine-et-Marne (5)</u>		
col. départ. (2)	Mis d'Orvilliers (pair)	D'Harcourt & La Tour du Pin de la Charce
1er Meaux	De Pinteville-Cernon (dép)	De Pinteville de Cernon
2e Provins	Huerne de Pommeuse (dép)	Huerne de Pommeuse
3e Melun	Rolland d'Erceville (dép)	d'Erceville
<u>Seine-et-Oise (7)</u>		
col. départ. (3)	Mis de Verac (pair)	Bouthillier & Haudry de Soucy & de Saulty
1er Pontoise	Lebeau (avocat gal cour cassation)	Bouchard Descarnaux
2e Arpajon	de Fraguier (dép)	Fraguier
3e Monfort-l'Amaury	Biancour (dép)	Biancour
4e Versailles	Bertin de Vaux	Bertin de Vaux
<u>Deux-Sèvres (3)</u>		
col. départ. (1)	De Choiseul-Beaupré (mal de camp)	d'Abbadie
1er Partenay	Agier (MR, cons cour roy Paris)	Agier
2e Niort	Chebrou de la Rouilhère (anc dép)	Chebrou de la Rouilhère
<u>Somme (7)</u>		
col. départ. (3)	Mis de Rougé (pair)	Rougé & Croi-Solre & Dumaisniel de Liercourt
1er Abbeville	Duliege-d'Annis (maire Abbeville)	Blin de Bourdon (préfet)
2e Amiens	Daveluy-Bellancourt (dép)	Daveluy-Bellancourt
3e Amiens	Cornet d'Incourt (dép)	Cornet d'Incourt
4e Péronne	Lemarchant de Gomécourt (dép)	Rouillé de Fontaine
<u>Tarn (4)</u>		
col. départ. (2)	De Saint-Géry (dép)	Saint-Géry & Ranchin
1er Alby	De Cardonnel (dép)	de Cardonnel
2e Castres	De Lastours (dép)	de Lastours
<u>Tarn-et-Garonne (4)</u>		
col. départ. (2)	De Gourgue (dép)	Caumont-Laforce & Bellisen
1er Montauban	de Preissac (dép)	Preissac
2e Castel-Sarrazin	Delbreil de Scorbac (dép)	Gourgue
<u>Var (5)</u>		
col. départ. (2)	De Partourneaux (lt-gal)	de Partourneaux & Lyle-Taulane
1er Brignolles	De Châteaudouble (dép)	De Châteaudouble
2e Grasse	Baron (dép)	Baron (baron)
3e Toulon	De Lyle-Taulanne (dép)	Aguillon
<u>Vaucluse (3)</u>		
col. départ. (1)	Forbin des Issarts (dép)	Forbin des Issarts
1er Avignon	D'Augier (vice-amiral, dép)	d'Augier
2e Carpentras	Reboul (négociant)	Reboul

Département	25/02/1824 (arrondissements) et 06/03/1824 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Vendée (5)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Fitz-James (pair)	Général Sapinaud & de Joffrion
1er Bourbon-Vendée	De Laroche-St-André (dép)	De Laroche-St-André
2e Fontenay	De Vassé (dép)	De Vassé
3e Les Sables (2)?	De Lezardière (Charles-Robert) (cg)	De Lezardière
<u>Vienne (4)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Mortemart (pair)	de Curzay & de Boisbertrand-Tessières
1er Poitiers	De Cressac (ing en chef des Mines)	de Cressac
2e Châtellerault	Creuzé (dép)	Creuzé
<u>Haute-Vienne (4)</u>		
col. départ. (2)	Mousnier-Buisson (dép)	Mousnier-Buisson & Biaudos de Castéja (préfet)
1er St-Junien	Genébrias de Goutiepagnon (dép)	Montbron
2e Limoges	Bourdeau (dép)	Bourdeau
<u>Vosges (5)</u>		
col. départ. (2)	De Villate (lt gal)	Ravinel & Lepaige
1er Epinal	Cuny (proc, anc dép)	Cuny
2e Remiremont	Richard d'Aboncourt (sp Saint-Dié)	Richard d'Aboncourt
3e Neufchâteau	Baudel-Martinet (maire de La Marche)	Baudel-Martinet
<u>Yonne (5)</u>		
col. départ. (2)	Cte de Chastellux (pair)	De Bourienne & Raudot
1er Villeneuve-le-Roi	Mis de Villefranche (pair)	Bontin (baron de)
2e Auxerre	Hay (dép)	Hay
3e Avallon	Jacquinet de Pampelune (dép)	Jacquinet de Pampelune

Elections générales de 1827

Département	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Ain (5)</u>		
col. départ. (2)	Dudon (dép)	de Laboulaye & Leviste de Montbrian
1er Bourg	Durand de Chiloup (maire Bourg)	Chevrier de Corcelles
2e Trévoux	Léviste de Montbrian (dép)	Bouchet
3e Belley	Compagnon de la Servette (dép)	Laguette de Mornay
<u>Aisne (6)</u>		
col. départ. (2)	De Nicolar (dép)	de MauSSION d'Arensy & Xavier de Sade
1er Laon	D'Aboville (dép)	Lecarlier d'Ardon
2e St-Quentin	Desjardins (prés trib)	Labbey de Pompières
3e Vervins	Henuet (cg)	Sébastieni
4e Soissons	De la Bédoyère (off)	baron Méchin
<u>Allier (4)</u>		
col. départ. (2)	Préveraud de la Boutresse (dép)	Béraud des Rondards & Vte de Conny
1er Moulins	Béraud des Rondards (dép)	Victor Destutt de Tracy
2e Monluçon	Aupetit-Durand (anc dép)	Camus de Richemont
<u>Basses-Alpes (2)</u>		Elections le 17/11/1827
Collège unique (2)	De Meulie (dép)	Gravier & de Laidet
<u>Hautes-Alpes (2)</u>		Elections le 17/11/1827
Collège unique (2)	Bucelle (dép)	Colomb & Amat
<u>Ardèche (3)</u>		
col. départ. (1)	De Vogué (Eugène) (cg)	Cte de Granoux
1er Privas	De Bernis (cg)	de Bernis
2e Tournon	Dubay (dép)	Dubay - refuse de siéger --> Boissy-d'Anglas
<u>Ardennes (3)</u>		
col. départ. (1)	Harmand d'Abancourt (dép)	Harmand d'Abancourt
1er Mézières	Lion (cg)	Cunin-Gridaine
2e Rethel	Richard-(Marreau (prés trib 1ère instance))	Lefebvre Gineau
<u>Ariège (3)</u>		
col. départ. (1)	D'Ounous d'Andurand (dép)	D'Ounous d'Andurand
1er Foix	Poirier de Clausselles (anc dép)	Lingua de Saint-Blanqua
2e Pamiers	Falentin de Saintenac (dép)	Falentin de Saintenac
<u>Aube (3)</u>		
col. départ. (1)	De la Huproye (cons cour roy Paris)	de Labriffe
1er Troyes	Masson (dép)	Casimir Périer
2e Bar-sur-Aube	de Vandoeuvre-bazil (dép)	Pavée de Vandoeuvre

Département	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Aude (4)</u>		
col. départ. (2)	De Fournas-Moussoulens (dép)	Fournas-Moussoulens & La Perrine d'Hautpoul
1er Castelnaudary	G'Hebrail (maire Castelnaudary)	Andréossi
2e Narbonne	Barthe Labastide (dép)	Sernin (François-Marie)
<u>Aveyron (4)</u>		
col. départ. (1)	Vicomte de Bonald (pair)	Benoit de la Salle & de Mostuejols (Amédée)
1er Rodez	Delauro (dép)	Delauro
2e Villefranche	Perrin-Lasfaigues (anc dép)	Dubrue décédé --> Humann
3e Milhau	Vernhette (cons cour roy Montpellier)	Vernhette démissionne --> Nogaret
<u>Bouches-du-Rhône (5)</u>		
col. départ. (2)	Cte de Bausset-Roquefort (archevêque d'Aix, pair)	de Roux & Pardessus
1er Marseille	Strafforello (dép)	Strafforello
2e Aix	De Bausset (dép)	De Bausset
3e Arles	De Lagoy (anc dép)	De Lagoy
<u>Calvados (7)</u>		
col. départ. (3)	Vaublanc (ministre d'Etat, dép)	Bellemare & d'Orceau de Fontette & Edouard Leclerc
1er Caen	D'Hautefeuille (Eugène) (mal de camp)	de La Pommeraye
2e Bayeux	Huillard d'Aigneux (maire Vire)	Tardif
3e Falaise	Leclerc (cg)	Fleury
4e Lisieux	Riout de Neuville (cg)	Vauquelin
<u>Cantal (3)</u>		
col. départ. (1)	Croizet (dép)	Croizet
1er Aurillac	Higonet (mal de camp)	Higonet
2e St-Flour	Barlier (dép)	de Lastic de Saint-Jal
<u>Charente (4)</u>		
col. départ. (1)	Dupont (min d'Etat)	cte Dupont de l'Etang & Delalot
1er Angoulême	Albert (prés trib 1ère instance)	Gellibert
2e Confolens	Gros de Montembeuf (maire Montembeuf)	Pougard du Limbert
3e Cognac	Hennessy (dép)	Hennessy
<u>Charente-Inférieure (7)</u>		
col. départ. (3)	Grén de Saint-Marsault (dép)	Eschassériaux & Duchâtel & Fleuriau de Bellevue
1er La Rochelle	Fleuriau de Bellevue (dép)	Gallot (André)
2e Rochefort	Jurien-Lagravière (préfet maritime)	Audry de Puyravault
3e Saintes	Boscal de Réals (dép)	Boscal de Réals
4e Jonzac	De Lestranges (anc ssp)	De Saint-Légier

<u>Département</u>	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Cher (4)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Rivière (pair)	de Fussy & de Montsaunin
1er Brives	Boin (dép)	Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt
2e Saint-Amand	de Fougères (dép)	Devaux
<u>Corrèze (3)</u>		
col. départ. (1)	De Parel-d'Espeyrut	De Parel-d'Espeyrut
1er Brives	de Corn (dép)	Alexis de Noailles
2e Ussel	de Valon (dép)	Cte de Valon
<u>Corse</u>		Elections le 05/01/1828
col. départ.		de Rivarola & de Vatimesnil (<40 ans)--> Tiburce Sébastiani
<u>Côte-d'Or (5)</u>		
col. départ. (2)	Duc Charles de Damas (pair)	Saunac & de Berbis
1er Dijon	Saunac (dép)	Chauvelin
2e Beaune	Fouquerand (dép)	Mauguin
3e Châtillon	Sallier (dép)	Louis-Bazile
<u>Côtes-du-Nord (6)</u>		
col. départ. (2)	Mis le Peletier de Rosambo (pair)	la Moussaye & Frotier de Bagneux
1er St-Brieux	Montjaret de Kerjégu (dép)	Montjaret de Kerjégu
2e Dinan	de Lorgeril (cg)	Bizien du Lezard
3e Guingamp	de Quelen (dép)	de Quélen
4e Lannion	de Carcaradec (dép)	de Carcaradec
<u>Creuse (3)</u>		
col. départ. (1)	Cte de la Roche-Aymon (pair)	Voysin de Gartempe
1er Guéret	Mestadier (dép)	Mestadier
2e Aubusson	Augrer du Chézaud (dép)	Tibord du Chalard
<u>Dordogne (7)</u>		
col. départ. (3)	de Caux (CE, lt gal)	Abzac & Beaumont & Mirandol
1er Périgueux	de Belleyme (proc trib Seine)	Verneilh de Puiraseau
2e Ribérac	Dereix (maire Mareuil)	Froidefond de Bellisle
3e Bergerac	Chanaud (prés trib)	Gérard
4e Sarlat	Marmier (maire Sarlat)	Bessières
<u>Doubs (4)</u>		
col. départ. (2)	de Chifflet (1er prés cour roy, cg)	de Bourgon & Terrier de Santans
1er Baume	de Moustier (dép)	Clément (Charles)
2e Besançon	de Terrier-Santans (dép)	de Merey (démissionne) --> Jobez
<u>Drôme (3)</u>		
col. départ. (1)	de Chabrillan (dép)	de Cordoue
1er Valence	Babein (Benjamin)	Bérenger
2e Montélimart	Labretonnière (dép)	Labretonnière

Département	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Eure (7)</u>		
col. départ. (3)	C ^{te} Lecouteux de Candeleu (pair)	Gazan & Mallard de la Varende & Charles de Roncherolles
1er Evreux	Gazan (dép)	Dumeilet
2e Pont-Audemer	Levasseur (cg)	Dupont de l'Eure
3e Bernay	Mallard de la Varende (dép)	Dupont de l'Eure - remplacé par Voyer d'Argenson
4e Les Andelys	de Vatimesnil (CE)	baron Bignon
<u>Eure-et-Loir (4)</u>		
col. départ. (2)	C ^{te} de Courtavel-Pezé (pair)	Du Temple de Chevrigny & de Pinieux
1er Chartres	de Chevrigny (maire Cottainville)	Busson
2e Nogent-le-Retrou	Fergon de la Massuette (maire Nogent-le-Retrou)	Didot (Firmin)
<u>Finistère (6)</u>		
col. départ. (2)	de la Fruglayre (cg)	Briant de Laubrière & de Guernissac
1er Brest	Baudin (contre-amiral)	Kératry - remplacé par Daunou
2e Morlaix	de Kérouvriou (dép)	de Kérouvriou
3e Châteaulin	de Silguy (ing. En chef des P&C)	Conen de Saint-Luc (préfet)
4e Quimper	de Manduit (cg)	Du Marhallach
<u>Gard (5)</u>		
col. départ. (2)	C ^{te} de Vogue (pair)	de Ricard & de Chastellier
1er Nîmes	de Pillet (colonel)	Daunant
2e Alais	de Meynadier (lt gal)	Reynaud de Lascours
3e Uzès	Duc de Crussol (dép)	Duc de Crussol
<u>Haute-Garonne (7)</u>		
col. départ. (3)	duc de Sabran (pair)	Mis de Cambon & Bastoulh & Roquette
1er Toulouse	Dubourg (Armand) (dép)	Dubourg
2e Toulouse	de Montbel (maire Toulouse)	de Montbel
3e Villefranche	David de Beauregard (Isidore)	Villèle - remplacé par Hocquart
4e Muret	de Puymaurin (dép)	de Puymaurin
<u>Gers (5)</u>		
col. départ. (2)	cte de Noé (pair)	de Mauléon & de Panat
1er Auch	de Lamezan (lt-col du génie)	de Lamezan
2e Condom	Tartagnac de Gensac	de Burosse
3e L'Ille-en-Jourdain	Domezon (Amable) (maire Savignac Mona)	Domezon

Département	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Gironde (8)</u>		
col. départ. (3)	Ravez (dép, prés cour roy)	Ravez & Duffour du Bessan & Legrix de la Salle
1er Bordeaux	Rateau (proc gal)	Balguerie (Isaac)
2e Bordeaux	de Saget (prés cour roy)	Gautier
3e Blaye	de Gères (dép)	Balguerie aîné
4e Libourne	de Briançon	Saint-Aulaire - remplacé par Martell
5e La Reole	de Lur-Saluces (dép)	de Lur-Saluces (Eugène)
<u>Hérault (5)</u>		
col. départ. (2)	Sarret de Coussergues (cg)	Renouvier & d'Alzon
1er Montpellier	Durand Fajon (dép)	Pataille
2e Beziers	De Nefles (maire Béziers)	Royer-Collard - remplacé par Viennet
3e Lodève	Ratye de Lapeyrade (dép)	Ratyé de La Peyrade
<u>Ille-et-Vilaine (7)</u>		
col. départ. (3)	de la Vieuville (anc préfet)	Aubert de la TrégoMAIN & de Montboucher & Duplessis de Grénédan
1er Saint-Malo)	Garnier-Dufougeray (dép)	Garnier-Dufougeray
2e Rennes	Aubrée (prés cour roy)	Corbière - remplacé par de Lorgeril
3e Vitré/Fougères	Duplessis-d'Argentré (cg)	Rallier
4e Redon	de la Bourdonnaye-Montluc (dép)	de la Bourdonnaye-Montluc
<u>Indre (3)</u>		
col. départ. (1)	Savary de Lancosme (cg)	Crublier de Fougères
1er Chateauroux	Moreau-Lucas (prés trib)	Taillepiéd de Bondy
2e La Châtre	Gurnet-Badoué (maire La Châtre)	Duris-Dufresne
<u>Indre-et-Loire (4)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Duras (pair)	Bacot de Romand & Letissier
1er Tours	Letissier (dép)	Calmelet
2e Chinon	D'Effiat (cg)	Girod
<u>Isère (6)</u>		
col. départ. (2)	De Pina (maire Grenoble)	Chenevaz & de Pina
1er Grenoble	Chenevaz (dép)	Périer (Augustin)
2e Tallins	De Mortillet (dép)	Périer (Augustin) - remplacé par Sapey
3e Cremieu	de Quinsonas (dép)	de Meffray
4e Vienne	De Miremont (dép)	Périer (Augustin) - remplacé par Félix Faure
<u>Jura (3)</u>		
col. départ. (1)	Nicod de Ronchaud (dép)	Babey
1er Lons-le-Saunier	Cordier (insp P&C)	Nicod de Ronchaud meurt fin 1827-- > Cordier
2e Dôle	de Vaulchier (dép)	de Vaulchier

Département	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Landes (3)</u>		
col. départ. (1)	Savy (évêque d'Aire)	de Cauna
1er Mont-de-Marsan	du Lyon (dép)	du Lyon
2e Dax	Deespériers (dép)	d'Haussez
<u>Loir-et-Cher (3)</u>		
col. départ. (1)	de Salaberry (dép)	de Salaberry
1er Blois	de Rancogne (adm des postes)	Pelet
2e Vendôme	de Laporte (ca)	Pelet - remplacé par Crignon de Bonvalet
<u>Loire (5)</u>		
col. départ. (2)	Mis de Talaru (pair)	de Meaux & Fournas décédé --> de Lévis
1er Montbrisson	de Pommerol (dép)	de Chanteleuze
2e Roanne	Delardy (maire Roanne)	de Tardy
3e St-Etienne	Terme (proc trib)	Gérin
<u>Haute-Loire (3)</u>		
col. départ. (1)	Duc de Polignac (pair)	Chabron de Soleilhac
1er Le Puy	Calemard de Lafayette (dép)	Calemard de Lafayette
2e Yssingaux	Chevalier-Lemore (dép)	Chevalier-Lemore
<u>Loire-Inférieure (6)</u>		
col. départ. (2)	Humbert de Sesmaisons (pair)	Donatien de Sesmaisons & Burot de Carcouët
1er Nantes	Lévesque (dép)	Louis de Saint-Aignan
2e St-Philbert	de Juigné (dép)	de la Championnière
3e Nort	de Foucault (dép)	Urvoy de Saint-Bédan
4e Savenay	de Couessin (cg)	Formont
<u>Loiret (5)</u>		
col. départ. (2)	C ^{te} d'Andigné (pair)	Crignon de Montigny & de Champvallin
1er Orléans	Daguenaute de Viéville	Laisné de Villevesque
2e Gien	De Lestrade (anc sp)	Alexandre Périer
3e Pithiviers	Delahaye (cp)	Laisné de Villevesque - remplacé par de Cormenin
<u>Lot (6)</u>		
col. départ. (2)	de Flaujac (dép)	de Faujac & Séguy
1er Cahors	de Regonard de Vaxis (dép)	Regonard de Vaxis
2e Puy-l'Evêque	de Folmont (ca Cahors)	Folmont (démissionnaire) --> Calmon
3e Figeac	Sirieys de Mayrinhac (dép)	Sirieys de Mayrinhac
4e Gourdon	Dussol (dép)	Dussol
<u>Lot-et-Garonne (5)</u>		
col. départ. (2)	Droullhet de Sigalas (dép)	Lafont & Droullhet de Sigalas
1er Agen	Lafont (dép)	de Lugat
2e Marmande	de Martignac (min, dép)	de Martignac
3e Villeneuve-d'Agen	de Vivens (cg)	Lafond de Blaniac

<u>Département</u>	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Lozère (2)</u>		
collège unique (2)	de Bernis (cg)	d'André (Jean-Pierre) & Brun de Villeret
<u>Maine-et-Loire (7)</u>		
col. départ. (3)	de Maquille (cg)	De la Bourdonnaye & Brillet de Villemorge & de la Potherie
1er Angers	de Villemorge (dép)	Guilhem
2e Saumur	Benoist (dép)	Delessert
3e Beaupréau	de Cincac? (cg)	de Cacqueray
4e Segré	Ducins (cons cour roy Angers)	D'Andigné de la Blanchaye
<u>Manche (7)</u>		
col. départ. (3)	de Kergolay (Louis) (cg)	Achard de Bonvouloir & de Lorimier & Du Moncel
1er Saint-Lô	de Lorimier (dép)	Enouf
2e Avranches	Lemoine des Marres (dép)	Angot
3e Coutances	de Monceaux (dép)	De Monceaux
4e Valognes	Avoyns de Chantereyne (dép)	De Bricqueville
<u>Marne (5)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Doudeauville (pair)	Sosthène de la Rochefoucauld & Tirlet
1er Châlons	de Saint-Chamans (dép)	Royer-Collard
2e Vitry-le-François	Gillet (dép)	de Guéhéneuc
3e Reims	Rainart de Brimont (dép)	Jobert-Lucas
<u>Haute-Marne (4)</u>		
col. départ. (2)	Thomassin de Bienville (dép)	Thomassin de Bienville & Becquey
1er Joinville	Becquey (dép)	Toupot de Bevaux
2e Langres	Roger	Caroillon de Vendeuil
<u>Mayenne (5)</u>		
col. départ. (2)	De Bailly (cg)	Leclerc de Beaulieu - mort en 1829 → Du Mans de Bourglevesque & de Berset
1er Laval	Leclerc (Leon) (dép)	Léon Leclerc
2e Château-Gontier	De Farcy (dé)	Leclerc de Farcy - mort en 1828 → Paillard du Cléré
3e Mayenne	De Hercé (dép)	Hyde de Neuville (Nièvre) → Prosper Delaunay
<u>Meurthe (5)</u>		
col. départ. (2)	De Ludres (Théodore)	Thouvenel & de Metz
1er Nancy	Regnault de Haulecour (maire Nancy)	Marchal
2e Lunéville	Saladin (dép)	Louis (Seine) --> Lobau
3e Château-Salins	Jankowitz (dép)	Jankowitz
<u>Meuse (4)</u>		
col. départ. (2)	d'Imecourt (cg)	de Cholet & Desbassyns de Richemont
1er Bar-le-Duc	de Lorencez (It-gal)	Etienne
2e Verdun	Desbassyns de Richemont (dép)	de Sainte-Aulaire

Département	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Morbihan (6)</u>		
col. départ. (2)	M ^{is} de Coislin (pair)	de Léridan & Harscouët de Saint-Georges
1er Vannes	De Margadel (dép)	De Margadel
2e Lorient	Halgan (dép)	Halgan
3e Pontivy	De Janze père	Arthur de la Bourdonnaye-Blossac
4e Ploermel	De La Boessière (dép)	De La Boessière
<u>Moselle 7)</u>		
col. départ. (3)	D'Hoffelize (cg)	De Lardemelle & Simon & Durand (de Metz)
1er Metz	Marchand-Collin (dép)	Marchand-Collin
2e Thionville	Du Teil (dép)	Du Teil
3e Metz	De Turmel (dép)	De Turmel
4e Sarreguemines	De Saint-Albin (rec gal Moselle)	De Saint-Albin
<u>Nièvre (4)</u>		
col. départ. (2)	Duc de Damas (pair)	De Sainte-Marie & Hyde de Neuville
1er Nevers	Chabrol de Chameane (dép)	Dupin aîné - remplacé par Boignes
2e La Charité	Geay de Montenau (prés trib Clamery)	Dupin aîné
<u>Nord (12)</u>		
col. départ. (4)	De Caraman (Maurice)	Barrois & Ravez - remplacé par de Brigode & de Franqueville de Bourlon & Lépine
1er Dunkerque	Baudin (rec gal Lille)	Morel (Benjamin)
2e Hazebrouck	de Labasèque (dép)	de Labasecque
3e Lille	de Bolly (dép)	de Bolly
4e Lille	Potteau d'Hancardrie (dép)	Potteau d'Hancardrie
5e Avesnes	de Preseau (anc dép)	de Caux
6e Cambrai	Cotteau (dép)	Cotteau
7e Douai	Durand d'Elecourt (dép)	Durand d'Elecourt
8e Valenciennes	Desfontaines de Preux (maire Valenciennes)	Pas de Beaulieu
<u>Oise (5)</u>		
col. départ. (2)	Feutrier (évêque Beauvais)	Boulard & de l'Aigle
1er Beauvais	Borel de Brétizel (dép)	Levaillant de Bovant
2e Compiègne	Esmangard de Saint-Maurice (adj maire Compiègne)	Tronchon père meurt en 1829 → Tronchon fils
3e Senlis	De Broe (avocat gal cour roy Paris)	Gérard - remplacé par Alexandre de la Rochefoucauld-Liancourt
<u>Orne (7)</u>		
col. départ. (3)	C ^{te} d'Orglandes (pair)	Chagrin de Brullemail & Choiseul d'Aillecourt & de Charencey
1er Alençon	Châteautierry Dubreuil (ca)	Mercier
2e Argentan	de Chambray (maire Alençon)	His
3e Domfront	de Frotte (sp Cherbourg)	Lemercier
4e Mortagne	Chagrin de Brullemail (Jacques)	Fleury (Louis)

<u>Département</u>	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Pas-de-Calais (7)</u>		
col. départ. (3)	Duc de Castries (pair)	de Bryas & Duquesnoy & Dutertre
1er Arras	Lailait (anc dép)	Harlé
2e Boulogne	De Rosny (dép)	Harlé - remplacé par Fontaine (Louis)
3e Aire	De Coupigny (dép)	Le Sergeant de Bayenghem
4e Hesdin	De Bryas	Degouve de Nuncques
<u>Puy-de-Dôme (7)</u>		
col. départ. (3)	De Lastic (cg)	Félix de Leyval & Chabrol de Volvic & de Féligonde
1er Clermont	Blatin (maire Clermont)	de Pradt démissionne --> Simmer
2e Riom	Vissac (avocat cour royale)	Augustin de Leyval
3e Issoire	Favard de Langlade (dép)	Favard de Langlade
4e Ambert	De Riberolles (cons maire cour des comptes)	de Riberolles
<u>Basses-Pyrénées</u>		
collège unique (5)	de Saint-Cricq (min, dép)	de Saint-Cricq & Laffitte (Jacques) & Dartigaux & de Gestas & d'Angosse (Casimir)
<u>Hautes-Pyrénées</u>		Elections le 17/11/1827
collège unique (3)	De Clarac (dép)	de Clarac & de Lussy & Ducasse de Horgues
<u>Pyrénées-Orientales (2)</u>		Elections le 17/11/1827
collège unique (2)	Durand (François) (dép)	Durand (François) & Lazerme
<u>Bas-Rhin</u>		
col. départ. (1)	De Castex (lt-gal)	de Turckheim & Saglio
1er Saverne	De Wangen de Geroldseck (dép)	De Wangen de Geroldseck
2e Benfeld	Zorn de Boulach (cg)	Zorn de Boulach
3e Haguenau	Renouard de Bussière (dép)	Renouard de Bussière
4e Strasbourg	Kern (cp)	Benjamin Constant
<u>Haut-Rhin (5)</u>		
col. départ. (2)	de Montmarie (dép, lt-gal)	André (Jean François) & Migeon
1er Altkirch	Moll (dép)	de Reinach
2e Colmar	Baumlin (cp)	d'Anthès
3e Belfort	Triponé (maire Belfort)	Haas de Belfort
<u>Rhône (5)</u>		
col. départ. (2)	Paultre de Lamotte (lt gal)	Mottet de Gérando - meurt en 1828 --> Dauphin de Verna & Lacroix-Laval
1er Lyon	Pavy (dép)	Jars
2e Lyon	Delhorme (dép)	Couderc (Jacques)
3e Villefranche	de Courvoisier (proc gal Lyon)	Humblot-Conté

<u>Département</u>	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Haute-Saône</u>		
col. départ. (1)	Petit-Perrin (dép)	Villeneuve-Bargemont (Joseph) (préfet)
1er Grave	Brusset (dép)	Brusset
2e Vesoul	D'Archiac (cg)	de Grammont
<u>Saône-et-Loire (7)</u>		
col. départ. (3)	Mis de la Guiche (pair)	Doria & Humblot-Conté (Rhône)--> Moyne & Abel de Vichy
1er Mâcon	Doria (dép)	de Rambuteau
2e Châlon-sur-Saône	De Beaurepaire (cg)	de Thiard
3e Autun	De Fontenay (dép)	de Fontenay
4e Charolles	Thomé Saint-Cyr (ca)	Chardonnet (annulé) --> de Drée
<u>Sarthe</u>		
col. départ. (3)	De la Bouillerie (int gal Maison du Roi)	Andigné de Restaud & Coutard & Lamandé
1er Le Mans	Cte de Mailly (pair)	de Châteaufort
2e Mamers	De Contard (lt-gal)	Dupin aîné - remplacé par Camille Périer
3e La Fleche	Mis de Juigné (pair)	Bourdon du Rocher
4e St-Calais	Cte de Montesquiou (pair)	de la Goupillère de Dollon
<u>Seine (12)</u>		
col. départ. (4)	cte de Seze (pair, prés cour cassation)	Vassal & Laborde & Lefebvre (Jacques) & Odier
1er Paris	Le Brun (maire 4e arr, anc dép)	Dupont de l'Eure - remplacé par Michel Dumas
2e Paris	Du Sommerard (cons maître des comptes)	Jacques Laffitte
3e Paris	Vassal (banquier)	Casimir Périer - remplacé par de Salvette
4e Paris	Demautort (maire 6e arr)	Benjamin Constant - remplacé par de Corcelles
5e Paris	de Pastoret (Amédée) (cg)	De Schonen
6e Paris	Héricart de Thury (dép, dir travaux publics)	Ternaux - remplacé par Chardel
7e Paris	Cochin fils (maire 12e arr)	Royer-Collard - remplacé par Bavoux
8e Paris	Leroy (dép)	Baron Louis
<u>Seine-Inférieure</u>		
col. départ. (4)	Dambray (chancelier de F)	Asselin de Villequier & Cabanon & Eugène Maille & Thil
1er Rouen	Boullenger (proc gal cour Rouen)	Bignon - remplacé par Martin
2e Rouen	Dossier (proc trib)	Petou
3e Le Havre	Begouen de Meaux (maire le Havre)	Duvergier de Hauranne
4e Yvetot	de Martainville (dép)	Bignon - remplacé par Laffitte (Martin)
5e Dieppe	de Malartic (dép)	De Malartic
6e Neufchâtel	Martin de Villers (dép)	Hély d'Oissel

Département	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Seine-et-Marne (5)</u>		
col. départ. (2)	Mis d'Orvilliers (pair)	d'Harcourt & Despatys
1er Meaux	Fréteau de Pény (avocat gal cour cassation)	Mis de Lafayette
2e Coulommiers	Huerne de Pommeuse (dép)	Georges de Lafayette
3e Melun	Rolland d'Erceville (dép)	Royer-Collard - remplacé par Baillet
<u>Seine-et-Oise (7)</u>		
col. départ. (3)	Mis de Verac (pair)	de Bizemont & Oberkampf & de Jouvencel
1er Pontoise	De Gouy d'Arcy (ca)	Alexandre de Lameth
2e Arpajon	De Bizemont (cg)	Bérard
3e Monfort-l'Amaury	De Biancour (dép)	Lepeletier d'Aunay
4e Versailles	Brunet (prés trib 1ère instance)	Bertin de Vaux
<u>Deux-Sèvres (3)</u>		
col. départ. (1)	Janvre de la Bouchetière (cg)	de Sainte-Hermine
1er Partenay	D'Abbadie (dép)	Agier
2e Niort	Chebrou de la Roulière (dép)	Mauguin annulé --> Tonnet-Hersant
<u>Somme (7)</u>		
col. départ. (3)	Mis de Rougé (pair)	Dumaisniel de Liercourt & de Bray & de Castéja
1er Abbeville	Duliège d'Aunis (cg)	Blin de Bourdon
2e Amiens	Daveluy-Bellancourt (dép)	Caumartin
3e Amiens	Cornet-d'Incourt (dép)	de Dompierre d'Hornoy
4e Péronne	Domon (lt-gal)	Rouillé de Fontaine
<u>Tarn (4)</u>		
col. départ. (2)	De Saint-Géry (dép)	Alexandre de Cambon & de Lastours
1er Alby	De Cardonnel (dép)	de Cardonnel
2e Castres	De Lastours (dép)	Charles Dupin
<u>Tarn-et-Garonne</u>		
col. départ. (2)	D'Escayrac (cg)	d'Escayrac de Lauture & de Bellissen
1er Montauban	De Caumont-Laforce (dép)	de Preissac
2e Moissac	De Beauquesne (cg)	de Beauquesne
<u>Var (5)</u>		
col. départ. (2)	de Partouneaux (dép, lt-gal)	de Partouneaux & Lyle-Taulane
1er Brignolles	de Châteaudouble (dép)	de Châteaudouble
2e Fgrasse	Baron (dép)	Baron
3e Toulon	Pignot (cg)	Aguillon
<u>Vaucluse (3)</u>		
col. départ. (1)	de Forbin des Issarts (cg)	de Rochegude
1er Avignon	d'Augier (dép)	d'Augier
2e Carpentras	Reboul (dép)	Reboul

Département	17/11/1827 (arrondissements) et 24/11/1827 & 27/11/1827 (départements)	
	président - (vice-président(s))	élu(s)
<u>Vendée (5)</u>		
col. départ. (2)	C ^{te} de Mesnard (pair)	<i>de Chabot & Marchegay de Lousigny</i>
1er bourbon-Vendée	de Mornac (colonel d'inf)	de Mornac
2e Fontenay	Soyer (évêque Luçon)	de Laval
3e Les Sables	de la Roche-St-André (maj-gal marine Rochefort)	de Kératry
<u>Vienne (4)</u>		
col. départ. (2)	de Boisbertrand (dép)	de Boisbertrand-Tessières & de Curzay
1er Poitiers	de Cressac (dép)	de Cressac
2e Châtelleraut	Creuzé (dép)	Creuzé
<u>Haute-Vienne (4)</u>		
col. départ. (2)	de Montbron (dép)	Chérade de Montbron & Mousnier-Buisson
1er St-Junien	Genebrias de Goutte-Pagnon (prés cour roy Limoges)	Guillaume Ternaux
2e Limoges	Mousnier-Buisson (dép)	Bourdeau
<u>Vosges (5)</u>		
col. départ. (2)	de Ravinel (dép)	Champy & Falatieu (annulés) --> Jacqueminot & Vaultot
1er Empinal	Cuny (dép)	Cuny (annulé) --> de Marmier
2e Remiremont	Richard d'Abancourt (dép)	Buquet (annulé) --> Boula de Coulombiers
3e Neufchâteau	Baudel Martinet (dép)	Royer-Collard (annulé) --> Champy
<u>Yonne (5)</u>		
col. départ. (2)	C ^{te} de Chastellux (pair)	de Larode & Raudot
1er Villeneuve-le-Roi	Mis de Villefranche (pair)	Thénard
2e Auxerre	Hay (dép)	Roman
3e Tonnerre	Jacquinet-Pampelune (dép)	Jacquinet-Pampelune

7) Changements dans le corps préfectoral effectués par Corbière

➤ 15/12/1821

- **1 révocation** : *Anglès* (Police, démission)
- **1 première nomination** : *Delavau* (Police)

➤ 09/01/1822

- **5 révocations** : *Fumeron d'Ardeuil* (Allier), *Eymard* (Corse), *Chamissot de Boncourt* (Lot), *Rémusat* (Nord), *Lezay-Marnésia* (Rhône)
- **4 promotions** : *Murat* (Côtes-du-Nord→Nord), *Nugent* (Landes→Sarthe), *Le Tonnelier de Breteuil* (Sarthe→Gironde), *Tournon-Simiane* (Gironde→Rhône)
- **1 mutation sans promotion** : *Talleyrand-Périgord* (Aisne→Allier)
- **2 premières nominations** : *Suleau* (Corse, SP Compiègne), *Herman* (Landes, SP Brest)
- **3 réintégrations** : *La Grange Gourdon de Floirac* (Aisne), *Conen-de-St-Luc* (Lot), *Du Val de Chassenon de Curzay* (Côtes-du-Nord)

➤ 23/03/1822

- **1 révocation** : *Malouet* (Bas-Rhin)
- **2 promotions** : *Brochet de Vérigny* (Oise→Loire-Inférieure), *Vaulchier du Deschaux* (Saône-et-Loire→Bas-Rhin)
- **1 dégradation** : *Brosses* (Loire-Inférieure→Doubs, révocation temporaire jusqu'au 14/08/1822)
- **1 mutation sans promotion** : *Balzac* (Tarn-et-Garonne→Oise)
- **2 premières nominations** : *Du Bourblanc* (Saône-et-Loire, SP Dinan), *Limairac* (Tarn-et-Garonne, préfet prov Haute-Garonne pendant 2 semaines)

➤ 26/06/1822

- **4 révocations** : *Périer* (Meuse, il avait démissionné une semaine plus tôt), *Vaines* (Nièvre), *Poyferré de Cère* (Deux-Sèvres), *Courpon* (Vendée)

- **1 promotion** : *Du Val de Chassenon de Curzay* (Côtes-du-Nord→Vendée)
- **1 mutation sans promotion** : *Emmanuel de Villeneuve-Bargemont* (Pyrénées-Orientales→Nièvre),
- **3 premières nominations** : *Romain* (Meuse, SP Brest), *Foresta-Collongue* (Pyrénées-Orientales, SP Châteaudun), *Frotier de Bagneux* (Côtes-du-Nord, SP La-Roche-sur-Yon)
- **1 réintégration** : *Roussy de Salles* (Deux-Sèvres)

➤ **08/08/1822**

- **1 mort en fonction** : *Moreau de la Rochette* (Jura)

➤ **14/08/1822**

- **1 révocation** : *Sabatier de Lachadenède* (Doubs, remplacé par Brosses révoqué temp. le 23/03/1822)

➤ **02/01/1823**

- **6 révocations** : *Talleyrand-Périgord* (Allier), *Paulze-d'Ivoy* (Ardèche), *Moreau* (Charente), *Pépin de Bellisle* (Charente-Inférieure), *Garnier* (Creuse), *Gratet du Bouchage* (Drôme)
- **3 promotions** : *La Grange Gourdon de Floirac* (Aisne→Doubs), *Nugent* (Sarthe→Charente-Inférieure), *Waters* (Indre-et-Loire→Jura), *Tassin de Nonneville* (Loire→Indre-et-Loire)
- **1 dégradation** : *Séguier de St-Brisson* (Côte-d'Or→Orne)
- **4 mutations sans promotion** : *La Morélie* (Orne→Allier), *Cotton* (Vaucluse→Drôme), *Foresta Collongue* (Pyrénées-Orientales→Finistère), *Des Rotours de Chaulieu* (Finistère→Loire)
- **1 première nomination** : *Le Roy de Chavigny* (Pyrénées-Orientales, SP Saint-Denis)
- **6 réintégrations** : *Bourcier de Montureux* (Ardèche), *Marnière de Guer* (Charente), *Arbaud Jouques* (Côte-d'Or), *Villeneuve-Villeneuve* (Creuse), *André d'Arbelles* (Sarthe), *Calvière* (Vaucluse)

➤ **08/01/1823**

- **1 révocation** : *Tournon-Simiane* (Rhône)→A vérifier
- **3 promotions** : *Herman* (Landes→Aisne – sans suite), *La Grange Gourdon de Floirac* (Aisne→Doubs – sans suite), *Brosses* (Doubs→Rhône)
- **1 première nomination** : *Chastenet de Puységur* (Landes, SP Gaillac)

➤ **22/01/1823**

- **2 promotions** : *Herman* (Landes→Indre), *Milon de Mesne* (Indre→Doubs)

➤ **27/06/1823**

- **6 révocations** : *La Morélie* (Allier), *Dupeloux* (Basses-Alpes), *Liégeard* (Hautes-Alpes), *Pelet de la Lozère* (Loir-et-Cher), *Chevalier de Caunan* (Var), *Camus du Martroy* (Puy-de-Dôme→Ardenne, non-acceptant donc révoqué), *Boula de Coulombiers* (Vosges)
- **4 dégradations** : *Locard* (Vienne→Var – sans suite), *Estourmel* (Eure-et-Loir→Vosges), *Blocquel de la Croix de Wismes* (Maine-et-Loire→Haute-Vienne), *Allonville* (Somme→Puy-de-Dôme)
- **1 promotion** : *Balsac* (Oise→Moselle)
- **4 mutations sans promotion** : *Harmand-d'Abancourt* (Ardenne→Allier), *Conen de St-Luc* (Lot→Loir-et-Cher), *Clérel de Tocqueville* (Moselle→Somme), *Biaudos de Castéja* (Haute-Vienne→Vienne)
- **6 premières nominations** : *Giresse Labeyrie* (Eure-et-Loir, aucun poste avant), *St-Félix de Maumont* (Lot, anc sp Villefranche (Haute-Garonne)), *Martin de Puiseux* (Maine-et-Loire, sp Pontoise), *Blin de Bourdon* (Oise, préfet de la Somme 2 jours en 1815, pas d'autres fcts), *Ferrand* (Basses-Alpes, sp Sens), *Asselin* (Hautes-Alpes, sp Pithiviers)

➤ **11/08/1823**

- **2 mutations sans promotion** : *Herman* (Indre→Ardenne), *Locard* (Vienne→Indre)
- **1 réintégration** : *Dalmas* (Var)

➤ **05/11/1823**

- **1 révocation** : *Saint-Chamans* (Haute-Garonne) →à vérifier : il meurt l'année suivante

- **1 promotion** : *Leclerc de Juigné* (Cher→Haute-Garonne)
- **1 première nomination** : *Dalon* (Cher, sp Saint-Denis)

➤ **07/04/1824**

- **1 révocation** : *Villiers du Terrage* (Gard)
- **4 promotions** : *Calvière* (Vaucluse→Isère), *Estourmel* (Vosges→Manche), *Lemercher de Longpré d'Haussez* (Isère→Gironde), *Esmangart de Feynes* (Manche→Bas-Rhin)
- **1 mutation sans promotion** : *Suleau* (Corse→Vaucluse)
- **4 premières nominations** : *Le Forestier de Vendevre* (Ille-et-Vilaine, pas d'autre fct), *Meulan* (Vosges, sp Fontainebleau), *Lantivy de Kervéno* (Corse, sp du Havre), *Planelli de la Valette* (Gard, pas d'autres fcts)
- **3 promotions à d'autres fonctions** : *Frain de la Villegontier* (Ille-et-Vilaine, pairie →à voir s'il n'a pas été nommé avant), *Le Tonnelier de Breteuil* (Gironde, pairie), *Vaulchier du Deschaux* (Bas-Rhin, Administration des douanes)

➤ **10/08/1824**

- **1 mort en fonction** : *Dalmas* (Var)

➤ **01/09/1824**

- **4 révocations** : *Bruslé de Valsuzenay* (Aube), *Angellier* (Aude), *Reynaud de Boulogne de Lascours* (Gers), *Siméon* (Pas-de-Calais)
- **3 promotions** : *Foresta-Collongue* (Finistère→Vendée – sans suite), *Blin de Bourdon* (Oise→Pas-de-Calais), *Du Val de Chassenon de Curzay* (Vendée→Loire-Inférieure – sans suite)
- **6 mutations sans promotion** : *Blocquel de la Croix de Wismes* (Haute-Vienne→Aube), *Finot* (Corrèze→Creuse), *Villeneuve-Villeneuve* (Creuse→Corrèze), *Leroy de Chavigny* (Pyrénées-Orientales→Allier), *Coster* (Mayenne→Haute-Vienne), *Boudet de Puymaigre* (Haut-Rhin→Oise)
- **7 premières nominations** : *La Bonninière de Beaumont* (Aude, sp Vendôme), *Castellane-Majastre* (Finistère, sp Béziers), *Lingua de Saint-Blanquat* (Gers, cp Ariège), *Freslon de la Freslonnière* (Mayenne, pas d'autre fct), *Auberjon* (Pyrénées-Orientales, anc sp prov Limoux), *Jordan* (Haut-Rhin, sp Bayonne), *Audéric de Lastours* (Var, sp Narbonne)

- **2 démissions** : *Harmand d'Abancourt* (Allier, élu député des Ardennes), *Brochet de Vérigny* (Loire-Inférieure, admis au Conseil-d'Etat s.o.)

➤ **22/09/1824**

- **2 promotions** : *Alban de Villeneuve-Bargemont* (Meurthe→Loire-Inférieure), *Foresta-Collongue* (Finistère→Meurthe)

➤ **28/09/1825**

- **1 mort en fonction** : *André d'Arbelles* (Sarthe)

➤ **05/10/1825**

- **1 promotion** : *Joseph Villeneuve-Bargemont* (Haute-Saône→Saône-et-Loire)
- **1 mutation sans promotion** : *du Bourblanc* (Saône-et-Loire→Sarthe)
- **1 première nomination** : *Branças* (Haute-Saône, sp Dieppe)

➤ **08/06/1826**

- **1 mort en fonction** : *Hersant-Destouches* (Seine-et-Oise),

➤ **14/06/1826**

- **1 promotion** : *Clérel de Tocqueville* (Somme→Seine-et-Oise)

➤ **21/06/1826**

- **1 promotion** : *Emmanuel Villeneuve-Bargemont* (Nièvre→Somme)
- **1 première nomination** : *Walckenaër* (Nièvre, sg Seine-Inférieure)

➤ **19/10/1826**

- **1 mort en fonction** : *Martin de Puisieux* (Maine-et-Loire)

➤ **01/11/1826**

- **1 promotion** : *Frotier de Bagneux* (Côtes-du-Nord→Maine-et-Loire)
- **1 première nomination** : *Fadate de Saint-Georges* (Côtes-du-Nord, maire Troyes)

➤ **18/07/1827**

- **2 dégradations** : *La Bonninière de Beaumont* (Aude→Hautes-Alpes), *Le Forestier de Vendevre* (Ille-et-Vilaine→Tarn-et-Garonne)
- **3 promotions** : *Asselin* (Hautes-Alpes→Aude), *Suleau* (Vaucluse→Vendée), *Du Val de Chassenon de Curzay* (Vendée→Ille-et-Vilaine)
- **1 mutation sans promotion** : *Limairac* (Tarn-et-Garonne→Vaucluse)

➤ **05/11/1827**

- **1 promotion à d'autres fonctions** : *Clérel de Tocqueville* (Seine-et-Oise, pairie)

8) Index biographique du corps préfectoral sous Corbière

Notes :

Dans cet index ont été classées par ordre alphabétique des préfets les lettres concernant leur carrière sous Corbière. Des renseignements biographiques, majoritairement issus des guides de recherches publiés par les Archives nationales ont été insérés, mais aussi des dossiers des préfets (série F/1bI), de quelques fonds d'archives privées (notés AP), des répertoires biographiques d'Olivier Tort et d'Emmanuel de Waresquiel. Les dossiers de quelques sous-préfets intéressants ont été ajoutés.

Dans chaque notice, la carrière des préfets a été classée par fonctions (le plus souvent comme sous-préfet, préfet, conseiller d'Etat, plus rarement parlementaires), la carrière dans l'ordre de la Légion d'Honneur et autres ordres décoratifs ont été signalées.

La rubrique « appuis » indique les personnalités qui ont pu soutenir le fonctionnaire dans sa carrière ; le plus souvent, une lettre prouvant cette liaison a été reproduite. Lorsqu'il n'y a pas de lettre, ces informations sont issues des dossiers préfectoraux ; en effet, les chemises contenant ces dossiers comportent une case « recommandations », avec parfois des noms de grandes personnalités inscrits, mais sans lettre pour prouver cette relation.

Abréviations :

Conseil d'Etat : [s.e.] : service extraordinaire ; [s.o.] : service ordinaire

Une * indique un renvoi à la notice du même nom.

Références :

Les côtes commençant par F/1bI concernent tous les dossiers des préfets aux Archives nationales. Celles commençant par LH concernent les dossiers de la Légion d'Honneur (le plus souvent disponibles sur la base Léonore).

ANGELLIER, Joseph, Jérôme, Hilaire, baron d' (13/01/1778-19/03/1857)

Fonctions :

- Polytechnicien (1800)
- Employé à la Caisse d'amortissement (1802)
- Secrétaire général de la Sesia (26/03/1804-24/03/1809)
- Sous-préfet de la Rochelle (24/03/1809), de Saintes (11/06/1810), de la Rochelle (25/05/1815), de Saintes (02/08/1815), révoqué en 1816, réintégré à Lannion (Côtes-du-Nord, le 16/04/1817), de Libourne (Gironde, le 03/09/1817)
- Préfet des Landes (10/02/1819, sans suite), du Tarn (18/03/1819), de l'Aude (19/07/1820), révoqué le 01/09/1824, réintégré dans la Corse (03/03/1828), du Var (02/04/1830), révoqué le 23/08/1830

Appuis : Camarade de collège de Decazes, Fournac (député-maire de Carcassonne)

Remarques : Il refuse de se faire installer à la Rochelle pendant les Cent-jours.

Il demande à être anobli en juin 1824, mais il est révoqué peu après. Réintégré par Martignac dans son dernier département (la Corse).

Références : F/1bI/155/5

- **L.a.s. de Fournac, maire de Carcassonne et député des Landes - 22/01/1828 (F/1bI/155/5)**

Confidentielle

Monseigneur,

Votre Excellence permettra qu'après lui avoir laissé consacrer les premiers jours de son entrée au ministère, aux premiers soins de son administration, je vienne d'abord la prier de recevoir mon compliment sur la marque de confiance que vient de lui accorder sa Majesté et demander sa protection en faveur d'un de nos anciens préfets, M. Angellier, qui a laissé dans notre département des traces de son active et excellente administration, de précieux souvenirs et de grands regrets. Cet ancien préfet ayant l'honneur d'être connu de vous, je ne m'étendrai pas sur sa disgrâce, ni sur les causes qui l'ont amenée. J'aurai seulement l'honneur d'assurer votre excellence que pendant le court espace de temps que nous l'avons possédé, nous n'avons cessé de remarquer en lui le plus grand zèle, la plus grande activité et le plus grand dévouement au Roi. Ces qualités, jointes à ses moyens et à son aménité lui avaient mérité l'estime et la confiance de ses administrés, qui virent sa destitution avec le plus grand chagrin.

Employé depuis dans la Commission de liquidation de St-Domingue, il se félicitait d'avoir retrouvé une occasion d'être utile au Roi, lorsqu'une nouvelle organisation l'a privé de bel honneur, et la mis encore dans un état de nullité insupportable pour lui, privé de pouvoir employer son temps et ses moyens au service de son souverain, après lui avoir consacré les plus belles années de sa vie. L'oisiveté à laquelle il se trouve réduit devient pour lui un poids insupportable et je serais bien heureux si [me ?] conservant la bienveillance dont vous m'avez honoré dans bien des circonstances, votre excellence pouvait trouver le moyen de le placer d'une manière analogue à la position antérieure. Je lui dois ma place de maire, et

les fonctions députés puisqu'il me fit nommer dans le temps malgré moi, et votre excellence appréciera ce que je lui dois de reconnaissance, et combien je serais heureux de pouvoir contribuer à lui rendre une barrière politique à laquelle est attaché son honneur. Elle est dans vos mains Monseigneur, vous êtes aujourd'hui son espérance. Votre excellence m'a habitué à compter sur sa bienveillance, j'espère qu'elle voudra bien me continuer ses bontés et croire au respect avec lequel j'ai l'honneur d'être....

Signature

A moins d'événement extraordinaire, je serai à Paris le 4 février prochain
Carcassonne 22 janvier 1828

ARROS, Joseph, Philippe, Charles, comte d' (19/09/1779-12/11/1855)

Fonctions :

- Ecole Polytechnique
- Maire de Longeville-lès-Metz [Moselle]
- Auditeur au conseil d'Etat (
- Sous-préfet de Metz [Moselle] (19/07/1814), remplacé en mai 1815, réintégré en juillet, sous préfecture supprimée le 20/12/1815, réintégré à Thionville [Moselle] (janvier 1816).
- Préfet du Finistère (10/02/1819), de l'Aveyron (19/07/1820), de la Meuse (03/03/1828), remplacé le 03/04/1830, réintégré à son dernier poste (05/08/1830), jusqu'à la Révolution de 1848.
- Député de la Meuse (03/07/1830-19/04/1831), démissionne pour rester préfet.
- Chevalier, puis officier de la Légion d'Honneur (en 1829-1829, pas de dossier)
- Décoré de l'Aigle rouge de Prusse
- Président de la Société de prévoyance et de secours mutuel de Metz

Appuis : Caroline de Tisseuil (sa belle-mère) écrit pour lui en décembre 1815, Sabatier de Lachadenède.

Remarques : Gendre de Philbert Marie César de Parseval, chambellan du roi de Prusse Guillaume II. Il obtient la sous-préfecture de Thionville grâce à Sabatier* de Lachadenède, préfet de la Moselle, qui le recommande à Vaublanc.

Il demande plusieurs fois à Corbière sa mutation de l'Aveyron, qu'il n'obtiendra que de Martignac, qui l'envoie dans son département de cœur.

Destitué en avril 1830 pour son libéralisme. Elu député lors des dernières élections de la Restauration, il se rallie au nouveau régime. Celui-ci le remercie en le réintégrant immédiatement dans sa dernière préfecture (Meuse), devenant ainsi préfet-député. Il est contraint de cesser son mandat de député en 1831 à la suite de la loi sur les incompatibilités. Il reste cependant inamovible préfet de la Meuse jusqu'en 1848. Les notables de la Meuse demandent même sa réintégration en mai 1848.

Un évident talent de survie administrative.

Références : F/1bI/155/8

- Sur sa belle-famille : <http://www.parseval.fr/pages/genealogie.html>

• **L.a.s. de la vicomtesse de Tisseuil à Corbière en faveur d'Arros – [s.d.] (F/1bI/155/8)**

Monseigneur,

Permettez-moi de rappeler à votre Excellence la promesse qu'elle a bien voulu faire depuis longtemps à M. d'Arros, préfet de l'Aveyron d'avoir égard à son instante prière d'obtenir un changement qui puisse être favorable à ses intérêts, à la santé de sa femme et à l'éducation de sa fille. La mort du préfet de Maine-et-Loire⁴⁶⁷ vous offre Monseigneur une bonne occasion de remplir votre promesse de récompenser un fonctionnaire dont l'excellente administration lui donne des droits à vos bontés. Je demande la permission de vous rappeler Monseigneur M. d'Arros est depuis sept ans dans l'Aveyron ; que jamais préfet de ce département que l'on considère généralement comme une espèce d'exil, n'y est resté au delà de quatre à cinq ans, et cependant je doute que ses prédécesseurs s'y soient conduits de manière à mériter mieux que lui la bienveillance du ministère.

J'ose supplier votre Excellence de bien vouloir m'accorder un instant de d'audience et de me pardonner mon importunité en faveur d'un gendre que j'aime comme un fils, et qui n'a que moi dans ce pays pour soigner et rappeler ses intérêts.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

BARTHELEMY, Hyacinthe Claude Félix (08/03/1787-22/12/1868)

Fonctions :

- Surnuméraire au ministère de l'Intérieur en 1809.
- Auditeur au conseil d'Etat (19/01/1810⁴⁶⁸), maître des Requêtes [s.e.] (1831-1848)
- Sous-préfet de Lunebourg [Bouches-de-l'Elbe] (05/09/1811), quitte ses fonctions fin 1813, réintégré à Lille [Nord] (30/07/1814), nommé à Abbeville [Somme] (10/06/1815) mais refuse le poste, confirmé à Lille (28/08/1815), poste supprimé le 20/12/1815, réintégré à Sainte-Menhould [Marne] (12/02/1817), remplacé le 03/04/1822.
- Elu député de la Marne en 1824 ?, élection invalidée pour non-paiement du cens⁴⁶⁹.
- Préfet du Maine-et-Loire (06/08/1830), remplacé le 31/12/1833, réintégré dans la Saône-et-Loire (17/01/1834), dégradé dans la Haute-Saône (20/10/1838), promu dans la Loire (10/08/1839), promu dans la Charente-Inférieure (23/11/1841), dégradé dans l'Aube⁴⁷⁰ (04/01/1847), remplacé à la Révolution de 1848.
- Conseiller général de la Marne (1848-1852)
- Maire de Courmelois [Marne] (1852-1868)
- Pension (3142F) le 04/12/1848
- Chevalier de la Légion d'Honneur (13/11/1814), officier (01/05/1833), commandeur (04/01/1847)
- Commandeur de l'ordre d'Isabelle la Catholique (15/02/1848)

⁴⁶⁷ Martin du Puisieux, mort le 19/10/1826.

⁴⁶⁸ Le dictionnaire des préfets indique la date de 19/01/1810.

⁴⁶⁹ A vérifier, seul son dossier de préfet mentionne cette élection.

⁴⁷⁰ A vérifier, il s'agit de sa terre natale.

Appuis : Montalivet (à l'origine de sa carrière en 1811 et 1817), C^{te} d'Argout (recommandation pour la croix d'officier), Siméon, C^{te} de Brigode (pair 1815-1827), Dupleix de Mézy (député 1816-1823, pair 1832-1835), la députation du Nord (en 1819), Gouvion St-Cyr, Louis Tirllet (député de la Marne 1827-1837, pair 1837-1841), B^{on} Louis (ministre des Finances), le général Bonet (commandant des départements de l'Ouest en 1831)

Remarques : Carrière mouvementée, avec de nombreux hauts et bas, quatre interruptions et plusieurs fonctions différentes. Son père Jacques était ministre plénipotentiaire à Mayence (1791).

Siméon et une grande partie des doctrinaires demandent sans succès une préfecture en sa faveur en 1819.

Il est sacrifié par Bourgeois de Jessaint car il a inauguré une statue commémorant la victoire de Valmy en 1821, qui irrita grandement les ultras. Corbière ne laissa pas passer cet affront et le révoque peu de temps après son arrivée. Il est remplacé par un de la Rochefoucauld*, dont la famille, présente dans la Marne, est certainement à l'origine de sa destitution. Son dossier comporte de nombreux éléments sur cet événement.

Proche des milieux doctrinaires, il obtient ainsi sa réintégration dans le Maine-et-Loire quelques jours après les Trois-Glorieuses de Guizot en personne. Il est notamment en poste à Angers lors du débarquement de la duchesse du Berry.

Sa carrière plutôt exceptionnelle mériterait un travail d'approfondissement.

Références : F/1bI/156/7 ; LH/126/75

- Il a laissé des Mémoires : *Souvenirs d'un ancien préfet, 1787-1848*, Paris, E. Dentu, 1885.
- Quelques éléments sur sa préfecture d'Angers dans : PETIT Jacques-Guy, « Libéraux, démocrates et républicains angevins (1830-1848) », in *Annales de Bretagne*, 1992, n°99-4, p. 401-414.
- Sur sa révocation, voir : KARILA-COHEN Pierre, « L'inépurable » in BERGERE Marc & LE BIHAN Jean [dir.], *Fonctionnaires dans la tourmente, Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Chêne-Bourg, Georg, 2009.
- SAINT-ALLAIS, Nicolas Viton de, *Nobiliaire universel de France*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1877, T.XXI, p. 9.

• **L.a.s. de Barthélemy à Corbière - 08/04/1822 (F/1bI/156/7)**

Ste-Ménéhould, le 8 avril 1822

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 5 avril, pour m'annoncer que par ordonnance du 20 mars dernier, il avait été nommé en mon remplacement à la sous-préfecture de Ste-Ménéhould.

Je m'y attendais depuis trois mois et le nom de mon successeur m'avait été dit ; mais comme j'ai rempli mes devoirs de mon mieux et que je n'avais aucun reproche à me faire, je pensais qu'on ne pouvait me donner un successeur sans commettre une injustice dépouillée même de tout prétexte spécieux.

Malgré cette réflexion, mon remplacement ne m'a pas surpris.

Votre Excellence me dit que sa Majesté ne renonce pas à m'employer ; il m'est doux de penser que je pourrai encore servir le Roi et mon pays : j'en conserve l'espoir. Vous ajoutez, Monseigneur, que s'il se présente une occasion de m'être utile, vous en profiterez

avec plaisir ; si je juge de l'avenir par le passé, je doute beaucoup que cette occasion s'offre à votre Excellence, et d'après sa bienveillance actuelle, je dois la remercier de ses bontés futures.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

- **L.a.s. de Louis Tirlet à Casimir Périer en faveur de Barthélemy - 14/04/1831 (F/1bI/156/7)**

Paris le 14 avril 1831

A son Excellence le ministre de l'Intérieur

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'honneur de vous entretenir, hier, de Monsieur Barthélemy, préfet de Maine-et-Loire, et de vous remettre une lettre de lui, après vous en avoir donné lecture. Vous avez bien voulu me répondre avec le sentiment de la bienveillance que vous le connaissiez et que vous prendriez des renseignements sur le contenu de sa lettre. Comme rien n'indique que c'est moi qui vous l'ai remise et que des affaires beaucoup plus importantes pourraient vous le faire oublier, j'ai cru devoir vous le rappeler par écrit. Je vous prie de permettre de vous rapporter, succinctement, ce que je vous ai dit sur monsieur Barthélemy. J'ai été à même d'apprécier son mérite en administration pendant quatre ans qu'il a été sous-préfet de l'arrondissement où je suis né où j'ai conservé mon domicile et une propriété. Il a été destitué pour avoir assisté à l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire du duc de Valmy dans plaine de ce nom célèbre par la bataille qui s'y est donnée en quatre-vingt douze. Cependant, l'érection de ce monument avait été autorisée par monsieur le comte Siméon, alors ministre l'Intérieur. Monsieur Barthélemy a été vivement regretté de ses administrés et a laissé des souvenirs qui ne sont pas encore effacés. Le pays lui avait donné dans les élections qui ont suivi sa disgrâce, un témoignage de sa reconnaissance en le nommant député, s'il avait alors payé le cens d'éligibilité. Ses impôts s'élèvent aujourd'hui au dessus du cens voulu par l'ancienne loi des élections par la propriété qu'il a héritée de ses parents qu'il a perdu. Depuis qu'il a cessé ses fonctions de sous-préfet, il a habité l'été une propriété voisine de celle où je passe mes vacances. Dans mes rapports avec lui, il a pleinement justifié l'opinion que je m'étais faite de sa capacité, de son caractère et de ses connaissances étendues dans l'administration. Pendant qu'il était sous-préfet de l'arrondissement de Ste-Ménéhould, il a épousé la fille d'une des plus anciennes familles et des plus considérées de la Champagne. Monsieur le ministre des Finances, né dans la même ville, l'ami de sa famille, qui l'a vu naître et ne l'a pas perdu de vue dans le cours de sa carrière, reconnaît en lui les qualités d'un administrateur distingué. [Je sais ?] de la députation du Maine-et-Loire qu'elle s'applaudit de l'avoir à la tête de l'administration de son département. C'est moins dans l'intérêt de Monsieur Barthélemy que j'appelle sur lui la bienveillance de votre Excellence que dans l'intérêt de l'Etat. Je suis persuadé que si tous les préfets étaient animés du même esprit, le gouvernement de la France vous deviendrait plus facile et qu'on verrait se développer toutes les améliorations qui doivent donner à la France tous les genres de prospérité dont on sent qu'elle susceptible. J'ai l'honneur d'être...

Le lieutenant-général d'artillerie, député de la Marne

Signature

BOUDET DE PUYMAIGRE, Jean, François, Alexandre, comte de (05/10/1778-19/05/1843)

Fonctions :

- Emigré, aide de camp de son père dans l'armée de Condé et l'armée russe, rentre en 1801.
- Inspecteur des contributions indirectes des Deux-Sèvres, à Metz et à Hambourg (pas de date de nomination, il était à ce poste jusqu'au début 1814)
- Préfet du Haut-Rhin (19/07/1820), promu implicitement dans l'Oise (01/09/1824), dégradé implicitement dans la Saône-et-Loire (03/03/1828), remplacé le 06/08/1830.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (01/05/1821), officier le 19/05/1825
- Chevalier de St-Louis (11/10/1814)

Appuis : Le Cte de Serre, de Wendel, Marie Antoine de Reiset (lieutenant général, président du collège du Haut-Rhin en 1824), la députation de la Moselle en 1815 (dont Wendel), recommandé par le duc de Berry en 1814. Vaublanc parle pour lui en juillet 1815.

Remarques : Bombardé préfet du Bas-Rhin grâce à ses appuis sans expérience préfectorale. Il est ensuite promu dans l'Oise (près de Paris) en 1824 par Corbière, mais dégradé dans la Saône-et-Loire par Martignac.

Références : F/1bI/170/26 ; LH/308/72

Il a laissé des Mémoires : *Souvenirs sur l'émigration, l'empire et la restauration*, Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1884 (disponibles sur Archive.org⁴⁷¹) ; le baron Sers parle aussi de lui⁴⁷² dans ses Mémoires.

- **L.a.s. de Reiset à Corbière - 21/03/1824 (F1bI/170/26)**

Paris le 21 mars 1824
Monseigneur,

J'ai déjà eu l'honneur de vous rendre compte verbalement de tous les efforts de M. le comte de Puymaigre pour décider des élections de son département. Il n'est pas possible d'unir plus de zèle et de dévouement aux connaissances étendues qu'il a des localités. Aucune difficulté n'a pu l'arrêter et personne n'a acquit plus de droits à votre bienveillance. D'aucune circonstance aussi importante pour l'Alsace, que remarquable pour la France entière.

Depuis que M. de Puymaigre administre ce département, il est peut-être le seul fonctionnaire qui n'ait encore obtenu aucune faveur et il paraît d'autant plus en mériter que cet oubli n'a échappé à aucun de ses administrés et nuit essentiellement à son influence. Déjà l'activité qu'il a déployée dans l'instruction des affaires de Belfort et de Colmar et les déboires de toute espèce qui l'ont accablé lui avaient acquis des droits.

Il ose espérer, Monseigneur, que vous ne nous refuserez pas à demander pour lui la croix d'officier de la légion d'honneur, où une préfecture d'un ordre plus élevé, cette récompense sera non seulement honorable pour M. de Puymaigre, mais elle produira un bon effet dans le pays.

Je suis avec respect...

Signature

⁴⁷¹ <http://www.archive.org/stream/souveniresurlmi00puymgoog>

⁴⁷² Il raconte notamment qu'il convoitait sa place de préfet du Bas-Rhin, ce qui arriva.

BOULA DE COULOMBIERS, Antoine, Jean, Amédée (03/06/1785-20/11/1852)

Fonctions :

- Employé du ministère de l'Intérieur (avril 1806)
- Auditeur au conseil d'Etat, section de l'Intérieur sous la direction de Pasquier (12/02/1809) ; effectue diverses missions en tant qu'inspecteur des vivres et commissaire spécial ; maître des requêtes (juillet 1814)
- Envoyé en mission dans les Bouches-du-Rhin et les Bouches-de-l'Escaut pour former le budget des villes (juillet 1810), Inspecteur général à la division des vivres du ministère de la Guerre, inspection générale des achats de grain pour approvisionner Paris (fin 1811), envoyé à la Police générale (mars 1812), août 1813
- Préfet des Vosges (14/07/1815), révoqué le 27/06/1823.
- Député des Vosges (1828-1831)
- Chevalier de la Légion d'Honneur (31/12/1814)

Appuis : cte Ferrand, Bon Mounier

Remarques : Corbière le destitue en 1823 pour avoir refusé de manipuler les listes électorales des Vosges. Le but du ministre était de créer des arrondissements supplémentaires dans un département gagné d'avance avec des électeurs ne payant pas le cens. Son successeur Meulan* s'en chargea ; Martignac le révoqua pour cela et les élections de 1827 dans les Vosges furent toutes annulées. Boula fut élu au cours des réélections de ce département le 21 avril 1828. Il fit partie des 221, demanda sans succès une préfecture à Thiers en 1835.

Références : F/1bI/156/37 ; F/1bI/262/7 (dossier de fonction sous l'Empire)

- **L.a.s. d'Héricart de Thury à Patry – 01/02/1828 (F/1bI/156/37)**

Direction des
1828
travaux de Paris

Paris, le 1^{er} février

Mon cher et bien excellent collègue

Vous fûtes dans le temps témoin de la vive discussion que je soutins pour Amédée Boula de Coulombiers, préfet des Vosges, destitué bien injustement par ce bon M. de Corbière, qui n'a jamais pu me dire pour quel motif il le destituait.

On assure que M de Martignac dans ses vues de réhabilitation et de réparation doit remettre en place plusieurs préfets qui furent destitués par son prédécesseur sur des dénonciations calomnieuses. Amédée de Coulombiers a des droits légitimes à demander sa réintégration. Malheureusement, il est absent, il est en Italie, et ne reviendra que dans quelque mois. M. le b^{on} Mounier qui le connaît parfaitement, M. le duc de Choiseul qui l'a suivi dans les Vosges et députation de ce département pourront vous dire à quel point il y a été regretté, et tout le bien qu'il y a fait. Vous-même mon cher collègue, vous le connaissiez et vous avez dû l'apprécier. Vous avez par votre position de grands et puissants moyens pour lui faire rendre justice par M. de Martignac, veuillez, je vous prie, vous intéresser à lui et parler pour lui. Boula de Coulombiers est un excellent administrateur à replacer. On ne peut trouver plus de droiture, plus de loyauté, plus de liant dans le caractère. Enfin, je puis vous assurer qu'il n'est tout aussi bon, tout aussi fidèle et tout aussi dévoué royaliste que vous et moi.

Recevez, je vous prie, mon cher collègue, l'assurance de l'attachement inaltérable de votre tout dévoué et attentionné collègue.

Signature

• **L.a.s. de Boula à Adolphe Thiers – 23/03/1835 (F/1bI/156/37)**

Paris, le 23 mars 1835

Monsieur le Ministre,

Je serais heureux de pouvoir servir encore mon pays, si le gouvernement du Roi jugeait que mes services puissent être utiles, veuillez donc me permettre de vous exposer les garanties que peuvent offrir les antécédents puisés dans ma carrière publique.

Après avoir été huit ans préfet des Vosges, j'ai cessé mes fonctions en 1823. Alors se préparaient les élections qui devaient donner la Chambre de 1824. Dans les Vosges où par la loi de 1820, il n'existait qu'un seul collège, le ministre désirait pouvoir établir légalement plusieurs collèges, et pour cela il fallait un supplément de cent électeurs. Ce laborieux enfantement fut réservé à mon successeur et je fus remplacé.

J'étais au fonds de l'Italie lors des élections de 1827, le département des Vosges ne m'oublia pas et malgré mon éloignement, il me manqua peu de voix pour être député.

La Chambre de 1827, en se constituant, ne tarda pas à annuler les élections des Vosges, il fut reconnu que cent faux électeurs avaient été inscrits par fraude sur la liste électorale. D'après cette décision, un nouveau préfet sûr a formé une nouvelle liste électorale. Le nombre des électeurs fut réduit à moins de 300, en conséquence un collège unique fut convoqué à Epinal et je fus élu député.

La Chambre de 1827 fut dissoute en 1830 et je fus réélu, j'ai donc été appelé à prendre part à toutes les grandes mesures qui rendront à jamais mémorable les législatures de 1827 et 1830.

La loi des élections de 1831 ayant établi cinq collèges électoraux dans les Vosges, lors de la dissolution qui eut lieu en 1831, je me trouvais électeur dans l'arrondissement d'Epinal, mais le général Jacqueminot⁴⁷³ s'y étant présenté comme candidat, je n'ai plus été élu député, et ayant vendu ce que je possédais dans les Vosges, je n'y étais plus électeur lorsque M. Cuny, ancien candidat du ministère Villèle a été nommé récemment député à Epinal, j'ai bien regretté de n'être plus à portée de combattre cette élection.

Depuis 1831, des affaires particulières m'ont retenu loin de Paris, et j'ai cherché par les travaux que j'ai entrepris à être utile au pays que j'habitais.

En 1828, j'ai reçu en même temps que plusieurs membres de la Chambre des députés le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire, titre que le gouvernement du Roi a bien voulu me conserver. Tant que j'ai été député, je n'ai demandé aucune place. Depuis, mes affaires particulières ne me l'auraient pas permis. Si le gouvernement du Roi pensait devoir me faire rentrer dans l'administration préfectorale, je désirerais autant que possible être rapproché du dépt. de l'Oise et du Calvados où j'ai des propriétés. Vous jugerez monsieur le Ministre, la position ou peuvent m'appeler mes anciens services et le titre de conseiller d'Etat.

Huit années d'administration dans des temps forts difficiles et toujours dans le même dépt. couronnées par deux élections à la députation de ce département, voilà les titres que je présente au gouvernement du Roi.

Je suis avec une haute considération, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signature

⁴⁷³ Jean-François Jacqueminot de Ham (1787-1865), libéral sous la Restauration, ministériel sous Juillet.

BROSSES, René, comte de (13/03/1772-02/12/1834)

Fonctions :

- Volontaire au régiment du Royal cavalerie étranger en 1789.
- Emigré en 1790, part à Worms en 1791, fait les campagnes de 1792-1793 avec le prince de Condé, rentre en France en 1800.
- Auditeur à la cour d'appel de Paris (1807), conseiller (1808-1814)
- Préfet de la Haute-Vienne (10/06/1814), révoqué le 22/03/1815, réintégré dans la Loire-inférieure (12/07/1815), révoqué le 23/03/1822, réintégré dans le Doubs (14/08/1822), promu dans le Rhône (08/01/1823), révoqué le 03/08/1830.
- Maître des requêtes au conseil d'Etat [s.e.] (04/11/1818), conseiller d'Etat [s.e.] (01/11/1826), révoqué en août 1830.
- Gentilhomme honoraire de la chambre du roi.
- Chevalier de la Légion d'Honneur, puis officier et commandeur (11/08/1823) (pas de dossier)

Appuis : Humbert des Sesmaisons (député de la Loire-Inférieure), la famille Villeneuve-Bargemont* (il était beau-père de Joseph)

Remarques :

Fils de Charles de Brosses (1709-1777), premier président du parlement de Bourgogne et ami de Buffon.

Préfet important de la Restauration, il semble proche du centre-droit et possède très nombreux soutiens, ce qui explique pourquoi Decazes ne le renvoie pas et que Corbière se trouve obligé de le réintégrer après l'avoir révoqué (cf. partie II) – cas unique de la Restauration. Il obtient en compensation la préfecture du Doubs, non loin de ses terres de la Côte-d'Or et de l'Aube⁴⁷⁴, puis une belle promotion dans le Rhône jusqu'à la révolution de Juillet.

Références : F/1bI/156/46 ; AD Loire-Atlantique (17J46)

- L'érudit et ancien préfet Desmars a réuni de nombreuses informations sur lui aux archives départementales de la Loire-Atlantique (17J46)

- **L.a.s. de Brosses à Corbière – 28/03/1822 (F/1bI/156/46)**

Nantes 28 mars 1822
Particulière

Monseigneur

Je reçois en ce moment avec une surprise qui n'est égalée que par une soumission respectueuse, l'annonce de la décision qu'il a plu à Sa Majesté de prendre et par laquelle un successeur vient de m'être donné.

Je ne puis douter que les circonstances qui ont accompagné l'Inspection de la Garde nationale qui a eu lieu le 17, n'aient été entièrement dénaturées.

⁴⁷⁴ Il possédait notamment le château de Polisy (Aube).

Douze jours se sont écoulés depuis et on peut juger si l'effort de cette mesure a été d'encourager les machinateurs de troubles. Les plaintes de ceux-ci consignés dans leurs journaux (*l'Ami de la Charte de Nantes* du 25), tous les rapports de police et le calme profond de la ville attestent assez le contraire.

M. Louis Levesque, Maire de Nantes et président de la Chambre de Commerce, se trouve à Paris depuis quelques jours pour ses affaires personnelles. Votre Excellence pourra connaître de lui tout ce qui touche à la situation de la ville de Nantes. M. Levesque est aussi distingué par ses lumières et sa sincérité que par son dévouement à la cause de la Monarchie.

Après avoir reçu tant de témoignages de la constante bonté du Roi, depuis son retour dans ses Etats, il m'est permis, Monseigneur, de vous exprimer combien il est doublement amer pour moi ~~d'être~~ d'avoir encouru une si éclatante disgrâce de la part d'un ministre que toute la France royaliste appelait de ses vœux, et sous la direction duquel il est si honorable d'être appelé à servir le Roi et l'Etat.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Brosses,

Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi.

• **L.a.s. d'un adjoint au maire de Nantes à Corbière - 29/03/1822**
(F/1bI/156/46)

Nantes, 29 mars 1822

Je vous écrivis hier, mon cher compatriote, dans un premier moment d'humeur que ni la nuit ni la réflexion n'ont changé. Je vous dirai aujourd'hui que la nouvelle de la disgrâce de M. de Brosses répandue dans la ville y a jetée la consternation. Je crains que les libéraux mêmes le déshonorent par leurs regrets. Il n'est propos que l'on ne tienne et dans quel sens qu'ils soient il n'est point de favorable à la mesure que le gouvernement a prise. C'est, dit l'un, l'arrestation arbitraire du colonel Alix – un autre le Gouvernement avait là un homme dévoué, éprouvé. Voilà comme il le récompense. Le maire de Saumur est encore à récompenser et sur une perfide dénonciation on foudroie, sans l'entendre, un premier magistrat... Le Gouvernement croit tout à feu et à sang dans la ville et il renverse, sans prendre aucune précaution la seule autorité qui y reste ; car il ne peut ignorer que le général ne soit à la Rochelle, le maire à Paris et le même jour il écrivait, en témoignage de confiance au procureur du Roi, qu'il était surpris d'apprendre par des avis particuliers, quoi ? des choses tout à fait fausses. Cela n'est pas bien étonnant.

Vous avez été indignement trompé par M. Franchet qui dit que toute la correspondance de Nantes a annoncé l'épouvantable désordre auquel une revue dont il n'était plus question une demi-heure après, a donné lieu. Qu'est-ce que toute cette correspondance ? où est un seul rapport officiel ? Le préfet, le maire et ses adjoints, moi compris, nous avons tous passé cette revue, pas un mot désagréable n'a été proféré et nul de nous, je le jure, n'a entendu de cri de *Vive la Charte*. Le maire vous expliquera comme cela a pu avoir lieu : un bâtiment nous séparait alors de la garde n^{le} et nous avions 25 tambours aux oreilles – on a défilé devant nous paisiblement, on nous a suivi de même jusqu'au devant de l'hôtel du préfet. Là, les rangs ont été rompus aux cris de *Vive le Roi !* On dit que des cris de *Vive la Charte* : s'y sont mêlés. Je le crois quoique je ne les ai pas entendus ; mais s'ils s'étaient prolongés, je suis convaincu qu'ils eussent été étouffés en étouffant ceux qui les proféraient. Il n'y a eu ni provocation ni la moindre dispute : une trentaine de turbulents libéraux venus évidemment pour faire tapage, envahirent notre salle du conseil en demandant des armes. Nous leur dîmes que c'était une réclamation que l'on ne pourrait examiner à l'instant même,

que nous allions faire prendre leurs noms et qu'ils apprendraient par suite notre détermination, si nous en prendrions une. Ce qui fut fait et successivement ils évacuèrent, à la première invitation, et la salle et la cour. Le lendemain, ils revinrent une dizaine pour chercher les armes promises. Le maire leur dit qu'ils n'avaient rien promis et leur enjoignit de se retirer, ce qui fut fait sans réplique. Dans tout cela, le préfet n'est pour rien, s'il ne dit et n'entendit pendant la revue, que des choses aimables, propres à calmer, à concilier, à encourager. Il y a donc manœuvre, machination, conspiration contre lui. Ce qui s'est passé au château dimanche le prouve bien. Chacun avait sa nouvelle parce qu'on s'était distribué les rôles ; mais personne n'a cité son correspondant et le gouvernement était sans rapport. M. Franchet a déclaré que le G^{al} Despinois n'en avait pas fait. Qui donc a écrit de manière à entraîner le gouvernement à commettre une faute aussi grave ? Que-ce qui reste après les autorités et les hommes attachés au gouvernement ? les exagérés des deux partis. Ce ne sont pas vraisemblablement les libéraux que vous aurez écoutés. Il n'y a donc plus que le petit comité composé de 15 à 20 têtes aussi sages que l'était M. de la Bourdonnaye il y a quelques années. Si ces Messieurs avaient été à la revue comme leur devoir les y obligeait, ils auraient peut-être imposé aux malveillants ; mais on ne les voit nulle part et si vous comptiez sur leur appui pour vous soutenir, vous seriez bientôt par terre.

Enfin vous avez fait une grande faute, vous l'avez sûrement déjà reconnu et vous voulez la réparer. Il n'y a qu'un moyen. Replongez votre Brochet dans l'Oise et rendez nous notre préfet. On me dit que ce n'est pas possible, que cela ne s'est jamais vu, etc... donnez en le premier exemple, vous en aurez plus de mérite. Prenez bien garde que je vous écris sans phrase et dans le seul intérêt du gouvernement. Si M. Franchet avoue ses torts, je le recommande à votre indulgence. Demandez-lui s'il ne tient pas ses renseignements de M. de Regnou son ami placé à la direction gale des Postes où on fait de sorte, m'a-t-on dit, que toutes les lettres ne vous parviennent pas, de là nous arriverions facilement aux correspondants d'ici.

M. de Brosses étant parti pour Paris, je vous serai obligé de lui faire parvenir l'incluse.

CHASTENET DE PUYSEGUR, Charles, Louis, Jacques, Maxime, comte de
(11/01/1773-08/06/1839)

Fonctions :

- Lieutenant d'artillerie en 1789
- Officier d'ordonnance de la compagnie des gardes du corps du comte d'Artois
- Lieutenant puis chambellan du roi de Prusse (1805)
- Sous-préfet de Gaillac [Tarn] (22/07/1814), il cesse ses fonctions pendant les Cent-Jours, réintégré aussitôt après
- Préfet des Landes (08/01/1823), promu dans la Dordogne (27/01/1828), du Tarn-et-Garonne (12/11/1828), remplacé en août 1830.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (11/08/1823)
- Chevalier de Saint-Louis (sans date)

Appuis : Castelbajac, un frère pair de France (1823-1848), Carrère de Loubère (ancien préfet des Landes révoqué par Decazes, assiste à la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur en 1823), C^{te} d'Artois, Montesquiou (en 1815), un de ses oncles (en 1815).

Remarques : Issu d'une illustre famille de la noblesse d'épée d'Ancien Régime (dont un maréchal sous Louis XV), son oncle Louis Pierre (1727-1807) fut ministre de la Guerre dans le cabinet de Necker de 1788.

Le préfet du Tarn de 1816, frère de Decazes, le décrit comme ayant « peu de mesure », ce qui bloque sa carrière jusqu'à l'arrivée de Corbière. Il est alors recommandé par l'inévitable Castelbajac qui a su emporter la décision.

Martignac le promeut dans la Dordogne, puis dans le Tarn-et-Garonne à sa demande, car cela le rapprochait de la préfecture de Toulouse, qu'il convoitait.

Références : F/1bI/170/26 ; LH/501/88

- Sur la famille de Puységur : CHAIX D'EST-ANGE, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, tome X, p. 109-115.
- PUYSEGUR, Robert de Chastenet de, *Notice généalogique sur la maison de Chastenet de Puységur*, A. Lemerre, Paris, 1904.

• **Note a.s. de Castelbajac à Corbière en faveur de Puységur - sans date, en 1822 (F/1bI/170/26)**

M. Charles de Puységur sous-préfet à Gaillac, dépt. du Tarn, depuis sept ans a été pressenti différentes fois pour être nommé préfet, sur la recommandation même de Monsieur le comte d'Artois qui y prend un intérêt réel.

Je connais particulièrement depuis plus de vingt ans M. de Puységur, et je serais heureux que ma véritable amitié pour lui pût lui être utile auprès de mon bon collègue Corbière.

Signature

CONIAC, Gustave de (06/04/1792-15/07/1862)

Fonctions :

- Administrateur de l'hospice civil de Dinan
- Sous-préfet de Loudéac [Côtes-du-Nord] (23/03/1822), Lisieux [Calvados] (29/06/1823), remplacé en août 1830.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (pas de dossier)

Appuis : protégé de Corbière, Étienne Célestin Enoch (évêque de Rennes), Dupont des Loges (premier président de la cour royale de Rennes)

Remarques : Fils d'un sénéchal du présidial de Bretagne. Corbière est à l'origine de sa carrière. Il tentera sans succès de lui obtenir une sous-préfecture auprès de Montbel, celui-ci avait entrepris les démarches pour le faire nommer, mais il fut remplacé entretemps par Peyronnet.

Références : F/1bI/157/30

- BOREL D'HAUTERIVE, *Annuaire de la Noblesse de France*, Paris, Dentu, Diard & Lemoine, 1863, p. 331.

- **L.a.s. de Coniac à Corbière – 10/02/1826 (F/1bI/157/30)**

Monseigneur,

Plusieurs fois vous m'avez répété que je ne pouvais prétendre à une préfecture avant trois ou quatre ans de sous-préfecture ; la quatrième année expire et voici une circonstance qui en fait vous rappelle cette promesse avec plus d'instance que jamais. Ma mère vous a souvent manifesté le désir de me voir préfet des Côtes-du-Nord, et aujourd'hui j'apprends que par suite de contestations qui ont eu lieu entre monsieur de Bagneux [alors préfet des Côtes-du-Nord] et le procureur du Roi de St-Brieuc, il paraît très probable qu'un de ces fonctionnaires va avoir son changement⁴⁷⁵ ; l'on ajoute même que Monsieur de la Vieuville fait des démarches pour obtenir celui de son gendre.

Si ces faits sont vrais, permettez alors que je fasse valoir près de vous et mes travaux et mon zèle dans mes sentiments, mais mon plus fort auxiliaire est votre bienveillance pour moi et j'y compte entièrement.

Je suis avec un profond respect...

Lisieux, 10 février 1826

- **L.a.s. de Corbière à Montbel – 13/12/1829 (F/1bI/157/30)**

Rennes 13 décembre 1829

Mon cher Montbel, quand on a été six ans ministre, il est bien difficile apparemment qu'on n'ait quelques reproches à se faire, en voici un que ma conscience me fait, et dont il faut absolument que je me décharge sur la votre. M de Coniac, sous-préfet de Lisieux, a le désir bien naturel que la carrière de l'avancement dans sa partie ne lui soit pas fermée, ce désir est

⁴⁷⁵ Effectivement Frotier de Bagneux sera muté dans le Maine-et-Loire le 01/11/1826, mais Coniac n'aura pas la place. Fadate de St-George lui sera préféré pour en faire député-fonctionnaire.

même comble quand il est joint à de la capacité, et M de Coniac en a certainement. Il appartient à une famille estimable de ma province et avec laquelle j'ai les liaisons les plus intimes depuis longtemps. C'est moi qui l'ai placé successivement à Loudéac et à Lisieux et j'ai un lien de voir applaudir. J'avais l'intention d'en faire un préfet, mais je ne voulais qu'on put m'accuser d'avoir avancé trop rapidement un sous-préfet par un motif d'amitié personnelle et cette réserve m'a fait retarder jusqu'au moment où il n'a plus été [?]. Cependant en 1827 j'avais cru le moment venu et j'avais pris le parti d'en parler d'avance au Roi en lui rendant compte des bons services de M de Coniac. Je lui avais fait voir une lettre autographe du feu Roi Louis XVIII, écrite dans le temps de son exil, au père de M de Coniac, pour lui témoigner sa satisfaction des services qu'il rendait en Bretagne dans les moments les plus critiques. Le roi se montra disposé à agréer ce que je lui proposais en faveur de M de Coniac, et j'étais décidé à profiter de la première vacance pour le placer dans une préfecture. J'en étais là lorsque je suis rentré dans mes foyers et mon plus grand regret a été de n'avoir pas réalisé mon intention à l'égard de M de Coniac. Ce sort parti qui en reste aujourd'hui et vous faire part de ce sujet et de tout le plaisir que j'aurais à voir faire ce que j'aurais voulu faire moi-même. Je connais mon cher ami tous les embarras qui assiègent les ministres et je désire, non pas pour vous, que vous fassiez plus longtemps que moi. S'il se peut cette seule expérience, je ne doute pas aussi que vous en soyez disposé à m'obliger, lorsque cela vous sera possible. Je m'en reporte donc à vous entièrement mais je vous répète que rien ne pourrait me faire plus grand plaisir que de vous voir réparer l'omission que je me reproche.

Je vous transmets l'assurance de mon inviolable attachement.

Signature

CONNY DE LA FAYE, Félix, Jean, Louis, Eléonor, vicomte de (25/05/1786-19/12/1850)

Fonctions :

- Sous-préfet de Lapalisse [Allier] (30/07/1814), destitué pendant les Cent-jours, réintégré pendant l'été 1825, destitué en le 01/02/1819, réintégré à Gannat [Allier] (06/09/1820), destitué (06/09/1824).
- Maître des requêtes [s.o.] (26/08/1824), conseiller d'Etat [s.o.] (25/07/1830), annulé en août 1830.
- Député de l'Ain (1827-1830)
- Chevalier de la Légion d'Honneur (pas de dossier)

Appuis : Chateaubriand, Préveraud de la Boutresse et Aupetit-Durand (députés de l'Allier)

Remarques : Emprisonné sous Napoléon pour ses protestations contre la mort du duc d'Enghien, puis contraint de s'exiler pour une brochure royaliste (*la France vengée ou les régicides punis*).

Ses états de services lui permettent d'obtenir la sous-préfecture de Lapalisse, où il reste en poste jusqu'au 28 mars 1815. Il réintègre logiquement son poste après ce fait d'arme.

Decazes le renvoie de sa sous-préfecture de Lapalisse pour son opposition effrontée. Il publie ensuite et avec succès *la France sous le règne de la Convention* et participe au *Conservateur*.

Réintégré à Gannat en 1820, les préfets Fumeron d'Ardeuil et Talleyrand-Périgord lui portent très peu d'estime. Il n'obtient pas de Corbière la préfecture que demande pour lui Chateaubriand, qu'il suit d'ailleurs dans la disgrâce en septembre 1824. Il est ensuite élu en tant que député de la contre-opposition en 1827 et devient un des chefs parlementaires de la droite, rendu célèbre pour son discours contre l'adresse des 221.

Il continue son activisme légitimisme pendant la monarchie de Juillet, étant inquiet après l'attentat de Fieschi.

Son très riche dossier de sous-préfet permettrait un travail plus approfondi sur ce cas particulier, notamment pour son opposition à Decazes, qui hésite à le renvoyer en raison de ses appuis locaux.

Références : F/1bI/157/30 (gros dossier) ; F/1dII/C/11 (demande de préfecture) ; LH/581/97 (dossier de son frère) ; *Olivier Tort*, p. 1545. Notice détaillée dans SARRUT Germain & ST-EDME, *la Biographie des hommes du jour*, Paris, Krabbe, 1836, T. 2, 1^{ère} partie, P. 106.

Il a notamment écrit :

- *La France sous le règne de la Convention*, Paris, Le Normant, Dentu, Jeulin⁴⁷⁶, 1820.
- *Histoire de la Révolution de France*, Paris, Paul Méquignon, 1834-1842, 8 vol.

• **L.s. de Préveraud de la Boutresse et de Aupetit-Durand à Corbière – avril 1822 (F/1bI/127/30)**

Paris le avril 1822

Les soussignés députés de l'Allier à son Excellence le ministre de l'Intérieur
Monseigneur,

Permettez que nous ayons l'honneur de rappeler à votre attention bienveillante les titres que présente le vicomte de Conny à un avancement dans la carrière administrative. Depuis six ans qu'il a exercé deux sous-préfectures dans le département de l'Allier, il s'est distingué par du zèle, des talents et des services. Il jouissait déjà par lui-même d'une grande considération attachée à sa naissance, sa famille et sa fortune. Son dévouement et son activité ont été remarquables et utiles dans le pays, avant et dans les premiers moments de la Restauration. Sous tous les rapports, il est digne de fixer vos regards, et d'avoir part à la confiance et aux faveurs du gouvernement, et nous croyons que l'administration d'une préfecture serait bien placée entre ses mains.

Agrééz...

Signatures

• **L.a.s. de Chateaubriand à Corbière – 23/02/1823 (F/1dII/C/11)**

Paris le 23 février 1823.

Monsieur le Comte

⁴⁷⁶ Le livre a apparemment été publiés chez trois éditeurs, signe de son succès.

Monsieur le vicomte de Conny, sous-préfet de Gannat, m'écrit pour m'exprimer le désir qu'il aurait de voir réaliser la promesse d'une préfecture qui lui est faite depuis plus d'un an.

Permettez-moi, mon cher collègue, de vous le recommander très particulièrement. Je ne pourrais vous dire sur son mérite et sur ses bons sentiments que ce que vous savez aussi bien que moi ; mais si le vif intérêt que je lui porte pouvait être pour lui un titre de plus auprès de vous, je ne me pardonnerais pas de ne vous l'avoir pas fait connaître.

Veillez...

Signature

[Inscription au crayon dans la marge] : *Répondre moi-même*

- **Brouillon de Corbière à Chateaubriand – 10/03/1823 (F/1dII/C/11)**

Paris, le 10 mars 1823

Monsieur le Vicomte,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me recommander M le Vte de Conny sous-préfet de Gannat, qui désire voir réaliser la promesse d'une préfecture, faite depuis plus d'un an.

~~Je ne saurais répondre d'une manière~~

Le vif intérêt que vous portez à M de Conny, deviendrait à mes yeux, mon cher collègue, un motif suffisant pour faire porter ce fonctionnaire sur les listes des sous-préfets qui doivent obtenir de l'avancement, alors même que sa conduite et ~~son opinion~~ son dévouement ~~et sa capacité~~ ne me l'auraient pas déjà fait distinguer.

Je dois vous dire toutefois que M. de Conny a pris trop à la lettre les expressions d'obligeance que j'aime à employer à l'égard des hommes dont j'estime le caractère et les principes. J'ai pu, j'ai dû même lui dire que je me ferai un plaisir de lui donner l'avancement qu'il mérite ; mais je n'ai pu prendre l'engagement de le faire dans un temps déterminé. Obligé, par devoir, à peser les titres et à compter les services des fonctionnaires attachés à mes administrations. Je ne suis pas dans l'usage de leur faire des promesses positives pour m'ôter par avance la liberté de comparer les droits de ceux qui sont ~~en ligne pour arriver à des positions plus élevées~~ appelés à concourir avec eux.

Quoiqu'il en soit, l'intérêt que votre Excellence porte à M. de Conny ne peut être stérile pour lui, puisqu'il ajoute beaucoup à ses titres personnels. J'avancerai donc, autant qu'il pourra dépendre de moi, le moment de récompenser son zèle pour le service du Roi. Vous pouvez, mon cher collègue, lui en donner l'assurance ; car, je dois nécessairement hâter moi-même de tous mes vœux l'occasion de faire une chose qui vous serait agréable.

Veillez...

D'ESTOURMEL, François de Sales Marie Joseph Louis (1783-1852)

Fonctions :

- Engagé volontaire en 1799, participe à presque toutes les campagnes de l'Empire jusqu'en 1811.
- Sous-préfet de Château-Gontier (14/01/1811), révoqué en mars 1815.
- Suit le roi à Ostende le 25/03/1815.
- Préfet de l'Aveyron (12/07/1815), promu dans la Sarthe (08/07/1818), d'Eure-et-Loir (19/01/1819), dégradé dans les Vosges (27/06/1823) et promu dans la Manche (07/04/1824).
- Auditeur au conseil d'Etat (19/01/1811), maître des requêtes [s.e.] (07/04/1824), conseiller d'Etat [s.e.] (30/12/1827), démissionne début août 1830.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (13/05/1809)
- Croix du mérite militaire de Bavière (1810)
- Chevalier de Saint-Louis (1815)
- Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem

Appuis : Fils du général d'Estourmel, gendre du duc de Rohan-Chabot (1761-1816) et d'Anne Louise Elisabeth de Montmorency (1771-1828) grâce à son mariage avec leur fille Anne-Louise Emma Zoé Clémentine en janvier 1822. Bonald.

Remarques : Issu de la grande noblesse d'épée, il fait une carrière militaire sous l'Empire. Il connaît une disgrâce en 1823 en étant muté dans les Vosges, probablement à cause des dénonciations dont il fait l'objet par un ancien président de cour prévôtale. Il revient cependant l'année suivante en étant nommé dans la Manche, sans doute grâce à la persuasion de sa belle-mère et de sa famille.

Victoire de France (1733-1799), fille de Louis XV, et Charles Louis Nicolas de Clermont-Tonnerre étaient présents à son baptême.

Références : F/1bI/159/3 ; LH/910/54 (très détaillé)

- **L.a.s. d'Anne Louise Elisabeth de Montmorency à Corbière en faveur de son gendre – 27/06/1823 (F/1b1/159/3)**

Si je n'ai pas été moi-même vous parler, Monsieur le comte, de toutes les méchancetés et les tracasseries que l'on fait, dans ce moment-ci à mon gendre le Cte d'Estourmel, dont les sentiments royalistes qui me sont très [connus?] et la loyauté et la franchise de son caractère appuyé sur les bases solides d'une religion éclairée aurait dû le préserver, c'est que j'ai crains que ma vivacité, mue par un sentiment maternel que se trouve révolté d'une injustice si peu méritée ne m'empêchait de m'expliquer avec le calme qui doit toujours accompagner une bonne cause et qui est l'apanage d'une femme.

C'est moins en ministre qu'en Monsieur le Comte de Corbière sur l'amitié duquel je croyais pouvoir compter que je m'adresse particulièrement pour entrer en explication et le priant de le lui pénétrer de l'idée que ce n'est pas une grâce que je demande pour mon gendre, mais que justice lui soit rendue. Lorsqu'après un examen sévère on aura examiné sa conduite et son administration et obtenu tous les renseignements que l'on pourra désirer de tout les gens les plus considérables de son département comme les grands propriétaires dont il est, je puis dire pour en avoir été le témoin, aussi aimé qu'il en est estimé. Je mets aussi en tête de ceux-là les députés, je ne parle pas du conseil général dont le dernier rapport ainsi que les précédents

sont tout à fait en sa faveur et l'on peut même dire très flatteurs pour lui. Voilà des faits positifs qui peuvent bien ce me semble effacer ou au moins balancer les faux rapports qu'on vous aura sans doute fait sur son compte et ce n'est pas sûrement, Monsieur le Comte, sous un ministre royaliste

Et c'est seulement depuis qu'il est entré dans ma famille qu'on ne cesse de le tourmenter car jusque là il avait été fort tranquille et s'il eût [en?] de moins bons principes n'eut-il pas pu faire usage de l'amitié de M. de St-Aulaire pour obtenir des grâces de ce qui était facile sous le ministère de M. Decazes. Cependant il l'a laissé préfet comme il l'avait trouvé sans lui accorder la plus légère faveur quoi qu'il ait créé 60 pairs dont aucun ne valait M. d'Estourmel sans aucun rapport fait des conseillers d'Etat et mille autre choses. Mais il se méfiait ou plutôt rendait justice aux sentiments de mon gendre.

Je suis vraiment honteuse, Monsieur le comte, de vous importuner d'une si longue lettre qui ressemble presque à une justification dont nous n'avons cependant pas besoin, mais si l'on cherche à vous prévenir contre nous car l'affaire le devient tout à fait personnelle puisque ce n'est que depuis que M. d'Estourmel est entré dans ma famille qu'on a cessé de le tourmenter.

Je vous devais tout ces éclaircissements, certaine comme je le suis que vous ne vous consolerez pas de faire une injustice et de perdre une amie véritable et je me fais gloire d'être la vôtre. Si malgré l'intérêt général et l'exposé de la conduite de mon gendre vous persistez à le faire changer, je vous demande comme une grâce dont je serais fort reconnaissante de ne pas l'éloigner de la famille après vous avoir renouvelé toutes mes excuses de cette immense lettre en me confiant à votre justice et à votre intérêt que je réclame particulièrement et que ne pouvez refuser au nom que je porte.

Je vous prie...

Montmorency Dsse de Rohan

- **L.a.s. d'Estourmel à Corbière pour lui demander de l'avancement – 16 mars 1824 (F/1bI/159/3)**

Le préfet des Vosges

Paris, 16 mars 1824

Monseigneur

Apprenant par les journaux que la préfecture de Caen devient vacante, je la demande à votre excellence, confiant dans les témoignages de bienveillance et de satisfaction qu'elle m'a donné dans mon audience d'hier.

J'aurais 20 années de service dont 15 dans l'administration comme s. préfet ou préfet et votre Excellence connaît les principales circonstances qui militent en ma faveur.

Veillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon respect.

Signature

[A l'intérieur de la lettre, une 2^e lettre résume ses états de service]

Le préfet des Vosges

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de son excellence les titres que je crois avoir à un avancement.

Je compte plus de vingt années de service dont quinze dans l'administration comme auditeur, sous-préfet et préfet, sans autre interruption que les Cent-Jours.

En 1808 je remplissais, comme aide de camp du général Conclaux, les fonctions de chef d'Etat-major dans la division militaire dont Caen est le chef-lieu.

Je m'en remets au témoignage de M de Bonald relativement à mon administration dans l'Aveyron. Pour Eure-et-Loir à celui du conseil général. Quant aux Vosges, j'ai la présomption de ne m'en rapporter qu'à son Excellence, seule elle sait ce que je viens d'y faire en huit mois, elle sait aussi de combien de chagrins de tous genres j'ai été accablé.

MM les préfets de Strasbourg, de Toulouse, d'Amiens, de Lille, de Lyon, celui dont on parle pour Bordeaux et soixante autres environ sont plus nouveaux que moi dans l'administration. Comme preuve de capacité administrative ont-ils en leur faveur des témoignages plus concluants que la dernière délibération du conseil général d'Eure-et-Loir?

Comme preuve de dévouement, et je pourrais dire d'habileté, compara-t-on leurs élections à celles des Vosges. J'en appelle à la justice de son Excellence? Pensait-elle au mois de juillet dernier quand elle me disait que je lui ferais plaisir en lui fournissant une occasion de réparer le tort qu'on venait de me faire, que je lui ramènerais une députation toute royaliste? Qu'elle songe aux peines que je me suis données pour porter légalement et loyalement à 414 une liste de 285 électeurs et pour substituer ainsi au régime de la loi du 5 février celui de la loi du 28 juin, à quelles attaques n'ai-je pas été en lutte, à quelles inquiétudes n'ai-je pas été jusqu'au jour de la clôture de la liste, et pendant ce temps mon père se mourrait et ma mère était sur un lit de douleur...

L'accroissement de ma fortune me permet maintenant d'administrer une grande préfecture. Je ne crois pas être indiscret en me mettant sur les rangs pour Bordeaux ou Caen, ~~ou Nîmes.~~

- **L.a.s. d'Anne Louise Elisabeth de Montmorency à Corbière en faveur de son gendre – 20 mars 1824 (F/1b1/159/3)**

Le [samedi?] 20 mars 1824

Voilà, Monsieur le comte, le moment de réaliser toutes les espérances qui doivent me donner votre amitié, je pourrais même dire vos promesses. J'aurais été moi-même les réclamer si je n'avais pas crains de vous être fort importune dans un moment où vous êtes sans doute très occupé. Mr de Montlivault⁴⁷⁷ allant à Bordeaux, la préfecture de Caen se trouve à votre disposition et si comme je l'espère vous avez un peu de bienveillance pour mon gendre Mr d'Estourmel en l'y nommant, ce serait reconnaître toute la peine qu'il s'est donné pour les élections et une manière de nous faire oublier tous les chagrins que nous a causé son déplacement de Chartres comme femme et mère de ses [?]. Vous ne pouvez me confondre dans la foule qui vous obsède ; si je me suis dite souvent votre amie, c'est le moment de consolider ce sentiment par la reconnaissance que je serais heureuse de vous devoir. J'espère donc ne vous revoir que vous offrir des remerciements et nous oublieront tout deux le passé.

En attendant ce moment, agréé, je vous prie...

Montmorency Dsse de Rohan

⁴⁷⁷ Guyon de Montlivault, préfet du Calvados depuis 1816. En réalité, il resta en poste à Caen jusqu'en 1830, Estourmel récupéra la Manche.

DUVAL DE CHASSENON DE CURZAY, François, Casimir, Boleslas
(05/03/1780-01/09/1842)

Fonctions :

- Maire de Curzay [Vienne] (1809)
- Auditeur au conseil d'Etat (1810)
- Sous-préfet de Nantes (14/01/1811), de Ploërmel [Morbihan] (14/09/1813)
- Préfet des Deux-Sèvres (14/07/1815), remplacé le 04/06/1817. Réintégré dans les Côtes-du-Nord (09/01/1822), promu dans la Vendée (26/06/1822), promu dans la Loire-Inférieure (02/09/1822), mais refuse le poste, retourne en Vendée, promu en Ille-et-Vilaine (18/07/1827), promu dans la Gironde (24/08/1829), remplacé en août 1830.
- Député de la Loire-Inférieure⁴⁷⁸ (1811), de la Vienne (1807-1811 et 1820-1830)
- Chevalier de la Légion d'Honneur (24/07/1822), officier (29/10/1826)

Appuis : Corbière, Chabaud-Latour et Fornier de St-Lary (députés du centre, assistent à la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur en 1822)

Remarques : Son père était président de la Chambre des comptes de Bretagne, sa mère était de la famille de Vaucouleurs.

Destitué par Lainé, Corbière le réintègre dans les Côtes-du-Nord, puis six mois plus tard en Vendée. Cette réintégration avait l'avantage d'en faire un préfet-député. En 1824, il refuse d'être muté en Loire-Inférieure, pourtant une promotion (cf. Villeneuve-Bargemont*). En 1827, Corbière lui offre une nouvelle promotion dans son département, l'Ille-et-Vilaine, qu'il accepte. Il connaît une ultime promotion dans la Gironde dès l'arrivée du ministère Polignac.

Références : F/1bI/158/41 ; LH/884/89

- **L.a.s. de Curzay à Corbière – 27/07/1827 (F/1bI/153/41)**

Préfecture de la Vendée, le 27 juillet 1827

Monseigneur,

J'ai reçu la dépêche de votre Excellence, en date du 18 juillet, qui m'annonce que Sa Majesté m'a désigné avec honneur préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Je n'avais point désiré d'avancement et bien que je sente tout le prix de celui que je reçois, ce n'est pas sans beaucoup de regrets que je quitte l'administration du département de la Vendée.

Toutefois, Monseigneur, je tâcherai de justifier la nouvelle preuve de confiance que le Roi m'accorde en m'appelant à ce poste important. J'ai lieu de me féliciter d'ailleurs d'une faveur que j'aime à attribuer à la bienveillance de votre Excellence et qui en établissant entre elle et moi des relations si particulières me permet de voir dans cette nomination un témoignage précieux de son estime personnelle en même temps qu'une récompense de mon entier dévouement pour la personne de sa Majesté.

Je me rendrai incessamment à mon nouveau poste et je m'occupe qu'à mettre à jour les affaires les plus intéressantes, pour ne pas les laisser à mon successeur.

Je suis avec respect...

Signature

⁴⁷⁸ Les mandats de députés de 1807 et 1811 ne sont indiqués que dans son dossier de Légion d'Honneur, pas dans le *Robert & Cougny*.

FRAIN DE LA VILLEGONTIER, Louis, Spiridion, comte de (1776-1849)

Fonctions :

- Polytechnicien (entre en 1795)
- Officier de la garde nationale à cheval de Paris (01/09/1814)
- Sous-préfet de Versailles (02/08/1815), poste supprimé le 20/12/1815.
- Président de la commission de liquidation de Versailles (30/01/1816)
- Préfet de l'Allier (15/05/1816), promu en Ille-et-Vilaine (08/10/1817), remplacé le 07/04/1824.
- Pair de France le 05/03/1819, jusqu'en 1848.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (14/03/1818)

Appuis : Decazes

Remarques : Né à Fougères (Ille-et-Vilaine) dans une famille anoblie par charge, il y possède un château familial, dont le domaine a été constitué en majorat. Marqué au centre, il est un des premiers nouveaux préfets de Lainé, qui l'envoie dans l'Allier, puis en Ille-et-Vilaine, où il se trouve en opposition quasi-systématique avec Corbière, annuellement élu président du Conseil général. « Ami d'affaires » de Decazes selon Waresquiel, il est promu pair dans la journée du 5 mars 1819. Une fois au pouvoir, Corbière le conserve dans son département, peut-être grâce à sa place de pair et à ses bons résultats électoraux de mars 1822. Il est finalement remplacé en avril 1824 à cause de l'incompatibilité pair-préfet. Il a investi 90.000F dans les forges de Decazes. Siège à la chambre haute jusqu'en 1848.

Son petit-fils Pierre-Marie-Sébastien-Girard sera conseiller général, député de droite (1871-1782) et sénateur (1888-1897) d'Ille-et-Vilaine. La fille de ce dernier se maria avec l'arrière-petit-fils du préfet Frotier de Bagneux.

Références : F/1bI/166/17 ; LH/1022/11 ; *Waresquiel* (p. 156, 260, 405) ; *Révérénd* (p. 87-89)

- Nombreuses références dans LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet... op. cit.*

• **L.s. de Corbière à la Villegontier – 08/04/1822 (AD Ille-et-Vilaine, 2M8)**

Ministère
1824
De l'Intérieur

Paris le 8 avril

Monsieur le Comte, la promotion de M. de Breteuil à la Pairie, a fait examiner de nouveau la question plusieurs fois agitée, relative aux fonctions de pair et à celles de préfet. Sa Majesté, qui n'avait que toléré deux compatibilités, a jugé que le moment était venu de satisfaire à des raisons de convenance auxquelles l'opinion reçue dans la Chambre des Pairs n'est point restée étrangère.

Vous trouverez ci-jointe une ampliation de l'ordonnance qui vous remplace dans la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Roi a désiré qu'en vous annonçant cette détermination, en vous en exprimant les motifs, je vous fisse connaître que Sa Majesté n'a point cessé d'être satisfaite de vos services.

Il ne m'appartient point d'ajouter à cet auguste témoignage ; mais je sens le besoin de vous dire que je n'ai eu qu'à me louer de mes relations avec vous, qu'à applaudir à votre zèle.

Je présume qu'il vous conviendra d'attendre M. le comte de Vendevre, de l'installer, de lui communiquer les notions propres à le diriger dans ses débuts ; et de donner cette nouvelle preuve de dévouement à un pays qui ne peut conserver de votre administration que d'honorables souvenirs.

Agréez...

Signature

FRESLON DE LA FRESLONNIERE, Alexandre François de (14/08/1787-30/09/1841)

Fonctions :

- Maître des requêtes au conseil d'Etat [s.o.] attaché au comité de l'Intérieur (08/01/1823), sa préfecture le fait passer en service extraordinaire le 01/09/1824. Il semble quitter le conseil d'Etat sous Martignac, puisqu'il est réintégré le 16/03/1829. Révoqué définitivement le 20/08/1830⁴⁷⁹.
- Préfet de la Mayenne (01/09/1824), remplacé le 12/11/1828. Réintégré dans la Haute-Loire (02/04/1830), remplacé le 13/08/1830.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (22/08/1824)

Appuis : Mis de Bailly (député de la Mayenne à la chambre Introuvable, en 1824-1827, pair en 1827, souvent président du Conseil général du département pendant la Restauration), Corbière.

Remarques : Né à Rennes d'une famille de la noblesse immémoriale bretonne (un château porte ce nom).

Grand ami de Corbière, qui l'appelle tout d'abord avec lui au conseil d'Etat au comité de l'Intérieur, puis lui donne la préfecture de la Mayenne, tout proche de sa terre natale. Selon le jeu des alternances politiques, Martignac s'en débarrasse, mais il est réintégré par Montbel, avant d'être définitivement remplacé après Juillet.

Le conseil général de la Mayenne dirigé par le marquis de Bailly lui adresse des remerciements dithyrambiques.

Ses archives privées sont conservées aux archives d'Ille-et-Vilaine, mais semblent plutôt se rapporter à sa vie familiale (à vérifier), quoique Corbière continue de rester en contact avec lui dans sa retraite. Un fonds Freslon se trouve aux archives de la Loire Atlantique, il comporte des recherches généalogiques sur les familles de notables bretonnes.

⁴⁷⁹ Le *Répertoire des préfets* indique que Freslon a quitté le conseil d'Etat pendant sa préfecture de la Mayenne, mais son dossier de la Légion d'Honneur le contredit.

Références : F/1bI/160/4 ; LH/1035/12 & LH/1035/14 ; D Ille-et-Vilaine, 14J16 (archives privées)

- **L.a.s. du Mis de Bailly à Corbière – [s.d.] (F/1bI/160/4)**

Monseigneur

Vous avez bien voulu me donner la permission de m'adresser directement à vous ; permettez-moi de la réclamer pour avoir l'honneur d'offrir l'hommage particulier de ma reconnaissance pour le digne préfet que vous nous avez donné. S'il m'appartenait d'être l'organe de mon département à cet égard, je ne craindrais point d'assurer qu'à peine encore connu ici, M. de Freslon peut compter qu'il y réunira la considération et la confiance générales. Ce nous avons de bon dans notre pays est tout en efficacité avec les sentiments de la Bretagne ; un vrai breton sera toujours le plus efficace administrateur du département de la Mayenne.

Je prie encore votre Excellence de vouloir bien agréer l'hommage du prix que je mets à me rappeler à son souvenir, à l'indulgence et à l'intérêt qu'elle a eu la bonté de conserver à l'un de ses collègues de 1815.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

[dans la marge :] le ministre a répondu lui-même le 19 octobre 1824

- **L.a.s. de Corbière à Freslon – 10/01/1828 (AD Ille-et-Vilaine 14J16)**

Il n'y a plus de raison, mon cher Freslon, pour que vous preniez la peine de venir ici par une très mauvaise saison, puisque, nous aurions bien sans doute toujours le même plaisir à causer ensemble, mais n'aurait plus le même objet d'après mon changement de position qui fait que n'avez plus d'instruction à recevoir de moi, ainsi je renonce au plaisir de vous voir ici. Ce serait vous faire acheter beaucoup trop dans une inutile conversation, dont je pourrai d'ailleurs me donner le plaisir lorsque je retournerai à Paris remplir mes nouvelles et moins pénibles fonctions.

Ma retraite, comme vous le sentez bien, est arrivée. Fort heureusement pour moi, mon âge et l'état de ma santé me font sentir que les nouvelles combinaisons du Roi sont en même temps un bienfait pour moi. Au reste, vous apprendrez avec plaisir, mon cher ami, que ma santé s'améliore assez sensiblement, les forces reviennent lentement, et je ne pouvais m'attendre à les retrouver dans un instant, dans cette saison et surtout à mon âge. Mais j'ai retrouvé un appétit soutenu, je digère et je n'éprouve aucune souffrance.

Au dire, mon bon ami, ma femme est bien sensible à votre souvenir. Je présente mes respects à Madame de Freslon. Je vous embrasse.

Signature

Rennes 10 janvier

HERMAN, Antoine Edouard (23/04/1785-27/08/1864)

Fonctions :

- Elève-consul à Lisbonne en 1806 (son père y était consul-général de France)
- Secrétaire-général du ministère de l'Intérieur du royaume du Portugal en 1808 (son père y était ministre de l'Intérieur)
- Chargé de réceptionner des cargaisons de contributions de guerre à Memel (Prusse) de 1810 à 1812 (son père était responsable de l'opération)
- Attaché au ministère des manufactures et du commerce en 1812.
- Sous-préfet de Perpignan (09/09/1814), remplacé le 10/06/1815, réintégré à Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais] (02/08/1815), de Brest [Finistère] (24/08/1824)
- Préfet des Landes (09/01/1822), promu dans l'Aisne (08/01/1823 – sans suite), de l'Indre (22/01/1823), des Ardennes (11/08/1823), promu dans le Gard (12/11/1828), remplacé le 07/08/1830.
- Officier de la Légion d'Honneur (29/10/1826)
- Entre dans la garde nationale de Paris en janvier 1831, participe à la répression des journées de Juin 1832. Capitaine de compagnie en mars 1834.
- Administrateur de la caisse d'épargne de Paris (pas de date)
- Membre du conseil de recensement de la 1^{ère} légion de la garde nationale (pas de date)
- Chef de bureau au ministère de l'Intérieur (1836), de division (1845), secrétaire général le 04/07/1848.
- Conseiller d'Etat élu (29/01/1849)
- Membre de la commission consultative (03/12/1851)
- Sénateur (1856-1864)

Appuis : Il cite comme appuis tous ses supérieurs (notamment Villiers du Terrage, Malouet et Siméon, anciens préfets), Corbière.

Remarques : Carrière absolument exceptionnelle, il a servi 5 régimes, à chaque fois à des places différentes, ce qui témoigne d'une grande capacité administrative pour connaître des promotions sous chaque régime. Son parcours montre un homme engagé du côté de l'ordre, quelque soit le pouvoir en place. Il est d'ailleurs envoyé dans des endroits difficiles. Muté à Brest pour y calmer l'agitation libérale, sa réaction lors d'une tentative de soulèvement en mars 1821 y fut appréciée par Corbière. Martignac le nomma dans le Gard avec la lourde tâche de réconcilier les catholiques et les protestants.

Demanda la préfecture de la Meurthe à Martignac, puis une place de maître des requêtes à l'automne 1829, sans succès.

Références : F/1bI/162/5 ; F/1bI/268/1 (dossier concernant sa carrière dans les ministères) ; LH/1292/70

- **Note autographe d'Herman résumant ses états de service pour de l'avancement - 08/01/1828 (F/1bI/162/5)**

Note

M. Edouard Herman, préfet du département des Ardennes, a débuté dans la carrière administrative par la sous-préfecture de Perpignan, à laquelle il a été nommé en septembre 1814.

Le débarquement de l'usurpateur et les mesures défensives prises dans le Midi fournirent à M. Herman l'occasion de donner des premières preuves de son zèle, et il fut alors chargé, par M. le C^{te} Du Hamel, son préfet, d'une mission particulière près de SAR Mgr le duc d'Angoulême lorsque la trahison et la force l'emportèrent partout sur ce point. M. Herman résista aux mesures comme aux offres des chefs militaires, et après avoir refusé de prêter serment à l'usurpateur, il se retira en Picardie jusqu'au retour du Roi.

En août 1815, M. Herman fut nommé à la sous-préfecture de Boulogne. A peine installé, il eût à pourvoir, sur les ressources du pays, à tous les besoins d'une armée de 30.000 hommes de troupes anglaises qui venaient d'embarquer à Calais et qui séjournèrent trois mois dans l'arrondissement. Il dû ensuite y établir un corps considérable de l'armée d'occupation, et pendant trois ans que ces troupes restèrent dans le pays, il fut assez heureux pour prévenir toute difficulté grave entr'elles et les habitants.

En août 1820, des troubles ayant éclaté à Brest, M. Herman y fut envoyé comme sous-préfet. En alliant la fermeté à la modération, il rétablit l'ordre, et sut se maintenir, tant qu'il administra cet arrondissement, les services qu'il y a rendu, particulièrement lors des tentatives insurrectionnelles de mars 1821, furent alors appréciés par le gouvernement du Roi, par tous les députés des départements de la Bretagne et par SE le C^{te} de Corbière surtout.

En janvier 1822, M. Herman a été nommé préfet des Landes, et peu de mois après, il avait acquis assez d'influence dans ce département pour contribuer à y faire une élection telle que le gouvernement le désirait.

En janvier 1823, M. Herman fut nommé à la préfecture de l'Indre et bientôt après à celle des Ardennes. Trois mois après son arrivée à Mézières, des élections eurent lieu, et furent faites avec tant de succès, qu'elles dépassèrent même les espérances que le gouvernement avait pu concevoir. Le renouvellement de la Chambre vient de ramener la même épreuve, et si un entraînement irrésistible a fait échouer toutes les mesures prises pour assurer le succès dans les petits collèges, M. Herman a cependant été assez heureux pour déjouer les manœuvres des opposants au grand collège, et pour voir les candidats royalistes à la majorité des deux tiers des voix.

Treize années de services administratifs, un zèle et un dévouement auquel les ministres du Roi ont daigné plus d'une fois donné des éloges, font penser à m'honorer qu'il aurait quelques droits à obtenir de l'avancement et s'estimerait heureux de pouvoir servir le gouvernement dans un département plus important que celui qu'il administre aujourd'hui.

Paris, 8 janvier 1828⁴⁸⁰

[Cette note est de sa main, il parle de lui à la 3^e personne]

⁴⁸⁰ Cette note montre qu'Herman croyait Martignac du même côté que Villèle, puisqu'il met en avant ses résultats électoraux.

LA ROCHEFOUCAULD, Olivier, Marie, Joseph de (04/05/1797-22/04/1885)

Fonctions :

- sous-préfet de Sainte-Menehould [Marne] (03/04/1822), de Sens [Yonne] (23/06/1823), destitué en juin 1828.

Appuis : sa famille

Remarques :

Petit-fils du célèbre duc de la Rochefoucauld-Liancourt (1747-1827), fils de François *XIII* de La Rochefoucauld (1765-1848), duc d'Estissac.

Son père avait déjà demandé une sous-préfecture en 1820 à Siméon, qui avait refusé en raison de son âge. Corbière consent à le nommer sous-préfet, en remplacement de Barthélemy*, mais ne le promeut pas plus haut, sans doute en raison du libéralisme de son grand-père et de ses cousins. Il sera cependant destitué par Martignac.

Il se maria en 1825 avec Rosine, fille de Pierre Cuillier-Perron (1750-1834), explorateur et aventurier en Inde où il fit fortune⁴⁸¹.

Références : F/1bI/166/12

- **L.a.s. du duc d'Estissac à Corbière - 05/02/1825 (F/1bI/166/12)**

M. le Comte

J'ai l'honneur de rappeler à votre Excellence qu'elle a bien voulu me promettre hier, de lui adresser par écrit la demande d'une préfecture pour mon fils Olivier de la Rochefoucauld, actuellement sous-préfet de Sens, département de l'Yonne.

Il a été précédemment sous-préfet de Ste-Ménéhould, et c'est à vos bontés que nous devons ce changement avantageux. Je crois qu'il s'est montré digne d'une sous-préfecture plus importante par les soins qu'il a pris dans son administration, par son succès dans l'élection dernière du député de son arrondissement, enfin par sa bonne conduite privée et par son zèle pour le travail. Au surplus, monsieur le comte, les droits qu'il peut revendiquer près de vous à de l'avancement datent de plus loin que sa carrière de sous-préfet ; il a débuté dès l'année 1818 en travaillant comme surnuméraire dans les bureaux du ministère. Il y a été occupé constamment pendant 3 ans. Puis d'après le conseil du ministre de l'Intérieur, je l'ai placé pendant un an auprès du préfet du Calvados qui a bien voulu par intérêt pour moi protéger son instruction et l'occuper dans ses bureaux. De retour à Paris, mon fils a été employé dans les bureaux du ministère jusqu'au moment où votre excellence a bien voulu le faire nommer sous-préfet de Ste-Ménéhould.

Aussi, Monsieur le comte, je puis vous affirmer que son instruction administrative date de sept ans. Je puis craindre que vous ne trouviez quelques objections dans son âge, il n'a pas encore tout à fait 30 ans, mais s'en approche fort. Son caractère est d'ailleurs posé et formé et il a un goût prononcé pour les ouvrages de l'administration.

J'ajouterai une circonstance qui me détermine à vous présenter en ce moment cette demande : j'ai toutes les assurances à lui faire contracter vers le mois de septembre prochain, un mariage fort avantageux. Dans cette position, il désirerait ne rester sous-préfet et j'aurai à craindre qu'il n'abandonnât cette carrière. Car je tiens essentiellement à ce que chacun de mes

⁴⁸¹ Son fils sera actionnaire de la Banque de France sous le Second Empire, cf. PLESSIS Alain, *La Banque de France et ses 200 actionnaires*, Genève, Droz, 1982, p. 169.

enfants soient occupé utilement pour son pays. Et peut-être votre Excellence trouvera-t-elle qu'il est utile au gouvernement de disposer de quelques préfectures en faveur de personnes dont la fortune particulière peut rendre la position plus pressante.

D'après vos considérations, j'espère Monsieur le comte, que vous ne trouverez pas ma demande indiscrette, surtout étant subordonnée pour l'époque au moment où quelque vacance pourra vous permettre de l'accueillir. Veuillez en attendant faire inscrire avec intérêt mon fils sur la liste des postulants dignes d'arriver à des préfectures.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

Mal de camp commandant la subdivision de l'Oise

Paris 5 février 1825

LE FORESTIER DE VENDEUVRE, Augustin (05/06/1786-15/09/1862)

Fonctions :

- Auditeur au conseil d'Etat (28/02/1811) révoqué le 11/04/1813.
- Maire de Manneville [Calvados], Vendevre [Calvados] (29/10/1814) et Caen (08/02/1816-1824)
- Conseiller d'arrondissement de Caen (26/02/1817)
- Préfet d'Ille-et-Vilaine (07/04/1824), dégradé dans le Tarn-et-Garonne (18/07/1827), muté dans la Vienne (27/01/1828), promu dans la Moselle (02/04/1830), révoqué le 10/08/1830.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (31/08/1820), officier (19/05/1825)

Appuis : Rare préfet pour lequel aucune trace d'un quelconque appui n'a pu être trouvée.

Remarques : Vieille noblesse normande attestée depuis 1202 (château familial à Vendevre). Père maire de Caen à la fin de l'Ancien Régime et qui a participé aux assemblées de la noblesse de Normandie.

Appelé sans expérience préfectorale par Corbière dans son département, puis dégradé dans le Tarn-et-Garonne en juillet 1827 à cause des élections, le secrétaire-général de préfecture a été révoqué en même temps. Martignac le nomme dans la Vienne (promotion implicite) et Montbel le promeut dans la Moselle.

Références : F/1b1/176/7 ; LH/1551/83

- **L.a.s. de Vendevre à Corbière demandant l'annulation de sa dégradation – [s.d.] (F/1b1/176/7)**

Monseigneur,

J'arrive à l'instant à Paris et je viens solliciter la révocation de l'ordre que V.E. a pris contre moi. Quelque rigoureux qu'il soit, je suis prêt à le respecter. Mais il m'est

indispensable, Monseigneur, que je me justifie des torts qu'on m'a donnés à vos yeux, et [c'est] sa faveur que je viens solliciter de sa bienveillance et qu'elle est trop forte.

Dans cette attente, j'ai l'honneur d'être...

Signature

Paris, [adresse illisible]

• **L.s. de Vendevre à La Bourdonnaye demandant une promotion - 27/08/1829 (F/1b/176/7)**

Préfecture de la Vienne

Poitiers, le 27 août 1829

Monseigneur,

Le Moniteur de ce jour, en m'apprenant que M. le B^{on} d'Haussez est appelé au Ministère de la Marine, me donne à penser qu'un mouvement aura lieu dans quelques préfectures. Cette circonstance me détermine à venir confier à votre Excellence la position dans laquelle je me trouve, persuadé qu'elle daignera la prendre en considération.

En 1824, je fus nommé préfet d'Ille-et-Vilaine, les fonctions de maire de la ville de Caen remplies pendant 9 ans me méritèrent ce témoignage de la satisfaction royale. Déjà trois années s'étaient écoulées sans que mon administration eût subi le moindre reproche, lorsque le gouvernement conçut le projet de renouvellement de la Chambre des Députés.

Je ne dirai point ici, Monseigneur, quelles furent les combinaisons qui déterminèrent M. de Corbière, mais, en résultat, au moment où je recevais de tous les points de mon département des témoignages d'affection et de confiance et principalement de l'universalité des membres de mon Conseil général, je fus remplacé par M. de Curzay auquel j'abandonne le soin de révéler à votre Excellence les regrets que je pourrais dire, l'indignation que mon brusque départ excita dans le cœur de mes administrés.

J'acceptai mon nouveau poste, Monseigneur, parce qu'il est dans mes principes qu'au temps où nous vivons surtout, les hommes dévoués doivent se plier à tout ce qu'il plait au Roi d'exiger d'eux. Bientôt, sur la connaissance qu'eut votre Excellence des circonstances auxquelles on m'avait sacrifié et de tous les motifs de famille qui me faisaient désirer mon rapprochement de la Normandie, je fus placé à Poitiers, avec promesse d'une position meilleure aussitôt que l'occasion s'en présenterait. Les motifs dont je viens de parler sont, monseigneur, que je suis père de dix enfants ; qu'une partie de ma nombreuse famille est en pension à Caen, que le père de Mme de Vendevre a 83 ans, qu'elle est son unique enfant et que des motifs graves commanderaient qu'elle ne fut pas trop longtemps séparée ; enfin que toute notre fortune est dans le Calvados et nécessiterait une surveillance que nous ne pouvons exercer dans l'éloignement où nous nous trouvons placés.

Ainsi que votre Excellence l'aura déjà remarqué, ce ne sont donc point des raisons de pure ambition qui m'ont fait désirer de quitter ma résidence actuelle à laquelle tant de motifs me tiendraient attaché, sans des motifs aussi puissants. Mes vœux se bornent à une des préfectures qui bornent le Calvados : la Manche, l'Eure ou l'Orne, dans le cas où l'une d'elles viendrait à vaquer, combleraient mes désirs. La préfecture de la Manche aurait sur les autres l'avantage de m'offrir un dédommagement de ce que j'ai perdu d'une manière que je n'avais pas mérité et sous ce rapport elle me flatterait d'avantage.

Si, par les soins que je donne à mon administration, j'ai acquis, Monseigneur, quelques droits à la bienveillance du gouvernement, ce n'est pas dans ma bouche que votre Excellence doit trouver ma propre louange. Je laisse aux départements que j'ai eu l'honneur

d'administrer et aux députés que les représentent le soin de dire si tous mes efforts ont eu constamment pour but de faire chérir le nom du Roi.

En adressant ces réflexions à votre Excellence, j'ai cru, Monseigneur, qu'elle daignerait me pardonner de m'être confié à son cœur et qu'elle me trouverait d'autant moins indiscret que mon changement de position laisserait caquer une préfecture agréable et importante et qui offre, dans le bon esprit de ses habitants, un charme que ne pourra manquer d'apprécier un administrateur dévoué à notre auguste dynastie.

Je suis avec respect...

Signature

[dans la marge :] Répondre que SE garde un bon souvenir de ses désirs et saisira l'occasion, en les secondant, de lui témoigner le prix qu'elle attache à ses bons services.

LE TONNELIER DE BRETEUIL, Achille, Charles, Stanislas, Emile (1781-1864)

Fonctions :

- Auditeur au conseil d'Etat (11/02/1809), maître des requêtes honoraire (05/07/1814), conseiller d'Etat honoraire de 1846 à 1848.
- Préfet de la Nièvre (30/11/1810), des Bouches-de-l'Elbe (15/03/1813-fin 1813), d'Eure-et-Loir (12/07/1815), remplacé pour raisons de santé (très douteux) le 19/01/1819. Réintégré dans la Sarthe (02/08/1820), promu dans la Gironde (09/01/1822), remplacé le 07/04/1824.
- Pair de France le 23/12/1823 jusqu'en 1848.
- Chevalier de la Légion d'Honneur en 1814, officier le 21 août 1822 (à sa demande).
- Sénateur du Second Empire le 26 janvier 1852 jusqu'à sa mort.

Appuis :

Remarques : Appartient à une illustre famille noble d'Ancien Régime (comptant ministre, scientifique, ambassadeur, évêque...). Il refuse la préfecture de la Nièvre pendant les Cent-Jours. Il est remplacé pour « raisons de santé » par Decazes en 1819. Il s'agit d'une révocation déguisée puisqu'il est réintégré par Siméon l'année suivante. Corbière lui donne une belle promotion dans la Gironde.

Il est obligé de quitter sa préfecture une fois promu pair dans la première fournée de Villèle en 1823, tout comme la Villegontier*.

Références : F/1bI/156/44 ; SAINT-ALLAIS, *op. cit.*, T. XIII, p. 366.

- **Lettre de Breteuil au Baron Capelle pour lui demander la décoration d'officier de la Légion d'Honneur – 18/07/1822 (F/1bI/156/44)**

Préfecture de la Gironde
Cabinet

Bordeaux, ce 18 juillet 1822

Monsieur le Baron,

C'est avec confiance que j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous prier de vouloir bien faire connaître à S.E. le Ministre de l'Intérieur, le désir que j'ai d'obtenir un grade dans l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur.

Le Roi m'a nommé, en 1814, chevalier de la Légion d'Honneur, ma conduite, mes principes, mon zèle et mon dévouement sont connus ; je m'abstiens donc d'en parler, m'en rapportant à la justice de son Excellence, ainsi qu'à la vôtre.

Je suis chevalier de la Légion d'Honneur, depuis 8 ans et préfet depuis 1811. Veuillez prier, instamment, son Excellence de me comprendre dans la promotion qui aura sans doute lieu à la St-Louis prochaine, je vous en aurai, Monsieur le Baron, la plus grande obligation.

J'ai l'honneur...

Signature

[« le présenter » écrit dans la marge]

- **Brouillon de la réponse du Baron Capelle à Breteuil à propos de sa demande de promotion dans la Légion d'Honneur – 28/07/1822 (F/1bI/156/44)**

A M. le Cte de Breteuil, préfet de la Gironde, 28 juillet 1822

M. le comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'exprimer votre désir d'être nommé officier de la Légion d'Honneur. Je serai empressé de le mettre sous les yeux du ministre. Vous êtes trop connu de S.E. pour que je puisse me promettre de rien ajouter à ses dispositions favorables. Personne n'a plus de droits sans-doute à obtenir une distinction qui doit être accordée aux services et au dévouement, mais je me félicite de pouvoir associer mes sollicitations à vos titres.

Veillez agréer, M. le Comte...

- **Lettre de Breteuil à Corbière pour lui demander une promotion au Conseil d'Etat - 14/08/1824 (F/1bI/156/44)**

Monseigneur,

L'époque de l'organisation du Conseil d'Etat pouvant être prochaine, permettez-moi de d'avoir l'honneur de vous rappeler la demande que je vous ai faite⁴⁸², en arrivant de Bordeaux, d'échanger mon titre de Maître des Requêtes, avec celui de Conseiller d'Etat en service ordinaire. Après 14 ans de préfecture, 18 ans de fonctions publiques et après avoir quitté Bordeaux, je puis prétendre à ces titres. Je suis maître des Requêtes depuis la 1^{ère} Restauration. Je ne demande d'ailleurs que ce qui a été fait pour MM. de Tournon et de St Cricq et ce qui va être fait, m'assure-t-on, pour M de La Villegontier. M le Garde des Sceaux vient de me faire savoir que je serais nommé, si votre Excellence voulait me demander pour la section de l'Intérieur. Vous ne me la refuserez pas, Monseigneur, car vous êtes juste et vous ferez pour moi, j'ose y compter, ce qui a été fait pour d'autres, qui n'avaient, peut-être même

⁴⁸² Il avait déjà fait une demande le 16 mars 1824.

pas, autant de droits que moi. Je me repose donc, avec entière confiance, sur la justice de votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très fidèle et très obéissant serviteur.

Signature, Pair de France

Breteuil (Seine-et-Oise) 14 août 1824.

LOCARD, François, Jacques, baron (01/05/1773-03/06/1833)

Fonctions :

- Détenu en 1793 à la prison de la Force pour royalisme.
- Entre au ministère de l'Intérieur comme surnuméraire sous François de Neufchâteau (donc en 1797 ou en 1798), il est ensuite rédacteur et sous-chef de bureau.
- Sous-préfet de Borgo Saint-Donnino [Taro] (07/01/1806),
- Préfet par Intérim du Simplon (13/11/1811) chargé d'y organiser l'administration.
- Sous-préfet de Borgo Saint-Donnino [Taro] (01/06/1812), quitte ses fonctions début 1814. Réintégré à Barbezieux [Charente] (30/07/1814), cesse ses fonctions pendant les Cent-jours.
- Préfet du Cantal (14/07/1815), promu dans le Cher (12/08/1818), muté dans la Vienne (19/07/1820), dégradé dans le Var (27/06/1823, sans suite), dans l'Indre (11/08/1823), remplacé le 12/11/1828, réintégré dans le Haut-Rhin (24/08/1829), remplacé en août 1830.
- Maître des requêtes au conseil d'Etat [s.e.] (12/11/1828)
- Chevalier de la Légion d'Honneur (pas de dossier)

Appuis : Villemain (note du ministère en 1844)

Remarques : Très riche, il déclare 20.000F de revenus en 1823. Il est fait baron en décembre-janvier 1822.

Il a vraisemblablement eu des soucis avec Corbière qui le dégrade dans le Var, avant de se raviser ; apparemment, il aurait subi une dénonciation calomnieuse. Martignac le révoque, mais il est réintégré dans le Haut-Rhin par La Bourdonnaye.

Références : F/1bI/166/34

- **L.a.s. de Locard à Corbière demandant le titre de maître des requêtes**

Paris le 13 août 1823

Monseigneur,

La lettre de votre Excellence du 12 de ce mois m'apprend que le Roi m'a nommé à la préfecture de l'Indre.

Mon attachement à mes devoirs et mon dévouement à la cause royale ne se démentiront pas.

Je suis reconnaissant, Monseigneur, de la bienveillance que votre Excellence m'a montré en cette dernière circonstance ; j'ose la supplier de vouloir bien m'en accorder une nouvelle marque.

Depuis le mois de juillet 1815, j'ai administré trois départements, le Cantal, le Cher et la Vienne. On sait au ministère de votre Excellence, dans quel état j'ai pris ces départements et dans quel état je les ai remis à mes successeurs.

Les procès-verbaux des conseils généraux prouvent que j'ai toujours vécu dans une parfaite intelligence avec les conseils dont le gouvernement n'a pendant ces 8 années, approuvé aucun acte.

Cependant après 25 ans de services administratifs, j'arriverais avec les insignes de la défaveur dans un département moindre que les deux départements entre lesquels il se trouve que j'ai administrés pendant cinq ans, si votre Excellence ne daignait pas me faire obtenir immédiatement comme à M. de Tocqueville le titre de maître des requêtes en service extraordinaire.

Monseigneur ! Je n'aurais pas été en bute aux manies de quelques intrigants ; je n'aurais pas été contraint de quitter Poitiers ; je n'aurais pas perdu mon fils unique si j'avais été moins jaloux de l'honneur de l'indépendance de l'administration.

Je suis avec respect...

Signature

MEULAN, Pierre Louis Nicolas de (29/01/1867-mort inconnue)

Fonctions :

- Employé au Trésor public (décembre 1790), démissionne en octobre 1795 (refus du serment de haine, emprisonné pour cela).
- Expéditionnaire au Trésor public (mai 1798), puis premier commis des recettes de la division du Nord (1806)
- Conseiller référendaire à la Cour des comptes (28/09/1807)
- Directeur de la comptabilité des communes et de la Police en Illyrie (1811-1813)
- Chef du secrétariat de Chabrol, préfet du Rhône (juin 1814)
- Secrétaire-général du Rhône (27/09/1815)
- Sous-préfet de Fontainebleau [Seine-et-Marne] (18/06/1817)
- Préfet des Vosges (07/04/1824), remplacé le 03/03/1828. Pension (5318F) le 27/08/1828.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (après 1820, pas de dossier)

Appuis : Guizot, Castelbajac, C^{te} Chabrol

Remarques : Blessé par les fédérés marseillais sur la Place Louis XV le 30 juillet 1792, soigné par le médecin du roi.

Il était beau-frère de Guizot, peut-être à l'origine de sa belle promotion à Fontainebleau, une des meilleures sous-préfectures de France. Mais à la différence de Vaines*, autre beau-frère du doctrinaire, il parvient à s'attacher des soutiens chez les ultras,

notamment l'influent Castelbajac, qui obtient de Corbière la modeste préfecture des Vosges en 1824. Le baron Capelle a aussi pu jouer un rôle dans cette nomination.

Martignac le révoque pour les opérations électorales frauduleuses qu'il a menées dans son département en 1827.

Références : F/1bI/167/21

• **L.a.s. de Castelbajac à Corbière en faveur de Meulan - 04/01/1822 (F/1bI/167/21)**

Mon bon collègue Corbière me permettra-t-il de recommander à sa bienveillance la note ci-jointe : elle [?] M. de Meulan qui sous les rapports administratifs et moraux mérite d'être particulièrement distingué ; j'aime à me flatter que quand une chose sera possible, ce ne sera jamais inutilement que j'en appellerai à l'amitié qu'avait pour moi mon collègue quand une même destinée nous poursuit sous les mêmes drapeaux. Je lui renouvelle l'assurance mon inaltérable attachement.

Signature

4 janvier 1822

[dans la marge :] le ministre a répondu

• **L.a.s. de Meulan à Corbière lui réclamant une préfecture - 05/07/1822 (F/1bI/167/21)**

Fontainebleau, le 5 juillet 1822

Monseigneur,

En m'adressant à un ministre connu pour la noblesse de son caractère, par sa justice et par son exacte impartialité, je ne crains point en réclamant ses bontés, de les motiver par quelques droits.

Nommé successivement par le Roi aux fonctions de secrétaire général de la préfecture du Rhône et de sous-préfet de Fontainebleau, je ne cite mes services antérieurs qu'en raison des connaissances administratives qu'ils ont dû me procurer, et encore, en raison de ce que n'ayant cessé d'appeler de mes vœux cette auguste famille pour laquelle j'ai versé mon sang en 1792, il était néanmoins impossible de conserver ma jeunesse à une nullité absolue. Mais que votre Excellence daigne s'en faire représenter l'état, elle me trouvera toujours dans le chemin de l'honneur.

Des changements de préfets ont eu lieu. Plusieurs de mes collègues ont été appelés à les remplacer. Je suis loin de méconnaître leurs talents et leur dévouement. Votre Excellence ne les eut pas choisis s'ils n'en n'eussent pas été dignes.

Quant au premier point, je ne puis, Monseigneur, réclamer que votre propre suffrage, et c'est le titre dont je m'enorgueilliss le plus. Quant au dévouement, il fait depuis que je me connais, partie essentielle de mon existence, et je ne crois pas qu'il soit possible d'en éprouver un plus sincère.

Les seuls titres que je puisse faire valoir au-dessus de mes collègues c'est l'ancienneté de mes services.

Il en est un, que j'ose prier votre Excellence de vouloir bien apprécier. La révocation d'un de mes beaux-frères (M. de Vaines) a été reconnue nécessaire. Les autres de mes beaux-frères me désolent par des écrits, moins remarquables encore par le talent qui les distingue, que par la mauvaise foi et le dangereux abus d'esprit qui en font la base. J'ai besoin, Monseigneur, d'en obtenir le dédommagement ; et c'est, sous ce rapport avec l'expression du

sentiment le plus pénible que j'ose supplier votre Excellence de m'être favorable à la première occasion.

Je suis avec respect...

Signature

- **L.a.s. de Meulan au roi pour lui demander sa protection contre une prochaine révocation - (05/02/1828 (F/1bI/167/21))**

Sire,

Qu'il me soit permis de mettre aux pieds de votre Majesté l'expression de mon humble reconnaissance.

On m'assure que lors des vives attaques qui ont eu lieu contre moi à l'occasion des élections, elle a daigné se rappeler mes services, mon dévouement, mon attachement à sa personne, l'honneur que j'ai eu de faire pendant quelques moments partie de la Maison de son auguste épouse.

Sire, je déclare sur l'honneur que mes opérations sont d'une loyauté inattaquable. Quant à leur légalité, je crois être assuré de la démontrer.

Si votre Majesté avait cru devoir consentir contre moi une mesure sévère, je l'aurais subie sans me plaindre, bien sûr que, dans sa toute bonté, elle n'aurait cédé qu'à ce qui lui aurait paru indispensable, j'aurais béni la main qui me frappe, comme je la bénirai toujours.

Je suis avec respect...

Signature

Epinal le 5 février 1828

REYNAUD DE BOULOGNE DE LASCOURS, Jérôme, Annibal, Joseph, baron
(05/06/1761-10/05/1835)

Fonctions :

- Sous-lieutenant dans le régiment de Bourbon (1778), capitaine à son départ le 17/07/1789.
- Poste administratif dans le département du Gard (sans précision).
- Général de l'armée fédéraliste du Gard (12/07/1793), proscris pour avoir tenté une expédition de secours à Lyon.
- Deux campagnes militaires à la tête d'un régiment de grenadiers
- Député au conseil des 500 (1796-1798), au Corps législatif (1800-1806 ; 1807-1813) après avoir été président (1803) et questeur (1810-1813), député du Gard (1817-1822).
- Chevalier de l'empire (15/01/1809), et baron (17/05/1810)
- Préfet du Puy-de-Dôme (03/11/1814), démissionnaire le 30/03/1815, réintégré dans le Puy-de-Dôme (08/07/1815), muté dans la Vienne (17/07/1815), démissionnaire le 27/12/1815. Réintégré dans le Gers (07/03/1817), révoqué le 01/09/1824, retraite de 6.000F. Réintégré dans la Drôme (12/11/1828), mort en fonction.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (26/11/1823), officier (01/05/1821), commandeur (01/05/1833)
- Chevalier de St-Louis (21/09/1814)

- Membre de l'ordre de Cincinnatus (deux campagnes en Amérique)

Appuis : l'archevêque d'Auch, le cardinal de Latil, Henri Boulard (député en 1803, fameux bibliophile), Borel de Brétizel (député 1817-1827)

Remarques :

Préfet révoqué et réintégré trois fois. Sa deuxième disgrâce n'est pas très claire, il aurait démissionné pour éviter des embarras au ministre (Vaublanc ?) contre un de ses collègues et parce qu'il était en lutte localement avec un « système d'influence ». Ancien député-fonctionnaire de Decazes, Corbière le destitue, probablement en raison de l'amitié de son fils (lieutenant-général) avec Sainte-Aulaire.

Demande à être réintégré sous Martignac, ce qu'il obtient grâce à son fils, député de la majorité. Il est l'un des trois préfets à rester à son poste après Juillet.

Il demande sa Légion d'Honneur directement au chancelier de l'ordre.

Références : F/1bI/172/8 ; LH/2261/32

- **L.a.s. de l'archevêque d'Auch à Corbière – 06/04/1824 (F/1bI/172/8)**

Archevêché d'Auch

Auch, le 6 avril 1824

Monseigneur,

J'ignore pourquoi, et jusqu'à quel point, M. le préfet a encouru la disgrâce de Votre Excellence. Différents bruits que j'entends bourdonner autour de moi me donnent sur son changement de vives inquiétudes, qui sont partagées par les personnes avec qui j'ai habituellement des rapports.

Je n'entends pas, Monseigneur, sonder vos secrets ; qu'il me soit permis seulement de vous donner un témoignage de l'intérêt que je porte à M. de Lascours.

Depuis que suis ici, j'ai été témoin de son zèle actif, de sa continuelle sollicitude pour l'œuvre publique, de son inépuisable bienfaisance. Jamais je n'ai rien vu en lui qui n'annonçât son dévouement au Roi et à son gouvernement. Nous avons toujours vécu dans la plus parfaite harmonie, et je n'ai eu qu'à me louer de lui.

Si nous perdions ce préfet, le département ferait une grande perte et moi personnellement.

Agréez avec bonté, Monseigneur, ce témoignage d'intérêt, que je ne donne qu'à la vérité et à la reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être...

†*Archevêque d'Auch*

- **L.a.s. de Boulogne de Lascours à Martignac – 01/11/1828 (F/1bI/172/8)**

Monseigneur,

Mon fils, membre de la chambre des députés, ne m'a pas laissé ignorer que votre Excellence n'avait pas perdu de vue la demande d'être replacé que j'avais eu l'honneur de lui adresser il y a quelques mois. Je n'ai pas cru devoir la renouveler, mais comme ceux de mes collègues qui subirent le même sort que moi, à la même époque, ont été appelés à d'autres emplois, je crois devoir rappeler à votre Excellence que j'avais été assez heureux pour obtenir

d'augustes suffrages et pour emporter les regrets des départements dont l'administration m'avait été confiée. Dès lors, je ne puis croire avoir mérité l'exception dont je suis l'objet. J'oserai ajouter, que dans les circonstances actuelles, je crois pouvoir servir utilement le Roi et si j'avais l'honneur d'être connu plus particulièrement de votre Excellence, j'aime à croire qu'elle apprécierait mes démarches et qu'elle y verraient le désir de mériter son estime.

Permettez-moi Monseigneur, de vous exprimer le vœu de n'être employé que dans l'est ou le nord de la France, dans le cas que votre Excellence croit pouvoir penser à moi.

J'ai l'honneur d'être...

Signature
Ancien préfet

Sedan, le 1^{er} novembre 1828

SABATIER DE LACHADENEDE, Paul, Joseph, Jean, Baptiste, Charles
(19/10/1768-30/03/1833)

Fonctions :

- Sous-lieutenant d'artillerie (01/03/1792), démissionne le 13/09/1792. Réquisitionné en 1793 dans l'armée des Pyrénées-Orientales, capitaine du génie (25/11/1793), démissionne le 20/08/1796.colonel, puis directeur des parcs du génie pendant le Consulat.
- Chevalier d'Empire (1809), puis baron (1810)
- Conseiller général de l'Ardèche (21/07//1800)
- Sous-préfet de Castres (Cantal) (03/05/1802-18/08/1810)
- Préfet du Cantal (18/08/1810), révoqué le 06/04/1815, réintégré dans la Moselle (11/08/1815) muté dans la Côte-d'Or (19/02/1817-sans suite), dans la Charente-Inférieure (24/02/1819), dans le Doubs (19/07/1820). Remplacé à sa demande le 14/08/1822, retraite de 5000F le 13/11/1822.
- Chevalier de la Légion d'Honneur (30/06/1811)

Appuis : Le duc de Raguse (Marmont) demande une préfecture pour lui en 1804, le protège en 1814 et sollicite sa réintégration le 18/07/1815. Chaptal, le comte Daru, le général Duroc, Arbaud-Jouques (préfet, père de sa belle-fille)

Remarques : Originaire d'une famille l'Ardèche, avec un père syndic du Vivarais, il est anobli pendant l'Empire.

En 1822, il sollicite sa mise à la retraite de manière originale en 1822, en demandant à écrire lui-même son ordonnance pour ne pas que cette retraite apparaisse comme une destitution, ce qu'il obtient. Les lettres qu'il envoie au ministre en 1814 pour prévenir sa révocation sont intéressantes ; il y explique que l'épuration affaiblit l'autorité des préfets.

Références : F/1bI/166/2 ; LH/1422/54

- **L.a.s. de Lachadenède à Patry – 26/07/1822 (F/1bI/166/2)**

Préfecture du Doubs

Magny, (Côte-d'Or), le 26 juillet 1822

Monsieur,

Je n'ai aucun droit à votre bienveillance particulière, mais c'est à votre justice et à votre bonté bien connue que cette lettre s'adresse.

Le mauvais état de ma santé me force de renoncer à ma préfecture. J'envoie, aujourd'hui, ma démission au ministre.

Ce sont deux grands malheurs que celui d'être affaibli avant le temps par des infirmités pénibles et celui d'être forcé par cette circonstance à quitter une belle préfecture. J'ose espérer qu'ils exciteront tout votre intérêt.

Je vous prie d'obtenir de M. de Corbière qu'il lise avec quelque attention la lettre que je lui écris. Elle est sous son couvert particulier. L'état de mes services y est annexé. Tout cela vous sera remis, sans doute, et vous pourrez en le lisant à votre tour apprécier ma position.

Veillez être favorable à ma demande d'une pension de retraite. Mes longs services me donnent des droits qui sont appuyés par le motif même de ma démission.

Les ordonnances de nomination des préfets portent le plus souvent qui suit : Nous nommons M... en remplacement de M... démissionnaire, ou, appelé à d'autres fonctions, ou, admis à la retraite. Toutes ces tournures sont aux yeux du public les synonymes du mot destitué. Ne serait-il pas possible que l'ordonnance qui va faire mention de moi fut conçue en ces termes : en remplacement de M. de Lachadenède qui nous a représenté que le mauvais état de sa santé ne lui permettait pas de continuer ses fonctions. Cette rédaction sauverait un père l'honneur, pendant que la pension de retraite allégerait les embarras d'une fortune très médiocre. Est-ce trop demander après vingt-cinq ans de services ? Je vous prie de soumettre la chose au ministre, si vous n'y voyez aucun inconvénient.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

- **L.a.s. de Lachadenède à Capelle – 02/12/1822 (F/1bI/166/2)**

A Magny le 2 décembre 1822,

Monsieur le Conseiller d'Etat

Une lettre ministérielle du 26 novembre signée de vous m'annonce que le Roi, par ordonnance du 13 du même mois, m'a accordé une pension de retraite de cinq mille francs.

Je ne puis pas douter que l'heureuse issue de cette affaire ne soit due à l'intérêt que vous avez eu la bonté d'y prendre ; et je vous prie de permettre qu'avant de me perdre tout à fait dans l'obscurité de la vie privée, je vous exprime de nouveau ma vive et sincère reconnaissance. Je ne perdrai jamais le souvenir de tout ce que vous avez bien voulu faire pour moi dans cette occasion.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

SULEAU, Louis, Ange, Antoine, Elysée, vicomte de (11/03/1793-24/01/1871)

Fonctions :

- Aide de camp du général Lagrange, capitaine de cavalerie (campagne de Russie, où il a un pied gelé)
- Membre de la 2^{ème} compagnie de mousquetaires en 1814-1815
- Sous-préfet de Gannat (Allier, 15/07/1814), rejoint le duc d'Angoulême en mars 1815, réintégré à son poste en juillet 1815, révoqué le 01/02/1819. Réintégré à Forcalquier (Basses-Alpes, 01/05/1820), muté à Beaune (Côte-d'Or, sans suite), à Compiègne (Oise, 01/05/1821)
- Préfet de la Corse (09/01/1822), du Vaucluse (07/04/1824), promu en Vendée (18/07/1827), promu en Moselle (27/01/1828), autres fonctions le 02/04/1830. Réintégré dans l'Eure-et-Loir (21/01/1849), promu dans les Bouches-du-Rhône (24/09/1849), remplacé en mars 1853 pour devenir sénateur.
- Directeur général de l'Enregistrement (02/04/1830) démissionne le 20/08/1830.
- Maître des requêtes au Conseil d'Etat [s.e.] (12/11/1828), conseiller d'Etat [s.e.] (24/04/1830-20/08/1830)
- Sénateur (04/03/1853-04/09/1870)
- Chevalier de Saint-Louis (29/12/1815)
- Chevalier de la Légion d'Honneur (1813), officier (24/08/1822), commandeur (10/12/1847)
- Commandeur de l'ordre de Sainte-Anne de Russie (avant 1821)

Appuis : M^{is} de la Grange (son beau-père, gouverneur de la 20^e division militaire), Castelbajac, Sosthène de la Rochefoucauld, Mis de Cambis (président du conseil général du Vaucluse)

Remarques : Carrière exceptionnelle, qui ressemble un peu à celle d'Herman*.

Fils post-mortem de François-Louis Suleau, pamphlétaire royaliste mort le 10 août 1792. Sa mère se remaria avec le général Lagrange, dont il devint l'aide de camp.

Révoqué de sa sous-préfecture par Decazes. Nouveau préfet de Corbière, grâce à de puissantes protection et à la mort glorieuse de son père. Il demande à de nombreuses reprises de l'avancement et une place au conseil d'Etat, qui ne lui seront vraiment offerts que par Martignac.

Références : F/1bI/173/21 ; LH/2557/61

- LAINE, *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, Paris, chez l'auteur, T. V, article Le Lièvre de la Grange, p. 24.
- **L.s. de Sosthène de la Rochefoucauld à Corbière en faveur de Suleau – 24/02/1824 (F/1bI/173/21)**

Maison du Roi
1824

Paris, le 24 février

Département des Beaux-arts

Le bruit court, mon cher comte, que des changements vont avoir lieu bientôt dans les préfectures. Je m'empresse donc de vous rappeler l'intérêt que vous m'avez promis de prendre à la demande de M. le Vte de Suleau. Il désire vivement une autre destination que celle d'Avignon et les services qu'il a rendus particulièrement en Corse, le rendent digne de

cette faveur. Je serais extrêmement reconnaissant de ce nouveau service que j'aime à attendre de votre obligeance parfaite.

Recevez mon cher comte, l'assurance nouvelle de mes sentiments aussi distingués que sincères.

Signature

- **L.a.s. de Castelbajac à Corbière en faveur de Suleau – 09/05/1825 (F/1bI/173/21)**

Administration des Douanes,
Cabinet du directeur général

Paris, le 9 mai 1825

Monseigneur,

Permettez-moi, je vous prie, de rappeler à votre bienveillant souvenir M. de Suleau, préfet à Avignon, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir plusieurs fois. Vous savez comme moi quelles sont les qualités qui le distinguent et ses titres à votre confiance. Son dévouement vous est parfaitement connu, ainsi que les talents supérieurs qui le rendent digne d'un poste plus important que celui qu'il occupe. Veuillez, Monseigneur, prendre en considération tous ces motifs et accorder à M. de Suleau une marque d'intérêt qu'il mérite sous tant de rapports. L'époque du Sacre pourrait, avec l'appui de votre bienveillance, devenir favorable à ses vœux, et je vous en devrai pour ma part une reconnaissance personnelle.

Je suis avec respect...

Signature

- **L.a.s. de Suleau à Corbière pour obtenir de l'avancement - 15/06/1826 (F/1bI/173/21)**

Monseigneur,

La mort de M. Destouches⁴⁸³ laisse vacante la préfecture de Versailles qui, en raison des rapports d'une administration étendue et de la proximité de Paris, me paraît fort désirable.

Je ne puis pressentir quelles seront les vues particulières de votre Excellence sur cette préfecture ; mais si vous voulez bien, Monseigneur, me tenir compte avec la même bonté de quelques droits acquis, et si vous croyez pouvoir me confier avec avantage pour le service du Roi la responsabilité d'une administration plus importante que celle du Vaucluse, je crois toujours pouvoir me rappeler à votre bienveillance à l'occasion du mouvement auquel la vacance de la préfecture de la Seine-et-Oise viendrait à donner lieu.

J'ai l'honneur d'être...

Signature

Avignon le 16 juin 1826

⁴⁸³ Mort le 08/06/1826.

**TOCQUEVILLE, Hervé, Louis, François, Jean, Bonaventure, Clérel, comte de
(03/08/1772-09/06/1856)**

Fonctions :

- Sous-lieutenant au régiment du Vexin français, puis cavalier de la garde constitutionnelle de Louis XVI
- Maire d'une commune inconnue⁴⁸⁴ de Seine-et-Oise pendant huit ans sous l'Empire.
- Préfet du Maine-et-Loire (18/06/1814), révoqué pendant les Cent-jours, réintégré dans l'Oise (12/07/1815), promu dans la Côte-d'Or (31/01/1816), muté dans la Moselle (19/02/1817), promotion implicite dans la Somme (27/06/1823), promu dans la Seine et Oise (14/06/1826), démissionne pour devenir pair (fin novembre 1827)
- Pair de France le 05/12/1827 jusqu'en août 1830
- Maître des requêtes au conseil d'Etat [s.e.] (26/08/1824), conseiller d'Etat
- Chevalier de la Légion d'Honneur (18/12/1814), officier (01/05/1821)
- Gentilhomme honoraire de la Chambre du roi
- Commandeur de l'Aigle rouge de Prusse (1817)
- Commandeur du mérite civil de Bavière (1820)

Appuis : le M^{is} de Rosanbo (son beau-frère), le duc de Damas (son oncle), les Malesherbes par sa femme (qui était la petite-fille de l'avocat de Louis XVI), Chateaubriand

Remarques : Marié à Louise Madeleine Le Pelletier de Rosanbo (1771-1836), petite fille de Malesherbes.

Un des préfets les plus importants de la Restauration, il parvient à survivre à la période Lainé-Decazes, malgré sa proximité avec les ultras. Ses appuis dans la noblesse normande l'ont sans doute protégé.

Corbière ne semble pas l'avoir beaucoup apprécié, certainement à cause de sa proximité avec Chateaubriand, à qui il envoie par exemple des copies de ses rapports préfectoraux sur l'esprit public. L'anecdote où le ministre refuse à la femme de Tocqueville une place de préfet à son fils montre aussi cette mauvaise opinion de Corbière. Il ne peut cependant pas lui refuser trois promotions successives, dans la Somme puis dans la Seine-et-Oise, un des départements les plus recherchés, et enfin à la pairie en 1827. C'est d'ailleurs le seul préfet en exercice promu dans la « fournée des 76 ».

Ses archives privées très importantes ainsi que les diverses places qu'il a pu occuper rendraient intéressantes une étude plus poussée de sa vie politique pendant la Restauration, où il incarne le « préfet-aristocrate ».

Références : F/1bI/174/9 ; AN, 177/Mi/61-69 (correspondance préfectorale de Tocqueville conservée dans le chartrier de la famille) ; LH/552/50

- JARDIN André, *Alexis de Tocqueville (1805-1859)*, Paris, Hachette, 2005. La Aère partie traite largement de son père.
- Les archives départementales de la Manche conserveraient ses Mémoires encore inédits.

• **L.a.s. du Marquis de Rosanbo à Corbière – 08/07/1823 (F/1bI/174/9)**

⁴⁸⁴ Son dossier de la Légion d'Honneur a été détruit en 1871, son dossier de préfet semble également avoir subi en partie le même sort.

Monsieur le comte,

Je ne veux pas abuser de votre complaisance en vous demandant un rendez-vous mais je veux vous dire que je me joins de tout mon cœur au vœu que mon beau-frère Tocqueville vous a exprimé d'être fait conseiller d'Etat, vœu que son oncle le duc de Damas a appuyé fortement auprès de votre excellence et qui s'il se réalise lui permettra de servir le Roi en rendant ses soins d'un bon mari en sa pauvre femme toujours malade et qui ne peut quitter Paris. Cette femme est ma sœur comme vous savez mais elle a un bien meilleur titre auprès du Roi et auprès de votre excellence : c'est [petit mot illisible] la petite-fille de M. de Malesherbes. C'est au nom de ce sujet fidèle et martyr de son dévouement que j'appuie la demande de M. de Tocqueville.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, de votre excellence, monsieur le comte, le très humble et très obéissant serviteur, le Marquis de Rosanbo, pair de France.

Paris 8 juillet 1823

La date de cette lettre époque si mémorable pour la France me semble d'un heureux augure !

VILLENEUVE-BARGEMONT, Jean Paul Alban vicomte de (08/08/1784-08/06/1850)

Fonctions :

- Auditeur au conseil d'Etat (01/08/1810-05/07/1814).
- Sous-préfet de Zierikzee (19 mai 1811- 02 février 1812)
- Préfet des Bouches-de-l'Elbe (02/02/1812-07/03/1813), de la Sambre-et-Meuse (03/01/1814) cesse ses fonctions le 24/01/1814 ; du Tarn-et-Garonne (10/06/1814-06/04/1815), réintégré le 07/07/1815, de la Charente (06/08/1817), promu dans la Meurthe (25/04/1820), promu dans la Loire-Inférieure (22/09/1824), du Nord (03/03/1828) remplacé en août 1830.
- Maître des requêtes au conseil-d'Etat (18/02/1820), puis conseiller d'Etat le 12 novembre 1828.
- Député du Var (03/07/1830-28/07/1830) et du Nord (11/03/1840-20/02/1848).
- Chevalier de la Légion d'Honneur (23/08/1814), officier (19/05/1825), commandeur [s.d.]
- Membre de l'Académie des sciences morales et politiques le 12/04/1845.
- Chevalier de Malte.

Appuis : duc d'Angoulême, baron de Damas, duc de Montmorency, baron Capelle, Cte de Brosses

Remarques : 4^e enfant d'une fratrie de 12 enfants issus de la famille la plus prestigieuse de Provence. Trois de ses frères furent préfets : Christophe (1771-1829), notamment préfet des Bouches-du-Rhône pendant toute la Restauration ; Emmanuel Ferdinand (1777-1835), préfet des Basses-Alpes, des Pyrénées-Orientales, de la Nièvre et de la Somme, ainsi que député des Basses-Alpes (1820-1823) ; et Joseph (1782-1869), préfet de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire, ainsi que député de ce département (1826-1830).

Son frère Joseph s'est marié avec Constance de Brosses (1798-1880), fille du comte de Brosses*, préfet de la Loire-Inférieure et du Rhône. Sa nièce Nathalie s'est également mariée au fils du comte de Brosses, Ernest (1801-1869).

Jean Paul est le membre le plus connu de la fratrie, notamment pour son rôle précurseur dans le légitimisme social, qu'il développa pendant la monarchie de juillet.

Il n'existe à ce jour aucun travail sérieux sur cette fratrie, cas pourtant unique de l'histoire préfectorale. Olivier Tort donne cependant une notice détaillée pour chacun des quatre frères.

Références : dossier de préfet (F/1bI/176/13) ; LH/2720/55 ; très intéressantes archives privées (AN, AP/241/5) ; lettre d'installation à Nantes (AD Loire-Atlantique 1/J/397) ; rapports à Martignac sur le paupérisme (F/7/6771)

- Il a notamment écrit : *Economie politique chrétienne*, Paris, Paulin, 1834. *Le Livre des affligés, ou Douleurs et consolations*, Paris, Garnier frères, 1843.
- *Olivier Tort*, p. 1838 et suivantes pour ses frères.

• **L.a.s. du Baron Capelle à Villeneuve - 19/05/1822 (AN, AP241/5)**

Ministère de l'Intérieur

Mon cher Monsieur, je m'empresse de répondre à votre lettre du 13.

Le ministre à qui j'ai fait part de vos craintes me charge de vous rassurer. Il connaît vos sentiments, il jugera votre administration par ses actes : c'est vous dire qu'il la jugera favorablement. Quant à la personne dont vous craignez les mauvais services, rien n'annonce qu'elle l'ait faite ; d'ailleurs ses tentatives seraient mal accueillies : soyez donc pleinement tranquille et continuez de servir le Roi avec le dévouement qui est dans votre cœur.

Les élections qui se terminent donneront un bon résultat, nous croyons perdre quelques députés de notre majorité et nous en gagnerons probablement deux ou trois. Seulement cette première épreuve qui met à découvert le bon esprit des provinces fait aussi sentir la nécessité d'une marche plus décidée. Bien des fonctionnaires qui avaient promis de servir le gouvernement l'ont indignement trompé et il en résultera pour lui l'obligation de quelques changements de plus. N'y-a-t-il pas tel de vos sous-préfets sur les dispositions duquel vous ne pouvez compter? Dites le moi en confidence, je suis d'ailleurs chargé de vous le demander.

C'est surtout à Paris où nous avons éprouvé ces déceptions, des membres des anciens ministères n'y ont pas peu contribué : leur inconduite a été inexplicable. Elle m'a fait beaucoup de chagrin parce qu'ayant été plus ou moins associé à leurs travaux. Il m'est pénible d'avoir à revenir sur l'idée que j'avais de leurs principes. Tout cela pour vous seul, mais il m'a paru utile de vous le dire pour votre gouverne.

La mort si prompte de ce pauvre duc de Richelieu a été un véritable coup de foudre : tous les gens de bien le regrettent profondément. Celui-là du moins n'aurait point été conduit à s'associer aux libéraux. Sa perte fâcheuse dans tous les temps, l'est d'avantage à cause des circonstances actuelles de l'Europe.

Toutefois je crois notre position bonne et très bonne : elle va s'améliorant : la ville de Paris a beau forcer l'opposition elle ne fait tort qu'à elle-même, que fortifier la triste réputation que lui ont laissée ses [braves?] politiques. C'est [?] une bizarre composition que cette ville et s'il était possible de séparer cette masse d'ambitieux et d'agitateurs qui de nos provinces y ont accouru à toutes époques, on trouverait que le surplus vaut mieux qu'on ne croit et sa réputation ne lui appartient pas.

Je me suis laissé aller au plaisir de causer avec vous : voyez, je vous prie, dans cet [?] une recevable preuve des sentiments que vous a voués votre très affectueux serviteur.

Signature

Paris le 19 mai 1822

- **L.a.s. de Capelle à Villeneuve – 21/09/1824 (AD Loire-Atlantique 1/J/397)**

Ministère de l'Intérieur

Mon cher préfet, je vous dois des remerciements pour l'attention que vous avez mise à m'annoncer le jugement favorable rendu dans l'affaire qui intéresse M.M de Polignac le prince à qui j'en ai fait part à [?] me charge aussi de vous remercier.

A mon tour j'ai une nouvelle à vous annoncer et je devine bien qu'elle vous soit agréable, vous venez, par décision de ce jour, de recevoir une nouvelle destination, ou plutôt un avancement. Le prochain courrier vous en portera l'avis officiel.

Ce n'est point vers le midi, ainsi que l'eussiez désiré, et que le ministre l'eût souhaité aussi, si cela eût été possible. C'est pour le dept de la Loire-inférieure, préfecture plus importante à tous égards.

Je prévois toutefois que vous en serez un peu contrarié parce que vous êtes arrivé dans la Meurthe et que par suite vous vous y êtes attaché. Mais vous êtes un sujet trop dévoué pour ne pas préférer ce qui vous est prescrit dans l'intérêt et du service du Roi ; ce ne sera pas

également pour vous une faible satisfaction que d'être compris dans les premières promotions faites par Charles X.

M. de Curzay avait été d'abord appelé à Nantes ; des raisons essentielles ont fait penser qu'il convenait de le laisser dans la Vendée, et son attachement pour cette terre classique du royalisme s'est trouvé en harmonie avec ces raisons. M. de Foresta vous remplace à Nancy.

Vous savez que la Loire-inférieure donne pour traitement 35 000 F et de plus l'abonnement est riche eu égard aux dépenses. Je le tiens de M. de Vérigny lui-même ; il est de 7 000 F.

Pour compléter les [notions?], je dois vous dire que le général [Despinoy?] prend sa retraite ; c'est à peu près certain. Enfin je crois le climat de Nantes plus favorable que celui de Nancy.

Je vous suis trop attaché pour n'avoir pas mis de l'empressement à vous donner ces détails.

21 Septembre 1824

Tout à vous
Signature

- **L.a.s. du Duc de Damas à Villeneuve – 29/05/1827 (AN, AP/241/5)**

Paris le 29 mai 1827

Monsieur le Dauphin me charge, Monsieur le Préfet, de vous donner une commission qui ne vous sera pas désagréable. M. Dobrée que vous lui avez présenté, a offert à son altesse Royale un hommage de sa reconnaissance que Monseigneur, par une distinction particulière à cet estimable citoyen, a bien voulu accepter et voulant lui donner un témoignage de sa bienveillance, il m'a ordonné de vous envoyer une boîte ornée de son portrait qu'il vous charge de lui remettre de sa part. C'est pour moi une occasion que je saisis avec empressement de vous offrir, Monsieur le Vicomte, l'assurance de tous les sentiments de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signature

- **L.s. de Corbière à Villeneuve – 09/06/1827 (AN 241/AP/5)**

Ministère de l'Intérieur
Confidentielle

Paris, le 9 juin 1827

Monsieur le Préfet, je m'empresse de répondre à votre lettre confidentielle du 6 de ce mois.

Sa Majesté avait effectivement fixé sur vous son choix pour présider le collège départemental de la Charente dans un moment où tout annonçait votre élection comme très probable, dans un pays où vous avez laissé d'honorables souvenirs.

Mais des renseignements ultérieurs venus de plusieurs sources n'ayant point confirmé ces probabilités, il a paru prudent de ne point exposer un fonctionnaire de votre ordre à un fâcheux échec. Veuillez donc garder le plus profond secret sur l'avis qui vous a été donné par votre collègue.

Recevez, Monsieur le Préfet...

Signature

- **L.a.s. du Baron Capelle à Villeneuve – 04/07/1827 (AN, 241AP/5)**

Ministère de l'Intérieur
Particulier

Mon cher collègue, on serait mal vus à faire du tort à qui que ce soit d'avoir agit pour vous faire dire à Angoulême puisque c'est tout d'abord le vœu du ministère et qu'il n'y a renoncé que dans la crainte de vous exposer à des incertitudes auxquelles il est toujours fâcheux de livrer un des premiers agents du Roi.

Le préfet se voit d'abord partagé franchement ce vœu ; je n'en doute point. D'après sa correspondance ; je m'y connais assez pour juger ce qui est vrai et ce qui n'est que contraint. Or tout m'a paru vrai dans ce qu'il a écrit.

Depuis, [?] l'ai peut-être trompé sur l'évaluation des chances contraires, mais rien n'a pu faire présumer quel vat votre élection, et pas un mot de sa part sur les personnes dont vous me parlez, pas un mot qui se plaigne sur ses l'apparence des démarches qu'on pourrait encore faire en votre faveur.

Ainsi soyez en pleine tranquillité sur le sujet et voyez de votre côté si vos amis n'auraient pas voulu se faire un mérite en falsifiant un peu la vérité, en s'opposant ce qui n'est pas.

M Casteras⁴⁸⁵ écrit beaucoup et se mêle de beaucoup de choses. Il est très vrai qu'il s'est fait tort ici de longue date par sa manie d'écrire à tout propos. Mais ce n'est point dans cette occasion, car il n'a écrit qu'a moi et je n'aurais pas voulu que vous fussiez en aucune façon un prétexte à blâmer de nouveau cette manie immodérée de s'immiscer dans toute chose. Cela entre nous, si vous l'aimez, avertissez-le sans me citer, car il m'aurait de la peine. Avertissez-le dis-je de se guérir d'un défaut qui ressemble trop à de l'intrigue.

En ce qui concerne mon amitié pour vous qui ne peut s'affaiblir, elle eut sans doute été fort satisfaite de vous voir à la chambre puisque j'aurais profité de votre séjour à Paris. Mais à votre place, j'aurais peu de regrets, donc vous n'aurez pas besoin de la députation pour vous faire connaître, et vous êtes trop bon préfet pour ne pas tenir à être toujours de même. Or je crois cela incompatible lorsqu'on est chargé d'une grande préfecture parce que je suis convaincu qu'une grande préfecture exige tout le temps de celui qui la dirige.

Ce n'est qu'une opinion particulière, mais je vous aime trop pour ne pas vous la dire, bien entendu que je ne la dis qu'à vous seul.

Tout à vous
Signature

Paris 4 juillet

- **L.s. de Corbière à Villeneuve – 30/07/1827 (AN, AP/241/5)**

Cabinet du ministre de l'Intérieur
1827

Paris, le 30 juillet

Monsieur le Vicomte, M. de Casteras m'avait de son côté exprimé ses craintes sur l'Interprétation que l'on aurait pu donner à sa conduite pendant les dernières élections et avait cru devoir m'adresser les explications propres à la justifier.

Je viens de lui répondre que je n'avais jamais mis en doute la droiture de ses intentions, que je regrettais beaucoup, il est vrai, qu'on se fut si mal entendu dans cette

⁴⁸⁵ Philippe de Castéras, né en 1788, conseiller de préfecture de la Charente (15/03/1816-1830).

circonstance, mais qu'il n'avait jamais pu entrer dans la pensée de M. Descordes de proposer sa révocation ni dans la mienne de la demander au Roi.

Le témoignage que vous rendez du dévouement et des principes de M. Casteras ne peut que me confirmer encore dans l'opinion que j'ai de lui et qui a dicté la réponse dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

Recevez, Monsieur le Vicomte...

Signature

9) Pièces diverses

Réclamation du conseil général d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur – 25/04/1817 (AD Ille-et-Vilaine, 1N23)

Séance du 28 avril 1817

[Premier rapport sur les comptes de 1814]

Le même rapporteur⁴⁸⁶ soumet au conseil un projet de mémoire à S.E. le ministre de l'Intérieur relatif au mode de nomination des membres des conseils généraux de département. Le projet est adopté et le mémoire adressé à S.E. le ministre.

Monseigneur

Le conseil général, en vérifiant les pouvoirs des nouveaux membres que le roi lui a adjoint par son ordonnance du 7 mars 1817, éprouve le besoin de renouveler auprès de votre excellence le principe de ses précédentes réclamations contre le mode de ces nominations.

Jamais l'intention du conseil n'a été ou ne sera de porter la moindre atteinte à l'autorité et à la prérogative royale pour lesquelles les membres du conseil professent un dévouement non-équivoque.

Ils ne réclament pas non plus contre les choix ou les personnes de leurs nouveaux collègues trop dignes de la confiance générale de tout le département.

Mais ils réclament parce que ces nominations manquent de l'un des caractères essentiels et indispensables pour leur assurer la faveur qu'elles méritent si bien d'ailleurs, elles n'ont pas été précédées du suffrage libre des citoyens du département comme le veut la loi et la nature de l'institution.

Plus on réfléchit sur l'utilité dont peut être un conseil général pour le bien et le service du roi, et pour l'intérêt des citoyens, plus on est convaincu qu'il est indispensable que tous les membres qui le composent soient réellement investis de la confiance de leurs concitoyens et de celle du souverain.

Pour atteindre ce but, la participation libre et réelle des sujets de sa majesté dans le choix des candidats est le seul moyen efficace.

Telle fut dans le principe la véritable cause de la faveur avec laquelle fut accueillie l'institution des conseils généraux.

Elle fut créée dans un moment où l'on avait désiré de rétablir l'ordre dans l'état social et surtout d'intéresser les citoyens à l'action même du gouvernement. Il fallait donc assurer à ses membres une véritable indépendance pour atteindre le but que l'on se proposait, mais le despotisme du dernier gouvernement dut s'empresse de l'anéantir, la rendant vaine et illusoire.

Persuadé qu'il en est dans l'intention générale de sa majesté de rappeler cette belle et utile institution à ses véritables principes, le conseil général se fait un devoir depuis la Restauration de signaler les actes dans lesquels on persistait à en dévier.

La dissolution des anciens collèges électoraux qui désignaient les candidats, le silence de la nouvelle loi sur les élections fait sentir le besoin d'un nouveau mode pour la nomination des membres des conseils généraux et par analogie des conseils d'arrondissements et municipaux. Elle a été annoncée par votre excellence. Le conseil général la sollicite lui même, il la sollicite dans la ferme espérance qu'elle complétera et qu'elle consolidera l'organisation

⁴⁸⁶ Garnier-Dufougeray.

politique que la Charte constitutionnelle a fondée et dont tous les bienfaits seraient faiblement appréciés dans les départements si ce dernier ne les assurait tous.

Pour être utiles, les conseils généraux n'ont pas besoin de pouvoirs superflus, leur indépendance suffit pour éclairer le souverain et sur les actes de l'administration et sur les véritables intérêts des citoyens.

Tels sont, monseigneur, les motifs qui ont déterminé les premières réclamations du conseil général et ceux qui le portent encore à demander une loi qui fasse participer directement les citoyens aux choix des membres des conseils généraux.

Nous avons l'honneur d'être
Monseigneur...

L.a.s. de Lebesch de Champsavin à Corbière – 10/01/1824 (F/1dII/L/4)

Monseigneur,

Je viens d'apprendre que les auditeurs au Conseil-d'Etat vont être rétablis et j'adresse à Monseigneur le Garde des Sceaux une demande en faveur de mon fils Hypolite ; j'ai le plus vif désir qu'il puisse y être admis il y a longtemps qu'il étudie et peut prouver plus de trois années de stage ; il y a longtemps aussi que moi et les miens servent la monarchie, notre dévouement n'est pas douteux ; je n'ai jamais rien demandé pour moi ; mais j'ai servi l'Etat et j'ai toujours voulu que mes fils le servissent aussi ; l'ainé a suivi le Roi à Gand, il a donné sa démission quand le calme a été rétabli. Si nous avons servi le Roi dans les dangers, ne pouvons nous pas espérer le servir pendant la paix. La conduite et les études de mon second fils ont été soumises à votre surveillance, je sais qu'à Paris il a satisfait la Cour royale quand il a eu l'honneur de plaider devant elle ; je crois donc pouvoir le présenter avec confiance et pour moi si j'ai acquis quelques titres à la surveillance du Roi ; je les reporte tous sur mon fils, ils vous sont connus, Monseigneur, et je les remets entre vos mains, convaincu que vous les ferez valoir avec bonté.

J'ai eu l'honneur d'être votre collègue dans des circonstances difficiles, vous n'avez pas oublié notre session du conseil général au mois de mars 1815, du moins le département ne l'oubliera pas, elle nourrit trop d'honneur, j'ai eu aussi ma petite part de dénonciations et des humiliations des années passées, aujourd'hui que les temps sont plus heureux, que la vérité et la justice ont reparu, j'espère que vous ne refuserez pas un vieux camarade de persécution qui vous devra une éternelle reconnaissance.

Je suis...

signature

Article consacré à Corbière dans le Journal des Débats (23/10/1824)

FRANCE
Paris, 23 octobre

Aucun ministère n'exige une plus rare réunion de grandes qualités que le département de l'intérieur. Ayant des rapports avec les institutions les plus nobles, avec les classes les plus distinguées et les plus instruites, comme avec la masse de la nation et avec les intérêts les plus matériels, le ministre de l'intérieur doit joindre à une activité infatigable le coup d'œil du génie, à une sage économie la munificence et la bienveillance, aux connaissances d'un homme d'Etat l'esprit d'un homme du monde et les goûts d'un protecteur éclairé des sciences, des lettres et des arts ; homme religieux, il doit être philosophe, humain et impartial.'

Il est parmi les innombrables attributions du ministre de l'Intérieur quelques fonctions qui, par leur nature même, ne peuvent être consciencieusement remplies dans les formes actuelles de l'administration. Les détails locaux d'administration départementale et communale sont dans tous les pays raisonnablement organisés, réservés aux pouvoirs départementaux et municipaux, et ces pouvoirs sont plus ou moins librement constitués, même en Russie et, à quelques égards, en Turquie. La centralisation, nécessaire et utile dans plusieurs matières, devient absurde lorsqu'elle s'applique à des objets qu'aucune capacité humaine ne saurait surveiller d'un point central quelconque. Un ministre de la guerre ou de la marine peut visiter et examiner le nombre limité d'établissements soumis à son département, mais qui peut visiter 50.000 communes? qui peut se rendre responsable de ce que jamais il ne saura connaître ?

Aussi les solennelles de MM. de Corbière et de Villèle en faveur de l'affranchissement des communes furent les premiers moyens auxquels ces deux députés durent leur crédit dans la Chambre, ainsi que leur réputation dans le public royaliste. Comment ces promesses ont-elles été remplies? Trente mois ont-ils suffi à M. de Corbière pour préparer une loi sur l'affranchissement des communes ? Nous pensons que, dans trente autres mois, M. de Corbière nous promènerait encore sur *les chemins vicinaux*, qui ne peuvent se faire sans des communes librement administrées.

Cependant, il s'agit ici d'un vœu émis successivement par toutes les provinces de la France. On a essayé d'apaiser les cris importuns des conseils généraux; on leur a donné des espérances pour une année prochaine quelconque. En effet, les vœux pour une organisation communale sont devenus moins fréquents dans le maigre extrait qu'on nous donne des procès-verbaux de ces conseils ; mais par l'instinct de la souffrance commune, ils ont élevé un autre cri unanime pour réclamer les chemins vicinaux, sachant que cette question bien discutée entraînerait le ministère malgré lui sur le terrain de l'affranchissement des communes. Quelques voix indépendantes et patriotiques se sont fait entendre, M. de Berthier a exposé les vues de l'aristocratie sur ce grand objet national; M. Bacot de Romans a développé les idées de la démocratie, et principalement celles du commerce. Ces deux importants discours ont dû apprendre à la Chambre des Députés qu'elle est unanime quant au fond, qu'elle veut et doit briser une monstrueuse centralité, qu'elle forcera le ministère de l'Intérieur sur ce point, dès qu'elle-aura su réunir dans un intérêt commun deux opinions également raisonnables, lorsqu'elles sont appliquées aux localités qui les inspirent. La colère ministérielle n'a pas tardé à éclater; M. le comte de Berthier a été destitué, et si M. Bacot de Romans ne l'a pas été, la raison en est simple, M. Bacot n'occupe pas de place.

Ce courroux contre les défenseurs de la liberté légitime des communes n'est-il pas le signal d'une apostasie politique complète à l'égard d'un grand principe social, d'un principe éminemment monarchique? Un trône légitime aime à être appuyé sur des corporations permanentes; les unes plus aristocratiques, les autres plus démocratiques, mais toutes nationales; c'est la base naturelle et solide d'une bonne monarchie ; c'est le boulevard inexpugnable de la royauté.

MM. de Corbière et de Villèle paraissaient savoir cela en 1817 ; du moins ils le disaient avec un air de sincérité et non pas sans talent. Aujourd'hui, on est factieux quand on demanda la loi sur l'affranchissement des communes. Que la France attende! Nous avons à

faire une loi contre la liberté de la presse; cela est plus urgent, cela regarde nos intérêts propres, bien plus importants que ceux du trône, des provinces et des communes. Mais la Chambre partagera-t-elle ces sentiments? Les hommes qui pensent comme M. de Corbière de 1817 ne doivent ils pas en conscience abandonner M. de Corbière de 1824 ? Les députés qui ont paru se plier à quelques unes des vues ministérielles, ne sont-ils pas avant tout animés d'un juste et honorable attachement aux libertés locales, pénétrés d'une juste et salutaire aversion pour la centralité exagérée ?

Encore, si cet immense pouvoir, accumulé dans le vizirat de l'intérieur, servait à créer une puissante influence monarchique dans les provinces! Mais où l'administration de M. de Corbière a-t-elle produit, accru, consolidé l'opinion royaliste? Lors des élections de la Chambre septennale, les agents du ministre ont, de l'aveu de leurs maîtres mis un zèle outré à exécuter des manœuvres que l'on n'a pas trop osé soutenir. Les quatre-vingt-six tourniquets ont prouvé que le ministre de l'intérieur a peu d'ascendant, sur ses administrés; et ces moyens acerbes n'ont pas augmenté la popularité du système ministériel.

Tout le monde attribue à M. de Corbière un goût particulier pour les destitutions et, ce qui paraît prouver que tout le monde n'a pas tout à fait tort, c'est l'accroissement continu du nombre des destitutions pendant les derniers mois du règne précédent, où par suite d'une circonstance déplorable, la volonté ministérielle était moins contrôlée. Or, ce défaut de stabilité dans les places est un grave inconvénient dans une monarchie, il donne à l'autorité un caractère éphémère; il affaiblit le respect du peuple pour les administrateurs ; il paralyse le zèle de ceux-ci, les force à une conduite servile, et les empêche d'acquérir de l'expérience. De plus ces éternelles destitutions proviennent en général d'un défaut de fermeté et d'activité dans le ministre qui les provoque. Pourquoi ne savez-vous faire des choix qui puissent durer? Pourquoi n'imprimez-vous pas une marche uniforme à votre mécanisme administratif? Mais si vous, premier moteur, ne savez pas clairement ce que vous voulez, les rouages doivent se heurter à chaque instant. Tel préfet suit les imposions d'un esprit généreux, il ménage l'opinion publique, il cède aux vœux des hommes éclairés et modérés : destitué comme suspect d'être constitutionnel! Tel autre se plie aux vues rétrogrades d'un certain parti, il tourmente les consciences, blesse les intérêts, aliène les esprits : destitué comme ayant exagéré le système ministériel ! Tous les deux croyaient pourtant suivre une impulsion donnée par le ministre; ils se trompaient, c'étaient des impulsions données par des bureaux divers pendant que le ministre se reposait ; il se réveille pour destituer.

Nous donnons ici l'explication la plus douce du système des destitutions, nous n'y voyons que le résultat d'une conduite faible, mais l'opinion publique, aigrie par les plaintes des victimes, y cherche souvent des effets d'une cause moins excusable ; elle y voit à la fois d'ignobles persécutions et des faveurs plus ignobles, ce .sont des soupçons qu'un grand ministre mettrait tous ses soins à éviter.

Nous ne dirons que du bien de la conduite de M. le comte de Corbière à l'égard des affaires contentieuses, dépendantes de son ministère, on reconnaît généralement qu'il s'y entend, et on assure même qu'il s'en occupe. Mais si nous tournons nos regards sur le conseil des prisons, si nous rappelons les outrages offerts à des hommes aussi estimés que M. de Laborde et M. de la Rochefoucauld-Liancourt, pouvons-nous reconnaître au ministre de l'intérieur rien qui réponde à ces sentiments généreux et magnanimes que nous adorons dans nos Princes? Vit-on jamais un ministre des Bourbons renvoyer avec grossièreté un illustre citoyen de neuf ou dix fonctions *gratuites* qu'il remplissait par dévouement? Peut-on méconnaître à ce point la véritable vocation de l'aristocratie, qui consiste précisément à servir l'Etat sans intérêt, sans autre récompense que l'honneur? Peut-on s'aveugler à ce point par une haine étroite et mesquine contre tout ce qui est national, généreux et indépendant ?

Les querelles de M. de Corbière avec toutes les académies et toutes les sociétés savantes ou littéraires sont connues de la capitale, mais on n'en a pas encore apprécié l'origine.

Un célèbre professeur d'astronomie au Collège de France vient à mourir; le Collège et l'Académie des Sciences proposent, pour son successeur, l'astronome le plus universellement estimé ; M. de Corbière (c'est-à-dire un de ses commis) s'avise d'en savoir plus long que tous les hommes du métier ; et, d'après le conseil de quelques intrigants, il nomme à la place un homme étranger à cette étude spéciale. On se moque de l'astronome des bureaux. Nous nous vengerons, s'écrient les bureaux ; nous forcerons l'Académie à recevoir comme membre notre protégé. Un orgueil stupide, dont M. de Corbière est innocent fait alors partir une *lettre signée*, pour ordonner une nomination académique cette *ordonnance* subreptice ne produit que du mépris Voilà la guerre civile allumée. Les bureaux se déclarent : Quel mauvais esprit dans les académies ! Il faut les réduire ! Non il faut les supprimer ! Non, il faut désormais nommer par ordonnance, et rendre les places académiques révocables ! Mille *projets* sont commencés ; enfin, on s'arrête à l'idée de supprimer toutes les pensions qu'on croit pouvoir atteindre. Nous ignorons si le projet de supprimer vingt-quatre places à l'Académie des Sciences a été agréé par S. Exc. ; mais on brûle des papiers depuis quelques jours.

Réduire l'Académie des Inscriptions de dix places, au moment où les études historiques et philologiques sont si nécessaires pour la défense de la religion et de la légitimité c'est une idée digne de M. de Corbière mais elle ne lui appartient pas tout entière ; c'est une affaire d'intérêt pécuniaire et de basse jalousie de la part de quelques monopoleurs. On a encore trompé le ministre ; ennemi déclaré de la cumulation outrée des places, lorsqu'on lui fait accumuler sur quatre têtes vingt-deux places qui, physiquement et moralement parlant, ne peuvent être remplies par ces individus, à moins de n'être que des *sinécures* ; et, dans ce cas, la saine politique, et la bonté du Roi imposent à son ministère le devoir de le distribuer avec égalité, afin de faire un plus grand nombre d'heureux. La cumulation, tant décriée par M. de Corbière député n'a jamais atteint le degré de ridicule où elle est arrivée sous M. de Corbière ministre ; il suffirait d'imprimer une liste nominative.

Mais voici une idée administrative de S. Exc. elle-même. Des commissions d'antiquité avoient été formées dans les départements elles se composaient principalement de propriétaires de l'ancien régime, et d'ecclésiastiques savants ; elles fouillaient dans les dépôts de Chartres, elles conservaient les ruines des abbayes et des châteaux, elles formaient des Musées départementaux. Tout à coup, le ministre s'aperçoit que ce sont des *associations*, des *centres d'opinion* ; vite une lettre dure et sèche pour supprimer cette *dépense inutile* que les conseils généraux votaient avec plaisir.

Toute société, pour faire de la chaux ou des briques, reçoit sur première demande l'homologation royale de ses statuts. Toute société savante et littéraire reçoit uniformément le refus le plus sec du Mécène breton.

Arrêtons-nous sur une mesure plus importante et plus funeste. Il existait une Ecole normale, destinée à former des professeurs savants et habiles, c'est le premier besoin de l'instruction publique, c'était une idée de M. de Fontanes, approuvée par M. Cuvier et M. Silvestre de Sacy ; c'était un des plus beaux ornements de l'Université de France. Mais quelques membres de l'Ecole Normale montrent un esprit d'opposition contre le ministère, les délateurs enveniment quelques propos imprudents, aussitôt, l'habile ministre au lieu de corriger les abus, détruit tout l'établissement. Un cri contre le Vandalisme s'élève dans toute la France et dans toute l'Europe.

Voilà, sans contredit, le tableau d'une administration contraire à l'esprit de François Ier et de Louis XIV, et pourtant ce tableau n'est qu'une ébauche.

II) SOURCES D'ARCHIVES

1) Archives nationales

- BB/2/34-37 Circulaires du ministère de la Justice (1817-1827)
- F/0/1515 Enregistrement de la correspondance à l'arrivée et au départ : Secrétariat et cabinet, 1823 (Elections, Conseils généraux, Légion d'Honneur, personnel, demandes de places)
- F/0/1516 Idem., correspondants divers
- F/0/1517 Idem., préfets
- F/1a/34-37 Circulaires du ministère de l'Intérieur (1819-1829)
- F/1a/51² Circulaires du ministère de l'Intérieur, politique et administration générale (1792-1852)
- F/1a/58..... Circulaires du ministère de l'Intérieur concernant les élections (1793-1855)
- F/1a/64..... Circulaires du ministère de l'Intérieur concernant la Police (1792-1858)
- F/1a/251..... Relations du ministère de l'Intérieur avec la Maison du Roi (*reçus de placets adressés au roi*)
- F/1a/263-264 ... Feuilles de travail du ministère de l'Intérieur avec le roi (1820-1829)
- F/1a/265/13..... Relations du ministère de l'Intérieur avec les assemblées (1815-1830)
- F/1a/293-300 ... Correspondance du ministère de l'Intérieur avec celui de la Justice (1789-1824)
- F/1a/353-361³ .. Relations du ministère de l'Intérieur et avec le ministère de la Police générale et le préfet de police (1812-1854)
- F/1a/560/3..... Voyage du roi et du ministre de l'Intérieur (1827)
- F/1a/607..... Correspondance de Lingay (1823-1839)
- F/1a/2046..... Circulaires du ministère de l'Intérieur de 1823 (même chose que F/1a/334-37)
- F/1a/2047..... Idem 1824-1825
- F/1a/2048..... Idem 1826-1827
- F/1a/3482..... Tables des circulaires autographiées (juste 1833-1869)
- F/1bI/1 Dossiers des ministres, secrétaires généraux et directeurs du ministère de l'Intérieur (1791-1828)
- F/1bI/92 « Bonnes villes » (An XIII-1825)
- F/1bI/156-..... Dossiers de préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfectures, An VIII – 1880 [environ 80 cartons ont été consultés]
- F/1bI/261-..... Personnel du ministère de l'Intérieur An VIII- 1890
- AN, F/1cII/52 .. Elections (1822-1827), objets généraux (fonds secrets, nombre d'électeurs...)
- F/1dII/A-Z/1-... Ministère de l'Intérieur, demandes de places, 1789-1879
- F/7/4227 Correspondances entre Delavau et Corbière sur les enseignes des marchands de la rue de Rivoli et entre Franchet et le préfet du Loiret sur les troubles d'Orléans du 28/01/1822, mesures pour empêcher les instituteurs d'aller dans les cafés jouer de la musique.
- F/7/4229 Personnel de la préfecture de Police et arrêtés de la direction (An IV - 1852)
- F/7/4347 Archives de la Police générale et du Comité de Sureté générale (An V - 1852)
- F/7/4348 Correspondances des préfets avec le ministère de la Police et la direction générale de la Police (1816-1828)
- F/7/4351 Dossiers récapitulatifs des élections de 1816-1818
- F/7/6687-6689 . Sociétés secrètes et franc-maçonnerie, 1815-1827
- F/7/6704-6706 . Écrits et actes séditions par département, Restauration (Ain – Loiret)
- F/7/6729 Colporteurs, circulaires confidentielles (Restauration)

F/7/6738 Sacre de Charles X, surveillance des départements, affaires diverses, cris et actes séditeux, arrestations.

F/7/6740-6741 . Esprit public et élections, correspondance entre le ministère de l'Intérieur et les préfets, Restauration

F/7/6742 Censure de la presse, correspondance du directeur de la Police générale avec les autorités (1825-1830)

F/7/6750 Ecrits anonymes et pseudonymes par départements, Restauration (Ain - Sarthe)

F/7/6751 Idem. (Seine – Haute-Vienne)

F/7/6768-6772 . Situation politique des départements, circulaires, rapports de préfets, Restauration

F/7/6792-6793 . Désordres dans les théâtres des départements (1824-1830)

AP/241/5..... Papiers d'Alban de Villeneuve-Bargemont (1827)

177Mi/62-69.... Papiers Tocqueville

AP/124/4-7 Papiers Eymard

AP/129/35-37 .. Papiers Paulze-d'Ivoy

AP/558/2..... Papiers Siméon

2) Archives départementales du Cher :

18/M/2 Elections législatives, collèges d'arrondissement (1824)

20/M/4 Idem., collège départemental

20/M/5 Election d'un membre de la Chambre des députés en remplacement de M. de Peyronnet, élu en Gironde, élu : comte de Fougères (1824)

20/M/6 Elections législatives (1827-1828)

21/M/1 Listes des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement, Restauration

23/M/7 Maires, adjoints et conseillers municipaux à la nomination du Roi, Bourges et St-Amand, (1816-1829)

25/M/80 Surveillance du Sieur Pinet (1816-1832)

3) Archives départementales des Côtes-d'Armor :

1/M/21 Correspondance du ministère de l'Intérieur avec le préfet (1819-1822)

1/M/34 Minutes de la correspondance du préfet avec le préfet de Police (1811-1822)

1/M/50 Minutes de la correspondance active de la préfecture (mai 1822-mai 1823)

1/M/257 Circulaires du ministère de l'Intérieur (1806-1822)

1/M/278 Enquêtes sur les notables du département (1810-1855)

1/M/322 Evènements politiques (1814-1830)

3/M/118 Élections législatives (1815-1830)

4/M/26 État des esprits (1815-1939)

4/M/337 Individus surveillés par la police (1822-1836)

4) Archives départementales d'Indre-et-Loire :

1/M/11 Correspondance générale du cabinet du préfet (1807-1838)

1/M/24 Correspondance du préfet envoyée aux sous-préfets (1822-1824)

1/M/60 Cabinet du préfet, correspondance active concernant la police (1817-1826)

1/M/203 Police générale, 1^{er} semestre 1822

1/M/250 Police secrète, attribution de fonds, correspondance (1810-1823)

- 1/M/261 Cris séditieux, 1823
- 1/M/262 Informations sur des personnes (1823-1829)
- 3/M/187 Elections législatives, 1822
- 3/M/188 Idem., 1824

5) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

- 1/J/384 Quelques papiers d'affaire de Corbière, et un portrait (reproduit en couverture)
- 14/J/16 Fonds Freslon de la Freslonnière
- L/345 Procès verbaux des élections législatives du Directoire
- 1/M/11 Correspondance avec les ministères (1811-1855)
- 1/M/31 Circulaires
- 1/M/96-98... Surveillance politique, 1^{ère} Restauration et Cents-jours, soutiens au roi (1815-1829)
- 1/M/107 Rapports sur l'esprit public (1815-1830)
- 1/M/110 Ecrits et actes séditieux (1815-1826)
- 1/M/112-113 Ecrits et actes séditieux (1831-1836)
- 1/M/126 Recherche des chefs légitimistes de l'arrondissement de Vitré (1830-1843)
- 1/M/205 Propositions de décorations à la Légion d'Honneur, dossiers individuels A-B (An VIII-1926)
- 2/M/8 Dossiers individuels des préfets (An VIII-1847)
- 2/M/9 Idem., rapports d'installation
- 3/M/31 Législatives de 1822, correspondance du préfet et des ministres
- 3/M/42 Situation politique du collège électoral de 1820, rapport de préfet, électeurs influents, instructions, circulaires
- 3/M/43 Idem., 1823
- 3/M/44 Idem., 1824
- 3/M/45 Idem., 1827
- 3/M/47 Instructions ministérielles, correspondances, élections (1814-1830)
- 4/M/183 Censure de la presse (1816-1879)
- 4/M/500 Surveillance politique des individus, Restauration, dossiers A-C
- 4/M/501 Idem., dossiers D-V
- 1/N/1* Conseil général, procès verbaux des délibérations (An VIII – 30 octobre 1814)
- 1/N/2 Idem., (18 mars 1815 – 23 août 1827)
- 1/N/24 Registre des rapports et mémoires faits par le conseil général (1818)
- 2/T/1 Saisie de pamphlets (an X-1830)
- 2/T/20 Déclarations d'impressions (1819-1830)
- 6 FI CORBIERE (DE)/1 Portrait de Corbière
- Périodiques :
- 1/Per/1178/1 *Le journal d'Ille et Vilaine (l'Auxiliaire Breton)*
- 2/Per/873/1 . *L'Ami de l'Ordre, par un citoyen de Rennes* (1819)
- 2/Per/4841 .. *L'Écho de l'Ouest*

6) Archives départementales de la Loire-Atlantique

- 1/J/397 Lettre d'installation de Villeneuve par Capelle
- 3/M/1 Plébiscites et élections

7) Archives départementales de la Sarthe :

- 1/M/1 Circulaires du ministère de l'Intérieur (an VIII – 1899)

1/M/169 Esprit public
1/M/336 Correspondance confidentielle du préfet
1/M/367 Surveillance politique (1813-1926)
3/M/74 Elections législatives de 1822, correspondance
3/M/75 Elections législatives de 1822, pièces préparatoires
3/M/76 Elections législatives de 1823-1824
3/M/77 Idem. (1827-1828)

III) SOURCES IMPRIMEES

1) Pamphlets et ouvrages polémiques

BARTHELEMY et MERY, *La Corbiériéide, poème en quatre chants*, Paris, Ambroise Dupont et C^{ie}, Libraire, 1827.

—, *La Villéliade*.

—, *La Peyronnéide*.

—, *Le Congrès des ministres*.

—, *Les Jésuites*.

Biographie des Députés, session de 1828, précédée d'une introduction et d'une notice sur le nouveau ministère, A Paris, Chez les Marchands de nouveautés, 1828.

Biographie des préfets depuis l'organisation des préfectures (3 mars 1802) jusqu'à ce jour, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1826.

Biographie des préfets des 86 départements de France par un sous-préfet, Paris, Chez les marchands de nouveautés du Palais-Royal, 1826.

Causes secrètes de la conjuration royale et ministérielle du pavillon de Marsan contre le peuple français, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1830.

Dictionnaire des girouettes, ou Nos contemporains peints par eux-mêmes, Paris, Alexis Eymery, 1815.

DOURILLE J., *Biographie des députés de la nouvelle chambre septennale*, Paris, Daubrée, 1829.

FELLER l'abbé de, *Supplément à la 5^e édition du Dictionnaire historique des grands hommes*, Paris, Méquinon-Havard, 1825.

JUSSIEU Alexis de, *Comment on fait des révolutions*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1827.

Le Livre Noir de Messieurs Delavau et Franchet ou répertoire alphabétique de la police politique sous le ministère déplorable, ouvrage imprimé d'après les registres de l'Administration, 4 tomes, Paris, Moutardier, 1829.

LOURDOUEIX, *Les folies du siècle*, Roman philosophiques, Paris, Pillet, 1818.

—, *De la Restauration de la société française*, Paris, Sapia, 1834, 3e édition.

MASSEY DE TYRONE Pierre François Marie, *Biographie des députés de la chambre septennale de 1824 à 1830*, Paris, J-G Dentu, 1826.

MONTLOSIER, *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique, tendant à renverser la religion, la société et le trône*, Paris, 1826.

QUERARD J.-M., *La France littéraire ou dictionnaire biographique*, Paris, Firmin Didot frères, 1838.

SANTO DOMINGO, *Les Jésuites en action sous le ministère Villèle*, Paris, Ponthieu et C^{ie}, 1828.

2) Mémoires de contemporains

CORBIERE comte de, *Souvenirs de la Restauration*, édition présentée et annotée par Bernard Heudrée, Presses universitaires de Rennes, 2012

Acteurs politiques :

CHATEAUBRIAND vicomte de, *Mémoires d'outre-tombe*, édition de la Pléiade, 2 tomes, Paris, Gallimard, 1951.

FRENILLY baron de, *Souvenirs*, avec introduction et notes par Arthur Chuquet, Paris, Librairie Plon, 1908, 2^e édition.

GUIZOT François, *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*, Tome 2 : La Restauration (1816-1830), Clermont-Ferrand, Paleo, 2003.

PASQUIER Etienne-Denis, *Histoire de mon temps, Mémoires du Chancelier Pasquier*, publiés par le duc d'Audifret-Pasquier, 6 tomes, Paris, Plon, 1894, 4^e édition.

REMUSAT Charles de, *Mémoires de ma vie*, Paris, Plon, 1959.

SALABERRY, *Souvenirs politiques du comte de Salaberry sur la Restauration, 1821-1830*, Paris, A. Picard & fils, 1900.

VILLELE Joseph de, *Mémoires et correspondance du comte de Villèle*, 5 tomes, Paris, Perrin et Cie, 2^e édition, 1904.

Mémoires de membres de l'administration :

FOUCHER Pierre, *Souvenirs de Pierre Foucher, 1772-1845*, Paris, Plon, 1929.

HAUSSEZ baron d', *Mémoires du baron d'Haussez, dernier ministre de la Marine sous la Restauration*, Paris, Calmann Lévy, 1896

PUYMAIGRE Alexandre de, *Souvenirs sur l'émigration, l'Empire et la Restauration*, Paris, Plon, 1884.

SERS Jean-André baron, *Mémoires du baron Sers (1786-1862)*, Paris, Albert Fontemoing, 1906.

VILLENEUVE-VILLENEUVE, *Mémoires secrets du marquis de Villeneuve*, Paris, Marchands de nouveautés, 1840

3) Ouvrages d'historiens du XIX^e siècle à valeur de source

CAPEFIGUE Baptiste-Honoré Raymond, *Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons*, Bruxelles, Société belge de librairie, 1837.

DUVERGIER DE HAURANNE, *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, Paris, 1857-1871.

RENARD Emile, *Histoire de la Restauration, suivie d'un précis de la révolution de Juillet*, Paris, Crapelet & Lahure, 1842.

NETTEMENT Alfred, *Histoire de la Restauration*, Paris, J. Lecoffre et Cie, 1860-1872, 8 tomes.

NEUVILLE comte Hyde de, *Notice historique sur M. le comte de Villèle, suivie des souvenirs de l'administration financière de M. le comte de Villèle*, par M. le marquis d'AUDIFFRET, Paris, Auguste Fontaine, 1855.

VAULABELLE Achille de, *Histoire de deux Restaurations jusqu'à la chute de Charles X en 1830*, Paris, 1837-1847, 6 tomes.

VIVIANI, *Histoire socialiste (1789-1900)*, sous la direction de Jean Jaurès, T.7, Paris, 1906.

4) Presse

Le Conservateur, le Roi, la Charte et les Honnêtes gens.

Le Constitutionnel, journal du commerce, politique et littéraire.

Le Journal des débats, politiques et littéraires.

5) Publications périodiques

Almanach Royal, pour l'An..., présenté à sa Majesté, Paris, chez A. Guyot et Scribe, éditeurs-propriétaires de *l'Almanach royal* et de la collection complète des lois, par J.B. Duvergier, [publié chaque année]

Bulletin des Lois du royaume de France

Catalogue des ouvrages condamnés depuis 1814 jusqu'à ce jour (1^{er} septembre 1827) suivi du texte des jugements et arrêts insérés au Moniteur, Paris, Pillet aîné, imprimeur-libraire, 1827.

Circulaires, instructions et autres actes émanés du ministère de l'Intérieur, ou relatifs à ce département, de 1797 à 1825 inclusivement, 2^{nde} édition, publiée par ordre du ministre, Tome V, à Paris, imprimerie royale, 1829.

L'Annuaire du département d'Ille-et-Vilaine, Rennes, Cousin-Danelle (puis Marteville), paru sous ce nom de 1815 à 1854. Conservé aux AD Ille-et-Vilaine, 2Per3089.

IV) BIBLIOGRAPHIE

1) Ouvrages généraux

FURET François, *La Révolution, Tome II : Terminer la Révolution, de Louis XVIII à Jules Ferry (1814-1880)*, Hachette 1988, 526p.

REMOND René, *Les droites en France*, Aubier Montaigne, Paris, 1982.

SIRINELLI Jean-François (dir.), *Les droites françaises, de la Révolution à nos jours*, Gallimard, 1992.

2) Outils de recherche

BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *Bibliographie critique des mémoires sur la Restauration, écrits ou traduits en français*, EPHE, Genève, Librairie Droz, 1988.

—, « La Restauration, essai d'historiographie », in *Revue de la société d'histoire de la Restauration* n°1, 1987.

BUFFET Henri-François, *Répertoire de la presse et des publications périodiques d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Imprimeries réunies, 1959.

REVEREND Albert vicomte de, *Titres, anoblissements et pairies de la Restauration, 1814-1830*, Paris, Chez l'auteur et H. Champion, 1902.

ROBERT et COUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, Paris, Bourloton éditeur, 1890.

3) Vie politique de la Monarchie Constitutionnelle :

Histoire générale :

BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *La Restauration*, Champs Flammarion, 1955, rééd. 1974.

CHALINE Jean-Pierre, *La Restauration*, Paris, PUF, 1998.

MOLLIER Jean-Yves, REID Martine & YON Jean-Claude (dir.), *Repenser la Restauration*, Nouveau Monde, 2005.

WARESQUIEL Emmanuel de & YVERT Benoît, *Histoire de la Restauration (1814-1830), Naissance de la France Moderne*, Librairie Académique Perrin, Paris, 1996.

Idées politiques

ALEXANDER Robert, *Re-writing the French Revolutionary tradition, Liberal opposition and the fall of the Bourbon monarchy*, Cambridge University Press, 2005.

BAGGE Dominique, *Les idées politiques sous la Restauration*, Paris, PUF, 1952.

- BARTHELEMY Joseph, *L'introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, Giard et Brière, 1904.
- CHANGY Hugues de, *Le mouvement légitimiste sous la monarchie de Juillet (1833-1848)*, PUR, 2005.
- GIRARD Louis, *Les Libéraux français, 1814-1875*, Paris, Aubier, 1985.
- HARISMENDY Patrick, *La France des années 1830 et l'esprit de réforme*, PUR, 2006.
- HUDSON Nora Eileen, *Ultra-Royalism and the French Restoration*, the University Press, Cambridge, 1936.
- LAQUIEZE Alain, *Les origines du parlementarisme en France (1814-1848)*, PUF, 2002.
- MICHON Louis, *Le gouvernement parlementaire sous la Restauration*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 1905.
- OECHSLIN Jean-Jacques, *Le Mouvement ultra-royaliste pendant la Restauration, son idéologie et son action politique*, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, Paris, 1960.
- ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Gallimard, 1995.
- , *La Monarchie impossible, les chartes de 1814 et 1830*, Fayard, Paris, 1994.
- TORT Olivier, *L'impossible unité : la droite française sous la Restauration (1814-1830)*, thèse dirigée par Jean-Pierre Chaline à Paris IV en 2007.
- WINOCK Michel, « Les idées politiques », in *Pour une Histoire Politique*, dirigé par René Rémond, Seuil, 1988.

Pratiques politiques

- BODIN Hervé, *Les légitimistes à Rennes de 1814 à 1832*, mémoire de maîtrise sous la direction de Roger Dupuy, Rennes 2, 1995.
- DUPRAT Annie, « Le sacre de Charles X, justification et critiques », in *Repenser la Restauration*, Nouveau Monde éditions, 2005.
- FUREIX Emmanuel, « Présent, passé, futur : la mort et le temps politique (1820-1830) », in *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°25, 2002, pp. 155-163.
- HIGGS David, *Ultraroyalism in Toulouse, From its origins to the Revolution of 1830*, The John Hopkins University Press, Baltimore, 1973.
- KROEN Sheryl, *The Crisis of Legitimacy in Restoration France, 1815-1830*, Londres, University of California Press, 2000.
- , « Politique et théâtralité sous la Restauration », in *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°35, 2007, pp. 19-34.

PETITEAU Natalie, « Les ultras dans le Var : une faction sous l'Empire, un parti sous la Restauration », in *Rives Méditerranéennes* n°1, 1998.

SERNA Pierre, *La république des girouettes. 1789-1815 et au-delà. Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Seyssel, Champ-Vallon, 2005.

SKUY David, *Assassination, politics and miracles, France and the royalist reaction of 1820*, McGill-Queen's University Press, 2003.

TORT Olivier, « Droite et jeunesse sous la Restauration (1814-1830) : des termes antinomiques ? » in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 8, 2007/, pp. 9-24.

WARESQUIEL Emmanuel de, *L'Histoire à rebrousse-poil, les élites, la Restauration, la Révolution*, Fayard, 2005.

4) Presse

BELLANGER Claude *et al.* *Histoire générale de la Presse française, Tome II : De 1815 à 1871*, Paris, PUF, 1969.

GOBLOT Jean-Jacques, *La Jeune France libérale, le Globe et son groupe littéraire, 1824-1830*, Plon, 1995

HARPAZ Ephraïm, *Benjamin Constant, Recueil d'articles (1820-1824)*, Genève, Droz, 1981.

5) Police et conspirations

CUBITT Geoffroy, *The Jesuit Myth: Conspiracy Theory and Politics in Nineteenth-Century France*, Oxford University Press, 1993.

DAUDET Ernest, *La Police politique, chronique des temps de la Restauration d'après les rapports des agents secrets et les papiers du Cabinet noir (1815-1820)*, Paris Plon, 1912.

KARILA-COHEN Pierre, « Les fonds secrets et autres comptes d'angoisse, exercice du pouvoir et peur sous la monarchie censitaire », *Hypothèses*, 1/2001, p. 353-359.

LAMBERT Pierre-Arnaud, *La Charbonnerie française (1821-1823), du secret en politique*, Presses universitaires de Lyon, 1995.

MALANDAIN Gilles, *L'affaire Louvel ou l'introuvable complot. Événement, enquête judiciaire et expression politique dans la France de la Restauration*, thèse de doctorat dirigée par Philippe Boutry et soutenue en 2005 à Paris XII.

RIBERETTE Pierre, « De la police de Napoléon à la police de la Congrégation », in *L'État et sa police en France (1789-1914)*, EPHE, Genève, Librairie Droz, 1979, p. 35-56.

VAILLE Eugène-Auguste, *Le Cabinet noir*, Paris, PUF, 1950.

6) Histoire sociale

DESMOTS André, *Le notariat rural, de la seigneurie au canton, étude socio-économique et professionnelle du notaire rural de la fin du 18e siècle jusqu'au début du 20e siècle*

(*les notaires de l'arrondissement de Rennes*), thèse de doctorat dirigée par Claude Nières et soutenue en 2000 à Rennes 2.

JARDIN André & TUDESQ Jean, *La France des notables, T.2 La vie de la nation (1815-1848)*, Paris, Seuil, 1973.

WARESQUIEL Emmanuel de, *Un groupe d'hommes considérables, les pairs de France et la chambre des pairs héréditaires de la Restauration*, Paris, Fayard, 2006

7) Biographies

BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *Un type d'ultra-royaliste, le comte Ferdinand de Bertier (1782-1864) et l'énigme de la Congrégation*, Paris, les Presses continentales, 1948.

BOYER Fabrice, *Martignac (1778-1832), l'itinéraire politique d'un avocat bordelais*, Paris, Editions du CTHS 2002.

CROCHEMORE Gilles, *Armand Carrel, un républicain idéaliste*, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

DESMOTS André, *Les Souvenirs du comte Jacques de Corbière, Commentaire critique et édition intégrale du manuscrit*, DEA d'Histoire du Droit soutenu à Rennes 1 en décembre 1990.

FOURCASSIE Jean, *Villèle*, Paris, Arthème Fayard, 1954.

POCQUET DU HAUT-JUSSE B.-A., « La fin de le Chapelier, député de Rennes à la Constituante », in *Annales de Bretagne*, n°78-2, 1971, pp. 345-368.

8) Histoire de l'Etat et de l'Administration

BERGERE Marc & LE BIHAN Jean (dir.), *Fonctionnaires dans la tourmente, Epurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Genève, Georg, 2009.

FOUGERE Louis (dir.), *Le Conseil d'Etat, son histoire à travers les documents d'époque (1799-1974)*, Paris, Editions du CNRS, 1974.

Histoire de l'Administration française depuis 1800, Problèmes et méthodes, EPHE, Genève, Librairie Droz, 1975.

JULIEN-LAFERRIERE François, *Les députés-fonctionnaires sous la Monarchie de Juillet*, PUF, 1970.

KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits, l'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

KAWA Catherine, *Les Ronds-de-cuir en Révolution. Les employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République (1792-1800)*, Paris, Editions du CHTS, 1996.

LE BIHAN Jean, *Au Service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008.

- LEGENDRE Pierre, *L'Administration du XVIIIe siècle à nos jours*, PUF, 1969.
- LATREILLE André, « Un épisode de l'histoire religieuse de la Restauration. La question de l'administration du diocèse de Lyon, 1814-1839 » in *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, vol. 30, n°117, 1944, pp. 54-93.
- LENIAUD Jean-Michel, *L'Administration des Cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1988.
- Les directeurs de ministères en France (XIX^e-XX^e siècle)*, EPHE, Genève, Droz, 1976.
- Les épurations administratives au XIX^e et XX^e siècles*, EPHE, Genève, Libraire Droz, 1977.
- MOULLIER Igor, *Le ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814), gouverner la France après le 18 brumaire*, Thèse sous la direction de Gérard Gayot soutenu à l'Université Lille III en 2004.
- OLIVIER-MARTIN Bernard, *Le Conseil-d'Etat sous la Restauration*, Thèse de doctorat de Droit soutenue en 1941 à la Faculté de Paris, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1941.
- PENIGUEL Jean-François, « Les épurations dans la gendarmerie en Ile-et-Vilaine sous la seconde Restauration », in *Revue Historique des Armées*, n°215, 1999, p. 117-128.
- PINAUD Pierre-François, *Les receveurs généraux des finances, avec un répertoire biographique et territorial, 1790-1865*, EPHE, Genève, Droz, 1990
- , *Quand Napoléon inventait la France*, Paris, Tallandier, 2008
- REDDY William, « 'Mériter votre bienveillance' : les employés du ministère de l'Intérieur de 1815 à 1848 », in *Le Mouvement Social*, n°170, janvier-mars 1995, pp. 7-37.
- TERSON Henri, *Origines et évolution du ministère de l'intérieur*, Thèse de Droit soutenue à Montpellier en 1913.
- TULARD Jean, *Paris et son administration (1800-1830)*, Ville de Paris, Commission des travaux historiques, 1976.
- , « Les épurations administratives en France de 1800 à 1830 », in *Les épurations administratives aux XIX^e et XX^e siècles*, EPHE Libraire Droz, Genève, 1977, pp. 49-61.
- VON THADDEN Rudolf, *La centralisation contestée, l'administration napoléonienne, enjeu politique de la Restauration (1814-1830)*, traduit de l'Allemand par Hélène Cusa & Patrick Charbonneau, Arles, Actes Sud, 1989.
- VIDALENC Jean, « Les cabinets et entourages ministériels sous la Restauration », in *Origines et Histoire des cabinets des ministres en France*, EPHE, Genève, Librairie Droz, 1975.

9) Le corps préfectoral

- ALLORANT Pierre, *Le Corps préfectoral et les municipalités dans les départements de la Loire moyenne au XIXe siècle (1800-1914)*, Presses universitaires d'Orléans, 2007.

BARGETON René (dir.), *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoires nominatifs et territorial*, Paris, Archives Nationales, 1981.

BARGE-MESCHENMOSER Élisabeth, *L'administration préfectorale en Corrèze (1800-1848)*, Presses universitaires de Limoges, 2000.

BERGEROT Bernard, « La Restauration ou les préfets aristocrates », in *Administration*, n° spécial, 1983, pp. 21-95.

EBEL Edouard, *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France au XIX^e siècle*, Paris, La Documentation française, 1999.

LAMOSSIÈRE Christiane, *Le personnel de l'administration préfectorale (1800-1880)*, Centre historique des archives nationales, Paris, 1998.

MACHIN Howard, « Comment on révoquait un préfet au XIX^e siècle ? », in EPHE (Collectif), *Les Préfets en France (1800-1940)*, Librairie Droz, Genève, 1978.

OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic, « L'itinéraire du préfet Chabrol de Volvic (1773-1843) », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n°44-1, 1997, pp. 19-39.

RICHARDSON Nicholas, *The French Prefectoral Corps (1914-1830)*, Cambridge University Press, 1966.

10) Elections et clientélisme électoral

BRIQUET Jean-Louis, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

PILENCO Alexandre, *Les mœurs électorales en France, Le régime censitaire*, Paris, Les Éditions du monde moderne, 1927.

QUERO Laurent, « Objets d'élection : les manuels électoraux français (1790-1995) », in *Scalpel, Cahiers de sociologie politique de Nanterre*, n°2 [en ligne].

VOILLIOT Christophe, « Surveiller et faire élire : surveillance politique et pratiques de la "candidature officielle" sous la Restauration », in *Cultures et Conflits*, n°53, 2004, pp. 71-82.

—, *La Candidature officielle, une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

V) INDEX DES CONTEMPORAINS DE CORBIERE

On n'a indiqué que les personnes citées dans le corps de texte du mémoire, les historiens de l'époque, bien que contemporains de Corbière, n'ont pas non plus été indexés.

A

Allent, 30
Allonville, 6, 67, 229
Anglès, 25, 50, 227
Aubrée, 5, 110, 173, 174, 177, 197, 207, 219

B

Bacot de Romand, 37, 38, 39, 41, 132, 136, 137, 142, 207, 219, 282
Barras, 5
Basterrêche, 55
Baude, 64, 65, 76, 110, 111, 114, 174, 207
Bazire, 45, 69, 127, 137, 204
Becquey, 5, 20, 21, 30, 32, 66, 113, 121, 173, 174, 209, 221
Bellune, 56, 107, 137, 152, 156, 157, 158
Berbis, 41, 127, 135, 137, 140, 197, 205, 217
Berry (duc de), 7, 11, 49, 117, 237
Berthier (Ferdinand de), 117, 212, 282
Bertier, 8, 9, 13, 23, 25, 45, 128, 141
Beugnot, 20, 21
Blin de Bourdon, 75, 76, 77, 96, 98, 161, 162, 164, 213, 225, 229, 230
Boisbertrand, 30, 32, 214, 226
Boisgelin, 111, 174
Boissy-d'Anglas, 57
Boula, 50, 55, 68, 102, 226, 229, 240, 241
Breteuil (Le Tonnelier de), 73, 74, 227, 230, 254, 262, 263, 264
Brosses, 56, 57, 59, 227, 228, 229, 242, 243, 244, 275
Bruslé de Valsuzenay, 50, 51, 230

C

Capelle, 16, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 32, 50, 54, 55, 57, 68, 69, 76, 91, 99, 105, 148, 154, 157, 159, 161, 163, 178, 262, 263, 266, 270, 275, 276, 278
Carnot (Lazare), 20
Castelbajac, 29, 31, 66, 76, 206, 245, 265, 266, 271, 272

Castellane, 66, 75, 76, 204, 230
Chabrol, 21, 28, 65, 76, 108, 201, 210, 211, 222, 223, 265, 296
Chabrol de Volvic, 28, 58, 66, 72, 76, 77, 96, 108, 211, 223, 296
Chaptal, 22, 34, 139, 269
Chateaubriand, 3, 4, 10, 13, 15, 26, 31, 44, 52, 66, 98, 160, 162, 247, 248, 249, 273
Chateaubriand (Céleste de), 98
Clermont-Tonnerre (ministre), 34, 65, 71, 76, 98, 107, 164, 167
Conen de St-Luc, 77, 96, 229
Conny, 52, 61, 66, 69, 70, 71, 215, 248, 249
Constant (Benjamin), 44, 121, 122, 124, 133, 134, 139, 140, 142, 143, 212, 223, 224, 293
Cornet-d'Incourt, 66, 98, 99, 165, 167

D

Dalon, 65, 75, 76, 230
Damas (de, ministre), 34, 65, 71, 76, 201, 210, 217, 222, 273, 274, 275, 277
Decazes (Elie), 3, 7, 21, 22, 24, 27, 30, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 57, 63, 65, 70, 71, 73, 75, 93, 94, 111, 126, 140, 149, 234, 242, 245, 247, 248, 251, 254, 262, 268, 271, 273
Delalot, 33, 38, 97, 113, 126, 127, 216
Delavau, 25, 76, 227
Dequeux de Saint-Hilaire, 52
Dessolles, 7
Doudeauville, 71, 209, 221
Dufougeray, 27, 110, 113, 114, 125, 128, 197, 207, 219, 280
Dumainsniel de Liércourt, 100, 169
Duplessis de Grénédan, 5, 67, 110, 197, 207, 210, 219

E

Esmangart de Feynes, 52, 230
Estissac, 67, 259
Eymard, 18, 50, 227

F

Fadate de Saint-Georges, 64, 75, 76, 77, 96, 232
Fauchat, 20, 24, 28, 29
Ferrand (comte, ministre), 29, 66, 75, 76, 240
Fou (comte du), 56
Fouché, 5, 21
Franchet-d'Espérey, 16, 24, 25, 26, 27, 30, 44, 56,
178, 243, 244
Frayssinous (ministre), 34, 66
Frotier de Bagneux, 65, 75, 76, 110, 217, 228, 232,
246, 254

G

Gaudiche, 65
Gères (de), 39, 130, 136, 207, 219
Gibon, 114
Girardin, 41, 42, 49, 71, 109, 123, 125, 128, 129,
130, 132, 212
Gratet du Bouchage, 74, 228
Guizot (Ministre), 4, 20, 21, 23, 24, 36, 49, 51, 52,
71, 84, 237, 265

H

Harmand d'Abancourt, 67, 73, 231
Haussez (d'), 58, 105, 156, 160, 220, 230, 261
Hély-d'Oissel, 28, 29
Héricart de Thury, 29, 55, 198, 212, 224, 240
Herman, 54, 65, 75, 76, 92, 227, 229, 257, 258, 271

J

Jankowics, 71
Jessaint (Bourgeois de), 48, 52, 67, 237
Jordan, 24, 29, 230
Jordan (Hyppolyte), 55, 75, 76
Jousselin-Delahaye, 110, 114

K

Kergariou, 64, 205

L

La Bonninière, 74, 75, 230, 232
La Bourdonnaye, 7, 11, 15, 32, 33, 52, 84, 97, 109,
111, 121, 122, 124, 126, 127, 128, 129, 130, 132,
133, 135, 138, 144, 173, 196, 261, 264
La Bourdonnaye-Montluc, 110, 114
La Morélie, 50, 51, 55, 228, 229
La Pange, 95, 149
Labbey de Pompières, 43, 138, 203, 215
Laborie (Roux-), 97, 98, 99, 160, 161, 162, 163,
166, 167, 168

Laborie de Campagne, 53, 60
Lainé, 20, 21, 48, 49, 51, 63, 131, 137, 253, 254,
271, 273
Le Chapelier, 5, 206
Le Forestier de Vendevre, 52, 64, 75, 230, 232
Lebeschu de Champsavin, 5, 110, 114, 172, 197,
207, 281
Leclerc de Bussy, 100, 169
Legraverend, 5, 71, 112, 113, 114
Leroux-Duchâtelet, 45
Lesaigne de la Villebrune, 62, 113
Lezay-Marnésia (cadet), 31, 50, 51, 52, 53, 58, 227
Lingay, 21
Lingua de Saint-Blanquat, 64, 75, 76, 77, 203, 230
Lorgeril, 111
Louis XVIII, 9, 13, 48, 64, 72, 247
Lourdoux, 29, 30

M

Malouet, 50, 52, 227, 257
Martignac, 14, 34, 37, 49, 50, 51, 53, 60, 62, 71,
109, 208, 220, 234, 235, 239, 240, 245, 255, 257,
258, 259, 260, 264, 266, 268, 271, 275
Massey de Tyrone, 15, 29, 43, 44, 65, 70, 72, 73
Méchin, 36, 39, 42, 125, 130, 132, 133, 137, 138,
203, 215
Mirbel, 21, 22, 23
Molé, 20
Montalivet (père), 20, 237
Montbel, 69, 200, 207, 218, 246, 255, 260
Montesquiou, 20, 197, 206, 224, 245
Montlosier, 15
Montmorency (duc de, ministre), 10, 25, 26, 65, 69,
76, 212, 275
Moreau (préfet), 50, 52, 200, 207, 219, 228
Morgan du Belloy, 98, 99, 162, 163, 164, 165, 167,
169
Mounier, 23, 24, 25, 240

N

Napoléon, 22, 27, 48, 70, 126, 247, 295

P

Pasquier, 20, 23, 25, 49, 138, 240
Patry, 24, 28, 55, 240, 269
Paulze-d'Ivoy, 18, 50, 57, 228
Périer (Casimir), 53, 54, 121, 124, 125, 128, 135,
137, 139, 141, 142, 144, 145, 198, 199, 212, 215,
219, 220, 224, 238
Périer (Augustin), 50, 52, 227

Peyronnet, 44, 65, 71, 76, 98, 105, 117, 153, 154,
155, 178, 204, 207, 246
Pie VII, 25
Pleurre, 54, 61
Polignac, 49, 91, 117, 208, 220, 253, 276
Poyferré de Cère, 50, 52, 53, 227
Pressac, 33
Puymaurin, 45, 127, 132, 136, 139, 218

R

Rémusat (père), 50, 53, 227
Reynaud de Boulogne de Lascours, 50, 51, 52, 57,
218, 230
Richelieu, 7, 8, 23, 42, 49, 63, 69, 276
Rogniat (père), 52, 67, 68
Rohan, 69, 210, 251, 252
Romain (préfet), 67, 75, 76, 228
Rosan, 21
Rosman, 20, 24, 28, 29, 32
Rougé, 95, 165, 169, 213, 225
Rouillé de Fontaine, 96, 97, 98, 99, 213, 225
Roy (comte, ministre), 42, 76, 121, 127, 128, 133,
140, 142, 212
Royer-Collard, 5, 7, 20, 24, 30, 37, 54, 121, 139,
141, 209, 219, 221, 224, 225, 226

S

Sémélé, 78, 91, 105, 107, 108, 150, 151, 152, 154,
157
Siméon (père, ministre), 7, 18, 22, 23, 27, 28, 49,
50, 52, 92, 105, 121, 138, 230, 237, 238, 257,
259, 262
Siméon (fils, préfet), 50
Sirieys de Mayrinhac, 31, 39, 53, 124, 208, 220
Soubrebost, 54, 197
Soult, 4

T

Talleyrand, 5, 50, 52, 98, 99, 161, 227, 228, 248
Tanneguy-Duchâtel, 3

Thiers (Adolphe), 54, 102, 116, 240, 241
Thoury (comte de Clermont-Tonnerre de), 98, 164,
167, 169
Tinseau, 93, 94, 95, 101, 106, 147, 149, 150, 151,
153
Tocqueville, 4, 17, 18, 45, 68, 69, 73, 78, 90, 91,
92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 105, 106,
107, 108, 110, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153,
154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163,
164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 229, 231, 232,
265, 273, 274
Tournon-Simiane, 73, 139, 203, 215, 227, 228, 263
Tringant de la Tour, 21

V

Vaines, 50, 52, 227, 265, 266
Vanssay, 68, 69
Vaublanc, 20, 22, 48, 49, 50, 51, 76, 97, 204, 216,
235, 239, 268
Vernhette, 69, 216
Villegontier Frain de la, 18, 73, 74, 96, 106, 107,
110, 111, 112, 113, 133, 134, 172, 173, 174, 175,
176, 177, 230, 254, 262, 263
Villèle, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20,
26, 27, 29, 30, 31, 32, 34, 40, 44, 47, 49, 53, 56,
65, 66, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 84, 85, 93,
95, 97, 98, 99, 105, 110, 116, 117, 121, 122, 124,
126, 127, 155, 157, 158, 163, 168, 170, 178, 206,
218, 241, 258, 262, 282, 289
Villemain, 21, 264
Villeneuve-Bargemont (Jean-Paul, Alban de), 18,
54, 57, 96, 105, 224, 231, 242, 253, 286
Villeneuve-Bargemont (Emmanuel de), 96, 228,
231
Villeneuve-Bargemont (Joseph de), 56

W

Walckenaër, 64, 67, 69, 75, 76, 231

VI) SOMMAIRE

Introduction.....	3
Corbière avant le ministère	4
Historiographie.....	8
Sources.....	13
PARTIE I : LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.....	20
I) Corbière en son ministère	20
Avant Corbière	20
Decazes	21
Siméon et l'arrivée du Baron Capelle.....	22
Franchet-d'Espérey, directeur de la Police générale	24
Le baron Capelle	27
La fin des « professionnels ».....	28
L'épuration des cadres et l'arrivée des politiques	29
II) Le défenseur de la centralisation administrative.....	32
Actif à la chambre basse	32
Timide à la chambre des Pairs	33
La décentralisation administrative.....	35
Le « décentralisateur ».....	35
Une « chape de plomb » sur le royaume.....	37
Des promesses.....	38
La désillusion des royalistes	38
Le renoncement	40
Le soutien des libéraux	41
Corbière dans l'opinion	43
PARTIE II : CORBIERE ET LE CORPS PREFECTORAL.....	47
I) L'épuration du corps préfectoral de 1822-1824	47
Les « massacres » de préfets	48
Chassés-croisés de préfets.....	51
Les révocations pour fautes professionnelles.....	52
La fin de l'épuration	58
II) Nominations et clientélisme	63
Réintégrations	63
Nouvelles nominations	64
L'appui des ministres déterminant	64
Le baron Capelle	68
Préfets et députés.....	70
Préfets et pairs de France	73
PARTIE III : CORBIERE ET LES ELECTIONS	78
I) Choisir les hommes: la pratique de la candidature officielle/officieuse.....	90
Une pratique assumée	90
Anticiper les résultats par le classement des électeurs	92
Méfiance locale envers le gouvernement.....	94
Les candidatures-dissidentes.....	97
Scrutins préparatoires	99
II) Pratiques frauduleuses.....	100
Falsification des listes électorales	100
Effet de surprise.....	102

Les électeurs fonctionnaires.....	104
Récompenses/punitions collectives.....	106
Faire voter pour le « bon » candidat.....	107
L'inefficacité des procédures contre les fraudes électorales.....	108
III) Corbière en Ile-et-Vilaine.....	109
Corbière en son fief.....	109
Dissidence à Rennes.....	111
La retraite et la fin du système Corbière.....	113
CONCLUSION :	117
VOLUME 2 : ANNEXES.....	119
I) Annexes.....	120
1) Table des interventions de Corbière aux chambre.....	120
2) Quelques discours de Corbière.....	143
3) Correspondance de Tocqueville.....	147
4) Lettres de Corbière à Frain de la Villegontier.....	172
5) Circulaires confidentielles de Corbière.....	178
6) Tableaux des résultats des élections de 1822, 1824 et 1827.....	196
Elections partielles de la 1 ^{ère} série de 1822.....	197
Elections partielles de la 2 ^{ème} série de 1822.....	200
Elections générales de 1824.....	203
Elections générales de 1827.....	215
7) Changements dans le corps préfectoral effectués par Corbière.....	227
8) Index biographique du corps préfectoral sous Corbière.....	233
9) Pièces diverses.....	280
Réclamation du conseil général d'Ile-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur.....	280
L.a.s. de Lebeschu de Champsavin à Corbière.....	281
Article consacré à Corbière dans le Journal des Débats (23/10/1824).....	281
II) Sources d'archives.....	285
1) Archives nationales.....	285
2) Archives départementales du Cher :.....	286
3) Archives départementales des Côtes-d'Armor :.....	286
4) Archives départementales d'Indre-et-Loire :.....	286
5) Archives départementales d'Ile-et-Vilaine.....	287
6) Archives départementales de la Loire-Atlantique.....	287
7) Archives départementales de la Sarthe :.....	287
III) Sources imprimées.....	288
1) Pamphlets et ouvrages polémiques.....	288
2) Mémoires de contemporains.....	289
Acteurs politiques :.....	289
Mémoires de membres de l'administration :.....	289
3) Ouvrages d'historiens du XIX ^e siècle à valeur de source.....	290
4) Presse.....	290
5) Publications périodiques.....	290
IV) Bibliographie.....	291
1) Ouvrages généraux.....	291
2) Outils de recherche.....	291
3) Vie politique de la monarchie constitutionnelle.....	291
Histoire générale :.....	291
Idées politiques.....	291
Pratiques politiques.....	292
4) Presse.....	293

5) Police et conspirations	293
6) Histoire sociale	293
7) Biographies	294
8) Histoire de l'Etat et de l'Administration.....	294
9) Le corps préfectoral.....	295
10) Elections et clientélisme électoral	296
V) Index des contemporains de Corbière	297
VI) Sommaire	300